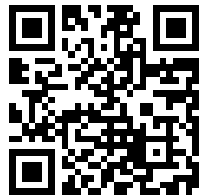
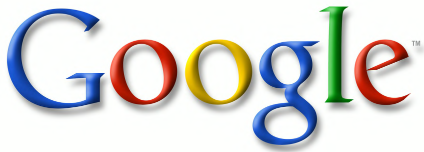
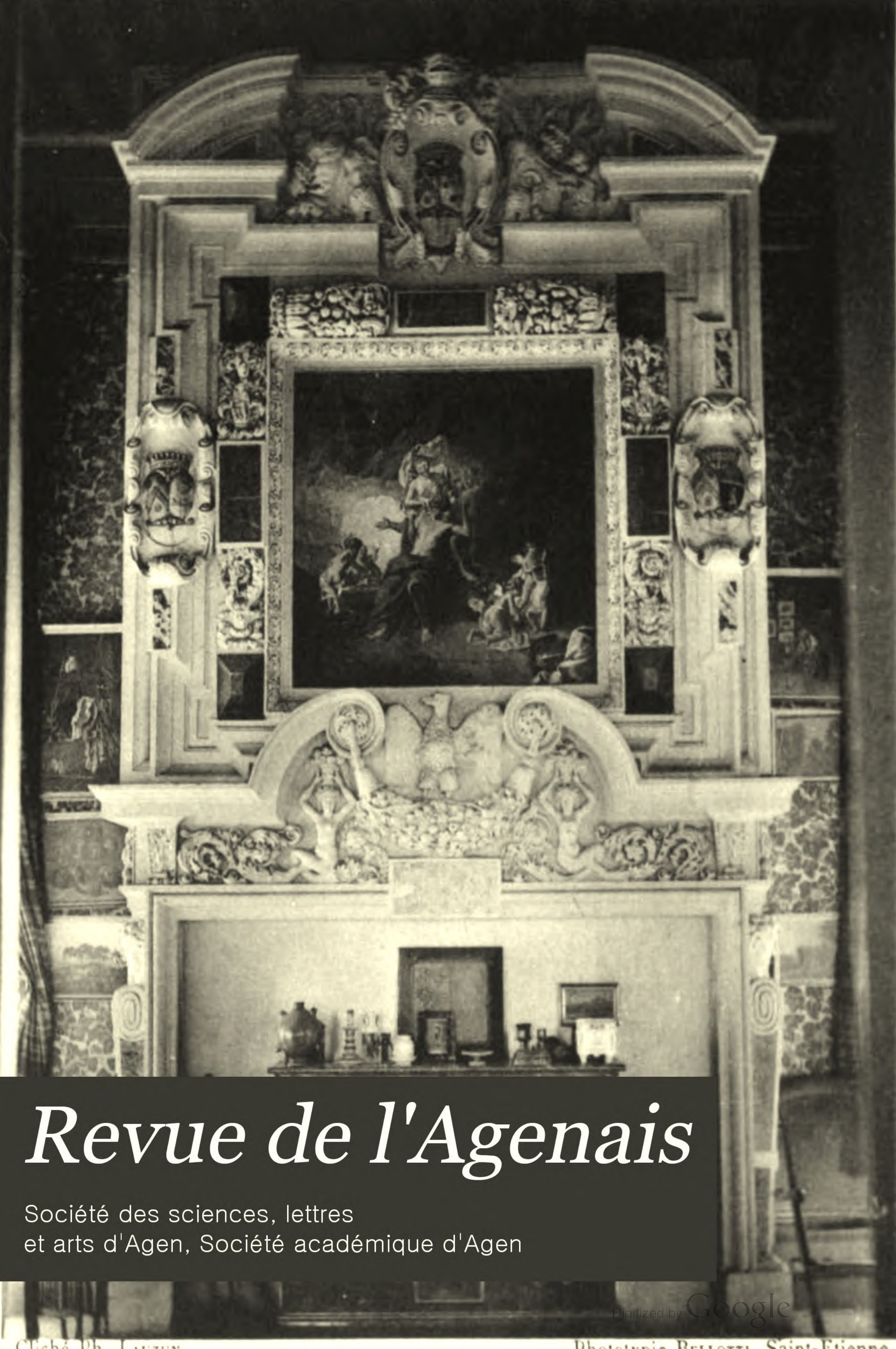
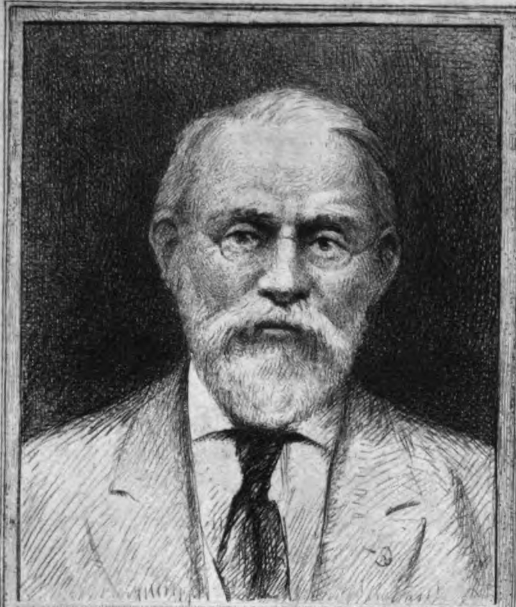





Revue de l'Agenais
Société des sciences, lettres
et arts d'Agen, Société académique d'Agen
Digitized by Google



# REVUE DE L'AGENAIS

# REVUE
# DE L'AGENAIS

ET DES

## ANCIENNES PROVINCES DU SUD-OUEST

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES, LETTRES & ARTS D'AGEN

Tome vingt-septième. — Année 1900

AGEN

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE AGENAISES

43, Rue Voltaire, 43

1900



Verreries Anciennes · Planche V

# LES VERRERIES ANCIENNES

## DE LA COLLECTION GASTON SABATIER*

Quelques objets en ...
belle Exposition rétros...
premier étage de l'anc...
régional agricole de 1...
siècle, à demi remplie ...
moi, au fond d'un pla...
verreries anciennes et ...
en grande partie, le Mu...
nouveau conservateur, ...
pour moi, parmi les do...
1898. Je ne me doutais p...
que ces modestes objets ...
sants que les collections d...
France. L'ouvrage de M. T...
*tions particulières de F...*
Musées de Cluny, de Saint-J...
quatre collections particuli...

---

* Gaston Sabatier avait ...
fut plus intimement en rapport ...
réserve que nous avons ...
dans le cas où des adjonctions ...
De même, les notes indispensables ...
signées des initiales J. M.

[1] Aujourd'hui le Musée ...

[2] Mentionnons au premier rang ...
cueillie par M. G. Le Breton. J. M.

# LES VERRERIES ANCIENNES

## DE LA COLLECTION GASTON SABATIER*

(SUITE)

---

Quelques objets en verre anciens que je remarquai à la belle Exposition rétrospective des Beaux-Arts faite à Agen au premier étage de l'ancienne halle [1], à l'occasion du concours régional agricole de 1879, et une vieille dame-jeanne du XVII[e] siècle, à demi remplie d'eau de noix, que je trouvai chez moi, au fond d'un placard, m'incitèrent à rechercher les verreries anciennes et à former une collection que possède, en grande partie, le Musée d'Agen, et que M. Momméja, le nouveau conservateur, a signalée en termes si bienveillants pour moi, parmi les dons faits au Musée, au cours de l'année 1898. Je ne me doutais pas, en commençant mes recherches, que ces modestes objets usuels seraient d'autant plus intéressants que les collections de verreries sont très rares en France. L'ouvrage de M. Théodore Guedy *Musées et collections particulières de France*, ne cite, à ce sujet, que les Musées de Cluny, de Saint-Jean-de-Maurienne, et trois ou quatre collections particulières [2].

---

* Gaston Sabatier avait hésité sur le titre à choisir. Nous avons dû en prendre un qui fût plus intimement en rapport avec le sujet. C'est d'ailleurs avec la plus extrême réserve que nous avons touché au manuscrit original, il est à peine besoin de le dire, et dans le cas où des adjonctions seraient nécessaires, une note en avertirait le lecteur. De même, les notes indispensables que nous devrons ajouter au bas des pages seront signées des initiales J. M.

[1] Aujourd'hui le Marché Couvert.

[2] Mentionnons au premier rang la collection de verreries normandes populaires recueillie par M. G. Le Breton. J. M.

Pendant vingt années, j'ai cherché, fureté partout, fouillé caves et greniers, fermes et boutiques de bric-à-brac, ne manquant aucune foire, aucune vente, et saisissant toute occasion — parfois au prix de déplacements fatigants et infructueux — de recueillir quelque épave intéressante.

Un brocanteur des environs de Nérac me mit, un jour, en présence de deux bouteilles de Trappistine qu'il avait achetées très cher, pour moi, les croyant anciennes. — Si elles étaient pleines, lui dis-je, tout désappointé, nous aurions au moins la consolation de déguster un verre de liqueur à votre santé !... Mais, tout à côté, sur une étagère, étincelait une belle coupe ancienne, de fabrication française (Pl. IV. f. 3) et un cornet en faïence de Deft polychrôme. J'achetai les deux objets et repris le train, sans plus songer aux frères trappistes...

On répare facilement un meuble ancien, on en refait certaines parties disparues ou mangées par les vers ; on refait des fragments de tapisserie ; on raccommode ou on recolle au besoin une pièce de faïence ou de porcelaine précieuse, mais il n'en est pas ainsi d'un objet de verre qui, neuf fois sur dix, se brise en mille morceaux que l'on jette négligemment, sans avoir jamais l'idée de les rassembler. Car, rien n'est fragile comme le verre ! Le moindre choc, un brusque changement de température, un courant d'air le casse ; dans certaines circonstances il est même impossible de s'expliquer de quelle façon un objet de verre, manié avec précaution a pu se briser. Ainsi, un de mes amis, marchand de cristaux, me disait qu'il lui arrivait, parfois, d'entendre, dans son magasin, un bruit sec, occasionné par le bris d'un objet en verre exposé dans une vitrine, ce qui, d'après lui, provenait de ce que, en fabrique, ces pièces n'avaient pas été refroidies assez lentement. Il n'est donc pas surprenant que les objets de ce genre, dont on se servait jadis usuellement n'aient pu parvenir jusqu'à nous.

Je ne veux pas parler de ces verreries de Venise et de Bohême, ni de quelques objets français inspirés par l'influence italienne, et dont les formes, souvent fantastiques, charment aujourd'hui le collectionneur. Ces produits, d'une époque fastueuse, faits pour contribuer au luxe des dressoirs, et conservés dans des vitrines, depuis leur création, sont, en effet, à l'abri de la casse. Mais il n'en est pas de même de la verrerie commune, longtemps en usage, même dans nos campagnes, et des objets employés par la pharmacie, la droguerie et l'épicerie, qui, maniés, rincés, essuyés, plusieurs fois par jour, ont été, plus que tous les autres, exposés à la destruction.

Rien n'a été écrit sur ces humbles ustensiles ; rien n'a été fait au point de vue de leur histoire et de leur classement, Ce travail, que j'entreprends ici, est difficile et présentera inévitablement bien des lacunes, aussi je prie le lecteur d'être indulgent pour ma tentative et d'encourager mes efforts [1].

Quoique limitée à cette très humble catégorie d'objets, cette étude serait sans doute peu compréhensible pour quelques lecteurs, si elle ne débutait pas par l'exposé sommaire des principaux faits qui dominent la technique et l'histoire du verre [2].

---

[1] On me permettra de rapprocher de cette modeste déclaration, celle de M. Peligot, en tête de ses *Douze leçons sur l'Art de la Verrerie* : « Je ne me fais pas illusion sur les imperfections que présente mon travail, mais j'espère qu'on me tiendra compte des difficultés qu'on éprouve à rassembler des documents un peu étendus sur l'industrie verrière, industrie qui vit par la tradition, qui évite la publicité, et sur laquelle, si l'on excepte les articles des encyclopédistes et les traités de chimie, aucun travail d'ensemble n'a été fait depuis plus d'un siècle et demi. » Il n'était pas inutile de mettre cette constatation de l'éminent spécialiste en tête du modeste travail de Gaston Sabatier. On appréciera mieux, nous l'espérons, l'importance de son essai, si malheureusement interrompu. J. M.

[2] Nous avons dû placer ici un raccord pour rapprocher du manuscrit principal des fragments importants écrits par Gaston Sabatier dans un premier brouillon,

Le *Dictionnaire des Arts Industriels*, donne du verre la définition suivante :

On peut appeler verre, en général, tout corps transparent, fragile, cassant et sonore à la température ordinaire, et qui, sous l'action d'une température élevée, mais produite industriellement, tend à se ramollir, puis entre en fusion. C'est, le plus souvent, un composé de sable siliceux, de potasse ou de soude, et de chaux, qui, après la fusion, devient transparent.

D'autre part, et plus nettement, M. Henry Havard dit :

Dans son état de perfection, c'est-à-dire de pureté absolue, le verre est un corps transparent, incolore, insipide, d'une dureté exceptionnelle, susceptible d'un beau poli et d'une sonorité brillante et suffisamment agréable pour que l'on en ait fait des instruments de musique [1].

Parmi les découvertes dues au hazard et perfectionnées de l'homme, celle du verre est, sans contredit, l'une des plus importantes, et satisfait à tous les besoins usuels. Le verre tient une place très large dans nos habitations, il se plie à des usages nombreux et aussi à des effets décoratifs incomparables. Sous forme de vitres, il permet à la lumière d'éclairer nos habitations qu'il défend des intempéries. L'optique, la photographie, l'astronomie, tous les modes d'éclairage sont ses tributaires. On s'en servait jadis pour tous les usages sous les formes de vases funéraires, de flacons, d'huile d'essences, de bijoux, etc. Grâce à lui, nos tables sont ornées de cristaux étincelants. Longtemps il marqua l'heure aux sabliers [2] . . . . . . . . . . . . . . . .

L'origine du verre est très ancienne. Il y a plus de trois

---

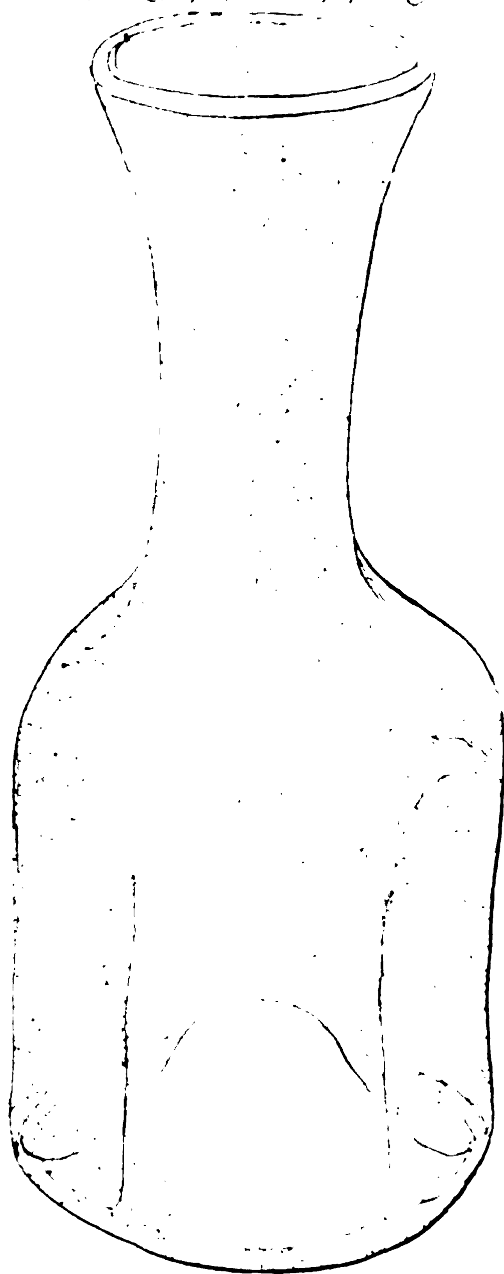
négligés ensuite, mais que, aprés mûre réflexion, il se proposait de fondre ultérieurement dans l'œuvre définitive. Nous ne faisons donc ici qu'exécuter les intentions bien arrêtées de l'auteur, intentions dont nous étions parfaitement au courant. J. M.

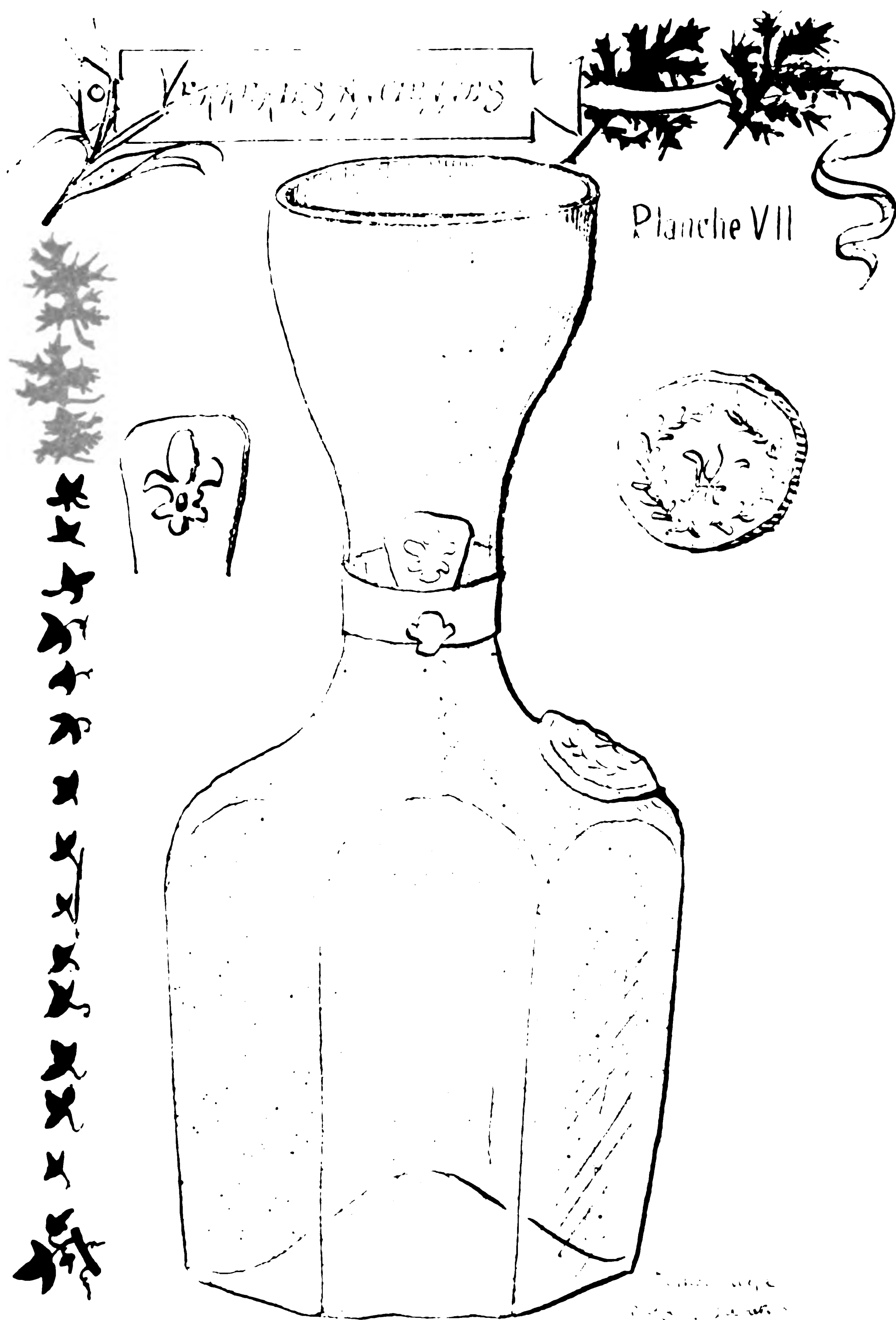
[1] *Les Arts de l'Ameublement. La Verrerie.* (Paris, Delagrave, in-8°).

[2] Lacune. Nous nous abstiendrons désormais de les signaler autrement que par des points de suspension.


UNIV

VERRERIES ANCIENNES - Planche VI




Planche VII

mille ans, les Egyptiens et les Phéniciens en connaissaient la fabrication ; ils savaient le souffler, le couler, le mouler et le colorer. Avec les Romains, l'art de la verrerie pénétra naturellement dans les Gaules et en Espagne [1] . Au XIV[e] siècle, la fabrication du verre était en pleine activité en Autriche et en Bohème, dont les fabriques se distinguaient par la beauté de leurs produits. En France, les premières verreries paraissent, vers 1207, en Vendée et dans le Poitou. Les Italiens, sous Charles VI, Charles VII, Louis XI et Charles VIII, propagèrent cette industrie qui, favorisée par des ordonnances royales et de nombreux privilèges, devait inévitablement prospérer. Les nobles, eux-mêmes, se livrèrent, sans déchoir, à ce genre de travail ; de là à faire les verriers gentilshommes, il n'y avait qu'un pas, et ce pas fut vite franchi [2] . . . . . . . . . . . . . . .

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Les verriers s'établissaient, de préférence, dans le voisinage des forêts où ils trouvaient le bois nécessaire à leurs fourneaux, et certaines plantes, principalement la fougère, qui leur fournissait la soude pour leurs mélanges. A cet effet, les plantes étaient coupées au mois de juillet, au mo-

---

[1] Voir en appendice, une note sur les verreries romaines et mérovingiennes de l'Agenais.

[2] Il y a là une illusion qu'il convient de réduire à sa juste valeur. La vérité est que l'exercice de la verrerie ne faisait pas déchoir le noble qui s'y livrait. Les familles qui pratiquaient la verrerie étaient nobles avant que d'être attachées à cette profession, « C'est donc un préjugé et une erreur de croire, comme on l'entend encore répéter quelquefois, que, jusqu'à la Révolution de 1789, la concession d'un privilège de verrerie avait pour conséquence d'anoblir celui qui l'avait obtenu... Avant la fin du XVI[e] siècle, l'anoblissement professionnel n'était pas reconnu par les parlements. »(A.de Girancourt. *Nouvelles études sur la verrerie de Rouen*, p. 48). Voir aussi le *Dictionnaire analytique de la coutume de Normandie*, t. III, p. 351, *les Verreries de la Normandie, les Gentilshommes et Artistes verriers normands*, par Le Vaillan de La Fieffe, *passim*, etc. Voir encore, à l'appendice, une note sur les gentilshommes verriers de la région. J. M.

ment de la sève, et placées en tas, de manière à subir une dessication complète. On les brûlait, ensuite, dans des fosses creusées en terre, et l'on brassait fortement la matière incandescente résultant de cette combustion, au cours de laquelle l'oxalate de soude, que renfermaient les plantes, se transformait en carbonate de soude et pouvait ainsi servir à la fabrication du verre, comme à celle du savon . . . .

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

La majeure partie des verreries de service étant colorée en bleu, en vert et en brun, il me paraît nécessaire de rechercher de quelle façon s'obtenaient ces diverses nuances.

Pour colorer le verre, il faut colorer sa base, c'est-à-dire le sable; le verre est toujours incolore et transparent si sa base n'est pas colorée.

Les verres colorés ne contiennent pas de sulfate de soude, et sont additionnés de divers oxydes métalliques qui leur donnent la couleur : plus la quantité d'oxyde métallique est considérable, plus la nuance est foncée.

Le bleu céleste est obtenu par l'emploi de l'oxyde de cuivre; le vert clair et le vert foncé, par un mélange d'oxyde de cuivre et d'oyde de fer auxquels on ajoute du bichromate de potasse.

Les mesures en verre pour liquides, dont je vais m'occuper tout d'abord, ainsi que les autres verreries communes, sont, le plus souvent, remplies de défauts, de *bouillasses*, de *filandres*, de *larmes*, de pierres, de stries, de bulles ; elles sont toutes colorées dans la masse en vert ou en bleu ; je n'en connais pas de blanches. — Leur passage à travers les âges n'a laissé aucune trace de vétusté, ni même d'usure, puisque le verre conserve toujours sa pureté et son éclat, si bien que le verre du XV^e^ siècle brille avec autant d'éclat que celui du XVIII^e^. Il est donc impossible de lui assigner une date de production d'après son aspect ou son

état de conservation, comme pour les meubles et autres objets sur lesquels le temps laisse toujours sa marque. La forme elle-même est, dans la majeure partie des cas, tout aussi trompeuse ; car, à d'infimes nuances près, elle s'est conservée depuis l'origine jusqu'à la fin, moins par routine d'atelier, que par la nécessité de ne pas inquiéter le public par la modification inconsidérée de l'aspect des mesures auquel il était habitué [1].

Les poinçons seuls m'ont permis d'assigner aux mesures des dates à peu près certaines.

Au moyen-âge, les mesures pour les liquides se faisaient en bronze, en étain et en verre. Au xv<sup>e</sup> siècle, il y avait le pot de deux pintes, la pinte, la chopine d'une demi-pinte, et le demiou qui contenait une demi-chopine, ou un quart de pinte, environ 250 grammes.

Les archives municipales de Montauban. dit M. Devals [2], possèdent trois étalons de mesures à vin. Ils sont en bronze et ont la forme d'un cône tronqué ; il sont ainsi désignés : le *Quart*, le *Demi-Quart* et le *Pouchon*. Ils offrent sur la panse les armes de la ville et portent, gravée en creux et en caractères du xiv[e] siècle, l'inscription *VY*, qui signifie *vin*. Le quart contient 1 litre 85 c. et le pouchon 0 litre 4625.

A ces étalons de bronze sont jointes plusieurs bouteilles de verre, jadis à l'usage des cabaretiers et des marchands de vin au détail. Les anciens règlements de police exigeaient que les mesures de vin fussent en étain ; mais vers la fin du xvii[e] siècle, on substitua à ces mesures en métal des mesures en verre à panse polygone, et à goulot évasé en forme d'entonnoir. Ces nouvelles mesures, dont la contenance n'avait pas été vérifiée, se prêtaient beaucoup trop aux manœu-

[1] J'ai dû ajouter ici en quelques lignes, le résumé bien succint des nombreuses observations que nous avons faites de concert avec l'auteur, et qu'il se proposait de développer à cette même place. J. M.

[2] *Des anciens poids et mesures en usage dans la ville de Montauban*. Mémoire publié dans la xxxii[e] session du *Congrès Archéologique de France* et dans les *Etudes Historiques et Archéologiques sur le département de Tarn-et-Garonne*. Caen, 1866, pp. 114-131.

vres frauduleuses pour que les magistrats municipaux pussent plus longtemps sacrifier les intérêts des consommateurs. Une ordonnance du 17 janvier 1711 autorisa bien l'usage des mesures de verre concurremment avec celles d'étain, mais ce fut à la condition qu'elles seraient étalonnées et marquées avec un cercle de fer blanc et à la marque de la ville, sous peine d'une amende de cent livres. Un anneau de fer blanc, soudé autour du col, indiqua désormais quelle devait être, dans la bouteille, la hauteur du liquide pour que la mesure fut exacte, et dans le cas où les délinquants auraient été tentés de faire glisser plus bas ce collier, on souda à celui-ci une tige de fer blanc qui allait se raccrocher, en se recourbant, à la lèvre de la bouteille, et la partie recourbée de cette tige reçut l'empreinte des armes de la ville. La plupart des mesures conservées à Montauban, portent encore leur collier de fer blanc, et quelques unes un fragment plus ou moins long de la tige.

Ma collection contient des mesures semblables à celles qu'a décrites M. Devals, mais leur usage pour l'huile et le vin est, à mon avis, beaucoup plus ancien qu'il ne le prétend. On s'en est servi depuis le milieu du xv[e] siècle jusqu'en 1840. Elles n'ont eu que deux formes, pendant cette longue période : l'une, conique, avec large base, afin que le vase fut bien assis, et ne put se renverser facilement ; l'autre, hexagonale, plus ou moins prononcée. Ces mesures ne varient entre elles que par la hauteur du col et la forme plus ou moins évasée du goulot, muni d'un bec chez celles qui étaient destinées à mesurer l'huile.

Dans les mesures du xv[e] siècle, la forme est conique, la matière lourde, la lèvre épaisse. Celles qui sont pour l'huile sont munies d'un goulot en entonnoir avec bec pour verser. Toutes ont un anneau cablé en verre, à la naissance du col, ne permettant pas, comme dans celles du Musée de Montauban, de faire descendre le collier et sa languette. Ceux-ci sont faits non avec du fer blanc, mais avec de la tôle martelée de fer en feuille frappé et repoussé au marteau.

L'une d'elles, vert foncé (Pl. V), porte, sur sa languette, l'empreinte d'un poinçon semé de fleurs de lys grêles

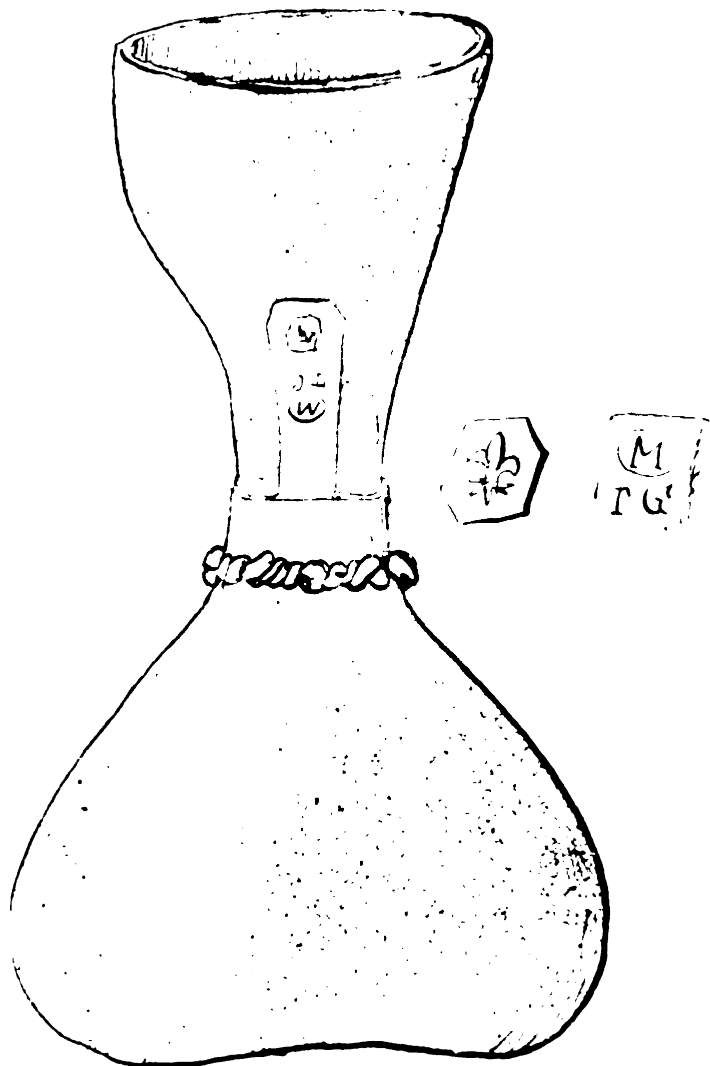
magistrats municipaux pussent plus
consommateurs. Une ordonnance
en l'usage des mesures de verre con
in, mais ce fut à la condition qu'elles
gnées avec un cercle de fer blanc et à la
me d'une amende de cent livres. Un an-
tour du col indiqua désormais quelle de-
la hauteur du liquide pour que la mesure
les trafiquants ayant été tentés de
soudà à ce une tige de fer
recourbée à la lèvre de la bou-
cette tige l'empreinte des ar-
. La plupart des mesures conservées à Montauban,
leur collier de fer blanc, quelques unes un fragment
moins long de la tige.

collection contient des mesures semblables à celles
des M D vals, usage pour l'huile et le
plus ancien qu'il ne le pré-
le milieu du XVe siècle jus-
1840 deux formes, pendant cette
que, avec large base, afin que le
fut bien ass se renverser facilement; l'autre,
agonale, moins prononcée. Ces mesures ne va-
nt entre elles par la hauteur du col et la forme plus
ou moins év goulot ou d'un bec chez celles qui
mesure huile.

sures du XV siècle, la forme est conique, la
la lèvre épaisse. Celles qui sont pour l'huile
un goulot en entonnoir avec bec pour verser.
un anneau cablé en verre, à la naissance du col,
tant pas, comme dans celles du Musée de Montau-
descendre le collier et sa languette. Ceux-ci
avec de fer blanc, mais avec de la tôle mar-
feuille frappé et repoussé au marteau.

verre foncé (Pl. V), porte, sur sa lan-
gue d'un poinçon semé de fleurs de lys grêles

# VERRERIES ANCIENNES - Planche VIII





du temps de Charles VII et de Jeanne d'Arc. Elle date donc indiscutablement du xv<sup>e</sup> siècle, soit de 1440 environ. Sa contenance est de 2 l. 08 cent., c'est-à-dire d'un pot, et sa hauteur de $0^{m}28$.

Une seconde mesure (Pl. VI) en verre très épais, vert sale foncé, mal fabriquée et dont la matière forme croûte à la partie supérieure de la panse, semble copiée d'une ampoule bien connue du trésor de Monza [1], et n'en diffère que par sa base octogonale à peine accusée. Elle ne possède ni collier, ni languette, ni bague ; sa contenance est de 2 l. 0,21, c'est-à-dire d'un pot. Sa hauteur est de $0^{m}31$. Les mesures de forme hexagonale ont été aussi en usage au xv<sup>e</sup> siècle. Elles possèdent un goulot en entonnoir plus large. Chez quelques-unes la matière présente moins de défauts ; les lèvres sont plus minces, et la couleur verte est plus claire. Elles sont toutes, comme celles décrites par M. Devals, sans bague de verre. L'une d'elles (Pl. VII) porte, sur sa languette, une fleur de lys trapue, formée de feuilles lourdes et larges, du temps de Louis XIV, plus exactement, du commencement du xviii<sup>e</sup> siècle. Sur l'un des côtés de la panse est une empreinte portant une fleur de lys entourée d'une couronne. Sa contenance est de 1 litre, sa hauteur de $0^{m}24$.

Un autre spécimen, de forme conique, en verre bleu, n'a pas l'entonnoir du goulot aussi évasé, sa bague est lisse, sa contenance est de 50 centilitres. Il appartient à la seconde moitié du xviii<sup>e</sup> siècle et porte, sur sa languette, les armes de la ville d'Agen. Je l'achetai, il y a quelques années, chez MM. Guérineau et Bustaret. Cette maison de droguerie et d'épicerie, où quatre générations se sont succédées depuis 1750, devait alors avoir le dépôt des mesures poinçonnées aux armes d'Agen, que les débitants allaient y acheter.

[1] Reproduite par M Gerspac : *L'Art de la Verrerie*, Paris, Quantin, 1885, fig. 28, p. 66.

Un dernier spécimen, de même forme, vert clair, avec bague en verre ondulé, porte, sur son collier de fer blanc, en toutes lettres, les mots DEMI LITRE, et a, sur sa languette, un poinçon avec fleurs de lys et empreinte portant les lettres T G, le tout surmonté d'un M (Pl. VIII). Elle date de la Restauration, ou du règne de Louis-Philippe au plus tard, mais en tout cas, elle n'est pas antérieure à 1837, époque où les mesures anciennes furent remplacées par les mesures légales instituées par la loi du 18 germinal an III, le décret impérial du 12 février 1812 et le décret royal du 4 juillet 1837.

Toutes ces mesures, qui varient de contenance d'une ville à l'autre, furent fabriquées dans le pays ; cela ressort incontestablement de l'ensemble des faits que nous avons recueillis.

Dans les fouilles faites à Pompeï, on a trouvé des vitres encore fixées à leur châssis de bronze. Malgré cet exemple de la haute antiquité de son usage, le verre à vitres ne fut employé d'abord que dans les églises, et, jusqu'à Louis XIV, les fenêtres n'étaient généralement garnies que de papier huilé ou de toile cirée transparente, même dans les demeures seigneuriales. En 1692, un carré de papier huilé coûtait 1 sol ou 9 deniers, selon la grandeur [1].

Les verres à vitre français, antérieurs à 1760 étaient remplis de défectuosités et mal cuits ; ils se plombaient rapidement et étaient colorés au point d'être peu transparents quoique très minces. On les nommait *plat de verre, vitre en plateau*, ou *couronnes*. La feuille entière portait au centre un noyau très épais, nommé bosse ou *boudine*, et ne pouvait fournir que des vitres ayant au plus 0m39 sur 0m31. C'est ce qui explique la petite dimension des carreaux qu'on

---

[1] Ceci ne doit pas être trop généralisé, ni trop pris à la lettre. J. M.

réunissait en panneaux au moyen de petits plombs préparés à cet effet, à raison de trente-six ou de soixante-douze par vitrage. C'est ce dernier nombre qui règne sans partage aux anciennes fenêtres du château de Trenquéléon, et il en était jadis de même au château de Saint-Amans. Quelques rares spécimens de ces pittoresques vitrages existent encore dans les vieux logis des quartiers reculés de nos villes ; les carreaux y ont toujours une teinte verdâtre, ou bleuâtre, fortement prononcée, et quelquefois même portent la *boudine*, ou noyau central du plat.

Expliquons la présence de cette *boudine* sur le *plat de verre*. Pour obtenir celui-ci, le verrier prenait avec sa canne à souffler une masse de matière en fusion dont il formait une bulle sphérique de grande dimension. Cette bulle, ouverte du côté opposé à la canne, devenait, par le fait d'un rapide mouvement de rotation, d'abord une sorte de cône ou de cloche, puis un large disque, absolument plat, dont toutes les parties étaient d'égale épaisseur, dont il n'y avait plus qu'à détacher la canne par un choc léger. Mais précisément le point central où cette canne était attachée formait forcément un noyau très épais et inutilisable : c'était la *boudine*. Et, à ce sujet, qu'il nous soit permis de donner ici une très judicieuse observation de M. Henry Havard :

> Par suite des ridicules préférences que quelques-uns de nos contemporains témoignent, dans les *Arts de l'ameublement*, pour tout ce qui paraît archaïque, un certain nombre de vitriers ont été amenés à utiliser de nos jours, pour la plus grande joie des faux amateurs et des badauds, des *boudines* faites exprès; et en ont confectionné des vitraux assez coûteux. Il est difficile de pousser plus loin le *snobisme* [1].

Au commencement du XVIII^e^ siècle, on abandonna cette technique défectueuse; la sphère de verre devint un cylindre véritable qui, ouvert et étendu sur une surface horizon-

[1] Henry Havart. *La Verrerie*, p. 116, note 1.

tale, donnait de belles feuilles de verre carrées et dépourvues de *boudines*, reconnaissables encore dans les fenêtres datant du commencement du siècle, à leur discrète coloration vert bleuté — on peut en voir aussi d'intéressants spécimens dans les vieux édifices d'Agen et, notamment, à la préfecture. Des améliorations considérables se sont produites ultérieurement. Non-seulement le verre de vitre a conquis la translucidité absolue que nous lui voyons aujourd'hui, mais en outre, et c'est le point capital, l'action des poumons du souffleur a été remplacée par celle de machines qui tout d'abord ont singulièrement amélioré le sort des ouvriers, — le métier de *souffleur* étant un des plus pénibles — et ont eu, par surcroît l'avantage, en permettant un grand déploiement de souffle, d'obtenir des pièces de très grandes dimensions.

La plupart des bouteilles sorties des fours français sont des copies plus ou moins exactes de celles que fabriquaient les Romains, qu'ils cachetaient et étiquetaient comme nous le faisons aujourd'hui.

A l'idée de bouteille, dit Victor Gay, s'attache naturellement celle de l'emploi du verre. Cette idée est juste, même pour la période du moyen-âge, attendu que depuis l'époque gallo-romaine l'industrie des verriers est peut-être la seule dont le chômage ait été insensible.

Et c'est ce qui explique la persistance des formes adoptées par les Romains jusqu'à la fin du siècle dernier [1].

Toutefois, ajoute l'éminent archéologue, les habitudes nomades de la vie féodale ont nécessité pour les déplacements l'emploi de matiè-

---

[1] Il est à remarquer que ce ne sont pas les formes élégantes et compliquées qui ont ainsi survécu, mais les plus simples, celles dont la classique *ampulla* est le type. C'est que, comme nous le disions dans l'introduction, c'est surtout la technique propre au verre qui a déterminé la forme des récipients, et cette forme dérive fatalement de la bulle, qui est, comme on sait, le premier résultat obtenu par le verrier. J. M.

res plus résistantes. Du XIII[e] au XV[e] siècle, l'Angleterre s'était acquis, dans la confection des bouteilles de voyage, une réputation qui ne tarda pas à créer en France des imitateurs [1].

A la même époque, l'Allemagne avait la spécialité de bouteilles en bois faites au tour ; on les trouve mentionnées dans les inventaires princiers avec les bouteilles d'argent et de cuir. Ce n'est que vers la fin du XV[e] siècle et au commencement du XVI[e] que les bouteilles de cuir, abaissées au simple rôle de gourdes portées par les voyageurs, furent généralement remplacées par les bouteilles de verre, le plus souvent clissées pour remédier à la fragilité de la matière. En 1533, on faisait ces revêtements protecteurs avec des brins de saule, d'osier, de châtaigner, ou de tel autre bois facile à ployer. La plupart des estampes des trois derniers siècles représentent les bouteilles ainsi clissées et munies d'oreillettes tout comme la classique *fiasque* d'Orviéto ; il suffit de rappeler pour fixer les souvenirs le *Vinaigrier* des Cris de Paris, d'Abraham Bosse, et près d'un siècle après, les charmantes illustrations de François Boucher pour *le Médecin malgré lui.*

De même que les mesures précédemment décrites, les bouteilles étaient colorées dans la masse par les matières les plus communes. Le vert était produit par le protoxide de fer, et le brun qui les caractérise aujourd'hui résulte surtout de ce fait que le prix de cette qualité de verre n'étant pas assez élevé pour qu'on puisse employer des alcalis à leur fabrication, on se sert pour les obtenir de sables colorés par l'oxyde de fer qui remplit le rôle de fondant, de concert avec les résidus du lessivage des soudes et des cendres. Le rouge foncé résultait d'une addition de manganèse aux éléments précédents ; d'ailleurs, plus la quantité d'oxyde était considérable plus la nuance était foncée.

[1] *Glossaire archéologique*, t. I, p. 201.

La fabrication de la bouteille comportait trois ouvriers : le premier, le *gamin* [1], armé de sa canne, commençait par cueillir dans l'*ouvreau* [2] la quantité de verre nécessaire : cela s'appelait « *parer la canne.* » Cela fait, il passait la canne à un autre ouvrier — le *grand garçon* [3] — qui, après avoir ajouté le verre nécessaire, le soufflait en l'arrondissant sur le *marbre* [4], applatissait la partie inférieure, et formait le goulot en tirant doucement la canne à lui. Après avoir été réchauffée au four, la bouteille était remise au *maître ouvrier* qui rectifiait ce qui était défectueux et y ajoutait, au moyen d'un crochet de fer nommé *cordeline*, un peu de verre en fusion dont il formait une bague à l'extrémité du col. Puis, il détachait la canne par une secousse brusque ce qui fait que toutes les verreries soufflées, du XVᵉ siècle jusqu'au milieu du XVIIIᵉ, portent la trace, ou cassure, laissée par la canne.

A partir de 1850, les bouteilles ont été, par surcroît, calibrées dans un moule ouvert à sa partie supérieure, et le fond en est creusé à l'aide d'un outil en bois nommé molette.

Au moyen-âge, comme aujourd'hui, la variété de formes des bouteilles était presque infinie et ce serait chimère que de vouloir toutes les passer en revue ; nous nous bornerons à énumérer les principales. Aucune tâche n'est d'ailleurs plus difficile, car les éléments de comparaison font généralement défaut. Tandis que les mesures de liquides sont assez généralement datées par les marques officielles qu'elles portent, les banales bouteilles de ménage et de cuisine offrent

---

[1] C'est proprement un aide.

[2] Sorte de petite fenêtre s'ouvrant et se fermant à volonté, au sommet du creuset qu'on remplit par là de matières vitrifiables, et par où l'on passe la canne pour puiser le verre en fusion.

[3] Ou mieux *grand gamin,* car tel est le nom spécial de l'ouvrier dans les verreries à bouteilles.

[4] Plaque en fonte de fer poli.

bien rarement des cachets caractéristiques les classant, sans erreur possible, à leur rang chronologique. Restent donc, pour cette délicate classification, d'une part, les points de comparaison avec des objets d'argenterie et de céramique nettement caractérisés et, d'autre part, l'identification directe des verreries encore existantes avec celles dont les artistes ont fait figurer la représentation dans leurs œuvres [1]. Nous userons dans le présent travail de ces deux précieuses ressources, trop dédaignées jusqu'ici, sans négliger pour cela les caractères intrinsèques du verre de chacun des objets à classer.

A la fin du xv[e] siècle, pour ne pas remonter plus loin, apparaît la *bourache*, bouteille à panse sphérique ou lenticulaire, dont le collet étroit se termine par un bouchon ou un couvercle. La *bourache* de voyage, est toujours munie d'anneaux ou passants pour la suspendre au moyen d'une courroie. Sa forme a engendré une infinité de variétés qu'il serait trop long de passer en revue ici.

Viennent ensuite, toujours à la même époque, de grosses bouteilles dites dames-jeannes ou jarres, souvent clissées, en forme de cœur, et à panse déprimée latéralement qui, avec leur goulot à entonnoir, ne pouvaient guère recevoir de bouchon, et dont les lèvres épaisses, paraissent avoir été faites pour ne contenir le liquide que momentanément. Un grand spécimen de ma collection, au Musée d'Agen (Pl. II, fig. 10) peut être considéré comme le type caractéristique du genre. Cette dame-jeanne, aux parois très épaisses, à la coloration vert sombre, mesure trente-huit centimètres de hauteur.

A la suite de ce récipient si différent des nôtres, se place une série nuancée de bouteilles, généralement plus petites, dont la panse piriforme est très évasée vers le bas, de manière à

---

Voir à l'appendice, une note sur les verreries dans les œuvres d'art.

leur assurer une assiette solide, et dont le col étroit, mais de longueur variable, se termine par un goulot fait pour recevoir un bouchon. Un spécimen de ce genre, dans ma collection, porte d'un côté de la panse, dont le galbe rappelle certaines *lagènes* antiques, une empreinte dans la pâte portant trois fleurs de lys grêles, probablement du temps de Charles VII, surmontées d'une couronne royale et entourées de branches de laurier. Une bouteille de même genre, qui m'appartient aussi, est timbrée des lettres P. G.

GASTON SABATIER.

(*A suivre*)

---

# JULES MASCARON, ÉVÊQUE D'AGEN

## UNE VISITE A CASSENEUIL

### CHAPITRE II

DES VISITES PASTORALES EN GÉNÉRAL. — COMMENT ELLES SE PRATIQUAIENT DANS L'ANCIENNE ÉGLISE DE FRANCE.

Entre tous les évêques de l'ancien régime, Jules Mascaron fut un de ceux qui eurent le plus à cœur d'observer, jusque dans les moindres détails, tout ce qui était commandé par les lois ecclésiastiques et par les édits royaux. Nous en avons la preuve dans le zèle qu'il mit à visiter toutes les paroisses de son diocèse, sans en excepter une seule, aussi humble fût-elle. Avant d'ouvrir devant nos lecteurs le livre de ses visites pastorales, il nous paraît opportun de leur dire en quoi consistaient ces sortes de visites et comment elles se pratiquaient dans l'ancienne Eglise de France.

L'Evêque, pasteur et gardien du troupeau que Dieu lui a confié, est tenu, à différents intervalles, de le visiter tout entier. Les saints canons, fondés sur la pratique constante de l'Eglise, lui en font une obligation ; et la plupart des conciles lui rappellent ce devoir. Citons parmi les plus anciens le concile de Paris en 831, celui de Meaux en 845 et celui de Valence en 855.

Selon la judicieuse remarque du deuxième concile de Cologne, tenu en 1549, « rien n'est plus propre que ces visites à extirper les erreurs et les vices qui sont semés, qui croissent et se fortifient durant le sommeil et l'inaction des visiteurs. Pendant que les serviteurs dormaient, dit le saint Evangile, l'homme ennemi vint et sema de l'ivraie parmi le bon grain [1]. Aussi saint Paul disait-il à saint Barnabé : « Retournons visiter nos frères dans toutes les villes, afin

[1] Mathieu, XIII, 28.

de connaître leur état [1]. C'est après l'avoir fait qu'il se rendait ce témoignage : « Je ne suis responsable du sang de personne ; car je « n'ai pas négligé de vous annoncer les commandements de Dieu [2]. » Les Pères du même concile, justement affligés des progrès effrayants du Protestantisme, faisaient ce triste aveu : « Si les évêques ne s'étaient point reposés du soin de visiter leurs diocèses sur des officiers trop indolents, tant d'erreurs et de désordres ne défigureraient pas aujourd'hui l'Eglise d'Allemagne [3]. »

Le concile de Cambrai, célébré en 1565, parle dans les mêmes termes. Celui de Rouen (1581) et celui d'Aquilée (1596) vont même jusqu'à réduire à cette obligation de la visite la principale partie du gouvernement des évêques [4].

Le concile de Trente renouvela et consacra cette importante obligation par le décret suivant : « Les patriarches, primats, métropolitains et évêques visiteront tous les ans par eux-mêmes, ou, s'ils sont légitimement empêchés, par leur vicaire-général ou par un autre visiteur particulier, leur diocèse en entier ; et s'il est trop étendu, au moins une grande partie ; de telle sorte que la visite soit totalement achevée en deux ans [5]. »

Nos souverains, de leur côté, en qualité de protecteurs-nés de l'Eglise de France, rééditèrent en leur temps les mêmes prescriptions. Charlemagne le fit dans son capitulaire de 769. Plus tard nous retrouvons ces mêmes règlements dans les ordonnances d'Orléans [6], de Blois [7] et de Melun [8] et dans les édits de 1606 [9] et de 1695 [10].

Les visites épiscopales étaient d'autant plus nécessaires, qu'en France, les synodes étaient moins en usage qu'ailleurs. Dans cer-

---

[1] Actes, xv, 36.

[2] Actes, xx, 26, 27.

[3] Acta concilii II Coloniensis, tit. IV.

[4] Inter episcopalis officii munera, præcipua est et ad salutem necessaria visitatio. Concile de Rouen, 1581, titre *De episcoporum officiis*. Voir *Mémoires du Clergé de France*, tome VII, col. 140.

[5] Session XXIV, *De Reformatione*, cap. III.

[6] Rendue par le roi Charles IX en janvier 1560. Voir article VI.

[7] Rendue par le roi Henri III en mai 1579. Voir article XXXII.

[8] Edit du roi Henri III du mois de février 1580. Voir article III.

[9] Edit du roi Henri IV du mois de décembre 1606. Voir article XVII.

[10] Edit du roi Louis XIV du 14 mai 1695. Voir article XIV.

tains diocèses, on ne les convoquait presque jamais ; et dans ceux où on les tenait plus régulièrement, on n'observait pas exactement tout ce qui est prescrit par les saints canons.

« Le but de ces visites, dit le concile de Trente, c'est de veiller à ce que la vraie et saine doctrine se maintienne partout dans son intégrité, sans aucune atteinte d'erreur ; de conserver les bonnes mœurs, de corriger les vices, d'exciter le peuple, par de pressantes exhortations, au service de Dieu, à la paix et à l'innocence de la vie ; et d'ordonner tout ce que la sagesse des visiteurs jugera utile et nécessaire pour le bien des fidèles, selon les lieux, les temps et les circonstances [1]. »

Un évêque du seizième siècle retraçait en ces termes, les nombreux bienfaits de la visite pastorale :

« Qui annonce la visite, donne nouvelle d'une chose affectueuse, utile et salutaire,et comme on recognoit cela ez autres visites qui se pratiquent parmy les hommes, en celles que font les Evesques on le voit plus clairement. Les parents et les amys s'entrevisitent pour se consoler et assister mutuellement ; les princes et grands seigneurs visitent leurs villes et places fortes afin de pourvoir à la seureté du pays et au repos de leurs sujets ; les médecins visitent les malades pour leur procurer la santé ; les laboureurs visitent leurs vignes et leurs terres pour arracher les espines et les mauvaises herbes, afin que par la bonne culture leurs champs produisent une plus grande abondance de fruits ; bref ceux qui ont des troupeaux en divers lieux, les vont visiter pour voir s'ils sont bien nourris et entretenus, afin d'en retirer un plus grand émolument. Nous pouvons dire que la visite épiscopale comprend tous ces devoirs de visite, parce que l'Evesque va visiter ses églises et paroisses et les âmes qu'il a en charge pour consoler ses enfants comme père et leur conférer toutes les assistances qui luy sont possibles. Il va pour procurer la santé de l'âme à ceux qui languissent malades dans leurs vices, pechez et déréglements de leur conscience. Il va voir comme les forteresses spirituelles de Dieu qui sont les églises, les ministres sacrez et les peuples fidèles, sont bien munis contre les envieux et les ennemis de la vie chrétienne et de la foy catholique. Il va voir en quelle façon la terre des âmes est cultivée par les prestres ; s'ils ne laissent pas croistre les espines des mal-vivants et scandaleux ; si

[1] Sess. XXIV, cap. III.

par les bons exemples de la vie, par les sainctes remonstrances et devoirs paternels, avec la semence de la parole de Dieu par un soin et travail assidu, ils tâchent qu'un chacun rende le fruit convenable. Il va comme pasteur, estant ainsi proprement appelé par le Saint-Esprit, procurant le bien et le salut de son troupeau, employant ses soins à ce qu'il soit repeu de l'aliment sacré du très sainct corps de Nostre Seigneur et nourri en temps et lieu de la viande de la parole divine. Il les console et affermit avec les dons du Sainct-Esprit; bref, il va pour mettre la main à l'œuvre et travailler en tout ce qui est requis pour le salut des âmes qui sont sous sa charge [1]. »

Le savant liturgiste Gavantus, dans l'opuscule spécial qu'il a écrit sur cette matière [2], expose en détail tout ce qui doit précéder, accompagner et suivre la visite épiscopale. Il recommande aux Prélats d'avoir avec eux son opuscule, afin de n'omettre aucun détail essentiel, et de porter aussi le Rituel, les statuts synodaux et provinciaux, l'Index des livres défendus, l'état des lieux et des personnes qu'ils doivent visiter et les procès-verbaux de la dernière visite. Ils porteront également des images, des médailles, des *Agnus Dei* et de petits livres de piété pour les distribuer aux fidèles.

La visite est annoncée quelque temps auparavant par une ordonnance qui en détermine l'époque, prescrit des prières publiques et autres exercices préparatoires, et indique aux curés et recteurs des paroisses tous les documents, toutes les pièces et tous les objets qu'ils auront à lui présenter. Injonction est faite à quiconque en a connaissance de lui dénoncer tous les manquements commis dans la célébration des saints offices, dans l'exécution des fondations, legs pieux et œuvres de charité, et tout dérèglement, même secret, pouvant amener la perte de quelques âmes et auquel il serait possible de remédier. Cette ordonnance, avec l'instruction qui l'accompagne habituellement, est lue aux fidèles en temps opportun. L'évêque peut, s'il le juge à propos, envoyer, pour préparer sa visite, des prédicateurs, des confesseurs et un maître des cérémonies.

---

[1] Cité par Gavantus dans l'opuscule intitulé : *Praxis compendiaria visitandæ civitatis et diœcesis ab episcopo*, ex actis Ecclesiæ Novariensis sub Carolo a Bacilicâ Petri episcopo, page 24.

[2] *Praxis compendiaria visitandæ civitatis et diœcesis*, auctore Bartholomœo Gavanto, Mediolanensi visitatore generali Congregationis sancti Pauli, vulgo Barnabitarum et S. Rituum Congregationis consultore.

La réception de l'Evêque se fait dans la forme prescrite par le Pontifical. Dès la veille, toutes les cloches du lieu ont annoncé la solennité. A l'heure indiquée, le clergé et le peuple vont à sa rencontre en dehors de la cité, — et, dans les campagnes, à quelque distance de l'église ; — et le prélat se place sous le poële ou baldaquin, qui est porté par les magistrats et les principaux de la localité.

C'était l'usage dans l'ancienne Eglise de France que les évêques, en cours de visite, eussent les honneurs du poële. On connaît la lettre de Louis XIII « aux habitants de Ville-Neuve d'Agenois » qui, sur l'annonce que l'Evêque d'Agen leur avait faite de sa prochaine visite, avaient refusé de lui déférer cet honneur. « Ce procédé, dit le roi, nous étant entièrement désagréable, nous voulons et entendons que vous le receviez avec le poële, ainsi que l'on a accoutumé de faire lorsque les évêques vont faire leurs visites dans leurs diocèses, et lui rendiez au surplus les honneurs et devoirs qui appartiennent à sa qualité et à la dignité de sa charge. A quoi vous ne manquerez de satisfaire sous peine de nous déplaire et désobéir [1]. »

Pareille lettre fut écrite par Louis XIV, le 20 avril 1648, aux habitants de Penne, qui refusaient le poële à l'Evêque d'Agen, et à ceux de la Réole, qui le refusaient à l'Evêque de Bazas. Le même jour, le prince donnait ordre au duc d'Epernon, gouverneur de Guienne, « de tenir la main. selon le pouvoir de sa charge, à ce que, ésdits lieux de Penne et de la Réole, les jurats et consuls reçoivent lesdits sieurs évêques, chacun à leur égard, lorsqu'ils iront faire leur première visite, avec les honneurs qui sont dûs à leur dignité, même avec le poële, ainsi qu'on a coutume de faire et qu'il a été pratiqué aux dites villes de Penne et de la Réole par leurs prédécesseurs évêques, sans qu'à ce faire, il leur soit apporté aucun trouble ou empêchement [2]. »

Ces deux villes s'étant obstinées dans leur refus, malgré l'ordre formel du roi et les nouvelles sommations des évêques, Louis XIV rendit, en conseil d'Etat, un arrêt par lequel il ordonnait expressément aux jurats et consuls des villes de Penne et de la Réole de recevoir ces prélats « avec tous les honneurs dûs à leur dignité,

---

[1] Lettre du roi aux habitants de Ville-Neuve d'Agenois du 14 novembre 1633. Voir *Mémoires du Clergé de France*, tome VII, col. 124.

[2] Lettre du roi à M. d'Epernon, gouverneur de Guyenne, du 20 avril 1648. *Mémoires du Clergé*, tome VII, col. 127.

même de leur porter le poële, revêtus de leurs robes, chaperons et livrées consulaires, à peine de désobéissance et de punition contre les contrevenants [1]. »

L'arrêt continuait en ces termes : « Veut sa dite Majesté que tous les évêques de son royaume soient reçus aux entrées et visites qu'ils feront dans les villes de leurs diocèses conformément audit Pontifical et cérémonial. Enjoignant à cet effet aux jurats, consuls, maires, échevins, capitouls et autres magistrats des villes de les recevoir avec leurs robes, chaperons et livrées consulaires, et de leur porter en cet habit le poële partout où il leur conviendra ; ce que sa Majesté veut être observé même dans les villes et aux lieux où l'usage de cette cérémonie aurait été depuis longtemps interrompu ou négligé, encore bien qu'il ne peut être justifié par aucun acte. Ordonne en outre sadite Majesté à tous ses gouverneurs et lieutenants dans les provinces, aux procureurs généraux de ses parlements, leurs substituts et à tous autres juges de tenir la main à l'exécution du présent arrêt. Fait en Conseil d'Etat du Roi, sa Majesté y étant, la reine régente sa mère présente, tenu à Paris le 19e jour de janvier mil six cent cinquante-un. Signé : PHELYPEAUX [2]. »

Le droit des évêques est donc bien et dûment établi. Faut-il s'étonner de cette prescription ? L'évêque, dans les divers ministères qu'il accomplit, est le mandataire et le représentant de Dieu. C'est à Dieu, et non point à la personne de son ministre, que sont rendus tous les honneurs. Du reste, on voit éclater une fois de plus la sagesse de l'Eglise dans les dispositions qu'elle a édictées afin que la visite des paroisses ne devienne par trop onéreuse aux pasteurs et aux fidèles. Le Concile de Trente recommande aux évêques de faire paraître envers tout le monde une charité paternelle et un zèle vraiment chrétien ; de se contenter d'un train et d'une suite modeste et de terminer la visite le plus promptement qu'il se peut, « Qu'ils prennent garde, ajoute-t-il, de n'être incommodes ni à charge à personne par des dépenses inutiles... et que, nonobstant toute coutume contraire, ni eux ni ceux de leur suite ne reçoivent soit de l'argent soit des présents, mais seulement une nourriture frugale et convenable pour

---

[1] Arrêt du Conseil d'Etat, du 19 Janvier 1651. *Mémoires du Clergé*, tome VII, col. 127.

[2] Arrêt du Conseil d'Etat du 19 janvier 1651. *Mémoires du Clergé*, tome VII, col. 129.

le temps de leur séjour et rien de plus. Ceux qui recevront la visite seront libres de fournir cette nourriture ou de s'acquitter en argent, s'ils l'aiment mieux, suivant la taxe ancienne [1]. »

Dans l'assemblée générale de Melun, en 1579, le Clergé de France recommande aux visiteurs, afin de ne pas occasionner de grosses dépenses aux curés, de se contenter d'une nourriture simple et commune et d'accomplir la visite dans le moins de temps possible [2].

Le concile tenu dans la ville d'Aix en 1585, après avoir rappelé la règle du concile de Trente, précise en ces termes : « Les évêques n'auront que le train et la suite nécessaires pour la visite, c'est-à-dire pas plus de huit ou dix chevaux, ni plus de douze ou quatorze personnes. S'ils en amènent un plus grand nombre, les autres seront nourries à leurs frais. On ne servira aux repas qu'un potage, deux plats ordinaires et deux sortes de fruits [3]. »

Quelques jours avant l'arrivée de l'évêque, les archiprêtres et les curés avertissent les fidèles qu'ils doivent tous, le matin de la visite, s'abstenir de toute œuvre servile et se rendre à l'église pour communier de la main du premier pasteur [4]. »

L'objet de la visite épiscopale, dit le Pontifical, c'est d'abord de prier à l'intention des défunts [5]. Pour cela, l'évêque fait deux absoutes, la première pour l'âme des évêques, ses prédécesseurs ; et la seconde, plus prolongée et plus solennelle, qui se fait au cimetière, ou, si le cimetière est trop éloigné, au bas de l'église, à l'intention des prêtres et des fidèles inhumés en ce lieu. Une autre fin de la visite, c'est de s'enquérir comment l'église est régie spirituel-

---

[1] Concil. Trident. Sess. xxiv, cap. iii, *de Reform*.

[2] In primis autem monitos in Domino volumus omnes jus visitandi ecclesias habentes... ut mediocri victu contenti, subditis magnis sumptibus molesti ac graves non sint, tamque in hoc negotio diligentes, ut quàm citissime fieri possit, cursum visitationis absolvant. *Mémoires du Clergé*, tome vii, col. 15.

[3] Comitatum autem non habeant nisi visitationi necessarium ; ubi plures omninò ne sint quam octo vel decem equi et duodecim vel quatuordecim homines. Si plures duxerint, alant suis sumptibus. In mensà duo tantum fercula simplicis obsonii et jurulentum unum cibum et duo fructuum genera afferre liceat, *Mémoires du Clergé*, loc. cit.

[4] Assemblée générale de Melun de 1579, *Mémoires du Clergé*, tome vii, col. 16.

[5] Primò ad absolvendas animas defunctorum.

lement et temporellement [1]. Au spirituel, comment les sacrements y sont administrés, les offices divins célébrés, quel service s'y fait, quelle est la vie des prêtres et du peuple, de façon à ce que l'évêque corrige ce qui a besoin d'être corrigé. Au temporel, quel est le revenu de l'église, comment il est employé, quel est l'état de l'édifice et de ses diverses parties, des vases sacrés, des ornements, de la maison presbytérale et de ses dépendances, des fondations charitables, etc.

Pour faciliter cet important examen, le curé expose à la sacristie tous les ornements, vases sacrés, reliquaires et livres, en usage dans son église, et présente à l'évêque, avec les authentiques des reliques et les titres des indulgences et des autels privilégiés, le relevé des droits, privilèges et charges de la paroisse, les statuts et règlements propres au service divin, l'inventaire des biens fonds, revenus, dîmes et oblations, l'état des obits, legs et fondations et des biens qui en dépendent; l'état des bénéfices, églises, chapelles et oratoires établis dans la paroisse; pareil état des sociétés, confréries, congrégations, et autres corps pieux, ainsi que des monastères d'hommes et de femmes avec leurs titres et le nombre et la qualité des personnes qu'ils contiennent; le nom des prêtres et des clercs, aussi bien que des laïques attachés au service de l'église; les registres des baptêmes, mariages et sépultures; les statuts synodaux et les autres règlements du diocèse; le livre des âmes, le nom des pécheurs publics, hérétiques, usuriers, concubinaires, divorcés, excommuniés, interdits, ou n'ayant pas fait leurs pâques; et la liste des médecins, des sages-femmes, des magistrats de police, des peintres, sculpteurs, libraires, notaires, cabaretiers et autres personnes dont la profession intéresse l'ordre public [2].

Au sujet des écoles, le curé fera connaître à l'évêque le nom des maîtres qui les dirigent, les livres qu'on y étudie, combien il y a de classes distinctes dans chaque établissement; si le maître d'école a été examiné et approuvé par l'évêque et si sa doctrine et ses mœurs, sont irréprochables [3].

---

[1] Ut sciat et videat qualiter ecclesia ipsa spiritualiter et temporaliter gubernatur....

[2] Gavantus, *Praxis compendiaria visitationis episcopalis*, § V.

[3] Hœc vero scholarum habenda ratio erit, ut primum de magistris quœratur, quos libros interpretentur, in quot classes discipuli distributi, an

Les ecclésiastiques sujets à la visite personnelle doivent présenter leurs lettres d'ordination, les provisions de bénéfices, leurs pouvoirs pour la célébration de la sainte messe, la prédication, la confession et les autres fonctions sacerdotales qu'ils accomplissent ; les livres à leur usage, tels que bréviaire, missel, calendrier, bible, homélies, catéchisme romain et autres semblables [1].

Comme il importe que les évêques soient exactement renseignés sur tous les points qui font l'objet de la visite, le concile de Bordeaux. de 1583, veut qu'ils interrogent quelques hommes recommandables, notamment les magistrats et les fonctionnaires de la localité, qui devront répondre en conscience et sous la foi du serment [2].

Quand la visite est terminée, l'évêque en fait dresser un procès-verbal exact et complet ; et avant de quitter la paroisse, il rédige une ordonnance, visant, parmi les choses qui doivent être réformées ou corrigées, tout ce qui ne demande pas de sa part une longue délibération. Les points qui offrent de sérieuses difficultés ou demandent d'être mûris plus longuement, il les réserve pour les soumettre à son conseil.

De nos jours, plusieurs de ces règles que nous venons de rappeler ne peuvent être mises à exécution. La législation actuelle de notre pays, l'affaiblissement de la foi, l'esprit et les mœurs des populations, les usages et les circonstances ne le permettent pas. Les évêques en observent tout ce qu'ils peuvent, en s'inspirant de la sage condescendance de l'Eglise, des exigences du temps et des coutumes établies. Mais, dans l'ancienne Eglise de France, toutes

---

ludi magister ab episcopo vel eo qui ad id jus habet, examinatus ac confirmatus sit ; an ejus vita et doctrina suspecta. Quod si cumpererit, visitatoris erit illum amovere ; bonis vero ac idoneis præceptoribus de justis stipendiis providere. *Assemblée générale de Melun* en 1579, *Mémoires du Clergé*, tome VII, col. 20.

[1] Gavantus, *loco citato*.

[2] Ut autem de prædictis rebus omnibus certiorem et veriorem notitiam habere possint episcopi, in singulis locis viros probos et bonæ existimationis quatuor aut quinque vel plures diligent, à quibus earumdem veritatem cum jurejurando sciscitabuntur ; præcipue vero audiendi erunt officiales eorumdem locorum et cœteri qui aliqua munia ibidem obeunt. *Concil. Burdig. Anni* 1583. Titulus XXXII, *de visitatione*.

ces prescriptions étaient fidèlement gardées, comme l'attestent les nombreux registres conservés religieusement dans les archives de tous les diocèses.

## CHAPITRE III

### LES VISITES DE MASCARON DANS L'ARCHIPRÊTRÉ DE MONCLAR.

Quelques conciles, avons-nous dit, font de la visite des paroisses la principale et la plus importante fonction de l'évêque. C'est bien ainsi que l'entendait Mascaron. Dès son arrivée à Agen, il voulut aussitôt, par ce ministère particulier, se mettre en contact avec le nouveau troupeau qui lui était confié ; et, durant tout son épiscopat, c'est-à-dire pendant une période de vingt-deux ans, il ne cessa de parcourir dans tous les sens son vaste diocèse, visitant chaque année plusieurs archiprêtrés, et ne se contentant pas, malgré les difficultés qu'offraient à cette époque les voies de communication, de se transporter dans les principaux centres et dans les paroisses les plus populeuses. Suivant les prescriptions de l'Assemblée générale de Melun, qui ordonne à l'évêque d'aller en personne, à moins d'impossibilité, jusque dans les plus petites paroisses [1], il visita les plus modestes églises de campagne, même celles qui n'avaient pas de titulaire ou qui n'étaient que de simples annexes, se rendant compte de tout par lui-même et faisant dresser en sa présence des procès-verbaux où était exactement reproduite la physionomie de chaque paroisse. Il existe aux archives de l'Evêché quinze registres des visites pastorales de Mascaron, de l'année 1680 jusqu'à l'année 1702. On en tirerait aisément une histoire complète du diocèse d'Agen à la fin du dix-septième siècle [2].

N'ayant pas le loisir de nous livrer à ce travail, qui, en d'autres temps, eût été de nature à nous tenter, nous voulons, avant d'aborder notre sujet principal, décrire brièvement la visite faite par Mas-

[1] Nulla autem ecclesia, etsi tenuissima, negligatur, nisi fortè eo loci sita sit, ut commode ac tuto adiri non possit. Cfr. *Mémoires du Clergé*, tome VII, col. 15.

[2] C'est là que M. l'abbé Durengues a puisé une grande partie des matériaux qui lui ont servi à écrire son important et très intéressant *Pouillé historique du diocèse d'Agen*, un fort volume in-8°, Agen 1894.

caron, en 1682, dans l'archiprêtré de Monclar. On aura ainsi quelque idée des graves sollicitudes et des rudes labeurs qu'occasionnait au pieux prélat l'accomplissement de ce devoir.

Jules Mascaron partit d'Agen le 1er mars 1682 [1], à dix heures du matin, accompagné de M. Mussi, chanoine de l'église cathédrale, de M. Roussel, chanoine de la collégiale Saint-Caprais, de l'abbé Drúlhe, son aumônier et secrétaire, et de quelques autres personnes de sa maison. M. Andraud [2], archiprêtre de Monclar, était venu au devant de lui jusqu'à Sainte-Livrade. Le prélat y arriva vers les trois heures et y passa la soirée. Le lendemain, après avoir entendu la messe dans l'église paroissiale, il quitta Sainte-Livrade à sept heures, se dirigeant vers Castelmoron.

Cette paroisse, qui dépendait alors de l'archiprêtré de Monclar, et dont la moitié de la population à peu près était protestante, fut la première visitée. L'évêque d'Agen y séjourna depuis neuf heures jusqu'à deux heures.

A deux heures, départ pour Fongrave. Il y arrive à trois heures, et y séjourne jusque dans l'après-midi du lendemain.

Le 3 mars, arrivée à Saint-Etienne de Fougères à une heure et demié; départ à trois heures pour Hauterive, où la visite a lieu le même jour. L'évêque reçoit l'hospitalité dans le château du Seigneur.

Le 4, à sept heures, départ pour Saint-Pierre de Belvès [3]. La visite étant faite dans cette église, dit le procès-verbal, « nous nous sommes retiré dans la maison du curé, et, attendu qu'il pleuvait depuis longtemps à verse, nous avons donné ordre au sieur Roussel d'aller faire la visite de l'église et paroisse de Notre-Dame de Pinel ; et

---

[1] Le registre de l'évêché, cote C, 18, porte, à la page 1, le millésime de 1681, qui est répété deux fois dans cette page. Il est évident que c'est une faute. Il faut lire 1682, comme on le voit à la page 8 et dans toute la suite du registre.

[2] C'est le nom que nous lisons à la page 1 du registre C, 18. Mais à la page 40 du même registre, le procès-verbal de la visite faite à Monclar deux jours après, le 4 mars, porte : « Jacques Landrevic, natif de la paroisse de Sainte-Catherine de Villeneuve d'Agenois, âgé de trente deux ans, curé de cette paroisse depuis deux ans. » Il est probable que ce dernier nom est le vrai nom de l'archiprêtre de Monclar, et que celui d'Andraud est une faute du copiste. Du reste, à cette date, on ne trouve dans aucune autre paroisse de l'archiprêtré un curé du nom d'Andraud.

[3] De *bello videre*, aujourd'hui Saint-Pierre-les-Bois.

quelque temps après, nous sommes retourné au château d'Hauterive, où le Seigneur du lieu nous a donné à dîner [1].

Le même jour, à une heure, il va à Saint Jean de Cuniac, une annexe de Monclar, située au bas de la colline, et de là il se rend à Monclar, où il fait sa visite le soir même.

Le lendemain, la matinée fut employée à visiter les autres annexes; à huit heures, Saint-Eutrope, sur le chemin de Montastruc; à neuf heures Saint-Martin dans le vallon; et à dix heures, Notre-Dame de Prélats dans un autre vallon. Mascaron retournait à Monclar vers midi et à deux heures il confirmait deux mille sept cents personnes.

La journée du 6 mars ne fut pas moins pleine que les précédentes. A huit heures et demie l'évêque arrivait à Saint-Jean de Carrou, une modeste église dépendant de la paroisse de Couls [2]. Il était à Saint-Vincent de Couls à dix heures, et à onze heures et demie à Saint-Hilaire de Brech, où avait existé autrefois un prieuré de ce nom. Tombebœuf le recevait à midi et demi et la visite pastorale avait lieu immédiatement. Il partait ensuite pour Tourtrès, qu'il visitait à deux heures et demie. A quatre heures, il était à Moiras et à cinq heures à Saint-Martin d'Allemans, un lieu que la tradition dit avoir été peuplé jadis par quelques Wisigoths, après la bataille de Vouillé [3]. Une autre cérémonie s'accomplissait à six heures, à Villebramar, où le prélat, donnait la confirmation à quatre cent personnes de la localité et des paroisses environnantes. Après cela, comme il était fort tard, il renvoya au lendemain la visite de l'église,

Le 7 mars, de grand matin, l'évêque était à l'église, poursuivant les rites sacrés qu'il n'avait pu terminer la veille; il partit à sept heures et demie pour Cabannes. Le mauvais temps l'empêcha de suivre tout l'itinéraire qu'il s'était tracé. Il devait, en quittant Cabannes, visiter Saint-Etienne de Périllac, Saint-Pierre de la Croix et la chapelle de Saint-Georges de Montastruc; mais une pluie torrentielle ayant retardé son départ, il envoya le chanoine Roussel à Saint-Etienne de Périllac et se rendit lui-même à Montastruc, d'où

[1] Archives de l'Evêché, cote C, 18, p. 31.

[2] Dans le registre de l'évêché, cette paroisse est constamment nommée Saint-Vincent de *Cours*. C'est la même qu'on appelle aujourd'hui Saint-Vincent de *Couls*.

[3] Voir *Histoire de la ville et des Seigneurs de Cancon*, par Massip, p. 31-32.

il alla, dans l'après-midi, à Saint-Pierre de la Croix. C'est de là qu'il partit à trois heures pour Monbahus, où, le même soir, il donnait la confirmation à cinq cents personnes.

La journée du 8 mars fut encore des plus laborieuses. Mascaron arrivait à sept heureset demie à Loupinat ; à neuf heures il était à Lasbardes, puis à dix heures et demie à Lentignac et à onze heures et demie à Beaugas, où il administrait à plus de cinq cents personnes le sacrement de confirmation. Vers deux heures et demie, il fit une autre station à Saint-Pastour et fut reçu à Casseneuil à quatre heures et quart. Ici, il procéda dans la soirée à la visite de l'église et de la paroisse, et le lendemain matin, il donna la confirmation à environ douze cents personnes.

Dans l'après-midi du 9 mars, visite des trois paroisses de Pailloles, le Lédat et Campagnac et retour à Casseneuil.

Le 10, Mascaron est à Aigues-Vives à neuf heures et à Sénezelles à dix heures. Après cette dernière visite, pressé par le temps, il envoie le chanoine Roussel visiter Saint-Etienne de Monibal, annexe de Sénezelles, et se dirige vers Castelnaud de Grate-Cambe, où il est reçu à onze heures et demie. Dans la soirée, il va à Saint-Paul le Vieux et de là à Cancon, qui lui présente pour la confirmation un millier de personnes.

La matinée du 11 mars se passa encore à Cancon, et, après son dîner, l'évêque termina par les deux paroisses de Saint-Pierre de Périllac et de Notre-Dame de Milhac la visite de l'archiprêtré de Monclar. Le même jour, à trois heures, il entrait par la paroisse de Sainte-Foy-de Roquadet dans l'archiprêtré de Villeréal.

Ce simple exposé nous dit éloquemment les soucis et les labeurs de la charge épiscopale. Aller ainsi de bourgade en bourgade ; explorer au prix de grandes fatigues les plus humbles hameaux et les coins les plus reculés du diocèse ; se mettre en rapport immédiat avec son peuple afin de mieux connaître ses besoins spirituels, de corriger les abus, de remédier au mal et d'écarter tous les obstacles au bien ; en un mot, travailler sans relâche et par tous les moyens que suggèrent la charité et le zèle apostolique à procurer le salut des âmes, c'est ce que Mascaron accomplit avec une ardeur, une générosité et une abnégation qui ne se démentirent pas un instant.

# CHAPITRE IV

## JULES MASCARON A CASSENEUIL

Nous avons dit qu'après avoir visité la paroisse de Saint-Pastour, l'Evêque d'Agen s'était dirigé vers Casseneuil. « A l'entrée de la juridiction, dit le rapport authentique, deux consuls, avec plusieurs paroissiens à cheval, nous ont prévenu et fait civilité. A quatre heures un quart nous sommes arrivé à la porte de la ville, où nous estant revestus de nostre pluvial, mitre et crosse,soubs un couvert de la porte où on avoit dressé un oratoire, nous y avons esté harangué premièrement par les consuls accompagnés d'une grande multitude de jurats et parroissiens : ils nous ont offert le poële et l'entrée solennelle [1]. » Mieux inspirés et plus déférents que leurs voisins de Villeneuve et de Penne, qui avaient jadis refusé les honneurs du poële à leur évêque, les habitants de Casseneuil n'avaient rien négligé pour faire au prélat une réception telle que le comportait son éminente dignité.

Après les consuls, le curé, revêtu du surplis et de la chappe, et entouré de huit autres prêtres, le harangua à son tour. Puis, il lui présenta la croix à baiser et entonna le *Te Deum*, et la procession se mit en marche. Les consuls précédaient l'évêque « portant le poële quatre pas devant lui. » A la porte de l'église et à l'autel, les cérémonies s'accomplirent comme il est prescrit au Pontifical. Vint ensuite la visite du Saint-Sacrement, la prière pour les morts et le discours dans lequel l'évêque rappela à la paroisse le sujet de sa venue. Après cela, le curé dut justifier par un certificat régulier qu'il avait publié en temps opportun, dans l'église paroissiale, l'ordonnance épiscopale annonçant la visite, et lui remettre un mémoire qu'il avait redigé par son ordre, afin de répondre aux différents articles de cette ordonnance.

Nous ne rapporterons pas textuellement le mémoire du curé, pas plus que le procès-verbal de l'évêque. Nous tirerons de l'un et de l'autre document tous les renseignements qu'ils nous fournissent,en

[1] Archives de l'Evêché, C, 18, page 124.

les complétant à l'aide de quelques autres pièces; et nous les grouperons avec ordre sous quelques chefs principaux, de manière à former un exposé net et circonstancié de l'état de la paroisse à cette époque.

§ I. — LE CURÉ. — SES OBLIGATIONS ET SES REVENUS

A Casseneuil, c'est à l'évêque diocésain que revenait de plein droit la nomination du curé. Celui qui recevait Mascaron en 1682 s'appelait Jean Fleurans; il était originaire de la paroisse, bachelier en théologie et âgé d'environ cinquante-six ans. Ordonné prêtre par M. d'Estrades, ancien évêque de Condom, il occupait ce poste depuis trente-un ans.

Le curé est tenu de faire dans cette paroisse toutes les fonctions curiales requises par le droit. Pour cela, il doit avoir un ou plusieurs vicaires, dire ou faire dire deux messes tous les dimanches et les fêtes chômées, l'une de grand matin et l'autre à l'heure qui convient le mieux aux paroissiens; faire le prône tous les dimanches avec les prières d'usage, les instructions et les catéchismes et chanter les vêpres.

La dîme se paie, dans la paroisse, au onzième des gros grains sur la rive droite du Lot et au douzième sur la rive gauche; celle du vin se paie par abus à discrétion sur l'une et l'autre rive. Les menus grains ne sont pas dîmés. L'évêque prend la moitié des grains et du vin recueillis sur le côté de la paroisse appelé la Lascone [1]; le curé a l'autre moitié. Celui-ci est seul décimateur de l'autre côté du Lot; il prélève en outre toute la dîme verte [2]. Au grand sol l'évêque prend

[1] Ce nom de *Lascone*, donné par le procès-verbal de Mascaron est aujourd'hui complètement inconnu, Quelle est exactement la partie de la paroisse désignée par ce mot ? Mgr d'Usson de Bonnac, dans son procès-verbal du 10 septembre 1782, semble l'indiquer quand il dit : « Le seigneur évêque d'Agen est décimateur pour la moitié, le sieur curé pour l'autre moitié; et ledit sieur curé jouit en seul de toute la dîme qui est de l'autre côté du Lot. » Si l'évêque et le curé se partagent la dîme par moitié dans toute la paroisse, excepté sur la rive gauche du Lot, où toute la dîme revient au curé, il faut conclure de là que la *Lascone* désigne toute la partie de la paroisse comprise sur la rive droite du Lot.

[2] Nous empruntons au procès-verbal de Mgr d'Usson de Bonnac, cité dans la note précédente, ces derniers détails qui complètent les indications relevées dans le procès-verbal de Mascaron.

les trois quarts des grains et du vin et le curé l'autre quart [1]. Les biens fonds attachés à la cure à titre de *gleysage* consistent en quatre cartonnats de terre labourable, six cartonnats de vigne et six cartonnats de pré, le tout situé sur la paroisse [2]. Le curé jouit des deux premiers lots et non du troisième qui lui est « contesté par un certain Pons. » Au total, la dîme et le gleysage donnent annuellement au curé douze cents livres [3], sans y comprendre la partie contestée. Il y a cent sept livres de pied ordinaire de décimes.

A ces revenus il faut ajouter le produit des obits. Il en existe une quarantaine, dit le curé, qui produiraient, s'ils étaient payés, quatorze ou quinze écus; mais ils imposent de grandes charges et l'on a beaucoup de mal à en obtenir le paiement. Sur cette observation du curé, l'évêque lui demande s'il a dressé le tableau de ces fondations. Le curé répond qu'il ne l'a pas fait : aussi n'en retrouvons-nous pas l'énumération dans le verbal du prélat. Il est facile de suppléer à ce silence par quelques pièces conservées aux archives de l'évêché, notamment par une supplique que le curé de Cesseneuil adressait, le 11 novembre 1697, à l'évêque d'Agen. Il se plaint que plusieurs de ces obits « ne produisoient pas un sol par messe », et d'autres encore ne donnent qu'un revenu insuffisant. Il demande que le nombre des messes soit réduit dans la proportion des revenus. Voici les fondations mentionnées dans sa requête :

*Du 7 avril 1538*, une messe basse de *Requiem* chaque vendredi de l'année à perpétuité, fondée par noble Pierre de Castille, qui a donné pour cela quarante livres produisant annuellement cinquante-trois sous quatre deniers.

*Du 2 mai 1540*, tous les lundis de l'année, une messe de *Requiem* avec diacre et sous-diacre, précédée de trois psaumes et de trois leçons et suivie du chant du *Libera*. En outre, on devra chanter tous

---

[1] Mgr de Bonnac dit que le curé prélève seize sacs de blé sur la pile commune. (Voir le procès-verbal déjà cité.)

[2] D'après Mgr de Bonnac, la vigne était située sur le côteau de Pech-Neyrat et le pré dans la paroisse de Pailloles.

[3] C'est le chiffre donné dans le verbal de Mascaron, loc. cit., page 127. Tel était évidemment, à cette époque, le revenu du curé. Il augmenta considérablement par la suite, puisque nous lisons dans le *Pouillé historique du diocèse d'Agen* pour l'année de 1789, de M. l'abbé Durengues : « Le revenu du curé est exactement de 3724 livres. » Voir page 480.

les jours de carême une messe du jour et réciter les vêpres au chœur à la fin de cette messe. Le fondateur de cet obit, Jean de Pejan, a donné pour l'acquitter deux cent cinquante livres. Sur ce capital, soixante-dix livres, placées entre les mains de Clément et d'Andrieu Fabre, donnent une rente de quatre livres treize sous quatre deniers. Pour le reste de la somme, on n'en perçoit pas la rente parce qu'on ignore à qui elle a été confiée.

*Du 21 mai 1546*, une grand'messe de *Requiem* tous les mardis, fondée par Pierre Thomas dit Trufet, moyennant six cartonnats et demi de vigne, qui avaient été estimés quarante livres le cartonnat, total deux cent soixante livres, dont le revenu était de treize livres.

*Du 25 février 1550*, une autre grand'messe de *Requiem* tous les mercredis, fondée par Pierre Thomas dit Mouly, prêtre, au capital de cent cinquante livres, donnant dix livres de revenu.

*Du 26 avril 1551*, une grand'messe de *Requiem* avec *Libera* tous les samedis de l'année. Cette fondation était faite à la chapelle de Sainte-Barbe par Antoine Bessières, prêtre, avec un capital de cent vingt livres qui ne produisait que cinq livres cinq deniers, quelques-uns de ceux qui détenaient la somme n'étant pas connus.

*Du 1er février 1549*, pour tous les vendredis de l'année, une messe *de passione Domini*. Jean Solages, prêtre, avait donné pour cette fondation quatre-vingt dix livres, dont la rente était de huit livres six sous huit deniers [1].

---

[1] Plus tard il y eut encore d'autres fondations. Elles sont consignées dans un mémoire adressé en 1733 à l'évêque d'Agen par Armand Bessières, curé de Casseneuil. En voici l'énumération :

Le 17 octobre 1653, Jean Rieucaud, de la Moulinate, donne quatre livres de rente à prendre sur la totalité de ses biens pour chanter quatre grand' messes, savoir une messe du jour et une messe de *Requiem* le lendemain de Saint-Jean-Baptiste et autant le lendemain de la Fête-Dieu. Cette fondation, consignée dans un testament retenu par le notaire Baguès, ne figurait pas au livre des obits. C'est sans doute pour cette raison que l'abbé Guillaume Fleurans n'en a pas fait mention dans sa requête.

Le 10 juin 1718, François Bessières, curé de Casseneuil, donne une maison contigüe au presbytère, dont le revenu est estimé douze livres, et fonde douze grand'messes de *Requiem*, une chaque mois.

Le 14 novembre 1723, Anne Vidal fonde dans la chapelle de Sainte-Anne trois messes par semaine, les lundi, mercredi et vendredi, et donne pour

L'Evêque d'Agen, pour donner suite à la requête du curé, ordonne que sa plainte sera communiquée aux fondateurs des obits et à leurs ayants-droit et qu'ils auront quinze jours pour s'expliquer devant lui. Signification en fut faite par le greffier Raymond Testard à tous les héritiers et intéressés connus. Afin de suppléer à cette signification vis-à-vis de ceux qu'on ne connaissait pas, le curé publia sa requête avec le mandat épiscopal au prône de la messe paroissiale [1]. Personne ne s'étant présenté, Jules Mascaron réduisit le service des obits dans la mesure de leurs revenus actuels.

« Nous les avons réduits et réduisons, dit l'ordonnance du 24 avril 1698, de la manière qui ensuit, sçavoir : celluy de Castille. qui n'a de revenu que deux livres dix-sept sols quatre deniers à dix messes basses de requiem qui se diront une par mois et un jour de vendredy ; celluy de Jean de Péjan, qui porte quatre livres treize sols quatre deniers, à douze messes de requiem qui se diront une chaque mois et un jour de lundy, et à six autres messes qu'on dira du jour pendant le caresme ; celluy de Pierre Thomas dit Truffet, qui n'a que treize livres, à douze messes hautes de requiem qui se diront une chaque mois de l'année un jour de marché; celluy de Pierre Thomas, prêtre, qui a dix livres de revenu, à dix messes hautes de requiem qui se diront une le mercredy de chaque mois ; celluy d'Antoine Bes-

---

cela une maison située sous les cornières et deux carterées de vigne, bois et acant au lieu de Tout-y-croît près de Casseneuil.

A une date inconnue, Joseph Pujols avait fait deux fondations, l'une à la confrérie du Saint-Sacrement et l'autre à la chapelle de Saint-Joseph. A la première il affectait trois cartonnats de vigne au lieu de Magnatus, pour que les marguilliers de la confrérie achetassent tous les ans six livres de cire blanche. Trois livres devaient être consumées le Jeudi-Saint et le Vendredi-Saint, et les autres trois aux divers offices du Saint-Sacrement. Il donnait à la chapelle de Saint-Joseph deux autres cartonnats de vigne situés au même lieu de Magnatus et contigus aux précédents, pour qu'une messe fut dite à son intention dans cette chapelle tous les mercredis de l'année à perpétuité.

« Il y a encore, dit le mémoire, nombre d'autres obits qui portent l'un 15 sols, les autres dix, les autres cinq. Les extraits des testaments et obligés sont couchés sur le livre des obits, mais la rente n'en est pas payée. » *Mémoire du 18 décembre* 1733, Evêché, H, 115, ff.

[1] Le certificat adressé à l'Evêque pour attester que cette publication avait été faite, est du 2 février 1698. Il est signé par les quatre jurats Ganes, Baguès, Beaujau et Colonges, et par le curé, M. Fleurans. Evêché, loc. cit.

sière, prêtre, qui porte cinq livres cinq sols, à cinq messes hautes aussy de requiem qui se diront dans les cinq premiers mois de l'année et un jour de samedy ; celluy de Jean Soulages, pretre, qui a huict livres six sols huict deniers de revenu, à trente-trois messes *de Passione* par an qui se diront le jour de vendredy ; moyennant lequel service nous déchargeons le suppliant et ses successeurs curés à l'avenir des plus grandes obligations, contenues dans les fondations desdits obits, attendu la modicité du revenu qui ne suffit pas pour l'établissement de plus grandes charges, que celles que nous reglons par notre presente ordonnance ; et pour les autres fondations non énoncées, qui portent cinq sols de rétribution pour chaque messe basse, ordonnons qu'elles sortiront leur plain et entier effet et qu'elles seront exécutées sans aucune diminution [1]. »

P. HÉBRARD, vic. gén.

(*à suivre*)

---

[1] Evêché, H, 115, 24 avril 1698.

# LE MARQUISAT DE FERRIÈRES (Lot) ET SES SEIGNEURS

( SUITE )

Ces mentions ne nous font pas connaître la liste de ses invités, individualités qu'il est bien difficile de préciser avec certitude. Cependant, nous allons en dresser la liste, puis nous ferons connaître les vagues hypothèses que nous permettent les inductions qu'on peut tirer de ses énonciations.

On doit compter comme faisant partie de ces personnes conviées celles chez qui, suivant un usage de bon ton à cette époque, il était reçu que l'on offrit une collation ou un repas.

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1722 Janv. | 20. | Pour des confitures pour le repas que Mr a donné chès Mme de Marisy.... | 45l » |
| » Fév. | 13. | Pour des bouteilles qui ont été perdues chès Mme de Marizy.............. | 25 » |
| 1720 May. | 26. | Mr Boissières. | |
| » Aoùst. | 26. | Mme Legendre. (C'est la femme de son propriétaire, placé à la tête d'un des bureaux des finances, avons-nous dit). | |
| 1722 Sept. | 19. | Pour de la rest le vendredy que Mr du Vivier est venu diner avec Mr de Châlons, quoy qu'ils fissent gras, la rest a servy pour entrée............. .. | 1 » |

La « rest » doit être le poisson appelé « raie ».

L'évêque, comte de Châlons-sur-Marne, pair de France qui au sacre du Roy porta l'anneau Royal est Jean-Baptiste Louis Gaston de Noailles, abbé d'Hauvilliers. (La Chesnaye des Bois, 1722, page 103). Erreur : car il était mort le 15 septembre 1720.

« L'évêque comte de Châlons mourut en même temps d'une si courte maladie que le cardinal de Noailles son frère, parti dès qu'il

le sut malade pour l'aller trouver, apprit sa mort en chemin. C'était un prélat d'un grand exemple, d'une rare piété et d'une grande fermeté contre la bulle *unigenitus*. Son savoir et ses lumières étaient médiocres. »

(Mémoires du duc de Saint-Simon, année 1720.)

Le cardinal, son frère, Jean-Baptiste-Louis-Gaston de Noailles, archevêque de Paris, avait été d'abord évêque de Cahors, puis évêque comte de Châlons-sur-Marne.

Ils avaient pour neveu Armand-Maurice de Noailles (1678-1766), maréchal de camp en 1709, commandant de l'armée de Roussillon et pair de France, chevalier de la Toison d'or : c'était par conséquent le supérieur direct de M. Dubruelh, gouverneur de Bellegarde.

En 1722, l'évêque de Châlons était François Madot dont le nom a certaine résonnance du Midi — et en 1723, Charles Nicolas de Soult de Tavannes.

M. Du Vivier était incontestablement un des membres de la famille de Marthe Du Vivier de Lansac, sa femme, souvent cité et probablement son beau-frère.

Et il est facile d'imaginer quel lien réunissait à la table du gouverneur de Bellegarde, baron en Quercy, son beau-frère qui était Périgourdin, et enfin un prélat qui se trouvait être le successeur d'un ancien évêque de Cahors devenu archevêque de Paris et du gouverneur actuel de la province de Roussillon.

1722 Juin. 8. Mr des Eschots, sa femme et d'autre Messieurs.
» Sept. 11. Le jour que Mr de Montazet est venu avec Mme Tarat et autres qui ont diné avec eux.

De ceux-ci, il subsiste quelques traces. Quant à M. de Montazet, c'est un compatriote avéré.

La famille Malvin de Montazet est très ancienne, très nombreuse et en effet originaire de Montazet, maison noble située dans la paroisse de Saint-Côme, près Aiguillon (Lot-et-Garonne).

M. de Montazet ne peut être que Charles de Malvin de Montazet, chevalier, baron de Quissac, seigneur de Bouzières, de la Beausse, etc., appelé le marquis de Montazet, né le 7 novembre 1661. Il servit dans la 2me compagnie des Mousquetaires, et fut marié par contrat du 7 février 1709 avec Jeanne Françoise de Fontanges de Maumont. Ils eurent onze enfants. Il mourut le 22 janvier 1731 dans le château de Lunac, à Aiguillon.

Les relations entre les descendants des Montazet et ceux des Dubruelh se continuèrent, car le 19 juin 1777 le comte de Provence (qui devint Louis XVIII), logeant à Agen, à l'hôtel-de-ville, reçut à sa table MM. de Fumel, de Narbonne, de Valence frère, Malvin de Montazet, de Châteaurenard, comte de Cauzac, etc.

1722 Oct. 28. Mr Daniel et son oncle (?)
» Nov. 4. Le major de Bellegarde.

L'Etat général de la France (1722, page 251), mentionne :

Bellegarde en Roussillon, prise le 27 Juillet 1695.
Le Gouverneur : M. de Bruelh.
Le lieutenant du roy : M. d'Estival.
Le major : M. d'Orsé.
L'aide-major : M. de La Rivière.
Le capitaine des portes : M. de la Coulevrière.

Le gouverneur et le lieutenant géneral était le duc de Noailles, pair de France, chevalier de la Toison d'or, avons-nous dit.

1723 Févr. 8. Mr Dandrezel.
» Mars 8. Pour du vin muscat pour M. d'Andrezel a diné, cy........................ 2l 6s

L'Almanach royal de 1720, 1721, 1722, 1723, porte :

« Intendants de Justice, de police et finances dans les généralités « et provinces du royaume.

« Intendants aux pays d'Etats, de Perpignan ou de Roussillon, « M. Dandrezel. »

1723 Sept. 15. Mr du Ruau (inconnu).
» Fév. 23. Mr l'abbé L'Eglise (inconnu).
» Sept. 2. M. Tarat, M. de Châlons, l'abbé de la Valette.

M. Tarat, dont il tenait la fille sur les fonds baptismaux, faisait partie de cette administration si considérable fondée en 1716 par Law et y occupait un rang assez important pour être admis parmi des convives de marque. Il rendit souvent des services à M. du Bruelh. L'abbé de la Valette devait être un membre des Parisot de la Valette, ses parents et alliés.

1723 Nov. 4. Mr Leblanc.

Etait-ce ce Claude Leblanc sous-secrétaire d'Etat au ministère de la guerre avec qui il entretenait la volumineuse correspondance conservée aux archives du ministère?

Nous avons tout lieu de le croire d'autant mieux que le livre porte souvent le nom de M. Leblanc comme convive.

Que faut-il conclure de ces recherches et des réflexions de l'intendant? C'est que le gouverneur de Bellegarde tenait son rang à Paris et entretenait ses relations scrupuleusement.

## *VIII. — Les habitudes mondaines et religieuses.*

Du reste, M. Dubruelh n'était pas abandonné à Paris et n'habitait pas seul la maison dont il payait le loyer.

D'abord, auprès de lui figure du premier jusqu'au dernier jour, assidûment, un sieur Dufour dont le rôle n'est pas celui d'un serviteur, puisqu'il a remplacé une fois M. Dubruelh comme parrain, ni celui d'un commensal puisqu'il était entretenu et payé.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 1720 | Avril. | 13. | Pour le compte du sieur Dufour....... | 116l | » |
| » | May. | 16. | Pour le compte du sieur Dufour........ | 50 | » |
| » | Juin. | 14. | Pour le compte du sieur Dufour........ | 60 | » |
| 1722 | Oct. | 9. | Pour une paire de demy semelles pour les souliers du sieur Dufour....... | 1 | 5s |
| » | Oct. | 29. | Donné au sieur Dufour pour repassage de son chapeau.................. | 2 | 10 |
| » | Déc. | 26. | Donné au sieur Dufour pour acheter une paire de gand.................. | 3 | » |

Et enfin, ce qui est troublant :

1723 Mars 1er. Donné au sieur Dufour pour ses cheveux. 2l 10

Mais il ne l'a pas quitté et nous croyons qu'il devait aider M. Dubruelh dans la rédaction de nombreux mémoires, dans ses autres écritures, dans ses démarches, dans ses comptes. Ainsi :

1723 Févr. 28. Payé à Mlle Puché pour de la chandelle et sept livres dix sols pour son compte qui doivent être sur celui du sieur Dufour........................... 15l »

Enfin il recevait de temps à autre des sommes variables sans distinction précise, comme un homme de confiance rétribué.

En outre, aux côtés du maître du logis, et dans une situation de parité indéniable, comme rang, sinon comme autorité, se trouve relaté chaque jour sous le seul nom de « *Monsieur le comte* » un personnage de marque qui depuis le « 2 juin 1719, donné à M. le comte 22l » jusqu'au moins au « 17 septembre 1723, donné à M. le comte pour jouer, 27l 12 » ne le quitta pas.

Qui donc pouvait être ce personnage?

Etait-ce un fils? nous n'en connaissons pas.

Ce n'était pas un petit-fils; les habitudes que constatent ces comptes ne permettent pas de les attribuer à un jeune homme, né du mariage célébré le 24 avril 1709 de Marianne Dubruelh et du marquis Emmanuel de Valence. Du reste nous avons vu « M. le petit marquis. »

Tout porte à croire que c'était François Paul de Timbrune, comte de Valence, frère du marquis, frère du gendre de M. Dubruelh.

Cette égalité de rang est prouvée par quelques exemples qui nous éclairent en même temps sur quelques usages bons à noter.

1719 Sept. 4. Pour un bonnet pour Mr.............. 3l »
» 22. Pour un bonnet pour M. le comte...... 12 »

Différence d'âge et d'élégance.

De même, l'habitude était que l'intendant fournit au baron presque journellement les sommes variables de l'argent du jeu auquel il s'adonnait comme tous les seigneurs de la Cour, du reste, à cette époque.

1719 Sept. 15. Donné à Mr pour jouer................ 12l »
1722 Déc. 11. Donné à Mr pour jouer................ 210 »

Il en est de même pour cet inconnu :

1719 Sept. 4. Donné à M. le comte................ 41l »
1723 Nov. 17. Donné à M. le comte pour jouer..... 27 12

Il en est de même encore pour ses vêtements.

De son côté M. le comte donnait certains gages aux domestiques et il avait autorité sur eux.

1722 Fév. 3. Payé à Lafontaine pour fin de tout compte avec lui lorsque M. le comte l'a renvoyé...................... 138l 15s
» Mars. 3. Donné à Larivière à compte de ses gages ou bien à compte de 10l que M. le comte lui donne comme il a déjà fait aux autres...... ................ 7 10

Enfin il avait les habitudes du bon ton galant.

1719 May 5. Pour une collation faite à la promenade par M. le comte...... ........... 11 30

Et une dernière mention achève de déterminer clairement sa situation :

1723 Mars. 27. Pour du beurre pour la semaine et pour servir au dîner que M. le comte doit donner dimanche... .... ......... 2l »

En outre de ce commensal, M. Dubruelh, fréquemment, recevait son gendre, le marquis de Valence, et l'hébergeait.

1720 Janv. 4. Donné au marchand de vin pour l'extraordinaire du temps de M. le marquis 117l 8s

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1720 Août | 11. | Pour trois septiers d'avoine dont les chevaux de M. le marquis y étaient dont il a fallu faire la dépense par ordre de Mr........................ | 84l » |
| 1721 May. | 15. | Le jour maigre que Mr de Valence est venu diner.......................... | 17 » |
| 1722 May. | 27. | Reçu un louis que M. le marquis a donné à un laquais de Monsieur pour me donner lorsqu'il vint du Quesnoy... | 45 » |

Nous verrons qu'ils se sont ensemble livrés aussi à quelques placements financiers, comme toute la noblesse s'y laissa entraîner par Law.

Enfin pendant longtemps, surtout à l'époque où déclina sa santé, on constate à ses côtés la présence, comme commensal, de l'abbé de La Vallette qui nous paraît vraisemblablement être un Parisot de La Valette.

Il ne résulte pas de ces constatations qu'il restât confiné dans sa demeure et ne courut pas le monde. S'il avait un carrosse, s'il portait un habit brodé, s'il jouait, c'est qu'il avait des habitudes mondaines, mais il y a mieux ; ces habitudes sont caractérisées par deux ou trois voyages aux célèbres rendez-vous du beau monde.

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1720 Sept. | 19. | Pour deux chevaux de remise pour aller à Chelles......................... | 22l » |
| » | | Pour la dépense du voyage............ | 12 » |
| 1722 May. | 29. | Ou à Reuilly. | |
| 1723 Juill. | 25. | Payé pour des cordes pour mettre aux roues le jour que M. Dubruelh est allé à Meudon....................... | » 18s |
| » | | Payé à Meudon pour la dépense des chevaux......................... | 2 10 |
| » | | Donné aux laquais et cocher pour leur dépense......................... | 4 10 |

Chelles, faut-il le rappeler, était l'abbaye à la tête de laquelle vivait avec le titre d'abbesse et sous le nom de Sainte-Bathilde, Louise Adélaïde d'Orléans, deuxième fille du ré-

gent, née le 13 août 1698, morte le 20 février 1743. Cette abbaye était devenue le centre de réceptions mondaines courues par toute la société élégante de Paris.

Elle y organisa des représentations dramatiques où, nous apprend Lemontey, furent jouées les pièces les plus passionnées de Racine. Elle fit venir des ouvriers en nombre considérable pour transformer le trop sévère monastère. Les jardins furent modifiés de façon à présenter l'aspect le plus riant ; des massifs de fleurs s'épanouissaient partout; on appela des religieuses plus jeunes, des novices plus jolies, voire même de petites ouvrières parisiennes qui confectionnaient sous la fantaisiste direction de l'Abbesse, des modes, des coiffures, des broderies, des tapisseries, elle-même s'amusait à faire de sa propre main des perruques; des ouvriers spéciaux étaient installés encore à Chelles pour préparer les nombreuses pièces d'artifices qui constituaient un des principaux amusements de la nouvelle Abbesse, elle s'en occupait volontiers; la poudre ne lui faisait pas peur et elle avait un tir au pistolet où elle aimait à venir souvent s'exercer. D'autres l'aidaient dans des travaux de chimie, de physique, de pharmacie, auxquels elle se livrait avec une ardeur toujours nouvelle, mais plus rarement soutenue. Elle apprit même la chirurgie et elle maniait assez habilement les instruments. Elle continuait à chanter et à faire de la musique. Les visiteurs affluaient à Chelles d'autant plus qu'ils étaient assurés d'être bien accueillis et de ne pas s'ennuyer. La table était somptueuse, les parloirs étaient transformés en salons ou boudoirs, les cérémonies religieuses étaient de véritables fêtes musicales.

(Edouard de Barthélémy. — *Les filles du régent.* — T. Ier, pages 302, 303).

Meudon était la résidence du duc de Bourgogne. Il y mourut en 1712. — « Le onze juin (1723), le roi alla demeurer « à Meudon. Le prétexte fut de nettoyer le château de Ver« sailles, la raison fut la commodité du cardinal du Bois... « Le roi fit à Meudon une revue de sa maison où l'orgueil « du premier ministre voulut se satisfaire : il lui en coûta « cher. Il monta à cheval pour jouir mieux de son triom« pe, il y souffrit cruellement... Il vit des médecins et des « chirurgiens les plus célèbres... l'opération se fit donc sur

« les cinq heures, en cinq minutes, par la Peyronie, pre-
« mier chirurgien du roi... En effet il mourut précisément
« vingt-quatre heures après, le mardi 10 août... On lui ap-
« porta pourtant l'extrême-onction; de communion il ne
« s'en parla plus ni d'aucun prêtre auprès de lui. » (Saint-Simon — Année 1723, chap. VI).

Le voyage de M. du Bruelh à Meudon coïncide absolument avec ces évènements.

A Reuilly, un des faubourgs de Paris, avait été fondée par Colbert, en 1634, une manufacture de glaces, célèbre. Elle avait une succursale à Saint Gobain où fut, en 1846, transféré son matériel et son siège. En 1666, Colbert y fit bâtir les immenses bâtiments qui furent plus tard transformés en caserne. Elle était naturellement l'objet de l'attention, excitait la curiosité et appelait les visites ; M. Dubruelh devait la visiter, comme dès son arrivée il avait payé

1719 Févr. 15. Pour visiter les Goblins................ » 15s

Ces habitudes mondaines ne faisaient pas obstacle à l'accomplissement rigoureux de ses devoirs religieux, et surtout ne nuisaient pas à l'observation rigoureuse des fêtes religieuses qu'il imposait à ses domestiques.

Nous avons vu qu'il se rendait tous les dimanches à la messe de Saint-Nicolas, en fiacre, accompagné de ses deux laquais qui étaient chargés de payer les chaises et de distribuer les aumônes. Ses actes de charité étaient incessants, nous en citerons quelques exemples des plus typiques.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 1719 | Juill. | 27. | Aux petits pères de la place des Victoires | 2l | » |
| » | Déc. | 1er. | Donné aux capucins.................. | 2 | » |
| | » | 9. | Aux pères Nazaretz pour charité....... | 3 | » |
| » | Nov. | 13. | Aux recolets........................ | 1 | » |
| 1722 | Oct. | 17. | Donné aux Mathurins que Mr leur a donné et que je lui ay rendu....... | 7 | 10s |
| | » | | Donné à un homme converti à la foy. | 0 | 10 |
| 1723 | Mars, | 19. | Donné à Mr pour des pauvres religieuses | 2 | 10 |

C'était en outre un pratiquant :

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 1719 | Janv. | | Pour des heures pour M$^{r}$........ .... | 1$^{l}$ | » |
| » | Mars. | 30. | Pour une semaine sainte ............ | 1 | 5 |
| 1723 | Janv. | 2. | Pour du sucre au capucin qui confesse M$^{r}$ | 4 | 10 |
| | » | | Pour du caffé pour le même.........· | 6 | » |
| » | May | 14. | Pour du ruban pour le scapulaire...... | » | 15 |
| » | Juill. | 28. | Pour une paire d'heures pour M$^{r}$....... | 4 | » |
| » | Déc. | 1$^{er}$. | Pour volume appelé « la religion prouvée par les faits » pour M$^{r}$......... | 11 | » |
| » | Nov. | 25. | Pour nouveau testament pour M$^{r}$..... | 1 | 10 |

Nous devons faire remarquer le redoublement de ferveur que signala l'année 1723. L'abbé de La Valette paraît même ne l'avoir pas quitté et avoir pris tous les jours ses repas chez lui. M. Dubruelh avait alors 77 ans et nous verrons qu'il était depuis quelque temps aux mains des médecins et de quels médecins !...

Il s'associait aux fêtes religieuses de sa paroisse :

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 1722 | Juin. | 9. | Donné aux gens qui ont tendu le jour de la feste Dieu....... ............. | 1$^{l}$ | » |

Chaque année, au premier de l'an et à Pâques, il donnait des gratifications aux bedeaux de son église et même à des religieuses pour qui il avait des attentions encore plus délicates.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 1719 | Juill. | 18. | Pour six livres de chocolat pour la religieuse............ ............. | 24$^{l}$ | » |
| 1720 | Janv. | 1$^{er}$. | Donné à M$^{me}$ de Tournefort, religieuse. | 56 | » |
| | » | | Pour caffé et sucre aux religieuses de l'Abbaye aux bois......... ...... | 52 | 10 |

Aussi ces procédés appréciables lui valaient l'honneur assez coûteux de rendre le pain bénit, et dont voici le détail :

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 1719 | Déc. | 27. | Pour le pain béni que M$^{r}$ a rendu le jour de Noël et les brioches............. | 90$^{l}$ | » |
| | » | | Pour les cierges....................... | 30 | » |
| | » | | Pour les banderolles.................. | 27 | » |
| | » | | Pour l'offrande et l'œuvre, un louis..... | 36 | » |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 1717 | Déc. | 27. | Aux bedeaux qui ont porté le pain béni | $12^{l}$ | » |
| | » | | A la quêteuse........................ | 6 | » |
| | » | | Au suisse de l'église.................. | 3 | 12 |
| | » | | Pour des gands.... ................. | 6 | » |
| » | Déc. | 28. | Pour du fruit sec à la collation de celle qui a offert le pain béni...,. ....... | 18 | » |
| | » | | Pour les pauvres................ ..... | 6 | » |
| | » | | Pour des nattes de paille............. | 12 | 5 |

Le pain béni rendu aux fêtes de Pâques 1723 fut autrement somptueux :

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 1723 | Fév. | 26. | Payé pour des banderolles pour le pain béni que M$^{r}$ doit rendre........... | $31^{l}$ | $10^{s}$ |
| » | Mars | 22. | Pour un bouquet pour la quêteuse..... | 7 | » |
| | » | | Pour une paire de gands pour le meneur | 4 | 10 |
| » | Mars | 26. | Pour vingt livres de bougies pour le pain béni, cy................... | 33 | » |
| | » | | Pour des gands pour des gens qui ont porté le pain béni................. | 12 | » |
| » | Mars | 28. | Donné à l'escuyer lorsqu'on a rendu le pain béni le jour de Pasques. ....... | 45 | » |
| | » | | Donné à la quêteuse du pain béni....... | 2 | 10 |
| | » | | Donné aux bedeaux de l'église......... | 7 | 10 |
| | » | | Donné au suisse de l'église............ | 2 | 10 |
| | » | | Donné par ordre de M$^{r}$ à deux laquais emprunté......................... | 2 | 10 |
| » | Juil. | 3. | Payé à celuy qui avait fait le pain béni pour restant..................... | 47 | » |

Il nous est possible de nous renseigner avec la même précision de détails sur les baptêmes pour lesquels il était sollicité :

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 1720 | Févr. | 8. | Pour des dragées pour le baptême de l'enfant que le s$^{r}$ Dufour a tenu pour M$^{r}$ | $50^{l}$ | » |
| | » | | Donné à la nourrice................. | 12 | » |
| | » | | A la sage-femme.................... | 12 | » |
| | » | | A la garde.......................... | 12 | » |
| | » | | Au fiacre........................... | 13 | » |
| | » | | Au prestre et au suisse............... | 5 | » |

Baptême évidemment sans importance.

Ce fut autre chose quand il accepta d'être le parrain du fils de M. Tarat; il avait trouvé en M. Tarat, qu'on allait « *chercher à la Banque* », un dévoûment de tous les jours. Aussi :

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1722 Juill. | 24. | Payé à l'église lorsque Mr a tenu l'enfant de M. Tarat. ................ ..... | 15l » |
| » | | Au clerc donné par son ordre.. . . .... | 2 10s |
| » | | Au suisse donné par son ordre......... | 2 10 |
| » | | A la garde donné par son ordre........ | 20 » |
| » | | A la sage femme donné............... | 20 » |
| » | | A la nourrice donné................. | 20 » |
| » | | A la servante de M. Tarat............. | 5 » |
| » | | Payé pour six boites de confitures pour Mme de la Suze, sa commère....... | 18 » |
| » | | Payé pour douze boites de confitures pour Mlle Tarat.................. | 15 » |
| » | | Donné aux gens de M. Lanou, au cocher et à Desmarets. .................. | 3 10 |
| » | | Au laquais de Mme la Suze donné...... | 3 15 |
| » | | Pour cinq livres de confiture à raison de 25s la livre......... ............. | 6 5 |
| » | | Au carosse de remise................. | 7 10 |
| » | | Donné au cocher pour son étrenne... . | 1 5 |
| » | | Pour trois boîtes de confitures pour M. Legendre.. ....... ..... .. .... | 9 » |

Des confitures et non des dragées, il y en avait même pour M. Legendre, le propriétaire de la maison qu'habitait le parrain. Quant à la commère, Mme de la Suze, elle figurait déjà sur le livre de compte :

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1722 May. | 13. | Pour de la cresme et des échaudés à Mme de la Suze.................... | 2l 10s |

Paroissien zélé, bienveillant aux bedeaux et charitable aux pauvres, M. Dubruelh ne négligeait pas les usages propices aux solliciteurs.

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1720 Janv. | 1er. | Donné à Mr pour les étrennes chez les ministres en 12 escus............. | 67l 4s |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1722 Janv. | 2. | Au portier de Mr de Bosny........ | 1l 5s 4 |

Et répandait au premier jour de l'an les étrennes autour de lui.

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1720 Janv. | 1er. | Donné par ordre de Mr pour les gens de leurs étrennes, maison et écurie. | 119l 16s |
| » | | Donné aux bebeaux de Saint-Nicolas... | 6 » |
| » | | Pour le gazetier pour des étrennes.... | 3 » |

Ces exemples se répétent et nous paraissent suffisants.

F. M.

(*à suivre*)



# MÉDAILLON EN PLOMB A L'EFFIGIE DU CHRIST

## DÉCOUVERT A SAINTE-LIVRADE

---

Il y a deux ans, en opérant des fouilles sur l'emplacement de l'ancien cimetière de Sainte-Livrade, on trouvait, à une profondeur de 1m50, un médaillon en plomb d'un grand module (diamètre 0m10), dont le type étrange attira l'attention. Au droit figure un buste du Christ, nimbé, accosté des sigles *J*[*esus*] *N*[*azarenus*]; au revers se trouve une inscription hébraïque, dont les lettres sont en relief et qui occupe cinq lignes.

Ce curieux objet me fut signalé par M. Bouchon, conseiller général et maire de Sainte-Livrade, qui eut l'extrême obligeance de m'en procurer des photographies et un moulage.

Après avoir consulté pour la lecture de l'inscription un hébraïsant M. Bruston, doyen de la Faculté de Montauban, j'adressai à la Société des Antiquaires de France une note sur ce médaillon. Cette communication a donné lieu à de nombreuses discussions qui ont porté notamment sur trois points : date et provenance du médaillon ; sa destination ; lecture de l'inscription[1].

Avant de rendre compte des opinions émises sur ces divers sujets, il convient de rappeler que, vers le même temps, M. Boyer d'Agen rapportait de Rome un médaillon en bronze presque semblable à celui de Sainte-Livrade. Les journaux firent grand bruit au sujet de cette découverte. Certains auteurs, dont les articles révèlent une complète ignorance en fait d'archéologie, n'hésitèrent pas à attribuer cette effigie du Christ aux premiers siècles du christianisme. L'industrie s'en mêla : on mit en vente, sur cette donnée, des reproductions de ce bronze.

Bientôt, l'attention étant éveillée, on en vint à signaler d'autres exemplaires de médaillons de ce type. Il en existe à la Bibliothèque

---

[1] Voir *Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France,* année 1898, p. 274 (pl.), 282, 384, 386; année 1899, p. 143.

nationale (Cabinet des médailles) et au Musée de Poitiers ; M. Léon Germain en possède un. Enfin, certains de ces médaillons, étudiés dès le XVII$^{e}$ siècle, avaient été publiés à cette époque par J.-H. Hottinger et le P. Jobert.

D'après M. de La Tour, ces médaillons seraient une création de l'école milanaise. Le buste du Christ aurait été exécuté par Giovan-Antonio Rossi « qui modela, en 1558, la magnifique pièce de Henri II « roi de France, et qui fut l'un des plus excellents graveurs et mé- « dailleurs de la Renaissance. » La médaille aurait été modelée et coulée sous le pontificat de Pie V. Ce type aurait influencé les médailleurs du XVII$^{e}$ siècle, qui le modifièrent en se l'appropriant et le médaillon de Sainte-Livrade serait du XVII$^{e}$ siècle et aurait pour auteur un italien. M. de La Tour fournit les preuves les plus convaincantes de ces assertions.



M. Léon Germain croit possible que le médaillon de Sainte-Livrade ait été modelé par un artiste de Bordeaux, au XVII$^{e}$ siècle et d'après un type déjà fixé. J'avais déjà proposé en partie cette attribution.

M. de La Tour pense que ces médailles furent frappées pour être distribuées à des nouveaux convertis et spécialement à ceux qui avaient abjuré le judaïsme.

La lecture de l'inscription hébraïque du médaillon de Sainte-Li-

vrade ou de celles presque analogues des autres médaillons de ce type offre assez de difficultés pour que les interprétations aient été différentes.

M. Bruston, doyen de la Faculté de Montauban, a proposé en dernière lecture :

« Le S[eigneur] Jésus Messie, roi venu dans la paix et seulement « par les hommes fait signe distinctif. »

M. Isaac Bloch, grand rabbin de Nancy, lit :

« Le Messie roi vint en paix et lui d'homme fait vivant. »



M. le docteur G.-H. Dourif propose :

« Le Messie roi est venue apporter la paix. Le Très-Haut, consi- « dérant *ou* regardant soi *ou* s'humiliant, a abaissé son regard [1]. »

M. Léon Germain lit :

« Le Messie, le Roi viendra en paix, il est la lumière des hommes « incarnée, vivante. »

---

[1] *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne*, 2e série, 1899, p. 100. L'étude de M. le docteur Dourif contient des détails intéressants sur les diverses médailles du type de celle de Sainte-Livrade.

Toutes les autres indications consignées dans cette étude sont tirées du *Bulletin de la Soc. nat. des Antiq.*, précité.

M. Samuel Berger considère comme définitive la lecture précédente. Il propose cependant une légère variante d'interprétation :

« Le Messie roi est venu en paix ; la lumière s'est incarnée et a « été faite vivante. »

Il paraît vraisemblable que le médaillon de Sainte-Livrade marquait la sépulture d'un juif converti.

G. THOLIN.



# ITINÉRAIRE RAISONNÉ

## DE MARGUERITE DE VALOIS EN GASCOGNE

## (1578-1586)*

### ANNÉE 1579

« Maison de la Royne de Navarre. — Estat des gaiges des dames, damoiselles, etc. [1]

DAMES

En plus :

Me de Mioxent......... 100 éc.
Me la comtesse de Carmin............... —
Me d'Arpa............. —
Me de Verne.......... —
Mlle de Gerponnite..... 14 éc. 11 l.

FILLES DAMOISELLES

En plus :

Villesavin............. 66 éc.
Monluc............... 83 éc.
Duras................ —
Mauléon............... —
En moins : Marguerite Burgensis.

FEMMES DE CHAMBRE

En plus :

Guillemette Martin..... 33 éc. 1 l.

PANNETIERS

Le sieur de Fongramier remplace le sieur du Conte.

ÉCHANSONS

Le sieur de Fredeville remplace le sieur de La Bussière.

ECUYERS TRANCHANTS

En plus :

Le sieur de Tuty....... 100 l.

AULMONIERS

En plus :

Me Richard Coquelet.... 1 éc.
Me Michel de Conches remplace Me François Dasquanel.

CONFESSEUR

Michel Ferré, mais pour le quartier de Janvier seulement........... 33 éc. 1 l.

CHAPPELAINS

Me Channin........... 40 éc.
Me Thibault........... —
Me Baudres........... —
A la place de Mes Firmin Morran et Guérin de Mizan.

MUSICIENS

En plus :

Jacques Le Doux....... 1 éc. 2 l.
Daniel David.......... —
Pierre Lefilassier... ... —

---

* Voir : *Revue de l'Agenais*, t. XXVI (1899), pp. 520-537.

1 Archives nationales, série KK, vol. 164. — Ainsi que nous l'avons dit, nous n'insèrerons plus au commencement de chaque nouvelle année que les changements survenus depuis l'année précédente dans ce nombreux personnel.

VIOLLONS

En plus :

Loys Binard, dict La Porte............... 66 éc. 2 l.
Jacques de Namur..... —
Eustache de Namur.... —
Gilles Le Fevre........ —
Bernard Binard........ —

CHANTRE DE LA CHAMBRE

Nicolas Cambronne.... 133 éc. 1 l.

GENS DU CONSEIL

En plus :

Me N. de la Burthe..... 100 éc.
Me François Duhamel.. 1 éc. 1 l.
Me Jehan Benoist...... —
Me Grégoire Fouquelin. —
Me Pierre Morin....... —
Lesquels remplacent Mes Denis et Pierre Tronne.

GENS DE MÉTIER

En plus :

Gabriel de Flexelles, marchand, fournissant l'argenterie............ 3 éc. 1 l.
Jehan Asseline, drapier. —
Nicolas Regnault, vertugadier............. 1 éc. 1 l.
Pierre Laroze, brodeur. 1 éc. 1 l.

Peu ou pas de changements pour les autres offices subalternes.

GENS DU CONSEIL

*Pour Paris :* 8 conseillers.

*Pour Toulouse :* 4 conseillers qui sont :

Me de Borderya, docteur et avocat en la Cour du Parlement de Tholouse............... 10 éc.
Me de Lacroix......... —
Me d'Espenha.......... —
Me Jehan Bour, procureur................ —

*Pour Bordeaux :* quatre conseillers.

Me N. de Labarthe, advocat en ladite Cour... 10 l.
Me Pierre Thibaut...... —
Me de Labye.......... —
Me Caprary, procureur. —

*Pour l'Agenais :* 2 conseillers.

Me N., advocat........ 8 l.
Me N., procureur...... 6 l.

*Pour le Quercy :* 2 conseillers.

Me Anthoine de Regamat avocat à Cahors...... 8 l.
Me Jehan Ressanges, procureur.............. 6 l.

*Pour le Rouergue :* 2 conseillers.

Me Duroy, avocat à Villefranche............. 8 l.
Me N. procureur audit lieu................ 6 l.

---

## JANVIER 1579

Du jeudi 1er janvier au vendredi 2, séjour au Port-Saincte-Marie avec tout son train.

Le samedi 3, ladicte dame et partie de son train disne, souppe et couche à Nérac, et le reste dudit train audit Port-Saincte-Marie.

En reprenant jour par jour, dans le volume 164, à partir du 1er janvier 1579, les dépenses et les déplacements de la Reine de Navarre, ses précieux livres de comptes nous font voir combien Marguerite restait peu oisive, et, tantôt au Port auprès de sa mère, tantôt à Nérac auprès de son mari, s'employait comme négociatrice habile entre les deux partis. Toute dévouée d'abord aux intérêts de la Reine-

Mère, elle plaide chaleureusement sa cause et celle de la Cour auprès de son royal époux. Mais elle se prend bientôt à ses propres filets, et se laisse si bien séduire par le rusé Béarnais qu'elle passe dans le camp adverse, et entre tellement dans ses vues qu'elle obtient de sa mère, aux conférences qui vont suivre, les conditions les plus avantageuses pour le parti réformé.

Le dimanche 4, ladicte dame et son train estant audit lieu de Nérac et le reste du train au Port-Saincte-Marie.

Dans sa lettre du 4 janvier au Roi son fils, Catherine écrit : « Ma « fille la Royne de Navarre alla hier matin à Nérac pour veoir son « mary, que l'on nous avoit dict estre mallade de la migraine. Tou- « tesfois elle le trouva tout icy contre, la rivière seulement entre « deux [1], et se met avecques elle au chariot, et s'en allèrent ensem- « ble audict Nérac, où ma dicte fille séjournera encore aujourd'huy « et ne retournera icy que demain [2]. »

Et l'un de ses grands arguments pour hâter la tenue de la Conférence est de lui remontrer « combien ce lieu du Port-Saincte-Marie est « mal sain, ainsi que de vray il est, estant enfermé de fort près d'ung « costé de la rivière et de l'aultre d'une haulte montaigne. Aussy n'y « ais-je poinct esté à mon aise despuis que j'y suis arrivée, et sur cela « le persuader que nous allions faire nostre dicte conférence à Ville- « neuve, où il y a deulx villes, et que je luy en baillerois une pour « luy et les siens, et nous aurions l'aultre. »

L'idée de Catherine de choisir Villeneuve, terrain neutre, où chaque parti occuperait un côté de la ville et serait maître chez lui, n'était point mauvaise. Six années à peine s'étaient écoulées depuis la Saint-Barthélemy. De chaque part on redoutait une surprise et on cherchait à se prémunir contre toute trahison. Mais là encore la Reine-Mère ne réussit pas et dut faire une nouvelle concession.

Le lundi 5, ladicte dame et tout son train tout le jour au Port-Saincte-Marie.

« Cependant, je vous diroy, Monsieur mon filz, écrit Catherine, « que mon filz le Roy de Navarre et vostre sœur revinrent hier matin « de Nérac disner icy [Port-Sainte-Marie], où mon dict filz le Roy de

1 Ce qui prouve bien que les deux Reines étaient logées dans la ville même du Port-Sainte-Marie et non au couvent du Paravis.

2 Bibl. nat., Fonds français, n° 3300, f° 124. — Cf. : *Lettres de Catherine*, t. VI, p. 200.

« Navarre a cousché ; dont je suis très aize; car chascun congnoist « par là la bonne intencion que nous avons à la paix, et sera cela « cause de faire davantaige contenir les ungs et les aultres, à qui les « mains demangent et qui ne cherchent qu'à troubler et empescher « ce bon et sainct œuvre [1]. »

Et pour prouver son bon vouloir, le Roy de Navarre remettait ce jour là à la Reine-Mère « la promesse authentique de lui rendre Fleurance, aussitôt que La Réole lui serait revenue, » demandant en même temps la restitution de Lauzerte [2].

Du 6 au 19, séjour au Port-Saincte-Marie, avec tout son train.

C'est de cette époque, 10 janvier 1579, que date la lettre de Marguerite à Pomponne de Bellièvre, publiée déjà par M. Ph. Tamizey de Larroque [3]. Elle lui demande de « voulloir bien s'employer et « faire en sorte qu'elle puisse sans aucune longueur et difficulté joyr « du revenu de ses terres pour cette année », lesquelles sont presque toutes occupées par les Réformés et qui se montent « à soixante « mil tant de livres. » Elle le désire, « attendu la grande nécessité de « mes affaires et la despence qu'il m'a convenu et convient faire en « ce voiage ».

Quant à Catherine, elle se plaint toujours à son fils de la lenteur apportée par les Protestants à la Conférence. Elle le met au courant de ce qui se passe à La Réole et à Condom, où « malgré tout, ils sont « si anymez les ungs contre les aultres que ilz y sont en plus grand « garbouge qu'ilz ne furent oncques. » Elle a mandé les sieurs de Saint-Orens et de Léberon auprès d'elle et a laissé la garde de la ville au chevalier de Monluc. Elle y enverra sous peu Bajaumont pour rétablir l'ordre [4].

Le Roi de Navarre « qui depuis deux jours étoit à la chasse, est venu « ce soir soupper et coucher icy [au Port], délibérant de s'en aller « demain à Nérac, où il trouvera les depputez de ceulx de sa religion « arrivez, à ce qu'il m'a dict ce soir [13 janvier] [5]. »

---

1 *Lettre de Catherine* « du Port-Sainte-Marie, le jour et feste des Roys ». Fonds français n° 3300, f° 126. — Cf. : t. vi, p. 205.

2 *Idem.*, t. vi, p. 415. In extenso.

3 *Lettres inédites de Marguerite de Valois à Pomponne de Bellièvre*, par Ph. Tamizey de Larroque. Toulouse, Privat, 1897, p. 7-9.

4 Lettre du 10 Janvier 1579. Fonds français n° 3300, f° 128. — Cf. : t. vi, p. 214.

5 *Idem.* — f° 138. — Cf.: t. vi, p. 217.

Ils arrivèrent en effet à Nérac, le lendemain et surlendemain 14 et 15 janvier, ces fameux députés Réformés, « lesquels, écrit Catherine, « ne sont pas guères bien d'accord entre eux, aians diverses réqui- « sitions à faire, et sont leurs cahiers fort gros, à ce que m'a rapporté « le sieur de Pibrac. »

Henri voudrait Villeneuve pour lieu de la Conférence, à condition qu'on lui abandonnât la partie de la ville qui est au nord de la rivière, c'est-à-dire la plus considérable. Les députés préfèreraient Montauban. Mais, plutôt que de les laisser partir, Catherine est prête à tous les sacrifices, et, si elle ne peut les faire venir « à l'abbaie du Paravis », elle est décidée à aller à Nérac [1].

Le mardi 20, ladicte dame et tout son train disne au Port-Sainte-Marie, et icelle dame avec une partie de son train souppe et couche en la ville de Nerac, et le reste dudict train demeurant audict Port-Saincte-Marie.

Des mercredi 21 au vendredi 23, séjour à Nérac avec partie de son train.

Catherine envoya à ce moment sa fille à Nérac, afin que par son éloquence comme par son ascendant elle en imposât à tous ces députés « qui ne veulent la guerre que pour s'enrichir de la substance « du pauvre peuple, estant bien aizé à veoir qu'ils avoient quelque « meschante chose cachée au cœur [2]. » Elle compte « qu'elle fera « dextrement d'elle-même tout ce qu'elle pourroit pour faire nostre « dicte conférence icy. » « Et elle l'admoneste encores de faire tout « ce qu'elle pourra envers son dict mary pour l'accélerer. »

A partir de ce moment, Marguerite entre véritablement en scène en tant que femme politique. Jusqu'alors son rôle n'avait été que décoratif. Les plaisirs, les jeux, les fêtes, les représentations étaient demeurés son apanage. Aussi n'a-t-elle que peu ou point écrit. On ne trouve en effet d'elle, tant dans les recueils manuscrits que dans le

---

1 Lettres des 16 et 19 janvier. Fonds français, n° 3300, f° 133.— Cf. : t. VI, p. 223 et suivantes.

2 Cette lettre de Catherine au Roi son fils du 21 janvier 1579 (Fonds français 3300, f° 134), est vraiment admirable ! Elle finit par perdre patience devant tant de mauvais vouloir, et c'est avec une véritable éloquence et un grand sens politique qu'elle lui adresse ses doléances.

volume de Guessard [1], que des lettres insignifiantes, antérieures à cette époque. L'heure est venue où il va falloir compter avec la Reine de Navarre et où sa correspondance, qui malheureusement n'est presque jamais datée, nous fournira un appoint considérable pour voir clair dans cet imbroglio d'intrigues et dans ce déchaînement de toutes les passions.

### Du samedi 24 au samedi 31 janvier, séjour au Port-Saincte-Marie, avec tout son train.

L'aimable ambassadrice eut un plein succès à Nérac. Elle revint le 24 janvier trouver sa mère au Port et l'assura que rien ne s'opposait plus à la conférence. L'affaire de La Réole était terminée. Favas en était sorti; d'Ussac avait été réintégré dans le poste de gouverneur, et Fleurance allait être rendue par le Roi de Navarre. Catherine exulte et ne peut cacher sa joie à son fils. Elle veut partir dès le lendemain 27 janvier. « Mais les eaux de la Garonne sont si fort creues depuis « deux jours qu'il est impossible de pouvoir passer nos charriotz, « coches et charroiz, et je crains bien que les eaux ne s'escoulent pas « sitost (à ce que dient ceulx de ce pays)[2]. »

Marguerite profita de ce retard pour écrire à la duchesse d'Uzès, (Françoise de Clermont, femme de Jacques de Crussol, duc d'Uzès) celle que Catherine appelait *sa Commère* et Marguerite *sa Sibille*, et qui, venue avec les deux Reines, s'en était retournée peu de temps avant à la Cour, plusieurs lettres où percent la mélancolie et l'ennui d'un si triste séjour, en même temps que ses regrets de ne plus l'avoir auprès d'elle :

« Si cette compagnie estoit aussy fertile de nouvelles que la Court, « j'aurois, ma Sibille, de quoy vous rendre preuve que je ne vous « veux rien cacher ny dissimuler ; mais vivant sans aucune nouveauté, « toujours en mesmes desseins et mesmes actions, je ne puis, etc.[3]. »

Autre mésaventure. Catherine tombe malade et elle est obligée de s'aliter, « ayant esté toute ceste nuict fort travaillée de mon catarre et « mal de cuisse, pour lequel il falloit nécessairement que je prisse, « ceste nuict, des pillules et me purger à bon essient, de sorte que je

---

1 *Mémoires et Lettres de Marguerite de Valois*, publiés par M. Guessard. Paris, 1842.

2 Lettre du 26 janvier 1579. Fonds français, n° 3300, f° 139. — Cf. : t. VI, p. 235.

3 *Lettre de Marguerite*, édit. Guessard, p. 196-203. L'annonce que son frère, le duc d'Anjou, est allé à Alençon (ce qui arriva, d'après L'Estoile, le 25 janvier de ce mois), nous permet de dater cette lettre à quelques jours près de cette fin de janvier.

« ne pourrais partir d'icy que mardi de la semaine prochaine pour « aller à Nérac[1]. »

Dépense totale pour le mois de janvier : 2,738 écus, 46 sols, 1 denier. Le tout payé.

### FÉVRIER 1579

Du 1er au 2 février, séjour au Port-Saincte-Marie avec tout son train.

Ce jour-là Marguerite renouvelle à Bellièvre sa demande d'argent[2].

Le mardi 3, ladicte dame et son train disne au Port-Saincte-Marie, souppe et couche à Nérac.

Le 3 février, Catherine se décide enfin à se rendre à Nérac avec toute sa Cour, malgrés les avis défavorables qui lui arrivaient de partout. On l'assure que les Protestants « préparent quelque grande en-« treprinse à exécuter et ont délibéré prendre la revanche de la Saint-« Barthélemy[3]. » Mais la Reine-Mère a confiance dans la parole du Roy de Navarre, et, comme elle veut par dessus tout en finir, elle s'abandonne bravement à son sort : « Espérant en Dieu, auquel j'ai « toute ma fiance, qu'il me fera la grâce que nous y ferons une bonne « et heureuse fin, et bientost, pour l'exécution et l'establissement de « la paix[4]. »

« Mardy, troysiesme de febvrier, écrit dans son journal le secré-« taire du maréchal de Damville[5], la Royne-Mère du Roy partit du « Port-Saincte-Marie après disner et arriva à Nérac sur le soir, où l'on « avait préparé le chasteau dans lequel Sa Majesté, MMrs les Princes, « le cardinal de Borbon, deux frères du prince de Condé, et le prince « Daulphin sont logés, avec les Roy et Reyne de Navarre. Ledit sieur « roy de Navarre ala recuillir la Reyne jusques au Port, et s'embarqua « sur le poinct que la Reyne passoit, sy bien qu'ils se rencontrèrent

---

1 *Lettre de Marguerite*, édit. Guessard.

2 *Lettres inédites de Marguerite*, publiées par M. Ph. Tamizey de Larroque, p. 9-10.

3 Lettre du 2 février au Roi. Fonds français, n° 3300, f° 143. — Cf. : t. VI, p. 245.

4 *Idem.*

5 « *Discours de ce qui s'est passé à la conférence de Nérac, rédigé par le secrétaire du maréchal de Damville.* » Pièce fort intéressante, très claire et très bien tenue, tirée des manuscrits de la Bibliothèque municipale de Toulouse, manuscrit 612 ; P. 80, f° 284-294. Elle a été publiée pour la première fois par M. le comte Baguenault de Puchesse, *Lettres de Catherine de Médicis*, t. VI, p. 441-448. *Appendice.*

« au milieu de la rivière de Garonne. Messieurs de Vallence, de Foix, « de Pibrac, de Saint-Sulpice, de la Mothe-Fennellon et de Clermont, « qui sont du conseil, estoient arrivés audit Nérac le judy auparavant.»

De son côté, Catherine raconte aussi à son fils son arrivée à Nérac, « où le Roy de Navarre fist très bien l'honneur de sa maison, nous « ayant reçeus et festoyés de si bon cœur que ceulx qui sont avec « moy commencent à perdre le doubte et la peur qu'ils avaient. » Elle fait part des craintes de son entourage à son gendre, « lequel « ajoute-t-elle, m'a faict de si expresses promesses, non seulement « pour moy, mais aussy pour tous ceulx qui me suivent, que toutes « doubtes et soupçons sont maintenant levés[1]. »

Que devait penser la Reine-Mère, à cette heure et dans son for intérieur, du crime commis par elle le 25 août 1572 ? Ne sont-ce pas les souvenirs et peut-être aussi les remords de cette nuit sanglante qui la rendirent si conciliante, alors qu'elle se sentait à son tour à la merci du fils de Jeanne d'Albret, et qu'elle dut s'incliner devant sa grandeur d'âme, son pardon, sa générosité ?

La plupart des chroniqueurs, M. de S. Poncy[2] entre autres, et sans doute par mégarde M. le comte Baguenault de Puchesse, toujours si exact et si sûrement informé[3], assignent à cette date du 3 février 1579 l'entrée solennelle de la Reine de Navarre dans Nérac, celle où la demoiselle Sauvage, en Muse Gasconne, et les deux autres jeunes filles lui souhaitèrent la bienvenue. Ce n'est pas le 3 février, mais bien le 15 décembre précédent, ainsi que nous l'avons raconté, qu'eut lieu cette cérémonie. Aucun doute ne saurait exister. D'abord Catherine l'écrit tout au long, au début de sa lettre du 16 décembre : « *ce jour où « vostre sœur fist son entrée* », tandis qu'en février elle ne signale aucun fait de ce genre. Puis, comment admettre que cette entrée ait été renvoyée à cette dernière date, alors que depuis près de deux mois nous avons vu Marguerite servant d'intermédiaire entre sa mère et son mari, ne ménageant ni sa peine, ni son temps, pour se rendre presque chaque jour à Nérac.

Il faut donc définitivement fixer au 15 décembre 1578 la date de son entrée officielle dans sa bonne ville de Nérac, qu'elle voyait ce jour là pour la première fois.

---

1 Lettre du 4 février. Fonds français, n° 3300, f° 145. — Cf. : t. vi, p. 249.

2 *Histoire de Marguerite de Valois*, t. ii, p. 40.

3 *Lettres de Catherine*, t. vi, p. 249.

Du mardi 4 au samedi 28 février, séjour à Nérac avec tout son train.

Les articles qui furent signés entre les deux partis, à la suite des Conférences de Nérac, accordèrent des avantages considérables aux Protestants. Ils le durent à la lassitude de la Reine-Mère, à la diplomatie de la Reine de Navarre, qui, d'abord docile instrument des volontés de Catherine, comprit que dès lors qu'elle devait rester avec son mari il était plus avantageux pour elle de seconder ses desseins, passa presque ouvertement dans le camp ennemi et y entraina son chancelier Pibrac, de plus en plus captivé par ses charmes. Ils le durent surtout à la souplesse en même temps qu'à l'énergie de leur chef Henri de Bourbon, dont les qualités supérieures triomphèrent de l'expérience et de l'habileté pourtant bien grandes de la fille des Médicis.

La plupart de nos historiens n'ont prêté qu'une attention médiocre à la conférence de Nérac. Ils ignoraient probablement le texte des articles imprimés cependant depuis longtemps, et surtout les détails des longues négociations entamées de part et d'autre. De récents travaux d'histoire locale et principalement la publication nouvelle de ces articles[1], des « *remonstrances des Ministres huguenots au Roi Henri III sur les moyens d'assurer le rétablissement de la paix, avec des notes de Catherine de Médicis en réponse*[2] »; du « *discours de ce qui s'est passé à la conférence de Nérac, rédigé par le secrétaire du maréchal de Damville*[3] » ; enfin « *d'un autre discours de ce qui s'est passé à la conférence de Nérac*[4] ; » auxquels nous renvoyons nos lecteurs, sont maintenant suffisamment connus pour que nous n'ayons pas à nous y arrêter outre mesure.

---

1 Les 27 articles de la conférence de Nérac ont été imprimés pour la première fois en 1579 par Frédéric Morel, imprimeur ordinaire du Roi. (Bibl. nat. Imprimés), et réédités depuis, maintes et maintes fois, en 1580, 1581, 1591, etc., et de nos jours dans le *Corps diplomatique de Dumont*, t. v, p. 337, la *France protestante*, t. x, p. 159, etc., etc.

2 Cette pièce des plus intéressantes existe à la Bibl. nat. Fonds français, n° 3300, f° 147. Elle a été publiée *in extenso*, avec les autres ci-après énoncées, par M. le comte Baguenault de Puchesse. *Lettres de Catherine de Médicis*, t. vi, p. 417 et suiv., n° xxvi de l'appendice.

3 Bibliothèque municipale de Toulouse, manuscrit 612. P. 80, f° 284-294. — Cf. : t. vi. Appendice, n° xxviii, p. 441-448.

4 Bibl. nat. Fonds français, n° 3319, f° 9. — Cf. : t. vi des *Lettres*. Appendice n° xxix, p. 449-452.

La Conférence s'ouvrit le lendemain même de l'arrivée de Catherine à Nérac, c'est-à-dire le mercredi 4 février 1579. « Le Roy de Na-« varre, dit le journal du secrétaire de Damville, est assis avec sa « femme près la Reyne, et tous les depputez demeurent debout et « descouverts. » Assistèrent à cette première séance : « mes cousins « le cardinal de Bourbon et prince Dauphin, et les aultres de vostre « conseil qui sont icy (c'est-à-dire le duc de Montpensier et son fils, « Joyeuse, Valence, Foix, Lansac, Lamothe-Fénelon, Pibrac, Duranti) « où est veneu mondict fils le Roy de Navarre, suivy du vicomte de « Turenne, Guitry, Segur et Gratin, et après eux des depputez, à « sçavoir : Bouchard pour mon cousin le prince de Condé, de Meau-« pré, Poucaires, de Causse, de Vignolles, Yolet, Scorbiac, de la Place, « Bérauld, de Lamer, Gebeaulin et Dupont, ayant ledit Scorbiac porté « la parole pour tous et vous asseure, Monsieur mon fils, qu'il a fort « honnestement parlé, etc.[1]. » Catherine lui répondit non moins éloquemment. On se fit toutes sortes d'assurances et de bonnes promesses. Finalement les députés remirent le long mémoire que nous venons de signaler et que la Reine-Mère promit d'examiner avec la plus grande attention, puis d'envoyer de suite au Roi. Catherine a le ferme espoir que tout s'arrangera ; car elle sait de bonne source que « s'ils demandoient beaucoup, ils se contenteroient de peu. »

La Reine Marguerite, absente ce jour-là, assista depuis à toutes les réunions.

Il ne faut pas croire, comme d'aulcuns l'ont écrit, que ces conférences de Nérac se soient passées en bals et amusements[2]. La correspondance de Catherine nous prouve que les journées entières, sauf celles où « elle se purgeait », étaient employées à tenir séance, aussi bien le matin que dans l'après dîner, et à discuter les articles. Elle nous nomme tous les députés qui prirent la parole, Scorbiac « qui a

---

1 *Lettre de Catherine au roi son fils.* Fonds français, n° 3300, f° 145. — Cf. : t. vi, p. 250 et suiv.

2 Nous ne relevons dans le journal du secrétaire de Damville, présent à la conférence, qu'une seule mention de partie de plaisir : « Ce vendredi, écrit-il, la Reine de Navarre « demeura au conseil ladicte après dinée, et, au sortir dessendit au parc, pour voir « courre la bague au Roy son mary et aux aultres seigneurs de la suitte, cependant que « la Reyne-Mère estoit à Vespres. Le sieur de Fontenilles, ne pouvant donner dedans la « bague, dict tout hault en gascon que quelque ministre l'avait enchanté, qu'il ne sçavait « où se vouer, parceque dans Nérac n'y avoit aulcung sainct ni saincte, les églizes estans « toutes abatues. »

« esté cejourd'huy très faible », Vignolles, Laplace, Lamer, Berauld, du côté protestant, et, leur donnant la réplique, les sieurs de Valence, de Foix, de Pibrac, de Lansac, et aussi le cardinal de Bourbon.

« Il y a longtemps, écrit-elle, que je n'ay travaillé tant et si longue-« ment, pour quelque grande affaire qui ait esté traictée. Mais nous « voilà prets à fondre la cloche, et espère que demain ou après nous « ferons enfin une bonne résolution du tout[1]. »

Le Roi de Navarre continue à la bien traiter. C'est son unique satisfaction. Quant aux députés, « ils ressamblent tous à des ministres « ou à des oiseaulx que vous savez » écrit-elle à sa commère, la duchesse d'Uzès, lui confiant « qu'elle se trove encore un peu mal de sa » mayn, et prendra encore samedi prochain médecine » « laquelle « mayn vous conesé, dit-elle en terminant, come de la plus seure « amye que aurès jeamès[2]. »

Un moment même Catherine est si découragée « qu'elle demande « conged et leur parle royallement et bien hault, jusques à leur dire « qu'elle les ferait tous pendre comme rebelles. Sur quoy la Reine de « Navarre se mist en devoir d'apaiser le tout, mesme plura, suppliant « sa Mère de leur donner la paix[3]. »

La grande difficulté est de s'entendre sur le nombre des places de sûreté que détiennent les Protestants et qu'ils veulent toutes garder. D'abord ils en demandent plus de soixante ; puis ils réduisent ce nombre à vingt-quatre ; tandis que Catherine ne veut leur en concéder que six, « oultre les huict qu'ils ont par l'édit. » Cette clause, qui est discutée de part et d'autre avec beaucoup d'aigeur, retarde la solution désirée.

Il y a aussi le mariage « du sieur de Miossens avec la demoiselle du Pont » qui empêchera le Roi de Navarre de venir le 22 février. « Tou-« tesfoys, dit Catherine, je ne les laisseray pas en repos. »

Enfin la Conférence est terminée. Dès le 25 février au soir, Catherine l'écrit de sa propre main au maréchal de Damville : « La Confé-« rence ayst achevée, Dieu mersis, et avons résolu l'exécution entière « de l'édist, comme voyrés par la despêche que aurés si après[4]. » Et

1 Lettre du 12 février. Fonds français, 3300, f° 157. — Cf. : t. vi, p. 159.

2 Bibl. nat. Fonds français, n° 331, f° 29.

3 Journal du secrétaire de Damville.

4 Lettre du 25 février au maréchal de Damville. Fonds français, n° 3248, f° 21. — C. : t. vi, p. 280.

un peu plus loin au même. « Nous avons tant fest que nous avons « achevé cette belle Conférence, qui m'a donné tant de pouine que je « serès bien marrye qu'ele feult ynutile. » A son fils en effet, dans une sorte de résumé de toutes les difficultés qu'elle a rencontrées durant ces huit derniers jours, elle écrit « de sorte qu'il est advenu sou« vent et quasy tous les jours, qu'après avoir bien travaillé et contesté « avec grande peine et labeur et infinies crieryes de part et d'aultre « dont j'avais la teste continuellement tant estourdye et rompue du« rant ce long temps de nostre dicte conférence que je m'esbahys que « n'en ay esté mallade, nous nous trouvions sans avoir rien fait. » Enfin, après d'infinis détails qu'elle donne sur cette dernière période des négociations, elle annonce qu'elle va partir pour le Port-Sainte-Marie et de là pour Agen, où elle a convoqué toute la noblesse du pays [1].

Les vingt-sept articles furent signés le 28 février 1579, tant par la Reine-Mère que par le Roi de Navarre, et après eux par Bouchart député du prince de Condé, Joyeuse, Biron, Pibrac, La Mothe Fénelon, Lansac, Clermont, Duranti, du côté des catholiques et par Turenne, Guitry, du Faur, Scorbiac, député de la généralité de Bordeaux, Yolet et de Vaux, députés du Rouergue, du côté des protestants. Ils furent ratifiés par le Roi, le 14 mars suivant.

Ils contenaient en substance : le maintien et le respect de toutes les clauses édictées par le traité de Bergerac, et surtout l'occupation par le parti protestant (chapitre XVII) de quatorze nouvelles places, en plus des huit déjà accordées, concédées pour la sécurité dudit parti, lequel toutefois devait les remettre dans le délai de six mois. Ces places étaient pour le gouvernement de Guyenne : Bazas, Puymirol et Figeac, et pour celui de Languedoc: Revel dans la Haute-Garonne, Briatexte dans le Tarn, Alet dans l'Aude, Saint-Agrève dans l'Ardèche, Bez, Bagnols, Alais, Sommières et Aimargues dans le Gard, Lunel et Gignac dans l'Hérault. Durant cet intervalle de six mois, les Protestants pouvaient y tenir garnison, sauf à respecter le libre exercice du culte catholique. Le Roi de Navarre nommerait leurs gouverneurs « qui seroient gens de bien, amis de la paix et du repos », et la Reine-Mère approuverait leurs nominations. Suivent de nombreuses clauses relatives à l'organisation des chambres triparties, à la manière dont sera rendue la justice, à la fabrication de la monnaie, attribuée à la

1 Lettre du 25 février au maréchal de Damville. Fonds français, n° 3319, f° 5.

ville de Montpellier, à la remise des peines pour les faits de guerre antérieurs, etc., etc.

Mais la tache de Catherine n'était pas finie. Il fallait le plus promptement possible assurer l'exécution desdits articles; aussi envoya-t-elle Verac et Yolet en Languedoc, puis d'autres délégués dans les autres provinces et villes principales, afin qu'ils fissent observer l'édit de pacification. Elle emploie indistinctement protestants et catholiques, voulant bien prouver par là que le passé est oublié et que commence réellement pour le pays une ère de tolérance et de sécurité.

Catherine quitta Nérac le mercredi soir, 4 mars 1579, et s'en vint coucher au Port-Sainte-Marie [1]. Le lendemain elle arrivait à Agen.

Quant à sa fille Marguerite, la Reine-Mère écrit à cette date à sa Commère la duchesse d'Uzès :

« Je suys encore si estourdie de ceste Conférence et d'avoir tant es-
« cript, que n'aürés plus longue lettre de moy pour cet coup, sinon
« que vous diré que ma fille ayst demeurée avecques son mary, ré-
« solue de n'en plus bouger. Je les revoyré encore à Castelnaudary... [2] »

Marguerite resta en effet à Nérac avec le Roi son mari, jusqu'au 11 mars. Ses livres de comptes sont formels à cet égard.

Total des dépenses pour le mois de févricr : 2,056 écus, 27 sols, 7 deniers. Le tout payé.

## Mars 1579

Du dimanche 1er mars au mardi 10, séjour à Nérac, avec tout son train.

A partir du moment où Marguerite se trouve séparée de sa mère, ses lettres se font moins rares. Quelques-unes mêmes, écrites à cette époque à la duchesse d'Uzès, nous édifient sur ses plus secrètes pensées, ses espérances, ses occupations journalières. Si Guessard nous en a fait connaitre certaines, il en existe beaucoup d'autres dans les fonds français et Dupuy de la Bibliothèque nationale, entièrement inédites, et non les moins curieuses.

Louise de Clermont-Tallart, veuve de François du Bellay, remariée à Antoine de Crussol, créé duc d'Uzès en 1565, était, on ne l'ignore

1 Lettre du 4 mars. Fonds français, n° 3319, f° 5. Il est probable qu'elle séjourna alors au couvent du Paravis, attendu que quelques jours avant, et alors qu'elle croyait tout rompu, « la Royne avoit deja commandé d'aprester son disner lendemain aux religieuses du Paradis » dit le Journal du secrétaire de Damville.

2 Lettre à la duchesse d'Uzès. Fonds français, n° 3387, f° 18. — Cf. : t. IV, p. 292.

pas, la meilleure amie de Catherine de Médicis. Elle l'appelait sa *Commère*, Marguerite sa *Sibille.* La duchesse d'Uzès accompagna les deux Reines en Gascogne. Mais elle dut les quitter, pour un motif que nous ne connaissons pas, vers la fin de décembre 1578, après l'entrée de Marguerite à Nérac et au moment de l'installation de la Reine-Mère au Port-Sainte-Marie. Marguerite était à Nérac auprès de son époux, quand elle apprit son projet de départ. Elle lui écrivit aussitôt :

« L'on m'a dit, ma Sibille, que voulés partir samedi. Je ne puis ar« river au Port que se jour là et me dessesperois si avant votre parte« ment, je n'avois encore ce bien de vous voir, je vous suplie si vous« mesmes et pour reconfirmer toutes les obligations que je vous ai, « demeurés jusques à lundi. Cest honeste porteur vous an suplira de « ma part; je ne panse pas que an pusiés refuser deux personnes qui « vous aime tant; de luy il vous pourra dire combien; mes de moi « je vous jure que je suis toute à vous; si n'aves eu des chevaux, « vous les ores a nouit. Tenes moi en la bonne grase de la Roine et « l'asures de mon afection. Adieu, ma Sibile [1]. »

La duchesse partit. Peu après Marguerite lui écrivait cette autre lettre, si curieuse à plus d'un titre.

« A ma Sibille.

« L'asuranse que cest honneste homme ma donnée de vous tesmou« gner la souvenanse qui me reste de lheur que je resevais par votre « presance me fait esperer que tant que jan seré privée vous viverès « en la créanse que je vous désire de moi que rien ne vous peut ai« mer et honorer plus que je fais et ferai avec une constance immua« ble. Je sai, qu'*estant en ce desert*, vous estimerez peu ma résolu« tion, croiant que je vous garde ceste fidélité pour ni voir autre di« gne de prandre votre plase ; mes n'en croies rien, ma Sibille, car « quant il liorait isi autant d'honnestes fames come il lian a peu, ma « voulonté seroit ancore moins esbranlée : voulant non seulement que « cete absance, mes que le reste de ma vie vous rande preuve de « mon afection an votre endroict ; je ne vous mande point de nou« veles, ce seroit faire tort à cest honneste homme qui sera fort aise « de vous antretenir. Je m'en remes donc sur luy et vous baise sant « mille fois les mains.

« Madame de Pequigny se porte bien; mes nous nous porterions « encore mieux, si nous avions ce bien de vous tenir au petit cabinet, « pour lequel je vous garde ce qui ne se peult escrire.

---

1 Fonds français, n° 3387, f° 42. Autographe. Lettre inédite.

« Je vous suplie me tenir toujours en la bonne grase du Roi et de « la Roine..... (mots déchirés) nos amis [1]. »

Dans les autres lettres de Marguerite à la duchesse d'Uzès, non inédites cette fois et publiées en partie par Guessard, relevons quelques détails intéressants. Dans l'une, la Reine de Navarre annonce que « la Conférence est fort avancée. « J'en espère tout bien, pour ce « que je le désire... car j'aimerois mieux la mort que la guerre. » Dans une autre, elle lui demande de la poudre qu'elle lui donna il y a quelque temps au Port-Sainte-Marie : « car je ne trouve rien de « meilleur pour les enleveures, à quoy je suis à ceste heure un peu « sujette. » Et plus loin : « Je me suis si bien trouvée de vostre eau « de mauve pour les enleveures, que je vous supplye m'en envoyer la « recepte, mais seurement et l'adressez à Madame de Pequigny ; la « première que me baillastes se monstroit verte ; mais cette-ci n'a « nulle mauvaise couleur. Je vous suplie écrivez-en la recepte bien « particulièrement, comme il la faut faire. »

Enfin, dans une troisième, elle lui écrit : « Je me suis, ces jours « passés, retrouvée au Port-Sainte-Marie, lieu tant connu et remar- « qué de nous ; où je n'ay passé sans me ressouvenir de vous et de « vos prophéties, que je ne tiens pour oracles, n'estant advenu que le « contraire de ce que vous prédisiez, et la mesme chose que je vous « ay toujours dicte. Ne croyez pas Madame de Pequigny, car ce sont « resveries de son aage. Je suis pour cette heure à Nérac, fort con- « tente et heureuse ; je le dis sans dissimulation. Je ne la puis faire « plus longue. . » A quoi Madame de Pequigny ajoute en post-scriptum : « Madame, tout ce que je vous puys dire de la Royne est « qu'elle ne fust jamais si belle ni plus joyeuse ; et en les plaisirs dé- « sire incessamment sa sibille, qui lui a prédict beaucoup de choses « qui sont, à mon advis, ja advenues. Elle dict que non, et moy je « dis que si [2]. »

---

1 Fonds français, n° 3387, f° 44. Autographe. Lettre inédite.— Il ne faut pas oublier comme l'écrit Marguerite dans une autre lettre que la duchesse d'Uzès avait alors au moins soixante ans : « Je vois bien, ma Sibille, qu'il y a une grande sympathie entre « vous et moi, et que la *différence de soixante ans à vingt-cinq* n'empêche la conformité de nostre humeur. » (Fonds français, ancien fonds Bethune, n° 8890.)

2 *Lettres de Marguerite de Valois*, publiées par Guessard. On a vu précédemment par les menues dépenses du Roi de Navarre combien ce prince ne négligeait rien pour rendre aux deux Reines et à leur aimable suite le séjour de Nérac aussi agréable que possible.

Est-il bien difficile de concilier ce passage de la lettre de Marguerite avec celui de ses *Mémoires* où elle écrit sur la même époque : « ... Parce que le Roy mon mary estoit alors devenu fort amou-
« reux de Dayelle et M. de Turenne de La Vergne, ce qui n'empes-
« choit pas que je ne reçeusse beaucoup d'honneur et d'amitié du
« Roy, qui m'en tesmoignoit aultant que j'en eusse peu désirer...
« montrant avec beaucoup de contentement que nous feussions en-
« semble. » Ou bien Marguerite ne prend pas au sérieux la flamme dont paraît brûler son mari pour Dayelle; et alors son ciel est sans nuages, elle est heureuse. Ou bien, la sœur d'Henri III, habituée depuis longtemps à ne considérer l'amour que comme un passe temps, prend une fois de plus son parti des infidélités du vert-galant; et elle ne regarde celle-ci que comme une liberté nouvelle d'agir à sa guise et de se créer à cette Cour un peu triste de Nérac l'existence la plus douce en même temps que la plus fantaisiste ?

Ce qu'il y a de sûr, c'est que pendant toute la Conférence de Nérac, Henri compromit fort la belle Grecque, et que ce n'est qu'après son départ, alors qu'elle eut suivi Catherine en Languedoc, puis à Paris, où elle se maria avec le sieur de Villars, gentilhomme normand, qu'il se mit en quête d'une nouvelle aventure.

PH. LAUZUN.

(*à suivre*)

---

# ÉTUDE

SUR LES

## STATUTS, ACTES DES CONSULS ET DÉLIBÉRATIONS DE JURADES

DE LA COMMUNE ET JURIDICTION

## De Villeneuve-d'Agenois

*(De Juin 1260 à Octobre 1785)*

(SUITE)

---

Le 5 septembre, les consuls reprennent la lutte contre Ginestet, dans la délibération ci-dessous : « Huguet, ancien postulant en l'or-« dinaire royal de Villeneuve, a, sur les réquisitions de Mr Ginestet, « attenté sur la juridiction de police, le deuxième jour de la foire « de septembre, en augmentant le pain des boulangers d'un denier « par livre sous prétexte du prix des grains, et ce, par un verbal « qu'il en fit, sur la réquisition du dit procureur du Roi et dont « nous ignorons les motifs, qui a été inspiré par le sieur Monfor-« ton cadet, dont la légèreté, l'inconstance et la dissipation sont as-« sez connues. Il nous a été certifié par là, que l'un et l'autre « avaient prétendu s'immiscer dans notre juridiction de police, « puisque, le même jour, nous avions pourvu à la taxe du pain et « à la diminution de la viande. En outre, nous n'ignorons pas que « Mr Ginestet, en passant les bornes qui lui sont prescrites, s'est « avisé et a attenté à exercer la police, a troublé l'ordre, a violé « les arrêtés et jugements des consuls, comme il appert par le pro-« cès-verbal sur la contravention de la veuve Ricouxou ; qu'il a « fait figurer par devant lui, ou le procureur postulant joint à lui, « plusieurs particuliers, par les soldats du guêt ; qu'*il a fait empri-« sonner, d'autorité privée, certains autres* comme ils ont fait des « personnes de la nommée Lazarthe et du nommé Auvergnas, gar-« çon serrurier chez Larrouille, conduits en prison, de leur ordre, « par les soldats du guêt Lavergne et Poitevin, le tout verbalement « et d'autorité privée. Ces entreprises sont attentatoires à la charge « consulaire, car les officiers de justice, encore moins le procureur

« du Roi, n'ont aucun droit de juger sur la police et n'y ont jamais « plus attenté. Nous allons donc présenter ce verbal à l'assemblée « de Jurade. »

L'assemblée de Jurade eut lieu le 15, jour du renouvellement des consuls. Est-ce que Ginestet parut encore trop puissant pour être attaqué de face? Sembla-t-il que, les pouvoirs des consuls protestataires prenant fin ce jour là, il valait mieux laisser à leurs successeurs le soin de poursuivre, ou non, ce conflit? Ce qu'il y a de sûr, c'est que l'assemblée refusa d'entendre la lecture du verbal du 5 septembre et que Ginestet prit la parole en ces termes :

« Attendu qu'il y a suffisamment de sujets propres pour remplir « les charges consulaires, je requiers qu'aucun ancien jurat ne soit « porté en charge, me réservant, en cas de contravention aux règle- « ments, de me pourvoir contre les contrevenants. »

Carrière, Casse, Bauger, consuls, se démettent de leurs chaperons, et l'assemblée nomme premier consul, Mr de Faure de Lapeyrière, poursuivi comme prétendu noble par Ginestet; deuxième Mr Monforton de Saint-Bouézerie ; troisième Mr Nonlabade aîné, quatrième Mr Bauger cadet, qui prêtent immédiatement serment. Un jurat, Mr Monbet, signe avec cette réserve sans « préjudice des droits pendants au Parlement. » Le conflit va donc continuer.

A la séance du 23 novembre, Mr de Cantagrel demande que, si la qualité d'avocat exempte de la collecte, il en soit eximé. Mr de Galaup du Marés proteste que le rôle de 60 livres qu'on lui impute fait double emploi avec celui qu'il paie au rôle de la noblesse ; la communauté n'est pas de cet avis, et forme opposition à l'ordonnance de l'intendant favorable à Galaup.

A la séance du 22 décembre, Cocquard signifie une ordonnance de l'intendant qui l'exime de la collecte, avec défense de l'y mettre à l'avenir. Comme nous l'avons signalé déjà, il est très difficile de trouver un collecteur principal ; c'est à qui refusera, ou cherchera à se faire exempter de cette lourde charge ; l'assemblée s'en plaint de nouveau : « Depuis plusieurs années la communauté est fort « troublée par rapport à la collecte principale, même elle a été « obligée de soutenir des procès et d'obtenir des arrêts de la Cour « des Aydes. Elle est encore décidée à faire appel contre l'ordon- « nance en faveur de Cocquard ; en attendant, elle nomme Carrière « fils collecteur principal, à 150 livres de gages, et prie Sa Gran- « deur d'approuver cette nomination. » Carrière se soumet à ce vote, mais déclare ne pouvoir accepter la collecte de 1759 qu'en

tant qu'il sera certivré de faire les suivantes, pour pouvoir faire rentrer les grands arrérages que la *misère affreuse* occasionnera. Il fera de son mieux pendant quelques mois, jusqu'à arrangement définitif avec la communauté.

Dès Février 1759, la lutte reprend contre Ginestet, qui s'abstient, à présent, d'assister aux séances. A l'assemblée du 18, il est pris la délibération suivante : « Il sera présenté un mémoire à Mr l'Avocat « Général, de toutes les sommes que Mr Ginestet, procureur de « l'hôtel-de-ville a exigées de la communauté et de certains parti- « culiers pour en obtenir remboursement et pour être, à la dili- « gence des consuls, statué pour l'avenir; le dit procureur exigeant « annuellement, trois livres pour cent sur tous les revenus de la « communauté, 16 sols pour ses réquisitions, et 5 livres 15 sols à « chaque cloture de compte ; voulant, d'ailleurs, s'arroger la police « et en dépouiller les consuls ; ayant défendu, plusieurs fois, à cer- « tains particuliers de leur obéir et de ne pas avoir égard à leurs « jugements ; *ayant empoisonné, de son autorité, une fille ;* ayant « fait sortir de prison un garnement qui y avait été constitué par « un consul ; ayant, d'ailleurs, tracassé la communaté et la jurade « dans plusieurs occasions, disant que ses droits excédaient ceux « des consuls, et que, si on le contredisait, on ferait procès au Par- « lement ; que, s'il les perdait, il n'aurait rien à craindre, n'ayant « rien à perdre ; et que, s'il les gagnait, il envaserait ses parties, « disant, hautement, et en place publique, qu'il était le maître de la « ville. » Cette plainte est signée de tous les consuls et jurats et nous débarrassera de ce loup-cervier qui, dans la poursuite des intérêts du trésor royal, n'oubliait pas de rechercher les siens propres.

Le 25 Mars, nous apprenons, avec douleur, que notre ville est comprise pour 1,800 livres dans *le don gratuit qui doit être levé pendant six ans,* sur de nouveaux états, établis sur telle donnée que la communauté jugera à propos. La communauté, sous ce rude coup, s'effondre aux pieds de l'Intendant, lui demandant, humblement, sa protection.

Le 8 Avril, on décide, pour soulager la misère, que s'il y a de l'argent du reliquat des comptes, il sera employé pour les pauvres, en les faisant travailler aux réparations des remparts et à la construction de l'aqueduc, vis-à-vis la rue du Puits-de-Couleau. Mr Carrière, ne voulant plus de la collecte principale, Mr de Cantagrel, malgré son titre d'avocat, est nommé collecteur principal, à sa

place. Le 15 septembre, nomination des consuls pour 1760; sont élus; Mrs Faure de Lapeyrière, premier consul; Glady aîné, deuxième; Casse, consul titulaire, troisième; Monfourton cadet, quatrième. Aussitôt, Daubert de Lacamp s'oppose à la nomination de Monfourton, *à raison de son insolvabilité*. Cette protestation ne sera pas la seule, et nous allons voir un des consulats les plus agités de cette longue série.

Tout d'abord, à propos de la refonte de deux cloches, les nouveaux élus vont entrer en conflit avec le curé de Sainte-Catherine. Après la lutte contre le juge royal, puis contre le procureur du Roi, voici la lutte contre le curé Bétouzet qui s'était, déjà, escrimé contre la communauté, ainsi qu'on a pu le constater le 15 septembre 1749. Les incidents de cette lutte remplissent les pages du registre de Jurade, pendant deux ans ; c'est la délibération du 27 septembre qui est le point de départ de ce procès qui parut fort important à nos pères, réduits, par l'avilissement de leurs fonctions, à ne s'échauffer que sur les questions les plus secondaires. Pourtant, il faut reconnaître que, dans la défense des menus droits qui leur restaient, il y a comme une réminiscence, comme un vague souvenir des statuts, franchises et privilèges des temps, très anciens, où les communes étaient des collectivités vivantes et libres.

« Une cloche du clocher de Sainte-Catherine, et du plus bas étage, est félée depuis longtemps; une autre, du dit bas étage, menace ruine; elles méritent d'être refondues. » Comme il y a des fondeurs en ville, en ce moment, les consuls proposent de procéder à cette opération; l'assemblée a décidé que cette refonte sera exécutée aux frais et dépens de *la communauté, patronne de l'église Sainte-Catherine*; Jean et Pierre Soyer, fondeurs de Bordeaux, s'engagent à refondre ces deux cloches et à rendre le même poids; l'une pèsera deux quintaux, ou environ, plus que l'autre, afin que l'accord se trouve entre elles ; les cloches seront pesées avant et après, et les fondeurs s'engagent à les descendre et à les remonter, si on leur fournit la manœuvre et les cordages; ils fourniront à tout le restant, et ils rendront les cloches bien sonnantes et resonnantes, les battants, joues, et toutes les ferrures restant à la charge de la communauté; les fondeurs donneront caution de 100 livres qui leur seront rendues après l'opération ; pour la refonte, la communauté s'engage à payer 200 livres, savoir, 100 livres dès que les cloches seront en place, et les 100 livres restant, au premier Janvier prochain ; les fondeurs mettront, sur chaçune des deux clo-

ches, les armes de la ville, et l'inscription telle qu'on la leur donnera; le surplus du poids sera payé 28 sols la livre, et, s'il y a moins, les fondeurs paieront au même prix. Où voyez-vous matière à conflit dans ce traité si bien ordonné? Souvenez-vous des mots soulignés plus haut, et votre surprise sera moins grande.

Le premier octobre, les cloches ont été descendues et pesées au poids de la ville, la plus grosse pesait 1.211 livres, la petite 483 livres; le 12 octobre, les cloches ont été fondues; le 16, on les pèse de nouveau, la grosse cloche pèse 950 livres, la petite 714. ce qui fait une diminution de 20 livres; le 18, les fondeurs touchent le salaire promis, soit 100 livres.

Mais, le même jour, Mr de Bétouzet, curé de Sainte-Catherine, qui a déjà porté plainte à l'intendant, proteste contre la délibération de jurade du 27 septembre, qui, selon lui, doit être non avenue. La communauté déclare que cette délibération ayant été faite dans toutes les règles, elle l'approuve et la ratifie. L'intendant, poussé par le curé, intervient à son tour, et demande des explications aux consuls qui lui répondent, le lendemain 19, par la lettre suivante :
« Vous désirez des éclaircissements? l'exposition des faits vous con-« vaincra de la justice de notre cause et de la régularité de notre « conduite. Mrs les marguilliers nous ayant communiqué qu'une po-« lice avait été passée par Mr Bétouzet, curé, conjointement avec « eux, et sans avoir daigné nous en donner le moindre avis, pour la « refonte des dites cloches, aux frais et dépens de la Fabrique, nous « crûmes devoir assembler notre communauté, pour lui faire part « d'une pareille entreprise, sans exemple. Le Corps-de Ville, jaloux, « avec raison, des usages, droits et privilèges dont il est en posses-« sion de temps immémorial, apres avoir visité les cloches, dont « deux furent trouvées défectueuses, délibéra que, vu l'insuffisance « de la Fabrique, attestée par les sieurs marguilliers appelés à la « vérification, la refonte serait payée par les deniers patrimoniaux « de la ville, conformément à l'usage immémorial, et il fut passé « police avec les fondeurs. Mr Glady, consul, et Mr Ménoire, mar-« guillier, par déférence pour le curé, allèrent lui faire part de la « délibération, et lui communiquer tous nos titres et usages. Le « curé, peu sensible aux vues et démarches honnêtes du dit sieur « Glady, conservant, au contraire, ces sentiments de hauteur et « d'amour-propre qu'on ne voit que trop fréquemment éclater en « lui, et dont le principal objet serait de s'arroger le despotisme, « nous somma, par acte signifié, d'interrompre les travaux jusqu'à

« réception des ordres de Mr le Procureur général et de Mgr l'Inten-
« dant, prévenus par lui.»

« Nous l'aurions fait, si les fondeurs, qui avaient, déjà, construit
« les moules et fourneaux, ne nous eussent prévenus que les enga-
« gements, qu'ils avaient ailleurs, les empêchaient de nous accor-
« der le moindre délai. Dans ces conjectures, les cloches furent
« fondues. Cependant, au moment où la matière était fondue, nous
« reçumes une lettre du Procureur général de surseoir, jusqu'à
« raison nous autorisant à la refonte. Nous lui avons répondu, en
« lui soumettant l'état des choses, lors de la réception de sa lettre,
« ainsi que nos droits et usages dans la dite église. Permettez que
« nous vous en fassions le détail succint.»

« Il n'est pas contesté que *l'église Sainte-Catherine n'est qu'une*
« *chapelle succursale*, fondée par la communauté pour la commo-
« dité et soulagement des habitants. Saint-Sernin d'Eysses, qui est
« la matrice et la véritable église paroissiale, se trouve éloignée de
« la ville d'environ un quart de lieue. Ce fait est, non seulement
« établi par une infinité de titres, notamment par un arrêt rendu en
« 1623 au Parlement de Bordeaux, et par une transaction passée en
« 1710 entre les religieux d'Eysses et le sieur Jouard, lors curé ; il
« est encore évidemment prouvé, en ce que ni les religieux d'Eys-
« ses, curés primitifs et gros décimateurs, ni le recteur et vicaire
« perpétuel ne sont tenus à aucun entretien, soit pour le sanctuaire,
« soit pour les ornements de la dite église ; la fabrique, avec le se-
« cours de la communauté, fournit, seule, à tout ce qui est néces-
« saire. En outre, nos armes sont gravées et incrustées en bas-re-
« lief aux voutes du sanctuaire et de la nef, sur l'orgue et sur les
« cloches. Nous présidons à toutes les assemblées qui se font dans
« la dite église ; nous relevons le serment des deux marguilliers
« qui sont élus chaque trienne d'entre le corps des jurats ; nous
« nommons le carrillonneur, dont nous relevons, aussi, le serment ;
« nous nommons, enfin, et payons l'organiste. »

« Mais, pour vous prouver, bien invinciblement, la légitimité de
« nos démarches dans l'affaire dont s'agit, nous adressons à Votre
« Grandeur une copie du contrat passé en 1724, en conséquence
« d'une délibération de la communauté, pour la refonte de la prin-
« cipale cloche de la dite église. Votre Grandeur s'apercevra que
« les consuls, avec les seuls marguilliers, procédèrent, seuls, à
« cette opération. Nous aurions dû espérer, ce semble, que le sieur
« cu é, d'après une telle époque dont il était exactement instruit,

« eut été pleinement dessillé ; mais nous avons vu, au contraire, et « avec mal au cœur, que les efforts que nous avons faits pour le « convaincre n'ont servi qu'à l'irriter contre nous ; et, son obstina- « tion à nous tracasser nous surprend d'autant plus, qu'il a, autre- « fois, reconnu les droits de notre communauté, comme il appert « d'une déclaration qu'il fit, lui-même, le premier Août 1751, et « dont nous avons cru devoir vous envoyer, ci-joint, une copie. »

« Pour ce qui est du sonnement des cloches dont il a plu au sieur « curé de se plaindre, nous osons avancer que nous n'avons pas « donné d'ordre pour cela, et que le carrillonneur nous a déclaré « l'avoir fait de son chef, en conformité de ce qu'il avait pratiqué, « lors de la refonte de 1724. A l'égard des cérémonies prélimimai- « res que le sieur curé nous impute d'avoir fait faire, nous ne sau- « rions imaginer quel peut être le fondement d'une telle dénoncia- « tion, puisqu'il n'en a été fait absolument aucune, comme nous en « avons déjà, informé Votre Grandeur. »

Ces explications n'étaient pas encore parvenues à l'Intendant, quand le maire et les consuls reçurent, le 25 Octobre, cette lettre de Mr Duvigier.

« Je suis surpris, disait-il, que vous n'ayez pas suspendu votre « poursuite pour la fonte des cloches de l'église, jusqu'à ce que « vous m'ayiez rendu compte *du droit de patronage que vous pré- « tendez avoir sur l'église* où Mr le curé de la paroisse fait le ser- « vice, et où il y a des marguilliers. Vous m'enverrez une copie de « tous les titres que vous prétendez avoir pour établir le prétendu « droit que vous croyez avoir ; et vous suspendrez la fonte des « cloches qu'il peut y avoir à cette église. Je sais que le directeur « de la poste avait présenté la lettre que je vous écrivais au sieur « Glady, un de vos consuls, qui ne voulut pas la reçevoir. Vous fe- « rez suspendre toute la fonte que l'on pouvait faire, jusqu'à ce que « que j'ai examiné ce que vous m'avez envoyé, et que je puisse « vous faire savoir ce que vous avez à faire. Je suis votre affec- « tionné serviteur. Duvigier. »

Notre affectionné serviteur m'a tout l'air de pencher du côté du curé; mais il est un peu tard pour défendre la fonte des cloches, puisque cette opération a été terminée le 12 octobre. Depuis plus d'un mois les deux cloches attendent au pied du clocher qu'on les remette en place ; le public, qui a pris fait et cause pour ses consuls, perd patience, et, le 18 novembre, Monforton, consul, dit à l'assemblée, qu'ayant entendu le murmure des habitants de

cette ville sur l'inaction du corps de ville, au sujet de la suspension des cloches nouvellement fondues, il n'y avait aucune cause qui put y apporter obstacle que la bénédiction des dites cloches. Mr Georges Maydieu, jurat, en l'absence du procureur du Roi et des autres consuls, couche la proposition sur le registre, et la communauté délibère que Mrs les consuls et marguilliers se pourvoiront par devant Mr l'évêque, pour obtenir de Sa Grandeur la bénédiction des cloches ; et voilà cet incident de la bénédiction qui fait entrer le litige dans une phase nouvelle, et donne l'occasion à Mgr Joseph Gaspard de Gilbert de Chabannes, évêque et comte d'Agen, d'intervenir, à son tour. Il écrit du château de Monbran, aux consuls, le 25 novembre : « Mr le curé de Sainte-Catherine m'a écrit « qu'il ne demandait pas mieux que de prévenir un procès avec vous, et que, pour « cet effet, il s'en rapportait, entièrement, à la transaction de 1702. « Il me mande que vous voulez y ajouter de nouvelles conditions ; « cependant, il me semble que cet acte porte tout le caractère de « la sagesse et des lumières de ceux qui l'ont dressé. Je vous prie « de vouloir bien y faire une attention sérieuse. Ressouvenez-vous « de ce que je vous ai mandé, dans ma dernière lettre, au sujet des « attentions que vous devez avoir pour votre pasteur ; soyez persuadés que ce devoir est un des principaux de la religion, et que « vous serez toujours blâmés de tourmenter Mr votre curé, pour « des objets de peu d'importance tels que ceux dont il s'agit. J'espère que les représentations que je vous ai fait ne seront point « sans fruit, vous priant d'être persuadés de l'estime avec laquelle « je suis, messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur. »

Le 29, autre lettre de Mr Duvigier, de la part de l'Intendant : « Mr l'évêque d'Agen, m'écrit, messieurs, que Mr le curé de Sainte-« Catherine qui a une dispute avec vous, au sujet de la fonte d'une « cloche, a fait tout ce qui a pu dépendre de lui pour parvenir à un « accommodement, conformément à ce qu'il lui avait conseillé, et « qu'il avait offert de s'en remettre à une transaction solennelle « passée, en 1702, par la médiation de deux conseillers de Parlement, et qu'il lui marque que l'on aurait voulu ajouter quelques « nouvelles propositions à cet acte, qui le rendrait entièrement inutile. Vous savez ce que je vous avais mandé sur ce que cet ecclésiastique m'en avait écrit, c'était, cependant, que vous aviez voulu « faire procéder à la fonte de cette cloche. La proposition du curé « me parait fort convenable ; vous n'auriez pas dû passer outre, et

« vous ne devez pas manquer d'accepter la proposition que Mr
« l'évêque d'Agen m'a mandée. »

L'intendant et l'évêque, par des motifs et sur des tons presque semblables. nous disent : « cédez ! ne faites pas de la peine à votre curé, tenez-vous en à la transaction solennelle de 1702. » Mais le curé se refuse à bénir les cloches, qui sont toujours à terre, au fond de l'église, et l'évêque ne dit pas un mot qui indique son intention de l'y inviter. Ils voudraient, tous ces bons apôtres, que la cérémonie urgente fut précédée d'une amende honorable, d'une renonciation à nos privilèges.

Nos consuls ne l'entendent pas ainsi ; fermes sur leurs droits, ils ne se laissent ni intimider ni séduire. Le premier décembre, Mr Glady, consul, dit que l'acte du 18 Novembre, qui demandait à l'évêque de faire bénir les cloches, n'a pas eu son effet faute de députés ; sur quoi, Mr Monforton a conclu, pour le procureur du Roi toujours absent, et l'assemblée décide que Monforton, consul, et Duffau, jurat, seront députés devers Mr l'évêque, et prieront Sa Grandeur, par requête, de nommer tel commissaire qu'elle trouvera à propos, pour la bénédiction des cloches. L'évêque, qui veut notre soumission et non l'arrangement du conflit, se garde bien de répondre à cette requête précise ; il fait dire qu'il faut surseoir !

Le 19, les consuls reçoivent une nouvelle lettre de Mr Duvigier, compère de monseigneur. « Mr l'évêque d'Agen me fait, messieurs,
« des représentations sur ce que vous refusez,au curé de votre ville,
« de vous en tenir à une transaction passée en 1702, par la média-
« tion de deux conseillers au Parlement.Les égards, qu'il convient
« d'avoir pour votre pasteur, devraient écarter les difficultés qui ne
« seraient fondées que sur des formalités, et qui ne laisseraient en-
« trevoir qu'une mauvaise volonté. »

Dans cette lettre aux consuls, et dans celle de l'évêque à l'Intendant, pas un mot ne fait allusion à la demande de bénédiction des cloches. Pourtant, voici la Noël qui approche ; les cloches ne peuvent pas rester tout l'hiver sur le pavé de l'église, obstruant, depuis trois mois, le grand portail ; la patience a des bornes, elle est à son extrême limite ; aussi, un beau matin, on décide que, bénies ou non, les nouvelles cloches seront mises en place et sonneront, comme les autres, le joyeux carrillon de Noël, ce qui fut fait.

Alors, plaintes furieuses de Mr Bétouzet et de l'évêque à l'Intendant. qui fait écrire, le 31 décembre, par Mr Duvigier : « J'apprends
« avec le dernier étonnement, que, malgré ce que vous a mandé

« Mr le Procureur Général de vous en teuir à la transaction de 1702,
« à l'occasion du différend que vous avez avec Mr Bétouzet, au sujet
« de la fonte des cloches de votre paroisse, et les instances de
« Mr l'évêque pour vous concilier, vous avez passé outre, en les
« faisant plaçer dans le clocher, et en vous en servant sans les faire
« bénir. *Vous n'avez, sans doute, pas senti la gravité d'un pareil*
« *attentat qui attaque, pareillement, les deux puissances, ecclé-*
« *siastiques et laïques,* Mon zèle, pour la religion et le bon ordre,
« ne me permettant pas de le souffrir, m'engage à vous donner les
« ordres les plus préçis pour les faire descendre. C'est ce que vous
« ne manquerez pas de faire, sitot la présente reçue. Je vais écrire,
« en conséquence, à Mr l'évêque d'Agen, pour le prier de nommer
« un commissaire pour les bénir. Je vous prie, à l'avenir, d'être
« plus circonspects. Je suis entièrement à vous, Duvigier. »

Mais, la menace n'ayant pas plus d'effet que la cajolerie, Duvigier écrit, le 7 janvier 1760, une lettre de ton plus radouci : « Je ne puis
« assez vous témoigner, messieurs, combien je désapprouve votre
« conduite et vos procédés vis-à-vis du sieur Bétouzet, votre curé,
« à l'occasion des cloches que vous avez entrepris de faire monter,
« de votre autorité, sans les faire bénir préalablement, et sans atten-
« dre ce qui serait décidé, à cet égard, par Mr l'évêque d'Agen et
« par moi, sur ce que nous avions appris de la contestation qui
« s'était élevée à ce sujet, et qui va, vraisemblablement, occasion-
« ner un procès désagréable, que je serais fort aise de prévenir ou
« éteindre dans son principal, s'il est possible, de concert avec
« Mr l'Evêque. C'est dans cet objet que je vous demande un mé-
« moire circonstancié de vos prétentions, accompagné de pièces
« justificatives, et, notamment, d'une transaction de 1702 qu'on
« prétend y être afférente ; et vous y joindrez une expédition, en
« forme de deux délibérations de communauté, prises relativement aux
« cloches, les 27 septembre et 8 décembre derniers. Par l'examen que
« je ferai de ces pièces que vous m'enverrez le plus tôt qu'il se
« pourra, je serai en état de voir si l'affaire dont il est question est
« susceptible d'un accomodement à l'amiable, ou s'il faudra la lais-
« ser dans le cours ordinaire de la justice. Je suis votre affectionné
« serviteur. Duvigier. »

Voilà par où il aurait fallu commencer ; maintenant, il est trop tard. Le bouillant Bétouzet, se sentant, si partialement, soutenu par les deux Puissances, comme l'écrivait Duvigier, a, le 2 février, assigné devant la cour souveraine du Parlement de Bordeaux, tant mes-

sieurs les consuls, corps-de-ville et communauté, que Messieurs les marguilliers de la paroisse Sainte Catherine, pour voir homologuer la transaction passée à Bordeaux, le 25 juillet 1702, entre la communauté et feu Mr Jouard, ancien curé. L'assemblée de Jurade ne faisant aucune opposition a l'homologation, nomme comme syndic à fins, Mr Monforton, jurat, pour prendre tel procureur qu'il jugera à propos, pour se présenter sur ledit exploit, tant pour les consuls, corps-de-ville et communauté que pour les marguilliers, et pour acquiescer à l'homologation de ladite transaction, à la charge, toutefois, que Mr le curé fournira tous frais d'icelle, conformément aux termes qui y sont expressément portés, puisque ledit curé en fait la réquisition. Le procureur défendra, d'ailleurs, ainsi qu'il avisera et conclura aux dépens.

Le 20 avril, pour montrer encore sa bonne volonté, et mettre, de plus en plus, le curé Bétouzet dans son tort, l'assemblée prend la délibération suivante : « Afin de terminer le différend, pour lequel « il y a une instance liée au Parlement, intentée par le curé, on a « fait plusieurs propositions qui n'ont pas abouti. Enfin, Mr l'évêque « d'Agen ayant pris la peine d'envoyer un plan d'accomodement, la « communauté y avait applaudi, et répondu qu'elle prenait pour ar- « bitre son avocat ordinaire de Bordeaux ; de quoi Mr l'évêque mar- « que, aussi, un vrai plaisir de contentement aux propositions paci- « fiques. Mr le curé prenait pour arbitre Mr de Lamothe, son avocat « à Bordeaux, auxquels il faut donner, de part et d'autre, les pou- « voirs les plus amples afin qu'ils puissent finir, et même de prendre « un troisième arbitre. La communauté remercie le seigneur évê- « que des soins charitables qu'il veut bien prendre pour la pacifica- « tion commune, et, à cet effet, il sera dressé, incessamment, un « mémoire instructif sur la matière dont s'agit, qui sera envoyé à « Mr de Viremondoy, avocat à Bordeaux. L'assemblée donne, en « outre, tous les pouvoirs demandés par Mr l'évêque. »

On n'est pas plus conciliant et plus respectueux pour l'autorité épiscopale ; mais, sur le fonds, la communauté ne cède rien, et les cloches sont toujours dans le clocher, attendant qu'il plaise à l'évêque de les faire bénir, malgré les protestations de M. Bétouzet. Le curé, tracassier et despotique, s'entête, d'ailleurs, dans ses prétentions inacceptables, et sa conduite est en contraste avec celle des consuls et jurats, au moins dans la forme. Son mauvais exemple semble, même, exciter l'insolence de ses plus infimes subordonnés. Ainsi, à la séance du 2 mai, une délibération est provoquée par

l'Intendant, sur la plainte d'un nommé Géraud André, sacristain. L'assemblée répond à Mr le marquis de Tourny, intendant de Guyenne : « Le sieur Géraud André a été expulsé de la citadelle du « bout du pont par Mr Glady, consul, qui a fait faire une autre clef. « Dans sa requête, le sieur André prend la qualité de maitre-ès-arts « et de chapelain de Notre-Dame de Gauch, installé dans icelle par le « seigneur évêque et comte d'Agen. Il allègue que la communauté « lui a concédé ladite citadelle. Or, André est un véritable imposteur, par les qualités qu'il s'attribue dans sa requête, puisque. au « lieu de celle de maître-ès-arts, il n'est que simple abécédaire et « ne sait pas un mot de latin. Il n'est point chapelain, il n'est que « simple sacristain, servant la messe, balayant l'église, et exerçant « d'autres emplois de cette sorte, à 15 livres de gage, par an. D'après « son acte d'installation, de septembre 1749, il est faux qu'il tienne « la citadelle de l'évêque, à titre de chapelain, la charge de chapelain ne pouvant être tenue que par un prêtre ; ledit André tient, « d'ailleurs, un bouchon dans une maison dont il est locataire. « Quant à la concession de la citadelle, par la communauté, « elle est fausse ; le sieur André n'y a eu entrée, que par « complaisance d'un ancien consul, d'autant que ladite citadelle est « une porte de la ville. La communauté approuve donc son expul- « sion, et prie Sa Grandeur de punir cet homme pour ses fausses « qualités, sa résistance aux magistrats et ses propos malsonnants. »

Mais, voilà que cette fameuse transaction, du 25 juillet 1702, que tout le monde accepte, et sur laquelle les deux parties s'appuient dans leurs nombreux dires, vient, après requête du curé et consentement des consuls, d'être homologuée, le 6 juin, par arrêt contradictoire. Il est temps de la mettre sous les yeux du lecteur, et c'est ce que nous allons faire, en la résumant : « Par devant le notaire « soussigné (Lemoine) présents Mr François Sarrette, conseiller du « Roi, son procureur de la communauté de la ville de Villeneuve- « d'Agenois, y demeurant ordinairement, étant maintenant à Bor- « deaux, logé chez le sieur Roux, marchand tailleur, rue du Chai- « des-Farines, paroisse Saint-Pierre, faisant pour et au nom des « sieurs maire, consuls et jurats et habitants de ladite ville *et pour « les marguilliers de la paroisse Sainte-Catherine,* en consequence « de la délibération du 20 juin dernier qui dit que l'acte sera ap- « prouvé et ratifié dans un mois; et, d'autre part Mr Charles Jouard, « prêtre, docteur en théologie, curé de la paroisse de Sainte Cathe-

« rine de Villeneuve d'Agenois, y demeurant, et étant logé, à Bor-
« deaux, chez Duluc, rue Carpenteyre, paroisse Saint-Pierre ; les-
« quelles parties, pour terminer l'appel interjeté par les marguilliers,
« d'une sentence interlocutoire rendue au sénéchal d'Agen entre
« eux et le sieur curé, reglé et distribué en la première chambre
« des enquêtes, au rapport de M. de Fayet, conseiller du Roi en la
« Cour, et pour prévenir toutes leurs autres différentes contesta-
« tions qui pourraient, dans la suite, se former entre eux ; de l'avis
« de messire Jean de Constantin, seigneur de Romefort, et Arnaud
« de Litié, conseiller du Roi au Parlement, arbitres accordées, ont
« convenu ce que suit. » « 1° Toutes les assemblées, concernant
« les affaires de la fabrique de la dite église et paroisse de Sainte
« Catherine de Villeneuve d'Agenais, seront faites dans ladite
« église au son de la cloche, et à l'égard de celles qui concer-
« nent les affaires politiques ordinaires et extraordinaires, elles
« seront faites dans l'hôtel commun de ladite ville, *au son de la*
« *même cloche.* 2° Dans les assemblées qui seront faites pour les
« affaires de ladite fabrique, les habitants qui les composeront se-
« ront placés sur deux lignes ; *le plus notable, par rapport à son*
« *état, à son rang ou dignité sera placé à la tête de la droite et pré-*
« *sidera dans l'assemblée* ; ledit sieur curé sera placé à la tête de
« la gauche ; celui qui présidera, commencera à colliger les voix,
« sans affectation et indifféremment par la droite ou par la gauche,
« en suivant, néanmoins, la ligne par laquelle il aura commencé ;
« après que celui qui aura présidé aura signé la délibération et pris
« la première place à la tête de la colonne de droite, le sieur curé
« aura la seconde, en signant à l'alignement de la signature du pré-
« sident, à la tête de la colonne de gauche. 3° Lorsqu'il faudra pro-
« céder à la nomination des marguilliers, ceux qui sortiront de la
« charge présenteront les sujets qu'ils jugeront à propos pour rem-
« plir les places, et l'assemblée agréera leurs présentations, ou en
« nommera d'autres, ainsi qu'elle avisera, à la pluralité des voix,
« *lesquels marguilliers prêteront le serment entre les mains de*
« *celui qui aura présidé* ; rendront compte, à la fin de l'année, de
« leur administration, conformément à la déclaration du Roi, du
« mois d'Avril 1695 ; et seront, lesdits comptes, examinés sans faire
« clos et arrêt, *que par les officiers* et autres principaux habitants
« et par ledit curé. 4° Les titres des bans des sépultures seront con-
« cédés, à l'avenir, par ledit sieur curé et par lesdits sieurs mar-
« guilliers conjointement, à la pluralité des voix ; et au cas que

« ledit sieur curé refusât de signer le titre, pour n'être de l'avis des « marguilliers, ou qu'il fut absent de la paroisse, lesdits marguil- « liers en feront, seuls, la concession, et feront les rétributions des « dits titres appliqués au profit de la fabrique et remis entre les « mains des fabriqueurs. 5° Le sonneur des cloches sera nommé « dans ladite assemblée, à la pluralité, en la manière ci-dessus ré- « glée ; *il prêtera serment entre les mains des maire et consuls* « *dans l'hotel de ville*, et sera, néanmoins, tenu d'obéir audit curé, « seul, pour tout ce qui concernera le service divin et les fonctions « curiales ; il sera obligé, aussi, d'obéir auxdits sieurs maire et « consuls et jurats, seuls, lorsqu'il s'agira de sonner les cloches « pour les assemblées politiques telles qu'elles soient ; enfin, il sera « nommé à la pluralité des voix quatre personnes de la paroisse « pour faire la quête aux formes ordinaires des aumônes nécessaires « pour l'entretien du luminaire de ladite église, jusqu'à ce que la « fabrique soit en état d'y pourvoir par elle-même, ou qu'il soit fait « un autre fonds par les supérieurs ; lesquelles aumônes seront re- « mises entre les mains du trésorier qui aura, aussi, été nommé à « la pluralité des voix ; et au moyen des présentes finit ledit procès ; « la présente transaction sera homologuée en la cour du Parlement, « *aux frais et dépens de celui qui requerra le premier, ladite homo-* « *logation*. Mr Sarrette, au nom qu'il agit, sera tenu de payer les « droits et frais de la présente transaction, et d'en faire une signi- « fication audit curé, de jour en jour, et au plus tard dans la hui- « taine. Pour l'effet de ses promesses M. Sarrette a obligé tous les « biens et revenus de la communauté, le sieur Jouard tous ses biens « et revenus temporels, les tous présents et à venir, en présence de « Jean Huguerie et de J.-B. Merle, praticiens. »

Il est visible que cet acte n'a que des rapports indirects avec l'objet avoué, ou sous-entendu, litige actuel. L'homologation est du 6 juin, et, le 7 juillet, Pierre Betouzet change ses batteries, repart en guerre, et proteste, en Parlement, contre la non-exécution de cette transaction.

Fernand de MAZET.

# POÉSIES

## La grumilha del Pepi

Lo Sort a bel, dabans mos pases,
Joncar de flors lo caminol ;
Trop n'ai trépid de romegases,
Per descargar jamai lo dol !...
Mas per la senta mai flocada,
Totis fazem la trabucada,
Un cop o l'autre, a qualque brot.
Atal la rota se desplega,
Quora la flor, quora la sega,
Dempei lo bres usquas al clot !

Quand lo Pepi, pla drech encara,
Sortia l dimenje o lo jorn grand,
Amb son elh viu, sa bona cara,
E sos grandz flocs de long piel blanc,
Dizian — tant bela renomada
Abia dins tota l'encontrada — :
« Qual polid vielh !... E brave !... E bo' !... »
— Oi pla ! Mas so que mai l ondraba,
Es sa bontad que rampelaba...
Qual oc sabia, se n'era io ?

Debat lo cel clar, se solelha
Nostre cazal ont lo lugret
Gaita espelir costa la trelha
Et la viuleta et lo claubet.
La vit fai saba tota neva ;
Aquo's lo dotzenc cop que creba
Lo coton flotze dels borro's : —

« La broca, l'abias rebonduda,
« Pepi, lo jorn de ma venguda
« A ton cofin ; Eram beso's ! »

Denaut, ma maire, al grand armari,
Batzaca tot desus debat ;
Ongan, io vau al Semenari :
Cal far la trosa del goiat.
Bas, dins la cramba solelhada,
Io que jamai perdi sa piada,
Mentre qu'apunta de paisels
Amb un faucet, sus una soca,
Esperi 'n conte de sa boca
E lo parpelhan pas mos elhs :

« Pepi. digatz me 'na bathalha...
« Arcola, Austerlitz o Wagram ! »
— « No, paubrot, son pas de ta talha
« Contes atal ; i-a trop de sang ! »
Estet nou ans en terra estranha,
Amb la bandiera e la maganha ;
Mas n'era mud ; piel vantairol,
Dizia que per aimar la gerra,
Flajel que tant barga la terra,
Cal cor de mostre o cap de fol :

« E be, se ne vols una, istoria,
« Escota mon prumer combat
« E serva lo dins ta memoria ;
« A de Fransezes siet librad :
« Lo prumer ser qu'angeri jaire
« Al rejimen, pas un confraire
« De jinolhons per pregar Diu.
« A mon vezin que se despolha,
« Dizi : « Degun no s ajinolha...
« Etz igonaudz donc ap'r aisiu ?

« Respond : Ne van far de bramadas,
« Se sonca plegas lo jinolh !
« Mas... En ifer amb lor trufadas...
« Se pregas Diu, seras pas sol ! —

« Aquel ser, dos s'ajinolheran ;
« L'endoman, trez de mai siegeran ;
« Leu, i ajet cap de vergonjoz ;
« Abiam vencid, oc podi dizer :
« Los mal crezentz sabian plus rizer,
« Oech jorns apei, n'eran que dos ! —

« Volias l'istoria... Aqui la tota. —
La voliai longa e n es pla pauc.
Mas ara vezi qu'el escota
Lo trafanadze de denaut...
Resta 'na pauza lenga muda
E tot d'un cop : « Que tant remuda
« Ta maire, naut, al gabinet ?
« Jamai, pecaire, s amatiga ! » —
— « Oc cal, Pepi ; ma farda triga ;
« Cal que m aparie lo paquet ! »

E lo faucet tot jorn tustaba.
Mas qu'ai io vist ? Tant avizad
E tant bon elh, el se trompaba ;
Lo qu'apuntaba era apuntad !
Oc vei : « Qu'es aquo donc ? No sabi
« So que me pren ! » E io velhabi
Com retombaba lo faucet,
Mas sens auzar li dizer qu'ara
De trez cops dos manca la barra
E qu'entamena lo soquet.

Praquo s arresta ; apei sospira
En s'adrechan per alenar ;
Apei de cap a io se vira ;
« Com aquo donc te n vols anar,
« Paubrot ! » E son elh me pregaba
Et dins lo cor m'atravesaba
Com una punta de matras !
E lo faucet torna a la busca
Far del paisel jisclar la rusca ;
E io... plora que ploraras !

El contuniaba atal : « Demora,
« Paubrot, aisiu, ambe nos au' !
« Tant joen, e te sentir defora ! »
— « Mas, pepi, n'es pas lenc ont vau ;
« Vendrai cadan del Semenari...
« Oc sabetz be, qu'es necesari... »
Paubre pepi ! Plus ne diget ;
Mas dins son elh, — Oi la mala ora !
Com, dezempei, lo meu ne plora ! —
Una grumilha lutziget !

Gardet sens l'eisugar, pecaire,
De paor d'amalir mon tzagrin,
Et la grumilha e lo meme aire ;
E lo faucet anget son trin.
E io, crezent l'ora sonada
Ont, per segir la destinada,
Debat los pedz cal tot trepi',
Aquel amor, lo trepigeri ;
Pas 'n quiti mot, res no digeri
A la grumilha del Pepi !

Mel a joncad de romegases,
Lo Sort crudel, mon caminol...
Adara, a bel flocar mos pases ;
Trop tard ; descargi plus lo dol.
La rota encara se desplega,
Quord la flor, quora la sega ;
Mas dins mon cor, al loc de flors,
Amb la grumilha que m i tomba
En glop de fog, usqua a la tomba,
Per l'escantir, me cal de plors !

D. de B.

# BIBLIOGRAPHIE RÉGIONALE

*Histoire de la Maison de Madaillan* (1076 1900) par Maurice Campagne. Bergerac, imprimerie générale du Sud-Ouest, 1900, in-4°, de XI-434 pages, 9 planches.

Voilà le plus beau livre qui ait été consacré jusqu'à ce jour à une grande famille agenaise.

Autant sont fastidieuses les généalogies réduites à des nomenclatures de noms propres autant l'histoire des familles peut être intéressante. Il en est ainsi quand l'auteur peut reconstituer une série de portraits de grands personnages. Ajoutons qu'en descendant même jusques aux bourgeois, aux humbles tenanciers de l'ancien régime, nous pouvons être instruits et émus par la lecture de leurs livres de raison qui nous font pénétrer dans leur intimité, qui reconstituent un milieu, qui nous font connaître et estimer nos pères.

Les Madaillan n'ont pas laissé de livre de raison mais leur nom marque dans les annales de la féodalité et dans celles de la Cour. Depuis les chartes du moyen âge jusques aux mémoires du XVIII[e] siècle, on peut maintenant les suivre, apprécier leur trempe, juger leurs mérites ou leurs défauts et noter leurs diverses fortunes. L'œuvre de M. Maurice Campagne a consisté à établir l'origine et la filiation des Madaillan, à discerner les branches de leur famille, enfin et surtout à mettre en leur place et relief ceux d'entre eux qui ont rendu d'éminents services ou joué un grand rôle.

Pareil travail d'ensemble n'avait jamais été entrepris, mais il se rencontrait, disséminés un peu partout, des essais ou fragments de généalogies, des notes visant à la précision qui, le plus souvent, loin de faciliter la tâche de l'auteur tendaient à le faire dévier de la bonne voie. On connaît en Guienne quatre seigneuries portant le nom de Madaillan. Les diverses familles qui les ont possédées n'ont rien eu de commun entre elles et, comme elles ont eu le droit de prendre le nom de ces terres, on peut juger de la confusion pos-

sible. Dans la grande famille de Madaillan ce nom devient patronymique : voilà le fil conducteur qui a permis à M. Campagne de ne pas s'égarer dans un labyrinthe où s'étaient perdus tant de ses devanciers. Il lui a fallu pour cela diriger sa reconnaissance sur tous les points avec une remarquable sagacité.

Mais s'il avait dressé seulement une généalogie irréprochable des Madaillan, il aurait mérité les éloges des spécialistes et rien de plus. Il a dû être biographe et se montrer quelquefois moraliste. Le sujet touchait aussi à des questions d'art et de littérature qui ont été abordées de front. La plus grande variété règne dans cet ouvrage ; les épisodes curieux abondent, des épisodes qui se rapportent à la Guienne comme à l'Ile-de-France et se répartissent dans le temps du règne de saint Louis à celui de Louis XV. Du coup, voilà de quoi intéresser tout le monde.

Prouvons-le, en jetant un coup d'œil rapide sur les divisions et les passages les plus caractéristiques du livre.

I. — Les Madaillan en Languedoc et en Périgord. Ils sont mentionnés dès l'an 1076. Leur filiation est suivie depuis 1202 et cette branche s'éteint en 1415.

A leurs seigneuries agenaises de Madaillan, de Sainte-Livrade, de Cancon, de Monviel ils ajoutent de nombreuses possessions en Guienne, depuis le Bazadais jusques au Médoc. Ils deviennent de puissants barons, déclarés tantôt pour tantôt contre les Albigeois. Les uns Anglais, les autres Français durant la guerre de Cent ans, ils prennent part à toutes les grandes luttes du moyen âge et toujours grandissent. Le dernier Madaillan de cette branche, Guillaume-Amanieu, s'allia à la famille d'Armagnac et fut maire et gouverneur de Bordeaux.

II. — Les Madaillan-Lesparre, seigneurs de Montataire en Ile-de-France et de Lassay au Maine.

Montataire, ancien domaine royal, était un superbe fief, tout proche de Paris. Le posséder c'était être dans l'antichambre de la noblesse de Cour [1]. Par le fait, c'est à la Cour que, sous Louis XIV et Louis XV, les derniers Madaillan de cette branche nous apparaissent, mais avec des types en dehors de celui des courtisans classiques.

---

[1] J'ai eu l'occasion de rendre compte de l'*Histoire d'un vieux château de France, monographie du château de Montataire*, par M. le baron de Condé. *Revue*, t. x, 1883, p. 176.

Le plus original est ce marquis de Lassay, célèbre par ses trois mariages romanesques, par ses fugues de paladin, à la façon d'un croisé qui, à défaut de foi, aurait gardé l'amour des aventures; célèbre aussi par son gros ouvrage *Recueil de différentes choses*. Et combien gascon ! N'a-t-il pas écrit : « de toutes les charges qui sont « dans un roïaume celle de roi seroit celle dont je serois le plus « capable. »

L'étude de M. Campagne sur ce personnage et sur son livre est pleine de finesse et dans les proportions voulues.

A Léon de Madaillan, comte de Lassay, fils du marquis (1683-1750), on reproche d'avoir abusé de la protection (je me sers d'un euphémisme) de la duchesse de Bourbon, fille de Louis XIV et de Mme de Montespan. Riche de deux cent millions à la suite de spéculations dans la banque de Law, la duchesse ouvrit sa bourse, en même temps que son cœur, à celui qu'elle préféra. On note, à la décharge du comte de Lassay, qu'il fut le Mécène et l'inspirateur des meilleurs artistes de son temps. Sous sa haute surveillance furent élevés le somptueux hôtel de Lassay et le Palais-Bourbon, où siège aujourd'hui la Chambre des députés.

III. — Les Madaillan-Lesparre, seigneurs de Chauvigny, etc.

IV. — Les Madaillan d'Estissac, sénéchaux et gouverneurs en Agenais, Périgord, Aunis et Saintonge, lieutenants généraux en Guienne et Poitou (1350-1587).

Ce titre seul démontre que les Madaillan de cette branche exercèrent des charges considérables mais il faut ajouter, comme titre de grand honneur, que plusieurs d'entre eux eurent le goût des lettres. Geoffroy, évêque de Maillezais, est connu pour avoir été le protecteur de Rabelais. Bertrand d'Estissac, son frère aîné, sénéchal d'Agenais, fut de tiers dans cette amitié : une page de *Pantagruel* témoigne que le curé de Meudon avait reçu l'hospitalité dans son château agenais de Cahuzac, château que devait posséder plus tard l'auteur des *Maximes*.

Il est vraisemblable que Montaigne a été reçu lui aussi à Cahuzac. En tout cas, la dédicace d'un chapitre des *Essais* à Louise d'Estissac prouve en quelle haute estime il tenait Louise de La Bérandière, épouse de Louis Madaillan d'Estissac.

V. — Les Madaillan seigneurs de Monvieil, etc. Les Madaillan de Bergerac.

Cette branche, dont les représentants ont été particulièrement fixés dans l'Agenais et dans le Périgord, n'est pas éteinte.

Un compte-rendu aussi court ne peut donner une idée de tout ce que le beau livre de M. Maurice Campagne contient d'intéressant. Ce livre, écrit avec méthode et sincérité, touche par quelques points à la grande histoire.

On y puisera beaucoup pour l'histoire de plusieurs de nos juridictions seigneuriales, et sans peine, grâce aux index. Ceux qui aiment les documents inédits seront satisfaits des appendices et pièces justificatives.

Neuf planches en phototypie sont d'une exécution parfaite. Trois d'entre elles nous donnent des vues des châteaux agenais de Cahuzac et du Cauze.

Ajoutons que l'exécution typographique du volume fait le plus grand honneur aux presses de M. J. Castanet, imprimeur à Bergerac.

G. T.



*Etudes sur la Fronde en Agenais et ses origines. Le duc d'Epernon et le Parlement de Bordeaux* par le Dr L. Couyba. (1er fascicule). Villeneuve-sur-Lot, imp. Renaud Leygues, 1899, in-8°, de 161 pp.

Il est peu de provinces françaises qui aient eu à souffrir plus que la nôtre des guerres de la Fronde.

Luttes fratricides que ne justifia aucun mobile généreux, engagées pour encourager des intrigues ou servir des intérêts de grands seigneurs, luttes honteuses et ruineuses tant les milices enrôlées par les deux partis commirent de crimes et de déprédations. L'admirable burin de Callot a traduit les scènes de sauvagerie qui déshonorèrent ces temps de la minorité de Louis XIV et un historien moderne a pu écrire un bel ouvrage avec ce titre parfaitement adopté au sujet : *La misère au temps de la Fronde*.

Les documents imprimés ou inédits sur cette période abondent. Il paraît donc singulier que nul des historiens de l'Agenais ne se soit donné la peine de les étudier et d'en faire un bon assemblage. Nous n'avions jusques à ce jour que des articles de revue, des nar-

rations d'épisodes sur cette guerre qui, durant cinq années, divisa tout le pays. écrasa nos villes les plus riches sous le poids des logements militaires, des réquisitions de vivres, des contributions en argent, qui fit couler le sang et qui amena la destruction des dernières forteresses épargnées par Richelieu.

Notre excellent confrère M. le docteur Couyba a voulu combler cette lacune. C'est un prodige qu'étant donné le peu de loisirs que lui laissent ses occupations professionnelles, il ait pu mener à bien pareille tâche. Il a beaucoup puisé aux sources manuscrites, allant jusques à compulser au hasard les archives des notaires et les registres paroissiaux. Avant tout, il a recherché la précision des dates pour établir l'enchaînement des faits et ceci était d'une importance capitale. On ne peut lire les ouvrages que nous ont laissés les acteurs ou les témoins des guerres de la Fronde tels que Lenet, La Rochefoucauld, Chouppes, le colonel Balthazar, sans être frappé du peu de soin qu'ils ont apporté à établir la suite chronologique des événements. Il est plus facile de se mettre en garde contre leurs jugements souvent inspirés par la passion que de reconstituer exactement la série de leurs étapes. De plus, combien de détails leur échappent dans ces campagnes dont ils nous entretiennent pour se faire valoir ou parfois excuser, ou pour constater des résultats ! Que leur importe les populations foulées au passage.

Et nous, au contraire, aujourd'hui sans passion pour ou contre Mazarin, uniquement préoccupés d'écrire impartialement l'histoire du pays d'Agenais, nous avons à rechercher à quel point la plus humble de ses paroisses a subi le contre-coup des guerres de la Fronde.

Dans ce premier fascicule, qui est déjà presque un livre, M. Couyba étudie les origines. Alors figure au premier rang le duc d'Epernon, gouverneur de la province de Guienne, qui. dévoué à Mazarin, engage de grandes luttes avec le Parlement de Bordeaux, du parti contraire. D'Epernon a des attaches à Agen et souvent préfère à son splendide château de Cadillac l'hôtel de Malconte, où il avait installé sa favorite Manon de Lartigue.

Au milieu des intrigues, il est difficile aux grandes villes de ne pas prendre parti. Ce ne sont partout que discussions et désordres, d'autant plus qu'aux menaces de guerre s'ajoutent les révoltes du peuple frappé par des impositions nouvelles et le grand mouvement d'idées provoqué par une convocation, d'ailleurs sans suite, des Etats Généraux.

M. le docteur Couyba a parfaitement démêlé un écheveau fort embrouillé ; il classe bien les partis ; il reconstitue bien les milieux. Nous attendons avec impatience la suite de son livre qui correspondra à une époque où nos villes agenaises ont pris une part encore plus active aux évènements.

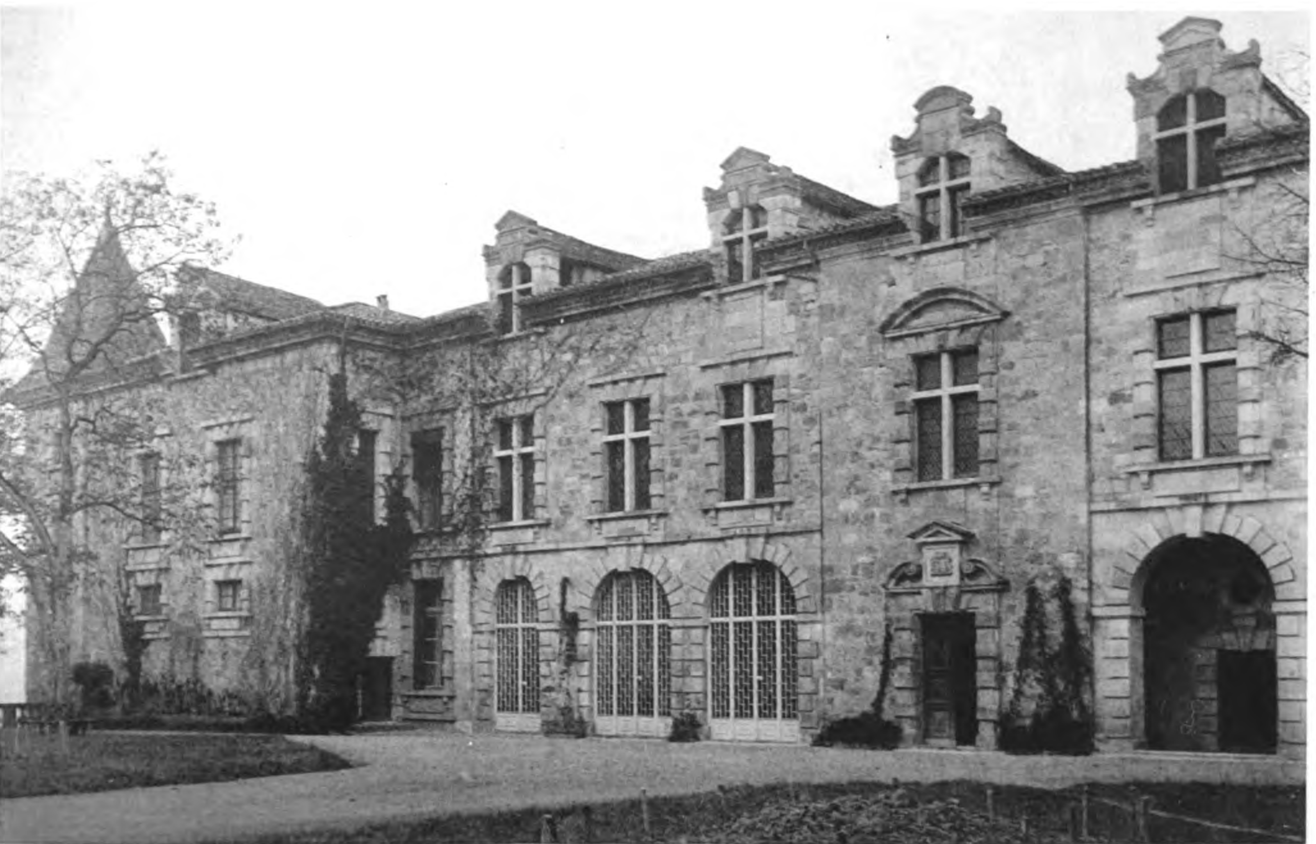
Nous ne ferons qu'un reproche à l'auteur, celui de n'avoir pas mis de titres à ses seizes chapitres. Dans la lecture des ouvrages de ce genre, on aime à avoir de petits résumés pour guides. L'imperfection que nous signalons disparaîtra si le livre doit se terminer non seulement par une table mais encore par un index des noms de personne et de lieu. Il faut songer aussi à ceux qui auront des recherches à faire dans ces pages nourries de faits et remplies de détails.

Il est vrai que M. le docteur Couyba déclare avec une rare modestie que le présent fascicule « est un simple cadre pour un tra- « vail d'ensemble ultérieur plus complet et plus nourri. » C'est nous dire qu'il veut poursuivre ses recherches, perfectionner son œuvre et préparer une seconde édition, qui serait bien alors pour notre pays une étude définitive.

G. THOLIN.

---

La Commission de Direction et de gérance : G. Tholin, O. Fallières, Ph. Lauzun.



Cliché Ph. Lauzun — Phototypie Bettotti, Saint-Étienne

CHATEAU DE LASSERRE

# CHATEAU [illegible] RRE

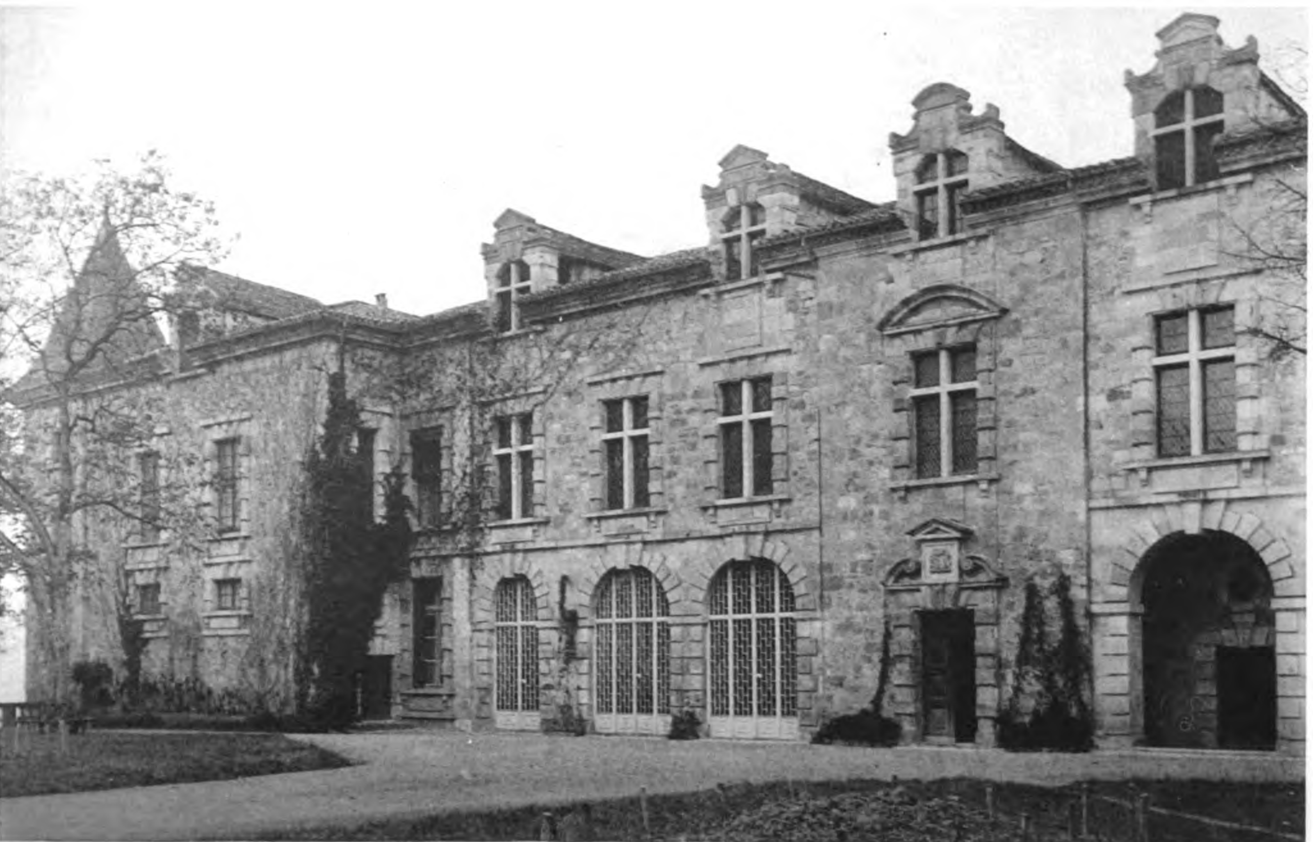
Parmi les paysages [illegible] peut citer les vallées [illegible] zone où ces rivières [illegible] confluent de Barbaste. La [illegible] des landes, des bois de pins et [illegible] dunes. [illegible] bords de la Baïse, moins boisés, [illegible] prairies, sont dominés de ci de là, par [illegible] gracieuses, aux altitudes diverses, [illegible] parés de garennes.

Ce doux pays, ce riche pays [illegible] l'attention des Romains. Dès les [illegible] ère, les villas de Marcadis, de Baptes[illegible] et somptueuses, marquaient autant de [illegible] loin des rives de la Baïse aux eaux [illegible]

C'est près des ruines de Bapteste, [illegible] sur des pentes dont Francescas occu[illegible] durant le moyen-âge, fut élevé le château [illegible]

Son fondateur, inconnu, eut sans doute [illegible] souci de la beauté du paysage. L'assiette était assez bien [illegible] pour un fort, avantage appréciable dans un temps où [illegible] on cherchait avant tout la sécurité.

On ne sait rien ni de l'importance, ni de l'histoire du château primitif totalement disparu. Des moëllons de moyen



Cliché Ph. Lauzun — Phototypie Bellotti, Saint-Etienne

CHATEAU DE LASSERRE

# LE

# CHATEAU DE LASSERRE

Parmi les paysages les plus riants du Lot-et-Garonne, on peut citer les vallées de la Baïse et de la Gélise, depuis la zone où ces rivières pénètrent sur notre sol jusques à leur confluent de Barbaste. La Gélise limite exactement la région des landes, des bois de pins et de suriers et des dunes. Les bords de la Baïse, moins boisés, favorables aux prairies, sont dominés de ci de là, par des coteaux aux courbes gracieuses, aux altitudes diverses, fertiles en blé, en vin, parés de garennes.

Ce doux pays, ce riche pays devait naturellement appeler l'attention des Romains. Dès les premiers siècles de notre ère, les villas de Marcadis, de Bapteste, de Nérac, vastes et somptueuses, marquaient autant de petites étapes non loin des rives de la Baïse aux eaux profondes et lentes.

C'est près des ruines de Bapteste, un peu plus en vedette sur des pentes dont Francescas occupe le sommet que, durant le moyen-âge, fut élevé le château de Lasserre.

Son fondateur, inconnu, eut sans doute peu de souci de la beauté du paysage. L'assiette était assez bien choisie pour un fort, avantage appréciable dans un temps où chacun cherchait avant tout la sécurité.

On ne sait rien ni de l'importance, ni de l'histoire du château primitif totalement disparu. Des moëllons de moyen

appareil, utilisés notamment dans la construction de la chapelle du château actuel, paraissent provenir de ses ruines.

Tel que nous le voyons de nos jours, le château de Lasserre a été construit d'un seul jet sous le règne de Henri IV. Les monuments de cette époque, dont le style est fort caractérisé, sont assez rares en France.

Le château de Lasserre est vaste; il est orné de trois cheminées monumentales qui sont de fort belles œuvres de sculpture. On connaît les noms de ses architectes et aussi fort probablement du grand artiste qui a dessiné et exécuté les cheminées. De tous points, c'est un sujet d'étude fort intéressant.

Le château est d'autant plus facile à décrire que son plan est simple et symétrique. Les constructions forment un quadrilatère autour d'une cour intérieure. Chaque côté est à peu près orienté.

Trois pavillons quadragulaires, d'un étage, unis par des courtines, s'élèvent sur le côté à l'est.

Dans le pavillon qui est placé au centre s'ouvre la porte, correspondant à un couloir voûté en berceau plein cintre. Le pavillon sud-est servait de chapelle. Il constitue une salle unique destinée à être voûtée en croisée d'ogives, comme l'indiquent des formerets et des culs de lampes. Peut-être même cette voûte a-t-elle existé. Elle aurait été détruite ainsi que les constructions qui s'élevaient autrefois du côté sud et qui sont remplacées par une balustrade. La cour intérieure est ainsi devenue une terrasse. Notons, pour n'y plus revenir, que le pavillon de la chapelle est flanqué d'une demi tourelle circulaire élevée en encorbellement, dont la porte est voisine de celle de la chapelle. Ces deux baies inégales sont ornées de fines moulures. La tourelle loge un escalier.

Les bâtiments du côté nord ont été destinés aux écuries et aux décharges.

Le château proprement dit, le logis, est à l'ouest. Sa façade, dans la cour intérieure, regarde l'orient.

Ce logis est flanqué de deux pavillons d'angle faisant saillie, unis à un compartiment central par un mur qui repose sur trois arcades en plein cintre. Le bâtiment du centre correspond à un escalier Henri II. Les pavillons et leurs dépendances n'ont qu'un étage. Les appartements, desservis par une galerie, ont toute la profondeur du corps du logis et, comme leur hauteur répond à leur largeur, ils peuvent rivaliser avec ceux qu'on admire dans certains châteaux de plus grandes proportions.

Le château a subi divers remaniements. Les toitures primitives, qui, d'après un acte ancien, étaient recouvertes en ardoise, ont été remplacées par une ferme de combles probablement beaucoup plus basse, recouverte en tuiles canal. Le mur de façade de l'aile septentrionale était en retraite de l'escalier. Feu M. Léopold de Gervain a fait élever sur ce point un mur tout pareil à celui de l'aile méridionale, en reproduisant le type de ses arcades et de ses fenêtres. Tout récemment encore, M[me] la baronne de Gervain a entrepris une restauration de détails des plus heureuses, en rétablissant les meneaux croisés des fenêtres d'après un modèle encore existant. Elle a fait dégager les moulures et les sculptures de l'escalier de couches épaisses de plâtre, sous lesquelles elles étaient complètement masquées.

La décoration extérieure du château est sobre mais d'un grand effet architectural. Si elle n'a point la finesse qui caractérise les plus belles époques de la Renaissance, elle donne le sentiment de quelque chose de robuste. Elle a pour motif principal l'emploi de bossages dans les angles de la construction et dans l'encadrement des arcades, des portes et des fenêtres. Les bossages sont à onglet, c'est-à-dire qu'ils sont ménagés par des entailles à angle droit correspondant aux joints. La partie des moëllons en relief est unie. L'in-

fluence du style Médicis est évidente, mais l'architecte a adopté la forme de bossages la plus simple. L'effet produit n'en est pas moins excellent.

Cette décoration se retrouve partout. Elle est particulièrement soignée dans les deux portes du pavillon de la chapelle déjà citées et dans l'encadrement de deux niches qui correspondent au palier de repos de l'escalier. Les montants de ces niches se terminent en plus par de belles consoles ornées de feuillages.

Le château de Lasserre, bâti de 1595 à 1602, ne ressemble en rien à aucun de ceux qui avaient été construits jusqu'alors en Agenais. Trente ans auparavant, le maréchal de Monluc munissait de bastions massifs son château d'Estillac et Antoine Raffin achevait son château de Perricard encore paré de motifs empruntés au style gothique.

Jean-Paul d'Esparbès de Lussan voulut faire de son château non une forteresse mais une habitation de plaisance. Fort riche et sans doute épris des belles choses, il fit venir de Paris architecte et sculpteur. On s'explique ainsi que, par son ensemble et ses détails, ce château n'ait aucune analogie avec ceux du pays.

Avant de faire l'historique de la construction, étudions de près quelques parties de l'édifice.

A l'exception d'une salle, dite *des Gardes*, recouverte d'une voûte en arête et qui devait être l'ancienne cuisine, toutes les grandes pièces ont des plafonds à la française dont les poutres, de grande dimension, sont en bois de sapin. M. le baron de Verneilh a fait remarquer cette particularité. Au moyen-âge on n'employait guère pour les œuvres de ce genre que le chêne ou le chataignier.

Ces plafonds à la française sont remarquables par la variété et le goût parfait de leur décoration. Ils sont complètement recouverts de peinture. Voici quelques indications sommaires sur les trois principaux :

*Grand salon.* — Fond bleu à filets rouges. Poutres et solives, gris, avec des arabesques en jaune.

*Chambre dite de la Princesse.* — Fond jaune à filets bleus. Poutres et solives, gris à filets jaunes et noirs, avec divers motifs d'ornementation en jaune.

*Bibliothèque.* — Fond jaune à filets bleus. Poutres et solivres, gris à filets noirs.

Les trois cheminées monumentales, de toute la hauteur des appartements, seraient fort difficiles à décrire; ce soin est d'ailleurs inutile du moment où des planches qui les représentent sont sous les yeux du lecteur. On peut juger de la variété de leur composition. Elles sont en pierre grise à grain fin. Un judicieux emploi des incrustations de marbre polychromes et des panneaux de peintures produit le meilleur effet.

Celui qui fit édifier et si bien décorer le château de Lasserre, Jean-Paul d'Esparbès de Lussan, est un grand personnage. Le P. Anselme a écrit sa biographie que nous reproduisons purement et simplement.

« JEAN-PAUL D'ESPARBÈS, septième fils de Bertrand d'Esparbès, seigneur de Lussan, et de Louise de Saint-Félix, fut seigneur de la Serre, de la Garde, de Saint-Savin, de Vitreze, de Cadenac, etc., etc. Capitaine de la première compagnie des gardes du corps du Roy, maréchal de ses camps et armées, sénéchal d'Agenois et de Condomois, et gouverneur de Blaye. Il commença à servir en Italie sous M. de Montluc, qui parle avec beaucoup d'éloge, de la bravoure qu'il fit paroître tout jeune qu'il étoit au siège de Sienne en 1554. Il ramena en France quelques années après une partie de l'infanterie Gascone qui s'étoit signalée au delà des Monts, et se trouva au siège du Havre-de-Grace sous Charles IX, en 1563, où il s'acquit par sa valeur et par sa conduite l'estime des généraux; et le roy le fit capitaine dans son régiment des gardes. Il fut fait gentilhomme ordinaire de la chambre du

roy Henry III, le 12 février 1576, et mestre de camp du régiment de Piémont, nommé alors des Bandes-Noires à la tête duquel il avoit souvent combattu le 6 juillet 1577. La même année il défendit Condom et autre places contre le Roy de Navarre, et battit les Huguenots en deux occasions différentes, commandoit dans les ville et château de Blaye en 1581 et en fut fait gouverneur le 10 octobre 1586. Le Roy lui donna la jouïssance de l'abbaye de Saint-Sauveur de Blaye, le 20 octobre 1593 et le pourvut de nouveau du gouvernement de cette ville le 20 juillet 1594. Il fut fait capitaine de 30 lances trois jours après, et l'étoit encore le 5 janvier 1597. Il eut la compagnie des Gardes Ecossoises du corps du Roy le 27 mars 1599, fut nommé chevalier de ses ordres en 1604, fonda le couvent des Minimes de Blaye le 17 may 1606, obtint un brevet de 6000 livres de pension le 23 mars 1611, il avoit fait un premier testament le 6 octobre 1602, en fit un second le 24 avril 1614, par lequel il élut sa sépulture aux Minimes de Blaye, et mourut fort âgé le 18 novembre 1616.

Femme Catherine-Bernarde de Montagu, dame de la Serre, fille de Jean de Montagu, seigneur de la Serre, et de Jeanne de Goyrans, fut mariée par contrat du 16 avril 1570.

1. François d'Esparbez de Lussan, vicomte d'Aubeterre qui suit.

2. Julienne d'Esparbez, femme de Bernard de Bezolles, seigneur de la Brosse et de la Graulas, lieutenant du Maréchal de Roquelaure en Guyenne, étoit morte en 1602.

3. Antoinette d'Esparbez, femme de Jean de Grignaux, seigneur de Bones. »

Ajoutons à cette notice qu'après avoir soutenu le parti de la Ligue, Lussan n'avait pas été des derniers à se rallier à Henri IV.

Dans un temps de ruine et de misères, il était fort riche.

Au commencement de l'année 1595, tandis qu'il fondait le château de Lasserre, il achetait au marquis de Villars la

seigneurie de Chadenac, en Saintonge, et prêtait 2,000 livres à Charles de Monluc, gouverneur de l'Agenais. A cette heure, le pays n'était pas encore complètement pacifié. La reddition de Montpezat, dernier épilogue de trop longues guerres, n'eut lieu que le 2 mars de cette même année 1595.

Bien qu'il résidât en son gouvernement de Blaye beaucoup plus qu'en sa seigneurie de Lasserre, Lussan s'était fort attaché à ce dernier domaine. Dès l'année 1582, il avait acheté à l'évêque de Condom tous les droits que ce dernier possédait en paréage avec le roi sur la juridiction voisine de Francescas. En 1595, il acquit de nombreuses terres aux abords de son habitation de Lasserre qu'il résolut de rendre digne de lui. Il avait fait venir de Paris un architecte, alors tout jeune, mais qui sans doute avait quelque réputation. Marin de Lavallée, qui s'intitule tantôt maître maçon (le titre des architectes au moyen âge), tantôt architecte, résida pendant trois ans (1595-novembre 1597) à Lasserre. Il avait remis ses devis pour le gros de la construction en janvier 1595 et l'année suivante il apposait l'inscription suivante sur le pavillon sud-ouest :

M. DE LAVALLEE
ME MASSON
A PARIS. MA
FAICTE. 1596.

Cependant, à cette date, son œuvre n'était pas terminée.

Pour en finir avec la biographie de ce personnage, disons que, de 1606 à 1628, il contribua à l'achèvement de l'hôtel de ville de Paris, incendié sous la commune ; qu'il devint architecte des bâtiments de la Reine-Mère et peut-être aussi « inspecteur des édifices royaux » de la reine Christine de Suède. Il mourut en 1655.

Le seigneur de Lasserre avait donc su choisir un véritable artiste pour dresser les plans de son château. Les entrepre-

neurs des constructions furent Laurent Bouchet, d'Artigues, Jean Rocques, de Sempeserre, Jean de Lagleize et Raymond Salles, de Miradoux.

Mais Lavallée avait réservé la construction du grand escalier. Il se chargea d'exécuter lui-même cette partie de l'œuvre, avec l'assistance de Balthazar Delly, maître maçon, un lorrain qu'il faut considérer sans doute comme un architecte : on ne fait pas venir de si loin un maçon vulgaire. L'exécution de l'escalier comportait des connaissances spéciales en stéréotomie et un peu de sculpture.

En avril 1595, les fondations étant achevées, on passa un contrat pour la confection des ferrures des portes et des fenêtres.

Enfin, en septembre de la même année, on traita pour l'exécution des planchers et des fermes de combles.

Tous les devis dressés successivement par Marin de Lavallée pour ces travaux divers ont été conservés. Ils ont paru assez intéressants pour être reproduits, en tout ou en partie, comme pièces justificatives. Ils étaient accompagnés de dessins qui malheureusement ont disparu.

D'ailleurs les premiers projets furent parfois modifiés au cours de l'exécution. Il avait été question d'abord de bâtir la galerie du premier étage sur sept arcades de rez-de-chaussée. Il n'y a que trois arcades entre le pavillon d'angle et l'escalier. L'arcade centrale sur les sept fut remplacée par un bâtiment en avant-corps. Il avait été stipulé que les grosses pièces de la charpente seraient en chêne. Nous avons dit qu'elles sont en sapin.

Les détails de différents actes et l'inscription datée prouvent que l'aile sud-ouest du logis devait être achevée en 1596 jusques au grand escalier, mais l'aile nord-ouest ne devait être construite qu'en partie ; dans le dernier acte signé de lui, le 8 novembre 1597, Lavallée figure encore comme

« conduisant l'œuvre du bastiment dudict sieur de Lussan « et La Serre. »

Au milieu de l'année suivante (26 août 1598), il était remplacé par Paul Vaudoyer « maître masson, tailleur de pierre, « de la ville de Paris, et architecte pour le bastiment de « M. de Lussan et La Serre. »

Nous voici en présence d'un nouvel architecte, qui est aussi un sculpteur. On pouvait travailler à couvert. Jean-Paul d'Esparbès était sans doute impatient de voir terminer les trois cheminées monumentales qui devaient décorer les trois plus grandes salles et sans lesquelles le logis n'était guère habitable.

Il nous paraît vraisemblable que Paul Vaudoyer, dont nous n'avons pas cependant retrouvé les devis, a composé et exécuté les cheminées. Il y a tout autant d'architecture que de sculpture dans ces œuvres d'une belle ordonnance. Leur auteur s'est révélé comme un grand artiste. Il eut été tout aussi bien capable de dessiner la façade d'une église ou d'un château.

Paul Vaudoyer n'est pas un inconnu. Originaire de Paris, il devait y retourner et traiter, en 1609, pour l'achèvement du château de La Chapelle-sous-Crécy [1].

---

[1] Ce renseignement important m'a été fourni, avec une parfaite obligeance, par M. Charles Braquehaye, dont les études sur le château de Cadillac ont été une révélation. Il l'a tiré du *Nouveau dictionnaire des architectes français* par Charles Bauchal (André Daby, 1887), lequel renvoie à la *Revue des Sociétés savantes*, 2e partie.

Les analogies entre les cheminées de Cadillac, sculptées par Jean Langlois, et celles de Lasserre sont si grandes que l'on pourrait être tenté d'attribuer ces dernières à Jean Langlois.

Le duc d'Epernon était certainement en relation avec le gouverneur de Blaye. Les architectes et les sculpteurs de son château de Cadillac ont fort bien pu étudier le château de Lasserre, qui devait passer pour une des plus belles constructions de la province dans le style alors à la mode. Il n'est donc pas impossible que Jean Langlois se soit inspiré de l'œuvre de Paul Vaudoyer.

On en sera d'ailleurs réduit à des conjectures sur ces diverses questions tant qu'on n'aura pas découvert de nouveaux documents.

Ainsi Lussan n'épargna rien ni pour la construction ni pour la décoration de son château de Lasserre qu'il confia à des artistes en renom.

Ajoutons à cette étude sommaire sur un des plus intéressants édifices du Lot-et-Garonne quelques aperçus historiques mais toutefois sans écrire à cette occasion une monographie des d'Esparbès de Lussan. Leurs titres se trouvent consignés dans les grands ouvrages héraldiques. Ils ont vécu beaucoup en dehors de notre pays, dont ils n'étaient pas originaires. Deux membres de cette grande famille furent maréchaux de France et chacun de ces personnages peut faire l'objet de notices à part dont la place n'est pas ici.

On trouvera ci-dessous une simple liste des seigneurs de Lasserre.

G. THOLIN.

*(à suivre)*



# ITINÉRAIRE RAISONNÉ

## DE MARGUERITE DE VALOIS EN GASCOGNE

## (1578-1586)*

### ANNÉE 1579

Le mercredi 11 [mars], ladicte dame et son train tout le jour au Port-Saincte-Marie, souppe et couche à Agen.

Du jeudi 12 au lundi 16, séjour à Agen avec tout son train.

Catherine avait devancé sa fille à Agen de près d'une semaine. Son premier soin fut de convoquer dans la grande salle de l'Evêché, où elle logeait, tous les gentilshommes de la contrée. Elle leur tint, le 5 mars, un grand et beau discours, empreint de majesté royale, « où, écrit« elle elle-même, elle leur fist entendre la résolution prinsse en la « Conférence au bien de la paix, estans la plupart fort bien disposez à « se conformer à l'entretenir, garder et observer [1]. »

« Je vous laisse, dit-elle en terminant, le précieulx gaige que j'aye, « qui est ma fille, laquelle est catholique, et m'assure qu'elle ne sera « jamais aultre, m'ayant Dieu faict cette grâce que tous mes enfans « l'ont esté et le sont. Elle sera tousiours protectrice des catholiques, « prendra vos affaires en main et aura soing de vostre conservation ; « adressez vous à elle et asseurez vous qu'elle y apportera tout ce « que vous pourriez désirer [2]. »

Etaient présent : Janus Frégose, évêque d'Agen, le sénéchal de Bajaumont, Anthoine de Nort, président et juge-mage, François de Cortète, Florimond de Redon, lieutenans, Robert Raymond et de

* Voir : *Revue de l'Agenais*, t. XXVII (1900), pp. 57-72.

1 *Lettre de Catherine* du 10 mars 1579. Fonds français, n° 3319, f° 11. — Cf. t. VI, p. 296.

2 Ce discours de la Reine-Mère a été publié *in extenso* sous le titre de : *Recueil des propos tenus par la Reyne mère du Roy à la noblesse de Guyenne, en la salle de l'Evéché d'Agen, le V de mars 1579*, par M. le comte Baguenault de Puchesse, *Lettres de Catherine*, t. VI. pp. 452-454 en appendice.— Cf. : Bibl. nat. Fonds français, n° 3319, f° 26.

Boria conseillers au Présidial, Félix et Caprais Delas, advocat et procureur du Roy, Pierre de Nort, Pelicier, du Périer, Corne, tous consuls, jurats et bourgeois de la ville, sans compter des ecclésiastiques et les plus grands noms de la noblesse de l'Agenois. Biron remercia la Reine-Mère au nom du pays. Après quoi « ils jurèrent tous de garder « et observer, faire garder et observer entièrement, chascun en son « endroict, l'edict de paccifficatìon, faict au mois de septembre 1577, « ensemble ce qui a esté dernièrement advisé et résoleu en la confé-« rense teneue à Nérac, le tout de poinct en poinct, selon leur forme « et teneur [1].

Quelques dissentiments se produisirent au début, « aulcuns de la « noblesse *estans poussez par ceulx qui n'ont bougé de leurs mai-« sons durant la guerre et qui ont plus de malice que de valeur.* » Mais la Reine-Mère refusa de recevoir leur requête et les engagea à s'en remettre au maréchal de Biron. Pour ce dernier, Catherine est toujours à le morigéner. Elle l'a trouvé furieux « et merveilleusement « esgaré », principalement en ce qui concerne la place de Puymirol. On sait en effet, que les articles de Nérac avaient maintenu cette place, une des plus fortes, pendant six mois encore en la possession des Réformés et que ni Biron, ni Bajaumont, ni les habitants d'Agen, tous catholiques, ne pouvaient s'en consoler. Catherine exige néanmoins que cette place soit remise, comme il a été convenu, aux mains des protestants, et elle y envoie à cet effet le vicomte de Turenne qui la recevra des mains du maréchal [2]. Ce qui fut fait. « Et ung nommé « le capitaine Lestorneau, qui est ung fort mauvais garçon, en sortit « et ses soldats aussy, excepté quelques ungs qu'il laissa dans le chas-« teau, attendant que le sénéchal de Bajaumont et luy y retournent, « pour parachever d'exécuter ce qui y est à faire, et en bailler la « charge au sieur de Lezignan, comme il a été advisé [3]. »

Le mardi 17, ladite dame et tout son train disne au Port-Saincte-Marie, souppe et couche à Nérac.

Du mercredi 18 au jeudi 26, séjour à Nérac avec son train.

---

1 Archives mun. d'Agen. BB. 33, f° 44-45, — Cf : *Histoire religieuse du diocèse d'Agen*, par l'abbé Barrère, t. II, p. 328; Saint-Amans, *Histoire du département de Lot-et-Garonne ;* Tholin, *Agen pendant les guerres de religion*, etc., etc.

2 *Lettre de Catherine.* Fonds français, n° 3319, f° 11. — Cf : t. VI, p. 199.

3 Lettre du 15 mars. Fonds français, n° 3319, f° 14. — Cf : t. VI, p. 302. — Cf : Archives mun. d'Agen. BB, 33.

Marguerite avait hâte de rejoindre son mari, qui, depuis le départ de Catherine, était resté à Nérac. Elle ne se trouva donc pas à Agen, le 17 mars 1579, jour où eut lieu le fameux duel de Turenne et de Duras.

Tous les auteurs se sont occupés plus ou moins de cette affaire. Deux sources, absolument sûres, doivent être consultées : 1° la Correspondance de Catherine, jusqu'à ce jour inédite ; 2° les Mémoires de Turenne lui-même, plus tard duc de Bouillon. On connait l'origine du conflit. Un Durfort, seigneur de Rauzan, gouverneur de Casteljaloux, avait donné l'ordre de n'ouvrir les portes de cette ville à aucun personnage de distinction. Turenne, envoyé par le roi de Navarre, se presenta. Les portes restèrent fermées. Ne pardonnant pas cette insulte, ce dernier rencontra peu après Rozan et le provoqua en duel. Mais l'affaire revint aux oreilles de Catherine, qui, par deux fois, essaya de l'arranger. Il n'en fut rien.

« Mon cousin, écrit-elle le 17 mars d'Agen au maréchal de Dam-
« ville, il y a quelque tems que pour quelque léger propos que le sieur
« vicomte de Turenne et le sieur Rozan eurent ensemble, il s'étoit
« meu aussi quelque débat entre le sieur dict vicomte de Turenne et
« de Duras, dont je les avois depuis deux jours mis d'accord. Toutes-
« foys, ils se sont appelez sans que personne en ait rien sçeu, et com-
« battuz cejourd'huy de grand matin sur la grève de ceste ville, s'es-
« tans blessez les ungs et les aultres ; je fayz informer par la Chambre
« du Parlement, etc [1]. »

Beaucoup plus long, dans ses Mémoires, est le récit de Turenne [2]. Résumons-le. Pendant qu'il séjournait à Agen, Duras vient lui dire que son frère Rozan, à qui il en voulait, était arrivé. Turenne leur donne aussitôt rendez-vous pour le lendemain, « au bout du Gravier », avec une épée, un poignard et montés sur des courtauts. Il prévient le baron de Salignac, Jean de Gontaud, seigneur de Saint-Blancard, qu'il ait à l'assister. Tous deux, de grand matin, sortent par la porte du Pin et se rendent au lieu désigné, où ils attendent près de deux heu-

---

1 Lettre de Catherine au maréchal de Damville. Fonds français, nº 3203, fº 44. — Cf : t. VI, p. 306.

2 *Mémoires du duc de Bouillon*, 1579, Coll. Petitot. t. XXXV, p. 179-183. — Le duel eut lieu entre Henri de La Tour, vicomte de Turenne, assisté de Jean de Gontaud, baron de Salignac, chambellan du roi de Navarre, et Jean de Durfort, vicomte de Duras et seigneur de Rauzan, assisté de son frère Jacques de Durfort de Duras.

res leurs adversaires. Enfin ceux-ci arrivent ; et, après d'assez longs pourparlers relatifs à leurs armes et à leurs tenues, tous en viennent aux mains. « Je lui donnois, écrit Turenne, des estocades que je croyais « le percer ; il me blesse un peu à la main gauche, il tombe ; je le fais « relever ; je veux aller aux prises en me jetant sur luy ; je rencontre « le bout de son épée du bras gauche et m'en blesse, l'ayant mené « plus de soixante pas. » Bref il allait en avoir tout à fait raison, quand « il survint neuf ou dix hommes de Duras, qui commencent à me « charger par devant et par derrière, de sorte qu'ils me donnèrent « vingt-huict coups : de quoy il y en avoit vingt-deux qui me tirèrent « du sang, et les autres dans mon habillement. Je ne tombe ny mes « armes. Pensant m'avoir donné assez de coups, ils me laissent.... Le « Roi de Navarre vint le lendemain sur le Gravier pour me quérir, où « la Reine l'alla trouver, et tesmoigna un très vif ressentiment de la « supercherie qu'on m'avait faicte. »

Sur ce dernier fait, Catherine tient un langage différent : « Mondict « filz le Roi de Navarre, qui veint couscher à une lieue d'icy, m'a au- « jourd'huy [19 mars] par Spalungues et depuis par le sieur de Mios- « sens fort instamment pryé que je permisse audict vicomte de Tu- « renne de sortir de ceste dicte ville pour se faire porter audict Nérac. « Mais je m'en suis toujours escusée, sur ce que les médecins et chi- « rurgiens disoient qu'il se mectroit en danger.... et ay envoyé prier « mondict filz le roi de Navarre, au lieu que nous nous debvions trou- « ver aujourd'huy au Port Saincte Marye, que je le peus parler à luy « dela l'eau, au port de ceste dicte ville, où il est soudain venu ; et « avons esté ensemble près de trois heures, ayant fort remis et faict « en sorte que cette querelle sera prinse, ainsy qu'elle doibt aussy « estre, comme faict particulier, sans porter préjudice au général [1]. »

Malgré les efforts de Catherine, ce duel fit grand bruit. A peine arrivé à Nérac et entré en convalescence, Turenne cria bien haut à la trahison Il chercha à prouver dans un Mémoire que Rauzan portait une cote de mailles sous son pourpoint et s'était fait accompagner d'une douzaine de serviteurs. Les Duras protestèrent. Chaque parti voulut avoir raison. Les écrivains des deux camps s'en mêlèrent si bien que, pour cette méchante affaire, la guerre faillit se rallumer [2].

« Je suis ynfiniment marrye, écrit Catherine à Damville, que, après

---

1 *Lettre de Catherine* du 19 mars. Fonds français, n° 3319, f° 17. — Cf : t. vi, p. 310.

2 Voir de Thou, Brantôme, L'Estoile, Sully, etc.

« tant de peuine, l'on me donne de teles traverses et ne sé cesi féré « plus mal sur mon voiâge par le Languedoc [1]. »

Cette affaire, sur laquelle Catherine revient plusieurs fois dans ses Lettres postérieures et qu'elle cherche toujours à atténuer, s'était si peu calmée quatre mois après, que le Roy dut, le 23 juin suivant, par acte public « faire expressément deffences aux sieurs vicomtes de Tu- « renne et de Duras de se faire accompaigner par aulcuns gentilz- « hommes et autres, à cheval et en armes, soubz coulleur et prétexte « du différent et querelle survenus entre eux [2]. »

Catherine resta la fin de mars à Agen. Un gros rhume en fut en partie la cause : « Les médecins me veullent purger, écrit-elle, pour « me guérir d'un grand ruhme qu'il y a deux ou trois jours que j'ay « en la moitié de la teste et sur ung œil. Aussy j'ay esté contraincte me « résouldre de demeurer jusques à lundy prochain en ceste ville, pour « me purger et les attendre tous [3]. »

Elle profite de ce retard pour calmer les esprits, adoucir les Réformés, « auxquels la querelle de Turenne et de Duras avoict faict un « peu lever les aureilles » et organiser, le 25 de ce mois, « une pro- « cession géneralle pour rendre graces à Dieu, tant de la confirma- « tion du bien de la paix que de l'arrivée du duc d'Anjou auprès du « Roi [4]. » Elle prépare enfin son voyage de Languedoc et cherche à y amener le Roi et la Reine de Navarre. Mais ceux-ci font la sourde oreille : ils n'ont point d'argent et Turenne n'est point guéri. Elle mande cependant sa fille auprès d'elle. Pour un jour seulement, Marguerite se rend à ses désirs.

Le vendredi 27, ladicte dame et son train disne au Port-Saincte-Marie, souppe et couche à Agen.

Le samedi 28, ladicte dame et son train disne au Port-Saincte-Marie, souppe et couche à Nérac.

Du dimanche 29 au mardi 31, séjour à Nérac avec tout le train.

(Dépenses totales pour ce mois de mars : 2492 écus, 34 sols, 7 deniers. — Le tout payé.)

---

1 Lettre à Damville, précitée.

2 Fonds français, n° 3319. f° 163. — Cf : t. vi, p. 494. Appendice.

3 Lettre du 25 mars au Roi. Fonds français, n° 3319, f° 22.

4 Idem. Cf : t. vi, p. 320.

## Avril 1579

Le mercredi 1er avril, ladicte dame et tout son train tout le jour audict Nérac.

Le jeudi 2, ladicte dame et tout son train disne au Port-Saincte-Marie, souppe et couche à Agen.

Dans son entrevue du 27 au soir, Catherine avait fini par vaincre toutes les hésitations de sa fille. Aussi cette dernière se décida-t-elle à accompagner la Reine-Mère en Languedoc, avec son mari.

Mais cette fois, les deux cours, celle de Catherine et celle du Roi et de la Reine de Navarre, vont marcher chacune de leur côté et comme parallèlement. Elles se réuniront de temps à autre, mais suivront presque toujours un itinéraire différent.

Marguerite arriva à Agen le 2 avril au soir. Elle en repartit le lendemain.

Catherine, de son côté, avait quitté cette ville le jeudi 2 avril au matin, pour aller coucher à Valence. Dans sa lettre du 6, elle en rend compte ainsi à son fils :

« Je partis jeudy d'Agen et veins couscher à Valence, où mon filz le « Roy de Navarre me veint trouver et le vicomte de Turenne avec « luy, lequel se porte bien et est presque guéry. Ma fille la Royne de « Navarre veint ledict jour seullement couscher audict Agen, où je « luy escripviz que je séjourneray audict Valence vendredy dernier, « comme je feyz, affin que je peusse voir, avant m'acheminer plus « oultre, pour ce que mondict filz le Roy de Navarre ne veult acheminer à Castelnaudary que Saverdun ne soit remis[1]. »

Le vendredi 3, ladicte dame et son train disne à La Fosse, souppe et couche à Valence.

Le sénéchal de Bajaumont tint une fois encore à héberger la Reine de Navarre dans son château de Lafox[2]. Elle y avait déjà diné avec

---

1 Lettre du 6 avril. Fonds français, n° 3319, f° 28. — Cf. : t. iv, p. 328. Saverdun en Foix était une place forte, laissée aux Réformés par l'édit de Nérac. Or, au moment de la Conférence, elle était prise par les troupes catholiques. Henri de Navarre ne voulut suivre Catherine qu'à la condition formelle qu'elle serait rendue à son parti. Ce à quoi s'emploie très loyalement la Reine-Mère.

2 Lafox, château à M. de Bajaumont, où les deux Reines s'étaient déjà arrêtées le 15 octobre précédent et dont nous avons parlé à cette date.

sa mère, nous l'avons dit, le 15 octobre de l'année précédente, et bien plus avant, le 23 mars 1564-1565. Elle ne devait plus, croyons-nous, s'y arrêter. Elle rejoignit le soir de ce jour la Reine-Mère à Valence.

Le samedi 4, ladicte dame et son train disne et couche à Saint-Nicollas.

Il s'agit ici de Saint-Nicolas de la Grave, entre Auvillars et Castelsarrasin sur la rive gauche de la Garonne, et non de Saint-Nicolas de la Balerme.

Le dimanche 5, ladicte dame et son train disne audict Saint-Nicolas, souppe et couche à Beaumont d'Allemagne (pour Beaumont de Lomagne).

Le lundi 6, tout le jour audict Beaumont d'Allemagne.

Catherine se trouvait également ce jour-là à Beaumont de Lomagne, d'où elle écrivit à MM. de Saint-Orens et d'Ussac pour leur recommander de continuer à bien tenir les villes de Langon et de La Réole, dont ils étaient gouverneurs, en l'obéissance du Roi [1]. Dans sa lettre du 6 avril au Roi son fils, elle ajoute en post-scriptum : « Ledict Laffin « arriva pendant que j'estois chez la princesse de Navarre, qui s'est « trouvée un peu mal, mais ce ne sera rien [2]. Mon filz le Roy de Na- « varre et ma fille, sa femme, y estoient aussi [3]. » La Reine-Mère partit de Beaumont de grand matin ; car, à midi, elle dinait à Grenade-sur-Garonne, écrivait une lettre à son fils et arrivait le soir même à Toulouse, d'où elle avait le temps d'envoyer quelques mots à M. de Pailhès et à la duchesse de Nemours.

Quant à Marguerite, elle resta toute la journée du 6 à Beaumont et n'accompagna point sa mère à Toulouse.

« Et mon fils le Roy de Navarre, écrit Catherine, s'en va cependant « à L'Isle-en-Jourdain, où il meyne ma dicte fille et en ses aultres « terres qui sont là à l'entour. Mais s'il me tient promesse, ilz n'y se- « ront pas longtemps. » Elle a donné, en effet, l'ordre formel que Saverdun fut rendu aux Réformés.

C'est donc pour ce motif seul que les deux Cours se séparèrent à Beaumont et que Marguerite, à son grand regret sans doute, n'accom-

1 Collection Baguenault de Puchesse. — Cf. : t. vi, p. 327.

2 Catherine de Bourbon, sœur du Roi de Navarre.

3 Lettre du 6 avril. Fonds français, n° 3319, f° 28. — Cf : t. vi, p. 331.

pagna pas sa mère une seconde fois à Toulouse, où son mari n'avait nulle envie d'entrer[1].

Force nous est donc de quitter ici la Reine-Mère, pour suivre, selon notre programme, la Reine et le Roi de Navarre.

Le mardi 7, ladicte dame et son train disne à Solomiac, souppe et couche à Mauvoisin [2].

Le mercredi 8, ladicte dame et son train disne et souppe à Saint-Germain et couche à L'Isle-Jourdain.

L'itinéraire d'Henri IV, d'après ses livres de comptes, dit : « dine et « soupe au château de Saint-Germain, couche à l'Isle-en-Jourdain. » Le château de Saint-Germain se trouve sur la rive gauche de la Garonne à 5 kilomètre au nord de Gimont et à 8 kilomètres au sud-est de Mauvezin.

Du jeudi 9 au dimanche 12, séjour à l'Isle-Jourdain avec tout le train.

« Le roi de Navarre, écrit Catherine, est à l'Isle-en-Jourdain. Il n'en « veult partir qu'il ne saiche ledict Saverdun estre remis. Il y a aussy « une petite ville appelée Muret, qui est à trois lieues d'icy sur la ri- « vière, par où il fault qu'il passe nécessairement pour venir à Castel- « naudary. » Mais les habitants de Muret sont catholiques, et se refusent à laisser passer Henri de Navarre ; « aussy crains-je bien qu'il y « ait du désordre, quelque peine que je mette d'y obvier et l'éviter[3]. »

Pibrac, envoyé par Catherine auprès du Roi de Navarre, en revint le 12, porteur d'une grosse nouvelle.

« Et pareillement des bonnes nouvelles que le sieur de Pibrac m'a « rapportée ce matin de la part de ma fille la Royne de Navarre et de « son mari, qui sont que mondict filz le Roy de Navarre s'en viendra « avec moy, quand je m'en retourneray vous trouver. » Henri de

1 A relever dans les comptes du Roi de Navarre, pour le mois d'avril 1579, la mention suivante : « Au capitaine Laqueuille, 60 sols tournois, donnés par ordre de Sa « Majesté aux tambours de la garnison du Mas-de-Verdun pour que la garnison vint « faire une salve à Sa Majesté près Beaumont-de-Lomagne, allant conduire la Reine- « Mère sur les champs de Grenade. »

2 Pour Mauvezin. Nous ferons remarquer que l'itinéraire que nous donnons de la Reine Marguerite concorde en tous points avec celui du Roy de Navarre dressé pour cette époque par Bergier de Xivrey. Pourquoi ce dernier est-il dans la suite, comme précédemment, si incomplet.

3 Lettre du 11 avril. Fonds français, n° 3319, f° 29. — Cf. : t. VI, p. 333.

Navarre tiendrait à voir le duc d'Anjou, qui, lui, brûle du désir de l'entretenir. « Sur quoy, madicte fille la Royne de Navarre m'a escript et « mandé ce matin par le sieur de Pibrac que la résolution de son mary « est de s'en venir avec moy, quand je partiray de ce pais[1]. » Catherine en conclut avec raison que, s'il ne reste plus en Guienne que le maréchal de Biron, la paix est assurée pour longtemps.

Le lundi 13, ladicte dame et son train disne et couche à Saint-Lys, souppe et couche à Muret.

Le 13 avril, les deux cours se mirent en marche. Catherine quitta Toulouse et alla coucher à Caujac, près de Cintegabelle, d'où elle écrivit à sa commère la duchesse d'Uzès : «Encore que nostre heage soiet « plus pour set repouser que pour feire voyage, si èse que yl en fault « encore feire un enn Engleterre, etc[2]. »

Marguerite de son côté, et, avec elle, son mari partirent de grand matin de l'Isle-en-Jourdain pour aller dîner à Saint-Lys et coucher à Muret. De là la Reine de Navarre écrivit ce même jour à sa Sibylle. « J'ay depuis votre partement esté vingt fois avec la Reyne, et autant « de fois séparée. Je retourne encore à nuict la trouver à Meuret, pour « faire Pasques avec elle. Je vous trouve tant à dire, ma Sibille, que « j'en fasche Madame de Pecquigny, comme aussi elle s'ennuie de « moy, ne faisant tout le jour que vous souhaiter. Je suis si aise et « contente de la réconciliation du Roy et de mon frère que je n'eus « jamais une telle joie...[3]. »

Le mardi 14, ladicte dame et son train disne à Caujac, souppe et couche à Saverdun.

Marguerite alla rejoindre, ce soir là, sa mère Catherine qui était venue à Saverdun voir un peu ce qui se passait dans le comté de Foix. Henri de Navarre au contraire, ainsi que l'indique son itinéraire, était resté à Mazères, qui n'est distant de Saverdun que de dix kilomètres à peine.

Dans sa lettre du 23 à son fils, la Reine-Mère nous donne les raisons de ce déplacement. Elle cherche à faire exécuter l'édit « en « toute la comté de Foix, qui n'est de nul gouvernement et où il s'en « faict beaucoup plus croire et est bien davantaige crainct, [il s'agit

---

1 Lettre du 12 avril. Fonds français, n° 3319, f° 30. — Cf. : t. VI, p. 335.

2 Lettre du 14 avril. Fonds français, n° 3387, f° 1. — Cf. : t. VI, p. 337.

3 *Lettre de Marguerite.* Ed. Guessard, pp. 198-199.

« du roi de Navarre], pour ce que ladicte comté est entièrement à luy, « toustefois soubz vostre souveraineté, qu'en ses autres terres qui « sont au dedans dudit gouvernement... Mais, en tous les lieulx où « j'ay passé de ladicte comté de Foix, j'uzey de puissance absolue ; « car vous estes autant roy de la comté de Foix que du reste de vos- « tre royaume ; et a esté ung très grand mal que les gouverneurs de « Guyenne ou de Languedoc y aient pas commencé, come ils ont « négligé les autres soubs vos prédécésseurs et vous [1]. »

Catherine quitta Saverdun le 15, pour aller à Castelnaudary. Marguerite de son côté rejoignit son mari à Mazères, mais pour un jour seulement.

Le mercredi 15, ladicte dame et son train disne à Mazères, souppe et couche à Castelnaudary.

Du jeudi 16 au dimanche 19, séjour à Castelnaudary avec tout le train.

Les deux Reines se réunirent en effet près d'une semaine dans cette ville, mais, comme l'écrit Marguerite, uniquement pour faire leurs Pâques. Cette fête se trouvait être cette année le 19 avril. Aussi restèrent-elles ensemble du mercredi de la Semaine Sainte jusqu'au lundi, 20 avril, lendemain de Pâques. « J'arrivai à Castelnaudary, « écrit Catherine, où j'ay faict ma feste et ma fille la royne de Na- « varre aussy, estans cependant mon fils le Roy de Navarre et la prin- « cesse sa sœur demeurés à Mazères [2]. » Henri resta en effet à Mazères les 15 et 16. Il se trouve le 17 à Saverdun, revient le même soir à Mazères, y demeure les 18, 19, et se rend le 20 au château de Marquein, où sa femme vint le rejoindre [3].

Le lundi 20, ladicte dame et tout son train disne à Castelnaudary, souppe et couche à Marquin.

De son côté, Catherine se rapprochait du Roi de Navarre et venait ce jour-là, 20 avril, s'installer à Saint-Michel de Lanès, petit bourg à dix kilomètres au nord est de Marquein et à huit de Salles-sur-Lhers. Son but était de s'entendre avec lui « pour l'establissement de la « Chambre de Justice en ce païs de Languedoc, et parachever à ré-

---

1 Lettre du 23 avril. Fonds français, n° 3319, f° 32. — Cf. t. VI, p. 341.

2 *Idem.*

3 Marquein, canton de Salles sur Lhers, dans l'Aude, à l'extrême limite de ce département.

« souldre ce qu'il fault pour le bien de la paix [1]. » Elle est décidée à « faire tenir les Estats de Languedoc à Castelnaudary, avant de rentrer à la Cour, bien que le roy de Navarre « se soit mis en la teste « que quelques-uns de ses gens avaient querelle avec les habitans, et « a pris son excuse sur cela ; de sorte que je feuz contraincte de ve- « nir dez lundy dernier en ce lieu, où (luy estan logé en ung chasteau « icy près), nous nous sommes assemblés deja trois fois [2]. » Il s'agit du château de Marquein, où logeaient le Roi et la Reine de Navarre.

Les mardi 21 et mercredi 22, tout le jour à Marquin avec tout le train.

Les conférences préparatoires se tinrent durant six jours à Saint-Michel de Lanès, où Catherine séjourna jusqu'au 28 avril. Marguerite de son côté, fidèle à son rôle, s'interposait entre sa mère et son mari, cherchant à tout concilier.

Le jeudi 23, ladicte dame et son train disne à Saint-Michel, souppe et couche audict Marquin.

Le vendredi 24, tout le jour audit Marquin.

Le samedi 25, ladicte dame et tout son train disne à Saint-Michel, souppe et couche audict Marquin.

Le dimanche 26, ladicte dame et son train disne à Saint-Michel, souppe et couche audict Marquin.

Le lundi 27, tout le jour audict Marquin.

En plus des affaires courantes à régler, Catherine cherchait par tous les moyens possibles à attirer son gendre à Paris. Elle était à cet égard admirablement secondée par Marguerite. « Je ne sçay encores « que vous dire, écrit-elle à son fils le 23 avril, de ce que fera mon « filz le Roy de Navarre ; car il semble qu'il ayt quelque volunté de « s'en venir avec moy et m'en a faict ouvrir les propos, il y a quel- « ques jours, comme vous avez peu entendre par le sieur d'Arques ; « et despuis la royne de Navarre, sa femme, m'en a encores parlé, « et veoy bien qu'elle désirerait aussy pouvoir veoir son frère de-

1 Lettre de Catherine à Damville, du 22 avril. Fonds français, n° 3345, f° 71. — Cf. t. vi, p. 340.

2 Lettre du 23 avril. Fonds français, n° 3319, f° 32. — Cf. t. vi, p. 341.

« vant qu'il passast en Angleterre [1], mais ilz voudroient que j'allasse « passer par Lymoges. Toutesfois considérant que ma présence « pourra apporter, passant par le Languedoc, Provence et Daulphiné, « beaucoup de commodité à vos affaires et service, je leur ay fran- « chement déclaré que j'y veulx passer [2]. »

Elle se plaint toujours de la lenteur voulue, apportée par le Roi de Navarre et par son parti, pour hâter les négociations; et elle lui reproche et la prise « du chasteau d'Astaffort » par ses partisans, et son mauvais vouloir de ne pas laisser sortir les pièces d'artillerie de la place de Monflanquin, en Agenais. « Ce pourquoy, nous sommes sur cela entrez luy et moy en disputte [3]. »

Le 26 avril, Catherine est toujours à Saint-Michel, Marguerite et son mari au château de Marquein. Les deux partis sont tombés d'accord pour la composition de la Chambre de Justice, qui sera présidée par un membre du Parlement de Toulouse, le président Saint-Jehan « qui est très homme de bien et catholicque. » Les Etats vont se tenir à Castelnaudary. Quant au voyage du Roi de Navarre, Catherine commence à en douter. « Il semble, dit-elle, qu'il ayt quelque regret de « me laisser et ma fille la royne de Navarre aussi; touttefois leur « ayant résolu que je ne voullois en quelque façon que ce feust repas- « ser par la Guyenne, pour ce que vos affaires et service m'appelaient « fort du costé de Provence et de Dauphiné, ilz m'ont dit qu'ilz pour- « roient bien aller en Béarn pour regarder à leurs affaires, et aussy « que ma dicte fille désire aller aux bains, mais que vers la fin de « ceste année mon filz le roy de Navarre, à ce qu'il m'a dit, pour- « roit bien nous venir veoir du costé de France, et qu'aussy y a-t-il « affaire pour ses biens et terres. Il désire, ce me semble, bien fort « l'establissement de la paix, et m'a promis de se bien et du tout ré- « concillier avec le mareschal de Biron [4]. »

Le mardi 28, ladicte dame et son train disne à Saint-Michel, souppe et couche à Mazères.

---

1 Il s'agit ici du projet de mariage entre François d'Alençon, quatrième fils de Catherine, actuellement duc d'Anjou, avec la Reine Elisabeth d'Angleterre; union que désirait ardemment Catherine et qui n'aboutit pas.

2 Lettre du 23 avril. Fonds français, n° 3319, f° 32. — Cf. t. VI, p. 340-345.

3 *Idem.*

4 Lettre du 26 avril. Fonds français, n° 3319, f° 35. — Cf. t. VI, p. 347.

Le 28 avril fut un grand jour, celui où la Reine-Mère se sépara d'avec le Roi de Navarre, qu'elle croyait ne devoir plus revoir.

Elle le convia à venir avec sa femme dîner une dernière fois avec elle à Saint-Michel de Lanès, « tout, ayant durant huict jours séjourné « à Saint-Michel, étant parachevé pour l'exécution tant de vostre édit « de pacification que des articles de la Conférence... Et hier, après « disner, voyant que nous estions sur notre partement et près de « nous séparer, pour venir de deça, et mondict filz le roy de Navarre « et ma fille, sa femme, pour retourner du costé de la Guyenne, je les « pris tous deux à part, et mon cousin le mareschal de Biron aussy, « et après avoir longuement parlé et remonstré à mondict filz le roy « Navarre tout ce qui me sembla à propos, comme s'il estoit mon « propre filz... Il m'a, présente ma fille, sa femme, et mondict cou- « sin le mareschal de Biron, et Pinart, fort humblement remercyée « et promis de se comporter doresnavant si bien que nous aurons oc- « casion de contentement; et oultre cela, de fort bonne façon promit « aussy très franchement toute bonne amytié audict mareschal de « Biron... de sorte que nous nous sommes séparez avec si bonne ré- « solution que j'espère que vos affayres et service et surtout la paix « et repos sera doresnavant maintenue, et toutes aultres choses « soubz vostre obéissance [1]. »

Et elle ajoute : « Ainsy mondict filz le Roy de Navarre et madicte « fille, sa femme, s'en allèrent couscher à Mazères, et moy en ce lieu « [Castelnaudary], où madicte fille me viendra trouver demain, et « sera icy avec moy vendredy tout le long du jour pour me dire du « tout adieu, espérant partir samedy pour m'acheminer et estre en « quatre jours après à Narbonne. »

L'itinéraire de Marguerite est conforme au dire de Catherine.

Le mercredi 29, ladicte dame et son train tout le jour audit Mazères.

Ce jour-là, tandis que Marguerite revenait à Mazères trouver son mari, Catherine arrivait sur le soir à Castelnaudary.

Le jeudi 30, ladicte dame et son train disne à Mazères, souppe et couche à Castelnaudary.

(Dépenses pour tout ce mois d'avril : 2167 écus, 13 sols, 9 deniers. — Payé seulement : 1645 écus, 10 sols, 11 deniers.)

---

1 Lettre du 29 avril. Fonds français, n° 3319, f° 36. — Cf. t. VI, p. 348.

## Mai 1579

Le vendredy 1er jour de mai, ladicte dame et son train tout le jour à Castelnaudary.

Le 1er mai, les deux Reines se trouvaient donc réunies à Castelnaudary, où Marguerite était venue, sans son mari, faire ses adieux à sa mère. Elle était à peine arrivée qu'on apprit la nouvelle que les affaires se gâtaient à Langon, que cette ville avait été reprise par les catholiques, et que le Roi de Navarre se montrait fort mécontent de cette trahison. Sans plus tarder, Catherine se décide à avoir une nouvelle entrevue avec lui et lui donne rendez-vous au Mas Saintes-Puelles, à quatorze kilomètres ouest de Castelnaudary et à moitié chemin de Salles. Henri s'y rendit de Mazères, où il s'était retiré. Catherine amena avec elle sa fille.

Le samedi 2, ladicte Reine de Navarre et partie de son train est allée disner au Mas Sainctes-Puelles, souppe et couche à Castelnaudary.

« Toutesfois nous nous rassemblâmes hier en une maison qui est à « une demye lieue d'icy, où nous demeurasmes toute l'après-disnée. « Je leur feiz entendre que le faict de Langon, combien que nous ne « seussions pas encore la vérité de ce quy s'y est passé, s'estoit faict » contre vostre intention et la mienne et qu'il fallait en fayre fayre « justice exemplaire[1]. » Et comme le Roi de Navarre voulait surseoir à toutes négociations, « après plusieurs grandes contestations et re« monstrances que je leur feiz diverses foyz, leur représentant bien « expressément le regret que j'avois que ceci feust advenu, » ils finirent par accepter les propositions de Catherine et les mesures de répression contre les rebelles de Langon qu'elle prit séance tenante, et lui permirent ainsi de rentrer le soir avec sa fille à Castelnaudary.

Du dimanche 3 au mercredi 6, séjour à Castelnaudary avec tout le train.

Durant ces quatre jours que Marguerite passa avec sa mère, Henri de Navarre eut encore une ou deux entrevues avec la Reine-Mère « en la maison de La Planche, qui est icy près », à seule fin de régler l'affaire de Langon et aussi celles de Marciac, d'Uzerche, de Mussi-

---

1 *Lettre de Catherine* du 3 mai. Fonds français, n° 3319, f° 38. — Cf. : t. vi, p. 353.

dan et du château de Fronsac, places fortes que les deux partis continuaient à se disputer à main armée[1].

Pendant ce temps, les Etats de Languedoc s'étaient réunis selon l'ordre de la Reine-Mère et ils tenaient séance à Castelnaudary, sous la présidence de Monseigneur de Bardis, évêque de Saint-Papoul[2]. Ils se séparèrent le 4 mai.

Catherine prit alors une décision subite. Elle résolut de brusquer son départ et elle l'arrêta au lendemain 7 mai.

Le jeudi 7, ladicte dame et son train disne à Castelnaudary, souppe et couche à Mazères.

Ce fut en effet ce jeudi 7 mai que Marguerite se sépara définitivement de sa mère. Mais ici, il faut laisser la parole à la Reine-Mère, racontant par le détail au Roi son fils toutes les péripéties, si curieuses, de cette séparation :

« Je me résoluz mercredy au soir, à l'heure de mon coucher, d'en« voyer dire à ma fille la Royne de Navarre, et d'escripre à son mari, « comme je fiz à l'instant, que pour les raisons dessus dictes (elle était « d'accord sur tous les points avec le Roi de Navarre), je me délibe« rois, au lieu d'aller à la petite ville cy-dessus déclarée, comme « avions advisé, de prendre mon chemin à l'abbaye de la Prouille, où « s'il voulloit, il nous verroit encores pour nous dire de rechef adieu, « combien qu'eussions prins congé l'un de l'autre desja par deux fois. « Ma fille, saichant ces nouvelles que je lui envoyay dire par le sieur « de Pibrac, estant au lict qu'elle gardoit ce jour-là, monstra d'en « estre fort faschée, et me veint hier (7 mai) trouver en ma chambre « sur l'heure de mon partement, aiant extrême regret de nostre sépa« ration : sur quoy je n'oublioy pas de luy faire la remonstrance que « luy devois faire sur ceste occasion, et nous séparasmes ainzy ; elle « délibéroit d'aller trouver mon filz le roy de Navarre, son mary, à « Mazères, et moy d'aller disner à ladicte abbaye, où j'entendiz par « ceulx de mes gens, qui estoient demeurés derrière, que ma fille

---

1 *Lettre de Catherine* du 6 mai. Fonds français, nº 3319, fº 39. — Cf. : t. vi, pp. 355-356.

2 *Extrait des procès-verbaux des Etats du Languedoc, tenus à Castelnaudary du 27 avril au 4 mai 1579.* Bibliothèque municipale de Toulouse, manusc. reg. 611, fº 290-308. — Cf. : t. vi, pp. 481-485. Appendice.

« s'est infiniment attristée, s'estant enfermée toute seule en une cham-
« bre où elle a fort pleuré et regretté mon partement[1]. »

Et dans une autre lettre qu'elle écrit, ce même jour 8 mai, de Carcassonne à la duchesse d'Uzès, Catherine s'exprime ainsi :

« ... Je dis yer au matin adieu à ma fille, laquele me fist grent pi-
« tié; mès quant je pansès qu'i havoyst neuf moys et demi que je
« n'avoys veu le Roy mon filz, je vous assure que cela me aydest à
« me reconforter de panser que dans un moys je aurés cet bien;
« *je l'ay lésée ayxtremement bien aveques son mary*, et en si
« bonne volonté de ne avoyr que le servise du Roy son frère den le
« cœur, et en tout ces actions et afferes, que je m'en voy vous retro-
« ver avesques grent contentement[2]. »

Dès qu'il eut appris par Marguerite le départ définitif de la Reine-Mère, Henri de Navarre, qui était à Mazères, monta aussitôt à cheval et résolut de la rejoindre pour lui faire ses adieux et l'assurer de son bon vouloir. Sa sincérité ne saurait être mise en doute. Catherine la proclame bien haut :

« Mon fils le roy de Navarre est venu au matin me trouver à
« Faj...[3], m'aiant parlé à cœur ouvert et avec toute sincérité, ou je
« suis la plus trompée femme du monde; car je ne l'avois point en-
« core veu de ceste façon, ne en aprocher. Il m'a commencé à dire à
« son arrivée qu'il n'eust poinct eu de bien si je feusse partie sans
« qu'il m'eust encore veue; et de faict, il est venu toute ceste nuit
« de six grandes lieues de Gascongne, qui en vallent bien dix ou
« douze de France; il print ceste résolution de partir de Mazères,
« après que ma fille la royne de Navarre et le mareschal de Biron y
« feurent hier soir arrivés; et par là se doibt juger que ma dicte fille,
« qui se comporte fort bien pour le gouverner (comme elle doibt), a
« faict tout ce bon office, comme aussy elle me l'avoit promis[4]. »

Et, pour preuves de ses bonnes intentions, Henri de Navarre apprend à Catherine qu'il a envoyé le vicomte de Turenne chez lui, pour pacifier le Quercy, le Rouergue, le Périgord et le Limousin. Il

---

1 *Lettre de Catherine*, du 8 mai, au roi son fils. Fonds français, n° 3319, f° 39. — Cf. : t. VI, p. 357.

2 *Lettre à la duchesse d'Uzès*. Fonds français, n° 3387, f° 32. Autographe.

3 La fin du mot manque. Il faut lire probablement Fanjeaux, plutôt que Fajac la Relenque, trop à gauche de la route de Castelnaudary à Carcassonne.

4 Lettre du 8 mai. *loc. cit.*

ne peut se résoudre à quitter là Catherine, et il lui annonce qu'il va l'accompagner plus loin : « seulement, comme il estoit fort travaillé « d'avoir faict cete longue traicte de nuict, il s'en est allé desjeuner, « pendant que je m'achevais d'habiller et que j'ay oy la messe ». Puis, « il l'a conduite à pied, depuis la porte de l'église jusque hors « la ville, où il a prins congé de moy de la plus honneste et humble « façon que j'eusse sceu désirer, et, à mon advis, avec sincérité de « cœur. »

Ici se passe une véritable comédie. Il faut encore laisser parler la Reine-Mère .

« ... Et m'a voluntairement donné ce que m'avoit refuzé, je croy, « cent fois depuis que je suis par deça, et permis de couper moy- « mesmes le toupet de grans cheveulx qu'il avoit autour de l'oreille « gauche, lequel j'ay prins très volontiers ; et estime que c'estoit ung « signal entre ceulx de la Relligion réformée qui ne sera plus, puis- « que Dieu nous a donné la paix. Mon fils le roy de Navarre ne m'a « pas cellé qu'il ne le guardast pour quelque occasion ; et ce qui me « faict panser que c'estoit jusques à ce qu'ils feussent résoluz du tout « à la dicte paix, ç'est qu'il s'est retourné devers les siens et leur a « dict : « Il les fault tous coupper et oster. » Quand je l'y coupay « l'aultre, qu'il avoit au costé droit, qui feust dez que j'arrivoy au « commencement à la Réolle, il ne voulut jamais que je coupasse « cestuy-cy. Je crois qu'il attendait jusques à ce que tout feust réso- « leu entièrement au bien de la paix [1] ».

Tous deux montèrent ensuite à cheval et vinrent jusqu'aux portes de l'abbaye de Prouille, où le cardinal de Bourbon avait devancé la Reine-Mère. « Et là, suis descendeue de cheval et montée en mon « charriot. Il a encore prins congé de moy devant toute la tourbe de « gens qui y estoit, persévérant tousiours cette grande et bonne dé- « monstration, et est remonté à cheval, m'accompaignant bien près « de trois lieues françaises. Estant passez pendant qu'il estoit avec « moy par une petite ville appelée Montréal, où ils sont tous catho- « liques, j'ay commandé aux consulz luy offrir les clefz, ce qu'ilz ont « faict. Il a pris cela en très bonne part [2]. »

Là enfin, à Montréal, Henri de Navarre se décida à quitter la Reine-Mère. Etait-il aussi sincère que le croit Catherine ? En tous cas, celle ci

---

1 Lettre du 8 mai 1579. Fonds français, n° 3319, f° 39. — Cf. t. vi, p. 359.

2 *Idem.*

écrit à son fils, ravie de tant de politesse et de protestations, que sa mission est terminée et qu'elle a dépassé toutes les espérances qu'elle avait pu concevoir.

Et, de fait, tout lui a réussi. Elle avait voulu réconcilier Marguerite avec son mari ? Elle les laisse dans les meilleurs termes possibles. Elle avait espéré rétablir la paix en Guienne et en Gascogne ? L'Edit de Nérac était respecté de part et d'autre. Elle avait tenté de rapprocher son gendre du maréchal de Biron ? Si elle n'avait pu assouplir le caractère brutal de ce dernier, elle avait convaincu Henri de Navarre qu'il était de son intérêt de s'entendre avec lui. Enfin, elle avait enchaîné Damville et rétabli la Guienne et le Languedoc en l'obéissance du Roi.

Catherine pouvait donc s'en retourner tranquille et affirmer au Roi son fils qu'elle n'avait pas perdu son temps.

Henri revint à Mazères où l'attendait Marguerite, qui ne pouvait se consoler du départ de sa mère. Comme elle, déplorons cette séparation et regrettons de ne plus avoir désormais sa volumineuse correspondance, source si précieuse pour nous et la plus autorisée de nos renseignements. Quittons à notre tour la Reine-Mère ; et, nous attachant uniquement à la belle Reine de Navarre, accompagnons-la, selon toujours notre programme, partout où la politique et aussi la fantaisie conduiront ses pas.

PH. LAUZUN.

(*à suivre*)



# JULES MASCARON, ÉVÊQUE D'AGEN

## UNE VISITE A CASSENEUIL

### § II. — LA PAROISSE. — SES ÉLÉMENTS ET SES RESSOURCES SPIRITUELLES.

La paroisse de Casseneuil a pour patrons saint Pierre et saint Paul. M. Cassany-Mazet, dans ses *Essais statistiques et historiques sur le quatrième arrondissement du département de Lot-et-Garonne,* a voulu donner la raison de ce vocable. C'était, nous dit-il, à la suite du mémorable siége soutenu sous ses murs, par Simon de Montfort. Le comte Seguin de Bologne ayant capitulé avec sa garnison de gascons, « les croisés entrèrent dans la ville, la saccagèrent et en brûlèrent les habitants comme hérétiques pour la plus grande gloire de Dieu... Après ce sanglant et atroce triomphe, Montfort entra dans l'église et y fit chanter le *Te Deum* en réjouissance d'un aussi affreux holocauste. Comme ce fut la veille de saint Pierre et de saint Paul, elle fut placée par lui sous leur intercession[1]. »

L'assertion de M. Cassany-Mazet n'est pas seulement gratuite, elle est erronée. Il prétend, en effet, que le vainqueur aurait imposé à la paroisse les noms des saints Apôtres, en mémoire du glorieux succès obtenu le 28 juin, c'est-à-dire la veille de leur fête. Or l'histoire atteste que le 28 juin 1214, ce ne fut que le commencement du siége. Montfort n'ayant pas assez de troupes pour entourer la place, l'attaqua d'abord du côté de la montagne. Plus tard, ayant reçu un renfort considérable, il laissa là son fils Amaury avec l'évêque de Carcassonne, qui était légat du Pape, et alla camper lui-même dans la plaine avec une partie de l'armée. L'opération fut longue et laborieuse. On essaya de franchir le large fossé rempli d'eau à l'aide

[1] Ouvrage cité, page 99.

d'un pont fait de tonneaux liés ensemble et couvert de planches et de claies ; mais ce pont ne tint pas sur l'eau. On en construisit un autre sur un modèle différent; il ne valut pas mieux que le précédent. Il fallut alors édifier une grande tour de bois, sur laquelle on plaça une autre tour de charpente à cinq étages recouverte de claies. On mit du temps pour fabriquer cette machine, la jeter sur le fossé et la faire arriver, pleine d'arbalétriers, au pied du rempart. L'assaut ne fut donné et la ville ne tomba au pouvoir du vainqueur que le 18 août, c'est-à-dire après plus de six semaines de siège. On ne peut donc admettre que saint Pierre et saint Paul aient été donnés pour patrons à Casseneuil en mémoire de la prise de la ville par les croisés.

Au temps de Mascaron, la paroisse comptait « mille six cents personnes, anciens catholiques, y compris les enfants[1]. » Dans ce nombre, il y avait onze cents communiants, quarante cinq enfants catholiques et deux familles hérétiques, composées de dix personnes[2].

Voici, d'après un mémoire du curé, l'état des nouveaux convertis :

« Anne Roussannes, veuve de Jacques Butin, laboureur, fait bien son devoir ;

« Marie Joucla, mariée depuis environ douze ans à Jean Roushanges, fait bien son devoir[3].

Le curé dit ailleurs :

« M. Anthoine Fabre, juge, et M. Anthoine Bagnès, lieutenant,

---

[1] Voir un mémoire signé de M. Fleurans, curé de Cassenenil. Evêché, H, 115, C.

[2] Procès-verbal de la visite de Mascaron. Evêché, Registre C. 18. — Dans la langue administrative de cette époque, le mot *communiant* désignait, non pas ceux qui communiaient effectivement, mais simplement tous les paroissiens qui avaient atteint l'âge de la première communion. Un grand nombre de ceux-là, imbus des doctrines du Jansénisme, se tenaient éloignés de la Sainte Table.

Armand Joseph Bissières, qui prit possession de la cure de Casseneuil au mois d'août 1731, disait plus tard dans un état qu'il fut appelé à fournir. « La paroisse contient environ dix-huit cents communiants. » Il devait entendre ici par *communiants* la totalité des paroissiens. On ne peut admettre que, dans une quarantaine d'années, le chiffre des fidèles en âge de communier fût monté de onze cents à dix huit cents, tandis que le chiffre total de la population avait pu s'élever, durant cet intervalle, de seize cents à dix-huit cents.

[3] Evêché, H, 115, D.

sont anciens catholiques ; il n'y a pas de procureur fiscal. Ils édifient par leur bonne conduitte, empeschant qu'on ne donne de la viande dans les cabarets, empeschant qu'ils ne soient ouverts dimanches et festes pendant la messe de paroisse, vespres et instruction, et s'acquittent des ordres qu'ils ont reçus de Sa Majesté pour empescher qu'on ne tienne les foires et marchés les dimanches et fêtes et les remettent à d'autres jours. Ils s'employent pour que les apothicaires et chirurgiens et femmes-sages exécutent l'ordonnance du roy du 13 décembre 1698 [1]. »

« Il y a un maistre d'école appelé Jean Combes et une maistresse appelée Jeanne Poselite, enseignant bien les enfants et les conduisant régulièrement tous les jours à la messe [2]. »

Longtemps après la visite épiscopale, répondant à une demande de renseignements de son archiprêtre, l'abbé Fleurans écrivait : « Monsieur Combes est régent à Casseneuil, le mesme qui estoit lors de la visite de Monseigneur. Le témoignage que je donnai alors de lui est le mesme : il est honneste homme, instruit bien la jeunesse selon la religion, à lire, à écrire et parfaitement bien l'haricmétique. Le public en est content, et moy particulièrement [3]. »

Quelle était, dans l'ensemble, la qualité des habitants et leur situation de fortune ? On peut le conjecturer d'après ce qu'écrivait quelques années plus tard un autre curé de Casseneuil, M. Armand Joseph Bessière.

« Il n'y a, disait-il, dans la paroisse d'autre maison de distinction que celle du père du sieur curé, qui est conseiller à la cour des Aydes de Guyenne. Tous les autres habitants sont pour la plupart commerçants; il y en a dans le nombre de fort riches; et ceux qui, dans le lieu, vivent de leurs revenus, ne sont pas fort aisés [4]. »

On lit dans une addition à ce mémoire, fournie à l'Evêque d'Agen le 18 décembre 1733 par le même Armand Bessière : « Le nombre des pauvres de la paroisse de Casseneuil est de deux cents mendiant journellement. Il serait trop long de détailler les familles qui sont

---

[1] Autre Mémoire. Evêché, H, 115, C.

[2] Ibidem.

[3] Lettre du 3 janvier 1700, à M. de Girles, archiprêtre de Monclar, curé de Beaugas.

[4] Etat donné par M. Armand Bessière, curé de Casseneuil. Evêché, H, 115, M. — Le seigneur était à cette époque M. le prince de Pons.

dans ce pitoyable état. Si Monseigneur a quelque distribution à faire, il est prié de ne pas oublier qu'il est gros décimateur dans ladite paroisse, et que les revenus du sieur curé ne sont pas suffisants pour les aider dans leurs urgentes nécessités[1]. »

Le verbal de Mascaron nous apprend que chaque année on prêchait régulièrement à Casseneuil les stations de l'Avent et du Carême. Le curé donnait au prédicateur trente livres ; la ville lui donnait trente sous par jour et lui fournissait une maison pour son logement. Il recevait en outre six livres pour ses frais de voyage. Cela dura ainsi jusqu'en 1686. Après cette date, un bourgeois du lieu, nommé Bessière[2], qui exerça pendant trois ans la charge de premier consul, fit prendre une délibération aux termes de laquelle les prédicateurs ne devaient plus avoir pour tous frais et émoluments que cent quatorze livres. Le reste de la somme précédemment affectée à cet objet, fut détourné de sa destination et appliqué à d'autres usages[3].

L'instruction religieuse laissait peu à désirer. « Nous y avons fait le catéchisme, dit Mascaron, et trouvé le peuple suffisamment instruit des vérités de la foi et des prières ordinaires ; dans le besoin de l'estre des pratiques de la religion et des dispositions chrétiennes avec lesquelles il les faut faire[4]. »

Il y a quatre grandes confréries paroissiales.

La première est celle du Saint-Sacrement, établie au maître-autel. Elle fait chanter tous les ans une messe de *Requiem* le lendemain de la Fête-Dieu et fournit la lumière à l'église le jour de cette solennité et durant un mois de l'année, fêtes et dimanches.

La deuxième confrérie est celle de Saint-Pierre et de Saint-Paul. Elle est établie, comme la précédente, au maître-autel. Le lendemain de la fête des Saints Apôtres, les confrères font célébrer un service pour les membres décédés : ils fournissent pendant un mois, fêtes et dimanches, le luminaire nécessaire à l'église.

Il y a encore la confrérie de la Charité, qui prend soin des pauvres. Son siège est pareillement au maître-autel, où l'on célèbre des

---

[1] Addition du 18 décembre 1733. Evêché, H, 115, FF.

[2] Probablement le père de l'abbé Bessière, qui devint curé de Casseneuil en 1721.

[3] Mémoire pour les prédicateurs de Casseneuil. Evêché, H, 115, A.

[4] Procès-verbal de la visite. Evêché, Registre C, 18, page 127.

messes de *Requiem* à l'intention des pauvres. L'association donne le luminaire de l'église pendant un mois, fêtes et dimanches.

La confrérie du Purgatoire est la quatrième. Tous les dimanches et fêtes les membres fournissent quatre cierges à l'autel depuis le commencement du canon jusqu'après la communion ; et tous les lundis de l'année il font dire une messe basse pour les âmes du purgatoire[1].

Chacune de ces confréries a un plat pour la quête, que font régulièrement les marguilliers de l'église. En vertu d'une convention avec les consuls, dont le texte a été présenté à Mascaron au cours de sa visite, les membres de ces différentes associations rendent compte tous les ans aux marguilliers du produit de ces quêtes. Les sommes recueillies sont employées à la restauration de l'église et à l'achat des ornements nécessaires.

### § III. — L'ÉGLISE PAROISSIALE. — SA DESCRIPTION. — SON ÉTAT. SON MOBILIER. — SES BIENS.

L'église est dans la ville et dépend de la juridiction et seigneurie temporelle du comte de Vaillac. En voici la description dans ses moindres détails, telle qu'elle nous est fournie par le procès-verbal de Mascaron.

Elle est longue de vingt cannes et haute de huit, avec une nef et deux ailes. Tout l'édifice est voûté. Le couvert est en bon état ; les grosses murailles sont bonnes ; le pavé, fait de pierre, est très inégal et plusieurs carreaux sont brisés à cause des nombreuses sépultures dont l'église est remplie. Le sanctuaire est éclairé par plusieurs grandes fenêtres. Au bas, du côté du couchant, se trouve une grande porte fermant solidement, et au fond un clocher dont la pointe est recouverte de tuiles à crochet, avec un porche à la porte couvert de tuiles de gouttières.

L'autel, bâti en maçonnerie, se dresse dans le haut vers l'orient, surmonté d'un dais en toile peinte, avec un petit rétable et un grand tableau de dix pieds de hauteur sur huit de largeur, représentant le crucifiement de Notre-Seigneur et au bas de la croix la sainte Vierge, saint Jean et sainte Madeleine. A côté, sur deux autres toi-

[1] Jusqu'à ces derniers temps, c'était encore le lundi qu'on célébrait, toutes les semaines, une messe pour les âmes du purgatoire.

les, sont reproduites les images des deux patrons saint Pierre et saint Paul. Il y a sur l'autel deux gradins de bois peint et un tabernacle en bois peint et doré Le marchepied, en bois, est fait d'une seule marche.

Dans le sanctuaire, du côté de l'épître, se trouve une sacristie lambrissée et carrelée avec une fenêtre vitrée, ayant pour tout meuble une grande armoire qui sert à enfermer les ornements, une table pour les prendre, un crucifix et une aiguière.

Une balustrade sépare le sanctuaire du chœur et celui-ci est tout entouré de bancs. Le seigneur en possède deux du côté de l'évangile et le clergé occupe ceux du bas. De grands barreaux, hauts de deux cannes. ferment le chœur et empêchent les fidèles placés dans la nef de voir le prêtre à l'autel.

La chaire est dans la nef, du côté de l'évangile, adossée à un pilier qui sépare deux chapelles. Il y a quelques bancs apppartenant à des paroissiens, les uns possédés en vertu d'un titre régulier et les autres sans aucun titre. Au bas de l'église, du côté de l'évangile, est placé un bénitier de pierre avec un bassin de cuivre.

Il existe trois chapelles dans chaque aile du bâtiment.

Celles du côté de l'évangile sont consacrées à la sainte Vierge, à sainte Catherine et à saint Blaise et sainte Barbe.

La chapelle de Notre-Dame, dans laquelle se trouve un tableau de l'Assomption, est voûtée et carrelée. L'autel, surmonté d'un dais, à trois gradins, un petit tabernacle en bois, un marchepied, un balustre, une pierre sacrée, des nappes, un antipendium, des chandeliers et autres objets indispensables pour la célébration de la messe. On y voit encore une lampe de laiton, des fenêtres vitrées, deux armoires creusées dans la muraille et fermant à clef. Il y a dans l'une de ces armoires deux bustes en bois doré contenant les reliques de sainte Constance et de saint Boniface. Ces reliques, dont l'authenticité est justifiée par un diplôme en belle forme [1], ont été apportées de Rome par feu M. de Raymond, autrefois vicaire-général

[1] On lit dans un mémoire de M. Armand Bessières, curé de Casseneuil : « L'authentique des reliques de saint Boniface et de sainte Constance est à Agen, dans l'église de Sainte-Foy, avec les reliques de saint Justin et d'autres martyrs, qui furent apportées de Rome par le sieur Raymond, et que le sieur Raymond, prêtre, habitant d'Agen, a transportées dans la susdite église avec l'approbation. C'est ce que j'en ai pu découvrir. » Evêché, H, 115, FF.

d'Agen, le siège vacant. L'armoire qui contient ces reliques étant munie de deux clefs, le curé a la prétention de les garder toutes les deux, tandis que les marguilliers en réclament une. La confrérie de Notre-Dame, établie dans cette chapelle, prend soin de l'autel et le pourvoit largement de tout ce qui est nécessaire au culte.

Une balustrade à jour, fermant à clef, sert de clôture à la chapelle de sainte Catherine. Cette chapelle est voûtée et carrelée ; ses fenêtres sont vitrées. Elle a un autel avec un dais, abritant un tableau où l'on voit sainte Catherine à côté de la sainte Vierge, deux gradins de bois, un marchepied, nappes, devant d'autel, chandeliers et lampe de laiton ; pas de pierre sacrée. Une confrérie de filles a son siége dans cette chapelle et l'entretient en bon état.

Au fond de l'église, du même côté, se trouve la chapelle de saint Blaise et sainte Barbe, fermée d'une balustrade à jour de hauteur d'homme. Comme les précédentes, elle est voûtée et carrelée, a deux fenêtres fermées, un autel surmonté d'un dais de toile peinte, un tableau encadré, haut de six pieds et large de quatre, représentant saint Blaise et sainte Barbe ; des nappes, des chandeliers, des devant d'autel, une lampe de laiton et plusieurs ornements pour la messe. La confrérie de saint Blaise, qui y est établie, prend soin de l'autel et de la chapelle. C'est là qu'on a placé les fonts baptismaux ; ils ont un couvert hérissé de pointes de fer et fermant à clef, et, pour verser l'eau baptismale, une burette de cuivre non étamée et sans anse.

Du côté de l'épître, il y a pareillement trois chapelles dédiées à saint Jean, à saint Barthélemy et à sainte Anne.

La chapelle de saint Jean est voûtée, carrelée et éclairée par trois fenêtres vitrées. L'autel, recouvert d'un dais, est surmonté d'un tableau, haut de sept pieds et large de cinq, représentant Notre-Seigneur avec saint Jean-Baptiste. Il a un marchepied et des chandeliers de bois, une lampe de laiton, un devant d'autel, des nappes et tous les objets nécessaires à la célébration de la messe. Elle est entretenue par la confrérie de saint Jean établie dans cette chapelle.

La deuxième chapelle, voûtée, carrelée et prenant le jour par une petite fenêtre vitrée, est vouée à saint Barthélemy, dont on voit l'image dans un vieux tableau qui décore l'autel. Il y a un devant d'autel, un marchepied de bois, une lampe de fer, des nappes et des ornements en petit nombre et en mauvais état. La confrérie de saint Barthélemy ayant peu d'adhérents, est dénuée de ressources ; de là vient que la chapelle est mal entretenue.

Il existe dans cette chapelle de saint Barthélemy une chapellenie, qui a pour patron la famille de Nargassier d'Agen, et pour titulaire M. Joseph Bordes, curé de Puymiclan. Les revenus consistent dans le produit de douze cartonnats de terre, pré et taillis, avec la jouissance d'une maison et d'un jardin situés dans la ville, à charge par le jouissant d'y faire célébrer une messe par semaine.

Sainte Anne est la patronne de la dernière chapelle, qui a une voûte, un carrelage, des fenêtres vitrées, et une balustrade à jour de huit pieds avec une porte fermant à clef. L'autel est fracturé et sans pierre sacrée ; il est recouvert d'un dais et surmonté d'un vieux tableau représentant sainte Anne, la sainte Vierge et l'Enfant-Jésus. On y trouve un devant d'autel, un marchepied, une lampe de laiton, des chandeliers, des nappes et quelques ornements pour la messe. Une confrérie de femmes y est établie et prend soin de la chapelle.

En 1723, une chapellenie semblable à la précédente fut fondée dans la chapelle de sainte Anne, avec charge d'une messe tous les lundis, mercredis et vendredis. Le titulaire avait la jouissance d'un vignoble avec chais à proximité de la ville, au lieu de Tout-y-Croît, et d'une maison meublée, située sous les Cornières. Il nommait lui-même son successeur.

Chaque confrérie doit, avec le produit de ses quêtes, non-seulement entretenir la chapelle qui lui est propre, mais encore fournir pendant un mois tout le luminaire de l'église.

Le mobilier de l'église comprend un grand calice avec sa patène en argent doré, un ciboire d'argent doré au-dedans, un ostensoir d'argent sans pied, deux petites boites d'argent, l'une pour le saint viatique et l'autre pour les saintes huiles, un encensoir de cuivre usé, une croix de procession en laiton, deux burettes d'étain, une lanterne, deux clochettes, une pour la messe et l'autre pour les processions, deux grosses cloches, l'une pesant seize quintaux et l'autre six ; et une horloge dont le marteau frappe sur la plus grosse cloche ; deux chandeliers de bois et quatre de laiton.

Trois missels, dont l'un en bon état et les deux autres usés, un rituel usé, un graduel, un antiphonaire, un livre de prônes, un cahier pour les messes de morts, des canons d'autel, un registre pour inscrire les baptêmes, les mariages et les sépultures.

Les ornements qui composent le vestiaire sont une chasuble et deux tuniques de satin blanc à fleurs avec l'étole, le manipule, le voile et la pale du même ; un second voile de taffetas blanc ; un troisième de feuilles mortes ; un quatrième de taffetas bleu ;

un cinquième et un sixième de taffetas noir ; un septième de satin noir et trois bourses ; une autre chasuble de damas rouge avec un galon d'or ; une troisième de velours violet avec une croix d'or ; une quatrième de ligature bleue ; une cinquième de ligature blanche à fleurs ; une sixième de camelot noir ; deux tuniques de camelot violet ; deux de drap noir ; un devant d'autel de satin noir avec un galon d'argent ; un autre de ligature de flandre à fond blanc, et une autre encore de damas fond bleu. Tous ces ornements sont demi usés.

Il y a quatre aubes dont deux usées et deux en bon état avec leur amict et leur ceinture ; six nappes, trois serviettes, douze purificatoires et quatre corporaux.

L'église n'a pour toutes ressources que le produit des quêtes faites par les quatre marguilliers. et les dons provenant des paroissiens. On entretient avec cela le luminaire de la lampe et celui de l'autel, quand il n'est pas fourni par les confréries.

### § IV. — LA CHAPELLE DE SAINT JOSEPH. — LES CIMETIÈRES. LE PRESBYTÈRE. — L'HOPITAL

Outre l'église paroissiale, il existait à Casseneuil, hors de l'enceinte de la ville, au lieu appelé encore Saint-Joseph, une chapelle placée sous le vocable de ce saint. Mascaron voulant se rendre compte de l'état dans lequel elle se trouvait, conformément aux prescriptions des saints canons, la fit visiter, durant son séjour à Casseneuil, par le chanoine Roussel. Le délégué épiscopal s'y rendit, accompagné par le curé, par deux consuls, par les marguilliers de la chapelle et cinq ou six des principaux paroissiens ; et voici les renseignements qu'il nous donne dans son rapport.

Cette chapelle est située à cinquante pas de la porte de la ville. Elle a neuf cannes de longueur, trois de largeur et cinq de hauteur. Le toit, lambrissé partout, est en bon état et le pavé est fait de briques bien nivelées. Les fenêtres sont vitrées ; les grosses murailles sont bonnes. La porte est au bas vers le couchant, avec un porche couvert, surmonté d'un clocher triangulaire. A l'autel, qui est tourné vers l'orient, on voit un dais de toile peinte, avec un grand tableau de huit pieds, représentant la naissance de Notre-Seigneur et l'adoration des bergers ; cinq ou six autres petits tableaux décorent les murs de la petite nef. L'autel est bâti en maçonnerie et le gradin est de bois peint. Il y a une bonne pierre sacrée et quatre chandeliers,

dont deux en cuivre et deux en bois; une lampe en cuivre à trois branches; une cloche du poids d'un quintal; une dizaine de nappes d'autel fort bonnes; un devant d'autel de satin blanc avec galon d'argent; un autre de satin blanc uni, un troisième de satin rouge avec une frange d'or et d'argent, un quatrième de taffetas blanc avec un galon de soie, quatorze serviettes excellentes, et un coffre au bas de la nef pour renfermer les ornements.

Une confrérie de saint Joseph, dont les statuts ont été régulièrement approuvés par l'évêque d'Agen, est établie dans cette chapelle. Les principaux paroissiens en font partie et des mages sont chargés de l'administrer. Ceux-ci perçoivent l'argent de l'œuvre, mais ils mettent peu de soin à en rendre compte. Au cours de la visite, le curé se plaignit de cet abus au chanoine Roussel, et demanda qu'il fût rendu compte en sa présence de la gestion des fonds, et s'il y avait quelque excédent, qu'il fût employé soit à acheter des ornements pour la chapelle, soit à assister les pauvres ou même à clôturer le petit cimetière de Saint-Joseph. Les mages reconnurent que la plainte était fondée et déclarèrent être prêts, eux et leurs prédécesseurs, à rendre exactement leurs comptes. Mais, à leur tour, ils représentèrent au délégué de l'évêque que plusieurs paroissiens demandaient fréquemment qu'on célébrât pour eux des messes de dévotion dans cette chapelle, et qu'il était à souhaiter que le curé voulût bien, par lui ou par son vicaire, donner satisfaction à ce pieux désir.

Sur le rapport que M. Roussel lui fit de sa visite, Mascaron rendit une ordonnance par laquelle il enjoignait à tous les mages de la confrérie qui n'avaient pas encore rendu leurs comptes, de le faire dans la quinzaine en présence du curé et de six représentants de la confrérie. Après quoi, l'excédent du revenu, serait employé à acheter deux chasubles de bonne qualité, une blanche et une rouge; le reste servirait à clôturer le cimetière et à mettre une bonne porte à l'entrée. Le prélat défendit aux mages et aux autres membres de la confrérie de faire célébrer aucune messe dans la chapelle sans l'agrément préalable du curé. Cette chapelle étant une dépendance de la paroisse, tout le spirituel relevait du curé et l'on devait, pour la célébration des messes, choisir le curé ou son vicaire de préférence à tout autre prêtre [1].

---

[1] Ordonnance du 10 mars 1682. Evêché, Registre C, 18, page 145.

Nous venons de voir qu'à côté de la chapelle de Saint-Joseph, il y avait un cimetière. Ce n'était pas le seul ; il en existait encore deux autres dans la paroisse, un petit autour de l'église paroissiale et un autre hors de la ville, à Saint-Jean, de plus grande dimension, où l'on enterrait communément. Tous les trois étaient fort anciens et en mauvais état. Mascaron prononça l'interdit contre les deux cimetières de l'église et de Saint-Joseph, jusqu'à ce que ceux qui prétendaient y avoir le droit de sépulture les auraient fait clôturer et fermer avec une porte. Quant au cimetière de Saint-Jean, qui était à l'usage de toute la paroisse, il enjoignit aux marguilliers de l'église de l'entourer d'une muraille ou du moins d'un fossé avec une haie vive et de placer à l'entrée une porte grillée ; statuant que, si cette séparation n'était pas faite dans un délai de deux mois, le cimetière serait interdit par le fait même, et l'on devrait tranférer les sépultures dans le cimetière le plus voisin qui serait dans un état convenable [1].

Depuis la précédente visite pastorale, faite par Claude Joly le 14 mai 1667, on avait acquis un presbytère, ainsi que l'abbé Fleurans se plut à le constater dans son rapport. Il était situé à côté de l'église et à tenant de l'ancienne maison occupée par le curé. On ne nous dit pas ce qu'était le bâtiment. Il est permis de supposer qu'il était en bon état, attendu qu'on ne le possédait que depuis quelques années. Nous ne voyons pas d'ailleurs que l'évêque ait fait à ce sujet aucune observation.

Plus tard, en 1718, François Bessière, curé de Casseneuil, en fondant un obit, donna une maison contiguë au presbytère, qui se trouva agrandi d'autant. Le presbytère d'autrefois était vraisemblablement le même que celui d'aujourd'hui. Les deux portes d'entrée que l'on voyait naguère encore sur le même plan d'une façade fort étroite, indiquaient bien qu'il y avait eu autrefois deux habitations distinctes et que l'une d'elles, c'est-à-dire la maison provenant de la fondation de François Bessière, avait été jointe à l'autre. Du reste, l'état de vétusté dans lequel se trouvait encore il y a peu de temps le presbytère actuel, permet de supposer qu'il remonte à cette époque. Après avoir été longtemps fort delabré, il est maintenant très confortable, grâce à d'intelligentes réparations et à d'habiles remaniements.

---

[1] Voir l'ordonnance du 10 mars 1682, loc. cit., page 131.

Au temps de Mascaron, il existait à Casseneuil un hôpital ou maison de charité en fort mauvais état. Le 16 décembre 1702, le syndic de la charité l'échangea contre une autre maison, du consentement et en présence du curé de la paroisse et de toutes les dames de charité qui signèrent cette transaction. Le contrat d'échange retenu par Colonges, notaire royal, ne décrit pas l'état des deux maisons; il dit seulement que les parties contractantes les prennent « dans l'état qu'elles se trouvent et sans contredit ». Un rapport signé Beaujau nous apprend que « l'échange est à l'avantage de la charité » et que « les droits d'échange ont été donnés gratis pour la charité ».

Bien que l'œuvre de la charité eût gagné à cet échange, la nouvelle maison était à peine habitable. On en peut juger par le rapport que dressèrent quelques années plus tard, sur l'ordre du curé, les maîtres maçons Jean Durand et Antoine Loubières et les maîtres charpentiers Jean Gaure et Pierre Malhère.

Cette maison, disent les premiers, « est en très mauvais état; » il faudrait crépir la muraille du couchant qui est « fort décharnée » et y fermer des brèches qui apparaissent au dedans. Quant à la muraille du nord, minée dans ses fondements et percée de haut en bas par une forte lézarde, avec des ouvertures considérables en plusieurs endroits, elle se déjette en dehors d'un pied environ. Il est urgent de la démolir dans toute sa hauteur sur une largeur d'une toise On aura ainsi trente-six cannes de mur à rebâtir, et la cheminée devra pareillement être refaite : ce qui portera la dépense à trente pistoles.

Au dire des charpentiers, le plancher qui est sur la cave est entièrement pourri; la grosse poutre qui traverse tout le bâtiment et soutient le couvercle, est pourrie par un bout et appuyé de l'autre sur les murailles déjetées au dehors; il est donc urgent de la changer : d'où une nouvelle dépense de deux cents livres. De plus, ajoutent les charpentiers, « il n'y a ni portes ni fenêtres, que nous n'entendons pas comprendre dans ladite estimation, non plus que le plancher de dessus qui n'a jamais été fini; il n'y a qu'un rang de planches de la largeur de la cheminée, et dans une chambre seulement [1] ».

En transmettant ces deux rapports à l'évêque d'Agen, le curé de Casseneuil, Armand Bessière, ajoute ce détail : « Comme cette mai-

[1] Voir ce rapport des maçons et des charpentiers, Evêché H, 115, K.

son est fort basse, pour peu que la rivière du Lot grossisse, elle entre dans la susdite maison ; et elle entraînerait sûrement cet édifice, et nous perdrions les matériaux, qui sont suffisants pour en construire un nouveau. » Il conclut à la reconstruction du bâtiment et propose pour cela un terrain beaucoup plus élevé, entouré de trois bonnes murailles,dont la surface est de cinq cannes et demie carrées. Dans ces conditions, ajoute-t-il, la nouvelle maison « sera plus saine et plus sûre. » Les matériaux de l'ancienne devant être plus que suffisants pour la bâtir, avec le produit de ce qui restera, on aura, à peu de chose près, de quoi payer les ouvriers [1].

Nous savons par un état de date postérieure que le nouvel hôpital, bâti conformément à ce projet pour les pauvres nécessiteux, consistait en trois pièces et qu'il n'avait ni linge ni revenu [2].

Il existait cependant un certain nombre d'obligations contractées envers cet établissement ; mais on ne pouvait obtenir qu'elles fussent acquittées.

De ce nombre était celle du sieur Pierre Baguès, consignée dans un arrêt de la Cour en date du 16 janvier 1703. Lui-même s'était engagé plus tard, par acte du 16 février 1720, à payer dans l'année à l'œuvre de la charité la somme de trois cents livres ; et le syndic, pour l'aider à se libérer, lui faisait remise des intérêts échus et de vingt-cinq livres de capital.

Le même Pierre Baguès, en vertu d'une cession que lui avait faite Antoine Auradou, devait encore à l'œuvre une autre somme payable dans un an, plus les intérêts échus depuis le jour de la cession. Or l'abbé Bessière écrivait dans son rapport à l'évêque, vers la fin de l'année 1733 : « Voilà bientôt quatorze ans d'écoulés sans qu'il ait été payé ni intérêt ni capital. »

Etait-ce pour satisfaire à cette double obligation que, de longues années après, Guillaume Fleurans, — peut-être un héritier de la famille Baguès — faisait une importante transaction avec Jean Peyrebrune, syndic de l'hôpital de Casseneuil ? Quoi qu'il en soit, à la date du 5 janvier 1765, Guillaume Fleurans se reconnaît débiteur envers l'hôpital d'une somme de cinq mille neuf cent douze livres dix sous ; et par acte de ce jour, il lui abandonne comme compensation, sous la faculté de réméré :

---

[1] Evêché, H, 115, K.

[2] Etat général de tous les établissements, fondations, revenus, etc., de charité dans le diocèse d'Agen, Evêché, H, 115.

1° Une pièce de terre de quatre cartonnats six picotins et demi, située au Champ de la Vigne;

2° Une autre pièce de terre au Champ del Roc, de quatorze cartonnats quatre picotins;

3° Une pièce de rivage au même lieu, de quatre picotins;

4° Une autre pièce de terre au delà de la Vigne, de vingt-neuf cartonnats cinq picotins et demi.

Toutes ces pièces réunies faisaient une contenance de quarante-neuf cartonnats quatre picotins[1].

L'hôpital de Casseneuil eut ainsi deux cents livres de rente. Il devait, avec cela, payer annuellement cinquante livres de taille et entretenir, dans la mauvaise saison, cent trente pauvres, y compris les enfants; et, dans la belle saison, cinquante, parmi lesquels plusieurs infirmes. Il fallait, en outre, fournir habituellement à douze pauvres malades du pain, de la viande et du bois[2]. Le syndic de l'œuvre percevait les revenus et payait le boulanger et le boucher sur la présentation des billets délivrés par le curé. Si les revenus ne suffisaient pas à solder toutes les dépenses, le curé était obligé d'y pourvoir de ses propres revenus[3].

---

[1] Plus tard, Joseph Fleurans, fils de Guillaume Fleurans, voulut profiter de la réserve insérée dans l'acte de 1765. Les biens des hôpitaux étant devenus propriété nationale par une loi du 23 messidor an II, il demanda au district de Villeneuve de racheter ces diverses parcelles de terrain, moyennant la somme de cinq mille six cent quatre-vingt-douze livres dix sous, que son père avait reconnu devoir à l'hôpital de Casseneuil. Il s'engageait à verser immédiatement cette somme à la caisse des domaines nationaux. Le directoire du district accueillit favorablement sa requête; et cette décision fut approuvée par un arrêté du directoire du département en date du 9 frimaire an III (Voir Archives de la Préfecture d'Agen, *Délibérations du Directoire du département de Lot-et-Garonne, arrêté du 9 frimaire an III*. Registre xxxi, pages 269, 270.

[2] *Etat général de tous les établissements, fondation, revenus, etc., de charité dans le diocèse d'Agen;* ville et paroisse de Casseneuil.

[3] Ibidem. — Par testament du 7 août 1757, une femme, nommée la Juille, avait donné une petite maison et quatre cartonnats de terre, dont le revenu devait être employé à doter deux filles pauvres de la paroisse. (*Etat général de tous les établissements*, etc.)

### § V. — UN DIFFÉREND SURVENU ENTRE LE CURÉ DE CASSENEUIL ET SES PAROISSIENS

Au cours de la visite pastorale, les consuls, au nom de la paroisse, firent connaître à leur évêque qu'il y avait entre le curé et les paroissiens plusieurs sujets de contestation, et qu'ils s'étaient proposé de les soumettre à son jugement. Quelques-uns, du reste, relevaient exclusivement de sa juridiction. Ils demandaient que tout fût réglé tant que le prélat serait sur les lieux.

Et d'abord, qu'il lui plaise d'ordonner que le curé ait toujours au moins deux vicaires pour le service de la paroisse. Autrefois il y en avait trois habituellement à cause du grand nombre de fidèles agglomérés dans la ville ou dispersés dans la campagne qui est fort étendue. Il y a dans la paroisse de nombreux offices publics, tels que vêpres, messes chantées et processions. Pour ces différentes cérémonies, il faut un nombreux clergé, et le revenu de la cure, qui est considérable, est plus que suffisant pour faire vivre plusieurs prêtres.

Certaines processions sont usitées de temps immémorial, quelques-unes établies par le droit, d'autres comme conséquences d'un vœu public. Nous demandons, disent les consuls, que tous les dimanches et les fêtes, depuis l'Invention de la sainte Croix, le 3 mai, jusqu'au 14 septembre, fête de son Exaltation, on fasse une procession avant la grand'messe autour de l'église ou des cornières, et aux vêpres jusqu'au canton de Claret. Durant ce même temps, tous les jours ouvriers, la procession se fera autour de l'église ou des cornières ; et tous les samedis de l'année, on chantera les complies selon l'usage [1]. Le jour de saint Marc, procession jusqu'à la croix de Plantou en revenant par la chapelle de Saint Joseph et de là à l'église paroissiale. Les trois jours des Rogations, à la fête du Saint Sacrement et à celle de saint Jean, on ira jusqu'à la croix du cimetière de Saint-Jean. Aux fêtes de saint Pierre et de saint Paul, de

[1] En souvenir de ce pieux usage, bien que depuis longtemps on ne chante plus les complies, on n'a pas cessé jusqu'à ces derniers temps, de sonner les cloches tous les samedis à trois heures. Le peuple, encore aujourd'hui, appelle cela : sonner les complies.

saint Fabien et de saint Sébastien, et de saint Roch, procession autour de la ville ; et toujours avec deux ou trois prêtres, comme on l'a constamment pratiqué.

Les fidèles désirent qu'on encense les autels aux messes chantées et à toutes les vêpres, et que la bénédiction des Rameaux se fasse, comme autrefois, au porche de l'église, pour éviter le tumulte et le scandale qui se produisent devant le Saint Sacrement depuis que l'abbé Fleurans a introduit l'usage de faire cette cérémonie au grand autel.

Ils réclament deux messes pour les fêtes chômées, la première à une heure matinale et l'autre à l'heure qui conviendra le mieux selon le besoin des paroissiens. Qu'un prône soit fait tous les dimanches à chacune des deux messes, et le catéchisme tous les dimanches et fêtes ; que les vêpres soient chantées le soir à une heure réglée et commode ; qu'avant la seconde messe du dimanche, il y ait toujours la bénédiction et l'aspersion de l'eau avec la bénédiction du pain qui se distribue à la porte de l'église ; que le curé donne l'offrande à la messe ; qu'il dise trois messes le jour de Noël, une à minuit, une autre à l'aube et la troisième à dix ou onze heures.

On demande enfin qu'il y ait un règlement pour les sonneries, et que celles qui sont en usage pour les morts diffèrent suivant l'âge et la qualité des personnes ; qu'on établisse une taxe des honoraires à payer au curé pour les messes de morts hautes et basses, pour l'assistance aux enterrements, pour les mariages et les baptêmes, ainsi que pour les certificats de publication des bans, les extraits des registres de baptêmes, de mariages et de sépultures, les monitoires et les autres droits que le curé peut prétendre à l'occasion de ses fonctions.

Les consuls ayant fini d'exposer les griefs des paroissiens, l'évêque donna la parole au curé pour y répondre. Celui-ci répliqua que la plupart de ces plaintes ne le regardaient pas exclusivement ; qu'elles s'adressaient aux paroissiens aussi bien qu'à lui-même ; car les fidèles ne devaient pas se contenter d'imposer à leur curé de nombreuses charges, telles que vœux, processions et offices de toute sorte : il y avait obligation pour eux d'assister à ces différentes cérémonies. S'il a supprimé quelques processions, c'est que personne ne venait y assister.

Il offre de faire tout ce qui est prescrit par le droit ou consacré par un usage légitime, et propose de supprimer tout ce qui est inutile ou qui n'a jamais été pratiqué, au moins d'une façon constante

et régulière. Ainsi, il consent à faire toutes les processions imposées par l'Eglise et celles qui résultent de vœux publics avec des parcours et des stations fixes et commodes.

Il soutient qu'il n'y a jamais eu, de droit, qu'un seul vicaire : lequel suffit largement à l'aider pour le service de la paroisse, et qu'il n'existe aucune obligation de réciter les complies tous les samedis ni aucun autre jour de l'année.

Il affirme qu'aux fêtes chômées, il a toujours dit ou fait dire deux messes, hors le cas de légitime empêchement ; qu'il a chanté les vêpres et fait régulièrement le catéchisme, le prône et les autres instructions nécessaires.

Quant aux autres plaintes et demandes qui viennent d'être formulées, il s'en remet à la décision de son évêque et se conformera scrupuleusement au règlement qu'il plaira au Prélat de lui imposer.

Devant ces assertions et affirmations contradictoires, il n'était pas facile à l'évêque de démêler la vérité. Il déclara donc qu'il allait continuer sa visite et qu'il se réservait d'examiner ces différentes questions durant son séjour dans la paroisse. Après quoi, s'il ne parvenait pas à s'éclairer suffisamment, il règlerait toutes choses selon le droit.

## § VI. — L'ORDONNANCE ÉPISCOPALE

Au cours de sa visite, l'évêque dressa un mémoire circonstancié et complet de tout ce qu'il avait vu et entendu. C'est ce mémoire qui nous a fourni à peu près tous les détails que nous venons de rapporter. En voici la conclusion :

« Nous avons conféré l'état présent de la paroisse avec celui qui est marqué dans le sommaire de la visite que fit notre dernier prédécesseur le 14 mai 1667, et nous avons trouvé que, depuis ce temps, on n'a rien fait de nouveau que la maison presbytérale.

« Sur le verbal fait en présence du curé et des paroissiens nous avons fait l'ordonnance qui suit :

« Jules, par la permission de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, évêque et comte d'Agen, conseiller du Roi en ses conseils et son prédicateur ordinaire, aux curé, syndic, marguilliers et paroissiens de l'église Saint-Pierre de Casseneuil, salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

« Vu le certificat du sieur curé d'avoir publié en cette église notre

ordonnance de l'indiction de cette visite ; un mémoire qu'il a fait de notre ordre portant réponse aux articles de notre dite ordonnance ; le sommaire du procés-verbal de l'ordonnance de la visite que fit, dans cette paroisse, notre dernier prédécesseur le 14 de mai 1667 ; notre procés-verbal fait présentement de cette visite sur l'état et besoin de cette paroisse, Nous ordonnons... etc. »

Ici se déroule la longue série des prescriptions épiscopales : réparations du mobilier et acquisitions à faire ; dispositions à prendre à l'église et aux cimetières; règlement touchant le droit de ban et de sépulture, les chapelles et confréries, l'honoraire des fonctions curiales, les obits, la sonnerie des cloches et les différentes clefs de l'église ; obligations du curé; devoirs des paroissiens en matière religieuse. Nous ne reproduisons pas en entier le texte de l'ordonnance, mais nous en donnerons tous les articles et dans le même ordre où ils sont présentés.

1° On réparera avec soin les anciens ornements et on se procurera un pluvial rouge et une chasuble verte avec l'étole, le manipule, le voile du calice et la bourse; un devant d'autel de cuivre doré, quatre amicts, deux ceintures, douze purificatoires, deux corporaux.

2° L'intérieur du tabernacle sera doublé d'une étoffe de soie et le pavé de l'église réparé et mis partout à niveau.

3° Le couvercle des fonts baptismaux devra être hérissé de pointes de fer. Il y aura dans la chapelle des fonts un tableau de saint Jean baptisant Notre-Seigneur et une petite robe de soie blanche pour mettre sur les nouveaux baptisés, selon les prescriptions du rituel.

4° Il faudra séparer des autres la crémière qui contient l'huile des infirmes et la renfermer dans un étui de cuir bouilli, afin de n'emporter que celle-ci lorsqu'on ira administrer l'extrême-onction aux malades.

Ces modifications devront être accomplies dans les six mois, aux frais et dépens de ceux qui prélèvent la dime, chacun y participant pour un tiers suivant l'usage du diocèse.

5° L'évêque prescrit de mettre en bon état le cimetière paroissial de Saint-Jean. Il sera clos tout le tour par une muraille ou haie vive, avec un fossé et l'entrée fermée par une porte grillée. Et cela, dans un délai de deux mois, sous peine d'interdit du cimetière avec obligation d'ensevelir les morts de la paroisse dans le cimetière le plus rapproché qui sera dans un état convenable.

Le petit cimetière qui entoure l'église paroissiale et celui de la chapelle de Saint-Joseph sont interdits. Défense est faite au curé d'y

procéder à aucune inhumation jusqu'à ce que ceux qui prétendent y avoir droit de sépulture les auront clos selon les règles et fermés avec une porte grillée.

6° Tous ceux qui soutiennent avoir droit de ban et de sépulture dans l'église paroissiale devront, après un avis donné au prône de la messe, le justifier en présence du curé, des marguilliers et de quatre représentants de la paroisse, qui vérifieront les titres de chacun et approuveront ceux qui seront reconnus légitimes. On tolèrera ceux qui ont dix ans de possession. Quant aux paroissiens, qui n'ont ni titre régulier ni possession décennale, on pourra leur délivrer un titre en bonne forme moyennant une rétribution convenable, qu'ils paieront entre les mains des marguillers pour l'œuvre de l'église. Afin d'éviter qu'il se produise à l'avenir quelque abus ou injustice, les marguillers dresseront sur parchemin un plan exact et complet du pavé de l'église, tant des chapelles que de la nef, et y relèveront toutes les sépultures qui auront été concédées, avec l'étendue de chacune d'elles. Tous ceux qui auront droit de ban ou de sépulture seront tenus de faire carreler et d'entretenir, en carreaux de même nature et au même niveau que le reste du pavé, la place qu'ils posséderont. S'ils refusent de le faire, après une sommation des marguilliers, qui leur accorderont pour cela un délai suffisant, le curé ne devra point inhumer aux places non carrelées.

7° Les membres des diverses confréries se conformeront aux règlements établis et entretiendront convenablement les autels affectés à leur dévotion. Tous les ans ils rendront compte aux mages en exercice des produits de leurs quêtes.

8° Il est ordonné à M. Joseph Bordes, titulaire de la chapellenie dite de Nargassier du nom de son fondateur, et établie dans la chapelle de Saint-Barthélemy, de s'acquitter exactement de toutes les obligations qui y sont annexées et de conserver en leur état les biens qui en dépendent.

9° Jules Mascaron enjoint au curé de faire dans son église toutes les fonctions curiales, offices et services divins qui sont requis de droit ; et pour cela, d'avoir toujours un vicaire qui l'aide dans les cérémonies ;

De dire ou faire dire dans son église deux messes tous les dimanches et les fêtes chômées : la première, de Pâques à la Toussaint, à six heures, et le reste de l'année, à sept heures ; la seconde, toujours à dix heures ;

De faire le catéchisme, tous les dimanches et fêtes, à une heure de l'après-midi ;

De chanter les vêpres, de Pâques à la Toussaint, à trois heures ; et de la Toussaint à Pâques, à deux heures.

Le curé fera tous les dimanches, avant la seconde messe, l'aspersion de l'eau bénite comme il est marqué au rituel, ainsi que la bénédiction du pain « suivant la louable et ancienne coutume de l'Eglise. » Ce pain sera exposé sur le banc des marguilliers et distribué ensuite à la porte de l'église. On pourra cependant l'offrir au prêtre officiant et au seigneur du lieu.

Chaque dimanche, à la seconde messe, le curé fera le prône avec les prières publiques et une instruction courte et familière sur l'évangile du jour ou tout autre point de la morale chrétienne qu'il jugera plus utile selon les circonstances.

Toutes les processions publiques consacrées par le droit ou par l'usage se feront exactement ; et on les fera aux lieux et aux heures que l'Eglise ou la coutume ont établis. Pour éviter qu'il survienne à l'avenir quelque sujet de contestation, l'évêque prescrit de faire ces processions tous les dimanches depuis la Sainte Croix de mai jusqu'à la Sainte-Croix de septembre, y compris ces deux fêtes ; le jour de saint Marc, les trois jours des Rogations et aux fêtes de l'Ascension, du Saint Sacrement, de saint Jean-Baptiste, de saint Pierre et de saint Paul, de saint Fabien et saint Sébastien, de saint Roch et de l'Assomption de la Sainte Vierge.

Le dimanche avant Pâques, la bénédiction des Rameaux se fera, suivant l'ancien usage, au porche de l'église, afin d'éviter le tumulte et l'irrévérence qui se produisent devant le Saint Sacrement.

Le curé récitera les complies la veille des fêtes annuelles et des principales solennités [1].

Il affichera au sanctuaire et dans la sacristie un tableau de tous les obits, avec le nom et la qualité des fondateurs, le revenu affecté à chaque fondation et le jour de son échéance. Le dimanche précédent, il devra, au prône de la messe, avertir le peuple des obits qui se célébreront dans la semaine.

10° L'honoraire des fonctions curiales est réglé conformément à

---

[1] Il est dit dans le procès-verbal de la visite faite à Casseneuil en 1782 par Mgr d'Usson de Bonnac que les complies seront récitées « la veille des fêtes et dimanches. »

la taxe établie par le précédent évêque Claude Joly, selon l'avis des archiprêtres et de plusieurs anciens curés du diocèse.

Quant à la sonnerie des cloches, on la règlera, les jours de fêtes et dans les offices divins, sur le degré de la solennité, et, pour les sépultures et autres offices des morts, selon la différence d'âge et de qualité des personnes.

11° « Donnons ordre aux paroissiens, ajoute le Prélat visiteur, d'assister avec assiduité aux offices, services divins et processions de la paroisse, et surtout d'assister et faire assister leurs enfants et valets aux instructions qui se feront au prône et au catéchisme, sous les peines que l'Eglise a ordonnées contre les négligents et les ignorants des choses nécessaires au salut. »

12° Des deux clefs de l'armoire qui contient les reliques de sainte Constance et de saint Boniface, l'une restera entre les mains du curé et l'autre dans les mains des marguillers. Il y aura pareillement deux clefs de la sacristie, une pour le curé et une pour les marguillers. Ceux-ci auront soin de visiter, réparer et procurer aux prêtres les ornements nécessaires pour les jours ordinaires et les fêtes. Le curé aura toujours une clef de la porte de l'église, afin de pouvoir y entrer librement pour faire ses dévotions et vaquer aux fonctions de son ministère selon les prescriptions liturgiques et les besoins de la paroisse.

L'ordonnance épiscopale se termine en ces termes :

« Exhortons les sieurs officiers de la police et justice temporelle de cette paroisse de tenir la main à l'exécution des ordonnances royaux et arrêts du parlement de Guyenne, donnés contre ceux qui n'observeront pas les fêtes chômables par l'ordre de l'Eglise en travaillant publiquement de l'œuvre servile, ouvrant les cabarets et y donnant à jouer avec scandale et à boire indifféremment à toute sorte de personnes, même au temps des offices divins qui se font dans l'église paroissiale.

« Et afin que notre présente ordonnance puisse être mieux connue de tous ceux qui y ont intérêt, ordonnons au curé d'en faire la publication au prône de la messe paroissiale par trois dimanches consécutifs, dont il nous envoiera son certificat.

« Donné dans le cours de notre visite le 8e du mois de mars 1682, à la paroisse de Saint-Pierre de Casseneuil, archiprêtré de Monclar, en notre diocèse. « Jules, E. C. d'Agen.

« Du mandement de mondit Seigneur Evêque,

« Drulhe, secr. »

A la suite de cette ordonnance, il est dit dans le procès-verbal que, la visite étant terminée, l'évêque fit sa prière et bénit solennellement le peuple. Après quoi, il se retira au presbytère, où le juge et les consuls du lieu, avec plusieurs habitants de la ville, vinrent le visiter.

Le lendemain à huit heures, Mascaron célébra la sainte messe et donna le sacrement de confirmation à environ douze cents personnes. Il partit à une heure de l'après-midi pour aller visiter les paroisses de Pailloles, Le Lédat et Campagnac, et retourna le même soir à Casseneuil. C'est alors qu'il ordonna au chanoine Roussel de visiter, le lendemain de bonne heure, la chapelle de Saint Joseph. Nous avons raconté tout au long cette visite. L'ordonnance que l'évêque formula à cette occasion est datée du 10 mars 1682.

Ce même jour, de grand matin, le juge, les consuls et les principaux habitants de la ville se trouvaient réunis au presbytère pour « rendre leurs civilités » au Prélat et « prendre congé » de lui. Mascaron entendit la messe dans l'église paroissiale et donna sa bénédiction aux fidèles rassemblés. Vers les huit heures, il quittait Casseneuil, accompagné par le curé, le juge, les consuls et un grand nombre d'habitants, qui l'escortèrent à cheval jusqu'à l'église d'Aigues-vives.

(*A suivre*) P. HÉBRARD, vic. gén.

# NANKING ET LE TOMBEAU DES MINGS

Avril 189*

Un soleil matinal dore la terre des berges, rajeunit la verdure des saules. Des montagnes cernent l'horizon, de belles montagnes violettes dont les pentes ont l'air boisé. La ligne lumineuse des eaux coupe nettement cet écran, sur lequel brillent çà et là des voiles blanchés. L'eau a des reflets de vert pomme et d'outremer. L'air est léger et exquis; on respire du printemps. Le Yang-tse a l'apparence d'un lac. Voici Cauhia : le mouillage de Nanking. Notre ancre tombe par trente mètres de fond près de deux canonnières chinoises, à l'ouvert d'un chenal par où débouche un convoi de grandes jonques aux voiles nattées. Sur la rive gauche une sorte de camp s'estompe dans l'éloignement, avec des allures de château féodal et une porte au double toit cornu.

Nanking est sur la rive droite. La ville est invisible. Toutefois deux forts couronnent les hauteurs qui dominent le mouillage, et une montagne conique découpe sa silhouette aiguë sur le ciel clair; c'est la colline d'Or, au pied de laquelle repose le premier des Mings, et dont le nom est souvent employé par les lettrés pour désigner la ville elle-même. Un petit mamelon soulève au dessus des saules et des bouquets de bambous la pagode et le temple lointains de Confucius. En regardant attentivement on aperçoit une ligne de créneaux qui barre la vallée. C'est l'extrémité nord de l'enceinte : elle court à moins d'un mille du Yang-tse.

A six heures et demie un sampan nous dépose à terre. Le faubourg où nous venons de débarquer se développe le long d'un canal, qui suit les murailles à un demi mille de distance, et fait communiquer le fleuve avec le sud de la ville. Au sortir d'une rue sale, bordée de misérables boutiques, où s'étalent dans des corbeilles d horribles poissons ventrus et jaunâtres et des légumes à moitié pourris, nous gagnons le bord du canal. Des jonques le montent à l'aviron. Sur l'une d'elles des chinois frappent un gong à tour de bras, pro-

duisant le bruit des classiques tonnerres de théâtre. En même temps ils poussent des cris. C'est pour appeler la brise.

Quelques centaines de mètres plus loin, nous atteignons la route européenne et nous sautons dans des djinri kchas. Il faut un réel courage pour s'aventurer dans ces véhicules sordides et branlants, attelés de mendiants crasseux depuis cinq cents générations.

La route pénètre dans Nanking par la porte de l'Ouest. Elle est très haute et surmontée d'une sorte de poste de ville au double toit recourbé. Les murailles crénelées ont un aspect imposant. Le talus est épais : on franchit un véritable tunnel. Au delà d'ailleurs on n'est ni plus ni moins dans la ville qu'auparavant. Une route bordée de saules taillés se déroule à travers la campagne verdoyante et fraîche, coupée de bois de bambous. Nous longeons un mur gris d'où jaillit une cheminée d'usine et un pavillon délabré. C'est l'Ecole navale, nous dit-on.

Sur la route, de loin en loin, quelques maisons, un méchant cabaret où des gueux fument en buvant du thé. Un malheureux agonise sur une civière pendant que ses porteurs devisent joyeusement autour d'une table chargée de tasses. Des femmes vont aux champs, de belles campagnardes aux joues rebondies.

Tout à coup, sur une petite éminence que la route gravit, une porte monumentale se dresse. Elle est à triple voie, en maçonnerie épaisse. Le belvédère qui la surmonte est en briques couleur de sang. C'est la Porte Rouge. Il y a là un poste d'âniers. A peine nous ont-ils aperçus : assaut général. C'est une cohue d'ânes et de célestes des plus pittoresques, sous le soleil qui fait briller l'étoffe rouge des selles et la poussière du chemin. J'enfourche le premier roussin venu, pour éviter des coups de pieds imminents; et je me sauve dans une position fort mal commode, obligé de renoncer à des étriers trop courts qui me repliaient les genoux jusqu'au menton. Nous entrons dans une région plus habitée. Des murailles à la Porte Rouge rien n'indiquait même le voisinage d'une ville. L'opinion générale est que cette partie de Nanking n'a d'ailleurs jamais été très peuplée. Là se trouvaient les villas des princes et leurs jardins. Nous suivons un sentier à moitié dallé. Autour de nous on dirait d'un grand village mal entretenu. Parmi les enclos verts surgit le paratonnerre de la mission méthodiste, puis un peu plus loin le clocher et la croix de la mission catholique.

Nous y sommes reçus avec une bonne grâce charmante. A peine avons-nous divulgué notre intention de visiter le tombeau des Mings,

que le Père G. s'offre à nous accompagner. Il y a fort longtemps qu'il est en Chine. Sa modestie cache une intelligence très vive et une science profonde des choses de ce pays. On amène trois ânes frais. et nous partons. Nous prenons une route dallée qui va nous conduire à la porte de l'Est. Il faut traverser la ville dans toute sa largeur. Toutefois nous ne pénétrons pas dans les quartiers riches et populeux de Nanking. Ils sont resserrés dans le sud de l'enceinte. Là sont les beaux magasins, les rues animées où pendent les enseignes dorées. Toute la partie Nord a l'air d'une agglomération de grands villages, parfois coupés par des champs, d'immenses terrains vagues. On y sent la ruine, la misère, une affreuse pouillerie. La population, à mesure que nous avançons, se mélange de Tartares. Les hommes ne se distinguent guère des Chinois, mais les femmes portent la robe longue. Nous sommes passés non loin du « yâmen » du vice-roi et devant les habitations des deux généraux qui commandent les milices chinoises. Derrière le mur d'honneur qui la dissimule, nous apercevons l'entrée du « tribunal des affaires étrangères », où ont lieu les réceptions officielles d'Européens. La porte en est gardée par quatre soldats peints, à physionomie rébarbative.

Le vice-roi de Nanking est un vieillard de plus de 70 ans, honnête et droit paraît-il, assez aimé dans ses provinces, mais d'une intelligence médiocre. Simple bachelier, il doit à une parenté plus ou moins éloignée avec l'impératrice douairière les hautes fonctions dont il est investi. Effrayé par l'envahissement croissant des étrangers, et les difficultés qu'ils soulèvent, lassé d'ailleurs des exigences pécuniaires de la cour de Pékin. il a plusieurs fois offert sa démission qui n'a pas été acceptée. On se contente, quand une affaire est mal réglée et qu'il a été dénoncé par un des censeurs impériaux, de lui administrer une réprimande et de lui retirer une dignité. Les Européens croient à une digrâce. Trois mois plus tard on lui rend ce qu'on lui avait ôté. Les vice-rois de Chine ont un pouvoir très étendu. Pourvu qu'ils envoient fidèlement à l'empereur les redevances annuelles et qu'ils ne créent pas de difficultés avec les Européens on se garde de les tourmenter. S'ils ont des troupes ils peuvent même désobéir impunément au Fils du ciel. Celui-ci fermera les yeux avec une mansuétude toute céleste, jusqu'à l'heure où il pourra sévir sans craindre une trop forte secousse pour son trône. L'an dernier, à l'occasion de la centralisation à Pékin du service des douanes intérieures, la situation a été très tendue entre l'Empe-

reur et les vice-rois de Nanking, d'Outchang-fou et de Canton. La révolte de ces trois vice-rois eut été le renversement de la dynastie et le démembrement de la Chine. Pékin a gardé un silence prudent. La dynastie sait qu'elle ne peut pas compter sur le peuple. Elle est Tar are, et les Chinois lui seraient plutôt hostiles, s'ils n'étaient pour la plupart complètement indifférents. Le peuple se moque de la forme du gouvernement. Des siècles d'inertie l'ont abêti. Il est docile; il est résigné. Que ce soit les Ths-ings ou une autre famille qui détienne le pouvoir, il sait que rien ne sera changé à sa manière d'être, et il ne s'en préoccupe pas. Le patriotisme chinois est un mythe. Le Chinois est égoïste et individuel. Il ne demande qu'à vivre tranquillement, ce qui est déjà bien assez difficile dans un pays où l'on est si serré, sans aller s'embarrasser de politique ou d'économie sociale. Ils ont seulement un instinct de race qui les pousse à se coaliser contre l'étranger. C'est de la solidarité jaune. Le jour où l'Européen est le maitre, ils le servent avec la même égalité d'âme qu'ils apporteraient au service du premier mandarin venu. Ils s'empressent même autour de lui s'il paie mieux que ses anciens maîtres. Cela s'est vu récemment à Kyo-chao, au lendemain de l'occupation allemande.

Le vice-roi de Nanking a le titre de roi des deux Kiangs[1], du nom des deux provinces qui rentrent dans son gouvernement : le Kiang-nan et le Kiang-si auxquelles il faut ajouter le Ngan-whei, province de Ngan-kin. Il commande à 80.000.000 d'hommes : deux fois la population de la France. Il est dans sa circonscription le chef suprême de la justice, des finances, de l'armée. Il a de plus le titre purement honorifique de grand amiral des flottes du Kiang et de la Chine méridionale.

Au dessous du vice-roi il existe à Nanking un préfet de la ville et deux sous-préfets. Deux généraux commandent les troupes chinoises. Mais en dehors du vice-roi, exerçant son autorité parallèlement à la sienne, se trouve le maréchal tartare. C'est le grand chef militaire de Nanking. Il réside dans la ville tartare et sa cavalerie est cantonnée autour de lui. Il représente le principe de conquête. Ce dualisme existe dans toutes les vice-royautés de Chine. Toutefois il n'entraine pas de désordre, l'autorité du maréchal se renfermant dans la ville tartare et s'exerçant sur les troupes de même nationa-

[1] Kiang en chinois veut dire : fleuve.

lité que lui, le maréchal dépendant lui-même directement de l'empereur. Les Tartares se mêlent peu aux Chinois, vivent en bons termes avec eux. Ceux-ci professent d'ailleurs un certain mépris pour l'élément militaire ; et les Tartares perdraient leur temps à s'immiscer dans les affaires civiles que règlent les mandarins lettrés.

A côté des Chinois et des Tartares, il existe à Nanking un autre élément ethnologique ou tout au moins religieux : ce sont les Musulmans. Ils sont environ 20,000, et possèdent plusieurs mosquées construites dans le style des temples chinois. Un sentiment commun de faiblesse, la nécessité de se défendre contre le nombre, contre les mandarins qui colorent leurs exactions de prétextes religieux, ont rapproché en Chine les musulmans des catholiques, jusqu'à faire de chauds alliés de ces deux races si énergiquement opposées en Occident. Vérité en deçà du Pamir, mensonge au delà. — Un chef musulman a proposé un jour à un évêque français de s'entendre avec lui pour exterminer tous les Chinois de la région, et établir ainsi sur des bases solides la tranquillité de l'avenir. L'évêque refusa, mais ils n'en restèrent pas moins dans les meilleurs termes. Actuellement les mahométans sont respectés en Chine à cause de leur grande solidarité et de leur richesse.

Mon ânier est un musulman — un brave homme me dit le Père G... — Il écarte de ma route avec un zèle louable femmes, enfants, vieillards, loqueteux ; tout ce qui grouille dans cette longue et sale rue. Nous avons traversé un marché, longé d'innombrables petites échoppes sordides, aperçu contre les murs, au soleil, d'affreux paquets de guenilles qui étaient des mendiants, et dont nos ânes même détournaient leurs pas avec horreur. Au-delà d'un canal que franchit un pont de pierre d'une seule arche, voici la ville tartare.

C'est un rectangle fermé par des remparts à demi ruinés, limité à l'Est par les murailles mêmes de Nanking. La densité de la population y est très faible ; partout des terrains vagues où manœuvre la cavalerie. Laissons sur notre gauche les toits crochus, en briques jaunes marquées du dragon à cinq griffes, du temple où se trouve la tablette de l'empereur, et entrons dans la ville impériale.

C'est toujours avec émotion que l'on découvre les reliques d'un grand passé mort, de gloires éteintes. Que le sable rende à la lumière Thèbes, Ninive ou les sphynx d'Egypte ; que l'on voie se dresser sur la désolation du désert les colonnes de Palmyre ou les débris du temple du Soleil ; instinctivement l'on évoque les fantômes de ceux qui passèrent parmi ces ruines, les somptueux cortèges, les

robes merveilleuses, les esclaves innombrables, les pavillons splendides, les chevaux et les armes ; tout ce qui fut la vie et la beauté, tout ce qui a sombré dans l'irrémédiable destruction. A Nanking, devant ces gigantesques murailles sombres où des éboulements ouvrent des plaies béantes, devant ces fossés larges comme une rivière, çà et là à demi comblés, devant la majesté que conservent dans l'abandon ces vestiges d'une grande puissance humaine, on se sent le cœur serré. Des arbres montrent leurs branches par dessus la crête des murs : « Babylone est devenue une forêt vierge où courent les animaux sauvages. »

La porte est là : une porte lourde et massive, dont les pierres noircies, usées, laissant passer dans leurs interstices la terre et les herbes folles, rappellent certains vieux arceaux de monastères ruinés. Des trois passages deux sont murés : celui de gauche par où passaient les officiers de la cour, celui de droite, tortueux, réservé au peuple. Il ne reste que la voie principale : le passage de l'Empereur. Sur les dalles séculaires que fit résonner le sabot du cheval d'Hong-on, le premier des Mings, nos petits ânes avancent en trottinant. Nous voilà sous la voûte : qu'allons-nous trouver au-delà ? Que reste-t-il de ces palais qui virent la gloire des Songs et des Thangs, des vieilles dynasties oubliées ?... Rien ; rien que les cinq ponts de pierre qui par dessus un canal stagnant conduisent à l'emplacement dévasté où s'amoncellent des pyramides de briques rouges et jaunes, les briques des constructions impériales. Le sol en est jonché. Il n'est lui-même formé que d'une couche superficielle d'humus recouvrant des briques, des briques encore. Et c'est ainsi dans Nanking tout entière. Le temps a passé ; les nouveaux habitants ont bâti leurs frêles demeures sur les ruines de celles où leurs pères avaient vécu. Demain un incendie, une révolte les détruira à leur tour, et une nouvelle ville s'élèvera. Le présent sera devenu le passé ; le passé d'aujourd'hui s'effacera sous les ruines de celui de demain... Qui sait d'ailleurs combien de fois Nanking a été rebâtie ? Avant d'être la capitale de la Chine, elle était celle d'un puissant royaume ; après le départ des Mings elle est restée une des premières villes de l'empire jusqu'à l'heure où les Taïpings la dévastèrent ; demain, si la Chine se démembre, elle reprendra peut-être son ancien rang : celui où l'avaient élevée par leurs victoires, pour la faire régner sur un pays plus grand que la France, des monarques dont l'histoire ne nous a même pas conservé les noms.

Il y a quelques maisons dans l'enceinte de la ville impériale ; des

Tartares y habitent. Nous sommes sortis par la porte du sud, mieux conservée que celle de l'ouest, pour en faire la photographie; puis nous avons repris nos ânes et notre course, et par la porte de l'Est nous avons quitté définitivement ce lieu de désolation. Là encore les murailles sont gigantesques et plongent dans un véritable étang.

Dans cette partie de la ville tartare, les masures ont presque une physionomie européenne. Quelques murs blancs étincellent, évoquant l'idée du Levant; mais la réalité vous reprend bien vite sous la forme de mandchoux à longue queue, vêtus de gris, et de mendiants en loques. Nous atteignons la porte orientale de la grande enceinte crénelée. Un long tunnel humide sous lequel des marchands de comestibles ont dressé leurs petites tables; puis une sorte d'avant corps, qui s'ouvre par une porte étroite sur la campagne verte et sans arbres. A droite et à gauche fuient les fossés et la haute muraille sombre. Cette partie de l'enceinte est en briques et de construction relativement récente. Elle ne remonte qu'au seizième siècle. Les murailles et la porte du sud sont en pierre de taille et bien plus belles, nous dit le Père G...

C'est un immense terrain vague qui développe devant nous ses ondulations mélancoliques Dans ce pays si peuplé l'air d'abandon et de désolation de ce coin de terre a quelque chose de poignant. Ce lieu est hanté par la mort. Devant nous, sur un tertre, deux constructions découpent sur le ciel pâle leur masse grise C'est une sorte d'arc de triomphe, puis un monumunt rectangulaire en forme d'oratoire. Sur la gauche, d'autres formes grises s'ébauchent : les animaux de pierre qui gardent l'avenue du tombeau. Elle commence bien plus loin, cette avenue : là-bas, dans la vaste plaine que cette levée de terrain nous cachait, et où des toits sombres de temple se devinent parmi les champs et les arbres. Ici pas de végétation; quelques boutons d'or, des violettes sans parfum, une sorte de fleur bleue semblable à des lilas, et des anémones parmi les pierres grises. Des vestiges de tranchées et de murs détruits; et, dans le fond, la Colline d'or au flanc dépouillé sur lequel noircit la lourde masse du tombeau.

Les Taïpings campaient ici. Tout y porte les traces de leur vandalisme. Ils ont ravagé cette terre autrefois boisée, où le silence du sépulcre impérial s'entourait de fraîcheur et d'ombre. Ils ont dégradé les murailles des arcs et des oratoires, les animaux géants, le tombeau lui-même. Le sang a coulé sur ces pentes; et c'est du haut du contrefort auquel s'appuie le mausolée d'Hong-hou que les re-

belles se sont précipités dans la ville vaincue, en ce même point où jadis les Anglais avaient établi leurs batteries menaçantes. Là est le point faible de l'enceinte. La montagne la domine et commande Nanking tout entière. Aussi les chinois ont songé à construire une redoute sur la Colline d'or. Elle n'est pas encore armée.

C'est par la porte de l'Est que Gordon et Li-hung-tchang entrèrent dans Nanking soumise, après onze ans d'occupation et de pillage par les taïpings. On sait les péripéties de ce dénouement. Li-hung-tchang arrivant avec les réguliers chinois avant l'achèvement des travaux d'attaque de Gordon, voulant livrer bataille malgré l'avis de ce dernier, se retirant après une sanglante défaite, pour revenir au moment de la curée recueillir les fruits de l'héroïsme patient d'un autre et une gloire imméritée. Gordon avait promis la vie sauve aux rois rebelles. On lui ouvrit les portes toutes grandes. Li-hung-tchang entra le premier. Quelques heures plus tard, au mépris de la parole donnée, trois têtes roulaient sous le sabre de l'exécuteur, et la populace se soulevait. Gordon, fou de colère, parcourut vingt-quatre heures les rues de Nanking, un pistolet à la main, pour casser la tête de Li-hung-tchang. Mais le prudent vice-roi se garda de paraître. Quand le premier orage fut passé, il se contenta de répondre à Gordon, qui voulait se retirer et lui demandait compte de son infamie : « Vous ne connaissez pas les chinois, voilà comment il faut agir avec eux. » Li-hung-tchang récolta honneurs et richesses ; Gordon s'en alla pauvre comme il était venu. Vainqueur de la Chine, il fallut pour que justice fût rendue à sa mémoire et à ses talents qu'il périt obscurément dans une autre guerre, toujours à l'avant-garde, modeste et héroïque, lors du massacre de Khartoum.

Cette guerre des Taïpings, si peu connue, a montré quel parti on pouvait tirer du soldat chinois. Sobre, patient, docile, il excitait récemment l'admiration des officiers de la mission allemande. Il est endurant et sait être brave. Les Pavillons-Noirs en sont la preuve. Quelques-uns venaient de Nanking. Les Taïpings se sont bien battus. Comme leurs adversaires, ils ont usé d'une véritable stratégie. Le mouvement par lequel un de leurs généraux sauva Nanking menacée en attirant l'armée assaillante sur Foutchéou, ferait honneur à nos meilleurs tacticiens. S'ils avaient eu, il y a trois ans, les mêmes généraux et les mêmes soldats, les Japonais auraient eu plus de peine à les vaincre.

Nous avons atteint le premier portique. En face de nous le monument rectangulaire que nous avions remarqué tout à l'heure s'ouvre

sur une forme difficile à définir. C'est la grande tortue que nous apercevons de face. Nous pénétrons dans l'enceinte délabrée. Quelques briques ont encore gardé la couleur jaune impériale. La tortue est là sur son socle de marbre, le cou tendu. Sa tête tient de celle du phoque et de celle du chien. La bête est d'un seul bloc de marbre, auquel le temps a donné une patine verdâtre et un grain rugueux qui l'ont plusieurs fois fait prendre pour du granit. Elle a environ trois mètres de hauteur. Sur le dos s'élève une stèle également en marbre, où une longue inscription en caractères chinois raconte les exploits d'Hong-hou.

Au-delà de ce monument l'avenue s'infléchit vers l'est, et s'engage, en traversant un ravin, entre les deux rangées d'animaux destinés à défendre le tombeau contre les *Kouës* ou mauvais esprits. Ces animaux sont deux par deux. Ils se font face, laissant entre eux un étroit passage, réglé par les rites suivant la *fong-choëi* [1] du lieu. Il y a des licornes, des tigres, des chameaux, des éléphants, des chevaux et d'autres animaux d'espèce inconnue. Il y a deux paires de chaque catégorie : l'une à genoux, l'autre debout. Le sculpteur qui les tailla dans un seul bloc n'était pas un Barye. Il a fait grand, mais il serait difficile de trouver dans son œuvre la moindre trace d'art. Les éléphants ont cinq mètres de hauteur ; la tête est énorme et disproportionnée. Un des chevaux gît, les jambes brisées, dans un ravin que les eaux ont creusé sous son socle.

L'allée que forment les animaux est tortueuse ; ce qui nuit à la grandeur de l'ensemble. Le tombeau des Mings à Pékin possède une allée droite. Construit d'après les mêmes principes que celui-ci, il est en parfait état de conservation, et il faut une permission spéciale pour le visiter. Toutes les dynastie en Chine ont rendu de grands honneurs à celles qui les avaient précédées, mêmes après les avoir dépossédées. Chaque année des sacrifices se font sur le tombeau des Mings à Pékin, et même parmi les ruines de Nanking.

Dans la pensée d'Hong-hou les avenues conduisant aux tombeaux successifs de Nanking devaient rayonner autour de la tortue symbolique. Mais son successeur transporta à Pékin le siège du gouvernement et la sépulture impériale. Hong-hou repose seul dans le site qu'il avait choisi, pour veiller, même après sa mort, sur la vieille capitale étendue à ses pieds.

---

[1] Ensemble des forces de la nature. — Esprits de l'air, de la terre et des eaux.

L'avenue tourne à droite entre deux colonnes élancées, puis l'on découvre les huit statues de mandarins qui montent la garde près du tombeau. Il y a quatre mandarins militaires et quatre mandarins civils. En dépit des injures du temps on reconnait la forme de l'ancien costume. Les mandarins civils sont les plus rapprochés de l'empereur, suivant la hiérarchie chinoise. L'un d'eux n'a plus de tête. Elle a roulé sur le sol, à côté d'un amoncellement de colonnes et de chapiteaux, seuls vestiges du dernier portique monumental au-delà duquel on s'engageait dans le bois sacré et l'enceinte du tombeau. Il n'y a plus rien, plus d'arbres, sur ce terrain dévasté, que le soleil du midi inonde d'une clarté vive et aveuglante. Avant le passage des Taïpings une verdure charmante couvrait ces collines. La vieille gardienne du tombeau s'en souvient encore. On a tout coupé, tout brûlé.

Nous pénétrons dans l'enceinte. Nos ânes y broutent déjà l'herbe sacrée parmi les débris de toute sorte. Encore une tortue et une stèle sur laquelle l'empereur Khang-hi a écrit de sa belle écriture de lettré : « La dynastie des Mings est égale à celle des Songs et des Thangs. » Et, si merveilleux est le coup de pinceau de la signature que les lettrés viennent avec admiration prendre des moulures de l'empreinte creusée dans la stèle. Un triple escalier conduit à la plate-forme sur laquelle se trouve la tortue. Tous les escaliers sont triples dans l'enceinte du tombeau. L'empereur seul avait le droit de passer par l'escalier central, où s'épanouissait le dragon à cinq griffes. Il reste encore un beau dragon sur une pierre, en assez bon état, et un débris de rampe sculptée. Mais l'herbe envahit les marches de l'escalier impérial, et presque partout les escaliers latéraux ont disparu. La saison n'est pas encore assez avancée pour que les buissons soient en fleurs. Les ronces nues, l'herbe grisâtre augmentent la désolation des ruines. Au-delà du large pont de pierre, encore bien conservé, qui conduit à la massive construction sur laquelle se dressait le temple, il y a pourtant un pêcher tout rose. Dans quelques jours tout sera fleuri, la colline sera couverte d'azalées, une fois de plus l'éternelle jeunesse de la nature sourira de la caducité des œuvres humaines.

Cet énorme bloc de maçonnerie qui se dresse devant nous est la dernière porte. Un tunnel en pente le traverse, par où montaient les cortèges impériaux. Les chevaux pouvaient y passer. Au delà, deux rampes symétriques permettent d'atteindre la terrasse du temple complètement dévasté. Un tertre piqué d'arbre asses rares et en-

fermé dans une enceinte de hautes murailles couvre la tombe de Hong-hou. L'entrée du caveau a été murée; on ignore même sa situation exacte. Il y avait probablement une fausse entrée pour mettre le cercueil à l'abri des profanations. Ce terrain est confié à la garde du vice-roi et des mandarins. Il est défendu d'en couper un arbre sous peine de mort. Inutile de dire que les mandarins mettent le bois en coupe réglée, et ne se gênent pas pour emprunter de la pierre au tombeau quand ils ont une construction à faire. Ceci explique l'activité destructive du temps, et la physionomie rabougrie des frais ombrages sous lesquels Hong-hou dort depuis le xiv° siècle avec son fils aîné. Le transport des empereurs à Pékin eut lieu après l'usurpation d'Hong-lo, deuxième fils d'Hong-hou, qui ravit l'empire à son neveu, désigné par le fondateur des Mings pour lui succéder sur le trône. Le tombeau tout entier a été construit du vivant d'Hong-hou.

Tandis que le Père G... nous donne ces détails et mille autres, nous admirons par les fenêtres cintrées du temple l'immense panorama de Nanking. Un horizon de montagnes dentelées entoure cette plaine où Kyng-lin, la vieille cité, déroule ses interminables murailles, depuis les fossés où l'eau miroite, presque à nos pieds, jusqu'à cette porte du Sud, si belle dit-on, et dont nous devinons à peine les trois clochetons recourbés dans un lointain bleuâtre où tout s'efface parmi les fumées du quartier habité. Trente-six kilomètres de tour: l'enceinte de Paris; et dans cette enceinte une seconde, puis une troisième ligne de murs: la ville Tartare, la ville impériale! Çà et là des collines, des forts, d'immenses espaces déserts, des bois, des villages, tout un monde; et quelques grandes silhouettes qui émergent: la Porte Rouge, le temple de Confucius, une pagode élancée. Partout des murailles courent, frangées de créneaux, bordées d'étangs. On ne voit pas la fin de cette ville. L'œil se perd vers le Sud dans ces régions ou l'arsenal fume maintenant sur l'emplacement de la célèbre tour de porcelaine, dans ces faubourgs illimités, jusqu'à cette ligne qui pâlit là-bas sous l'ombre indécise des Trois Montagnes : le fleuve Bleu. Il embrasse un tiers de l'horizon, depuis Han-hia qu'une colline nous cache, jusqu'à ces montagnes qui commencent la province de Ngan-whei.

Dans l'Est des ravins blanchissent sur les collines. C'est de là qu'on a extrait le marbre du monument.

Nous redescendons lentement pour aller prendre une tasse de thé chez le gardien, dont la famille veille sur le tombeau d'Hong-hou depuis un temps immémorial. Ce sont des braves gens. Nous avons

trouvé des bouts de cire sur le chemin. Ils nous expliquent que les mandarins sont venus à l'aube offrir les sacrifices annuels, avec une grande foule et d'innombrables lanternes.

Avant le départ, petite scène orageuse avec une femme d'une maison voisine qui manifeste l'intention de nous exploiter, en nous vendant des briques ornées du dragon impérial : le gardien nous prie d'excuser le scandale et l'inconvenance, et de bien remarquer que cette femme n'est pas de sa famille. Il est un Zi, et c'est une Sui, ou réciproquement.

Nous regagnons l'enceinte par les prairies où les chevaux des tartares broutent un maigre gazon. C'est la seule manifestation de la vie dans ce lieu mélancolique. Pas un oiseau n'effleure de son vol l'étang qui réfléchit la silhouette des grands murs de briques.

Nous revenons à la mission par le même chemin. Dans la ville tartare nous rencontrons des femmes vêtues de blanc en signe de deuil. Elles vont prier sur les tombeaux.

Après le déjeuner, composé de poissons de Kiang, de jeunes pousses de bambou et de confitures chinoises, nous passons dans la salle de réception où les Pères possèdent quelques beaux kakemenos à l'encre de Chine. Un marchand vient nous proposer des échantillons de soie. C'est de la soie moderne, laide et industrielle. On ne fait plus de belles robes comme autrefois. L'art fait de plus en plus place au commerce. C'est la loi fatale partout où les machines viennent remplacer la main de l'homme.

Nous sommes obligés de quitter la mission. Les portes de Nanking sont rigoureusement fermées dès neuf heures du soir pour ne se rouvrir qu'au jour. On prend de grandes précautions pour empêcher que la ville ne soit envahie por l'immonde population de mendiants qui grouille dans les faubourgs, et qu'attirent les distributions de riz faites dans divers établissements par ordre du vice-roi. En hiver il est venu jusqu'à quatre-vingt mille personnes manger au râtelier vice-royal. Il est interdit à cette tourbe de passer la nuit dans les murs. Il faut avoir vu ces mendiants pour se faire une idée de leur misère, de leur malpropreté et de leurs maladies. C'est effroyable.

Un petit sentier nous conduit à travers la partie campagne de Nanking. Nous traversons un cimetière pauvre. Toutes les tombes, en forme de cône, portent au sommet une petite corbeille de plantes ou de papiers. C'est l'époque de l'année où l'on s'occupe de l'entretien et de la réparation des sépultures. On sait que les chinois ont le culte des morts. Ils se ruinent pour leurs enterrements

comme pour leurs mariages. Mais ici il n'y a pas de tombe luxueuse. Ces innombrables taupinières, qui boursouflent le gazon semé de paquerettes et de boutons d'or, n'éveillent aucune idée de majesté funèbre ou de recueillement.

Notre sentier serpente à travers une campagne exquise. Des fermes, des étangs où se mirent de délicieux bois de bambous et parfois un mausolée, çà et là des portiques de pierre couverts de mousse, des chèvre-feuilles en fleurs et des giroflées. C'est vert, frais et charmant.

Nous atteignons l'Ecole militaire. On sait le mépris des chinois pour tout ce qui n'est pas lettré. Aussi le métier des armes séduit-il peu d'adeptes. Les élèves sont payés et trouvent que c'est fort juste, puisqu'on les oblige à s'assimiler des choses fort inintéressantes. Les instructeurs sont allemands. Il y a des officiers et des sous-officiers. Leur traitement est élevé. Un jour les mandarins ont essayé de ne pas les payer. Ils se sont mis en grève. Maintenant ils sont tranquilles, toutefois un peu méprisés des Chinois, qui n'ont pas été longs à conclure que si ces gens-là venaient en Chine, c'est qu'ils n'avaient pas de riz chez eux.

Le Père G... nous a quittés. Nous l'avons vu disparaître avec un serrement de cœur derrière un petit bois de bambous. Il a été si aimable et si prévenant pendant toute cette journée pour nous, inconnus de la veille ! L'hospitalité que certains missionnaires vous offrent est si franche, si cordiale ; on respire autour d'eux une telle atmosphère de paix, d'honnêteté, de dévouement, que c'est toujours avec tristesse que je les quitte pour rentrer dans le train de la vie ordinaire, les petites pensées, les petits hommes, les petites choses d'ici-bas.

Voici les murailles, la porte de l'Ouest, le faubourg misérable, puis le fleuve sur lequel le crépuscule déploie une buée grise. Dans le sampan qui nous ramène, je remarque pour la première fois le phénomène d'une chinoise aux cheveux châtains, presque blonde.

J. DE J.

---

# LE MARQUISAT DE FERRIÈRES (Lot) ET SES SEIGNEURS

(SUITE)

---

## *IX. — La bibliothèque, les travaux, les études.*

A son âge, il ne se reposait pas. La liste de ses achats de livres montre à quelles études littéraires, historiques et militaires il se livrait encore, comme s'il avait eu devant lui de longs jours.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 1719 | Avril. | 19. | Pour 20 tomes de l'Histoire de Louis XIII. | 80[l] | » |
| » | Août. | 1er. | Pour l'Histoire de Louis XIV. ... .... | 42 | » |
| 1720 | Avril. | 26. | Pour deux tomes du Péroux......... . | 4 | 10[s] |
| » | Juin | 8. | Pour l'Histoire du tour du Monde....... | 30 | » |
| 1721 | Fév. | 3. | Pour des tomes de livres de chimie.... | 7 | » |
| 1723 | May. | 4. | Pour un compas pour M[r].. ........ .. | 2 | 15 |
| | » | | Pour un porte-crayons .............. | 1 | » |
| | » | | Pour une règle.............. ..... . | » | 18 |
| | » | | Pour du papier à dessiner..... ...... | 8 | » |
| | » | 5. | Pour des crayons....... ........... | 1 | 10 |
| | » | | Pour un compas....... .......... . | 2 | 15 |
| | » | | Pour une règle..................... | » | 18 |
| | » | | Pour du papier à plan. .............. | 8 | » |
| | » | 9. | Pour un livre de plan pour M[r]........ | 45 | » |
| | » | 11. | Pour un livre de géométrie pour M[r].... | 4 | 10 |
| | » | 12. | Payé pour une carte d'Espagne pour l'avoir fait monter[1]....... ...... | 15 | » |
| » | Nov. | 3. | Pour un livre intitulé l'homme universel pour M[r]............ .... . | 2 | 5 |

---

[1] Il avait pris part aux guerres d'Espagne avons-nous dit, et commandait une place forte sur la frontière.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 1723 | Nov. | 23. | Payé pour le retour que Mr a donné pour changer l'Histoire de France celle par Sylvain à celle de Mr de Laraye en 9 volumes.... .................... | 12 | » |
| » | Déc. | 7. | Payé pour six volumes de l'Histoire de Mr le cardinal de Rez............ | 19 | » |

De même qu'il échangeait des livres, de même il en vendait.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| » | May | 27. | Reçu d'une bible de Mr de Bouage dorée sur tranche..................... | 35l | » |
| | » | | Reçu des essais de Théodose en deux volumes et protestant imprimé en Hollande......................... .. | 12 | » |
| | « | | Pour les ouvrages de Sénèque..... ... | 6 | » |

Il recevait aussi les gazettes comme l'affirment de nombreuses mentions ainsi conçues :

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 1719 | Avril | 29. | Au gazetier........................ | 1l | » |
| » | May. | 28. | Pour la gazette..................... | 3 | » |
| » | Déc. | 3. | Pour le Mercure.......... .. ....... | 1 | » |
| 1722 | Janv. | 1er. | Au gazettier qui a porté l'Almanach ... | 2 | 10 |

Ainsi qu'aujourd'hui le facteur de la poste.

Enfin, dès son arrivée, il se révélait comme en proie à un sentiment de philosophique résignation ; car son premier achat de livres après « Les Heures » est ainsi constaté :

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 1719 | Fév. | 2. | Pour un livre nommé le courtisan désabusé. | 1l | 5s |

Il dut en tirer de profitables renseignements.

## X. — *La médecine et les médecins.*

Les gens étaient soignés à domiciles.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 1719 | May | 23. | Pour une médecine à Dauphiné........ | 1l | » |
| » | Nov. | 26. | Pour les médecines pour les gens.... . | 7 | » |

Et même saignés et quand il le fallait probablement, copieusement saignés :

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 1719 | May. | 27. | Pour trois saignés à Dauphiné....... . | 3l | » |

En ce qui le concernait personnellement, M. Dubruelh devait habituellement céder à ses propres inspirations, comme le donnent à penser les mentions nombreuses d'achats de boîtes d'onguent, de sans-pareille, de coclicot ou d'autres remèdes tels que :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 1729 | May. | 31. | Pour une bouteille de sirop de capilaire | 1l 5s |
| » | Juill. | 4. | Pour du sirop Viollart.................. | 4 » |
| | » | 11. | Pour 12 bouteilles d'eau sans-pareille.. | 6 » |
| 1720 | Avril | 30. | Pour de l'eau de l'hôtel de Soissons [1] pour Mr.......................... | 2 » |
| 1723 | Mars. | 21. | Pour de l'eau de Genève pour Mr...... | 2 8s |
| » | Juin | 8. | Pour de l'eau de chès les pères l'Oratoire pour Mr.................... | 2 10 |

C'est en 1722 qu'il éprouva une recrudescence de la maladie dont on peut entrevoir la nature et qui l'enleva.

Depuis, en 1720, il s'était adressé à un homonyme du propriétaire chez qui il avait occupé en arrivant à Paris un appartement meublé.

1720 Mars 13. Donné à M. Mougin, médecin.. . . .... 50 »

Comme tout valétudinaire, il compta sur les effets du changement, il lui fit une infidélité qui lui valut d'ailleurs une série de remontrances manifestes de la part de son intendant.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 1722 | Juill. | 3. | Donné à M. Darrach, médecin pour une médecine à Mr prix fait.. ......... | 9l » |
| | » | | Donné au garçon du médecin ..... .. | » 10s |
| » | » | 15. | Donné au médecin pour une seconde médecine donnée à Mr.. ......... | 10 » |

Ce médecin se faisait payer au jour le jour...

Mais il ne tarda pas à produire sur l'intendant une détestable impression, nous en pouvons juger d'après les termes qu'il ne ménageait certes pas dans ses comptes.

[1] L'Hôtel de Soissons est aujourd'hui la halle au blé. Il n'en reste plus qu'une colonne avec un méridien et la fontaine qui coule encore. Il avait été bâti par Catherine de Médicis.

1722 Juill. 17. Donné au médecin, c'est un charlatan qui veut avoir son argent, à lui donné.. $6^{l}$ »
» 18. Donné au charlatan de médecin........ 6 »
» 19. Donné au médecin nommé charlatan.... 10 »
» 22. Donné au médecin charlatan........... 10 »

Et ainsi de suite jusqu'au 29 juillet. Le résultat est ainsi relaté :

1723 Févr. 17. Payé à l'apothicaire pour fin de compte avec lui........................ $62^{l}$ »

Mais le zèle fut récompensé par le succès, le retour de M. Mougin.

1723 May 28. Donné à M. Mougin, pour un baume pour M$^{r}$.......................... $9^{l}$ »

Certes, M. Mougin était autrement qualifié à ses yeux que M. Darrach, malgré la mention :

1723 Juin 8. Pour de l'eau de chès les pères Loratoire pour M$^{r}$........................ $2^{l}$ $10^{s}$
» 12. Payé à M. Mougin, médecin ordinaire du roi, pour un baume.............. 7 10

L'antithèse des prix et des titres est un cri de triomphe, et l'almanach Royal de 1722 porte « M. Mougin, médecin de la faculté », comme médecin du roi par quartier.

Nous devons constater que ce triomphe ne fut ni définitif (car les soins ne discontinuèrent plus), ni bien déterminant dans l'esprit de M. Dubruelh.

Nous retrouvons en effet le philosophe qui en 1719 débutait par l'achat du livre *Le Courtisan Désabusé*, dans l'homme qui en 1723 ne manifestait pas une confiance aveugle en ses médecins dont il subissait les traitements et les ordonnances multiples et variées. A la sourdine, il se mettait en dépense.

1723 Déc. 13. Pour un petit livre de médecine........ $1^{l}$ $10^{s}$

Belle Philis, on désespère alors qu'on espère toujours.

Et il mourait huit mois après, le 15 août 1724.

## *XI. — Les ressources*

Les dépenses connues par le livre que nous avons dépouillé et qui n'était pas le seul (nous avons vu que Dufour en tenait un autre) excèdent quatre-vingt-cinq mille francs pour cinq années, et s'élèvent donc à 18,000 livres par an environ.

M. Dubruelh y faisait face par les envois qu'il recevait de ses propriétés ou de sa fille, la marquise de Valence, par ses appointements et gratifications, et même par quelques placements financiers, qui, nous devons l'avouer, étaient une plaie générale à cette époque de Law.

Mais il n'a pour ainsi dire pas cessé d'éprouver des crises intermittentes d'une gêne que l'intendant constate avec une certaine rigueur. Ainsi :

1719 Déc. 20. Receu de Monsieur provenant de Madame de Valence en un billet endosé que Mr le marquis a fait payer n'ayant pas un sols.. . .......... . 1.000l »

ou bien avec une froideur significative, par exemple :

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1720 Aoust 27. | Receu de Monsieur provenant d'une chaine d'or. ... .................. | 192l | » |
| » Nov. 1er. | Receu de Monsieur provenant d'une caffetière d'argent..................... | 70 | » |
| 1723 May 28. | Donné à un huissier pour une saisie.... | 12 | 10s |

Le lecteur ne nous saurait aucun gré de nous y appesantir, et si notre devoir nous impose de les signaler, il nous répugnerait aussi d'insister sur ces embarras qui durent quelquefois être cuisants ; mais à cette époque c'était là chose banale dans la noblesse de tout rang, dont l'insouciance est notoire autant que la prodigalité. Disons que ces embarras étaient intermittents et furent transistoires : car son petit-fils, Vincent Sylvestre comte de Valence, possédait une opulente fortune.

Au sujet de cette détresse, une page copiée aux recettes est singulièrement suggestive.

1722 May 27. Reçeu de Monsieur pour donner au marchand de foin........................................ 50 »

Le même jour reçeu de Monsieur pour acheter de la paste de coins et donner à la laitière........................................ $15^{l}$ »

Le même jour reçeu de Monsieur pour le mercredy des quatre temps........................................ $10^{l}$ »

Emprunté du sieur Lefevre, marchand épicier a presté à Monsieur ou par son ordre au sieur Dufour, la somme de 800 livres, lequel argent a servy pour payer le marchand de foin et autres, cette somme a eté donné en plusieurs fois........................................ $800^{l}$ »

Receu de Monsieur provenant de $M^{lle}$ de Surville a elle emprunté pour donner au boulanger........................................ $120^{l}$ »

Emprunt provenant d'une nommée Vettereine pour le charon, la maison et de l'avoine........................................ $500^{l}$ »

Reçu de Monsieur provenant d'une nommée Vettereine pour le charon, la maison et de l'avoine........................................ $500^{l}$ »

Reçu de Monsieur provenant de la sœur de Mademoiselle Puché (la Gouvernante) la somme de 118 livres, qui ont servi pour l'affaire de la loy ou pour du sel, vinaigre quelle avait payé pour la maison........................................ $118^{l}$ »

Plus l'épicier a presté encore en différentes fois........ $150^{l}$ »

Je n'ay point mis à leur date à cause que je ne me souviens point du temps que l'épicier nous a presté cette argent, parce que Monsieur était malade et c'était les gens de la maison qui y allait par mon ordre et l'approbation de Monsieur. Après je tombai malade, dont je n'ay pu y tenir de compte.

Recette de l'argent que le sieur Dufour a avancé pour M. Dubruelh ou pour l'entretien de la maison provenant des effets que ledit sieur Dufour avait à luy comme habits, livres et argent donné audit sieur Dufour par Monsieur le marquis.

Reçu d'un gallon de veste vendu par ordre de Monsieur et de son approbation ainsy que les autres qui suivent........................................ $25^{l}$ »

Reçu d'une bible de M. de Bouage, dorée sur tranche. $35^{l}$ »

Receu des essais de Théodose en deux volumes et protestant imprimé en Hollande........................................ $12^{l}$ »

Receu d'un habit d'estée avec le gallon de la veste.... $81^{l}$ $10^{s}$

Receu un Louis que Monsieur le marquis a donné à un laquais de Monsieur pour me donner lorsqu'il vint du Quesnoy..... 45l »

Plus la chaine de ma montre..... ...... ......... 12l »

Plus les ouvrages de Senèque..................... 6 »

Plus un habit que j'ay achetté à Mme de Marizy lequel je dois encore... ................................ .......... 40 »

Toutes nos hardes marquées cy-contre n'ont pas été vendus la moitié de ce quelles valaient.

Pour un habit rouge que Mr m'avait donné, j'en ay eu. 21l »

Tout commentaire est superflu : mais non les contrastes. Or, c'était justement à cette époque qu'il installait son appartement, réparait son carrosse, achetait des meubles, etc., c'était l'époque qui parait la plus brillante de son séjour. Le désordre était alors poussé à l'extrême et constituait une habitude générale : car nous pouvons répéter nettement qu'arrivée en 1745 aux mains de son petit-fils, Vincent Sylvestre de Timbrune, comte de Valence, la fortune de de M. Dubruelh était considérable.

Le surplus des recettes provenant de ses droits de propriété, lui était fourni par Bernard Salva, son homme d'affaires à Ferrières. Nous ne signalerons à ce sujet qu'un seul acte reçu par Decazes, notaire royal, à Serinac. le 23e jour de juillet 1714. Salva y représente messire Sylvestre Dubruelh et stipule avec dame Charlotte de Fumel, veuve de très noble Anthoine du Loups, seigneur de Tranhiac, qui prête serment, Jean Daymard, père, greffier de la seigneurie à Serinac. Les autres recettes ne suscitent aucune sorte de réflexion. Elles ne peuvent même être totalisées.

Non plus que celles provenant de ses appointements, celles-ci remarquables seulement par leur arriéré et leur irrégularité. De celles-là seules, nous ferons quelque mention pour indiquer les embarras financiers de l'Etat :

1721 Déc. 14. Reçu de Monsieur provenant de M. de Sauroy, pour les trois premiers mois de cette année, 1.336l »

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 1722 Oct. | 13. | Reçu de Monsieur provenant de M. de la Jonchère pour la moitié du quartier.. | 650 | » |
| 1723 Avril | 14. | Reçu de Monsieur provenant de ses appointements du quartier de juillet de l'année dernière.................. | 1.006 | » |
| » Juil. | 15. | Reçu de Monsieur provenant de ses appointements du quartier d'octobre de l'année dernière.................. | 400 | » |
| » Oct. | 13. | Reçu de Monsieur provenant de ses appointements des premiers mois de cette année, savoir, janvier, février et mars............................ | 1.325 | » |

L'*Almanach Royal* 1720, 1721, 1722, 1723, mentionne:

Trésoriers généraux de l'Extraordinaire des Guerres :

« Mrs { de la Jonchère, rue Saint-Honoré. près Saint-Roch.
Durey de Sauroy, rue Charlot, au Marais.

Et officiers de l'Ordre militaire de Saint-Louis :

« M. de Sauroy, rue Charlot, au Marais. } Trésoriers.
« M. de la Jonchère, rue Saint-Honoré. }

Ils en étaient commandeurs, ajoute l'Almanach de 1722 (p. 57), ce qui ne les sauva pas de l'emprisonnement, nous le verrons plus loin, mais nous apprendrons encore de quel scandale furent les victimes, en tous cas l'objet, ces deux hauts personnages.

Quoiqu'il en soit, c'est de leurs caisses que M. Dubruelh recevait ses appointements.

Les renseignements que nous fournissent ces comptes sur les finances de cette époque sont fréquents, mais peu variés. Ils permettent de constater que l'esprit de spéculation et de gain aventureux, suscité par Law, s'était introduit dans tous les cerveaux et prenait toutes les formes.

Il se traduisait non seulement par des placements sur des « actions » ou les « liquidations » qui sont une forme des actions, mais même par des recours fréquents à la loterie ;

comme si l'esprit humain à toute époque devait immuablement se laisser séduire par l'appât du hasard.

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1719 Août | 5. Pour 12 billets à la loterie pour Mr..... | 12l | » |
| 1720 Janv. | 6. Pour deux billets à la loterie à Mme Tauriac.................. | 2 | » |

Et les mentions analogues se répètent.

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1723 Nov. | 25. Pour des billets de lotterie savoir 3 pour Mr et 3 pour Mme Tauriac...... ... | 6l | » |

Ce ne sont pas certainement des placements de ce genre qui ont amené la gêne accusée plus haut. Si l'achat de billets de loterie est la preuve d'une pensée obsédante du gain, cette préoccupation est limitée à un risque minime et on peut constater même qu'elle se révèle sous la forme d'un acte de pure galanterie.

Bien différentes sont l'inspiration et les conséquences d'opérations financières portant sur des achats de valeurs de Bourse, celles là pesèrent lourdement sur les fortunes des particuliers.

Comme tout le monde alors, y participèrent M. Dubruelh, M. le marquis de Valence, M. du Vivier... S'ils n'en tirèrent pas un profit appréciable, il ne paraît pas qu'ils en aient fortement souffert.

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1719 Oct. | 2. Donné à M. le marquis par ordre de Mr deux billets de centimes pour les actions......................... | 200l | » |
| 1721 Avril | 2. Reçu de Monsieur provenant de M. de Sauroy, du reste des actions....... | 733 | » |
| 1723 Mars | 2. Donné à M. Du Vivier[1] pour acheter des liquidations et que Mr lui a presté.. | 146 | 2s6 |

C'est en effet par lettres patentes du 2 mai 1716, enregistrées au parlement le 24 mai, que Law avait été autorisé

[1] Nom de la famille de sa femme.

à fonder la Banque Générale au capital de six millions, divisé en 1,200 actions de 5,000 livres. Elle devint la Banque Royale le 4 décembre 1718. Il constitua, aussitôt après, la Compagnie des Indes dont le siège fut installé rue Vivienne, dans l'ancien hôtel Mazarin. L'Age d'Or du système dura de juin 1719 à février 1720. Les actions montèrent jusqu'à 20,000 livres, mais à partir de cette époque le crédit de ces entreprises était atteint. Il ne fit que déchoir. Law quitta la France le 17 décembre 1720 et si la Banque Royale ne fut pas liquidée, la Compagnie des Indes fut rachetée après 1770 seulement par le roi, et la spéculation fut de beaucoup plus modérée, tant ses atteintes en avaient été cruelles.

Donc M. Dubruelh n'a pas échappé à la fièvre de la spéculation : il débuta par s'adresser à des conseillers.

1719 Oct. 8. Donné à des agioteurs par ordre de Mr. 24l »

En quelles opérations l'ont-ils entraîné ?

1720 Juill. 24. Plus au mesme mois de Juillet pour faire le compte d'une action 600l qui a conté 6,600l lesquels 6,000l provenait, savoir : du dividende de 3,000l que M. le marquis remit à M. Dubruelh et 3,000l que le sr Salva y mit d'autres qu'il aportait à Paris à Monsieur, ainsy, j'avais receu ces 600l pour la dépense de la maison, par conséquent pour dépense.............. 600l »

1722 May 24. Au mois de décembre 1719, j'ay achetté une action à 1,038 livres de gain, elle a cousté cinq mil six cent quatre vingt dix livres. Le 15 du mesme mois il a fallu faire le payement de la dite action à 1515l que le billet de banque perdait un pour cent, on n'a point mis le présent article dans son lieu parce que Monsieur Dubruelh ne l'a pas jugé à propos............. 7.205 »

Les dividendes qu'il a touchés sont afférents à trois actions car il en a touché disent les comptes :

1720 Aoûst 27. Receeu de Monsieur en billets de banque du devident........................ 720[l] »

Quelquefois même par l'intermédiaire du notaire, ainsi les 20 août, 6 octobre, 13 octobre, 22 octobre, 9 décembre 1723.

En plus des actions, il achetait des liquidations, comme M. du Vivier, parent de sa femme.

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1723 Juill. | 20. | Payé pour une liquidation de 30[l]...... | 5[l] » |
| » | 21. | Payé pour une liquidation de 260[l]..... | 52 » |

A cela se borneront les citations qui suffisent à prouver l'invasion de ces habitudes nouvelles financières dans toutes les classes de la société. Facile en est une étude plus approfondie, l'histoire en ayant été maintes fois publiée d'ailleurs par des hommes spéciaux :

S. A. R. eut le plaisir de voir que les actions de la Compagnie des Indes rapportaient des sommes immenses : les seigneurs de la Cour en achetèrent avec tant d'empressement qu'ils donnèrent envie aux dames d'en acquérir et qu'elles vendirent ou engagèrent leurs bijoux pour entrer dans le commerce.

(Mémoire sur la Régence de S. A. R. le duc d'Orléans... à la Haye, chez Jean Vœn Duren, 1737. Tome II, p. 320).

Les dépréciations qu'ont subies alternativoment au cours de cette période de folie et de friponnerie, soit les billets de banque, soit même les pièces de monnaies d'or ou d'argent, se trouvent également mentionnées dans le livre de compte. A cette époque l'engouement en était arrivé à une telle aberration qu'à un certain moment le billet de banque était préféré à la pièce de monnaie métallique.

Les pouvoirs publics participèrent aussi à ces aberrations.

L'agiotage public était toujours établi dans la place Vendôme où on l'avait transporté là du Quincampoix. Ce Missisipi avait tenté tout

le monde. C'était à qui en remplirait ses poches à millions par M. le duc d'Orléans et par Law. Les princes et les princesses du sang en avaient donné les plus merveilleux exemples.

(Mémoires du duc de Saint-Simon. Année 1720, ch. IV.)

Mais est-il rien qui puisse donner idée des conséquences qu'eurent de pareils agiotages comme le complot ourdi à cette époque contre Claude Le Blanc, ministre de la Guerre ?

Laissons-en le récit à la plume de l'avocat Barbier, écho vulgaire, mais fidèle des évènements portés à sa connaissance :

Il y a ici une grande affaire contre Mr Le Blanc, secretaire d'Etat à la guerre, ce sont les Paris qui ont présenté un mémoire par lequel ils justifient que les Trésoriers généraux de l'Extraordinaire des guerres qui sont les sieurs de Sauroy et la Jonchère, ont dissipé de concert avec M. Le Blanc, douze millions ; car on ne parle plus à présent que par millions. Il y a un souterrain dans cette accusation. Les Paris se défendent dans le public de le faire de leur chef. Madame la marquise de Prie[1], maitresse de Mr le duc[2], est brouillée avec Mr Le Blanc et avec Madame de Pleneuf, sa mère (Agnès Rioult Douilly, femme d'Etienne Berthelot de Pleneuf, directeur général de l'artillerie), sa mère, laquelle est la bonne amie de M. Le Blanc, et comme ces ....... là n'ont ordinairement aucune règle dans l'esprit, Madame de Prie a engagé Mr le duc à perdre Mr Le Blanc, et Mr le duc a fait agir les Paris... A le bien prendre ce sont des fripons qui en accusent d'autres.

(Journal de Barbier, tome 1er, page 261, mars 1723).

L'objet de cette accusation est qu'on avait donné de l'argent considérablement en 1720 aux Trésoriers pour payer les officiers et leur donner peu de billets ; que les Trésoriers ont donné des billets et gardé l'argent et rendu leur compte sur le pied de l'argent, ce qui forme enfin une malversation de douze à treize millions, et c'est cette

---

[1] Jeanne Agnès Berthelot, marquise de Prie, née en 1698, morte le 7 octobre 1727.

[2] Louis Henri de Bourbon, prince de Condé (1692-1740), premier ministre en 1723, inepte et dénué de tout scrupule.

découverte qui a donné lieu à faire arrêter La Jonchère. Comme c'est la créature de Mr Le Blanc, on craint fort que cela ne retombe sur lui.

(Journal de Barbier, tome 1er, page 278).

Les Trésoriers généraux de l'extraordinaire, M. de La Jonchère et M. de Sauroy et M. Claude Le Blanc furent mis à la Bastille.

Claude Le Blanc fut acquitté. Disons que dans ses Mémoires (années 1722 et 1723, chap. II et III), le duc de Saint-Simon lui est absolument favorable :

Ainsi toute l'affection, la confiance, tous les services publics ne purent tenir contre l'impétuosité de Mr le duc et du cardinal du Bois. Le Blanc eut ordre de donner sa démission de sa charge de secrétaire d'Etat, et de s'en aller sur le champ à..... Dreux, et sur le champ Breteuil, intendant de Limoges, fut secrétaire d'Etat de la guerre en sa place.

Trois ans après, Dubois était mort, M. le duc de Bourbon et M. de Breteuil avaient donné leur mesure et Claude Le Blanc était rappelé et réintégré dans sa fonction. Mais le mal était-il réparé ? Pour nous il ne le fut jamais.

Cet épisode suffit à l'étude que nous avons entreprise. Nous n'avons pas la prétention de présenter une étude financière.

Nous nous bornerons à ajouter une remarque saisissante : c'est qu'on trouve à chaque page des mentions relatives à la perte que subissaient les valeurs métalliques; par exemple :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 1723 Aoûst | 7. | Donné pour avoir changé trois louis d'or à raison de 2l pièce.............. | 6l | » |
| » | | Donné pour le foiblage des trois louis.. | » | 15s |
| » | 21. | Pour le change de quatre louis........ | 2 | 14 |
| » | 24. | Receu de Monsieur Dubruelh..... .... | 449 | 4 |

Provenant de Madame de Valence, il y avait 500l mais par la diminution on a perdu le restant,

Et que par conséquent l'échange du numéraire devait être difficile, laborieux et sujet à bien des hasards.

## *XII. — L'Erection de la baronnie de Ferrières en marquisat de Bruelh*

Tel était le but principal que M. Dubruelh s'était proposé en prenant la détermination de laisser la garde de son commandement au « major de Bellegarde » (article de compte du 4 novembre 1722), et même la pensée de s'installer à Paris définitivement.

Nous relèverons celles des mentions portées dans ce livre qui s'y réfèrent.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 1721 | Avril | 12. | A M. de Rosny par ordre de Mr...... | 200l | » |
| 1723 | Janv. | 9. | Reçu de Mr du reste des 800l qu'il a donné à M. Tarat pour faire ériger sa terre en marquisat cy de receu.. | 10 | » |
| | | | Plus en mesme temps et mesme datte dont il est fait mention à l'article cy dessus pour l'élection[1]............ | 800 | » |
| | » | 17. | Omis de mettre en dépense comme il est en recette à l'article du neuf courant huit cents livres données à M. Tarat pour faire ériger une terre......... | 800 | » |
| » | Fév. | 19. | Donné à M. de Rosny pour achever l'érection du marquisat Debruelh[2]....... | 475 | » |
| | | | Payé pour deux procurations tant pour le notaire que le controlle........ | 5 | » |
| » | Août | 29. | Reçu de M. Dubruelh pour donner à M. Tarat qui doit retirer l'arrest de la Chambre des comptes............ | 700 | » |

[1] Lapsus calami évident : *élection* est mis pour *érection*.

[2] Il est impossible de trouver dans l'Almanach Royal un membre quelconque de la famille de Béthune qui occupât à cette époque une fonction ayant quelque relation avec une érection de terre en marquisat. Tout donne à penser que ce nom est mal orthographié et désigne Mr Puy de Rossy, avocat aux Conseils du Roy (Voir notamment l'Almanach Royal de 1721).

1723 Août 6. Donné à M. Tarat pour l'enregistrement des lettres patentes du marquisat... 650l »
» 31. Pour quatre arrest qui regardent l'hommage que les seigneurs doivent rendre au roy....... ...... ........ 17 »

Il ne nous reste plus qu'à justifier et limiter les termes dans lesquels réussirent ses démarches.

Il avait atteint un plein succès. Le parlement de Toulouse du 6 avril 1723 enregistra les lettres patentes en ces termes :

Extrait des registres du parlement.

Veu les lettres patentes données à Versailles au mois de Janvier dernier, signées Louis et au reply par le Roy le duc d'Orléans, régent présent Phelypeaux, scellées de grand sceau de cire verte par lesquelles Sa Majesté en reconnaissance des services rendus à l'Etat par Mre Silvestre Debruelh, chevalier des ordres de Saint-Michel et de Saint Louis, baron de Ferrières, Montesquieu et autres lieux, brigadier des armées du Roy, gouverneur de Bellegarde en Roussillon, Sa Majesté crée, érige et élève des titres, nom et dignité de marquisat et décoré en faveur du sieur Debruelh, de ses enfants, postérité descendants mâles nés et à naître de légtime mariage, la dite terre de Ferrières, composée de six parroisses et dépendences sous le nom de titre et dignité de marquisat De Bruelh qu'il soint nommés et gratifiés tant en jugements que dehors et en tous autres et toutes occasions marquis De Bruelh et qu'ils jouissent des mêmes et semblables droit, honeurs, armes, Blasons, prérogatives, avantages et prééminences en fait de guerre assemblé d'Etat et de noblesse et autres droits dont jouissent et doivent jouir les autres marquis du royaume et tout autrement qu'il est plus au long porté par les dites lettres et vu aussy la requête de soit montré dudit Debruelh tendant aux fins du registre, ensemble les conclusions du Procureur général du Roy. La Cour a ordonné et ordonne que lesdites lettres-patentes seront registrées en ses registres pour par ledit Debruelh jouir de l'effet et conteneu en icelles selon leur forme et teneur. Prononcé à Toulouse en parlement le sixième avril mil sept cent vingt trois.

Controllé les lettres, Conser. 13l 4.

Couduribr.

Collaoné,

Verlhaes.

M. de Lanes, rap. de S. E.

Alors, il ne lui restait plus qu'à mourir. Et quelles réflexions ne devait-il pas se faire, lui, de ne pas laisser un mâle pour perpétuer la dignité qui venait d'honorer en sa personne la famille qu'il représentait et dont le sang s'était répandu à flots sur tant de champs de bataille.

Premier marquis de Bruelh il ne jouit pas longtemps de son titre : il mourut le 15 août suivant (1724).

Ce titre était transmissible uniquement de mâle en mâle. Nous croyons qu'il s'éteignit avec lui, car il importe peu qu'il ait été pris quelquefois par son petit-fils, Henri-Emmanuel Bernard de Timbrune, seigneur marquis de Valence, ou par son autre petit-fils Vincent Silvestre de Timbrune, comte de Valence, disons-le, c'était par usurpation ; il n'a pas été transmis à un mâle, il n'avait pas en tous cas pu passer à la fille du marquis de Bruelh, Marie-Anne, épouse d'Aymeric-Emmanuel de Timbrune, seigneur marquis de Valence, ni être transmis par elle.

Avec celui qui l'obtint le titre s'éteignit donc.

Résumons-nous. S'il n'a pas été possible de pénétrer bien avant dans le monde auquel fut mêlé le baron de Ferrières pendant ces quatre années de séjour à Paris, ces comptes permettent de se former une idée de la façon dont se créait, s'élevait, se constituait et disparaissait dans l'oubli une famille nombreuse et d'un rang élevé.

On y voit aussi quelle était, dans son réalisme, l'existence à Paris, pendant la régence, d'un officier d'un rang relativement élevé. Il ne fallait pas songer à les publier en leur aridité. Il a fallu se borner à coordonner ces articles de comptes, à tâcher d'en atténuer la monotonie et l'obscurité.

Notre surprise serait grande, mais pas aussi grande que notre satisfaction, si le lecteur trouvait dans ce travail quelque attrait, et surtout si l'économiste pouvait y rencontrer quelque document utile, et l'historien quelque enseignement.

Mais il ne nous a pas été permis de clore là notre travail. Car ce registre nous réservait d'autres surprises.

Ses détenteurs successifs y ont laissé la trace de leur état d'âme et son étude serait incomplète si elle s'arrêtait à la copie partielle des mentions relatives aux comptes de M. Dubruelh. Il nous mène à la révolution de 1830.

L'un d'eux y copiait les romances qui frappaient son esprit et convenaient à son cœur. Il en était de langoureuses :

Son ornement, sa blonde chevelure,
En longs anneaux retombait sur son sein,
Elle pleurait et souffrait son injure
Et tristement redisait ce refrain.

*Refrain.*

Je vais mourir et toi seul en est cause,
Charmant guerrier, qui troublas mon repos.
Je vais mourir !... Mourir est peu de chose,
Mais te quitter est le plus grand des maux !

Il en était de patriotiques :

Il faut partir quand la gloire l'ordonne.
Un vrai français chérit le point d'honneur.
Nous sommes tous les enfants de Bellone.
Aimons Vénus, chérissons la valeur.

Il y a lieu d'ajouter à ces extraits une citation textuelle qui ne manque ni de saveur, ni d'importance : c'est la relation par le détenteur du registre du renversement de la branche aînée des Bourbons. La nouvelle de la Révolution de juillet 1830 lui parvint, et à n'en pas douter elle l'impressionna favorablement : il la relate en ces termes :

Le vingt-sept juillet, la Révolution a comancé à Paris, dont il y a eu plus de quarante mille hommes de morts et beaucoup de blessés. Et on a reprit de les drapots et les coquardes tricolores par toute la France dans peu de temps et on amis pour Roy Louis Philip premier duc d'Orléans colonel général de France et on levé par toutes les comunes des gardes nationales.

On a organisé la garde nationale le dix sept août 1830 sur la place

de Serignac. Nous avons pour notre capitaine Monsieur Lescole fils et pour lieutenant Monsieur Maratuech de Bourel et pour le chargeant-mageor le sieur Demaux de Cance !

A la suite, l'écrivain devint-il électeur censitaire ?

Vécut-il assez pour jouir du suffrage universel ? Nous l'ignorons.

Cet épisode dut faire tressaillir au fonds de leurs tombeaux les os de ces Dubruelh, fidèles serviteurs sur les champs de bataille.

Nous n'avons mis de côté aucun élément même futile et presque hétéroclite qui permît de se tracer leur silhouette. Etudier des comptes, c'était matière un peu vulgaire et il nous a paru que, appliquée aux personnages de rang élevé qu'elle concernait, leur étude comportait quelque relief. Et là sera l'exposé de ces détails.

F. M.

( *Fin* )

---

# LE CURÉ DANDRAUT

## ARCHIPRÊTRE DE MONCLAR D'AGENAIS[1]

---

M. le Vicaire général P. Hébrard, dans son article intitulé *Jules Mascaron, évêque d'Agen*[2], doute, à propos du curé Andraud qui s'était porté le 2 mars 1682 à Sainte-Livrade à la rencontre de l'évêque, de l'exactitude de la qualification d'archiprêtre de Monclar, que lui donne le registre C. 18 (p. 1) des archives de l'Evêché d'Agen.

Le même registre, à la page 40, contient, d'après la même note, le procès-verbal de la visite épiscopale faite à Monclar le 4 mars 1682 et mentionne le nom du curé Jacques *Landrevie* (et non Landrevic).

Le rapprochement de ces deux noms, Andraud, archiprêtre de Monclar, et Landrevie, curé de Monclar, conduisent M. le Vicaire général à conclure à une erreur du copiste.

Le registre de l'Evêché est au contraire parfaitement exact : le

---

[1] M. le docteur Couyba, qui a compulsé la plupart des séries de registres paroissiaux des environs de Monclar et de Sainte-Livrade, a bien voulu nous adresser les notes qui suivent.

Il en est qui se réfèrent à un détail de l'étude si documentée sur Mascaron, publiée ici même par notre éminent confrère M. le Vicaire général Hébrard. D'autres se rapportent à des sujets variés.

Une fois de plus ceci prouve que le dépouillement des documents de cette nature ne doit pas être négligé par les auteurs de monographies. Souvent ils seront surpris de trouver dans ces registres tout autre chose que des nomenclatures d'état civil. G. T.

[2] Jules Mascaron, évêque d'Agen. Une visite à Casseneuil, par P. Hébrard, Vicaire général. Revue, 1900, p. 31, note 2.

curé Andraud était curé de la paroisse de Saint-Etienne de Faugères (*Sanctus Stephanus de Falgueriis*), juridiction de Sainte-Livrade d'Agenais, et en même temps archiprêtre de Monclar, alors que Jacques Landrevie était curé de cette dernière paroisse. C'est ce que nous nous proposons de démontrer.

## I.

Tout ce qui suit est extrait des *Registres Paroissiaux* de Saint-Etienne de Faugères, qui sont déposés à la mairie de cette commune.

Le curé Andraud — il ne signe Dandraud que plus tard — succéda à Claude Torrent, curé de Saint-Etienne, qui résigna sa cure en 1648 et dont le frère Pierre (ou Anthoine) Torrent [1] était prieur claustral du monastère des Bénédictins de Sainte-Livrade. La dernière signature du curé Torrent sur les Registres paroissiaux de Saint-Etienne est « du dernier jour de septembre 1648. » La première d'Andraud, *curé*, est du 1er novembre de la même année; la seconde, du 11 novembre, toujours suivie simplement de la mention *curé*.

Du 11 novembre 1648 jusqu'au 29 mars 1650, sauf quelques signatures d'Andraud, en février, mars et avril 1649, Claude Torrent signe mais sans qualificatif autre que celui de prêtre, paraissant ainsi avoir rempli un long intérim.

A partir du 2 avril 1650 reparait sans interruption la signature d'Andraud, curé. Le 28 octobre 1654, le curé de Saint-Etienne ne signe plus Andraud mais Dandraud, curé, et jusqu'à sa mort, il n'abandonna plus cette dernière forme.

Enfin, en 1679, nous trouvons dans les Registres de Saint-Etienne (p. 4), la première mention du curé Landrevie, curé de Monclar, tout court :

« Le huictième du mois de février mil six cens septante dix neuf « sur la déclaration de M. Landrevie, curé de Monclar, en date du

---

[1] Les *Registres Paroissiaux* de Sainte-Livrade l'appellent ordinairement Pierre et quelquefois Anthoine. La première mention de sa qualité de prieur est du 6 août 1598.

« septième du courant d'avoir faict la proclamation des anonces du « futur mariage de Jean Barroussel, etc... [1] »

Ainsi dans cette pièce, absence complète du titre d'archiprêtre de Monclar. Je dois ajouter que dans les années 1682 et 1683, Dandraud ne le prenait pas davantage. Mais ce qui prouve que le Registre de l'Evêché n'erre pas, c'est que le curé Dandraud, bachelier en théologie [2], se revêt, le 14 novembre 1684, du titre d'archiprêtre de Monclar [3].

A cette date, on lit dans l'acte de baptême « d'Anne Combes, fille de « Jean, Me escrivain, et de Françoise Bardet, sa femme » que son parrain fut « Me François Dandraud, prestre, curé du présent lieu « et *archiprestre de Monclar*, qui a subrogé en sa place sr Pierre « Griffoul, bourgeois... [4] ».

A la page suivante (p. 13), dans une enquête relative à la mort de Jean Gabrielle, de la compagnie de Mr de Bassabat, capitaine au Régiment de la Marine, lequel Gabrielle mourut peu après être sorti de l'hôpital de Gand en Flandre, le curé Dandraud prend encore les titres de curé de Saint-Etienne et d'archiprêtre de Monclar (30 nov. 1684).

Plus loin (p. 14-16), à l'abjuration d'Isaac Boussange, âgé de 16 ans, « qui se trouve engagé par le malheur de sa naissance dans

---

1 Cette date (8 février 1679), indique que Landrevie était curé de Monclar depuis trois ans au moins, à l'époque de la visite de l'évêque. Ce Landrevie, « natif de la paroisse de Sainte-Catherine de Villeneuve d'Age« nois », devait être allié à la famille bourgeoise des Landrevie de la juridiction seigneuriale d'Hauterive. — Le 22 septembre 1702, au baptême « de Jacques Darfeilhe, fils de Me Estienne, advocat au Parlement et de demoyselle Françoise *Landrevie* », le parrain est « Messire Jacques Landrevie, docteur en théologie, curé de Monclar » (Reg. Par. de Pinel et Hauterive — Mairie de Pinel). On remarquera qu'il ne prend pas le titre d'archiprêtre.

2 Dans « le Rolle de la lepvée de tailhe pour 1662 pour le lieu et jurisdiction d'Hauterive », Dandraud a le grade de docteur en théologie : « Messire François Dandraud, curé de Saint-Etienne, docteur en théologie — 30 sols, 4 deniers. »

3 L'évêque Claude Jolly avait, vers 1670, incorporé la paroisse de Saint-Etienne à l'archiprêtré de Monclar (V. abbé Durengues, *Pouillé Historique*, etc., p. 454).

4 Registre Paroissial de Saint-Etienne de Faugères. — An 1685 (p. 12).

« Religion prétendue Réformée », le curé Dandraud se qualifie toujours d'archiprêtre de Monclar (10 déc. 1684).

Je n'en finirais pas, si je voulais multiplier les preuves.

D'un autre côté, dans ces mêmes Registres paroissiaux de Saint-Etienne, à la date du 23 février 1705, au mariage de Jean Flouret, métayer dans la paroisse de Saint-Jean de Monclar [1] avec Marie Capelle, l'un des successeurs de Dandraud à la cure de Saint-Etienne, le sieur Jean Mathieu, y mentionne le certificat de M. Landrevie, curé de Monclar, sans autre appellation [2].

Ces titres d'archiprêtres ou d'autres dignités ecclésiastiques, accordés à des curés autres que les titulaires des paroisses archipresbytérales, n'étaient pas rares, si je m'en rapporte aux Registres paroissiaux de Sainte-Livrade d'Agenais.

J'en tire les exemples suivants :

Messire Bernard Roche, curé de Sainte-Livrade, fait suivre sa signature du mot archiprêtre (3 février 1603) et le 17 avril 1618, ajoute archiprêtre de Monclar.

Messire Bernard Casse, curé de Sainte-Livrade, accompagne son paraphe de la qualité d'archiprêtre de Montpezat (4 nov. 1640), tandis que Christophe Gruelles, son vicaire, devient la même année curé de Dolmayrac, juridiction du même lieu, tout en restant vice-curé de Sainte-Livrade.

Jean Philippe de Vignes, docteur en théologie, curé de Sainte-Livrade, porte le titre d'archidiacre de Marmande [3].

Son successeur, le curé Lesparre, est en 1673, nommé par l'évêque, Claude Joly, archiprêtre de Montpezat, sans cesser d'être curé de Sainte-Livrade encore pendant un certain nombre d'années et jusqu'à sa mort.

A la fin du volume consacré au mortuaire de 1659-1674, après une note concernant des prétentions injustifiées des moines Bénédictins, note datée du 17 février 1673, le curé Lesparre, la fait suisuivre de l'annotation suivante :

« Monseigneur l'Evesque et conte d'Agen me fit l'honneur en

---

[1] Saint-Jean de Cuniac, au pied de la côte de Monclar, du côté Sud, église aujourd'hui disparue.

[2] Reg. Par. — Cahier de 1705.

[3] Reg. Par. de Sainte-Livrade (avril 1665 et avril 1669).

« plain sinode de me faire son archiprestre de Montpezat avec
« l'agreement de touts les messieurs les Curés et pour cela m'en fit
« expédier des lettres.

LESPARRE, curé-archiprêtre [1].

Je ne sais — et pour cause — si ces titres étaient purement honorifiques ou s'ils conféraient à leurs possesseurs un droit disciplinaire et « dixmier » sur les curés titulaires des paroisses dont l'archiprêtré était le siège. Je laisse à d'autres plus compétents le soin de résoudre ce problème, s'il ne l'est déjà.

## II

Puisqu'il s'agit du curé Dandraud, on me permettra une digression qui intéressera peut-être le lecteur. — Je saisis cette occasion pour publier deux notes écrites de la main du curé au verso de la couverture du registre de 1652, qui en réalité va de l'année 1654 à 1671-72. —

Voici la première :

« Le seizième du mois de juin dellannée mil six cens septante fit
« un orage le plus furieux et surprenant qu'il fut jamais, renversa
« le clocher de cette esglise [2] sur son toict quy l'excrasa intièrement,
« ce qui cousta beaucoup de fraix pour la remetre — et pour ce
« faire je m'en fis pour plus de cinq cents livres, en mon particu-
« lier, sans à ce comprendre le tabernacle dont j'ay faict présent à
« lad. église quy me cousta quarente escus et cent cinquante livres
« pour faire la sacristie ; je coniure mon successeur de prier Dieu
« pour moy. »

La seconde note se rapporte à un épouvantable accident qui arriva sur la rivière du Lot au passage de Sainte-Livrade, au pied du fort et de la tour de Madaillan, dont on voit encore les substructions

---

[1] L'annotation ne porte pas de date.

[2] Ce clocher avait succédé à une grande tour que les huguenots renversèrent (V. Abbé Durengues. — *Pouillé historique du diocèse d'Agen pour l'année 1789*, p. 454). Une église neuve de style gothique remplace depuis quelques années la vieille église dont la porte était surmontée d'un clocher en forme de triangle.

l'été quand par l'ouverture du barrage du Temple on vide le bief d'amont.

« En l'année mil six cens soixante unze, le vint cinquième mars, « jour de l'Annonciation de la Vierge, entre les quatre à cinq heures « du soir un bateau chargé de cent personnes ou environ cala à « fons; et sen neya presque la moitié. Cest accident fatal arriva au « passage de Sainte-Livrade à l'embarquem' *du costé de dela* [1]. Il « s'en trouva dix de noyes de cette parroisse sans qu'on trouvat le « corps d'aucun, sinon celluy d'une vielhe feme qui fut ensevelie « dans cette parroisse le jeudy sainct qui estoit le lendemain de « Nostre-Dame. C'est de quoy je certiffie à tous ceux à qui il appar- « tiendra avec beaucoup de douleur d'une perte si considérable. « En conséquence de quoy ay signé à Saint-Estienne de Faugères « ce vintième avril mil six cens soixante unze.

« DANDRAUD, curé dudit Saint-Estienne.

« Vint cinq jours après le naufrage, les corps de ces pauvres « malheureux se trouvèrent presque tous et furent ensevelis en « terre saincte.

DANDRAUD [2].

---

[1] Rive gauche.

[2] Grâcé aux Registres paroissiaux on connaît encore d'autres naufrages aussi lamentables.

Le 28 mai 1650, la confrérie du Rosaire de Pinel, « allant en procession « à Notre-Dame de la Rose avec les prestres de Monclar et les Pères de la « Mission », sombra dans la traversée du Lot à Sainte-Livrade (Reg. par. de Pinel et Hauterive. — An 1650).

Les Registres de Saint-Etienne ajoutent que les processions de Monclar et de Saint-Etienne « étaient joinctes ensemble ».

A Casseneuil, autre drame en 1712 : « Le cinquième jour de may 1712 le bateau du passage s'est enfoncé par le bord de deçà parce qu'il étoit trop charché ». (Reg. par. de Casseneuil).

Le curé Bessières donna le nom de trente-sept victimes. Le lieu du passage était établi entre les Promenades actuelles de Casseneuil (rive droite) et le Maine. Tous les ans, au mois de mai, a lieu une cérémonie commémorative. La légende dit qu'on entend parfois les plaintes des morts s'élever du lit de la rivière.

## III

Le curé Dandraud mourut le 3 mars 1695.

« Le huitième mars mil six cent quatre-vingt-quinze messire Fran-
« çois Dandraud pbre et curé de la pnt parroisse et archipretre de
« de Monclar agé d'environ soixante treize ans est décédé muni des
« sacrements et a été inhumé dans le cœur de l'églize en présance
« d'Ettienne Fauché et Denis Gallinier jurats de la pnt parroisse qui
« m'ont déclaré ne scavoir signer de ce requis par moy soussigné.

« Chazal pbre et vicaire de la pnt parroisse. »

Le 31 mai 1695 apparaît la signature de son successeur, le curé Séguy qui, le 12 février 1697, accolait à son nom le titre de curé de Cambes, en attendant l'arrivée de son remplaçant, le curé Jean Mathieu.

Dr L. COUYBA.

---

# POÉSIES

## L'ONDE

L'âme de l'homme ressemble à l'onde.

GOETHE.

Notre âme est l'image de l'onde :
Elle vient comme elle des cieux,
S'arrête à peine en ce bas monde,
Et remonte au ciel radieux.
Sans jamais refermer son aile,
Du ciel encore elle s'enfuit,
Redescend sur terre et poursuit
Sans trêve sa course éternelle.

L'eau pure qui tombe en flot nuageux
Des flancs escarpés des grands pics neigeux
Franchit en courant la ravine pleine,
Baigne du ruisseau les bords verdoyants
Et coule paisible à travers la plaine,
Arrosant au loin les blés ondoyants.

Le ruisseau grossit quand survient l'orage
Et, torrent fougueux, se jette avec rage
Contre tout obstacle arrêtant son cours.
Comme un fier coursier que le bruit anime,
Avec grand fracas il bondit, il court.
Et, son but atteint, se perd dans l'abîme

Dans les prés en fleurs, où les boutons d'or
Encadrent son lit, le ruisseau s'endort ;
Et quand vient la nuit sous un ciel sans voiles,
Il frôle sans bruit le pied des roseaux,
Et l'on voit trembler les pâles étoiles
Dans le cristal bleu de ses claires eaux.

Léger, caressant, le vent est de l'onde
L'amoureux galant ; mais parfois il gronde,
Il entre en fureur et va soulevant
Les flots écumants de la mer profonde.
— Oui, notre âme est bien l'image de l'onde,
Et notre destin, l'image du vent. —



# LA MÈRE SOURDE

Wer offnet leise schlos ound thur.
HALM.

Qui vient dans la chambre ainsi doucement,
Soulevant sans bruit la portière lourde,
Et là, sur le seuil, hésite un moment ?
C'est l'enfant qui vient vers sa mère sourde.

Et la jeune femme, abaissant les yeux
Sur le nouveau livre ouvert devant elle,
Ne voit pas entrer l'enfant tout joyeux,
Mais elle perçoit sa voix qui l'appelle.

Quel est ce mystère et quel doux instinct
Lui permet ainsi de toujours comprendre
Ce mot de « maman » à peine distinct,
Elle qui jamais ne peut rien entendre.

Elle ouvre ses bras d'un geste charmant,
Son fils s'y blottit, cherchant ses caresses ;
Alors elle entend le vif battement
Du cœur enfantin tout plein de tendresses.

Maintenant, assise auprès de l'enfant,
Elle entend encor, là-haut sur sa tête,
Des anges du ciel le chant triomphant
Et ce beau concert met son âme en fête.

L. DE BOSREDON.

# LE STATUAIRE DANIEL CAMPAGNE

A la suite des grands journaux parisiens, le *New-York Herald* vient de consacrer un important article au statuaire Campagne. Nous ne pouvons pas moins faire que la célèbre feuille américaine elle-même pour notre compatriote, à l'occasion de sa belle œuvre dernière : le tombeau du duc de Nemours.

Né à Saint-Pierre-de-Nogaret (Lot-et-Garonne) en 1851, D. Campagne n'avait donc que 19 ans, quand éclata la guerre franco allemande ; terminant à peine ses études à Bordeaux, il n'hésita pas à s'engager dans les zouaves de Charette.

Dès le collège, les penchants instinctifs l'entraînèrent vers le dessin et la peinture. Son mariage précoce ne fut pas pour contrarier ses dispositions artistiques. C'est aux environs de la trentaine qu'il fut attiré décidément par la sculpture. Des esquisses et des essais, composés en son petit manoir de Gontaud, lui parurent intéressants. La vocation l'emporta. En 1887, D. Campagne prit la route de Paris. Il reçut des maîtres un accueil flatteur, cette année même, où son premier envoi fut reçu au Salon.

Depuis, il a exposé sans interruption. Nous avons remarqué là, successivement, les *Mobiles du Lot-et-Garonne*, l'*Epave*, *Amorosa*, *Vénus désarmant l'Amour*, *Phryné*, *Fleurette*, *Phylis de la Charce*..., sans parler des bustes, ceux de l'abbé Morellet et de Duverrier, commandés par l'Etat. avec tant de gracieux portraits de femmes. Il dut un peu de ce goût de l'exquis féminin sans doute aux deux femmes distinguées dont la maison de famille fut charmée de bonne heure, Mme Campagne et sa fille. Vous ne serez jamais un artiste, si vous n'avez pas entendu l'incantation dans le frémissement d'une jolie robe qui passait en vous frôlant.

En Gascogne, nous allons volontiers à l'encontre du proverbe. Ainsi D. Campagne fut plus d'une fois prophète dans son pays. En 1890, son département lui demanda le groupe des *Mobiles*. La ville

de Nérac et l'Etat conjointement, en 1895, acquirent cette ravissante *Fleurette* de tendre et dolente mémoire, qui orne là-bas la promenade de la Garenne délicieusement.

Mais l'occasion de déployer son talent au grand jour, dans la plénitude de la force, ne se présente pas à tous. La gloire traverse en hâte le chemin, et elle ne repasse plus ; si l'artiste, averti de son passage, lui ouvre à temps les portes, elle accepte l'hospitalité. C'est ainsi que D. Campagne a reçu sa visite. Et il ne s'est pas montré inégal à l'inspiration. Sa renommée commence vraiment à ce monument funéraire de la famille Dolgorouki, destiné au Père-Lachaise, sur la commande de la princesse Lobanoff. Ce magnifique groupe, un rêve réalisé, une idéalité slave transposée en un dialogue entre deux âmes de femmes, tous les critiques qui en ont vu l'exécution dans le marbre, considèrent cette œuvre comme une des plus dignes du Campo-Santo.

Le patriotisme, que l'auteur des *Mobiles du Lot-et-Gvronne* avait déjà vigoureusement exprimé en 1890, lui a valu, cette année dernière, un succès franchement consacré par la presse et par le grand public. Chacun s'est arrêté au Salon devant sa *Phylis de la Charce*. Bientôt, l'héroïne dauphinoise, que Louis XIV admit aux honneurs de la sépulture à Saint-Denis, aura sa statue à Nyons. Ce sera, il nous semble bien, notre seconde statue équestre en marbre ; on connait l'autre, celle de Louis XIII sur la place des Vosges, à Paris.

Après ces beaux efforts, la consécration est venue dans une offre royale. Le duc d'Alençon et la princesse Blanche d'Orléans ont confié à D. Campagne le monument du duc de Nemours en la chapelle de Dreux. Il est à remarquer que le maitre de la statuaire française, Paul Dubois, est chargé, en même temps, du tombeau du duc d'Aumale. On sait quels artistes ont consacré leur talent à cette illustre nécropole : Chapu, Pradier, Franceschi, Aimé Millet, Mercié...

L'autre jour, à l'atelier de la rue Dutot, le duc d'Alençon, accompagné de la princesse Blanche, a présenté le statuaire aux membres de sa famille, le comte et la comtesse d'Eu, le duc et la duchesse de Vendôme, le prince et la princesse de Bavière. Le calme et la dignité de la statue tombale ont vivement ému les princes, et la profonde ressemblance avec leur auguste défunt les a retenus longuement. D. Campagne a reçu les félicitations de la royale famille avec la modestie que ses amis sont unanimes à lui reconnaître.

Le mausolée se termine sur les chantiers de Paul Roux, le mar

brier qui est chargé de l'exécution des figures décoratives dans le fastueux monument élevé aux Girondins, à Bordeaux.

C'est en ce coin calme et laborieux de Paris, qu'on devise abondamment du pays natal, autour de Campagne. Son rapide renom excite les envieux, et c'est tout naturel; mais sa bonhomie les a d'avance désarmés. Ce lutteur, aux larges épaules, à la robuste moustache, l'air d'un officier de cavalerie, est un bon compagnon. Toujours la cigarette et le sourire aux lèvres, il est habile à raconter les traditionnelles histoires d'atelier. Et à chacune de ces fameuses plaisanteries méridionales, comme il éclate de son rire exubérant! Si quelque familier l'aborde : « *Adieu*, grand-père... » à la manière du Midi. — il est réjoui, cet aïeul qui n'a pas encore la cinquantaine. Son fils, engagé dans les Chasseurs, aura bientôt l'épaulette; et le doux Campagne alors sera un homme tout à fait heureux.

On signale chez les maîtres mêmes de la peinture et de la sculpture une pauvreté d'instruction initiale; la plupart sont sortis de l'enseignement primaire. Les solides études de Campagne l'ont soutenu; lui brille par l'imagination, si d'autres, issus de l'École, font « le morceau » surtout; l'élégance et la force caractérisent ce fils de ses œuvres.

D. Campagne aussi est un cadet de Gascogne; mais il ne sera pas reproché à celui-là d'avoir porté haut son nom avec fracas.

ARGUTUS.



# LES ACTES DE SAINTE FOY

Dans le *Bulletin de Littérature Ecclésiastique*, publié par l'Institut Catholique de Toulouse (n° de juin 1899), M. Louis Saltet vient de faire paraître une « Etude critique sur *la Passion de Sainte Foy et de Saint Caprais*. Ce remarquable travail, sur deux martyrs agenais, mérite d'être signalé à l'attention de nos lecteurs.

Dans cette étude, M. Saltet commence par établir le texte des actes, à l'aide de plusieurs manuscrits inédits ou publiés dont il fait remarquer les affinités et les mérites divers. Il observe ensuite que ce texte est composite et il en indique soigneusement les parties par des démarcations précises. Il constate pareillement que ces parties n'ont pas toutes une date de composition également ancienne.

« Un arrangeur, dit-il, trouvant des Passions distinctes de Sainte Foy et de Saint Caprais aura voulu les fondre ensemble, afin d'avoir un récit unique et plus impressionnant à son gré. » En réalité il y a eu juxtaposition plutôt que fusion. « En premier lieu, la Passion ancienne de Sainte Foy se laisse discerner et isoler... En second lieu, on peut discerner dans la *Passio SS. Fidis*, etc., l'ancienne Passion de Saint Caprais... C'est exclusivement à cette Passion de Saint Caprais que se rattachait primitivement le récit de la translation faite par Saint Dulcide... Ce n'est qu'après la juxtaposition des deux Passions qu'on a songé à donner à Sainte Foy une place dans le récit de la translation faite par Saint Dulcide en ajoutant au récit le nom de la Sainte, et en mettant aux passages caractéristiques le pluriel à la place du singulier. »

M. Saltet prouve ses assertions en montrant que le plus ancien des manuscrits, dont il a fait usage, ne contient que la Passion de Sainte Foy, celle de Saint Caprais et la translation des seules reliques de ce dernier. Il surprend même dans un manuscrit ces changements du singulier au pluriel. Enfin il tire les conclusions suivantes :

« Ce qui ressort des deux précédentes observations c'est : 1° l'existence des deux anciennes Passions, l'une de Sainte Foy, l'au-

tre de Saint Caprais (celle-ci suivie d'un récit de translation effectuée par Saint Dulcide), qui ont été juxtaposées dans un récit unique ; 2° l'absence de toute valeur historique du Prologue et du raccord des deux Passions. »

Le Prologue est, dit-il, « un plagiat double : plagiat du prologue de Saint Vincent d'Agenais ; plagiat du prologue des martyrs d'Agaune ou de la légion thébaine. »

Il prouve en même temps son assertion par la comparaison des textes. Celle-ci ne laisse lieu à aucune objection.

En considérant que ce texte remanié est postérieur aux actes datés d'Agaune et de Saint Vincent, M. Saltet est amené à dire que ce remaniement a eu lieu à la fin du vi[e] siècle ou bien au cours du vii[e].

Par l'étude des manuscrits les plus anciens et l'examen des plus importantes variantes, M. Saltet donne des preuves de la sincérité de l'auteur primitif qui « se résigne à ignorer et rapporte fidèlement la tradition orale. C'est qu'au moment où le morceau a été écrit la tradition, quoique confuse, subsistait encore et se faisait respecter. Plus tard on a pris plus de libertés ; on précise la tradition par des affirmations tranchées « *juvenis erat* », « *præses Dacianus* ».

De ces détails et de quelques autres, l'habile critique en infère que « les anciennes Passions séparées de Sainte Foy et de Saint Caprais peuvent être attribuées avec vraisemblance à la fin du v[e] siècle. »

J. Dubois.



# NÉCROLOGIE

## CHARLES LAFARGUE

Nous avons le regret d'apprendre la mort d'un de nos doyens M. Charles Lafargue, ancien chef de division à la Préfecture. Né à Aiguillon, le 6 janvier 1828, il est décédé à Albi, le 11 mars dernier.

Il fut un des membres de la Société académique d'Agen les plus assidus à ses réunions. Il avait le goût des études historiques et avait constitué, à ce point de vue, une bibliothèque de choix. Il se proposait d'écrire deux ouvrages, la monographie d'Aiguillon et l'histoire du Conseil général de Lot-et-Garonne, mais ses occupations professionnelles très absorbantes lui laissaient peu de loisirs. Puis il lui arriva, quand il eut pris sa retraite, d'être nommé conseiller de Préfecture à Albi. L'éloignement du pays l'obligeait à renoncer définitivement à ses projets.

Avec une rare abnégation, il remit alors toutes ses notes sur Aiguillon à M. l'abbé Alis, qui a publié l'histoire de cette ville.

Il avait lu à la Société les premiers chapitres de l'histoire du Conseil général. Cette étude, qu'en raison de ses connaissances administratives, il était plus que tout autre capable de bien traiter, n'a malheureusement pas eu d'autre suite.

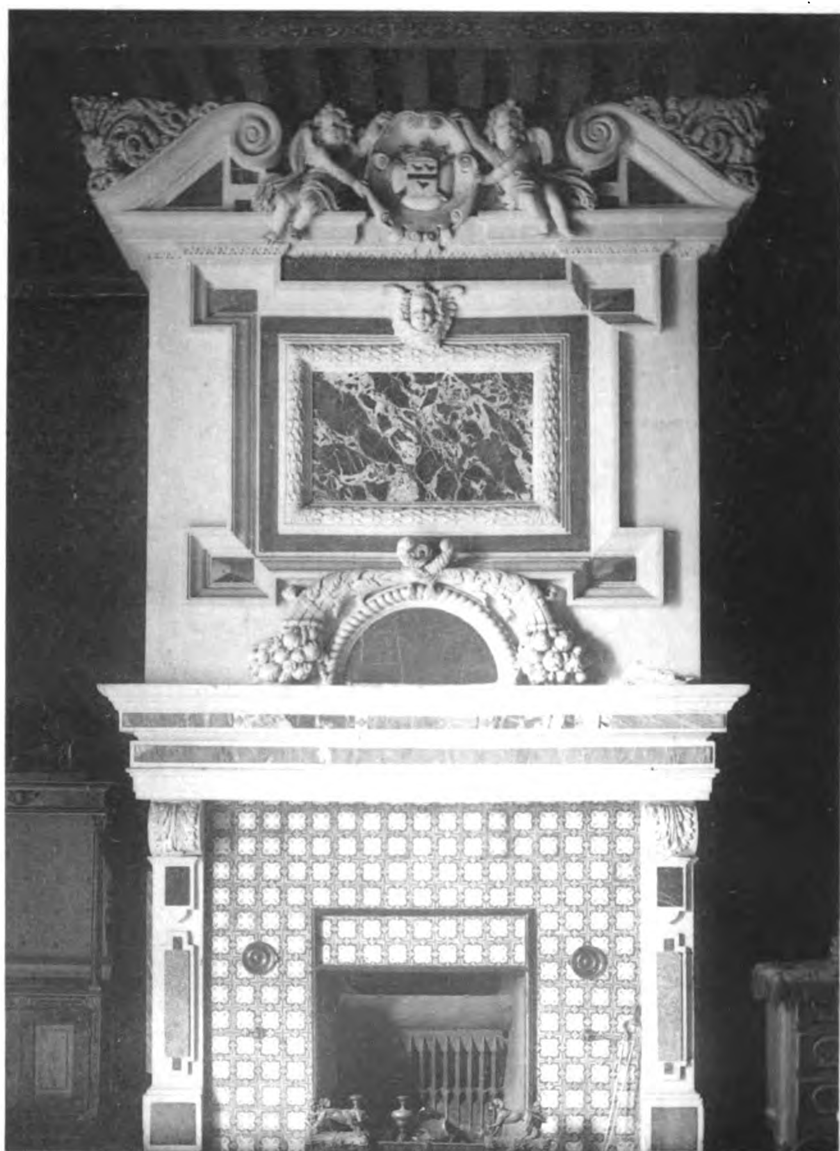
M. Lafargue était un homme d'un grand cœur, un ami sûr, un fonctionnaire serviable à qui des centaines de compatriotes doivent de la reconnaissance et un tribut de regrets. Sa modestie égalait sa bonté.

Aucune épreuve ne lui a été ménagée. Il a survécu à ses deux fils bien aimés. Sa foi chrétienne seule a pu le soutenir quelque temps et c'est en Dieu qu'il a trouvé le repos.

G. THOLIN.

La Commission de Direction et de gérance : G. Tholin, O. Fallières, Ph. Lauzun.





Cliché Ph. LAUZUN — Phototypie BELLOTTI, Saint-Étienne

CHEMINÉE DU CHATEAU DE LASSERRE

PREMIER ÉTAGE

# LE

# CHATEAU DE LASSERRE

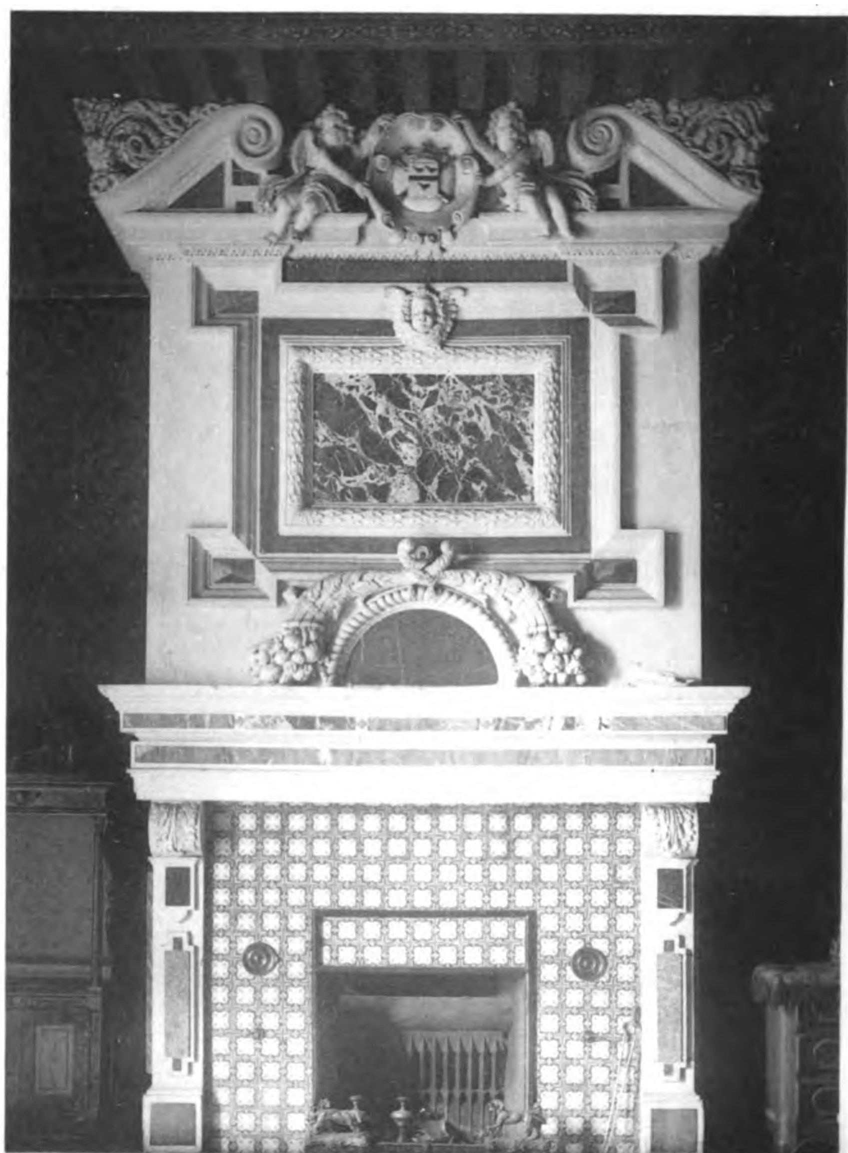
Les seigneurs de Las[illegible]
cescas pour le plus grand [illegible]
malgré eux.

Un trait commun à presque [illegible]
riales de nos pays, durant les [illegible]
l'abaissement des municipalités. Les [illegible]
le droit de nommer les consuls sur une [illegible]

Il est aussi fort rare que, contrairement [illegible]
dans un pays de taille ré[illegible] seign[illegible]
pas induement exempt d[illegible]
Comme les paroisses devaient [illegible]
terminé, la quote-part non payée [illegible]
tissait sur les petits propriétaires [illegible] par
pour le plus riche. Si les communaut[illegible]
ce sujet des procès contre le seigneur, [illegible]
ruine presque certaine car les procès [illegible]
interminables.

Il y avait aussi des compensations, il est [illegible] le dire.
Les populations ne redoutaient rien tant que [illegible]ements
militaires. Souvent le crédit du seigneur, int[illegible] même
à protéger ses terres, s'exerçait utilement pour [illegible]ner
le fléau. Alors on le comblait de remerciements et par[illegible] de
cadeaux.

J'ai résumé dans ces traits l'histoire, à l'époque moderne,



Cliché Ph. LAUZUN Phototypie BELLOTTI, Saint-Etienne

CHEMINÉE DU CHATEAU DE LASSERRE

PREMIER ÉTAGE

# LE

# CHATEAU DE LASSERRE

(SUITE)

---

Les seigneurs de Lasserre devaient prendre pied à Francescas pour le plus grand malheur de ses habitants et bien malgré eux.

Un trait commun à presque toutes les juridictions seigneuriales de nos pays, durant les XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, c'est l'abaissement des municipalités. Les seigneurs s'attribuent le droit de nommer les consuls sur une liste de présentation.

Il est aussi fort rare que, contrairement au principe admis dans un pays de taille réelle, le seigneur ne se prétende pas induement exempt des tailles pour ses propriétés. Comme les paroisses devaient contribuer pour un chiffre déterminé, la quote-part non payée par le seigneur se répartissait sur les petits propriétaires et les pauvres payaient pour le plus riche. Si les communautés voulaient engager à ce sujet des procès contre le seigneur, c'était pour elles la ruine presque certaine car les procès de ce genre étaient interminables.

Il y avait aussi des compensations, il est juste de le dire. Les populations ne redoutaient rien tant que les logements militaires. Souvent le crédit du seigneur, intéressé lui-même à protéger ses terres, s'exerçait utilement pour détourner le fléau. Alors on le comblait de remerciements et parfois de cadeaux.

J'ai résumé dans ces traits l'histoire, à l'époque moderne,

de la plupart de nos juridictions seigneuriales et aussi celle de la juridiction de Francescas. Mais, en ce qui concerne cette dernière, ce n'est pas assez de ces généralités. Certains épisodes méritent d'être mis en relief. Comme ils sont relatés tout au long dans les livres de jurades de Francescas, avec force détails et dans une langue intelligible pour tous, les passages de ces livres qui s'y rapportent seront reproduits in-extenso comme pièces justificatives. Cela permet d'abréger d'autant les quelques pages qui suivent.

La ville de Francescas avait eu beaucoup à souffrir des guerres de religion du XVI<sup>e</sup> siècle. Tantôt restaurant, tantôt démolissant leurs remparts, ses habitants balançaient les inconvénients et les avantages qu'offraient les conditions si différentes des villes closes et des villes ouvertes. Ils prirent tour à tour les décisions les plus contraires.

Ils tenaient leurs portes fermées, le 28 février 1577, lorsque le seigneur de Lasserre vint les sommer de lui faire savoir pour quel parti ils tenaient. Leur réponse fut qu'ils tenaient la ville pour le roi sous l'obéissance du roi de Navarre. Par l'intermédiaire de son héraut, Jean-Paul d'Esparbès de Lussan, grand chef ligueur, leur déclara la guerre, ajoutant qu'il était désormais l'ennemi mortel des habitants de Francescas.

Ceux-ci ne s'émurent pas outre mesure. Ils avisèrent le roi de Navarre et se tinrent sur leurs gardes. Tout s'était passé loyalement de part et d'autre suivant les lois de la guerre. Cette crise violente ne devait pas avoir de suite. Bientôt après, un autre évènement, en apparence tout pacifique, devait ramener sur la scène le même personnage Lussan et entraîner pour les habitants de Francescas une sujétion dont ils eurent à souffrir cruellement durant deux siècles.

Nous avons dit qu'en l'année 1582, le seigneur de Lasserre avait acheté à l'évêque de Condom tous ses droits sur

Francescas, c'est-à-dire la moitié de cette seigneurie. Cette acquisition lui avait coûté 4.325 livres et l'évêque de Condom paraît s'être réservé le droit de rachat. Les habitants de Francescas prévirent bien les conséquences que devaient avoir pour eux l'immixtion dans leurs affaires d'un puissant voisin. C'était plutôt un maître qu'une moitié de maître. Ils tentèrent de négocier le rachat du temporel avec Lussan, cédèrent leurs droits au roi de Navarre pour avoir un protecteur, engagèrent des procès, terminés par une transaction, le 3 juin 1594, mais sans réussir à se dégager. D'ailleurs les circonstances étaient peu favorables. Lussan s'étant rallié au roi de Navarre, celui-ci, devenu Henri IV et bataillant encore pour sa couronne, était trop politique pour ne pas le ménager. Il n'avait plus les mêmes raisons de prendre fait et cause pour ses sujets de Francescas.

Un trait démontre bien le sans-façon avec lequel les gentilshommes de ce temps-là se mettaient au-dessus de toute charge et de toute obligation.

Lussan, qui, sans doute projetait dès l'année 1594 de construire le château de Lasserre et déjà arrondissait son domaine, avait acheté quelques terres à des habitants de Francescas. Il émit la prétention de ne pas payer les tailles pour ces propriétés, ce qui revenait à dire : les terres acquises par un noble deviennent nobles et ses voisins payeront les tailles pour lui. La jurade de Francescas eut le courage de résister énergiquement.

Et toutefois Jean-Paul d'Esparbès ne paraît pas avoir été un trop mauvais seigneur, non plus que son fils François, qui hérita de la seigneurie (1616-1628).

François laissa plusieurs fils, parmi lesquels Pierre, l'aîné, marquis d'Aubeterre, qui est qualifié par le P. Anselme de seigneur de Lasserre, et Louis, qui est qualifié par le même auteur de comte de Lasserre. Pierre et Louis n'ont pas possédé en même temps la même seigneurie.

Pierre, sans doute mécontent du partage de famille, paraît s'être emparé de Lasserre. Toujours est-il qu'il l'occupa à deux reprises, au grand désespoir des habitants de Francescas.

A la fin de l'année 1633, il logeait en son château de Lasserre une troupe de gens de sac et de corde, qui, de là, faisaient des incursions dans la campagne comme si l'on eût été en temps de guerre. Il terrorisait Francescas, ayant pris les clefs des portes et voulant y installer des consuls de son choix. Aux humbles remontrances des habitants il répondait par des voies de fait et des menaces terribles, si bien qu'un certain nombre d'entre eux avaient dû s'exiler.

On eut recours au duc d'Epernon. Le seul grand personnage de France dont le front ne se courba pas devant Richelieu, n'était pas homme à épargner un gentilhomme quand il lui résistait. Ayant reconnu le bien fondé des doléances des bourgeois de Francescas, il rendit successivement quatre ordonnances dont voici la teneur [1].

Le gouverneur de Guienne veut que les élections se fassent suivant l'usage et que le vice-sénéchal d'Agenais informe sur les excès commis par d'Esparbès. Ce dernier, ayant passé outre et nommé des consuls, d'Epernon casse ces élections. Les habitants de Francescas seront rétablis en leurs maisons et les clefs de la ville leur seront remises. Ils auront le droit de porter des armes à feu pour leur défense. Si d'Esparbès résiste, le vice-sénéchal fera une levée d'hommes pour s'emparer de force du château de Lasserre.

Il fallut en venir à cette extrémité. Les habitants de Francescas ayant réuni quarante cinq hommes de cheval et de pied, le vice-sénéchal les rejoignit avec une troupe de trente-sept cavaliers et de quarante fantassins (mars, avril 1634).

---

1 Trois de ces ordonnances ont été transcrites au livre des jurades. On en trouvera le texte aux appendices.

Alors Pierre d'Esparbès, qui était aussi atteint par des arrêts de condamnation rendus par le Parlement de Bordeaux, prit la fuite et vécut hors de France pendant dix années.

Il n'y rentra, en l'année 1644, que pour renouveler la série de ses méfaits. Il reprit le château de Lasserre. A Francescas, il imposa ses créatures pour le consulat, déclara banaux ses moulins, créa des fours banaux, imposa des subsides injustes et contraignit ceux qui s'opposaient à tant d'arbitraire à prendre la fuite pour sauver leur vie.

Le second duc d'Epernon intervint à l'imitation de son père qu'il avait remplacé dans le gouvernement de la province, mais, avant que le vice-sénéchal ait eu le temps d'agir, Pierre d'Esparbès, furieux de voir s'organiser contre lui une résistance légale, pénétra dans Francescas avec une troupe armée pour tuer les consuls. Comme il ne les trouva pas, il s'en prit aux femmes et aux enfants, dont plusieurs furent transpercés et foulés aux pieds.

Le consul Pierre Vaqua, qui, en toute circonstance, avait fait preuve d'une grande énergie, n'eut pas de peine à persuader à ses compatriotes que le seul remède à tant de maux était le rachat de la seigneurie.

En l'année 1648, Jean d Estrades venant d'être nommé évêque de Condom, les consuls de Francescas négocièrent avec lui et s'engagèrent à lui fournir les 3.325 livres à payer pour ce rachat. D'Estrades entra dans leurs vues et fit signifier, à la date du 2 juillet, une sommation à Pierre d'Esparbès de céder ses droits sur Francescas moyennant la remise de la somme payée pour leur acquisition.

Mais un incident se produisit, qui n'était point fait pour faciliter la solution. D'Esparbès, qui avait probablement contracté des emprunts plus ou moins forcés, devait à la communauté de Francescas la somme énorme de dix à douze mille livres. Pierre Vaqua, syndic, s'opposa naturellement

au versement des 3,325 livres entre ses mains, cette somme devant entrer en compte pour le règlement de sa dette.

Et rien ne fut fait. Pierre d'Esparbès disparut de la scène [1]. On eut désormais à traiter avec son frère Louis, légitime seigneur de Lasserre, qui porta le titre de comte de Lasserre. Puis les troubles de la Fronde causèrent bientôt des préoccupations d'un autre ordre.

Les habitants de Francescas se mirent en bons rapports avec leur nouveau seigneur, qui fréquentait le duc d'Epernon à Cadillac. Au commencement de l'année 1649, la communauté étant grevée de logements militaires, on eut recours à lui pour en être déchargé. Il put rendre ce service mais non sans compensation. Il emprunta 700 livres à la communauté dans un moment critique où les consuls étaient menacés d'emprisonnement faute de payer les tailles. On se gêna fort et il ne semble pas que cette somme ait été jamais remboursée. De plus, il fit savoir qu'il ne payerait les tailles pour ses terres de Lasserre ni pour le passé, ni pour le présent, ni pour l'avenir. Il imposa comme consul le sieur Rigal. Enfin il se présenta lui-même dans une jurade, tenue le 11 décembre 1650, et fit savoir qu'il fallait se départir de « la consignation faite pour le rachapt de la segneurie « soubz le nom de Monsieur l'évesque de Condom. » Cette déclaration fut accueillie par un morne silence : d'après le

---

1 Le P. Anselme est très sobre de notes biographiques sur Pierre de Bouchard d'Esparbès de Lussan, cité généralement sous le titre de marquis d'Aubeterre. A en juger par les jurades de Francescas et les ordonnances des deux ducs d'Epernon, ce fut un triste personnage faisant tache parmi les membres d'une famille qui s'illustrèrent dans la carrière des armes.

Il reste à rechercher les arrêts du Parlement de Bordeaux rendus contre lui, l'emploi de son temps hors de France, la date de sa mort.

D'après nos listes, il aurait été sénéchal d'Agenais en 1634, à l'époque où d'Epernon ordonnait au vice-sénéchal, son subordonné, de prendre les armes contre lui. Ses méfaits expliqueraient une destitution en 1635. Il fut remplacé dans la charge de sénéchal par son frère Louis.

procès-verbal, il n'y eut pas de délibération, c'est-à-dire pas d'acquiescement ni de protestation.

Il était donc toujours impossible de se rédimer de cet odieux paréage ; parfois, on croyait toucher au but, mais pour un pas fait en avant il fallait faire, malgré soi, deux pas en arrière.

Louis de Lussan, moins tyrannique que son frère, se rendit compte cependant qu'il était loin d'être populaire dans ce pays de Francescas. Il exerça une petite vengeance en imposant à cette ville le logement d'une compagnie de M. de Saint-Luc. On lui envoya une députation (juin 1651) pour le supplier de revenir sur cette décision. Sa réponse fut « que « nous ne le considérions pas à luy et partant qu'il ne nous « voulloyt considérer à davantage. »

Nouvelle députation en janvier 1652. Le comte et la comtesse de Lasserre reçurent fort amicalement les représentants de Francescas mais leur firent entendre qu'ils les abandonneraient s'ils ne cédaient sur la question des boucheries, l'exemption des tailles « et autres choses cy-devant proposées. » Par ces *autres choses* il faut entendre le rachat du paréage.

Ainsi les malheureux consuls, pour sauvegarder les intérêts de la communauté, compromettaient leur dignité en réitérant leurs démarches et leurs supplications. Mais encore avaient-ils le beau rôle. Que penser des gentilhommes qui mettaient leurs services à prix et réclamaient ou marchandaient à propos ce qu'on appellerait de nos jours une commission ou un pot-de-vin.

En mars 1652, l'armée du comte d'Harcourt campait aux environs du Pergain. Francescas était trop près pour n'être pas exposé aux logements militaires. Il se trouva qu'un frère consanguin du comte de Lasserre, le chevalier de Lussan, commandait la cavalerie et exerçait en même temps les fonc-

tions de secrétaire du comte d'Harcourt [1]. Les consuls de Francescas firent des démarches auprès de lui, avec plein succès, pour obtenir une sauvegarde ; mais le chevalier leur déclara sans ambages que leur reconnaissance devait se traduire par un don de 1.500 livres. La communauté était pauvre et sollicita un rabais. Le chevalier finit par se contenter d'une somme de 1.000 livres, payée en cent pistoles, et de 150 livres pour son secrétaire. Cependant, peu de jours après, avant la fin du même mois de mars, le chevalier réclama 1.000 livres de plus, sinon comme don au moins à titre d'emprunt (et l'on savait assez qu'emprunt ou don c'était la même chose). Il était pour lors à Condom et insinuait que l'armée aurait à repasser par ces quartiers et qu'il ne répondait de rien. On comprit ce que cela voulait dire. Les habitants de Francescas se saignèrent aux quatre veines pour donner encore 500 livres, ceux de Ligardes en fournirent autant. Les résultats furent appréciables : non-seulement on fit « passer l'armée par autre lieu », mais encore Francescas obtint du comte d'Harcourt une exemption générale des logements militaires [2]. Aussi le chevalier fut-il comblé de petits présents supplémentaires. Le comte de Lasserre, dans une lettre des plus aimables, se félicita que son frère ait pu rendre d'aussi grands services à l'exemple d'ailleurs de tous les membres de sa famille [3].

Le temps des troubles de la Fronde une fois passé, les incidents de la vie communale se réduisent à des détails. On

---

1 Léon d'Esparbès de Lussan, dit le chevalier d'Aubeterre, né en 1620, mort en 1707, fut chevalier de l'Ordre de Malte et lieutenant général des armées du roi. Ses beaux états de services rachètent les petites irrégularités du genre de celles qui va être signalée. C'était dans les mœurs du temps. Il faut beaucoup pardonner aux Cadets de Gascogne dont l'épée pesait plus que la bourse.

2 Ordonnance datée d'Agen le 9 avril 1652.

3 On trouvera cette lettre dans les pièces justificatives et on la rapprochera des conclusions de Pierre Vaqua dans son discours à la jurade.

voit parfois intervenir le comte et la comtesse de Lasserre dans les élections de jurade. Un document prouve qu'à deux reprises ils cherchèrent à introduire des cordonniers dans cette assemblée bourgeoise, qui protesta, ne voulant pas avilir ces charges et confier à des illettrés l'exercice de la justice.

On verra, en consultant la liste des seigneurs de Lasserre, que, la branche du comte de Lasserre étant tombée en quenouille, ladite seigneurie appartint de 1697 à 1707 au comte d'Egmont et qu'elle fit retour aux d'Esparbès, en 1717. Acquise par une Narbonne, en 1752, elle passa, dix ans plus tard, aux mains du comte de Digeon.

D'après des états dressés au milieu du siècle dernier, la seigneurie de Lasserre comprenait alors dix métairies, trois faisandes et le grand moulin de Vialère. Dans ce comté, les rentes seigneuriales étaient de 6 sous par cartelade et d'une poule par feu. Ces rentes et les divers droits de justice, de lods et ventes, de prélation, etc., n'excédaient pas un revenu annuel de 2.000 livres. La valeur des domaines n'atteignait pas 100.000 livres. Francescas, avec ses domaines, ses fiefs, ses droits divers comprenant les deux tiers de la justice moyenne et basse était évalué à peu près au même chiffre. Le tout était estimé 180.000 livres.

G. THOLIN.

(*à suivre*)



# LA FRONDE EN GASCOGNE

## ET DANS LE BRULHOIS

Après la mort de Richelieu et de Louis XIII, une double réaction se produisit, de la part des Parlements et des grands seigneurs, qui, les uns et les autres, avaient été fort amoindris et comme décapités par la politique du terrible ministre de Louis XIII.

Les luttes, qui en furent les conséquences, portent dans l'histoire le nom de *Guerres de la Fronde*.

Nous ne dirons rien ici des luttes de la *Fronde Parlementaire*.

Et quant aux guerres de la *Fronde* des grands *Seigneurs* nous ne raconterons que les divers actes qui intéressent cette partie de la Gascogne qu'on désignait au xvii^e siècle et jusqu'à la Révolution, sous le nom de vicomté ou bailliage de Brulhois [1] et dans deux juridictions de cette vicomté, *Layrac* et *Caudecoste*. Les évènements, dont nous parlerons, s'accomplirent dans les derniers mois de l'année 1651 et les premiers mois de 1652.

La majorité de Louis XIV avait été proclamée solennellement à Paris le 7 septembre 1651. Anne d'Autriche, reine régente, irritée que le Prince de Condé, Prince du sang, premier Pair du royaume, ne fût pas venu rendre ses devoirs au nouveau Roi, en cette occasion, refusa avec dédain de recevoir une lettre d'excuse que lui présentait, au nom de son frère, le Prince de Conti [2]. Elle donna

---

1 Le Brulhois, dont la Plume était le chef-lieu, comprenait en outre : Aubiac, Bax, Baulens, Brax, Le Buscon, Caudecoste, Sainte-Colombe, Cuq, Daubèze, Estillac, Fals, Goulard, Layrac, Saint-Loup, Moncaup, Montaignac, Montesquieu, Moyrax, Donzac, Le Nomdieu, le Pergain, Pleissac, Roquefort, Le Saumont, Ségougnac, Sérignac, Taillac.

2 Louis de Bourbon, dit le grand Condé, connu d'abord sous le nom de duc d'Enghien, était fils d'Henri de Bourbon et de Charlotte de Montmorency. Il avait une sœur aînée, Anne Geneviève de Bourbon, mariée au duc de Longueville, et un frère plus jeune : Armand de Bourbon, Prince de Conti.

l'ordre de licencier au plus tôt les régiments de Condé, de Conti et d'Enghien. C'était un acte d'hostilité que le Prince regarda comme une déclaration de guerre. Malheureusement ce fut une guerre civile [1].

Mécontent de cette mesure, le Prince de Condé se transporta dans le Midi de la France pour rallier autour de lui des partisans à sa cause. Il concentra surtout ses efforts dans la Guienne dont il avait été précédemment nommé Gouverneur [2].

Ses auxiliaires dévoués furent d'abord la duchesse de Longueville, sa sœur, et son frère le Prince de Conti. Ceux-ci, dès le 8 octobre, quittèrent Bourges et vinrent rejoindre leur frère à Bordeaux.

Le vainqueur de Rocroi dépensa au service de son orgueil et de ses rancunes, un talent et des efforts qui eussent trouvé un meilleur emploi contre les ennemis du dehors. Oubliant sa qualité de Prince du sang français, il conclut une alliance avec le Roi d'Espagne, et il ouvrit les ports de la Guienne à la flotte espagnole.

Dans cette province de Guienne et dans la Gascogne, la lutte fut acharnée. Le Parlement de Toulouse enjoignit aux communes du Languedoc de courir sus au général Marsin qui, du fond de la Catalogne, venait se joindre au prince de Condé avec un corps de cavalerie. Des lettres patentes publiées à Bourges au mois d'octobre précédent déclaraient les Princes de Condé, de Conti, la duchesse de Longueville, les ducs de Nemours et Larochefoucauld désobéissants, rebelles et criminels de lèse-majesté [3]. Le comte d'Harcourt [4] un des meilleurs généraux de l'époque, entouré de soldats aguerris, secondé par des maréchaux de camp qui avaient fait leurs preuves, tels que le marquis de Saint-Luc, Plessis-Bellière et le comte de Lille-Bonne, soutint victorieusement la cause du jeune Roi. Ce qui manqua au Prince de Condé, ce furent de bonnes troupes. Parfois il n'eut sous la main que des recrues à peine habillées et armées à la hâte. Ses lieutenants ne manquèrent cependant pas d'audace ni de courage, mais ce n'était pas assez pour avoir raison d'un adver-

---

1 *Histoire de la Fronde*, par M. de Saint-Aulaire, II, page 198.

2 *La Gazette de France* donne la date du 20 mai. V. Cousin. *Mme de Longueville.*

3 *Histoire de France*, par M. de Saint-Aulaire, II, page 210.

4 Henri de Lorraine, comte d'Harcourt, surnommé Cadet *la Perle*, parce qu'il était cadet de la maison de Lorraine-Elbœuf et qu'il portait une perle à l'oreille. Né en 1601, mort en 1666.

saire comme le comte d'Harcourt. Les succès du Prince furent mêlés de revers, et finalement il dut abandonner la lutte dans le Midi pour se replier vers Paris [1].

Notre but exclusif est de raconter les incidents particuliers de cette guerre de la Fronde qui se produisirent sur les rives de la Garonne et du Gers, dans les deux villes du Brulhois, *Layrac* et *Caudecoste.*

Layrac et Caudecoste eurent, dans des conditions différentes, à subir les conséquences douloureuses et terribles de cette guerre. Caudecoste surtout faillit disparaître dans le sang de ses enfants et sous les ruines amoncelées de ses remparts et de ses maisons détruites. La situation de Layrac fut moins sanglante. Son malheur fut alors comme autrefois celui de Mantoue, patrie de Virgile.

*Mantua vœ miseræ nimium vicina Cremonæ!* [2]

Ce sont quelques épisodes de cette guerre qui vont composer la trame de ce récit. Ils se perdent dans l'ensemble de cette grande lutte, mais, écrivant pour ceux qui habitent ces mêmes pays, nous croyons intéresser nos lecteurs en retraçant ces événements, importants par les personnages illustres qui y figurent, surtout par la patience et le courage héroïque de nos ancêtres. Le siège de Caudecoste en particulier contient les souvenirs des plus glorieux pour cette vaillante cité. Les héroïques défenseurs furent, il est vrai, écrasés par les gros bataillons, comme cela arrive trop souvent, mais l'honneur resta aux vaincus. Ils y perdirent tout, sauf l'honneur et la foi; et l'honneur et la foi empêchent un peuple de s'éteindre et de mourir. Ils le ressuscitent toujours.

---

1 Jean Gaspard Ferdinand, comte de Marsin (il signe lui aussi Marchin), était né en 1610 au pays de Liège. Il quitta de bonne heure le service du roi d'Espagne et entra au service de la France. Il s'attacha à la fortune du prince de Condé qui lui fit épouser demoiselle Marie de Balzac d'Entraigues. Il fut un des derniers à soutenir le parti du Prince dans la Guienne.

2 IX Eglogue. — Malheur à toi, Mantoue infortunée, à cause de ton voisinage de Crémone!

# CHAPITRE Ier

### NÉGOCIATIONS DU PRINCE DE CONDÉ AVEC LES HABITANTS DE LAYRAC DU 25 SEPTEMBRE AUX PREMIERS JOURS D'OCTOBRE 1651.

Dans les premières années du XVIIe siècle, Layrac, bâtie non-loin du confluent du Gers et de la Garonne et à deux lieues d'Agen, fut pour le parti protestant une place forte et une ville de sûreté. Au for civil, elle faisait partie de la vicomté de Brulhois et de la sénéchaussée d'Armagnac, qui avait son siége à Lectoure. Au point de vue religieux elle appartenait au diocèse de Condom ; mais le Prieur du Monastère de Saint-Martin de Layrac reconnaissait pour son chef hiérarchique l'abbé de Cluny, et,pour les affaires temporelles, il relevait du gouverneur de Guienne qui était en 1650 Monseigneur le duc d'Epernon, et à partir du 20 mai 1651, le prince de Condé.

L'année 1621 vit disparaître les remparts et les fortifications de la ville de Layrac ; partant, son importance fut amoindrie. Néanmoins par la supériorité seigneuriale dont les Prieurs du Monastère jouissaient sur un grand nombre de paroisses voisines, soit encore par le chiffre de sa population, soit par les riches productions du sol, cette ville occupait le premier rang dans le bailliage du Brulhois. Des rapports fréquents existaient depuis longues années avec Monseigneur d'Epernon et les consuls. Maintes fois, les chefs de la communauté de Layrac avaient eu recours à la bienveillance et à la protection du Gouverneur de la Province,et leurs requêtes avaient trouvé auprès de lui un accueil favorable. En dernier lieu, au mois de mai 1651, après une grêle désastreuse, les consuls de Layrac étaient allés à Bordeaux solliciter de Monseigneur d'Epernon, un allégement pour l'imposition des tailles et une exemption pour n'avoir pas à loger des gens de guerre [1].

A cette époque de luttes religieuses et de guerres civiles, Layrac eut énormément à souffrir du passage des troupes et des dépenses que les habitants étaient tenus de supporter pour loger et nourrir les soldats.

---

1 Records de la jurade de Layrac. En mai, les consuls de Layrac vont à Bordeaux. En juin, lettre de Monseigneur d'Epernon aux consuls, et en juillet autre lettre. *Ibidem.*

Lorsque le Prince de Condé eût été investi, au mois de mai 1651, par la reine régente, Anne d'Autriche, du gouvernement de la province de Guienne et qu'il en eut pris possession. les consuls de Layrac durent, suivant leur habitude constante, s'empresser d'envoyer une députation à Bordeaux pour reconnaitre son autorité et faire auprès de son représentant acte de bons et fidèles sujets.

Le Prince fut acceuilli par les Bordelais avec un grand enthousiasme, et le Parlement salua son arrivée par une véritable déclaration de guerre à la Reine, en renouvelant le 23 septembre 1651 son *Arrêt d'Union* avec les Princes [1].

Quelques jours après, le 6 octobre, le nouveau Gouverneur se rend à Agen qu'il savait lui être très dévoué. « Déjà, en effet, le 23 « mai précédent, raconte un chroniqueur contemporain [2], après les « nouvelles reçues que Monseigneur le Prince de Condé était nom- « mé gouverneur de Guienne, le peuple fut grandement joyeux « de ces dictes nouvelles ; chacun mist des galons au chap- « peau, scavoir de trois couleurs, du blus, du blanc et d'izabelle, « (couleurs du Prince) et le jeudi 25 du dict mois. sur le soir les « procureurs de la cour présidiale et autres praticiens dansaient par « la ville, en signe de réjouissance, et le vendredi, samedi et diman- « che, les habitants de la ville en firent de mesmes. Il y a long- « temps, ajoute le même chroniqueur, qu'il ne s'est vu une telle « réjouyssance dans Agen [3] ».

Les rapports directs et personnels du Prince de Condé avec la communauté de Layrac datent des premiers jours de son arrivée à Bordeaux.

Le surlendemain de la déclaration du Parlement, le Prince se hâte d'écrire aux consuls de Layrac.

Le 29 septembre 1651, les consuls de Layrac : Pierre de Fittes, notaire ; Cazenove, notaire ; Jean Lussiane et Jean Lavigne, marchand, convoquèrent la jurade pour une grave communication. A leur visage assombri et solennel, l'Assemblée comprit qu'il s'agissait d'une affaire importante. Le premier consul, prenant la parole, dit avoir reçu la veille au soir, par l'intermédiaire des consuls d'Agen,

---

1 *Abrégé chronologique des antiquités d'Agen* par l'abbé J. Labrunie, publié dans la *Revue d'Agenais* 1889, page 48.

2 *Journal Agenais de Malebaysse*, ibid, 1894, page 269.

3 *Ibid.*

une lettre de Monseigneur le Prince de Condé, gouverneur de la province de Guienne. Aucun d'eux n'a voulu l'ouvrir et en prendre connaissance qu'en présence de la jurade. Voilà pourquoi ils ont fait cette convocation extraordinaire, car il y aura des délibérations à tenir et des résolutions à prendre, après la lecture de cette lettre qu'ils pressentent d'une gravité exceptionnelle.

Il est décidé qu'obéissant aux ordres du Roi et de Monseigneur le Prince de Condé, M. de Fittes, premier consul, est prié de faire la lecture de la susdite lettre, qui sera enregistrée au présent livre de la jurade, avec la lettre des consuls d'Agen, qui l'ont transmise.

Lettre des consuls d'Agen :

« Messieurs, nous avons ordre d'un garde de Monseigneur le « Prince de Condé qui a passé en ville de vous faire rendre ce pa« quet. Ce que nous faisons par cet exprès, et vous saluant, nous « demeurons, Messieurs, vos très-humbles et obéissants serviteurs.

« Les consuls de la ville d'Agen : Verdier, Boyer, signés. Et sur le replis : A Messieurs, Messieurs les consuls de la ville de Layrac.

D'Agen ce 28e jour de septembre 1651 [1].

Voici maintenant la teneur de la lettre de Monseigneur le Prince.

« Messieurs les consuls, les fortes caballes du cardinal Mazarin, « établies dans le ministère le jour même de la Majorité, au préju« dice des dernières déclarations, contre l'avis de Son Altesse « Royale et sans ma participation, faizaient pour me perdre, afin de « remettre avec plus de facilité ce pernicieux ministre dans le Gou« vernement de l'Etat et lui faire exercer sous le nom du Roy de « nouvelles vengeances contre les plus fidèlles subjets de Sa Majesté, « desquels le courage l'avait chassé hors du royaume comme une « peste publique, m'ayant obligé de me retirer dans mon gouverne« ment pour avizer aux moyens de le conserver et de garantir cette « grande province de la violante opression dont elle était menacée. « Messieurs du Parlement pleins de zèle et de fidellité au service du « Roy et d'affection pour les peuples, ont jugé les raizons de ma « retraite autant juste que les sujets d'apréhension qu'ils ont pour « le général et pour les particuliers de toute la Guienne sont légiti« mes, ont donné le 23 de ce mois arrêt d'union entre eux et moi, et « rézolu d'envoyer leurs commissaires et leur arrêt pour vous faire « entrer dans cette même union. A quoi ne doutant nullement à ce

1 Records des jurades de Layrac, année 1651.

« que vous ne satisfassiez avec joie, puisqu'il s'agit de leur sûreté,
« d'icelle de Bordeaux et de la votre et de la mienne, qui dorénavant
« dépendrons les uns des autres, croyant que vous seconderiez le
« dessein que j'ai pris de conserver l'authorité royale et de m'oppo-
« zer fortement aux injustes entreprises de ces perturbateurs du
« repos publiq, qui s'en sont emparés, qui se sont même rendus
« maîtres de la personne du Roy.

« J'ai bien voulu vous faire ces lignes pour vous dire que vous
« ayez à déférer toutes choses à ce qui vous sera mandé incontinant
« après la présente reçue, afin que cognoissant par eux vos intérêts
« publics et particuliers, je puisse vous donner des marques de mon
« affection, aportant tous mes soins pour y pourvoir, et cependant
« comme il a plu au Roi me commettre le Gouvernement de cette pro-
« vince que vous n'ayez qu'à obéyr aux ordres de Sa Majesté qui
« vous seront envoyés par Moy seul, sans que vous en puissiez rece-
« voir d'aucune autre personne, quelle qu'elle soit, soubs quelque
« prétexte, que charge et emploi que ce puisse être, et comme j'ai
« reçu avis certain que l'on doit envoyer dans peu de temps des
« gens de guerre dans votre ville et aux environs, que vous ayez à
« leur refuzer les portes, et faire avant s'il est besoin les communs
« pour leur courir sus, s'ils n'ont pas un ordre exprès de Sa Majesté
« et mon attache, ou un ordre particullier de Moy. Vous assurant
« au surplus qu'en toutes occazions, vous recevrez des témoignages
« de ma protection et de mon amitié. Etant, Messieurs les Consuls,
« votre affectionné amy.

Louis de Bourbon, signé de Bordeaux ce 25 septembre 1651. Et sur le dos : à Messieurs les Consuls de la ville de Layrac [1].

Ensuit la teneur de l'Ordonnance de Monseigneur le Prince :

« Le Prince de Condé, prince du sang, premier Pair et Grand
« Maître de France, duc d'Anguyen, Chasteau-Roux, Monmorency,
« Albret et Fronsac, gouverneur et lieutenant général pour le Roy
« en ces provinces de Guienne et Berry.

« Sur l'avis qui vous a été donné que le sieur Marquis de Saint-
« Luc avait depuis peu fait deffense aux habitants et communautés
« des lieux qui sont sur la rivière de Garonne et sur celle du Lot
« et autres lieux de notre Gouvernement, de faire boyturer aucuns
« bleds ny farines en cette ville de Bordeaux, qui est une chose con-

1 Records des jurades de Layrac 1651.

« traire à la liberté du commerce, lequel ne doit être empêché à « cause de l'incommodtié qu'en recevrait le public et particulière- « ment les habitants de cette ville. A quoy désirant rémédier.

« Nous ordonnons à tous les habitants des villes, communautés et « paroisses étant dans l'étendue de notre Gouvernement de conti- « nuer leur trafiq de grains, farines, fouraiges et autres marchan- « dises avec ladite ville de Bourdeaux, ainsi qu'ils le faizaient aupa- « ravant les deffanses dudit sieur de Saint-Luc, lesquelles nous n'en- « tendons être observées, défendant à toutes personnes de quelque « qualité et condition qu'elles soient d'y avoir aucun égard, ni aux « autres ordonnances qui puisse donner aucun ordre dans la pro- « vince, nous y étant, et, afin que nul n'en prétende cauze d'igno- « rance, sera la présente lue, publiée et afichée partout où besoin « sera. Et d'autant que d'icelle on pourra avoir besoin en divers « lieux, nous voulons qu'aux copies collationnées foy soit abjoutée « comme au présent original.

Fait à Bordeaux, le 25 septembre 1651.

LOUYS DE BOURBON, signé.

Et à l'instant la dite ordonnance fut placardée au pilier de la place publique [1].

Après avoir délibéré sur tous ces documents, la Jurade décida qu'obéissant aux ordres du Roi et de Monseigneur le Prince, elle priait M. le premier Consul, P. de Fites, de faire le voyage de Bordeaux avec les autres consuls, afin d'aller prendre les ordres du Gouvernement [2].

M. de Fites, pour remplir la mission qui lui avait été confiée, se rendit à Bordeaux, et le 6 octobre suivant, il raconte en pleine assemblée comment il était allé saluer Monseigneur le Prince de Condé, et comment il l'avait assuré que les habitants de Layrac étaient et seraient toujours bons et fidelles serviteurs du Roi et de son Altesse. De son côté, Monseigneur le Prince, répondant aux consuls, leur promit qu'il était prêt à servir la communauté de Layrac en toutes circonstances [3].

La Jurade, satisfaite du rapport qui venait de lui être fait, approuva

1 Records des Jurades de Layrac 1651.
2 *Ibid.*
3 *Ibid.*

le voyage de Messieurs les Consuls et vota la somme de 20 livres 12 sols pour en couvrir les frais.

A cette date on pouvait ignorer à Layrac les lettres patentes publiées à Bourges au mois d'octobre par lesquelles les princes de Condé, de Conti et la duchesse de Longueville étaient déclarés désobéissants, rebelles et criminels de lèse-majesté [1] puisque dans la délibération dont nous venons de parler, la Jurade, par l'organe de son premier consul, s'engageait à demeurer fidèle serviteur *du Roy* et de son Altesse Royale, le *Prince de Condé*.

Quoiqu'il en soit, comme l'amitié des grands est toujours onéreuse aux petits, de cet échange de politesses, de lettres et de visites il résulta une aggravation de charges pour la communauté de Layrac, car on était en guerre ; et les conséquences de la guerre sont toujours écrasantes pour les populations.

Depuis surtout le règne d'Henri IV, depuis 30 ans et plus la communauté de Layrac avait à supporter les lourdes charges du passage et du logement des gens de guerre. Il fallait fournir à ces soldats l'*ustancile,* c'est-à-dire le lit, le feu et la chandelle [2].

Et quand c'étaient des régiments de cavalerie, la charge était encore plus considérable. Aux consuls revenait la sollicitude de procurer tout ce qui était nécessaire. Dans la réquisition de ces diverses fournitures, les officiers se montrèrent parfois d'une dureté révoltante qui poussait à bout la patience de la population. L'année précédente en 1650, il fallut l'intervention de Monseigneur le duc d'Epernon pour apaiser les conflits provoqués par les exigences du capitaine de Hitton [3].

A la fin de la séance dans laquelle M. de Fites avait raconté sa visite à Bordeaux, il fut donné communication d'un ordre du Prince de Condé qui invitait les habitants de Layrac à loger la compagnie de ses gardes et à leur fournir les vivres et les fourrages nécessaires jusqu'à nouvel ordre [4].

---

1 *Histoire de la Fronde* par M. de Saint-Aulaire, II, page 210.

2 Registres de Records, page 256. Lettre du marquis de Saint-Luc, 1662.

3 Records de la Jurade de Layrac, année 1650.

4 *Ibid.* année 1651.

## CHAPITRE II

**LETTRES DU PRINCE DE CONDÉ AUX CONSULS DE LAYRAC. — DIVERSES ORDONNANCES DU MARQUIS DE LUZIGNAN, DU DUC DE BELLEGARDE ET DE M. GUIONNET ADRESSÉES AUX CONSULS DE LAYRAC DU 30 OCTOBRE AU 31 DÉCEMBRE 1651.**

Le 8 octobre, MM. de Fites et Cazenove consuls, assistés de Gaston Depau et Laporte, allèrent à Agen saluer derechef Son Altesse le Prince de Condé. Ils lui dirent avoir reçu avec grande joie et contentement les gardes logés en leur ville. De son côté, Monseigneur le Prince de Condé exprima ses remerciements à la Communauté de Layrac, leur déclarant qu'il servirait les habitants de la ville, et que, s'il survenait aucun désordre, il leur promettait sa protection [1].

L'occasion de solliciter l'intervention de Son Altesse ne tarda pas à se présenter. En effet le commandant des gardes logés à Layrac, demanda aux consuls de lui payer trois livres pour chaque garde absent, ce qui était contraire aux ordres de Son Altesse. Le 9 octobre, M. de Fites en fit l'observation à la Jurade et se plaignit de cette demande injuste. Il ajoute avoir reçu du Prince de Condé une lettre qu'il tenait cachetée en ses mains, et il en fit donner lecture par le secrétaire.

« Messieurs les consuls, je vous fais ces lignes pour vous dire que
« vous ayez à laisser sortir de votre ville 1500 boisseaux de bled qui
« appartient au sieur d'Augey pour le transporter en ville de Bour-
« deaux, soit qu'il soit en espèces ou en farines. M'assurant que vous
« satisferez en ce qui est en cella de mon intention. Je demure,
« Messieurs les consuls, votre affectionné ami,

« LOUYS DE BOURBON, signé. »

Agen, le 7 octobre 1651. Et au-dessous :

A Messieurs les Consuls de Layrac [2].

Peu de jours après, M. le Chevalier de Roquelaure, colonel au régiment d'infanterie de Monseigneur le duc d'Anguien, arriva à Layrac et prit logement chez M. de Pradin. Il annonça venir loger

---

1 Records de la Jurade année 1651.
2 *Ibid.*

dans la présente ville par ordre du Prince avec quatre compagnies de son régiment. S'abouchant avec les consuls, il dit que sachant les grandes foulles et charges de la Communauté, on pourrait traiter avec lui pour éviter le logement de ces quatre compagnies. Messieurs Gaston Depau et Conquéré de Lacave sont délégués pour aller à Agen traiter cette affaire avec le Chevalier de Roquelaure et pour se plaindre de ce que le Commandant des gardes logés à Layrac réclamait 3 livres pour chaque *garde absent*, et il y avait 40 absents. Les consuls alléguaient à leur bénéfice la lettre du Prince.

Ordre de Son Altesse au logement de ses gardes.

« Le Prince de Condé, Prince du sang [1] généralissime des armées « de Sa Majesté...

« Il est ordonné aux habitants de Layrac de recevoir et loger notre « compagnie de Gardes jusqu'à nouvel ordre et de fournir aux pré- « sents et effectifs les vivres et fouraiges par estapes conformément « aux Règlements de Sa Majesté, rapportant par les habitants quit- « tance de l'officier qui commandera la compagnie sur ce qu'ils peu- « vent devoir des tailhes, faizant très expressément déffense aux « gardes de rien prendre ni exiger des habitants outre et par dessus « ce qui leur est ordonné, sous peyne de punition exemplaire. Or- « donné à l'officier qui commande d'y tenir la main.

« Fait à Agen, le 16 octobre 1651.

« LOUIS DE BOURBON, [2] ainsi signé. »

Pour faire valoir leurs droits, MM. de Fites consul, Cappot et Larroque allèrent voir M. de Marchin, général des armées du Roi [3] sous Son Altesse Monseigneur le Prince et Monseigneur le Prince de Conti et qui se trouvait à Lamagistère. L'accueil fait aux délégués fut très bienveillant, et M. de Marchin s'empressa de donner des ordres conformes à leurs désirs et à leurs réclamations.

« Le comte de Marchin, général des armées du Roy soubs l'autho- « rité de Son Altesse Monseigneur le Prince et Monseigneur le « Prince de Conti.

---

1 Voir les titres énumérés en tête des lettres du Prince de Condé, appelé aussi simplement M. le Prince : Prince du sang, Pair et grand maistre de France, duc d'Anguien, Chasteauroux, Montmorency, Albret et Fronsac, Gouverneur lieutenant général pour le Roy en ses provinces de Guienne et Berri, Généralissime des armées de Sa Majesté.

2 Records des Jurades de Layrac.

3 *Ibid.*

« Il est ordonné très expressément à l'officier commandant les « quatre compagnies du régiment d'Anguien, qui sont présentement « logées à Layrac, par ordre de Son Altesse de tenir la main que les « soldats et officiers n'exigent rien de leurs hostes que les ustancilles, « ainsi qu'il est porté par le règlement du Roy, si ce n'est pour en « répondre en leur propre et privé nom et auxdits soldats de châti- « ment exemplaire.

« Fait à Lamagistère, ce 13 octobre 1651.

« De Marchin, ainsi signé [1]. »

Dans la Jurade du 19 octobre, les Consuls communiquèrent à l'assemblée un nouvel ordre :

Le comte de Marchin, général des armées du Roi :

« Il est ordonné aux deux compagnies d'infanterie du régiment « d'Anguien logées à Layrac d'y demeurer jusqu'à samedi matin 21 « du courant, et pendant ce temps leur sera fourni les choses né- « cessaires, conformément au règlement du Roy.

« Fait à Moyssac, le 17 octobre 1651.

« De Marchin, signé [2]. »

Le 27 octobre, les consuls racontent qu'ils ont dû loger sept compagnies du régiment de M. le Marquis de Castelmauron de la Force qu'ils ont installées deux à l'hôpital, trois à l'école et deux autres à l'hôtel de ville [3].

Et le surlendemain arrive la compagnie des cavaliers du sieur Lamothe Guionnet du régiment de Monseigneur le duc d'Anguien portant l'ordonnance suivante :

Le Prince de Condé, Prince du sang, Pair, Généralissime... « Che- « min que tiendra la compagnie du sieur Lamothe Guionnet du « régiment des cavaliers de notre fils, Monsieur le duc d'Anguien, « pour aller de Fleurance, lieu de son assemblée à Montlieu, où le « dit régiment doit faire son rendez-vous.

« Partant de Fleurance, yra loger à Layrac, à Pujols près Ville- « neuve d'Agenais, à Cancon, à Bougnagues, à Yssac, à Guitres où « elle envoyera l'ordre au sieur Marquis de Silery ou autre qui com- « mandera les troupes du cousté de Montlieu, pour savoir ce qu'il

---

1 Records des Jurades de Layrac.

2 *Ibid.*

3 *Ibid.*

« aura à faire. Mandons aux habitants des lieux que dessus nommés « de recevoir et loger les dites compagnies et de fournir aux officiers « et cavalliers d'icelles *présents* et *effectifs* les vivres nécessaires et « *ustancilles* suivant le réglement de Sa Majesté.

« Fait à Bourdeaux, le 22 octobre.

« LOUIS DE BOURBON,

« ainsi signé par Mgr Caillet [1]. »

Toute la juridiction de Layrac, comme il est facile de le constater, était surchargée par le passage et le logement incessants des troupes.

Les ressources des habitants n'étaient pas inépuisables ; ainsi s'explique le peu d'empressement que la population mettait à fournir les vivres réclamés. Il arriva fréquemment que les rapports entre les compagnies et leurs hôtes devinrent parfois difficiles et violents.

Le 3 novembre, le sieur de Belloc se plaint devant toute la Jurade que la compagnie des chevau-légers du capitaine La Reule où le sieur Poumaret est lieutenant et La Peyrusque, cornette, fait de grandes violences à tous les habitants de la paroisse de Goulens. Ainsi la nuit passée, les soldats ont brisé les fenêtres de la maison de feu Deguilhem, et après avoir enfoncé plusieurs coffres, ils ont enlevé les choses de grand prix, nonobstant les instances de Guilhem Bourgade, mettayer [2].

L'argent étant le nerf de la guerre, le Prince de Condé fit faire la levée des deniers pour entretenir ses troupes. Et voici l'ordonnance lue à la Jurade du 9 novembre 1651 :

« Le Prince de Condé, Prince du sang, Pair, etc.

« Il est ordonné aux Recepveurs des tailhes, tailhons et deniers « des élections d'Auch, d'Astarac, Lomaigne et Rivière Verdun, de « mettre tous et chacun les deniers tant des d. tailhes, tailhons, « que décimes qu'ils auraient par devers eux en mains du sr Gar- « delle et raportant par les d. recepveurs quittance du dit sieur « Gardelle avec la présente ou copie d'icelle dheument collationnée, « tout ce qui aura été ainsi payé et délivré, leur sera passé en dé- « pances à la recepte générale, comme aussi leur seront passées et

1 Records de la Jurade de Layrac.

2 *Ibid.*

« allouées les quittances qui leur auraient été données par ordre
« du Parlement de Tholoze.

« Fait à Bourdeaux, le 26 octobre 1651.

« Louis de Bourbon, signé. »

Ensuite : Raymond Gardelle, conseiller du Roi et lieutenant criminel dans l'étendue du duché d'Albret, commissaire en cette partie et député :

« Nous ordonnons à tous consuls et collecteurs de tailhes et tailhons « de l'eslection de Lomaigne de porter et mettre dans trois jours « dans la ville de Fleurance ce qu'ils doivent de leurs tailhes de » l'année courante avec les arrérages des années 1648-1649 et 1650 « és-mains du sieur Laborie, que nous avons à ces fins commis et « député. Mandons à tous huissiers, sergents de faire pour raison de « ce tous exploits nécessaires : De ce faire vous donnant pouvoir en « vertu d'icelle à nous donnée par Son Altesse.

« Fait à Fleurance, le 3 novembre 1651 [1]. »

Le 12 novembre, dix gardes de M. de Luzignan, conduits par le sieur Poumairol, maréchal des logis, arrivent à Layrac avec la lettre dont voici la teneur :

« Le marquis de Luzignan [2], lieutenant général des armées du Roy « en Guienne pour le service de Sa Majesté et de Monseigneur le « Prince.

« Il est ordonné à la compagnie de nos gardes de desloger du lieu « de Tombebœuf demain, qui est le 12e novembre et s'en iront au « lieu de Layrac, où il est ordonné aux habitants leur fournir la sub- « sistance à raison de 80 sols pour cavallier et pour le nombre de 36, y « compris les officiers.

« Agen, le 11 novembre 1651.

« Luzignan, signé [3]. »

---

1 Records de la Jurade de Layrac.

2 Le marquis de Luzignan, baron de Galapian et de Monbalen, etc., s'attacha au parti du Prince de Condé. Son château était situé sur la rive droite de la Garonne au lieu appelé encore Lusignan Grand. Il fut démoli en punition de ses révoltes contre l'autorité du Roi. En 1676 un marquis de Lusignan épousa Jeanne Gabrielle de Montesquiou fille et héritière du sieur De Leau ou Du Leau marquis de Saintrailles d'où est venue la branche des marquis De Leau de Lusignan de Xaintrailles, dont le dernier représentant fut Armand François Maximilien marquis de Lau de Lusignan de Xaintrailles, mort député de l'arrondissement de Nérac, en 1844.

3 Records de la Jurade de Layrac 1651.

Le 29 novembre, à trois heures du soir, le train de M. de Marchin, commandant les armées de Guienne, arriva à Layrac porteur de la lettre suivante pour les consuls.

« Il est ordonné aux consuls de Lairac de recevoir et loger notre « esquipage pour une nuit et le lendemain ira loger à Laplume, où « ils attendront le régiment de Balthazar [1] pour marcher avec lui et « passeront la Garonne au Port-Sainte-Marie avec le dit régiment et « en même temps envoyeront à l'advance pour savoir où nous « serons...

« Fait à Dunes, le 29 novembre 1651. »

Enjoint aux consuls des dits lieux de leur fournir les choses nécessaires, conformément aux règlements du Roi.

Fait le même jour que dessus.

De Marchin, signé [2].

Le 3 décembre, arrive un ordre de Monseigneur le marquis de Montespan et de Gondrin, général de l'armée du Roi, sous les ordres de Monseigneur le Prince, commandant en Guienne :

Routte que tiendront les recrues des compagnies du régiment des cavalliers de M. de Gondrin. Partiront de leur quartier d'assemblée le 1er jour à...., le 2e à....., le 3e à....., le 4e à Lairac, le 8e à Saint Nicolas de la Grave.

Signé : Marchin [3].

Et à la suite venait l'ordre de délogement.

« Le marquis de Montespan et de Gondrin, duc de Bellegarde, « général de l'armée du Roy, soubs les ordres et authorité de Mon- « seigneur le Prince et commandant en Guienne; en absence de Son « Altesse par les pouvoirs particulliers qu'elle vous en a donnés, La « Rézerve du régiment des cavalliers de Gaudier étant à Layrac en « partie, le présent ordre reçu, pour aller coucher à Penne d'Agenais, « pour une nuit seulement. Partant de Penne ira coucher à Montpa-

---

1 Le colonel Balthazar était d'origine allemande. Né en 1600 et mort en 1638. Il épousa Madeleine de Brignat, fille du baron de Montarnaud. Il s'était distingué sous le Maréchal de Schomberg et il offrit ses services au Prince de Condé. C'est le type de l'officier de fortune, se battant bravement pour qui le paye. Quoique en Gascogne, Balthazar fut redouté comme un César, d'après une vieille chanson. Il a laissé des mémoires sur l'histoire de la guerre en Guienne. Bordeaux 1876.

2 Records 1651.

3 *Ibid.*

« zier où la dite réserve séjournera. Ordonnons aux habitants des « dits lieux de Penne et de Montpazier de recevoir et loger la dite « réserve et de fournir aux officiers, cavalliers d'icelle. présents et « effectifs, l'estape conformément aux règlements du Roy [1].

« Fait à Gondrin, le 2 décembre 1691.

« Bellegarde-Gondrin [2]. »

Dans la Jurade du 8 décembre, le premier consul lut encore l'ordonnance suivante qui les intéressait vivement.

« Le Marquis de Montespan de Gondrin, duc de Bellegarde, sur ce « qui nous a été représenté par les habitants de la ville de Layrac, « que certaines troupes ayant pris leurs logements dans la ville, en « vertu de quelque ordre dont ils étaient porteurs, non expédié par « les généraux, ce qui était de dangereuse conséquence et préjudi- « ciable pour le service du Roy, bien et repos de ses subjets, requé- « rant que par nous y fut pourvu ; ayant esgard aux réquisitions des « habitants de Layrac, leur faisons et à tous autres très expresses « défances de recevoir dans leur ville, paroisses ou juridictions, « aulcunes gens de guerre, de cheval ny de pied ; qu'en vertu des « ordres de M. le maréchal de la Force, général des armées des nos- « tres, ou de ceux à qui nous donnerons pouvoir signé de nous.

« Fait à Gondrin, le 4 décembre 1651.

« Bellegarde Gondrin [3]. »

Puis, teneur de logement de M. Guionnet, intendant :

« Partiront les deux compagnies des recrues des cavaliers du ré- « giment de Balthazar, conduites par le sieur de Montarnaud [4] et de « Silhac, du lieu de Beaumont où elles sont présentement, demain 7 « pour aller à La Chapelle. Le lendemain 8 iront à Layrac, le 9 à « Sérignac, duquel lieu envoyeront à l'ordre à Agen vers Monsieur « Mosnier, iront le 10 coucher à Port-Sainte-Marie et séjourneront

---

1 Records de la jurade de Layrac.

2 Jean-Antoine de Parduillan de Gondrin, marquis de Montespan, duc de Bellegarde, grand maître de la garde-robe du Roi, lieutenant-général en Guienne, mourut le 21 mars 1687. Il était fils d'Antoine-Armand de Pardaillan et de Gondrin, marquis de Montespan et d'Antin, lieutenant-général au Gouvernement de Guienne et gouverneur d'Agenois et de Condomois, mort en 1624, et de Paule de Saint-Lary, sœur de Roger duc de Bellegarde, pair et grand écuyer de France.

3 Jurades de Layrac.

4 Il était beau-frère du colonel Balthazar.

« deux jours. Desquels lieux les consuls et habitants seront tenus « leur fournir la subsistance et ustancilles, aux effectifs seulement.

« Fait à Beaumont, le 6 décembre 1651.

« De Guionnet, intendant[1]. »

Le 20 décembre, M. de Fittes, premier consul, communiqua la lettre suivante :

« Ordonnance de M. le Marquis de Luzignan, lieutenant-général « des armées du Roy, soubs l'autorité de Monseigneur le Prince.

« Il est ordonné aux habitants de Layrac de fournir 30 livres par « jour pour la subsistance de nos gardes, qu'ils fairont porter tous « les jours en cette ville d'Agen, et à faute du payement des 30 « livres, ils y seront contraints par toutes voyes.

« Lusignan, ainsi signé[2]. »

A peine le premier siège de Caudecoste est-il commencé que M. de Guionnet, prévoyant que la lutte pourra être longue, donne des ordres rigoureux afin de pourvoir à la subsistance de l'armée assiégeante. Et Layrac dut subir les réquisitions incessantes de ce pourvoyeur implacable.

Le 23 décembre, les consuls donnent à la Jurade lecture de la lettre de M. Guionnet, leur mandant de faire faire en diligence 500 rations de pain et de les porter au camp de Caudecoste, où les troupes de M. de Gondrin sont[3].

Les choses n'allèrent pas au gré du duc de Bellegarde, qui espérait se rendre facilement maître de Caudecoste. Et cependant les troupes qui bloquaient cette petite ville étaient assez nombreuses ; mais l'intervention de M. de Marin, lieutenant de Monsieur le Marquis de Saint-Luc, le força à lever le siège. Aussitôt nous voyons ses troupes se replier vers Layrac et s'y répartir dans l'étendue de la juridiction.

Mais les conséquences de ce revers furent une aggravation de charges pour la ville de Layrac : Conséquences d'un malheureux voisinage.

C'est ce qui est exposé par les consuls dans la jurade du 9 janvier 1652. En effet, repoussé de Caudecoste, M. de Gondrin arriva à Layrac de 27 décembre, avec ses régiments de cavalerie et d'infanterie. Le régiment d'infanterie de Montmorency et la compagnie de

1 Jurades de Layrac.
2 Records de la Jurade.
3 *Ibid.*

cavalerie de Monsieur de Marchin, ainsi que la compagnie de cavaliers de Monsieur de Trajan [1]. Quant à la compagnie de gendarmes de Monseigneur de Gondrin, elle fut cantonnée à Goulens et la compagnie des gardes à Sauveterre [2].

Toute cette troupe fut nourrie pendant 4 jours entiers du 27 au 31 décembre, dans la même juridiction. Ce n'était pas chose facile après tant et tant de réquisitions. Mais M. de Guionnet, intendant et commissaire, vint lui-même à Layrac présider aux réquisitions. Il avait le commandement impérieux et il était peu scrupuleux dans ses actes. Il fit injonction de procéder à la visite de toutes les maisons de la ville avec ordre de saisir tout le blé qu'il faudrait pour faire le pain de munition et de prendre le vin nécessaire aux soldats.

Les consuls intervinrent pour atténuer la violence de pareils ordres et ils se mirent à même de fournir à ces compagnies tout ce qui leur était nécessaire en fait de pain, de vin, de chandelle et de bois de chauffage, ainsi que le foin pour l'entretien des chevaux de M. de Gondrin. Ils n'oubliérent pas de représenter au terrible intendant que l'année était disetteuse, les vivres très chers, et les pauvres à nourrir très nombreux.

M. de Guionnet y tint la main et une main de fer.

« Il est ordonné aux consuls de Layrac de procéder à la visite des « maisons, où il y a du bled et en prendre telle quantité que nous « jugerons raisonnable pour faire le pain de munition.

« Fait à Layrac, le 28 décembre 1651.

De Guionnet, intendant, ainsi signé [3]. »

A partir du 31 décembre jusqu'à la fin du second siège, les réquisitions de toutes sortes furent incessantes, sans trêve ni merci.

Confuses de leur échec devant Caudecoste, les troupes de M. de Gondrin ayant été obligées de se replier sur la juridiction de Layrac, semblèrent prendre plaisir à faire expier aux habitants la honte de leur défaite.

« Le sieur de Gondrin, raconte Gaston Depau, témoin oculaire,

---

1 Noble François de Piis, seigneur de Trajan. Il y eut alliance entre un seigneur de Trajan et Mlle Magdeleine de Saint Gresse, fille d'André de Saint-Gresse, seigneur de Séridos, d'Allons et de Cugnos. etc. *Maisons historiques de Gascogne*, par J. Noulens, I, page 479.

2 Records de la Jurade de Layrac, 1652.

3 Records de la Jurade de Layrac, 1652.

« envoya tous les jours ses troupes en partie vers Caudecoste, qui
« s'en revenaient toutes chargées de buttins et des dépouilles des
« habitants, emmenant leurs besthiaux et personnes mêmes, ensem-
« ble le fourrage et autres meubles qu'ils pouvaient attraper et
« laissant ladite ville bloquée de partye de leurs troupes [1].

Bientôt même M. de Gondrin, préoccupé de prendre sa revanche, quitta son quartier général de Layrac et dut aller dans les villes circonvoisines recruter des soldats pour reprendre le siège avec avantage.

Ainsi abandonnés à eux-mêmes, ces soldats couraient sans cesse la campagne à la recherche de vivres pour eux et de fourrages pour les chevaux.

La vaste et fertile plaine qui s'étend depuis l'embouchure du Gers et remonte du côté de Toulouse, jusqu'à Saint-Nicolas et Saint-Sixte était peuplée de métairies et de fermes. Dans chacune de ces fermes et métairies se trouvaient de nombreuses bêtes à corne que les paysans employaient pour cultiver leurs champs, et par suite, là aussi étaient accumulées de grandes quantités de fourrages destinés à la nourriture des animaux employés à la culture.

M. de Gondrin donna aux soldats toute liberté de faire la course. Aussi les voyait-on sillonner continuellement ces terres, rapportant avec eux tout ce qui tombait sous leurs mains. Et parfois même après avoir tout pillé et comme pour effacer les traces de leurs déprédations, ils épuisaient leur rage contre ces malheureux fermiers, en mettant le feu aux granges et aux maisons. Rencontraient-ils quelque résistance de la part de ces pauvres hères ainsi pillés, ils les traitaient sans pitié, comme on ne traite même pas des prisonniers de guerre.

DUBOURG.

(*à suivre*)

---

1 Déposition des témoins à l'enquête. Voir plus bas.

# TABLETTES RÉVOLUTIONNAIRES

## Les deux régiments nationaux de Tournon

L'élan patriotique qui se produisit en 1789 amena la formation de Gardes nationales sous le nom de Régiments nationaux. L'honneur de faire partie de leur état-major paraît avoir été fort brigué. Peu d'anciens officiers se tinrent à l'écart, et il serait curieux et intéressant de rechercher, afin d'en tirer les enseignements qui en découlent, le rôle et les origines de chacun d'eux.

Ce travail est impossible dans son ensemble. Mais une circonstance particulière peut donner occasion de jeter un coup d'œil sur ce passé dont chaque fait, quelque peu important qu'il soit, apporte un contingent à l'histoire. C'est ainsi qu'une liste manuscrite authentique et remontant à l'époque à laquelle elle se rapporte, trouvée dans la famille d'un des officiers qui y sont dénommés, fournit quelques renseignements sur la composition de l'état-major des deux régiments nationaux de Tournon en Agenais.

Elle était ainsi conçue :

## *Liste des Officiers qui composent les deux régiments de la ville et communauté de Tournon en Agenais*

### ÉTAT-MAJOR

| | |
|---|---|
| Général commandant en chef | M. de Lisleferme, seigneur du Bosq. |
| Commandant en second | M. de Lisleferme, son fils aîné. |
| Inspecteur desdites troupes | M. de Montalembert du Conté. |
| Commandant de la place | M. le chevalier Duvergé, chevalier de St-Louis. |
| Commandant en second | M. Mercier fils aîné. |
| Capitaine des portes | M. Doumic père. |
| Major-général desdites troupes | M. le vicomte de Brons, colonel d'infanterie, chevalier de Saint-Louis, commandant pour le roy de la ville de Libourne. |

**Colonel du premier régiment.**

MM.
de Lansac aîné.
de Laboissière de Fezas, lieutenant-colonel.
Ducarlat, major.
de Vernejoul, aide-major.
F. Blanc, sous-aide-major.
de Guillem, porte-drapeau.
Delzolliès, commissaire desdites troupes.
de Canolle, trésorier.
Vaquié, chirurgien-major.
Marrauld, curé de Tournon, aumônier.

**Capitaines commandants.**

MM.
le chevalier de Lisleferme, capitaine de grenadiers.
Doumic fils, capitaine de chasseurs.
, capitaine de fuziliers.
Dubruel de Broglio, aîné, idem.
Cousseau, idem.
d'Arlan de Lamothe, idem.
Gimbal, aîné, idem.
Brousse d'Argenton, idem.
Fournel, idem.
Maury, idem.
Dubruel de Broglio, cadet, idem.
Foissac, père, idem.
Lisle du Moulinet, idem.

**Colonel du second régiment.**

MM.
Prats.
de Bourran, lieutenant-colonel.
Mercier père, major.
Bonnaventure de Lansac, aide-major.
Chrétien, sous-aide-major.
Dugal d'Anthé, porte-drapeau.
Carles, chirurgien-major.
Dalverny, aumônier.

**Capitaines commandants.**

MM.
de Fumel, fils aîné, capitaine des grenadiers.
Maurice de Lansac, capitaine des chasseurs.
Debelmas, père, capitaine des fusiliers.
Fajol, idem.
Gimbal, cadet, idem.
Lacolombière, idem.
Trubelle, idem.
Laulanié, l'aîné, idem.
Dugal, idem.
Saint-Sauveur de Lansac, idem.
de Ratier Susvalon, idem.
Dalché, idem.
Pinède, père, idem.
Deroux, idem.

**Capitaines en second.**

MM.
Lapeyrière, capitaine en 2e compagnie du sr de Lisleferme.
Laval, compagnie de Doumic.
Louis Mourgues, compagnie de...
Charbel, cadet, compagnie de Dubruel.
Dorliac, aîné, compagnie de Cousseau.
Vigouroux, père, compagnie d'Arlan de Lamothe.
Ferrand du Mercier, compagnie de Gimbal, aîné.
Brousse d'Argenton, compagnie de Brousse, père.
de Vassal de Monviel, compagnie de Fournel.
Maury, fils, compagnie de Maury, père.
Lanauze de Saint-Georges, compagnie de Dubruel.
Foissac, fils, compagnie de Foissac, père.
Deltour, compagnie de Lisle du Moulinet.
Lafargue, fils, compagnie de Lafargue Guilhou, père.

**Lieutenants.**

MM.
de Mayonnade, compagnie de Lisleferme.
Gilbert Georges, compagnie de Doumic.
Bousquet de Coulounac, compagnie de...
Laffore, compagnie de Dubruel.
Paulin Saint-Pierre, compagnie de Cousseau.
Beluir, aîné, compagnie d'Arlan de Lamothe.
Vergnes de Libos, compagnie de Gimbal, aîné.
Dorliac, cadet, compagnie de Brousse, père.
Barrière, compagnie de Fournel.
Henry Maury, compagnie de Maury, père.
Lescure, cadet, compagnie de Dubruel.
Gravières, compagnie de Foissac, père.
Ferrens, compagnie de Lisle du Moulinet.
Lamiral, compagnie de Lafargue Guilhem.

**Capitaines en second.**

MM.
Saint-Rémy de Susvalon, compagnie de Fumel.
Pellery, fils, compagnie de M. de Lansac.
Debelmas, fils aîné, compagnie de Debelmas, père.
Raynal, compagnie de Fajol.
Delzons, fils, compagnie de Gimbal, cadet.
Bouzat, fils, compagnie de Lacolombière.
Trubelle, fils, compagnie de Trubelle, père.
Vigouroux, fils, compagnie de Laulanié, l'aîné.
Delard de Saint-Romain, compagnie de Dugal.
Lescure, aîné, compagnie de Saint-Sauveur.
Echeverry, compagnie de Ratier Susvalon.
Filhol de Montayral, compagnie de Dalché.
Pinède, fils, compagnie de Pinède, père.
Cabrit, fils, compagnie de Deroux.

**Lieutenants.**

MM.
Capoulun, compagnie de Fumel.
Vergnes, fils aîné de La Brunie, compagnie de M. de Lansac.
Courrech de Rivière, compagnie de Debelmas.
Auguste Pinède, compagnie de Fajol.
Tardieu, fils, compagnie de Gimbal, cadet.
Lassabuthié, compagnie de Lacolombière.
Rey de Saumet, compagnie de Trubelle.
Fabre, fils aîné, compagnie de Laulanié.
Lembal, compagnie de Dugal.
Ruffe, fils aîné, compagnie de Saint-Laurent.
.........., compagnie de Ratier Susvalon.
Delzons, cadet, compagnie de Dalché.
Debelmas de Pouchon, compagnie de Pinède, père.
Sermirot de Saint-Vite, compagnie de Deroux.

## OBSERVATIONS.

Chaque régiment susdit composé de 14 compagnies de soixante hommes chacune y compris un sergent-major, deux sergents, deux caporaux, deux tambours et un tambour-major pour chaque régiment.

L'uniforme du premier régiment est : habit bleu de Roy, revers, parement, collet montant écarlate, passepoil, doublure, veste et culotte blanches, boutons jaunes n° 1.

L'uniforme du second régiment est de même, excepté les boutons qui sont blancs n° 2.

Les deux régiments soumis à la discipline militaire conformément au décret de l'Assemblée nationale.

Cette liste ne porte pas de date. Les archives de la Municipalité de Tournon la donneraient. Mais il nous est permis de suppléer à cette lacune par un renseignement qui prouve quel prix s'attachait alors à ces fonctions. Le major du 1er régiment s'est appelé Ducarlat. C'était noble Amable Victoire Ducarlat, ancien garde du corps du Roi, « fils « de feu noble Jean Ducarlat et de dame Hélène de Pentenais, habi- « tant le lieu de Rivière, paroisse de Saux, juridiction de Tournon « en Agenais, » aux termes de son contrat de mariage suivant acte reçu par Me Cabarroc, notaire à Auvillars, sénéchaussée d'Armagnac, le 14 décembre 1770. avec Mademoiselle Marianne Dugout de Lassaigne. Il fut convoqué en sa qualité de « Major du régiment national » le 12 septembre 1789 pour « une délibération qui intéresse le public » par Bourzat, 2e consul, et Vaze consul.

Les cadres du régiment étaient donc formés avant le 12 septembre 1789.

Mais la discorde parait avoir bientôt éclaté dans ses rangs.

Car, moins d'un an après, la grande majorité de ses officiers était démissionnaire. Ils croyaient même devoir protester devant notaire, et en même temps faire constater leur résolution ferme de ne pas se soustraire au service demandé pour la patrie :

« Par devant le notaire royal soussigné, présents les témoins bas- « nommés dans la ville de Tournon en Agenais après midy aujour- « d'hui vingt-unième du mois du juillet mil sept cent quatre-vingt- « dix.

« Ont comparu MM. Pierre de Montalembert, Louis de Faure, de- « meurant au Conté, Pierre de Cousseau, habitant au lieu de Foulou, « Pierre Brousse père, habitant au lieu d'Argenton, Jean Deguilhem « de Lansac aîné, demeurant en cette ville, Bonnaventure et Joseph « Maurice Deguilhem, frères cadets, habitants au Trichet, Pierre Saint- « Sauveur Deguilhem de Lansac, demeurant à Michau, Raymond « Victoire Ducarlat, demeurant à Pellery, Antoine Laulanié l'ainé, « demeurant à Masquières, Jean et Joseph Vigouroux père et fils « cadet du lieu de Rizard, Jean-Batiste Louis et Jean-Batiste Mer- « cier père et fils aîné et cadet du lieu de Dis, Paul de Fazade du lieu « de Laboissière, Guillaume Deltour, Raymond Maury cadet, Antoine « Dubruel cadet, Antoine Marbotin, fils aîné du sieur Belair, George « Gilbert, Paul Doumic cadet, Jean Doumic fils aîné, Jean-Baptiste « Ruffe cadet, Jacques Joseph Fajol, Jean François Delzoliés, Jacques « Etienne Vernejoul aîné, les trois derniers de la présente ville, « Joseph Henri Foissac du lieu de la Touffague, Jean de Ratier Saint-

« Remy du lieu de Lansac, Joseph Charbel du lieu de Bonheur, Jean « Pierre Delard du lieu du Bosc, Jacques Debelmas du lieu de Pou. « chau, Louis Raynal du lieu de Labarde, Pierre Debelmas père du » lieu de Sartre, Jean de Joux du lieu de Bourlencs, Jean Halem de « Ratier aîné, de cette ville, Raymond Pellery du lieu de Pellery, Jean « Gimbal aîné, du lieu et paroisse de Saint-Vit, Joseph Andrieu Plan- « ques, Jean Rajade, de la paroisse de Corbière, Charles Pinède cadet, « Pierre Brousse fils, du lieu d'Argenton, Charles Carles de Tournon, « sieur Marbotin de Bélair dudit Tournon, Jean Bernardou Dugal du « Garroussel et Maitre Dugal Sembal du lieu de Paricou, tous de la « Communauté de Tournon.

« Lesquels ont dit que sur une lettre écrite à M. Cazettes Duverger « etc., un arrêté du Directoire du département a été pris qui peut « porter atteinte à leur réputation et à leur sécurité.

« Qu'ils sont et entendent rester démissionnaire, mais être compris « dans la réorganisation des gardes nationales, etc. »

Devant le même notaire, le 6 août 1790, ils renouvellent leur protestation, et M. Jean de Fumel Lassalle fils aîné, demeurant paroisse de Saint-Philip, se joint à eux.

L'entente ne parait guère s'être établie cependant ; car le seigneur de Pellery, le major démissionnaire en juillet 1790 du 1er régimen- national de Tournon, Amable Victoire Ducarlat, était le 17 septemt bre 1793 « comme suspect d'aristocratie et d'incivisme » l'objet d'une décision ainsi conçue :

« *Extrait du registre des délibérations du Conseil général de la commune de Tournon.*

« Séance du 17 Septembre 1793 l'an 2e de la République Française.

« Vu la réquisition du citoyen Guilhou, commissaire des Assem- « blées primaires en datte d'aujourd'hui, tendant à faire mettre en « état d'arrestation les citoyens désignés comme notoirement sus- « pects d'aristocratie et d'incivisme.

« Le Conseil général délibérant au nombre de dix-sept membres, « approuvant les dispositions de la ditte réquisition.

« Arrête qu'elle sera exécutée selon sa forme et teneur, qu'en con- « séquence le citoyen Ducarlat, de Pellery, paroisse de Tournon est « mis en état d'arrestation dans sa maison d'habitation avec défense « ny de communiquer avec personne autre que ceux de la maison « et en cas de maladie avec l'officier de santé et prêtre directeur

« et les ouvriers travaillant son bien. Que copie du présent sera in-
« cessamment notifiée par la gendarmerie à chacun des citoyens
« désignés avec ordre de s'y conformer sous telles peines qu'il ap-
« partiendra.

« Fait en Conseil général à Tournon, le 17 septembre 1793, l'an 2e
« de la République françoise, signés Guilhou commre, Maury maire,
« Bourzat, Mourgues, Ferrenq, Deltour, Molinié, offers municipaux,
« Cavaillé Debelmas, Dorliac Malroux, Delsarguier, Labaille, Bon-
« nis, Bousquet, Bernées, Lasjounies, notables.

« Collationné conforme à l'original.

« L. Defaure ».

Cette mesure dut lui être d'autant plus pénible qu'il semble bien rencontrer au bas les noms et les signatures d'anciens camarades du 1er régiment national.

Mais à cette démonstration se bornèrent en ce qui le concerne les poursuites. Et il ne quitta pas la France.

Il n'en fut pas de même de tous ses collègues : notamment M. Jean de Fumel émigra. Il souffrit les douleurs du bannissement, et dut les éprouver bien cruelles. Car pour revenir fouler le sol de la Patrie il promet la plus soumise abstention.

Une de ses lettres à M. Ducarlat en fournit la preuve émouvante.

Nous la reproduisons textuellement en son entier.

« A Erfurt, le 19 mai 1800.

« Je suis bien faché mon cher monsieur Ducarlat de vous metre
« en frais pour port de lettres mais javais oublié de vous dire dans
« ma derniere lettre que j'avais écrit à ma municipalité de Montai-
« gut quelque temps avant la Nouël pour quelle présentat ma récla-
« mation à notre département pour ma radiation je lui avais même
« observé que au cas qu'on eut remits la paroisse de St-Philippe à
« sa juridiction de Tournon quelle eut la bonté de ranvoier ma let-
« tre à messieurs les municipaux de Tournon pour qu'ils travail-
« lassaient pour moi aupres de notre departement joge esperer de
« ces messieurs qu'ils voudront bien vous donner une atestation
« comme je me suis mis en regle pour ma radiation laquelle atesta-
« tion je vous prie de vouloir bien conjointema avec ma sœur la
« présenter au préfet de notre département pour qu'il aye la bonté
« de solliciter pour moi une surveillence au près du gouvernemant
« pour que je puisse venir en sureté pour travailler à ma radiation qui
« a ce que j'espaire il ne me sera pas difficille d'obtenir une radia-
« tion qui mait bien lesitimement due dapres le tableau vrai et fidelle

« que javais rendu de mon evasion de mon pais la justesse du gou-
« vernement actuel me fait faires toutes ces demarches pour rentrer
« dans ma patrie pour y vivre tranquille pesible et pour ne me meler
« doqune afaire qui regarde le gouvernemant je puis vous assurer
« de ne le troubler pas afin mon cher pais je vous prie de faire
« toutes les démarches qui conviendront pour moi aupres du prefet
« de notre departement je ne puis pas vous dire les mouyens que
« vous deves prendre dans de pareilles circonstences atendu que
« je n'en saix rien mais vous qui etes sur les lieux vous ne devés
« rien ignorer afin tout ce que vous fairois en mon ocasion sera
« d'un bien grand prix pour moi ne doutés pas je vous prie de ma
« juste recognaissence et de la parfaite considération avec laquelle
« jai lhonneur dete mon cher Ducarlat votre très umble obeissant
« serviteur Fumel St-Philippe ».

« Mes respects je vous prie à Madame Ducarlat ne moublies pas
« au pres de mes enciens amis.

« Mon adraisse est toujour en Alemagne a Erfurt en Thuringe.

« Ne me laisses pas ignorer je vous prie les demarches que vous
« aurais faites pour tout ce que vous marque.

« Au Sitoyen Ducarlat
« à Pellery par Bordeaux. »
A Tournon, département de Lot-et Garonne.

NOTA : En travers de l'udresse en caractères allemands : FR. RHEINHJEN. Et un chiffre 381.

Aux premiers enthousiasmes de 1789, succédèrent ceux des volontaires qui dès 1792 disputèrent à l'étranger le sol envahi de la patrie, et le fanatisme des soldats du premier empire. Il n'entre pas dans le cadre de la narration d'un épisode de la Garde nationale de Tournon en 1789 d'en retracer les phases diverses ni de toucher à l'histoire du système de recrutement de l'armée. Sa portée est singulièrement plus restreinte ; elle n'excède pas le seuil de la maison dans laquelle les émotions de tous ces évènements ont pris naissance. Il semble cependant qu'elle en communique l'impression et nous fait vivre au jour où elles se produisaient avec une réalité plus saisissante que les récits de l'histoire générale.

F. M.

# JULES MASCARON, ÉVÊQUE D'AGEN

## UNE VISITE A CASSENEUIL

## APPENDICE I

QUELQUES VISITES FAITES A CASSENEUIL PAR LES ÉVÊQUES D'AGEN

Nous aurions voulu, à l'occasion du travail que nous publions actuellement, donner un état complet des visites faites à Casseneuil par les évêques d'Agen jusqu'à la fin du dix-huitième siècle. La chose est difficile, les archives de l'Evêché offrant sur cette matière de regrettables lacunes. Les plus anciens registres que nous possédons ne remontent pas au delà de la seconde moitié du seizième siècle. Et depuis cette époque même, il n'existe, de plusieurs de nos évêques, aucun mémoire, aucun procès-verbal de visite ; de quelques autres, on n'a que des collections fort incomplètes.

Le successeur du cardinal de Lorraine sur le siége d'Agen, Mathieu Bandello [1], qui avait été nommé au mois d'août 1550, mettant peu d'empressement à visiter son diocèse, le roi Henri II lui ordonna d'accomplir au plustôt ce devoir. Le prélat s'en excusa sur son grand âge et ses infirmités et se déchargea de ce soin sur Jean de Valier, chanoine de l'église cathédrale d'Agen et son vicaire général, qui était évêque de Grasse. Celui-ci se mit à l'œuvre sans retard. Nous avons sous la date de 1551, un registre des visites faites par le délégué. Elles comprennent plusieurs archiprêtrés du diocèse : celui de Monclar n'y figure pas. Aussi n'y est-il pas question de Casseneuil, bien que Jean de Valier ait visité quelques-unes des paroisses voisines, telles que Bias et Sainte-Livrade.

On ne trouve aucune trace des visites faites par les deux premiers

[1] Lorsque Mathieu Bandello fut nommé à l'évêché d'Agen, il était curé de Cabalsaut en Agenais, et habitait Bazens, où s'était retirée la veuve de son protecteur César Frégose. *Revue de l'Agenais*, année 1885, page 316.

successeurs de Bandello, Janus de Frégose et Pierre Donauld (1550 à 1587).

Après eux vient Nicolas de Villars, 1587 à 1608. Le registre qui nous reste de ses visites embrasse une période de quinze années, de 1592 à 1607 ; et nous lisons, sous la date du 4 juillet 1592, le rapport d'une visite faite à Casseneuil. Nous en donnerons plus bas le procès-verbal.

Claude de Gélas, qui lui succéda, occupa le siège d'Agen pendant vingt-trois ans, de 1608 à 1631. Il reste peu de chose de ses visites, un registre seulement, portant les dates de 1619 et 1620. On y voit que, le 19 novembre 1619 et les jours suivants, ce prélat visita Marmande et les paroisses voisines. De là, il se rendit, le 26 du même mois, à Clairac pour visiter la paroisse et l'abbaye. Il alla le 27 à Monclar et visita, le même jour, les annexes de Notre-Dame de Prélats, de Saint-Jean et de Saint-Eutrope. Le lendemain 28, sur les huit heures du matin, il fit la visite de Monclar et partit vers midi pour Casseneuil. Nous avons le procès verbal de cette visite et nous le rapporterons dans son entier.

De Gaspard de Daillon de Lude et de Barthélemy d'Elbène, les deux successeurs immédiats de Claude de Gélas, il n'existe aucun registre de visites. Mais Claude Joly, qui vient après eux en 1664, nous en a laissé dix, contenant les visites faites dans dix archiprêtrés[1]. Celui de Monclar reçut l'Evêque d'Agen en 1667; et nous savons que le prélat était à Casseneuil le 14 mai de cette année. C'est à peu près tout ce que l'on peut dire de cette visite : le registre dans lequel elle était rapportée tout au long a disparu depuis quelques années des archives de l'Evêché, et toutes les démarches que nous avons faites pour le retrouver sont restées infructueuses.

Vient ensuite Jules Mascaron, dont les visites produisirent de merveilleux effets dans l'Agenais. Elles sont consignées dans quinze registres soigneusement conservés. Nous y trouvons la visite de Casseneuil en 1682, qui a fait l'objet de notre présente étude.

François Hébert, qui, durant ses vingt-cinq années d'épiscopat, déploya tant de zèle pour le bien de son troupeau, dut faire très régulièrement ses visites pastorales. Il ne reste de lui que cinq recueils

---

[1] Un de ces registres, contenant les visites faites dans l'archiprêtré de Tournon par Claude Joly et par son vicaire général Roussel, est actuellement à la bibliothèque de la ville d'Agen.

comprenant quatre archiprêtrés et se rapportant aux années 1704, 1705, 1706 et 1711. L'archiprêtré de Monclar n'y figure pas; aussi n'aurons-nous pas à mentionner une visite de ce prélat.

Pour les courses pastorales d'Yse de Saléon, il n'y a que quelques fragments de registres et rien pour celles de Gilbert de Chabannes.

D'Usson de Bonnac se servait, pour les relations de ses visites, de formules imprimées, où l'on écrivait, sous les différents chefs énoncés, les renseignements qui étaient fournis. Nous possédons la feuille relative à la visite faite à Casseneuil le 10 septembre 1782. Nous en reproduirons la substance. Elle complètera tout ce que nous avons pu recueillir sur les visites épiscopales faites à Casseneuil jusqu'à la fin du siècle dernier.

## I

### VISITE DE NICOLAS DE VILLARS EN 1592

4 juillet 1592. — Ledit jour estant party de Villeneuve, accompagné de M. de Cancon, seigneur de Casseneuil, sommes arrivés audit lieu, où avons esté recueillis par le recteur du lieu avec autres prestres processionnellement. Conduitz à l'Eglise d'où ledit seigneur de Cancon nous aurait mené en sa maison, où avons demeuré pendant notre séjour audit lieu.

5 Juillet 1592. — Le jour suivant qui estoit le dimanche, employé, après avoir assisté au service, à l'administration du sacrement de confirmation à un bon nombre de personnes.

6 Juillet. — Ledit jour avons commencé à visiter l'église, premièrement le lieu où repose le saint sacrement, qui a esté trouvé fort indécent. Sur ce aurions ordonné qu'il seroit remis où il estoit anciennement, à ce présents les Marguillers, qui ont promis de ce faire, comme aussi de faire faire des fonts baptismaux, n'y en ayant point trouvé. Bien les saintes huiles dans petits vases d'estaing, ont été trouvées dans un trou à un pilier d'esglise sans aucune closture ni décence, que comme chose du tout profane. Dont auroit esté fait réprimande au recteur et prestres, à ce présents; en s'excusant ont accusé les troubles; ce qui n'a été reçu. Ils ont tous promis de s'adviser.

7 Juillet. — Et pour ce que le grand autel principalement ne s'est

trouvé consacré ni en estat, nous aurions consacré un autel portatif en la mémoire de saint Pierre et saint Paul, patrons de ladite église [1].

## II

### VISITE DE CLAUDE DE GÉLAS EN NOVEMBRE 1619.

Dudit jour 28e desdits mois et an sur le midy, mon dit Seigneur est party dudit Montclar accompagné des deux premiers consuls et de quelques autres habitants, pareillement de M. de Cunolio, recteur dudit lieu de Montclar, et Des Palais, son frère, et un nombre de douze personnes qui sont venues proche Cassaneil et après ont esté congédiées, excepté ledit recteur, Des Palais et les services qui sont venus jusque dans Villeneuve, et mondit seigneur estant arrivé audit lieu de Cassaneil, a trouvé à la porte de l'église M. Antoine Fleuran, recteur d'icelle sans surpelis et estant entré dans icelle sur les trois heures après midy dudit jour, a visité le tabernacle où repose le Saint Sacrement, ayant auparavant pris l'estole et fait chanter l'hymne *O Salutaris hostia*. Iceluy tabernacle fermant à clef, la sainte hostie dans un calice couvert d'un voile. Le grand autel, au dire du recteur, n'a esté consacré, bien aorné et couvert de nappes et paré d'images, deux autels dans des chapelles garnies de nappes, quatre autels bastis dans la nef contre les piliers d'icelle qui seront desmolis par ordonnance de mondit seigneur pour ce qu'ils nuisent au peuple et que chacun s'appuie dessus. Trois chapelles à gauche à chacune desquelles il y a un autel couvert d'une nappe ; trois autres chapelles sçavoir à droite en entrant la chapelle sainte Catherine dans laquelle il y a confrairie de filles, et les ornements d'icelle appartiennent à ladite confrairie. La chapelle de sainte Anne, confrairie de femmes, la chapelle de saint Jehan et saint Jacques, sans fondation ni frairie, icelles chapelles non fermées ni les autels consacrés ; trois autels consacrés pour toute ladite église. Il y a encore la chapelle de saint Barthelémy dans laquelle il y a un trop petit autel non consacré.

Ung enclos de bois qui ne ferme point à clef dans lequel sont la pierre des fonts baptismaux et la cuve d'iceux enfermés dedans et

[1] Evêché C, 2, page 50.

couverts d'ais sans clef, laquelle cuve est de cuivre avec son couvercle et remplie d'eau bénite de Pasques ou Pentecoste.

L'église voultée avec la nef et chapelles qui a besoing d'estre recouverte parce qu'il pleut sur ladite voutte qui est gastée et pourrie.

La sacristie n'a esté visitée à cause que mondit seigneur estoit pressé de se rendre dans Villeneuve et que le temps ne le permettoit pas.

Au mesme temps mondit seigneur est party dudit Cassaneil et encore qu'il fit un fort mauvais temps et continuelle pluie, néantmoins, sont venus au devânt de luy environ une lieue les deux premiers consuls de Villeneuve et autres habitants en nombre de douze, lesquelz sont descendus de cheval pour saluer mondit seigneur... [1].

## III

### VISITE DE CLAUDE JOLY EN 1667.

Le registre qui contenait la relation de cette visite étant égaré, nous n'en savons pas autre chose que ce que Mascaron en a dit quinze années plus tard, en visitant lui-même cette paroisse. Le voici textuellement :

« Nous avons conféré l'estat présent de la paroisse avec celuy qui est marqué dans le sommaire de la visite que fit notre dernier prédécesseur le 14 mai 1667, et nous avons trouvé que depuis ce temps on n'a rien fait de nouveau que la maison presbyteralle [2]. »

## IV

### VISITE DE JULES MASCARON EN 1682

Le procés-verbal de cette visite est trop long pour que nous puissions le reproduire ici. On l'a d'ailleurs intégralement et jusqu'en ses moindres détails dans l'étude que nous venons de faire de la visite de Mascaron à Casseneuil en 1682 [3].

---

[1] Evêché, C, 3, folio 8 au verso.

[2] Evêché, C, 18, page 130.

[3] Pour le texte même du procès-verbal, voir Evêché, C, 18, page 124.

## V

### VISITE DE LOUIS D'USSON DE BONNAC EN 1782.

C'est le 10 septembre 1782 que Louis d'Usson de Bonnac vint à Casseneuil, accompagné de François Coulet, son vicaire général, de M. Béchon de Caussade, archiprêtre de Montclar, et de son secrétaire, M. Paganel. L'abbé Jean-Baptiste Illy en était curé depuis onze ans, et avait pour vicaire l'abbé Roux. Aucun prêtre habitué ne résidait dans la paroisse, qui comptait, à ce moment, mil huit cents communiants.

L'évêque constate que l'église est en bon état, ainsi que le maître-autel, le tabernacle, les lampes, les tableaux des autels, les trois confessionnaux, les fonts baptismaux, la chaire et la sacristie. Le pavé de la nef a besoin de quelques réparations.

Le vestiaire est pourvu d'un nombre suffisant d'ornements de toutes les couleurs en fort bon état[1]. Il y a deux calices : la patène du plus grand a besoin de redorer et la coupe doit être assujettie à son pied. Le ciboire, l'ostensoir et les deux porte-Dieu sont très convenables, de même le dais en étoffe de soie, la croix de procession, l'encensoir, le bénitier, le petit crucifix, le rituel et les deux missels parisiens. On y voit aussi un missel romain déjà usé et de vieilles crémières. Les registres des baptêmes, mariages et sépultures sont conservés avec soin depuis plus de cent ans.

Toutes les chapelles sont entretenues par la paroisse, excepté celle de saint Barthélemy, qui a une fondation spéciale avec un titulaire ayant l'obligation d'en acquitter les charges.

Il existe trois obits : l'un de vingt-quatre messes, pour lesquelles on a affecté quatre cartonnats de terre labourable ; et les deux autres de douze messes ; à ceux-ci sont attribués les revenus provenant d'une vigne située sur le coteau de Pech-Neyrat et d'un pré qui est dans la paroisse des Pailloles.

Le service divin consiste en deux messes et les vêpres tous les dimanches et les fêtes, la grand'messe aux fêtes annuelles et à celles

[1] M. Illy remit à son évêque, au cours de sa visite, un inventaire de tous les ornements, qui se trouve annexé au procès-verbal du 10 septembre 1782.

de la Vierge, excepté le jour de la Nativité; les complies la veille des dimanches et des fêtes et toutes les processions et autres cérémonies d'usage.

Trois confréries y sont en honneur, celles du Saint-Sacrement, du Purgatoire et de saint Pierre et saint Paul.

La Fabrique n'a d'autre revenu que le produit des bancs et la taxe consentie par les habitants sur les différentes sonneries usitées dans les sépultures et les services. D'autre part, il ne lui est rien dû et elle ne doit rien à personne.

L'évêque et le curé se partagent par moitié la dîme perçue sur la rive droite du Lot. Le curé jouit seul toute la dîme de la rive gauche; en outre, il perçoit toute la dîme verte et prélève seize sacs de blé sur la pile commune.

On ne voit dans la paroisse d'autre chapelle publique que celle de saint Joseph, située hors de la ville, de l'autre côté de la Liède; et comme chapelle domestique, il n'y en a pas d'autre que celle qui provient « de la succession de M. de Bessières [1]. »

Le cimetière, situé dans l'enceinte de la ville, est trop petit, vu le

---

[1] Voici l'état de la « chapelle de la maison noble de Bessières » tel que nous le trouvons dans le rapport de M. Martiny, curé-archiprêtre de Monclar, qui la visita par délégation de l'évêque d'Agen le 5 décembre 1733:

Cette chapelle est bâtie au bout d'une terrasse et ne tient au corps du logis que sur une longueur de sept ou huit pans, du côté de la porte; il n'y a rien au-dessus. Elle est bien carrelée et lambrissée et prend le jour par deux fenêtres vitrées, une au levant et l'autre au couchant; la porte a deux battants fermant à clef.

L'autel est bâti en pierre de taille et complété par une menuiserie de bois de noyer avec les crédences et le marchepied du même. La pierre sacrée reste entière et le tombeau des reliques porte le sceau de Monseigneur Hébert. Le devant d'autel est en beau satin de différentes couleurs. On en a un autre de camelot violet et une garniture semblable pour les deux crédences. Le gradin de l'autel, qui a été peint, supporte deux chandeliers de bois et un crucifix; au-dessus est un tableau avec un cadre doré, représentant Jésus sur la Croix.

Le mobilier de la chapelle consiste en un calice d'argent avec sa patène, un grand et beau missel, des canons d'autel; une chasuble de velours noir avec galons d'argent; une autre de damas vert avec croix de velours cramoisi; une troisième de satin à bandes de plusieurs couleurs; trois aubes, deux nappes de toile fine; des corporaux, des purificatoires, des amicts et des cordons; le tout en très bon état. (Evêché, H, 115.)

chiffre de la population. Quant au presbytère, il est vieux et néanmoins en bon état. Une partie de la maison a été donnée pour la fondation d'un obit. Le curé, ignorant les obligations qui résultent de cette fondation, célèbre à cette intention huit messes chaque année [1].

Il y a enfin dans la localité un maître d'école autorisé par l'évêque et payé par la ville. La sage-femme, qui est autorisée par le curé, connaît parfaitement les devoirs qui lui incombent.

A la fin du rapport sur la visite de Monseigneur d'Usson de Bonnac, nous lisons l'ordonnance suivante :

« Sur lequel présent procès-verbal de visite, nous avons ordonné et ordonnons comme s'ensuit :

« La coupe du grand calice sera assujettie à son pied et sa patène sera redorée. Les crémières seront changées pour des neuves. Le pavé de la nef sera réparé. On fera faire des aubes et on achètera deux nappes pour l'autel ; on le pourvoira de livres de chant. Nous voulons en outre que ceux qui n'ont pas exhibé leur droit de banc dans ladite année, perdent leur emplacement, s'ils ne représentent pas leur titre dans l'espace de six mois.

« Toutes lesquelles réparations seront faites dans six mois, à compter de la date du présent, par tous les contribuables ; et pour qu'ils n'en prétendent cause d'ignorance sera notre présente ordonnance lue et publiée au prône de la messe paroissiale pendant trois dimanches consécutifs. Enjoignons au sieur curé de tenir la main à l'exécution de la présente ordonnance. Donné à Agen le deux mars mil-sept-cent-quatre-vingt-trois. — JEAN-LOUIS, Evêque et Comte d'Agen. — Par Monseigneur, Paganel, pro-secr. »

---

[1] Nous avons dit au chapitre IV, § I, que cette fondation avait été faite le 10 juin 1718 par François Bessières, curé de Casseneuil. Il donna à cet effet une maison contiguë au presbytère, dont le revenu était estimé douze livres, et fonda douze grand'messes de *Requiem*, une pour chaque mois.

# APPENDICE II

## LES CURÉS DE CASSENEUIL DEPUIS LA FIN DU XV^e SIÈCLE

Pour compléter ce que nous avons dit de la paroisse de Casseneuil, nous ajouterons ici une liste des curés dont nous avons pu relever les noms aux archives de l'Evêché.

PHILIPPE BÉRARD, chanoine de la collégiale de Saint-Caprais d'Agen, était curé de Casseneuil vers la fin du quinzième siècle. Nous ne pouvons dire depuis quelle époque. Tout ce que nous savons de lui, c'est que, le 7 octobre 1498, il résigna sa cure en faveur d'un prêtre du même nom et probablement de la même famille : Philippe Bérard jeune, qui appartenait au diocèse d'Angers.

PHILIPPE BÉRARD JEUNE donna procuration, le 8 octobre, à Amagille Borel, chanoine de la Collégiale de Saint-Caprais d'Agen, pour prendre possession de la cure en son nom. Celui-ci s'acquitta le même jour de son mandat et fut reçu avec le cérémonial ordinaire par Antoine Magnan, prêtre, attaché à cette paroisse, en présence de Jean Binon, curé d'Arpens, et de Jean Solages et Antoine Usclade, prêtres de Casseneuil.

JEAN DE PELLEGRUE succéda, le 8 juin 1523, à Philippe Bérard jeune.

BARTHÉLEMY DE GRIMALDIS est nommé après lui, on ne sait pas exactement à quelle date. Il se démet en faveur d'Antoine Montagne au commencement de l'année 1531.

ANTOINE MONTAGNE entre en possession de la cure le 7 février 1531.

GUILLAUME ÉBÉRARD, qui le remplace à une date inconnue, meurt en février 1545.

CHRISTOPHE D'AUTHONE, bachelier en droit, est appelé à recueillir sa succession. Il prend possession de la paroisse le 22 mars 1545, par l'entremise de Jérôme Desclauzade, curé de Varès, en présence de Jean Sylvain, Jean Estival, Pierre Claverie, Michel Casse, prêtres, et

Mathieu Renaud, habitant de Casseneuil. L'acte est dressé par le notaire Domeyn. Christophe d'Authone se démet l'année suivante.

JEAN DE LOS, clerc, du diocèse d'Agen, est nommé à sa place le 17 avril 1546. Durant combien de temps celui-ci administra-t-il la paroisse de Casseneuil ? Nous l'ignorons. Nous ne savons pas non plus quel fut son successeur immédiat.

ANTOINE FLEURANS était curé de Casseneuil lorsque Claude de Gélas visita cette paroisse le 28 novembre 1619. Son nom est mentionné dans le procès-verbal de la visite. C'est tout ce que nous en pouvons dire. Il est probable qu'entre lui et Jean Fleurans, il n'y eut pas d'autre titulaire et qu'Antoine resigna son titre en faveur de Jean, suivant l'usage de ce temps-là.

JEAN FLEURANS devient curé de Casseneuil en 1652, n'étant encore que clerc tonsuré. Il était originaire de cette paroisse et fils de Guillaume Fleurans et d'Anne Dulaurans. Il reçut l'onction sacerdotale des mains de M. d'Estrades, évêque de Condom, et resta curé de Casseneuil jusqu'en 1690, époque à laquelle il se démit en cour de Rome, en faveur de Guillaume Fleurans de Bordaigue.

GUILLAUME FLEURANS DE BORDAIGUE, bachelier en théologie, était simple acolyte lorsqu'il fut pourvu par le Saint-Siège de la cure de Casseneuil, le 28 septembre 1690. Dans l'acte d'institution, il est appelé *Guillaume de Fleurans* et son prédécesseur est appelé *Jean de Fleurans*, bien que la plupart des actes omettent la particule nobiliaire.

Un pouillé de la fin du dix-septième siècle le désigne sous le nom de *Fleurans Bourdaigue*. Jules Mascaron, en lui donnant, le 7 février 1697, une commission d'enquête relative à un empêchement de mariage, l'appelle Dordaigue (pour Bordaigue) tout court, tandis que le greffier Etienne Colonges, qui assistait le curé de Casseneuil dans cette enquête, l'appelle dans son acte Guillaume Fleurans de Bordaigue. Quant au curé, sa signature est répétée six fois dans cette enquête ; après la déposition de chaque témoin, il signe simplement *Bordaigue* ; et à la fin de l'acte, il a signé Bordaigue curé et commissaire. Quel que soit le nom qu'on lui donne, qu'on l'appelle Guillaume Fleurans, ou bien Fleurans Bordaigue, ou simplement Bordaigue, il ne saurait y avoir aucun doute sur l'identité de la personne, elle est toujours la même.

Guillaume Fleurans de Bordaigne mourut le 16 février 1712, à l'âge

de soixante-cinq ans. Il fut enseveli le lendemain dans le chœur de l'église paroissiale, du côté de l'épitre.

FRANÇOIS BESSIÈRE, bachelier en droit civil et en droit canon, lui succéda. En attendant sa nomination, il remplit, durant quelques jours, les fonctions de vicaire. Il a signé à ce titre un registre de baptême le 2 mars 1712 ; mais le 27 avril suivant, au bas de l'acte de décès de Françoise Balmont, du village de Mouly, il signait : *Bessière, curé.*

Le dernier acte signé de lui est du 20 octobre 1719. Après cette date, on ne retrouve plus que les signature *Boissière, vicaire,* ou *Gaubert, vicaire.*

UCHARD paraît dans les registres paroissiaux en qualité de curé de Casseneuil dès le 26 avril 1720. Il ne jouit pas longtemps de ce titre. Le prédécesseur, François Bessière, s'était démis de sa cure en faveur de son parent Armand Joseph Bessière. Celui-ci se trouva en présence de deux concurrents qui la lui disputaient. C'étaient l'abbé Boissière, en ce moment vicaire de Casseneuil, et l'abbé Uchard. Ce dernier obtint une nomination de l'évêque et prit possession de la cure. Mais Armand Bessière s'était pourvu contre ces deux concurrents devant le Parlement de Bordeaux. Au mois d'août 1721, le Parlement rendit son arrêt, qui déboutait Boissière et Uchard et consacrait les droits d'Armand Bessière.

ARMAND-JOSEPH BESSIÈRE était né à Casseneuil en 1676. Lorsqu'il fut investi de cette cure par la sentence du Parlement, il n'était pas encore prêtre. M. Milon, évêque de Condom, l'ordonna cette même année 1721, avec des démissoires de M. Hébert, évêque d'Agen. Armand Bessière a signé comme curé, le 23 août 1721, l'acte de la sépulture de Simone Villard. Le dernier acte signé de lui est du 28 avril 1842. Il mourut cette année-là, le 16 octobre, et fut enseveli dans le sanctuaire de l'église.

La paroisse demeura vacante pendant un an. Elle était desservie par deux vicaires qui y résidaient depuis plusieurs années, l'abbé Colonges et l'abbé Bussac. Tant que dura la vacance, l'abbé Colonges, le plus ancien des deux, signait : *vice-curé,* et son collègue signait simplement : *vicaire.*

CLAUDE DORDÉ devint curé de Casseneuil au mois de septembre ou d'octobre 1743. Le 5 novembre de cette année, il signait l'acte de baptême de Jacques Périé. Son ministère dans cette paroisse dura

dix-sept ans. Voici ce que nous lisons dans le registre des sépultures :

« Le 28 juin 1760, est décédé dans la foi et muni des sacrements de pénitence el d'extrême-onction, Maître Claude Dordé, curé de Casseneuil et archiprêtre de Monclar, âgé de cinquante ans environ. Son corps a été inhumé le lendemain dans l'église de Casseneuil, en présence de Masca, curé de Sénezelles, Massac, curé de Sainte-Livrade, Caussade, curé de Beaugas, Martiny, curé de Monclar, et Bussac, curé des Pailloles.

Joseph Illy, maître ès-arts et curé de Villeréal, lui succéda le 3 juillet 1760. Il resta douze ans en possession de la cure et la résigna ensuite en cour de Rome en faveur d'un de ses parents.

Jean-Baptiste-Marie Illy était bachelier en théologie, hebdomadier de la collégiale de Saint-Caprais et chapelain des chapellenies de Bouziguet et de Foix. Il résigna en cour de Rome sa prébende d'hebdomadier de la collégiale en faveur d'un autre parent, nommé Joseph Maurice Illy, et obtint la signature du pape pour la cure de Casseneuil le 27 avril 1772. L'évêque d'Agen lui en délivra le titre le 27 juillet de la même année. Il en jouit jusqu'au 11 mars 1786, époque à laquelle il se démit aux mains de son évêque, en vertu d'un acte public retenu par Maître Rouillès, notaire royal apostolique de la ville d'Agen. Il était alors archidiacre de Monclar depuis 1783. Le 10 avril 1789, il permuta avec Jules-Guillaume Sauré la chapellenie de Monié de Gentis contre un canonicat de la cathédrale Saint-Etienne d'Agen.

Joseph Maurice Illy, bachelier en l'un et l'autre droit, succéda à Jean-Baptiste-Marie Illy dans la cure de Casseneuil, comme il lui avait succédé dans les fonctions d'hebdomadier de la collégiale. Il y fut nommé par son évêque le 23 mars 1786. Un pouillé rédigé à l'occasion du rétablissement du culte après la Révolution, nous apprend qu'il était très aimé de ses paroissiens. Il subit la déportation pour avoir refusé le serment prescrit par la loi du 26 décembre 1790, et rentra dans sa famille quand la paix et la liberté eurent été rendues à l'Eglise de France. Ses infirmités ne lui permirent pas de reprendre plus tard son ministère pastoral.

Le Curé constitutionnel. — L'Assemblée électorale de 1791 avait nommé le citoyen Jean-Baptiste Bonnetou, pour remplacer Joseph Maurice Illy. Celui-ci ayant été obligé de résigner ses fonctions, Bonnetou prêta serment dans l'église de Casseneuil le 25 septem-

bre 1791 et administra la paroisse durant toute la période révolutionnaire. Ses talents et ses qualités naturelles lui acquirent des sympathies. Aussi, dès que Monseigneur Jacoupy eut été appelé à l'Evêché d'Agen, un grand nombre d'habitants lui adressèrent une supplique pour solliciter son maintien. Le nouvel évêque reçut en même temps une vigoureuse protestation de plusieurs autres paroissiens, hommes et femmes, demandant avec instance que « le citoyen Bonnetou » fût éloigné d'une paroisse où, pendant neuf ou dix ans, il avait soufflé la discorde et semé la haine et la division. Bien souvent, disaient-ils, ceux qui ne partageaient pas les opinions des sectaires avaient été contraints, pour éviter des outrages et de mauvais traitements, de se renfermer dans leurs maisons. On allait même jusqu'à leur refuser quelques pieds de terre dans le cimetière commun pour ensevelir leurs morts : ils étaient obligés de les inhumer dans leurs caves [1]. Le bien de la paroisse, la nécessité de lui procurer la paix et la concorde réclamaient impérieusement un autre curé. L'évêque le comprit et n'hésita pas à faire droit à ces justes réclamations.

M. Jean Joseph Roux, originaire de Casseneuil et ancien vicaire de l'abbé Joseph Maurice Illy, qui avait eu, comme son curé, le courage de refuser le serment constitutionnel, fut nommé à cette paroisse par l'ordonnance épiscopale du 17 floréal an XI (7 mai 1803.) Ce choix n'était pas de nature à satisfaire les partisans du « citoyen Bonnetou. » Ils jetèrent de hauts cris et firent arriver leur doléances, accompagnées de dénonces, jusqu'au Premier Consul par l'entremise du préfet de Lot-et-Garonne. Ils accusaient le nouveau curé « d'entretenir la division, de fomenter des troubles dans la commune et d'y commettre des vexations qui nuisaient aux intérêts des habitants. » Ils allèrent même jusqu'à le dénoncer d'avoir prononcé du haut de la chaire « un discours déplacé et indiscret sur la Constitution civile du Clergé. » Le conseiller d'Etat Portalis, chargé de toutes les affaires concernant les cultes, donna communication de ces plaintes à l'Evêque, en l'invitant à examiner s'il n'y aurait pas lieu de déplacer l'abbé Roux [2]. Monseigneur Jacoupy, jugeant que les accusations n'étaient pas fondées, maintint le nouveau titulaire en possession de la cure de Cas-

---

[1] Pétition du 1er brumaire an XI (23 octobre 1802.)

[2] Voir aux archives de l'Evêché deux lettres de Portalis, du 27 frimaire an XII (19 décembre 1803) et 30 pluviôse an XII (20 février 1804.)

seneuil, où il resta durant près de trente-huit ans, constamment appliqué à l'œuvre de Dieu et donnant à tous l'exemple des plus austères vertus. Il mourut le 23 décembre 1840.

Voici le nom des curés qui se sont succédé à Casseneuil depuis cette époque.

M. Etienne Lafon.— Arrivé à Casseneuil au mois d'octobre 1840, en qualité de vicaire administrateur, il devint curé de cette paroisse à la mort de M. Roux et la gouverna à ce titre du 23 décembre 1840 au 18 janvier 1880.

M. Louis Lacoste, du 11 février 1880 au 3 septembre 1886.

M. Jean Filhol, du 3 septembre 1886 au 15 octobre 1896.

M. Jean Grabias, nommé le 15 octobre 1896.

P. HÉBRARD, vic. gén.

(*Fin.*)



# BIBLIOGRAPHIE DES HOMMAGES

RENDUS

A LA MÉMOIRE DE PH. TAMIZEY DE LARROQUE

(SUITE)

---

Ici s'arrête l'énumération des journaux du 27 mai 1898 au 31 août 1899; si un certain nombre n'est pas mentionné, du moins avons-nous la conviction de n'avoir passé sous silence, aucun article réellement important. Nous espérons être presque aussi complet dans l'examen des périodiques malgré les difficultés éprouvées pour nous les procurer tous et par suite des retards de dix-huit mois et deux ans que subissent certaines publications [1].

*Bulletin de la Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze* (avril-mai-juin 1898). En voici le début :

Notre Société doit un pieux tribut à la mémoire du grand érudit qui vient de s'éteindre et qui honora notre Bulletin de sa collaboration. Nous remplirons ce devoir en reproduisant ici la notice nécrologique insérée au *Corrézien* [2] du 2 juin dernier et dans laquelle M. Clément-Simon a fait connaître les liens particuliers qui attachaient le très regretté défunt à notre pays, et s'est rendu l'interprête des sentiments que nous partageons. Nous avons, en outre, le privilège, en vertu d'une gracieuse autorisation, de pouvoir compléter cette notice par la belle allocution [3] prononcée, devant le Comité des travaux historiques, par son éminent Président, M. Léopold Delisle, de l'Institut, au sujet de la mort de M. Tamizey de Larroque, membre du Comité.

*Lou Felibrige* (abrieù-jun, 1898 Marsiho). Article nécrologique sur M. Ph. Tamizey de Larroque. Cet organe officiel de la maintenance de Provence annonce ainsi, page 47, la mort de T. de Larroque :

Es mort au Pavaioun Peiresc, à Gountaud (Lot-e-Garouno), lou majourau dou Felibrige J. Tamizey de Larroque qu'èro un saberu doù gros grun, e l'ispiraire di belli

---

1 C'est ainsi que nous n'avons pas encore pu consulter, au moment où nous écrivons ces lignes, le *Bulletin historique et philologique*, le *Bulletin de la Société des Antiquaires de France*, etc.

2 Voir ce journal plus haut.

3 On sait que la *Revue de l'Agenais* en a eu la primeur, et qu'elle a été reproduite depuis dans quatre périodiques.

festò que se dounèron à-z-Ais en ounour doù savent Peiresc. L'Acadèmi d'à-z-Aís i'a fa sis adessias esmougu pèr la vouès de soun présidènt, lou decan Guibal, e nàutri, plouran l'ami car que la mort despietouso nous a rauba, trasèn sus soun cros lou bouquet de pervenco que prefumara lou camin souleious ounte soun amo s'adraio per mounta vers l'immourtalo clarour.

Autre mention de la mort du « majourau regreta » et des « paraulo esmougudo » de M. Guibal [1].

*Revue de* l'*Agenais* (mai juin 1898). Ce numéro contient trois articles nécrologiques, le premier de M. Léopold Delisle suivi d'une lettre adressée à l'auteur par M. Ph. Tamizey de Larroque, après l'incendie de sa bibliothèque, le second de M. Tholin, le troisième (simple note) de M. Serret. Ces trois articles ont été tirés à part en une seule brochure à 250 exemplaires aux frais de notre Société Académique. Cent exemplaires ont été réservés à l'Institut. Nous ne nous appesantirons pas sur cette remarquable publication puisqu'elle a d'abord paru dans la *Revue de l'Agenais*. En voici la description typographique exacte :

*Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Agen — Ph. Tamizey de Larroque* — 30 décembre 1828-26 mai 1898 — Agen, imprimerie et lithographie agenaises, 1898.

*Annales des Alpes* de Gap, (mai et juin 1898). Article nécrologique signé : Brun Durand.

Je me fais d'autant plus un devoir de consacrer ici quelques lignes à cet infatigable travailleur qui était un homme excellent en même temps qu'une des personnalités les plus considérables du monde de l'érudition, que, s'il appartenait plus particulièrement au Sud-Ouest par sa famille et par sa vie qui s'écoula toute entière dans la petite ville de Gontaud en Agenais, par l'ensemble de ses œuvres, il appartenait au Grand Midi, allant des Alpes à la mer de Gascogne ou pour mieux dire, était une gloire des pays de langue d'Oc, dont fait partie le Dauphiné . . . . . . . . . . . . . . . . .

Après avoir décrit des travaux du « bénédictin laïque », M. Brun Durand arrive à Peiresc. Des deux pages qui lui sont consacrées nous détachons cette jolie phrase :

Ce qui n'empêche pas que l'œuvre capitale de M. Tamizey de Larroque est encore, et sans contredit, ce que je ne craindrais pas d'appeler l'Invention de Peiresc, le mot invention étant pris ici dans le sens de remise en honneur, comme on le fait quand il s'agit de reliques . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

---

1 Le fascicule suivant a enregistré la nomination de M. Ratier qui remplace Tamizey de Larroque comme un des sept majoraux d'Aquitaine avec le même titre de *Cigale de Garonne*.

Plus loin détachons encore ces trois charmantes citations :

Avec cela modeste, d'un cœur excellent et d'une bienveillance rare qui se peignait, sans s'en douter lui-même, lorsqu'il disait d'un autre érudit : « Il est très bon parce qu'il est très fort. » . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Ce qui me peine le plus en présence de cette mort, c'est de savoir qu'un homme qui semblait né pour être heureux tant il était d'une philosophie sereine, estimant toujours qu'en tout il faut se fier à Dieu, comme l'hirondelle se fie au vent, a vu ses dernières années attristées par ce qui pouvait lui arriver de plus douloureux.

Ici M. B. D. raconte en termes émus l'incendie et cite à ce propos d'éloquents fragments de lettres de Tamizey de Larroque. Voici la conclusion de la notule :

Plaise à Dieu qu'il se soit rencontré là-haut avec Peiresc parce qu'il n'y a évidemment que cela qui puisse le consoler de la perte de ses livres.

Cet article a été l'objet d'un tirage à part de quatre pp. in-8° sous le titre : *Nécrologie.* — M. Tamizey de Larroque (Jacques-Philippe), correspondant de l'Institut, etc.

*Bulletin critique* (5 juin 1898) publie un dernier travail de M. Tamizey de Larroque, et le fait suivre d'une note nécrologique citée in-extenso par le P. H. Chérot, page 17. Nous en extrayons cette phrase finale :

Nul plus que nous ne sent la perte que vient de faire l'érudition française en la personne de ce travailleur infatigable et modeste qui fut toujours pour les directeurs de son cher Bulletin l'ami le meilleur et le plus fidèle.

*La Revue critique* (6 juin 1898). Note non signée attribuée à M. P. Meyer, le grand romaniste :

Nous venons de perdre un de nos plus anciens et plus fidèles collaborateurs..... Ses compte-rendus étaient toujours sincères autant que bienveillants..... Il laissera la réputation d'un homme bienveillant et serviable, d'un travailleur modeste et consciencieux.

*Semaine catholique du diocèse d'Agen* du 11 juin 1898, article important signé *Amicus* et qui est de feu M. l'abbé Alis, auteur de nombreuses monographies historiques se rapportant à l'Agenais ; il a suivi de bien près son éminent ami dans la tombe. En voici quelques citations :

Dieu vient de rappeler à lui un savant dont le nom depuis plus d'un quart de siècle est applaudi dans les Académies du monde entier..... la nouvelle de sa mort a eu le plus pénible retentissement en France et à l'étranger et nul prince de l'érudition n'obtiendra autant d'articles nécrologiques qu'il en sera consacré « à la mémoire de cet homme de bien et de savoir si accompli [1] » . . . . . . . . . . . . . . . . . .

---

1 C'est ainsi que Monseigneur l'Evèque d'Agen qualifiait T. de L. dans une lettre de condoléances.

Un jour peut-être sera-t-il permis, sans indiscrétion, d'écrire une vie dans tous ses ineffables détails, de l'éminent savant, du grand chrétien que nous pleurons.

Bornons-nous là, en regrettant de ne pouvoir reproduire que ces lignes, et en laissant de côté les nombreux et exquis fragments de lettres de T. de L., épars dans cette notice émue.

*La Revue Encyclopédique* (11 juin 1898). Article d'une vingtaine de lignes énumérant plusieurs publications de T. de L.

*La Revue de Gascogne* (Auch, Foix, juin 1898). On lit sur la couverture au verso :

Ce numéro [1] achevait de se tirer lorsque j'ai appris la mort inopinée de M. de Larroque, le plus actif et le plus dévoué de mes collaborateurs. La *Revue de Gascogne* paiera bientôt à ce modèle des travailleurs et des amis l'hommage reconnaissant qu'elle lui doit.

*Le Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile de France* (14 juin 1898) p. 138, dit à la suite de l'annonce du décès de T. de L. :

Les regrets unanimes du Conseil accueillent cette communication.

*Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest* (tome xx, 2e trimestre de 1898). — Séance du 16 juin 1898 :

M. de la Minardière, président, annonce à la Société la mort d'un de ses membres correspondants les plus érudits, M. Tamizey de Larroque, correspondant de l'Institut, auteur d'un grand nombre de publications remarquables, la plupart consacrées à l'histoire de la Gascogne, c'est lui qui avait publié les lettres du fameux Peiresc. Le monde savant attendait le dernier volume de cette collection dans lequel M. Tamizey de Larroque devait précisément raconter la vie de celui qui fut le correspondant de Galilée, de Gassendi et de tant d'autres illustres de son temps.

Travailleur infatigable, M. Tamizey de Larroque suivait, avec la plus grande attention tout ce qui se rattachait au mouvement littéraire et artistique et sa mort laisse dans la région du Sud-Ouest les plus vifs regrets.

La Société des Antiquaires de l'Ouest, dont il était membre correspondant depuis plus de 25 ans décide que l'expression de ses profonds regrets sera consignée au procès-verbal de cette séance.

*La Correspondance Historique et Archéologique* (numéro du 25 juin 1898). Insertion de deux articles de T. de L. : 1° Encore l'imitation de J.-C. ; 2° Lettre inédite de l'archéologue F. du Périer.

Dans le même numéro, article nécrologique de M. Mazerolle :

---

1 Le même numéro contient un article et deux notes de T. de L. Voir la suite de la collection et particulièrement les numéros de novembre et décembre 1898 que nous citons plus loin.

M. Tamizey de Larroque était le Peiresc de notre époque. Il a fait profiter notre modeste *Correspondance* de nombreuses communications dont nos lecteurs ont pu apprécier la valeur scientifique.

Le savant archiviste de la Monnaie termine en disant que M. Momméja continuera dans les prochains numéros une bibliographie complète du savant regretté.

*Bulletin de la Société bibliographique* (juin 1898). Quelques lignes de nécrologie et éloge ému dans le discours du président, M. le Marquis de Beaucourt, directeur de la *Revue des Questions Historiques*, un des plus vieux amis de T. de L. :

Nous perdons en Tamizey de Larroque, qui vient de terminer sa laborieuse et féconde carrière un collaborateur précieux et assidu ; son immense érudition, sa prodigieuse activité au travail, en faisaient comme un bénédictin laïque.....; homme de science par excellence, il n'était pas moins un homme de foi.

*Etudes historiques et religieuses du diocèse de Bayonne* (juin 1898). Courte étude biographique de M. l'abbé Dubarat. (Voir à la suite : numéro de juillet) avec la reproduction d'une des dernières lettres de T. de L. sur l'Imitation de N. S. J. C. Citons-en ce passage :

C'est une perte immense, irréparable pour toute la Gascogne. C'était un géant de travail, se mettant à l'œuvre depuis la première aube jusqu'au dernier rayon de soleil. Ne pouvant travailler la nuit, il maudissait l'hiver qui limitait ses très longues heures de labeur infatigable. Le nombre de ses travaux et de ses brochures est incalculable. Il demandait à Dieu de lui laisser finir sa colossale publication de *la Correspondance* de Peiresc. Il n'aura pas pu l'achever. Quel malheur ! Je n'ai jamais connu d'homme plus sympathique et de plus bienveillant critique.

*Lemouzi*, organe mensuel de la fédération provinciale des écoles félibréennes du Limouzin, etc., Brive (juin 1898). Article non signé qui débute ainsi :

Il vient de mourir en Agenais un des érudits de province reconnu l'égal des princes de la science parisienne : nous voulons parler de M. Ph. Tamizey de Larroque, auteur de près de trois cents travaux d'histoire locale, que des liens de famille rattachaient au Limousin. C'était le neveu... du général Delmas de Grammont, d'Ussel [1]. Mais par ses relations... et par un certain nombre de ses écrits il était encore plus nôtre, intellectuellement. Citons ses études sur Mascaron, François et Antoine de Noailles, Eustorg de Beaulieu, Louis de Rechignevoisin, Pierre Jarrige, enfin Baluze, dont il avait dépouillé les 379 in-folios manuscrits, des Armoires à la Bibliothèque Nationale. Bien des articles de lui ont fait connaître les ouvrages de l'Ecole historique du Limousin dans la *Revue des Questions Historiques*, *le Bulletin critique*, *le Polybiblion*, etc., et il a collaboré au *Bulletin des Sciences et Arts de la Corrèze*.

1 Le *Lemouzi* veut dire que les ancêtres du général de Grammont, passaient pour être sortis d'Ussel avant de s'établir au XVI^e siècle en Agenais.

*Polybiblion*, revue bibliographique universelle (juin 1898) contient un article nécrologique important, surtout comme relevé bibliographique très fourni de diverses publications de Philippe Tamizey de Larroque dont soixante-quinze sont énumérées avec une grande précision ; (En tête avant les nécrologies de Gladstone et de M. Ludovic Lalanne). Voici le début :

CHRONIQUE. — *Nécrologie.* — *Le Polybiblion* se sent particulièrement affecté par la mort de M. Philippe Tamizey de Larroque, qui était l'un de ses vieux amis et de ses plus fidèles collaborateurs..... Il s'appliqua de bonne heure aux travaux d'érudition ; une activité prodigieuse servie par une critique sagace lui permit d'atteindre à des résultats excellents..... Nous tenons à rappeler ici que notre regretté collaborateur n'était pas un savant avare de ses trésors ; il mettait au contraire avec une obligeance inépuisable sa science qui ne l'était pas moins au service de tous ceux qui s'adressaient à lui : la riche collection qu'il avait formée au Pavillon Peiresc et les innombrables relations qu'il avait nouées avec presque tous les hommes d'étude lui permettaient presque toujours de satisfaire aux desiderata de ses correspondants.

Voir encore le *Polybiblion* d'octobre 1896, pages 375-376.

*Revue de Saintonge et d'Aunis*, bulletin de la Société des archives historiques (juillet 1898).

La belle étude biographique de M. Louis Audiat sur Ph. T. de L. nous a, comme on a pu le voir, fourni bien des détails que nous avons utilisés dans la première partie de ce travail. T. de L. était membre du comité de rédaction de la Revue ; aussi, la première page du numéro contenant la notice était-elle encadrée de noir. Il y a eu deux éditions de tirage à part : la première, sur papier de Hollande de 150 exemplaires, composée de 31 pages ; la seconde, sur même papier, de 100 exemplaires, composée de 33 pages. Cette dernière contient, en plus, quelques citations de diverses notes biographiques parues depuis la première édition.

Titre du tirage à part : Publications de la Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis. *Philippe Tamizey de Larroque, 1828-1898 — Notice biographique par M. Louis Audiat — La Rochelle, Noël Tixier, 1898.*

Nous rappelons l'importante place donnée dans cette étude à la jeunesse et à la famille de T. de L.

*Revue de Saintonge 1898.* — Outre le long article paru dans le numéro du 1er juillet (notice Audiat), la *Revue de Saintonge* revient dans presque tous ses numéros [1] sur T. de L. Voir cinq mentions dans

[1] *Le numéro de novembre 1898* contient le compte-rendu des sept derniers travaux de Tamizey de Larroque tous datés de 1897-1898, par M. L. Audiat, pages 412-414.

le numéro du 1er septembre 1898 ; la dernière datée d'Agen a été écrite par un des délégués qui représentaient la Société aux fêtes du centenaire de Jasmin.

Là, *tous ceux qui vivent fraternellement dans les hautes régions de l'esprit*, selon une heureuse expression de M. Georges Leygues, étaient encore sous l'impression causée par la mort du grand travailleur, Ph. Tamizey de Larroque, une des personnalités les plus marquantes de notre Compagnie.

*Revue du Clergé français* (numéro du 1er juillet 1898). — Sous le titre chronique littéraire et le sous-titre : Mort de M. Philippe Tamizey de Larroque, article nécrologique de M. l'abbé Charles Urbain, docteur ès-lettres :

...Son nom restera en honneur et en bénédiction auprès des érudits. Au cours de sa longue et laborieuse carrière, ce bénédictin laïque (jamais surnom ne fut plus justement appliqué) a exhumé de la poussière des bibliothèques, des montagnes de documents inédits que d'autres exploiteront et qui permettront de rendre à l'histoire sa vérité..... pas une coutume, pas un livre, pas un personnage des quatre derniers siècles qui ne lui fut familier....

*Annales du Midi*, revue de la France méridionale, numéro du 1er juillet 1898, Toulouse, imprimerie et librairie Privat, pp. 387-388.

Excellent article de la Direction, très précis bien qu'il n'ait que deux pages. En voici seulement le début et la fin :

Les *Annales du Midi* perdent en M. Tamizey de Larroque un de leurs collaborateurs de la première heure, un de ceux qui accueillirent d'enthousiasme l'idée de créer un organe nouveau exclusivement consacré à l'histoire de la France méridionale. Ce n'est pas, tant s'en faut, l'unique raison que nous avons de regretter cet érudit dont le patronage et le concours nous ont été précieux. Cinquante ans d'un labeur acharné lui avaient fait parmi les savants de province une situation exceptionnelle, presque unique. Il était de ces très rares dont le nom est connu du grand public lettré. Ecrivain on n'en serait point surpris ; érudit, le fait a de quoi étonner.....

....Le docte recueil passe ensuite rapidement en revue la biographie et la liste des œuvres de T. de L. et conclut ainsi :

Nous nous reprocherions, après avoir parlé du savant, de ne rien dire et du lettré, et de l'homme de cœur qu'était en même temps, M. Tamizey de Larroque. C'est surtout dans sa correspondance qu'on trouve le lettré, avec son style aisé, entraînant, avec sa verve, son exubérance (qui ne déplait pas) et son esprit ; quelques écrits à l'allure épistolaire, par exemple une plaquette sur les fleurs qu'aimait Peiresc, peuvent donner une idée de sa manière. A travers l'humour, l'abandon charmant, percent les grandes qualités du cœur, la bienveillance, la bonté, la générosité, l'esprit chevaleresque, qui lui avaient valu tant de solides amitiés.

*Revue politique et littéraire* (Revue bleue), 9 juillet 1898, *Portrait d'un travailleur : Philippe Tamizey de Larroque*, par M. Henri

Berr, ancien élève de l'Ecole Normale Supérieure, professeur de rhétorique au lycée Henri IV. Etude très élégante et très fine dont nous avons détaché déjà bien des parties pour notre analyse des principales notices. Nous ne pouvons nous empêcher de citer encore ici ce passage d'une lettre de T. de L. et les quelques lignes qui l'accompagnent.

Bâti, écrivait le Maître, au sommet d'un coteau très élevé, mon pavillon domine tout le pays, ce qui me permet de jouir d'un panorama très étendu et vraiment magnifique. Le vent règne presque toujours dans les hautes régions où je plane *comme un aigle régnant dans un ciel solitaire*, et ce vent souffle quelquefois si fort que je crains qu'il n'emporte à la fois l'ermite et l'ermitage. » — Son pupitre était placé dans l'embrasure d'une fenêtre de ce « cabinet aérien ». De temps à autre le vent lui enlevait un feuillet que lui rapportait un berger ou qui s'égarait dans les bois et dans les vignes.

*L'Intermédiaire des chercheurs et des curieux,* numéro du 10 juillet 1898, encadré de noir à la dernière page.

L'érudition, la critique et l'*Intermédiaire des chercheurs et curieux* viennent de faire une perte irréparable dans la personne de Tamizey de Larroque..... Il fut un des premiers intermédiairistes et nous a donné un nombre considérable de communications. tant sous son nom que sous ses pseudonymes successifs de *T. de L.*, *Tezimat*, *un vieux chercheur*, *un jeune chercheur* et *Ph.* Il a semé à pleines mains dans notre cher *Intermédiaire* comme dans les innombrables publications, dont il était le collaborateur, les fruits de ces recherches incessantes, etc.

*La Plume Libre*, journal littéraire, artistique, etc. (Lyon, 15 juillet 1898, encadré de noir en première page.) reproduit l'article de l'*Intermédiaire* et le fait suivre d'une originale causerie où il est question de spiritisme et même d'un projet d'évocation « de l'infatigable chasseur d'erreurs historiques. »

*Etudes historiques et religieuses* du diocèse de Bayonne, numéro de juillet 1898. Analyse de la notice de M. Tholin. Reproduction intégrale de la notice de M. Delisle. Article de M. l'abbé Dubarrat, suivi de la publication de 40 lettres de M. Philippe Tamizey de Larroque.

Tirage à part à très petit nombre, dont voici le titre exact : *Lettres de M. Tamizey de Larroque* [1], *précédées d'une notice de M. Léopold Delisle,* — (Extrait des Etudes historiques et religieuses du diocèse de Bayonne.) Pau, imprimerie Vignancour, 1898. — Brochure à couverture violette de 31 pp.

---

1 La publication de ces lettres faite par M. Dubarrat sans opérer aucun choix, présente un très grand attrait et montre l'intérêt qu'aurait la publication complète de la correspondance de l'illustre érudit auquel on ne peut que souhaiter un éditeur semblable à celui qui a exhumé la correspondance de Peiresc,

*Recueil de la commission des Arts et Monuments historiques de la Charente-Inférieure et de la Société d'Archéologie de Saintes* (Saintes, A. Hus, juillet 1898). Article signé G. M. (Georges Musset) qui débute ainsi :

Les sciences historiques viennent de faire une perte considérable...

puis qui reproduit l'article nécrologique du *Polybiblion* et extrait de la nomenclature des travaux donnés par cette revue « la liste des mémoires de T. de L. qui intéressent plus particulièrement l'archéologie ou l'histoire de notre contrée. »

*La Correspondance historique et archéologique,* Paris, Fontemoing. Numéro du 25 juillet 1898 et suivants. Dans le numéro du 25 juillet 1898, huit pages sont consacrées à une biographie de M. Philippe Tamizey de Larroque. Ensuite commencencent les notes bibliographiques qui se continuent dans les numéros suivants. Les publications sont indiquées par années.

Ce travail est de M. J. Momméja aidé par M. H. Tamizey de Larroque. Cette publication est d'une extrême importance; nous avons dit plus haut quel en serait l'intérêt. On s'en rendra encore mieux compte dans le tirage à part qui paraîtra en 1900. L'impression se continue au moment où nous écrivons ces lignes.

*Revue de l'Agenais* (juillet-août). Numéro spécial consacré au centenaire de Jasmin. On lit dans le compte-rendu de la séance des Jeux-Floraux ce joli passage :

La solidarité d'une génération à l'autre, la perpétuité des traditions, constituent la force et aussi l'honneur des sociétés littéraires. C'est par là que Tamizey de Larroque, qui vient de mourir se rattache à Lacépède[1] ; c'est par là que nous sommes les conservateurs de la gloire de Jasmin.

Pour diverses autres mentions de T. de L., voir la suite des numéros de la *Revue de l'Agenais,* années 1898 et 1899.

*Revue historique* (juillet-août 1898). Important article de M. Monod sur Ph. T. de L. et M. Ludovic Lalanne, morts à peu près à la même époque, et où le parallèle entre les deux amis est finement traité :

L'un et l'autre avaient fait du XVIe et du XVIIe siècles français leur étude de prédilection..... ils se sont contentés d'élucider une foule de points de détails et d'être des édi-

1 Il s'y rattachait doublement : les frères de sa bisaïeule Marthe de La Ville-Montbazon conservaient précieusement au château des Combors des lettres ou le père de l'illustre E. de La Ville de Lacépède les traitait de cousins.

eurs d'une compétence et d'une conscience admirables, et de mettre avec une inépuisable complaisance au service de tous les trésors de leur érudition.

Très différents l'un de l'autre par leur tournure d'esprit, car M Lalanne était un libre-penseur à la façon du xviiie siècle et M. Tamizey de Larroque avait la piété bien réglée, docile et raisonnée d'un Huet ou d'un Gassendi, ils étaient frères par la bonté de leur cœur, comme par l'amour qu'ils portaient à notre vieille littérature et à notre vieille histoire . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

M. Tamizey de Larroque n'avait point la combativité de M. Lalanne, et ceux qui reliront les nombreux articles qu'il a donnés à la *Revue critique* lui reprocheront peut-être une bienveillance trop indulgente. On ne trouvera pas chez lui la rigoureuse acribie de M. Lalanne, mais son érudition sur tout ce qui touchait à la littérature du xvie et du xviie siècles était vraiment admirable . . . . . . . . . . . . . . . .

La *Revue historique* n'oubliera pas l'appui qu'elle a trouvé dès sa fondation auprès de MM. Lalanne et Tamizey de Larroque, appui qu'ils lui ont conservé jusqu'à leur dernier jour.

*Bulletin du bibliophile* (numéros du 15 août et du 15 septembre 1898). Philippe Tamizey de Larroque, par Maurice Tourneux. Ces deux articles ont été réunis pour former un tirage à part à 150 exemplaires dont voici le titre : *Maurice Tourneux — Tamizey de Larroque 1828-1898.* — Notice bio-bibliographique, Paris, Techener, 1898.

Ce travail est fort intéressant autant par les observations très justes que l'on y trouve que par les lettres de T. de L. et les détails bibliographiques qu'il renferme.

*Bulletin de la Société historique et archéologique de Périgord.* Voir dans le numéro de juillet-août 1898 [1], quelques lignes consacrées à T. de L. Plusieurs membres de cette Société ont exprimé le regret qu'il n'ait pas été consacré d'article spécial au grand méridional, comme il avait été fait pour Jules Delpit.

*Revue des Pyrénées* (3e trimestre 1898). Cette publication reproduit l'article nécrologique, véritable étude de M. Brissaud, professeur à la faculté de droit de Toulouse, déjà paru dans le *Messager de Toulouse.*

Il n'en a malheureusement pas été fait de tirage à part, mais on en trouvera presque tout le commencement plus haut, et toute la fin dans la Notice de M. L. Couture.

---

1 Le numéro de septembre-octobre, parlant des ouvrages reçus par la bibliothèque de la Société dit : «....de M. Henri Tamizey de Larroque, élu membre associé à notre dernière séance, quatre brochures où est retracée la vie si laborieuse de son regretté père. » suit l'énumération bibliographique de ces plaquettes. Autres mentions en 1899.

*Le Bulletin de la Société scientifique et littéraire des Basses-Alpes* (3e trimestre 1898), publie une étude importante de M. L. de Berluc-Perussis. Cette étude, une des meilleures qui aient été faites, contient, malgré sa concision, un grand nombre de détails. Elle est pleine d'esprit et de cœur, mais elle nous a servi tant de fois dans la première partie de cette étude, que nous nous contenterons ici de renvoyer au tirage à part qui en a été tiré à 300 exemplaires et dont le titre est : *Philippe Tamizey de Larroque par L. de Berluc-Perussis*, (Digne, Charpoul et veuve Barbaroux, 1898).

*Revue d'histoire littéraire de la France* (3e trimestre 1898). Excellent article très court et très précis sur T. de L., ancien vice-président, membre du Conseil d'administration et un des fondateurs de cette Société.

Cette même revue signale diverses notices sur T. de L., dans les numéros suivants.

*Polybiblion* (numéro d'octobre 1898). En chronique, sous le titre : TAMIZEY DE LARROQUE :

Notre éminent collaborateur et ami T. de L. a vu sa mémoire entourée de pieux hommages. Le 7 juillet a paru dans le *Journal de Villeneuve-sur-Lot*, le discours que M. Maurice Campagne devait prononcer sur sa tombe et qui glorifiait la foi, la science, la bonté du savant, si sévère à lui-même, si indulgent (trop, dit M. Campagne) pour les autres. M. J. Brun-Durand avait déjà publié une notule de 4 pages in-8o dans *les Annales des Alpes*, mai-juin 1898, où lui aussi rend hommage au travailleur et au chrétien. Mais c'est une notice très complète... que M. Louis Audiat, etc.... tout est retracé de main de maître avec une délicatesse de touche très considérable.

La *Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Agen*, a réuni dans un même fascicule la communication faite par M. Léopold Delisle... avec, en appendice, une admirable lettre de T. de L. sur l'incendie de sa bibliothèque, puis deux discours (pour ainsi dire) de M. G. Tholin et de M. Jules Serret qui, en termes émus, ont dit leur affection, leur estime et leurs regrets pour l'illustre mort, lequel n'eut dans ce monde que « des honneurs au-dessous de son mérite » mais qui laisse à son fils toute la gloire d'une vie droite, laborieuse, ennemie de la réclame, pleine de foi et pleine d'honneur. Que peut-on léguer de plus, quand on a les espérances éternelles ?

Même numéro, page 377, court compte-rendu de « la dernière notice qu'ait écrite le regretté T. de L., qui vient d'être publiée par son fils : elle est consacrée au chroniqueur Proché (in-8o de 30 pages, Agen, imprimerie Agenaise). On y voit des traits de caractère qui prouvent que dans l'ascendance de M. Tamizey de Larroque, tout le monde n'avait pas son infinie bonté. »

Voir aussi le numéro de décembre.

*Bulletin archéologique de la Société de Tarn-et-Garonne*, tome XXVI, année 1898, 4e trimestre. Ce numéro reproduit une lettre de M. J. Mommeja, datée du 31 mai et écrite du Pavillon Peiresc où il annonce en termes pleins d'émotion la perte cruelle que vient de faire l'érudition française.

En voici un des derniers passages :

Pas de discours sur sa tombe, d'après ses volontés formelles. Sans cela j'aurais essayé de représenter le moins mal possible notre Société. Les éléments déchainés présidèrent à cette lugubre cérémonie. Il semblait que la nature pleurait le cher mort, qu'au milieu de torrents de pluie et au grondement du tonnerre, nous avons pieusement déposé.., devant la grande stèle, fruste et grise comme un monument druidique, où seront inscrits ces simples mots : *Ci-gît un travailleur*. Le travailleur qui ne le connaît, etc.

L'assemblée témoigne de ses vifs regrets qui seront transmis au fils du regretté défunt.

Le même Bulletin (séance du 6 juillet), contient une lettre de M. H. Tamizey de Larroque en remerciement à la Société et à son docte président, M. le chanoine Pottier.

Encore dans le même numéro, on parle du « regretté M. Tamizey de Larroque » à propos de la nomination du nouveau conservateur du Musée d'Agen.

*La Revue de Gascogne* (numéros de novembre et de décembre 1898). Article biographique très-important de M. Léonce Couture, président de la Société historique de Gascogne ; c'est le plus complet et le plus documenté de tous les travaux sur T. de L. parus jusqu'à ce jour.

Un tirage à part de cette magnifique étude a été imprimé à 200 exemplaires (Foix et Champion, 1899, in-8° de 75 pages), sous ce titre : *Un grand érudit de notre temps — Philippe Tamizey de Larroque, correspondant de l'Institut*. Cette belle notice, très utilisée par le R. P. Chérot nous a servi également pour la première partie de notre travail. Nous y renvoyons le lecteur, nous contentant de reproduire la fin de l'avertissement de l'éminent et trop modeste doyen de la Faculté Libre de Lettres de Toulouse :

Je dois raconter d'abord la vie et retracer le caractère de celui que j'ai qualifié, dès la première nouvelle de sa mort « le modèle des travailleurs et des amis » — et combien de bons juges ont contresigné cet éloge ! — J'ajouterai à cette esquisse quelques pages, naturellement fort incomplètes et fort timides, sur l'étendue, la valeur réelle et la destinée probable de son œuvre colossale d'éditeur et d'écrivain.

*Etudes religieuses, philosophiques, historiques et littéraires* (numéros 5 et 20 décembre 1898). Article nécrologique écrit par le

R. P. Chérot, rédacteur aux « Etudes », déjà cité comme ami de T. de L., dans la *Semaine catholique du diocèse d'Agen* (Voir plus haut) : « Quel érudit et quel obligeant correspondant, dit le P. Chérot, qui étudie successivement l'*homme* et l'*érudit*. L'auteur est particulièrement heureux lorsqu'il représente T. de L. triomphant à Aix aux applaudissements des érudits de la Provence voyant renaître en lui le grand Peiresc. Nous avons, comme pour les précédentes, pris beaucoup à cette notice à laquelle nous renvoyons dans notre première partie.

Un tirage à part a paru sous le titre : *Un maître de l'érudition française — Ph. Tamizey de Larroque (1828-1898)*. Il a été imprimé à Paris chez Dumoulin.

*Comptes-rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres* (1898-1899). Le 2e trimestre 1898 contient l'allocution du Président (M. Langon), voir plus loin ; le 4e trimestre renferme aussi le beau discours du même Président, lors de la séance annuelle, que nous reproduirons.

Dans les deux premiers trimestres de 1899, ce docte recueil relate la présentation faite à l'illustre Compagnie, de plusieurs livres posthumes et notices nécrologiques sur son regretté correspondant.

*La Revue de Saintonge* (1899) rend compte dans son numéro du 1er janvier de l'étude du R. P. Chérot (citée plus haut) avec compétence et sympathie.

Dans le numéro du 1er mars, deux mentions de T. de L.

Le numéro du 1er juillet relate de nouveaux hommages, page 221.

Le numéro du 1er septembre sous le titre : *Hommage à T. de L.*, cite les derniers vers provençaux en ces termes :

Les éloges, biographies, notices, vers et prose, langue d'oc et langue d'oui, rien n'aura manqué à notre cher T. de L. Il y a plus d'un an que ce grand travailleur se repose et les hommages à sa mémoire continuent.

*Revue de Gascogne* (année 1899). On y trouve plusieurs mentions de T. de L. ; des articles posthumes de lui, particulièrement dans le numéro de septembre-octobre, qui contient sous ses initiales et celles de son fils ; *Un Evêque de Condom bibliophile*, ainsi que le compte rendu du tome XXXIII des *Archives historiques de la Gironde*, où est reproduit l'éloge de T. de L. (un des fondateurs de la Société) contenu en tête de ce tome[1].

---

1 Voir aussi le numéro de février et autre mention émue de T. de L. dans l'article de M. l'abbé Bertrand, qui complète son vieil ami, dans une des livraisons suivantes.

*Bulletin de la Société de l'histoire de France* (2me fascicule de 1899). M. le marquis de Laborde, président de la Société, dans son rapport annuel[1] a payé à son tour un tribut d'hommages à notre re confrère.

*Le Bulletin de la Société d'Etudes des Hautes-Alpes,* 2e trimestre 1899, (Gap) donne outre un article nécrologique de M. J. Roman, des stances, des triolets, des tercets signés de Mistral, de Gagnaud, Vidal, Liesbtaud, baron Guillibert, A. Dumas.

Voici quelques lignes de l'intéressante note de M. J. Roman :

T. de L. était un des savants les plus érudits et l'un des travailleurs les plus acharnés de France. Il appartenait à une pléïade d'écrivains, à peu près ignorés du grand public, mais qui par des travaux nombreux et consciencieux, plantent dans le sol les fermes assises de l'histoire de France.

......... Les regrets du monde savant ont été unanimes et la *Société d'Etudes* tiendra à honneur d'en prendre sa part.

Il a été fait un tirage à part à 300 exemplaires de la partie poétique : *A nostre ami Felip Tamizey de Larroque, felibre majourau,* Gap, Jean et Peyrot, 1899.

*Polybiblion* (revue bibliographique universelle, année 1899). Plusieurs nouveaux articles annonçant des publications sur T. de L., sont à remarquer par le souvenir pieux et fidèle qui les inspire autant que par la chaleureuse affection qui s'en dégage.

Pour ne pas prolonger indéfiniment cette énumération des périodiques nous nous contenterons de signaler d'autres hommages dans le *Bulletin* de la Société nationale des Antiquaires de France, le *Bulletin* de la Société de l'Histoire de Paris, des Anciens textes, etc., et diverses autres publications éditées par des Sociétés savantes dont T. de L. faisait partie, comme la Société d'histoire diplomatique, d'histoire contemporaine et vingt autres que nous n'avons pas sous la main.

(*à suivre*) Comte de DIENNE.

1 Le comte B. de Puchesse, président sortant, avait prononcé à la séance annuelle précédente, un discours où était indiqué, la merveilleuse contribution de T. de L. à l'histoire provinciale et qui ne parut en brochure qu'après sa mort.

# MÉMOIRE

*Adressé par de Vivans au roi de Navarre, portant en marge les réponses de ce dernier*[1].

[ 16 janvier 1586 ]

---

« Faut remontrer au Roy de Navarre premierement :

« 1° Les desordres et voleries qui se font sur la rivière de Garonne aux bateaux qui montent et descendent tant à Tonains, Clerac, le Mas que Damazan,en raison desquelles il ni ha nul bateau qui passe, et comme il seroit très bon di metre et ordonner un prévot qui eut charge et pouvoir de faire pendre telles gens affin que les passages fussent libres pour les marchans. »

En marge : « Le Roy de Navarre a porveu à ce qui est contenu au présent article,ayant créé ung prévost pour cognoistre de toutes ces volleries et pirateries qui ce commectent sur les rivières et punir ceux qui les commectent, duquel il a envoyé la commission à M. de Turenne. »

« 2° Comme il est aussi quasi imposible de fortifier Sainte-Baselie à raison du païs sablonneux et plain de calious qui le rendent malaizé, et que sans comparaison Meillan le rendroit et meileur et plus important si sa Majesté trouvoit bon qu'on transmuat le travail de l'un à l'autre et donnoit par conséquent moyen à ceux qui seroit dedans de vivre, mesmes en levant sinq sous pour balle et autant pour pipe de ce qui passeroit sur l'eau ; estant assés facil de l'avic-

---

[1] Archives de La Verrie de Vivans, liasse 23, n° 65.

On verra que ce document intéresse de nombreuses localités agenaises. Il a pour auteur Geoffroy de Vivans, alors gouverneur de Caumont, dont les *Faits d'armes* ont été publiés par Ad. Magen (Agen, Michel et Médan, 1887). Le *Mémoire* complète certains passages de ce livre.

tualier par la prise de deux fors non gueres loin de là que le capitaine Beaurenar luy fera entendre. »

En marge : « Ledict Roy trouve fort malaisé de fortifier à présant Meillan et le munir de ce qu'il y faict besoing, et est d'advis qu'on achève diligement de fortifier Sainte-Bazeille, estimant encores le sable dudict lieu plus aisé que le transport de ce qui est audict Meilhan. »

« 3° Et après les nécessités auxquelles est réduit le sieur de Vivans pour ne pouvoir lever un seul liard des contributions quil a pleu a sa Majesté luy ordonner tant si volontiers ; et mesmes de là un ruisseau nommé le Ciron qui ne se peut gayer et moins passer sur les pons qui, durant la paix, estoit libres, pour estre garnis de très bonnes garnisons que messieurs de Bourdeaux ont mis,que combien qu'il y est fait des courses tant là quau Beznoiy où il y fut tué quelques gens, si ha il esté impossible de iamais trouver moyen de se voir dela le ruisseau, à raison de quoy ne pouvant entretenir ni donner moyen de vivre à ses compagnions, il fut contraint de les congédier, et s'en alla tout à la fois trante, bientot après quatre, et depuis trois, tellement qu'il est attaché au logis, n'en pouvant sortir faire la guerre. »

En marge : « Attendu que toutes les grandes rivières sont aprésant gayables, ledict seigneur Roy estime que celle du Ciron est de mesmes,et le sera encores à la réception de ce mémoire,s'il ne faict plus mauvais temps entre cy et là ; du reste toutes le anterbvantions estans desparties, il fauldroit faire une nouvellee terre pour en bailler de nouvelles, de sorte qu'il est nécessaire que chascung patisse ung peu et patiente. »

« 4° Faut aussi fere entendre à sa Majesté le défaut qu'il y ha,tant à Caumont qu'à Sainte Baselie,d'un ingénieur. »

En marge : « M. Turenne peult à présent bailler Me Barthélémy, ingénieur,attandu qu'il n'y a pas à présant grand afaire,et partant il fauldra s'en adresser à luy et le luy demander. »

« 5° La plainte de madame de Caumont pour voir ses terres contre la promesse que sa susdite Majesté lui en avoit fait, occupées par autruy, comme Gavaudun qui contribue à Monflanquin, et Goudourville et Pemirol, et néatmoins toutes ses places s'en vont perdues pour faute de moyen, qui luy fait demander confirmation de la susdite promesse,par une lettre qu'il plairra à sa susdite Majesté adresser à Monsieur de Turenne, affin que toutes mandes soient inutilles. »

En marge : « Sa Majesté s'esbahit fort d'entendre que le sieur de Béthune lève contribution sur Monflanquin daultant qu'il le luy avoit très expressement défendu de ce faire, et quand à Goudourville il a esté cy devant baillé à Puymirol parce qu'on a pensé que Puymirol le deffendoit. Il sera présentement escript au sieur de Béthune pour Monflanquin et à M. de Turenne pour adviser au faict de Goudourville. »

« 6° Plaira aussi à sa Majesté de pourvoir au payement et donner quelque bonne assignation au sieur de Foussac de la somme de neuf cens unze escuts qu'il a monstré par bons comptes luy estre deubz pour avoir entretenu les soldatz de la garnison dudit Caumont durant les moys de septembre, octobre et partie de novembre advant qu'il y eust imposition sur l'eau. »

En marge : « Ledict sieur de Foussac faisant aparoir de ce qui luy est deu et envoyant ses comptes au conseil dudict seigneur Roy, il y sera pourveu. »

« 7° Le sieur de Vivans auroit advisé que veu la nécessité de la place de Caumont, ce qui se chargeroit à Marmande payeroit la contribution de Caumont à Sainte Bazeille ; fault sur cela scavoir si sa Majesté l'auroit pour agréable. »

En marge ; « On trouvera dur que de demander l'imposition du péage pour ung lieu devant lequel on ne passe point et neaulmoings ledit seigneur Roy l'accorde attendu l'animosité de ceulx de Marmande outre ceulx de son partit ; désormais le pasvé dessendra ce qui acomodera fort la ville de Caumont. Il y en a grand nombre chargé.

« Faict à Montauban, le XVI[e] jour de janvier, l'an mil cinq cens quatre vingts six.

« Henry.

« Sallière ou Vallière. »

Pour copie conforme :

G. Charrier,

*Conservateur des Archives municipales de Bergerac.*

# UN GOUVERNEUR DE CASTELCULIER

## AU XV[e] SIÈCLE

---

Le château de Castelculier a laissé de tels souvenirs dans l'Agenais que tout ce qui s'y rapporte présente un certain intérêt.

C'est à ce titre que nous signalons une lettre, inédite, croyons-nous (Archives nationales, K, 69, n° 34), du roi Charles VII, qui nous permet de combler une lacune dans la liste connue des gouverneurs de Castelculier.

Cette lettre datée de Chinon du 2 avril 1459 avant Pâques réitère et confirme la nomination de Sauton de Mercadieu dans la charge de gouverneur à vie de la place et du château de Castelculier qu'il remplissait depuis l'année 1443 [1].

Le roi lui donne 300 livres de gages par année et lui abandonne la totalité des revenus de la place à charge d'y faire les réparations.

Le nom de Sauton de Mercadieu nous fait supposer une origine méridionale.

Cette nomination à vie et l'importance des avantages pécuniaires accordés par le roi nous montrent qu'il le tenait en grande estime et qu'il lui témoignait ainsi sa reconnaissance pour les services rendus.

Sauton de Mercadieu était un des compagnons de La Hire et jouissait d'une certaine notoriété parmi les capitaines de son temps ; aussi ne s'explique-t-on guère que ni ses exploits ni la longue durée de ses fonctions dans l'Agenais n'aient sauvé son nom de l'oubli dans notre région.

Qu'il nous soit donc permis de remettre en lumière la figure de

---

[1] Ce document sera publié dans un des prochains volumes du *Recueil*, composé de pièces diverses intéressant l'histoire de l'Agenais.

ce guerrier, en rapportant, d'après la chronique anonyme de la Pucelle, la part qu'il prit à la délivrance de Montargis assiégé par les Anglais.

*Extrait de la Chronique :*

L'an 1427, les comtes de Warwick et de Suffolk ayant mis le siège devant Montargis, le connétable de Richemont envoya Dunois et La Hire pour porter secours à cette ville.

La Hire chargé de reconnaître les environs, ayant trouvé un passage favorable commença l'action :

« Alors lui et ses compagnons prindrent leurs salades et leurs lan-
« ces au poing ; et y étaient : le seigneur de Graville, Brangonnet
« d'Arpajon et *Saulton de Mercadieu.* »

Le combat dura tout le jour et les Anglais en pleine déroute levèrent le siège de Montargis après avoir perdu plus de sept mille combattants au dire de Lefebvre de Saint-Remy.

« Et ainsi fut le siège levé, qui fut une bien vaillante entreprinse
« mise à effet par La Hire.

« Le seigneur de Graville et ledit d'Arpajon s'y comportèrent vail-
« lamment, et aussi fit Saulton de Mercadieu lequel y reçeut un
« coup de lance par la bouche, qui passa outre plus de demi pied ;
« il se desferra hardiment lui-même, en la retirant, et ne cessa
« point pour cela de toujours combattre. »

Cet épisode nous donne une idée de ce que fut cet homme de guerre qui gouverna Castelculier pendant au moins vingt ans.

CHAUX.

---

# ÉTUDE

SUR LES

## STATUTS, ACTES DES CONSULS ET DÉLIBÉRATIONS DE JURADES

DE LA COMMUNE ET JURIDICTION

## De Villeneuve-d'Agenois

*(De Juin 1260 à Octobre 1785)*

(Suite)

---

Après beaucoup de récriminations sur les entreprises ambitieuses des maire et consuls, et la négligence, ou *collusion des marguilliers*, il entreprend de démontrer à la Cour, les infractions multiples des maire et consuls, et présente, à sa façon, l'affaire des cloches, en y mêlant, comme on le verra, de nouveaux griefs et de nouvelles prétentions. « Les consuls, dit-il, avaient projeté de faire refondre deux « cloches, une petite, fêlée, et l'autre plus grosse, en bon état. Le 3 « septembre, le sieur Bétouzet convint avec M. de Lapeyrière, pre- « mier consul, en présence du sieur Fialdès, prêtre, que la grosse « cloche ne serait pas refondue ; cette convention fut renouvelée, le « 16 septembre, avec les sieurs Monforton et Ménoire, marguilliers, « Ménoire assurant que les habitants désirent conserver la grosse « cloche. Alors, le sieur Bétouzet et les marguilliers font marché « avec Soyer, fondeur, pour la petite cloche, au prix de 80 livres, à « prendre sur les deniers de la fabrique, et ce marché est signifié à « Glady, Casse, Monforton, consuls. Or, voilà que le 27 septembre, « le sieur Bétouzet apprend que Glady, consul, deux autres et cinq « vocaux avaient décidé, à l'hôtel-de-ville, de faire fondre aussi la « grande cloche, contrairement à la transaction de 1702 ; il pria, « aussitôt, M^rs de Laborde et Carrière de faire réformer la délibé- « ration, ce que Glady refusa. Le 30 septembre, le sieur Bétouzet « envoie cette délibération au Procureur Général, dont il fallait « attendre la réponse, et il est averti qu'on va descendre les cloches, « et que les fondeurs ont allumé les fourneaux ; il somme alors « Glady d'attendre la réponse du Procureur Général, en s'opposant, « en sa qualité de curé, à la fonte de la cloche qui n'était pas fêlée ; « d'autant qu'elle était bonne et d'une harmonie admirable, et en se

« référant aux conventions des 3 et 16 septembre. Mais les consuls « continuèrent l'opération ; les cloches sont fondues, ils signifient « un acte à Bétouzet où *ils prennent la qualité de patrons, mar-* « *guilliers et chefs de l'église Sainte-Catherine*, et où ils exposent « les visites qu'ils ont faites chez lui, qui était absent chez le prési- « dent de Bonrepos, et des lettres sans réponse. Ils ajoutent qu'ils « ont été forcés de refondre les deux cloches, sur le rapport que les « marguilliers en ont fait à la communauté, après une exacte visite. « La fonte devant avoir lieu le 12 octobre, le soir même ils invitaient « le curé à faire les cérémonies accoutumées, le rendant responsable « du scandale, et le menaçant de se pourvoir contre son refus. Une « fois les cloches fondues, les consuls les firent transporter dans « l'église, le 28 octobre. Le sieur Bétouzet, outre sa protestation du « premier octobre, leur fait signifier un nouvel acte, le 21 décem- « bre. Il requiert les officiers de justice de se transporter à l'église « pour dresser procès-verbal ; il s'oppose à la montée dans le clo- « cher, jusqu'à ce que, en présence du substitut du Procureur Gé- « néral, elles soient pesées, *pour voir si elles sont du même poids et* « *valeur que les anciennes*; il s'oppose, aussi, à ce quelles soient « montées avant d'avoir été bénites, d'autant plus que l'évêque, *sur* « *leur demande de bénédiction*, avait répondu aux consuls qu'il « fallait surseoir. Le tumulte qui est arrivé, lorsque les cloches ont « été portées à l'église, a été occasionné par les consuls et la jurade « assemblées à l'hotel-de-ville. Un consul vint à l'église, ordonna « aux ouvriers de monter les cloches, et fit conduire à la porte de « la prison un cloutier qui avait refusé des clous. Bétouzet a entendu « les cloches sonner à la volée, tant les anciennes que les nouvelles ; « il proteste donc, en s'appuyant sur la transaction de 1702. dont il « ne pouvait réclamer l'exécution avant qu'elle ne fut homologuée. « C'est par lettre du plaignant, du 31 décembre, que fut signifiée, le « 3 janvier de cette année à Ménoire et Monforton, marguilliers, la « requête pour voir faire l'homologation qui a été faite le 6 juin « dernier. »

« Il faut maintenant en prendre les conclusions convenables pour « faire représenter les contraventions de la communauté *et les qua-* « *lités de patrons, marguilliers, chefs de l'église* prises par les con- « suls, dans l'acte du 12 octobre, alors qu'ils n'ont pas pris ces qua- « lités, en 1702. La Cour seule peut décider une pareille contesta- « tion. (C'est, évidemment, le vrai motif, le vrai fond de ce procès, « fait à propos de cloches.)

« **Les consuls ne peuvent prendre** une qualité qui tend à sou-
« mettre l'église paroissiale à un patronage qui est une espèce de
« servitude ; les consuls n'ont aucune posssesion en leur faveur ; ils
« n'ont ni litres, ni ceintures funèbres ; ils ont un banc non pas
« dans le chœur, mais dans la nef ; les officiers de justice ont sur
« eux la préférence, tant pour le pain bénit que pour les offrandes,
« les processions et toutes les cérémonies en conformité de l'arrêt
« de 1753, où les consuls sont simplement qualifiés de maire et
« consuls, sans aucune mention de patronage. Dans l'assemblée, ils
« tiennent la tête de la ligne droite et recueillent les voix, sans dis-
« tinction stipulée. En vain, ils se prévalent que les armes de la
« ville sont à la voûte de l'église, les auteurs qui parlent des armes
« qui sont à la voûte ou sur les cloches déclarent qu'elles ne for-
« ment pas une preuve de droit de patronage, mais, seulement, une
« légère présomption. »

« Le sieur Bétouzet demande *qu'il soit défendu aux consuls,*
« *comme ils le font depuis quelques années, de faire ouvrir la*
« *porte du chœur pour aller à leur banc, aux fêtes solennelles, ce*
« *qu'ils affectent de faire quand l'office est commencé, se faisant*
« *escorter de leurs valets de ville avec leurs hallebardes, ce qui est*
« *une suite de leur prétention de patronage.* Leur banc est dans la
« nef, à vue des piliers latéraux, derrière celui des officiers de jus-
« tice ; les consuls vont à ce banc, fêtes et dimanches, en passant,
« seulement, par la nef qui se prolonge derrière le chœur. En outre
« les consuls n'ont pas à se mêler des cloches du clocher, soit pour
« les faire fondre ou refondre, sans une assemblée dans l'église, les
« affaires politiques, seules, se traitant à l'hôtel-de-ville, cela ne
« regarde que la fabrique. En 1724, les consuls firent bien un gros
« présent pour la refonte d'une grosse cloche, et eurent l'honneur
« du contrat avec le fondeur, mais la propriété de la cloche resta à
« l'église, et on y grava les noms des marguilliers. Est-il possible
« que la paroisse la plus considérable du diocèse, après la ville
« d'Agen, soit sans cloches et dans la dépendance des consuls ? Non !
« car les meubles d'une maison appartiennent au maître de la mai-
« son, toutes les cloches qui sont dans le clocher appartiennent à
« l'église. Les inscriptions, à l'exception de la cloche de 14 quin-
« taux, annonçent qu'elles appartiennent aux paroissiens ; elles sont
« ainsi gravées : *Incolæ me restauraverunt*. On doit entendre, par
« *Incolæ*, les habitants de la paroisse, et non ceux de la ville en-
« tière, puisqu'il y a deux paroisses, ayant, chacune, leur clocher et

« leurs cloches ; les revenus annuels des cloches vont à la fabrique,
« et les consuls, comme les autres paroissiens, paient ces droits. De
« plus, les deux cloches fondues ne servaient qu'au service divin ; il
« faut donc effacer l'inscription que les consuls ont fait mettre :
« *Sub fide et clientela communis* et rétablir la première inscription.
« Le sieur Glady, consul, refusa, des mains de la buraliste de la
« poste, la réponse du Procureur général, et s'empressa de faire
« mettre les cloches à la fonte ; il n'a pas tenu compte, non plus, de
« la lettre de l'évêque, qui disait que ce qui était fait, était fait, mais
« qu'à l'avenir il faudrait se conformer à l'acte de 1702. Or, les
« consuls ont fait, non seulement monter, mais sonner les cloches à
« toute volée, avant qu'elles n'aient été bénites. En outre, ils ont
« supprimé le jeu des orgues, en refusant de payer l'organiste,
« quoique ce soit une charge locale dont la communauté est tenue,
« comme de payer les prédicateurs des avent, carême et octave ;
« les paroissiens n'ayant souscrit à des augmentations de subsides
« qu'à la condition de ces charges. La transaction de 1702 n'ayant
« pas prévu le dépôt des titres et papiers de la fabrique, le sieur
« Bétouzet réclame un arrêt sur ce point. Il faudrait, d'après lui,
« trois clefs à l'armoire de la sacristie, une pour le curé, une autre
« pour un marguillier, la troisième pour le procureur du Roi (il ex-
« clut le maire et les consuls). Il demande, enfin, l'inventaire des
« papiers et titres, en stipulant que, si le curé ou les marguilliers en
« ont besoin, ils devront déclarer ceux qu'ils auront pris, et les
« rétablir dans un certain délai précis. »

Le 20 juillet, l'assemblée déclara que le sieur Bétouzet ayant fait signifier une grande enquête par laquelle il demande certains droits et prérogatives, il y sera répondu par un mémoire instructif, et Mr Boissière, jurat, fut nommé syndic à ces fins.

Nos lecteurs ont eu, sous les yeux, toutes les pièces du procès ; les lacunes des registres nous empêchent de connaître l'arrêt que rendit le Parlement. Ce que nous savons, c'est qu'une transaction fut passée le 13 janvier de l'année suivante, et que le curé dut beaucoup rabattre de ses prétentions. Nous lisons, en effet, dans un procès-verbal de séance, du 23 mars 1767 la déclaration suivante :
« *La deuxième cloche de Sainte-Catherine, qui est fêlée, sera re-*
« *fondue aux frais de la communauté, suivant la transaction du*
« *13 janvier 1761 ; les noms des consuls et les armes de la ville se-*
« *ront gravés sur la cloche et la fabrique passera la police avec le*
« *fondeur.* »

Nous reprenons, maintenant, la nomenclature des délibérations ordinaires. Le 25 juillet 1760, il est décidé que les armes laissées à la communauté dépérissant chez l'armurier, seront déposées à la citadelle. A la fin de la séance, sur l'ordre du maréchal de Richelieu, gouverneur de la province, le sieur Gasche, régisseur de l'entrepôt des tabacs, est venu, chapeau bas et sans épée, faire des excuses de ses manquements à l'égard des consuls dans leurs fonctions ; il les a priés d'en prescrire la forme, et l'assemblée s'est déclarée satisfaite.

Le 15 septembre, élection des consuls pour 1761. Sont nommés, Mr de Lapeyrière, premier consul ; Mr Monforton cadet, deuxième ; Mr Planton-Gondrin, troisième ; Mr Nonlabade, quatrième. Nous lisons dans l'annotateur des listes consulaires, qu'il y eut des opposants à la nomination de Mr de Lapeyrière ; que le maréchal de Richelieu écrivit une lettre pour tâcher de réunir les suffrages sur son nom, pourvu que ce ne fût pas contraire aux arrêts et ordonnances ; et que, malgré cette lettre, l'assemblée, dans une autre séance, nomma Mr de Mothes. Le maréchal cassa cette élection et, de sa propre autorité, nomma premier consul Mr Monforton de Tessel. La lacune des registres nous oblige, encore, à franchir quatre années. Nous arrivons, ainsi, à l'élection du 15 septembre 1764 [1] où furent nommés, premier consul, Mr Galaup de Marès ; deuxième, Mr Bercegol, gendre de Boniol ; troisième, Mr Sarrette cadet ; quatrième, pour Saint-Etienne, Mr Darfeuille. Le 4 novembre, Mr Darfeuille dit qu'il n'est pas d'objet plus intéressant, pour une ville, que l'éducation des enfants ; de cette éducation dépend le repos de la société, le bonheur des familles et la gloire de l'Etat ; il demande, en conséquence, la nomination de deux régents latinistes, un jusqu'en quatrième, et l'autre de la troisième à la logique. L'assemblée accepte la proposition et en rédige les détails, dans un esprit tout-à-fait édifiant. Les régents ne recevront que les élèves ayant un *ascendat* signé du curé de Sainte-Catherine, ou du curé de Saint-Etienne, de l'ancien prêtre du collège, des consuls et d'un jurat. Mrs les curés et l'ancien prêtre du collège, en alternant d'année en année, donneront aux dits écoliers les compositions à faire ; ces compositions seront travaillées sous les yeux de celui qui les aura données, et celles, pour décerner les rangs et les prix, seront cache-

[1] Archives municipales de Villeneuve.

tées. Les jours de classe, les régents et abécédaires mèneront les écoliers à la messe ; les vicaires de Sainte-Catherine recevront de la ville 20 livres, par an, pour dire ces messes. Le premier régent aura ses élèves dans la chapelle de Saint-Luc ; le deuxième régent aura les siens dans la chapelle de Saint-Roch ; de plus, le régent des hautes classes exigera, tous les trois mois, un billet de confession. Trois croix d'argent, pour piquer l'émulation, seront distribuées tous les samedis. La distribution des prix, à la fin de l'année scolaire, sera faite le 5 septembre ; la ville donnera 48 livres pour l'achat des livres de prix, qui seront choisis par Mr le curé de Sainte-Catherine. Les deux classes auront pour régent, la première, Mr Prunet, la seconde Mr Genoyer, organiste ; elles seront séparées par une cloison.

Dans cette même année 1764, le pouvoir royal se résout, enfin, à desserrer les liens étroits dans lesquels il avait enfermé les communautés. Il tente un essai de décentralisation, comme nous disons aujourd'hui, par un édit du mois d'août, daté de Compiègne ; en voici les points principaux : Tous les emplois sont supprimés pour être réédifiés sur de nouvelles bases ; les quittances de finances seront présentées dans les trois mois ; dans deux mois aura lieu l'élection des maires, consuls, jurats ou autres officiers municipaux, à l'exception des procureurs du Roi ès hôtel-de-ville, supprimés en 1758, ainsi que celle du receveur des deniers communaux et d'octroi.

Les élections et nominations seront faites en assemblée des notables, le premier officier de nos sièges et de nos procureurs et dits juges seront toujours appelés aux assemblées des notables, *sans qu'ils y président,* à moins que tous les officiers municipaux soient absents, ou qu'il fût question de la police générale, ou de la perception des deniers du trésor royal et des comptes d'iceux, auquel cas ils prendront la présidence. C'est le premier officier municipal qui convoquera l'assemblée ; aucun rang ne sera observé entre les gens assemblés, excepté pour l'officier municipal qui présidera ; les élections et nominations se feront au scrutin et par billet, les délibérations sur les affaires communes seront prises à la pluralité des voix. Quand les dépenses auront été déterminées par nos lettres patentes, elles ne pourront être augmentées dans la suite, sauf en cas d'urgence et avec les formalités prescrites. L'assemblée ne pourra voter ni pensions, ni gratifications, ni faire aux biens communaux aucunes réparations, autres que celles d'entretien ordinaire, et à la suite d'une délibération prise en assemblée des notables ; les nouvelles constructions ou l'augmentation de celles déjà faites

exigent la convocation d'une assemblée des notables, avec notre autorisation, et l'envoi des plans et devis estimatifs au controleur général de nos finances; aucune acquisition ne sera faite sans délibération de l'assemblée des notables, avec avis du commissaire député et homologation en la cour; il en sera de même pour les aliénations. L'adjudications des baux, des biens et revenus communaux patrimoniaux se fera dans une assemblée de notables, au plus offrant et dernier enchérisseur. Les deniers communaux seront déposés dans un coffre à trois clefs; la première appartiendra aux officiers municipaux, la deuxième aux notables; la troisième au receveur. Il sera réglé par l'assemblée des notables quelle somme doit rester en main du receveur, pour les dépenses annuelles et quotidiennes, sans qu'il en puisse garder une supérieure, à peine d'en répondre sur son propre privé ; il en sera de même pour les deniers d'octroi. Défense de faire aucune députation si elle n'a été délibérée en assemblée des notables; défense, aussi, de députer les officiers municipaux, à moins qu'ils ne veuillent faire les voyages à leurs frais, nous réservant de permettre leur députation, sur l'avis du commissaire député. Chaque mois les receveurs remettront aux officiers municipaux un bref état de leurs recettes.

Ces heureuses réformes, en remettant un peu d'ordre dans l'administration, furent accueillies avec satifaction, et c'est sans grands conflits que se traitèrent les affaires municipales pendant les deux années qui suivirent. Pour 1765, nous ne relevons, dans le registre, que ces détails : 3 mars : Depuis la démolition de la halle de la place autorisée par Mr l'intendant de Boutin, les boucheries, qui se tenaient aux dessous, ont leurs étaux dispersés, et s'installent même sous les Cornières; désormais, elles se tiendront dans le bas de l'hôtel-de-ville, à la place des classes, pour lesquelles on cherchera un autre local. Par délibération du même jour, l'assemblée décide que la place du marché portera le nom de place Boutin. (Elle se nomme aujourd'hui place La Fayette.) 10 mai : Il est défendu aux gens qui élèvent des vers à soie, de cueillir des feuilles de mûrier ailleurs que sur leurs propres arbres, les propriétaires s'étant plaints des ravages fait à leurs plantations. Je signale cet arrêté, parce qu'il mentionne une industrie et une culture disparues de notre région. 24 mai : Un ouragan de grêle dévaste la juridiction; l'assemblée nomme des commissaires pour dresser l'état des ravages.

Le 6 septembre, on procède à l'enterrement de Sarrette cadet, consul, avec la même pompe que pour Boé, et ensuite pour Limou-

zin. Ce qui avait été une manifestation de reconnaissance pour les services rendus par le chirurgien Boé, pendant la famine et l'épidémie, devient un honneur acquis à chaque consul qui meurt dans l'année de son consulat. Ce n'est plus l'homme qu'on honore, c'est la charge!

Le 15 septembre, date ordinaire de l'élection des consuls, M. le chevalier de Cours de Pauliac est nommé premier consul, Mr Gary père, marchand, deuxième; Mr Carrière-Bellisle fils, troisième; Mr Tailhé fils, chirurgien, quatrième. Au nom des consuls remplacés Mr Galaup du Marès fait opposition à la nomination de Tailhé, en exécution des ordres du maréchal de Richelieu donnés contre lui, à raison du consulat. Le 6 octobre, nous apprenons que pour payer les frais de la désastreuse guerre de sept ans, terminée par une paix honteuse, nous sommes taxés, sous le nom ironique de don gratuit, d'une imposition de 1,000 livres par an, pendant 6 ans. Après la grêle de mai, la contrée est à moitié ruinée, l'assemblée, ayant appris que l'inténdant se trouvait à Agen, lui envoie des députés pour l'attendrir sur le triste état de la juridiction. Le 15 octobre, Tailhé se présente pour prêter serment; il a attendu jusqu'à cette date que les opposants eussent donné suite à leur opposition à son élection; comme ils ne l'ont pas fait, et le reconnaissent, Tailhé est admis au serment, sous réserve de tout droit des parties. Le 9 décembre, ce qui est bien tard, l'intendant envoie aux consuls, et sous leur responsabilité, une somme d'argent pour fournir de la semence aux nombreux cultivateurs qui en manquent.

L'année 1766 se passe, aussi, sans graves incidents; je note les faits suivants:

Le 2 mars, on célèbre, à Sainte Catherine, un service funèbre pour le repos de l'âme de Mr le Dauphin. Les gages des valets de ville sont portés de 41 à 50 livres pour chacun. Le 14 mai, le duc de Richelieu fait espérer sa visite pour le 19 ou le 20, l'assemblée décide qu'il sera reçu avec les plus grands honneurs. Le 2 juin, question du pavage des rues. On a fait réparer le pavé des rues, notamment, de celle du Pont à la rue de Casseneuil qui était impraticable; mais comme il paraît que le plan donné par Mr Michaud, ingénieur et géographe du Roi, n'a pas été suivi, les frais seront à la charge de la communauté. Quant aux pavés qu'on relèvera simplement, ils seront relevés aux frais des propriétaires des maisons. A l'élection du 15 septembre, sont nommés, premier consul, Mr Frizel de Villas;

deuxième, Mr Glady Albarède ; troisième, Mr Planton-Sauzet; quatrième, Mr Antoine Bonnal fils.

Le 11 octobre, il est pris des mesures vexatoires et inefficaces, que la Révolution copiera.

Il est défendu aux marchand de grains et de blé d'acheter, au marché, avant une heure de l'après-midi, de septembre à avril, et, après midi, d'avril à septembre. Il est défendu d'acheter dans les avenues et rues de la ville, et partout ailleurs qu'au marché, sous peine de 100 livres d'amende et de confiscation des marchandises, applicable, les deux tiers aux pauvres, et *l'autre tiers au dénonciateur dont le nom sera tenu secret*. Défense aux intermédiaires d'acheter, pour les marchands, avant les heures fixées; défense à tous les habitants de se présenter au marché aux grains avant onze heures du matin, de septembre à avril, et avant dix heures du matin d'avril à septembre, sous peine de 50 livres d'amende et de confiscation du blé.

Le 6 novembre, on annonce la construction du chemin royal de Villeneuve à Bergerac (route nationale n° 24, de Paris à Barèges) et de l'enregistrement des patentes de nomination du comte de Fumel, pour commander dans l'Agenois et le Condommois.

Après ces deux années paisibles, le pouvoir royal va recommencer à nous tracasser. Le 11 avril 1767, il est ordonné aux consuls de se rendre aux lieux et heures indiqués par les officiers de l'Election, quand ils seront en tournée, sous peine de 50 livres d'amende, la communauté s'empresse de faire opposition à cet arrêt de la cour des Aydes,

Puis, le 22, on nous signifie que le Roi, étant de plus en plus en mal d'argent, a créé et vendu de nouvelles charges. Un chevalier Dugravier nous est imposé comme gouverneur. Il faut qu'un gouverneur soit officier en activité ou en retraite, noble d'extraction ou jouissant de la noblesse : le chevalier Dugravier remplit toutes ces conditions, et, ajoute l'ordonnance, « il a payé en nos revenus casuels la finance à la quelle Villeneuve d'Agenois a été taxée. » A quoi devons-nous cet honneur? C'est que Villeneuve est qualifiée de « ville close. » Or, on sait, qu'après le siége de d'Harcourt, en 1653, nos remparts ont été démantelés, nos fossés comblés et plantés d'ormes, nos tours, sauf deux qui existent encore, démolies jusqu'au niveau des portes, et que, depuis cette date lointaine, Villeneuve n'est plus une place de guerre. C'est donc par un abus des mots que le roi Louis XV trafique de cette charge vaine. Il a pour excuse que

la fille de la Bécu, madame du Barry, lui coûte extrêmement cher ; cette excuse ne paraît pas suffisante au consuls ; il vont entrer en conflit avec ce chevalier Dugravier qui exige trop de déférence, qui en veut, du moins, pour son argent.

Mais, tous ces ennuis s'évanouissent, pour quelques jours, et font place à la joie et à l'orgueil de recevoir la visite solennelle de celui que Voltaire appelait, on n'a jamais su pourquoi, « mon héros », du célèbre maréchal, duc de Richelieu, gouverneur de la Province. A l'occasion de cette pompeuse entrée, le registre des délibérations nous offre une relation particulièrement étendue, qui montre à quel point la communauté tirait vanité de cette visite. Je résume le préambule de ce long procès-verbal, et donnerai ensuite, le texte même des détails de cette cérémonie.

Mr le maréchal avait écrit, souvent, à Mr le comte de Cadrieu, combien il désirait venir à Villeneuve ; il lui écrivit, enfin, qu'allant de Bordeaux à Agen, il se rendrait dans notre ville. Etant arrivé à Agen, le 21 avril 1767, il se logea chez Mr l'Evêque, et Mr Frizel de Villas, premier consul, avec Mrs Glady, Planton, Bonnal, ses collègues, y alla, le 22, prendre ses ordres. Il leur dit qu'il viendrait le lendemain, 23 ; qu'il partirait à onze heures du matin et arriverait à deux heures, après-midi. Mr le maréchal n'ayant rien dit sur les honneurs à lui rendre, nos consuls s'adressèrent à Mr le comte de Fumel, maréchal des camps et armées du Roi, et cordon rouge, qui doit être à la suite du maréchal, et qui leur a dit que le maréchal voulait être reçu.

Ils reviennent, en hâte, le jour même, car il n'y a pas un instant à perdre. Ils donnent leurs ordres aux officiers de quartier, pour marcher à la tête des troupes bourgeoises qui furent, aussi, commandées pour ladite réception. Mrs les consuls firent, encore, une liste de jurats, fils de jurats, et autres gens les plus apparents de la ville, pour les inviter à monter à cheval afin d'aller au devant de Mr le maréchal, le jour de son arrivée ; et, après que la liste de ces messieurs fut faite, Mr les consuls eux-mêmes, furent chez chacun de ces particuliers, pour les inviter à monter à cheval aux fins ci-dessus.

Mrs les consuls avertirent, encore, M. le curé de Sainte-Catherine, le clergé, Mr le curé de Saint-Etienne, les RR. PP. Cordeliers et Capucins, du jour et de l'heure de l'arrivée ; et, en conséquence, ils furent invités à se rendre à la porte de la ville, avec la croix ; et, comme Mr le maréchal prétendait être reçu, et, qu'en cela il devait

se rendre à la maîtresse église de la ville, avant d'entrer dans la maison qui lui était destinée pour son logement, (la maison de Mr de Maydieu-Bartagnac, subdélégué de l'Intendance, rue d'Agen) Mrs les consuls firent avertir, au son du tambour, ceux qui avaient des maisons sur lesdites rues et passages, de les tendre de tapisseries, ce qui fut fait ; et celles qui furent parées sont celles à prendre depuis la porte de Pujols jusqu'au Pont, depuis Notre-Dame jusque chez Mr Delpech, buraliste, et, de là, jusqu'à Sainte-Catherine.

Et, comme en pareilles réceptions il faut, nécessairement, offrir les clefs de la ville et un dais, Mrs les consuls firent faire deux petites clefs d'argent, par le sieur Delsuc, orfèvre, qu'on attacha, par l'anneau avec beaucoup de ruban bleu ; et elles furent mises dans un bassin de faïence. Il aurait dû être d'argent, mais celui de faïence fut substitué, à cause de la pauvreté de la communauté. Quant au dais, la communauté, d'un côté, n'étant pas en état d'acheter une étoffe convenable, et, de l'autre, le temps étant trop court pour y pourvoir, Mrs les consuls prièrent les mages du Saint-Sacrement de prêter le leur qui était tout neuf ; et comme il était sans crépines, Mrs les consuls y firent mettre une crépine d'argent, à système en argent faux. Et, *comme le bassin, les dites clefs et le dais sont des effets qui, en pareille occasion, appartiennent au secrétaire ou valet de chambre*, Mrs les consuls firent un relief à Mrs les mages, portant que, dans le cas où le dais fut rendu, ils le reprendraient avec la crépine d'argent ; et que si, au contraire, le secrétaire de Mr le maréchal, ou son valet de chambre s'en emparait, la communauté en paierait la valeur.

Tous les corps de communautés, les paroisses, même les Pénitents, eurent ordre de sonner les cloches à la volée, depuis l'arrivée de Mr le maréchal jusqu'à son entrée à l'église. Vers une heure de l'après-midi, jour de l'arrivée de Mr le maréchal, les deux paroisses, le clergé, les deux corps de religieux, et les troupes bourgeoises, se rendirent à la porte de Pujols, par laquelle Mr le maréchal fit son entrée, au lieu de celle de la porte d'Agen, parce que cette porte est, à présent, extrêmement vilaine, et le pavé, d'ailleurs, en très mauvais état. Les deux curés avaient, chacun leur chape, deux de Mrs du clergé faisaient chapié, et le reste des prêtres avaient des surplis ; on ajoute que plusieurs curés et prêtres des environs se joignirent à la cérémonie.

« Le premier et le deuxième consul, en robes, se rendirent à la « même porte avec le dais et firent suivre les clefs ; le troisième et

« le quatrième consul, en robes, montèrent à cheval, à la tête des « jurats et autres messieurs, au nombre de 70, et furent au devant « de Mr le maréchal, de deux en deux ; ils se rendirent, dans cet « ordre, au lieu appelé Bourgade, au bas de la côte de Laudie, et là, « ils attendirent Mr le maréchal ; et à son arrivée là, Mrs Planton et « Bonnal descendirent de cheval, et furent à la portière de son car- « rosse, où Mr Bonnal le harangua. Cela fait, ils crièrent : « Vive le « Roi ! et Mr le maréchal ! » toute la cavalerie en fit autant. Cela « fait, Mrs les consuls remontèrent à cheval, et, toujours au devant « du carrosse, tous se rendirent en ville, et entrèrent par ladite « porte de Pujols, de deux en deux. Mr le maréchal, arrivé à cette « porte, descendit de son carrosse, et Mrs les consuls, de cheval, et « chacun des quatre prit un bâton du poêle. Mr Dugravier, gouver- « neur de Villeneuve, prit le bassin et offrit les clefs à Mr le maré- « chal qui les refusa, en lui disant qu'elles étaient en bonnes mains ; « *pour lors, un homme de la suite de Mr le maréchal s'empara du* « *bassin et des clefs*. On avait dressé, hors la porte et tout près, « une chapelle bien décorée où on alluma six bougies, et où M. le « maréchal aurait prêté le serment, s'il l'avait voulu ou s'il l'avait « dû. (Mais on remarque que lorsque Sa Grandeur fit son entrée à « Agen, il y a encore neuf ou dix ans, elle prêta le serment entre les « mains de Mrs les consuls, à la porte du Pin) et, dans cette cha- « pelle où Mr de Villas, premier consul, s'était proposé de le haran- « guer, mais, comme il avait fait ce jour-là très mauvais temps, et « qu'il pleuvait encore un peu, Mr le maréchal ne voulut pas entrer « dans la chapelle, disant : « Il fait mauvais temps, entrons ! »

« Les troupes bourgeoises qui, par deux lignes, bordaient la rue, « marchèrent dans cet ordre jusqu'à l'église Sainte-Catherine, et ne « marchaient qu'à proportion que le reste du cortège marchait. Les « messieurs à cheval marchèrent, aussi, jusqu'à l'église, de deux en « deux ; après eux venait la maréchaussée, le sabre à la main, à la « tête de laquelle était M. Baret, lieutenant du prévôt ; après ces « dits cavaliers, venaient les RR. PP. capucins ; après eux les RR. « PP. Cordeliers ; après les Cordeliers, messieurs les prêtres, avec « cette observation que les croix des deux paroisses marchaient de « front ; celle de la paroisse Sainte-Catherine eut la droite dans Saint- « Etienne, et celle de Saint-Etienne dans Sainte-Catherine ; puis MMrs « les prêtres en surplis, de deux en deux, puis MMrs les chapiés, et « après eux MMrs les deux curés en chape, puis le dais ou poêle « porté par MMrs les quatre consuls. Et, comme Mr le maréchal re-

« fusa de s'y placer dessous, il le suivait, accompagné de tout ce
« qu'il y eut de noblesse en ville, et d'une infinité d'autre des envi-
« rons qui s'étaient rendus en ville ; et toutes les cloches de la ville
« sonnaient à la volée ; et le peuple criant à haute-voix « Vive le
« Roi et Mr le Maréchal ! » il fut ainsi accompagné jusqu'à l'église
« Sainte-Catherine ; et, en entrant, le curé de la paroisse lui donna
« l'eau bénite avec l'aspersoir ; puis il fut accompagné au chœur, et
« Mr le Maréchal fut placé au côté droit, où on lui avait dressé un
« prie-Dieu couvert d'un beau tapis, avec un carreau pour se mettre
« à genoux, et un joli fauteuil pour s'asseoir, avec un autre tapis à
« terre, entre le prie-Dieu et le fauteuil. Les deux croix des parois-
« ses se placèrent au sanctuaire, une à droite, l'autre à gauche, les
« capucins au chœur, de même que les cordeliers, les uns à droite,
« les autres à gauche, et MMrs les prêtres à leurs places ordinaires
« et tout près des corps religieux. Mrs les gentilhommes se placè-
« rent debout, dans le chœur et au côté gauche. Mr le Maréchal, à
« sa place destinée, se mit à genoux, et, il n'y fut pas plutôt, que des
« messieurs qui s'étaient placés à... »

Ici, la narration est interrompue au milieu d'une page blanche et nous laisse perplexes. Qu'allait-il se passer ? L'éternel conflit, peut-être ; et c'est, probablement, pour n'en pas laisser le souvenir que la plume du prolixe narrateur reste en suspens.

La fête terminée, revenons aux affaires municipales. Le 24 mai, il est démontré que la grande porte de Monflanquin a besoin de plusieurs réparations ; ce besoin augmente tous les jours, et si on ne les fait promptement, on sera dans la nécessité de l'abattre. L'assemblée décide qu'elle sera incessamment réparée et remise dans son premier état, ou bien dans celui qui sera le plus convenable.

A une audience de la cour des Aydes, Glady, deuxième consul et négociant, avait été interdit pour n'avoir pas répondu à l'ordre des officiers de l'Election. La cour nous fait savoir que l'interdit est levé et qu'elle le renvoie aux fonctions de sa charge de consul ; elle lui enjoint, néanmoins, ainsi qu'aux autres consuls, d'être plus sérieux à l'avenir ; ordonne que les consuls des villes et communautés du ressort de la Cour se rendront dans les lieux où seront les officiers des Elections et aux heures par eux indiquées, lorsque lesdits officiers feront leurs tournées, à peine de 50 livres d'amende contre eux, personnellement.

A la séance du 8 juin, M. le chevalier Dugravier, gouverneur, préside. Il annonce que le R. P. syndic des Bénédictins de l'abbaye

d'Eysses a présenté requête à MMrs de l'Election d'Agen aux fins de décadastrement du local de Saint-Martial, en ville. (Maisons Blaquière et Doumic, rue Lakanal.) Sur quoi la communauté délibère qu'il sera défendu à la dite requête, pour soutenir que l'encadastrement est bien et légitimement fait, aux termes de l'article 5 de l'ordonnance du Roi du 4 septembre 1696, rapportée dans la requête desdits religieux bénédictins ; à ces fins, elle nomme syndics Mrs Bonnal, consul, et Bauger cadet, pour conduire l'affaire, demander, s'il le faut, le remboursement des fonds que les dits religieux auraient dû payer, pour les impositions du susdit local, depuis qu'il est tombé en roture ; se réservant, en outre, tous les droits qu'elle peut avoir de rechercher lesdits religieux sur la propriété dudit local. Le chevalier Dugravier ne se contente pas de présider l'assemblée de la Jurade et des Notables ; il tranche du gouverneur, de plus en plus. Le 14 juin, il oblige les officiers de la milice bourgeoise à venir prêter serment entre ses mains. Il reçoit le serment de François Monforton, subdélégué du gouvernement général de Guyenne, comme major ; de Pie re Planton, capitaine ; de Pierre Daubert, de la maison noble de Lacamq, capitaine du quartier d'Estieu, 2e compagnie de Villeneuve ; de Jean Bauger aîné, capitaine de la 3e compagnie, paroisse Saint-Etienne ; de M. François Carrière, capitaine de la 4e compagnie, au quartier de Casseneuil ; de Bernard Planton, bourgeois, lieutenant du quartier du Pont Levis, 6e compagnie ; de Henry Landié, bourgeois, lieutenant de la 2e compagnie ; de Henry Barrañ, bourgeois, lieutenant de la 3e compagnie, paroisse Saint-Etienne ; de Jérôme Nonlabade, cadet, lieutenant de la 4e compagnie. Il ne s'en tient pas là ; il crée, de sa propre autorité, un emploi et grade nouveau, et fait insérer, tout au long, dans le registre des délibérations de Jurade, le procès-verbal de prestation de serment du nouveau gradé. « Nous, messire François, chevalier Du-
« gravier, gouverneur de Villeneuve, Penne et Monflanquin, en
« vertu du pouvoir à nous donné par Sa Majesté, par l'Edit de Mars
« 1696, de recevoir le serment de fidélité des officiers de sa milice
« bourgeoise, créée par Edit de Mars 1694, avons, en conséquence,
« ce quatorzième juin 1767, en cet hôtel-de-ville de Villeneuve, gé-
« néralité de Bordeaux, reçu le serment accoutumé de Jean Cas-
« sany de Mazet, ancien officier de milice garde-côte en Guyenne,
« lieutenant aide-major, qui a juré et promis à Dieu et à son prince
« de le servir fidèlement, avec exactitude et zèle que tout bon sujet
« doit à son Roy, pour le bon ordre ; qu'il ne sera en correspon-

« dance, ni ne recevra présent, gages, ni appointements d'autres
« princes que de son souverain.

« En foi de quoi, lui avons remis copie dudit acte, avec le sceau
« de nos armes et le contre-seing de notre secrétaire : signé : Le
« chevalier Dugravier, gouverneur, par le Roy, de Villeneuve,
« Penne et Monflanquin. Contresigné : Cabanac. »

(Il s'agit de mon bisaïeul, qui fut nommé plus tard, le 22 février 1772, par Louis XV, lieutenant de la grande Louveterie du Roi.)

De plus, notre étonnant gouverneur fait signifier aux consuls, les extraits des édits concernant ses privilèges, avec sommation de s'y conformer. Il se plaint de ce que Mrs Planton et Bonnal, consuls, ont refusé, le 18 juin, de l'aller prendre à son hôtel, en habits de cérémonie, pour le conduire à l'église paroissiale, et de là, assister à la procession du *Corpus Domini*. Il se plaint de ce que Mr Planton ait refusé de se rendre chez lui, quoiqu'il lui ait donné un ordre, comme capitaine de quartier. Il somme lesdits Planton et Bonnal de s'expliquer, de donner acte dans les 24 heures, et les consuls d'avoir à se conformer aux édits.

Les consuls, afin d'en délibérer, firent sonner deux fois la cloche pour réunir la Jurade ; la Jurade fait la sourde oreille ; personne ne vient. Mais avant le renouvellement du Consulat, ils tiennent, pourtant, à dire son fait à cet encombrant chevalier, et, le 7 septembre, ils prennent la délibération suivante : « Après avoir pris communi-
« cation des serments de fidélité prêtés entre les mains de Mr Du-
« gravier, comme gouverneur de cette ville ; et après avoir pris,
« aussi, communication de la réception du sieur Cassany de Mazet à
« la charge d'aide-major desdites troupes bourgeoises, par ledit
« sieur chevalier Dugravier, et ayant pris, pareillement, commu-
« nication de la lettre de Mr le duc de Lorge, adressée à Messieurs
« les consuls en exercice l'année par laquelle la nomination, qui
« avait été ci-devant faite dudit sieur Cassany de Mazet à la dite
« charge d'aide-major, a été cassée et annulée, et, par laquelle, il
« est fait défense de procéder, à l'avenir, aussi irrégulièrement. Et,
« attendu, encore, que mondit sieur chevalier Dugravier, à raison
« de sa charge, n'a aucun droit de recevoir le serment de fidélité
« des officiers des troupes bourgeoises, du moins n'en a-t-il aucun
« d'en créer de nouveau, de sa propre autorité, jusqu'à ce qu'il ait
« plu à Sa Majesté de faire connaître, plus particulièrement ses in-
« tentions relativement aux objets sur lesquels l'autorité dudit gou-
« verneur doivent s'étendre ; et que sa conduite est attentatoire aux

« droits et privilèges des consuls qui, jusqu'alors, ont été en usage « de recevoir lesdits serments et de faire de pareilles nominations, « nous déclarons, par ces présentes, que nous cassons et annulons « tout ce qui a été fait par mondit sieur chevalier Dugravier, relati- « vement aux objets ci-dessus rapportés, voulant que lesdites cho- « ses restent et demeurent dans le même et semblable état qu'elles « étaient, avant lesdites prestations de serment et nominations. »

Vraiment, il semble que la communauté reprend vie ; que le pouvoir royal a compris, jusqu'à un certain point, que l'arbitraire, le caprice, auxquels sont soumises les communautés, depuis, surtout, le règne de Louis XIV, doivent faire place à un état plus régulier, plus libéral.

Au mois de décembre, un édit du Roi prescrit de procéder à l'élection des Notables. Le 26 février 1768, un procès-verbal exceptionnel inscrit, sur le registre de la Jurade, les noms des députés des métiers et ceux des Maîtres délibérants et votants. C'est comme un recensement des professions et des citoyens qui les exercent ; à ce titre, il est curieux, et, pour les villeneuvois d'aujourd'hui, ne manque pas d'intérêt, puisqu'il permet à nombre d'entre eux de retrouver la trace de leurs ancêtres.

La séance est présidée par Mr de Mothes de Blanche, premier consul, qui inscrit les résultats du scrutin.

*Maîtres cordonniers*, 19 délibérants : Nicolas Goiffon, Léonard Monforton, Jean Granges, Guilhaume Rode, Jean Pagua, Jean Duffau, Antoine Delpech, Jean Popie, Antoine Berjeau, Jean Sirben, Jean Briançon, Pierre Celly, Gabriel Lombardié, Jean Pagna jeune, Jean Laville, Antoine Larbouygues, Jean Fourès dit Turbelle, Martin Martafon, Louis Daniel, qui ont nommé député Nicolas Goiffon.

*Maîtres perruquiers et barbiers*. 18 délibérants : Jean Barès père, Jean Gavaud, Guilhaume Barès jeune, Joseph Fourestié, Henry Bonnal, Pierre Donnadieu, Joseph Régneau, Joseph Blaquières, Gabriel Azémard, Joseph Noncel, François Bérard, Etienne Ranié, Jean Foix, Thomas Guyton, Martin Delpech, Etienne Barès fils, François Beaujeu, Jérôme Regnaud, qui ont nommé député Joseph Fourestié.

*Maitres tonncliers*. 20 délibérants : Etienne Galban, Pierre Feilhes, Mathieu Feilhes, Jean Casse, Paul Grenier, Pierre Bienvenu, Pierre Malère père, Pierre Daniel, Pierre Malère fils ainé, Barthélémy Chalié, Guilhaume Malère fils cadet, Antoine Talamy, Etienne Capdeville, Jean Montagne, Pierre Dalby, Georges Auradou, Barthélémy

Feilhes, Jean Couillac, Antoine Sirben, Joseph Blanc, qui ont nommé député Etienne Galban.

*Maitres tailleurs.* 20 délibérants : Jean Castagné, Antoine Fourestié, Jean Labadie, Jean Tabanou, François Delmas, Louis Audhuy, Pierre Rives, Joseph Bourrières, Antoine Roques, Philippe Biguié, Pierre Vidal, Jean Lafeuillade, Joseph Escalon, Joseph Turbelles, Jean-Joseph Dausse, Pierre Martin, Pierre Mouchet, Jean Glesse, Pierre Boé, Jean Lacroix, qui ont nommé député Jean Castagné.

*Maîtres maçons, traceurs et couvreurs.* 19 délibérants : Brossard, Bernard Géraud dit Latuile, Jean Anglarès, Raymond Labrousse, Jean Zimezamme, Jean Duplan, Anglarès fils, Etienne Estibal, Arnaud Géraud fils, Pierre Labrousse, Cyrille Bouscayrol, Jean Ginouillac, Jean Augter, Jean Fontauzard, maîtres maçons, Bernard Gay, maître traceur ; Jean Cinquet, François Bosq, Philippe Treilhes, Jean Crabit, maitres couvreurs, qui ont nommé député Bernard Gay.

*Maitres charpentiers.* 20 délibérants : Nicolas Bancarel, Jean Escudié, Guillaume Sirac père, Nicolas Teyssère, Mathieu Cauquiel, Jean Broussignan, Pierre Boulitreau, Jean Duffau, Evariste Pontous, Jean Labadie, François Carreté, André Grenier, Jean Martin, Jacques Sirac fils, Jean Barbès, Guilhaume Gouget, Jean Lauricisque, Pierre Martin, Jacques Villars, Pierre Sarramia, qui ont nommé député Nicolas Teyssère.

*Maitres sergers et tisserands.* 22 délibérants : Jacques Papou ainé, Antoine Filhol, Pierre Carrère, Pierre Villars, Jean Nogués, Jean Villars aîné, Jean Brassères, Jean Papou jeune, Jean Broca, Jean Costes, Jean Papou, fils, Pierre Rabié, maîtres tisserands. Jean Berbié, Jacques Laville, Jacques Tournié, Etienne Raymond, Jean Gaube, Jean Leroux cadet, Joseph Leroux aîné, Pierre Durengue, Antoine Raynal, Jean Martin, maitres sergers ; qui ont nommé député Jacques Papou, aîné.

*Corps du marteau.* 33 délibérants : Jean Gatteburre, François Gadailh, Louis Bourlanges, Martial Perrou, maîtres serruriers ; Jean Delsuc dit Capitaine, Jean Malauzet, Jean Delsuc, Joseph Carrié, Louis Malauzet, maîtres chaudronniers ; Germain Alayrac, Joseph Charry, maîtres selliers ; Jean Jougla, Bernard et Louis Crochepierre, Jean Andreau, Jean Crochepierre, maîtres maréchaux ; Pierre Lacroix, maitre coutelier ; Antoine Bayle, maître épinglier ; Jean Ma-

lauzet, Jean Salinié, Pierre Massabeau, Charles Massabeau, Jean Delerm, Bernard Bergouxal, Joseph Lafosse, maîtres cornaillers ; Antoine Balet, Pierre Andreau, Pierre Calmel, maîtres cloutiers ; Jacques Sédié, Gésaud Delsuc, maitres armuriers ; Pierre Escande, Joseph Cussac, Antoine Fieux, maîtres forgerons ; qui ont nommé député Jean Delsuc, dit Capitaine.

*Maîtres chapeliers, menuisiers et tanneurs.* 24 délibérants : Etienne Fabre, Jean Gardès, François Bonnal, François Chazeau, Georges Fabre Fils, Jacques Laporte, Antoine Drouillas, Jacques Carles, Julien Ginestas, maîtres chapeliers ; François Nègre, Jean Arade, Jean Chambert, J.-B. Brouens, Nicolas Glady, Martial Giles, Pierre Boyé, Jean Nègre fils, Philippe Bigué, Henri Sajust, maîtres menuisiers ; Jean Monnier père, Etienne Vidal, Pierre Ducaune, Joseph Bouché, Antoine Monnier fils, maîtres tanneurs ; qui ont nommé député François Nègre.

*Aubergistes.* 21 délibérants : Jean Couyba, Guilhaume Condom, Joseph Calmettes aîné, Jean Lamouroux, Joseph Laurens, Jean Salces, Joseph Janées, Médéric Deffa, Jean Gourdon, Bernard Robert, Pierre Vayssière, Jean Planques, Bernard Gibel, Jean Momon, Jean Manet, Charles Garrouste, Jean Barbary, Antoine Sirben, Pierre Lespinasse, Joseph Calmettes cadet, Arnaud Rouby, qui ont nommé député Guilhaume Condom.

*Marchands détailleurs.* André Cabane, Guilhaume Bruguière, Jean Henry, Louis Labrouhe, Raymond Nonlabade, Jean Duffau, Charles Bardet, Pierre Planton, Jean Laffon, Pierre Biers, J.-B. Bourrieres, Jean-Joseph Chauby, Dulcide Biers (les autres absents), qui ont nommé député Mr Dulcide Biers.

*Messieurs les marchands en gros.* Joseph Cabanes, J.-B. Fialdès, Jean Boissière, Antoine Barran fils aîné, Henry Landié, Louis Massias (les autres messieurs marchands en gros absents), qui ont nommé député Mr Antoine Bonnal.

On remarquera, par la gradation des appellations, combien on observait, alors, les règles de la hiérarchie bourgeoise.

Il nous semble, n'est-ce pas ? que tout s'est passé régulièrement, dans cette élection des députés des corps de métiers, nommés pour procéder, avec les autres corps, à l'élection des notables. Eh bien, nous ne comptions pas sur les prétentions et la vieille jalousie du quartier Saint-Etienne, de *delaï Lot.* Dès le 3 Avril, les habitants de cette paroisse élèvent des protestations. Ayant appris, disent-ils,

*par une voie indirecte*, le dessein de la plus part des habitants de Sainte-Catherine qui s'étaient formé un plan de domination, et voulaient exclure ceux de Saint-Etienne, ceux-ci se sont pourvus devant Mr Dudon, procureur général du Roi, au Parlement de Bordeaux, et lui ont adressé le placet qu'on va lire :

« Les jurats et principaux habitants de la paroisse Saint-Etienne « ont l'honneur de remontrer, qu'autrefois la ville avait six consuls, « dont deux choisis dans la dite paroisse. La modicité des revenus « a fait demander, par la suite, par le corps de ville, la réduction à « quatre, et le corps de ville obtint un arrêt d'homologation le pre- « mier août 1672. Les suppliants, *prévoyant que les habitants de « Sainte-Catherine, qui forment et réunissent la majeure partie « des suffrages*, lors de la nouvelle élection des officiers munici- « paux, *pourraient ne pas tenir compte de l'arrêt de 1672*, vous « supplient d'ordonner que l'usage sera maintenu d'avoir, dans « Saint-Etienne, un consul ou échevin. et *qu'ils occuperont le quart « des places dans les classes des conseillers et notables*, étant tou- « jours en nombre suffisant pour les remplir. »

Quatre gentilshommes ont signé avant tous les autres pétitionnaires ; ce sont Mrs de Cours, de Lacaze du Tiers, Lamothe du Tiers et le chevalier de Lacaze du Tiers. Ont signé après eux Mrs Gary, Limousin, Barran aîné, Deloustal, Duffau, F. Cabanes, Glady cadet, Barran fils, Cabanes, Bauger, Bardet, Darfeuille, Albarède Glady, jurats ; puis, ont signé : Cormié, Papou, Galban, Berbié, Papou, Papon, Feilles, Cuberton, Malère, Martin, Rode, Filhol, Duffau, Boissière, Bonnal, Anglarès, Landrevie, Delard, Ducasse, Bardet fils, F. Barran, Barran jeune, Bellerive Glady, Lacombe, Gatteburre, Guitton, Lavoine et Alis.

FERNAND DE MAZET

(*à suivre*)

---

# POÉSIES

## LO CANT DES POLS

### A FELIX GRAS

Cantabit qui cantavit.

### I

### LA FAIDIDA

Com la Bela al bosc dorment,
Eras del monde avalida.
La lux de tos els falida,
Degun sabia ton torment.

Las romecs salvajament
Fazian espessa espandida
Subre ta jassa, o Faidida !
Per l'escondre al firmament.

Las campanas de ta vida
Abian sonat la finida...
Mas dormissias solament,

E merabilhosament,
Com la Bela al bosc dorment,
As agut ta respelida.

### II

### VES L'ALBA

As trevat, regards trebols,
La Selva d'encantadura.
Dins la granda nech escura,
An dich tos clams plangibols

« Quora mos passes tremols
« Draulharan, dins la frescura
« De l'Albeta, l'orladura
« Ont florisson los serpols ? »

O gauch ! tram la felhadura,
Veiras la porporadura
Des Raisses abelibols,

E vas sens enganadura
Ves l'auriera, — car des Pols
As auzit la cantadura.

## III

## LO CANT DES POLS

Los Pols cantan : « Longament
« Dura la nech tenebrosa,
« E nostra ardor generosa
« Es lassa de dormiment.

« Esperant l'arborament
« Clar de l'Alba matinosa,
« Nostra vox canta, ufanosa,
« Sa canson d'alertament.

« S'atute la mostruosa
« Rassa des Chocs, qu'a l'afrosa
« Orror de tot lusiment !

« Per los qu'an l'ama amorosa
« Del diusenc solelhament,
« Arbora-te, Clartat blosa ! »

## IV

## LA GAUCHOSA ALBADA

Tu que vas, los els comols
De lux, ves l'Alba adorada,
Dolenta, mas encorada
D'espers sempre floribols !

Los Trobaires, que so's Pols
De las Rassas, t'an cantada
Dins la nech espaventada,
Se remembrant, elis sols.

— O longa nech malastrada ! —
Sept cents ans t'an esperada,
D'esperar jamai sadols.

O Faidida ! o Retrobada !
Los grands Pols cantan l'Albada
Des trionfals Reviscols !

Antonin PERBOSC.

---

*TRADUCTION*

# LE CHANT DES COQS

## I

## LA PROSCRITE

Comme la Belle au bois dormant, tu avais disparu du monde. La lumière de tes yeux éteinte, nul ne savait ton tourment.

Sauvagement, les ronces faisaient épaisse et toujours croissante frondaison sur ta couche, ô Proscrite ! pour la cacher au firmament.

Les cloches avaient sonné le glas de ton trépas... Mais tu n'étais qu'endormie,

Et miraculeusement, comme la Belle au Bois dormant, tu t'es réveillée de ton sommeil.

## II

## VERS L'AUBE

Tu as erré, le regard trouble, dans la Forêt enchantée. Dans la grande nuit ténébreuse, tes clameurs plaintives ont dit :

« Quand mes pas tremblants fouleront-ils, dans la fraîcheur de l'Aube naissante, l'orée où fleurissent les serpolets ? »

O joie ! à travers la feuillée, tu verras l'empourprement des Rayons créateurs de beauté,

Et tu vas avec certitude vers l'orée de la Forêt, — car voici que tu as entendu retentir le chant des Coqs.

## III

## LE CHANT DES COQS

Les Coqs chantent : « Longuement dure la nuit ténébreuse, et notre généreuse ardeur est lasse de sommeil.

Attendant le lever clair de de l'Aube matinale, notre voix chante fièrement sa chanson de réveil.

Que se réfugie dans ses tanières la monstrueuse engeance des Hiboux, qui a l'affreuse horreur de toute lumière !

Pour ceux dont l'âme est amoureuse du divin Soleillement, lève-toi, ô pure Clarté ! »

## IV

## LA JOYEUSE AUBADE

Toi qui vas, les yeux pleins de lumière, vers l'Aube adorée, dolente, mais enflammée d'espoirs toujours fleurissants !

Les Poètes, qui sont les Coqs des Races, t'ont chantée dans la nuit épouvantée, se souvenant, eux seuls, de toi.

— O longue nuit désastreuse ! — Sept cents ans, ils t'ont attendue, sans jamais désespérer.

O Proscrite ! ô Retrouvée ! les grands Coqs chantent l'Aubade des triomphales Résurrections !

A. P.

---

# MOBILIS IN MOBILI

Dès l'aube, le soleil, fâché de sa paresse,
Reprend ses flèches d'or et pourchasse la nuit;
Il remplit l'Univers de lumière et de bruit
Puis dans le lit des mers tranquille au soir s'affaisse.

Des mois et des saisons le cours réglé se suit :
Mars nous porte d'Avril l'éphémère caresse;
Les sillons chaque hiver couvent avec tendresse
Les grains qui l'août prochain auront mûri leur fruit.

Qui pourrait arrêter dans sa route immuable
Le temps à nos désirs toujours inexorable !
La plus riche beauté se défait chaque jour.

Si de notre vie un sablier est l'emblême,
Si tout change hors de nous, si tout passe en nous-même
Lors ! Pourquoi demander la constance à l'amour ?

Paul Maryllis.

# BIBLIOGRAPHIE RÉGIONALE

*L'Aquitaine Séraphique.— Notes historiques sur l'ordre des Frères Mineurs et en particulier sur la Province Séraphique d'Aquitaine*, par le R. P. Othon, de Pavie, religieux profès de cette province, 1re partie (1219-1368) — Auch, imprimerie litho-typographique Foix, 1900, in-8° de 19-XI-315 pages et figures.

L'ordre des Frères Mineurs a joué parmi nous un rôle si considérable que la connaissance de son histoire nous est nécessaire pour la parfaite compréhension de notre propre histoire. On accueillera donc avec joie le livre du R. P. Othon, de Pavie, l'*Aquitaine Séraphique*. En effet nous n'avions jusqu'ici comme travaux d'ensemble sur cette question que des ouvrages latins assez rares, même dans les grandes bibliothèques, poudreux in-folios dont la date de composition est assez reculée et la critique peu sûre en certains points. Ce sont : les *Annales ordinis Minorum*, par Luc Wadding, Lyon et Rome, 1628-51, 8 vol. in-fol., le *Bullarium Franciscanum*, par Sbaralea, Rome, xviiie siècle, plusieurs vol. in-fol., divers autres ouvrages du même genre et surtout *la Chronique des XXIV Généraux*, reproduite à Quaracchi, près Florence, dans le tome IIIe des *Analecta Franciscana*. Le R. P. Othon nous indique toutes ces sources et y puise lui-même à pleines mains avec une sage critique. Il ne néglige pas pour cela les recueils plus récents ou les études plus modernes qui ont trait à son sujet; il connait merveilleusement presque tout ce qui a été publié sous ce rapport et il en tire un grand profit. Qu'il nous suffise de dire qu'il apprécie à sa juste valeur le *Bullarium Franciscanum*, d'Eubel, imprimé au Vatican. Toutes ses citations sont accompagnées de références qui permettent de contrôler cette œuvre toute de bonne foi écrite dans un style d'une grande conci-

sion et d'une admirable clarté. Malheureusement le cadre restreint que l'auteur s'est imposé l'oblige nécessairement à bien des lacunes; il le reconnait lui-même et s'en excuse de la sorte : « Nous avons voulu ici simplement apporter un grain de sable à ce monument sept fois séculaire que l'on appelle l'Histoire de l'Ordre des Frères Mineurs, fondé par François d'Assise, sur la pauvreté évangélique, admirablement restauré et rétabli dans son harmonieuse unité par le grand Pape Léon XIII, en 1897. » En résumé cet ouvrage sur L'Ordre des Frères Mineurs sera pour le gros public une vraie révélation et pour les érudits un guide sûr dans leurs propres travaux. Ils y trouveront des renseignements précieux et des indications de sources plus précieuses encore.

Ainsi pour l'Agenais nous trouvons (p. 70), qu'en 1279 la province d'Aquitaine célébra son chapitre à Agen et y nomma pour provincial F. Raymond Rigaud Plus loin (p. 80), nous voyons qu'Agen forma à partir de Saint Bonaventure une des dix custodies de l'Aquitaine. Plus loin encore (p. 88), nous lisons la curieuse destruction du couvent de Mézin par les religieux clunistes de la même ville (1290). Ce récit serait à reproduire en entier. D'après Rymer, le P. Othon nous dit encore sous quelles dures conditions la délivrance de Charles d'Anjou fut obtenue par les villes de Bordeaux, de Bayonne, de Dax, de Lectoure, de Condom, de Bazas, de Marmande et de La Réole (p. 108). A la page 217 il indique comment le couvent des Frères Mineurs situé hors d'Agen fut transféré dans l'intérieur de cette ville par permission du Pape (22 mars 1336).

Enfin il nous raconte comment Mathe d'Armagnac fonda un couvent de Clarisses à Nérac, le 18 octobre 1358.

Il aurait pu également nous dire que le couvent des Frères Mineurs d'Agen existait déjà en 1262 [1]; que celui de Marmande fut construit en 1265 [2]; qu'en 1271 celui de Penne fut fondé par Pierre de Lustrac et que le Pape dans une lettre écrite de Poitiers (mois de février 1308), s'adressa aux religieux et aux gardiens du couvent des Frères Mineurs du Mas-d'Agenais pour terminer un différend élevé entre eux et Bernard de Poulet « de Poleti », seigneur prieur du Mas soutenu par son frère Raymond de Poulet, chanoine du Mas et quelques

1 Arch. Hist. de la Gironde, t. III, p. 134. Couvents de la ville d'Agen, par Ph. Lauzun.

2 Wadding, t. V, p. 269. Rome, 1733, ad annum, 1292.

laïques du même lieu [1]. Mais, reconnaissons-le sincèrement, il aurait fait plus que doubler son ouvrage,s'il avait voulu relater tout ce qui intéresse les couvents de la Province d'Aquitaine. Il a tracé la voie en écrivant ce premier volume, souhaitons qu'il nous donne promptement les deux autres et que son œuvre ait de nombreux lecteurs.

J. DUBOIS.

*

*Les journaux du Trésor de Philippe VI de Valois* publiés par Jules Viard, Paris, imprimerie Nationale, 1899, in-4° de 74-1026 pp.

Durant le règne de Philippe de Valois (1328-1350) l'Agenais a été souvent troublé par des guerres contre les Anglais, dont nous sommes loin de connaître toutes les épisodes. On jugera des services que nous rend la publication des *Journaux du Trésor* royal par les chiffres suivants :

Ce volume contient 36 documents se rapportant à Aiguillon ; 16,à l'Agenais et à Agen ; 1, à Bajamont ; 1,à Caumont ; 3,à Marmande ; 1, à Monflanquin ; 2, à Penne ; 2, à Tournon.

*

*Archives historiques du département de la Gironde*, t. XXXIV, 1899, in-4°.

Ce volume offre tout l'intérêt des précédents. La Société des Archives historiques a bien voulu y faire encore une large part aux documents agenais. On y trouvera le texte de 45 chartes de l'hôtel de ville d'Agen, datées des règnes de Philippe de Valois, Jean le Bon et Charles V (1350-1374).

En tête du volume, figure une notice bibliographique sur le regretté Dast le Vacher de Boisville. A la fin, on a donné les analyses

---

1 Wadding, t. VI, p. 151, même éd. ex reg. Vat. épist. 314.

de trois conférences faites sous les auspices de la Société par MM. Léon Cosme, Henri Martin et Paul Courteault. C'est une heureuse innovation.



*Notice sur le pélerinage de Saint-Germain de Laroque-Timbaut* par l'abbé R. Marboutin, Agen, imprimerie Moderne, 1900, in-8°, de 14 pages.

Dans toutes les régions de la France il existe des pélerinages de très ancienne origine qui ont pour objet le culte d'un saint célébré dans une localité où se trouve une source dotee, selon les croyances populaires, de propriétés miraculeuses.

Il est fort probable que, dans la plupart des cas, il s'agit de fontaines sacrées, vénérées dès l'époque gallo-romaine. L'Eglise, ne pouvant venir à bout des superstitions qui s'y rattachaient, transforma ce culte païen par une consécration chrétienne.

M. l'abbé Marboutin a fait valoir, avec autorité et prudence, tous ces arguments au sujet du culte de Saint-Germain et de la fontaine qui lui est dédiée Ce grand pélerinage à Laroque-Timbaut a lieu le 28 mai.

L'historique de cette dévotion, forcément très court en raison de la pénurie des documents, nous paraît aussi complet que possible.

G. T.

La Commission de Direction et de gérance : G. Tholin, O. Fallières, Ph. Lauzun





Cliché Ph. Lauzun — Phototypie Bellotti, Saint-Etienne

CHEMINÉE DU CHATEAU DE LASSERRE

PREMIER ÉTAGE

# LE

# CHATEAU DE LA...

...LIOGRA...

fin XVI^e

...eau et se...

1861, p. 586

...paux seigneu... ...erre...

...teau, l'auteur... ...bien...

...ière l'inscrip... ...perdue...

1592.

...naire géo... ...istoriq...

par J.-F. Sama...

...erre est des pl...

... 1881, par M. ...

...ortante de ce...

...par M. ...

...Garonne...

*Rapport*...

...ne). ...de M...

...étés Sa...

M. le baron... ...du

...au et des... ...es

...fort ... ...fort exacts. Le ...

...nements...

...ption de 1628, qui ... participation ...

de-ville ... Paris. Le se... de la section d'a... ...fit une



Cliché Ph. Lauzun — Phototypie Bellotti, Saint-Etienne

CHEMINÉE DU CHATEAU DE LASSERRE

PREMIER ÉTAGE

LE

# CHATEAU DE LASSERRE

(SUITE)

---

## I

## BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES

BIBLIOGRAPHIE. — La généalogie des d'Esparbès, seigneurs de Lasserre, (fin XVI[e] et XVII[e] s.) se trouve dans le P. Anselme, t. VII, p. 455.

*Château et seigneurie de La Serre*, par Riesbey. (*Rev. d'Aquit.*, t. V, 1861, p. 586-592 ) Cette notice fournit des indications sur les principaux seigneurs de Lasserre. Dans les quelques lignes consacrées au château, l'auteur mentionne bien Lavallée comme architecte mais il considère l'inscription comme perdue et l'attribue, par erreur, à l'année 1592.

*Dictionnaire géographique, historique et archéologique de Nérac*, par J.-F. Samazeuilh, Nérac, imp. J. Bouchet, 1862. L'article sur Lasserre est des plus sommaires. La réédition de ce *Dictionnaire* faite, en 1881, par M. Faugère-Dubourg, contient sur le château une note importante de ce dernier auteur.

*Rapport sur l'excursion du Congrès archéologique aux ruines de Bapteste*, par M. Jules de Bourrouse de Laffore. (*Congrès archéologique de France*, Paris-Tours, 1875, p. 110.) Notes sur les seigneurs de Lasserre, rééditées, en 1879, dans *Notes historiques sur des monuments féodaux ou religieux du département de Lot-et-Garonne* (p. 83).

*Rapport sur une notice du château de La Serre* (Lot-et-Garonne). (Communication de M. le baron de Verneilh). *Revue des Sociétés Savantes*, VI[e] série, t. VII, 1879, p. 474.

M. le baron de Verneilh avait adressé au Comité une description du château et des photographie des trois cheminées faites d'après ses dessins, fort artistiques et fort exacts. Le rapporteur, M. Jules Quicherat, compléta les renseignements sur Lavallée en publiant l'inscription de 1628, qui prouve sa participation à l'achèvement de l'hôtel-de-ville de Paris. Le secrétaire de la section d'archéologie fit une

addition à ce rapport (*ibid.* p. 489), touchant la biographie de l'architecte du château de *Lasserre.*

*Le château de La Serre et le comte d'Egmont,* par Ph. Lauzun. (*Revue de l'Agenais,* t. xx, 1893, p. 84). Notice sur les seigneurs de Lasserre et, en particulier, sur le comte d'Egmont.

⁂

Sources. — Registre, in-4°, de 391 feuillets, faisant partie des minutes conservées dans l'étude de Me Joyé, notaire à Mézin. Ce registre, découvert par M. l'abbé Dubois, curé à Saint-Pierre-de-Buzet, qui me l'a signalé, m'a été obligeamment communiqué par son possesseur. On pourrait le désigner sous le nom de *Livre Lussan,* car les neuf dixièmes des actes de diverses provenances dont il est composé (1595-1598) se rapportent aux d'Esparbès de Lussan. C'est dans ce livre que se trouvent toutes les pièces relatives à la construction du château de Lasserre, curieux documents dont M. l'abbé Dubois avait reconnu toute l'importance et qu'il a bien voulu me permettre d'utiliser.

Archives communales de Francescas. — Les livres de jurade de Francescas, catalogués E sup., 2634 à 2640, ont constitué le fond de la notice historique pour tout ce qui touche aux rapports entre les seigneurs de Lasserre et les habitants de Francescas.

Archives du château de Lasserre. — Pièces communiquées par M. l'abbé Dubos, curé de Saint-Avit. Ce dossier a donné un inventaire du mobilier du château de Lasserre et des précisions sur les revenus des seigneuries de Lasserre et de Francescas.

*Inventaire des titres et papiers dépendant de la succession du comte de Jonzac, Pierre Joseph Bouchard d'Esparbez de Lussan et de Sainte-Maure* (10 septembre et 2 octobre 1750). Minutes de Senné, notaire royal à Saintes. Communication de M. Charles Dangibeaud. Ce document publié dans les *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis,* t. xx, p. 395, fournit quelques renseignements sur les d'Esparbès, seigneurs de Lasserre. Les notes empruntées à ce texte m'ont été communiquées par M. l'abbé Dubois.

## II

### LISTE DES SEIGNEURS DE LASSERRE

(?) 1255. — Odon de Lomagne est cité, dans un acte de 1255, comme ayant engagé le château de *Laceres*. S'agit-il bien de Lasserre ? (Voir Teulet, *Inventaire des Layettes du trésor des Chartes*, t. III, p. 260, *b*).

Seconde moitié du XIIIe siècle. — M. Jules de Bourrousse de Laffore a mentionné deux personnages portant le nom de Lasserre : Géraud et Arnaud-Loup, chevalier.

Commencement du XVe siècle. — Le connétable d'Albret donne le château de Lasserre à Montaigu un de ses gendres (Rieubet).

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

1498. — Louis de Montaigu rend hommage au duc d'Albret pour la seigneurie de Lasserre.

1538. — Jean de Montaigu rend hommage pour la seigneurie de Lasserre en 1538. Il épousa Jeanne de Goyrans.

1570-1616. — Catherine Bernarde de Montaigu, leur fille, épousa, le 16 avril 1570, Jean-Paul d'Esparbès, seigneur de Lussan, auquel elle apporta la seigneurie de Lasserre.

1616-1628. — Leur fils, François d'Esparbès, vicomte d'Aubeterre, baron de Lasserre, etc., maréchal de France, épousa Hypollite Bouchard, dont il eut, entre autres, Pierre et Louis, qui suivent. François mourut en janvier 1628.

1628-1648. — Pierre Bouchard d'Esparbès de Lussan, marquis d'Aubeterre, seigneur de Lasserre, de Ligardes et de Cadenac, sénéchal et gouverneur d'Agenais et de Condomois, épousa, le 26 septembre 1646, Marie-Claire de Pardaillan, fille d'Antoine-Armand, seigneur de Gondrin, marquis d'Antin et de Montespan, et de Paule de Saint-Lary de Bellegarde. D'après les archives de Francescas, ce Pierre paraît avoir usurpé la seigneurie de Lasserre.

1648-1693. — Son frère, Louis, comte de Lasserre, marquis d'Aubeterre, sénéchal d'Agenais et de Condomois, mort en 1693 [1]. Il n'eut

[1] On peut consulter sur ce personnage un livre agenais curieux : *Panégirique de messire Louis Esparbez de Lussan d'Aubeterre, seigneur comte de Lasserre, conseiller du Roy en ses Conseils, lieutenant général en ses armées, sénéchal et gouver-*

que des filles, dont l'une Louise-Marguerite épousa, en 1671, François de Cosnac, qui mourut en 1674.

1693-1717. — Marie-Angélique de Cosnac, fille de François de Cosnac et de Louise d'Esparbès de Lussan, épousa, le 21 mars 1697, François Procope, duc de Gueldres, comte d'Egmont. qui mourut le 15 septembre 1707.

Marie Angélique lui survécut dix ans. A sa mort, le château de Lasserre fit retour aux marquis d'Aubeterre.

1717-1752. — Il demeura inhabité et, en 1748, messire Louis-Pierre-Joseph Bouchard d'Esparbès de Lussan, étant ruiné, mit en vente la seigneurie de Lasserre qui fut adjugée, en 1752, à Jeanne de Nayrac, marquise de Pouy, épouse de messire Pierre de Narbonne Pelet.

1752-1762. — A la mort de cette dernière (1762), la seigneurie de Lasserre passa à son petit-fils le comte de Digeon.

1762-1836. — Celui-ci est bien connu. Ses contemporains ont pu apprécier sa grande simplicité, sa bonhomie, sa philanthropie, son esprit d'initiative pour transformer ou perfectionner l'agriculture dans ses vastes domaines de Poudenas, de Durance, de Lasserre, etc. C'est à lui que Nérac doit la statue de Henri IV. Il fut élu membre de la Chambre des députés, en 1814. Samazeuilh a pu terminer la biographie qu'il lui a consacrée par cet éloge : « C'est un des hommes qui ont le plus honoré notre pays ».

Le comte de Digeon mourut en 1836.

1836-1900. — Sa nièce, Jeanne-Rose-Aglaé d'Estut de Solminiac, épouse de Henry, baron de Gervain, hérita du château de Lasserre, dont elle fit donation à son fils Léopold, baron de Gervain, douze ou treize ans plus tard.

M. le baron Léopold de Gervain restaura avec une grande intelligence le château de Lasserre, actuellement habité par Mme la baronne de Gervain et par M. le baron de Gervain, son fils.

---

*neur d'Agennois et Condomois, prononcé par Me Jacques Ducros, advocat au Parlement, lors de son installation en celte charge de sénéchal au siège d'Agen, le 22 may 1658.* A Agen, par Jean Gayau, imprimeur ordinaire du Roy et de la ville, à l'enseigne du Nom de Jésus, 1665, in-4° de 40 pp.

Au milieu du fatras commun à presque tous les fades panégyriques composés à cette époque, on peut relever cependant dans l'œuvre de Ducros un bon nombre de détails biographiques précis. Les services militaires de Louis d'Esparbès de Lussan sont exceptionnels.

Qu'il nous soit permis, en clôturant cette liste, d'exprimer notre reconnaissance à Mme la baronne de Gervain, déjà bien connue des lecteurs de la *Revue* comme auteur de la biographie du baron Portal.

Mme la baronne de Gervain a bien voulu nous donner toute facilité pour rédiger cette notice. C'est aussi grâce à sa libéralité que la *Revue* a publié une partie des planches qui font mieux connaître les richesses artistiques du château de Lasserre et qui ont permis de simplifier les descriptions.

## III

## PIÈCES JUSTIFICATIVES

### DOCUMENTS RELATIFS AU CHATEAU DE LASSERRE

3 janvier 1595. — *Note sur le devis et l'adjudication des travaux de construction du château.*

Marin de La Vallée, maître maçon de la ville de Paris, dépose des plans pour la construction des bâtiments suivants :

1° Deux salles superposées, qui auront chacune cinq grandes croisées.

2° Deux chambres, dont l'une, avec garde-robe, au bout de la salle. La chambre aura deux croisées et la garde-robe deux demi-croisées.

3° Une « guallerie, qui sera depuis les chambres qui seront au bout « de la salle, jusques à la tour qui est de présent bastie et dans icelle « galerie ériger six croisées de pareilhe ordonnance que celle de la « salle. »

4° Un escalier à vis au bout de la galerie.

5° Un mur séparant le pressoir et le chai, situés au-dessous de la galerie.

La galerie reposera sur sept arcs.

7° Des murs de soutènement de la terrasse qui se fera depuis le pavillon de la salle jusques au pavillon de la galerie.

Il est aussi question dans ce projet de la maçonnerie de douze portes et de cheminées élevées du pied d'œuvre jusques au-dessus des combles. A noter que les encadrements des croisées devront être en pierre du Prieurat et leurs meneaux en pierre d'Artigues.

Laurent Bouchet, habitant de la paroisse d'Artigues, Jean Rocques, habitant de Sempeserre, Jean de Lagleise et Raymond Salles, habitants de Miradoux, tous maitres maçons, s'engagent à exécuter ces

constructions au prix de six écus pour chaque arc, chaque porte, chaque croisée, chaque lucarne et quarante sous par canne de muraille élevée de la base au faite « sans que au messurement y puisse « estre comprins les arcs, portes, croisées, lucarnes ni autres jours. »

L'acte, passé dans le château noble de Lasserre, par Jean de Lamothe, notaire royal de la ville de Laplume, est signé par Jean-Paul d'Esparbès de Lussan, Marin de La Vallée, le notaire et trois témoins.

* * *

*Devis des ouvraiges de massonnerie qu'il convient de faire de neuf pour faire la taille et massonnerie d'ung escallier, portes, fenêtres et autres bastimens, suivant le dessein, figure et portrait cy attaché et articles cy appres escriptz au chasteau de Lasserre, ce X Ve janvier 1595.*

Et premièrement il faut faire la taille et masonnerie du noyau dudict escallier depuis le desus de la fondation jusque a la haulteur de vaingt huict pietz, qui sera la haulteur des deux estages dudict bastiment lequel noyau aura douze pietz de long et esriger audict teste dudict noyau six dosserais qui seront troys en chacun pour porter et soutenir l'œuvre, qui porteront le repos dudict escallier.

Item, fault faire la taille et masonnerie des arcs qui porteront le repos, lesquels auront six piets de diamètre, ensemble faire les doserais qui seront du costé des murs de la volte de l'escallier, pour porter lesdicts arcs et en sera faict onze de ceste grandeur.

Item, fault faire la taille et massonnerie des arcs de pierre de taille qui porteront les [d] oseraits desdicts repos de la grandeur qui appertiendra et en sera faict quatorze pour tout l'escalier.

Item, fault faire la taille et massonnerie de troys aultres arcs de pierre de taille qui seront masonnés par le millieu de la voute rampante qui portera les marches dudict escallier et seront lesdicts arcs posés selon le rampant de ladite voute.

Item, fault faire la masonnerie du corps de la voute, lequel ce fera de brique depuis le premier repos jusque à la haulteur dudict escalier.

Item, fault faire la taille et massonnerie de toutes les marches qui conviendra tant pour ledict escallier que pour le repos d'iceluy, lesquelles seront de pierre d'Artigue.

Item, fault faire la taille et masonnerie d'une grande porte de pierre

de taille, laquelle aura quatre pietz et demy entre deux tableaux et de huict pietz de haulteur et faire les ornemans de ladicte selon qui sera ordonné et servira ladicte porte pour entré audict escallier.

Item, fault faire la taille et massonnerie d'une croisée de pierre de taille qui sera au dessus de ladicte porte pour donner clarté dans l'escalier, laquelle aura cinq pietz et demy entre deux tableaux et de huict à neuf pietz de haulteur, et sera garnie ladicte croisée de son montant et croisillion de pierre de Artigue et sera ladicte croisée selon l'ordonnance qui sera baillé audictz ouvriés.

L'an mil cinq cens quatre vingts quinze et le quinziesme jour du moys de janvier, heure d'avant midy, dans le château noble de Laserre, au dioceze de Condom et seneschaucée d'Albret, reignant Henry par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre, par devant moy Jehan de Lamothe, notaire roial de la ville de Laplume soubz signé, présens les témoins bas nommés, establis en leurs personnes Marin de Lavallée, maistre masson, de la ville de Paris et Balthazar Delly, maistre masson, pe la ville de Marsal au pais de Lorrainne, l'ung pour l'aultre, ung d'eulx seul pour le tout, sans faire division de contrat ni discussion de biens, à quoy par expres ont renoncé et renoncent, d'une part, et noble François d'Esparbez, seigneur du Feugua et coseigneur de Saint-Mézard, faisant pour messire Jehan Paul d'Esparbez de Lussan, seigneur de La Serre, coseigneur de Francescas et Ligardes, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances du Roy, gouverneur pour Sa Majesté des ville, chateau et comté de Blaie, d'autre.

Lesquelles parties, respectivement ont convenu et accordé par pacte expres, marché et pris arresté, scavoir est de faire et parfaire inclusivement et sans rien obmettre l'œuvre et bastiment descript, désigné et déclairé en huict articles cy dessus escripts par ledict de Lavallée, signée, et portrait y attaché, que ont dit entendre et coignoistre et tout autrement sy besoing sera pour la décoration de ladittc besoigne, à peyne de tous despans, dommaiges et intérêts, et, moiennant ce, ledict sieur de La Serre, ledict sieur de Feuga faisant pour luy, leur promet bailler et paier pour toute ladicte œuvre et besoigne la somme de cent quarante escus sol à soixante soulz pièce, temps par temps jouste le travail qui se fera, sans que ledict paiement leur soit aulcunnement différé à peine de tous despans, dommages et interestz, et ainsin a esté convenu et accordé par lesdictes parties, lesquelles respectivement pour l'entretenement des choses susdites ont obligé tous et chacuns leurs biens, meubles et immeubles, présens et advenir et par expres lesdicts de Lavallée et Delly leurs propres personnes soubzmis

à la juridiction de toutes cours, rigueur du sel et contre sel roial estably par le Roy en sa ville et citté de Bordeaulx, renoncans à toutes exceptions et remyses de droits et moiens à ce contraires et ainsin l'ont juré, de quoy je dict notaire requis ay receu et expédié le présent contrat en présances de François Orian, procureur audict La Serre, et Gérauld de Lestrade, praticien, dudict La Serre habitans, qui ont signé avec lesdictes parties et moy.

F. de Lussan, M. de Lavallée, Balthazar Delly, Delestrade, présent, F. Aurian, présent, Lamothe, notaire roial.

***

17 avril 1595. — Contrat par lequel Gaixion de Bordes, maître serrurier « de Lilete en Boudon près de la ville de Lectoure » s'engage à « faire en fair toute la garniture qui est requize et nécessaire « aux croisées et demy croisées, fenestres et fenestrons, garniture de « portes pour l'ouvrage de pierre et bois, sans y comprendre les sar- « rures et pannelles et randre la besoigne faite et parfaite et de l'ou- « vrage tel que l'on a accoutumé faire pour la garniture des croisées. »

***

29 septembre 1595. — *Estat et mémoire des articles de la charpenterye quy convient faire de neuf pour noble Jehan Pol d'Esparvies de Lussan, chevallier de l'Ordre du Roy, cappitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances du Roy, seigneur de Lasere, Chadenac, Saint-Sevin, La Mingoterie et aultres places en Saintonges, conseigneur de Francescas, Ligardes, gouverneur pour Sa Majesté des villes, chateaus et conté de Blaie, en son chateau de Lasere, estant pour lors soubz la charche et conduitte de Marin de Lavallée, maistre masson, de la ville de Paris, architecte et conducteur des bastimentz dudict sieur.*

Et premièrement, fault poser cinq somiers de bois de chaine pour la première salle, lesquels somiers seront rendus de table de chaine portant moulure et mectre lambourde par desus les somiers pour enchaser les sollives dedans tant plain tant vuide. Et faire encheve-trure pour les cheminées à tenon et morthoize ainsy quy apartiendra.

Et seront posée les tables pour couvrir les solives de la longueur des solives, le tout pasé au rabot et bien destanchy. Plus, fault pour iceluy planché poser par le desus desdite table des lenbourde de quatre pouse de groseur et de deux pietz en deux pietz pour atacher les tables du planché de desus pour la seconde salle, lesdicte table estant à double joing rabotée par le desus. Le tout faict ainsi qu'il apartiendra.

Item, pour la seconde salle fault poser six somiers et faire le planché semblable à celuy cy desus escrit.

Item, pour la gallerie fault poser neuf somiers pour couvrir le chais et le tresoir et faire le planché par le desus à double joings comme ceux de la salle ainsy qu'il appartiendra.

Item, pour l'estage au desus fault poser dix somiers et faire le planché double, comme ceulx des salles pour conserver les grains qui seront au galletas, le tout faict ainsy quy apartiendra.

Item, à la chambre de Monsieur, au desus de la cuisine, fault poser deux somiers et faire le planché comme celuy des salle, ensemble faire la charpente des planchés du cabinet de derrière l'escallier comme desus escrit et faire ausy le planché au desus de la voute de la cuisine, garny de lenbourde et table à double joings, sy bon semble audict sieur, le tout ainsy qu'il apertiendra.

Item, pour le pavillon, deux somiers à chacun estage et faire les planchés à double comme ceulx de salles, le tout ainsy qu'il apertien.

Item, fault faire les planchés de la petite gallerie depuis l'escallier jusques aux salles, couvert de table à double joins, comme il apertiendra.

Item, fault faire les planchés du privé, ensemble les planchés du couroir pour servir audictz privés.

Item, fault faire la charpente de la couverture en pavillon au desus de salle et chambre de Monsieur jusques à l'escallier et couvrir ledict escallier en pavillon, et depuis ledict escallier pour la couverture de la gallerie sera couverte en pavillon et sera forny de cheverons prest à metre la lactte, le tout ainsy qu'il appertiendra suyvant l'art de charpenterie.

Item, fault ausy faire la charpenterie de la couverture du pavillon prest le coulonbié de [meme] haulteur que celuy des salles et forny de cheverons comme desus, prest à metre la lactte.

Item, fault faire la couverture de la tour des privés quy sera en pavillon et ausy faire la couverture du couroir quy servira de passage

pour les privés, garnir le tout de cheverons prest à mettre la lactte, le tout ainsy quy appertien, et tout lesdictz cheverons seront possés sur la corniche des entablemans avec des sablières pour emmortoizé les cheverons.

29 septembre 1595. — Contrat par lequel Gillis Lanusse, maître charpentier, habitant de la ville de Nérac s'engage à exécuter les planchers et charpentes du château de Lasserre suivant le devis ci-dessus moyennant le prix de douze cens écus sol à soixante sous pièce. Les payements s'effectueront ainsi : cent écus dans huit jours ; trois cens écus quand il commencera « a fere sa grand besoigne que « sera vers la fin du mois de jung aussi prochain » ; le reste au fur et à mesure de l'exécution du travail.

Lavallée signe cet acte : « M. de Lavallée, architecte, présent. »

⁂

16 février 1596. — « Ce jourd'huy setziesme du mois de février mil cinq cens quatre vingtz seze, heure d'apres midy, dans le chateau noble du lieu de Laserre au dioceze de Condom, seneschaussée d'Albret, regnant Henry par la grace de Dieu Roy de France et de Navarre, pardevant moy notaire royal soubzsigné et tesmoingtz bas escriptz, establis en leurs personnes Laurens Bouchet, habitant de la parroisse d'Artigues, juridiction de Moncrabeau, Jehan Rocques du lieu de Sepesserre, Ramond Salles et Jehan Leglize, habitans de Miradoux, les tous maistres massons, lesquelz, sans innover au contrat du mois de décembre 1594, ont dict estre d'accord pour la faction et édiffication du bastiment qu'ilz ont prins à fere, marché fait et arresté par ledict contrat, qu'ilz continueront l'édiffication dudict bastiment séparément et à part jusques à la perfection de ladicte œuvre en ensuivant ledict premier contrat, scavoir que lesdicts Rocques, Salles et Lagleize prometent dore et desja audict Bouchet de poursuivre et parfaire ledict bastiment, de la part quy prend despuis la tour, pavilhon et degrés construit et basty par maistre Marin de Lavalée, maistre masson de la ville de Paris, jusques et contre la tour et murailhes quy sont de l'ancien édiffice, et, de la part de septentrion, le dist bastiment appellé la gallerie, ensemble parfaire la cuisine, chambre de dessus icelle que la tour et pavilhon qui est au dernier de l'escalié sans qu'il y manque aulcune choze en la dicte édiffication et tout ainsin que le dict de Lavalée en a fait la figure et pourtrait et

bailhé son ordonnance, à payne de tous despans, domaiges et interestz et pareilhement le dict Bouchet promet aux dicts de Rocques, Salles et Lagleize de poursuivre, faire et parfaire le bastiment appelé la Salle petit, escalié, la tour des privés et le grand pavilhon quy est au bout de la terrasse aussi en ensuivant le pourtrait et figure faite et ordonnée par ledit de Lavallée sans aulcunement interompre ne divertir le dessain dudict bastiment à mesmes peynes que dessus, avec promesse respectivement faite par lesdites parties de ne quitter la besoigne et abandonner icelle qu'elle ne soit finye... »

∴

21 février 1596. — Payement partiel de 200 écus de soixante sous à Laurens Bouchet, Jehan Rocques, Ramond Salles et Jehan de Lagleize pour « le bastiment par eulx fait jusques au premier plancher.» Les dits maitres maçons s'engagent à parfaire l'édifice jusques aux combles avant la fin du mois d'août.

∴

8 novembre 1597. — Lavallée signe un acte comme témoin, ce que le notaire indique en ces termes : « Maistre Marin de La Vallée, ar-
« chitecte masson de la ville de Paris, de présent conduisant l'œuvre
« du bastiment dudict sieur de Lussan et La Serre. »

∴

26 août 1598. — Devis de réparations à faire au moulin de Vialère, dressé par Paul Vaudoyer « maistre masson tailleur de pierre de la
« ville de Paris et architecte pour le bastiment de Monsieur de Lussan
« de La Serre », ledit acte signé de Vaudoyer.

∴

7 septembre 1598. — Autre devis, par le même, pour la construction d'une grange.

∴

1er novembre 1598. — Payement partiel de 300 écus à Gillet Lanusse, charpentier, « sur le prix du bastiment de la charpante et
« planches du chateau de La Serre ». Ledit Lanusse a déjà reçu

720 écus. On devrait lui donner 1,200 écus. Il lui en restera dû 180. La quittance pour solde est datée du 16 juillet 1602. (Livre Lussan, folio 93).

* * *

*Etat des meubles et effets dont le sieur Arnaud Créchent, homme d'affaires de Madame la marquise de Pelet, comtesse de Lasserre, s'est chargé* (1759).

Premièrement, à la chambre blue, une plaque de fer et deux chenets garni de leton, un lit complet composé de chalit, paillasse, coitte, coisin, matelas et couverte blanche piquée, rideaux de cadis jaune frangé de noir, deux vieux fauteuils garnis de velours et de panne, un bureau à quinze tiroirs, sept tableaux à cadre doré, quatres tables carrées, un prie-Dieu, six chèses en menuserie à raquette très usées, ladite chambre tapissée d'une antique tapisserie à haute lisse représentant les Divinités fabuleuses, deux guéridons.

Plus, dans l'antichambre de la chambre blue, un cabinet à deux portes et un tiroir et quatre vieux tableaux à cadre de bois, un vieux lit composé de chalit, rideaux de cadis vert, coitte, mauvais coissin et trois mauvaises couvertes, une table carrée à tiroir et un grand guéridon, une croix ancrée de fer.

Plus, dans la chambre ditte la chambre rouge, un lit composé comme celuy de la chambre blue, plus un autre lit sans rideau, composé d'une coitte, deux matelas et une mauvaise couverte, deux vieilles armoires et une petite comode à deux portes les tous sans clef.

Plus, dans l'antichambre voisine, une célière.

Plus, dans la cuisine moderne, deux gros chenets, un pendant de feu, deux petits chenets garni de leton, un gril, deux pelles, deux paires de pincettes, une marmitte de cuivre usée, une vielle armoire, une vieille pelle, une vieille bassinoire, une broche, une vielle table de cuisine avec deux bancs, trois mauvaises chezes, une hache, une lampe vieille.

Plus, dans la vielle cuisine, deux gros chenets de fer, un vieux vaisselier, une vielle petite armoire.

Plus, dans la dépense, un bon coffre fermant à clef, un crochet de romaine pesant 180 livres, deux couchettes de domestique en très mauvais état.

Plus, dans la chambre du conseil, une vielle tapiserie à Bergamé, un marteau, un bouteavant, deux mauvaises pelles et une paire de pinses, un paquet de barrettes et quelques autres vielles mitrailles.

Plus, dans un appartement du vieux château, le dessous d'une armoire et une plaque de fer, plus un vieux cabinet à deux portes et un petit armoire long, sur un pied de quatre pouces de large.

Plus, dans la grande salle, deux coffres sans clef.

Plus, dans une antichambre de la grande salle, un vieux chalit et une vielle armoire.

Plus, dans l'arrière antichambre de la chambre princesse, un vieux coffre où il y a des papessarts, un vieux chalit, une vielle table à tiroir, une autre vielle table à tiroir, deux chenets, une grande tarière, plus une grande barre de fer en façon d'essieu, plus un tas confus de vieux mubles en désordre et qui ne paraissent propres que pour le feu, plus des mourceaux de vielles tapisserie.

Plus, dans l'antichambre de la salle, un vieux chalit avec des vielles guenilles de rideaux et un vieux fauteil et un beufet bas ou comode.

Plus, dans le commun, un fauteuil et une mauvaise cheze et deux mauvaises barriques sans fonds, un vieux armoire ou malle, plus 140 meulles de cercle.

Plus, dans le tinal, un pressoir avec faucet, une chaudière à eau-de-vie avec ses atirails, à l'exeption d'une cuvette, neuf tonneaux ou tenquiers, quatorze barriques bonnes ou mauvaises, plus quatre pipardes, cinq barriques et un antonoir.

Plus, dans le chay, dix-sept barriques, ayant ledit sieur Créchent déclaré y en avoir six au pont de La Trouje et cinq au bordieu du Bos.

Plus, au corps de garde un chalit, une coitte, un couissin, un matelas, un petite armoire, une vielle cache, une table, un vieux vaisselier, plus un vieux chaudron.

De tous lesquels dits mubles ledit sieur Créchent s'est chargé des mains de la demoiselle de Lussan et promis les représenter à Madame de Pelet ou à son ordre. A Lasserre, ce 22 juin 1759.

Plus ledit sieur Créchent s'est chargé des mubles qui sont à la chapelle et qui consistent en deux coussins, un mauvais devant d'autel, une pierre sacrée, un Crist, un tableau de saint Joseph, au-dessus un petit tableau en miniature de la Magdeleine sur cuivre, deux petites statues de bois sculptées, plus deux petites statues d'environ un pied de haut,plus une crédence et le marchepied de l'autel et un petit banc.

A Lasserre, ce 25 juin 1759.

CRÉCHENT.

## DOCUMENTS RELATIFS AUX DROITS DES SEIGNEURS DE LASSERRE SUR LA SEIGNEURIE DE FRANCESCAS

*Jurades de Francescas* (28 février 1577).

A este remonstré par ledit Vigos, consul, comme le Roy de Navarre nous auroyt bailhe nostre ville de Francescas pour la tenir et garder pour le Roy nostre sire et sur l'obeyssance dudict sieur Roy de Navarre et nous garder de surprinse comme a este faict cy devant et de ce faire nous auroit bailhé commission de luy signée et que ce jour d'huy mesmes Monsieur de La Serre avec une bonne trouppe de gendarmes nous seroyt venu faire sommer avec sa trompete de quelle autorité nous tenons ladite ville de Francescas, auquel trompete luy feust respondu que nous tenons la dicte ville pour le Roy nostre sire et sur l'obeyssance du Roy de Navarre son lieutenant, lequel trompete dict qu'il avoyt charge de par ledict seigneur de La Serre de nous dénoncer la guerre et qu'il se déclaroit nostre enemy mortel, ledict Viguos, consul, auroit remontré s'il seroit bon d'en advertir audict sieur Roy de Navarre aux fins de nous bailher quinze ou vingt arcabusés pour bien garder ladicte ville et le moyen de les soldoyer...

*
* *

*Requeste pour les consulz et habitans de Francescas à Monseigneur d'Epernon, duc et pair de France, gouverneur et lieutenant général ponr le Roy en Guienne et collonel de l'infanterie françoise. — Ordonnance du duc d'Epernon* (*31 décembre 1633*).

Monseigneur,

Les consulz, manans et habitans de la ville de Francescas en Condomois vous remonstrent tres humblement que ladicte ville de Francescas est en comun pariage entre le roy et le seigneur marquis d'Aubeterre, neanmoingtz il a esté observé de tout temps et mémoire perdue que les eslections consulleres de ladicte ville ce font par la nomination des ensiens consulz et obsion des juratz des personnes nommées; lesquelz consuls ont la justice criminelle dans ladite ville, auxquelz privillèges les habitans ce sont tousjours maintenus et par transaction fete entre le feu seigneur de Lussan et lesdits suppliants lesdits

privillèges confirmés sans que ledict seigneur de Lussan aye droit de s'entremeller en ladicte eslection ; et sullement toutefois le seigneur marquis d'Aubeterre que est pour le present, c'estant retiré puis quatre mois en ça en la ville de Francescas, a voleu pervertir le tout et par force et viollance rompre et priver lesdicts suppliants de leurs privilleges, tellement que lesdicts suppliants c'estans voleus assembler le vingt uniesme et vingt troisiesme du present mois de décembre, suivant les formes anciennes pour conférer sur l'eslection consullere qui se doit faire le dernier de l'an, il leur auroyt fait deffances et faict entandre qu'il voulloyt disposer seul de cella et ne voulloyt en aucune sorte leur permettre de s'assembler, et, non contant de ce, comme lesdicts suppliants luy auroient voleu représenter aveq honneur et respect leurs privilleges, il les auroit battus et exédé fort attrossement et mesmes le procureur du roy de quoy en ont esté dressés... procès-verbaux.

Et, en outre, bien que les clefs des portes de ladicte ville de Francescas ayent tousjours esté guardées par les consulz, ledict sieur marquis d'Aubeterre leur a osté lesdictes clefs, fiet fermer et ouvrir lesdictes portes suivant son humeur, prenant plésir d'incomoder les habitants... et constraint, bien qu'on soit en pleine paix, les habitants de ladicte ville de faire guarde la nuit dans sa maison, ayant créé dans ladicte ville des offices militeres et, qui plus est, a attiré chez luy nombre de malfacteurs condempnés à soffrir mort et aux galères, par le ministère desquelz il exerce une infinité d'oppressions, battemens, viollances et autres excès, ce qui a donné subjet à plusieurs habitants de ladicte ville de quicter leurs maisons et famille, de manière que lesdicts suppliants sont contraints réclamer à Vostre Grandeur pour estre maintenus en leurs privillèges et relevés des oppressions du sieur marquis d'Aubeterre.

A ces causes, Monseigneur, en ce qu'il appert de partie desdicts excès par les procès verbaux cy attachés, plaise à Vostre Grandeur ordonner qu'il sera procédé à la dicte eslection consullere en la manière acoustumée suivant les formes et règlements ansiens et faire inhibition et deffances audict sieur marquis d'Aubeterre de s'entremettre en icelle et, en cas que eust procédé en quelque eslection, icelle casser, enjoindre audit sieur marquis d'Aubeterre de remettre les clefz des portes de ladicte ville entre les mains des consulz pour icelles guarder ainsin que a esté tousjours observé, permettre ausdicts suppliants informer desdicts excès et mettre iceux suppliants soubz la protection du roy et la vostre et, aux fins que ledict marquis

d'Aubeterre soit plus retenu par quelque respect, commander à telle de vos gardes que vous plaira pour aller en ladicte ville de Francescas et protéger lesditts suppliants dans la justice contre les viollances dudict marquis d'Aubeterre et les suppliants prieront Dieu pour votre prospérité et santé.

Doalle, consul suppliant, Vaqua, consul suppliant, Jan Charlari, suppliant. Ainsin son signés à l'original.

Nous ordonnons que les eslections dudict lieu de Francescas ce feront en la manière acoustumée, deffendons audict sieur marquis d'Aubeterre de treubler l'ordre ensien, et, au cas qu'il ayt esté procédé à quelque eslection contre lesdictes formes ordonnées, que ladicte eslection demeurera nulle et qu'il sera procédé à une nouvelle; et, pour le reguard des excès commis à l'encontre des suppliants, ordonnons au viceseneschal d'Agenois et de Condomois d'informer pour, les informations rapportées au Parlement, y estre pourveu ainsin qu'il appartiendra, prenant et mettant au surplus les supplians en la protection et sauvegarde du roy et nostre, avez deffances tant audict sieur marquis qu'à tous autres de leur méfere ny uzer en leur endroit d'aucunes viollances ny voyes de fait.

Fait à Plassac, le dernier décembre mil six cens trente trois.

Louis DE LA VALLETTE.

∴

*Ordonnance du duc d'Epernon* (4 février 1634).

Le marquis d'Aubeterre ayant passé outre, fait des élections consulaires à Francescas et continué à violenter les habitants de cette ville, les consuls exposent leurs nouveaux griefs dans une requête au duc d'Epernon, qui rend l'ordonnance suivante :

« Attendu que la dernière eslection consullere dudit Francescas a esté faicte par force et viollance contre les formes et privilleges de ladicte ville, Nous ordonnons qu'il sera procédé à une nouvelle et que lesdictes charges seront remplies de personnes cappables de bien servir pour le Roy, que les supplians seront remis dans leurs maisons pour y rézider en toute liberté come doibvent fere les subgets de Sa Majesté, les prenants à cest effaict et leurs biens et familles sous la protection et sauveguarde du roy et nostre ; enjoignons au visenechal d'Agenois, son lieutenant et tous autres officiers de justice premier requis de mettre à exécution les décrets du Parlement donnés contre

ledict marquis d'Aubeterre et ses complices et, afin que la force en demeure au roy et à la justice, avons comis et comettons Pierre de Linaci, soldat de nos guardes pour tenir la main à l'exécution desdicts décrets et, en cas de bezoin, assembler les communautés voyzines auxquelles nous mandons et enjoignons de s'assembler par l'ordre dudict visenechal, et, afin que les supplians puissent guarantir leurs vies contre les viollances et attaques dudict marquis, leur avons permis et permettons de porter des armes à feu pour leur deffance tant sullement et non pour autre autre chose. Ordonnons parelhement que les clefz de ladicte ville seront remises es mains des consulz dudict lieu pour les garder selon la coustume.

Fait à Plassac, le quatriesme février mil six cens trente quatre.

Louis de La Valette.

G. THOLIN.

(*à suivre*)



# LA FRONDE EN GASCOGNE

## ET DANS LE BRULHOIS

(SUITE)

---

### CHAPITRE III

RÉQUISITIONS IMPOSÉES AUX HABITANTS DE LAYRAC. — PLAINTE DES CONSULS. — REQUÊTE DE GASTON DEPAU. — SON VOYAGE AU CAMP DE CAUDECOSTE. — ORDONNANCE DU PRINCE DE CONTI. — DU 1er JANVIER AU 2 FÉVRIER 1652.

Quand le second siège de Caudecoste est commencé, que toute l'armée de cinq mille hommes est campée autour des murailles de la ville, le terrible seigneur de Guionnet redouble ses réquisitions. M. le marquis de Chouppes qui a pris le commandement de l'armée à la place de M. de Gondrin n'est ni moins exigeant ni moins dur.

Dans la Jurade du 28 janvier, M. Jean Cazenove, consul, donne lecture à l'assemblée de la lettre qu'il a reçue.

« Le sieur de Chouppes, lieutenant général ès armées du Roy,
« sous l'authorité de Mgr le Prince.

« Il est ordonné aux consuls et aux habitants du lieu de Saubaterre, incontinant le présent ordre reçu, de faire charger à un bateau 30 quintals de foin et 20 quintals de pailhe, lequel bateau ils fairont conduire en toute dilligence au village de Saint-Nicolas et ce pour l'équipage de Mgr le Prince de Conti, et à votre faute de quoy ils s'ensuivront aujourd'hui logements de gens de guerre.

« Fait au camp de Saint-Philip, le 28 janvier 1652.

« CHOUPPES, signé[1]. »

Deux jours après, c'est M. de Gondrin qui leur envoie une nouvelle ordonnance leur enjoignant d'envoyer à l'armée devant Caudecoste 12 sacs bled froment et 12 sacs avoine. La mesure des exactions parut comble et la Jurade, réunie en assemblée le 31 janvier, décide d'envoyer une députation au prince de Conti, commandant en chef de l'armée assiégeant Caudecoste, afin d'apitoyer ce

---

1 Records de la Jurade de Layrac 1652.

prince sur la situation misérable de la communauté et de lui exposer qu'elle était traitée en ennemie, alors que le Prince de Condé lui avait maintes fois promis de la servir et de la protéger.

Gaston Depau, qu'on trouvait toujours prêt à se dévouer pour ses concitoyens et dont on connaissait la longue expérience, alla sur la prière de la Jurade trouver le Prince au camp de Caudecoste et lui soumit la requête suivante qu'il appuya de tous les renseignements propres à justifier sa supplique.

« A son Altesse Royale. Monseigneur,

« Les pauvres et dézolés habitans de Lairac et sa juridiction re« présentent avec toute humilité à Votre Altesse qu'ils ont à leurs « dépans particuliers fait subsister votre armée pendant quatre ou « cinq jours, outre grand nombre de logements et de foulles qu'ils « ont soufferles pour votre service; néanmoins, journellement, les « troupes se détachent du camp de Caudecoste et ont ravagé entiè« rement leur juridiction, ayant admené leurs béthails tant de la« bourage que autre, et emporté tous leurs meubles portatifs, et « qui pis est, mettent la maison à feu. Même le jour d'hier firent « brûler les maisons de feu sieur Redon qui était de notable valleur, « qui fait appréhender que les supplians courent fortune d'être pil« lés et brûlés dans leur dit lieu, qui est ouvert de toutes parts ainsi « que Votre Altesse a vu. Et la pauvreté des supplians, n'ayant pu « être en quelque considération à M. de Montespan, général de vo« tre armée et du sieur de Hautrèbe, maréchal des logis général qui « ont, par leurs ordonnances, cottizé les dits supplians en bled, fro« ment et avoine, outre le foin qu'ils ont fourni depuis quatre jours, « leur étant impossible de satisfaire, de fournir les dites quantités.

« A considéré, plaise à Votre Altesse empêcher les courses des « dites trouppes et ravages dans le dit lieu de Layrac et sa juridic« tion. Et pour cet effet y envoyer et commettre un de vos gardes « et faire rendre les dits bestails et mubles, et décharger les dits « supplians des dites cottizations, tant pour le présent qu'à l'avenir, « et leur permettre d'apporter dans l'Eglise et Couvent de Layrac « ce qui leur reste de leurs mubles et linges et y réfugier leurs « personnes en cas de nécessité, puisqu'en ce rencontre, ils n'ont « d'autre intention que leur conservation et de leurs familles. Et les « supplians continueront à prier Dieu pour la santé de Votre Altesse.

Voici le résultat de cette loyale démarche.

« Nous faisons très expresse défense aux officiers, cavalliers et « soldats de l'armée que nous commandons sous l'authorité du Roy,

« d'aller fourrager dans la ville de Layrac, paroisse et meltéries en « dépendant ni en icelles prendre ou enlever chose quelconque ap« partenant aux dits habitans sous peine de la vie, d'autant que la « dite ville et paroisse ont été ruinés tant par les divers logements « des gens de guerre qu'elles ont soufferts, que par les campements « de cette armée pendant quatre jours entiers, vivres et fourrages « qu'ils ont présentement fournis.

« Mandons au Prévost de l'armée de tenir la main à l'exécution « de notre présente ordonnance, et de faire restituer aux dits sup« pliants le bestailh qui leur a été pris et d'informer des incendies « qui ont été faits en la dite paroisse, même de se saizir à l'avenir « de ceux qu'il y trouvera y faisant dégat et de les amener par de« vers nous. Les déchargeant en outre de toute contribution et lo« gement de gens de guerre. Et à ce qu'aucun n'en prétende cause « d'ignorance sera la présente lue, publiée et affichée partout où « besoin sera.

« Fait au camp devant Caudecoste, le 1er février 1652.

« ARMAND DE BOURBON, ainsi signé.

« Je prie M. de Luzignan de tenir la main à ce que ce que nous « ordonnons ci-dessus soit exécuté et qu'il n'y soit contrevenu en « façon quelconque et il m'obligera [1] ».

Le jour où fut signée cette ordonnance fut le dernier jour du siége de Caudecoste. Le lendemain, la ville, à bout de ressources se rendit et une capitulation honorable pour les assiégés reçut la signature du lieutenant général et des consuls. Nous verrons plus loin comment elle fut odieusement violée par les vainqueurs.

Layrac fut débarrassé pour quelque temps de toute réquisition nouvelle ; mais si l'ennemi extérieur s'éloignait, il lui reste pour mettre le comble à ses épreuves, la misère et la peste avec la famine.

Là encore, sur ce champ de bataille du dévouement et de la charité, les consuls furent à la hauteur de leur noble mission. Gaston Depau qui était allé défendre les intérèts de sa ville natale jusque au milieu de la mêlée et des armées, se dépensa avec plus de générosité pour ses frères malheureux et victimes d'un fléau mystérieux. Il mourut au poste du devoir et du dévouement, après avoir prodigué pour ses frères sa fortune et sa vie [2].

---

1 Records de la Jurade de Layrac en 1652.

2 Voir pour de plus amples détails sur le rôle joué par Gaston Depau dans les luttes religieuses de Layrac : *Monographie de Layrac*, page 387.

# CHAPITRE IV

## LA FRONDE EN GASCOGNE. — SITUATION DE LA VILLE DE CAUDECOSTE EN DÉCEMBRE 1651 ET JANVIER 1652.

Le parti de la Fronde qui reconnaissait pour chefs, le Prince de Condé et son frère le Prince de Conti, et les guerres qu'ils provoquèrent, vinrent ajouter aux nombreux désastres occasionnés précédemment par les guerres religieuses qui affligèrent pendant le XVI<sup>e</sup> et le XVII<sup>e</sup> siècle les villes situées sur la rive gauche de la Garonne, telles que Layrac, Caudecoste, Miradoux, Stafford et Le Pergain, etc.

Dans les chapitres qui vont suivre nous relaterons exclusivement les incidents de guerre qui s'accomplirent à Caudecoste. Cette petite ville, située à une lieue de Layrac, et à la même distance à peu près de la Garonne, reconnaissait au XVII<sup>e</sup> siècle pour co-seigneurs le Roi de France et le Prieur du monastère de Layrac[1].

Depuis le XI<sup>e</sup> siècle, elle dépendait du Prieuré de Layrac et son nom figure dans la Bulle du Pape Urbain II, donnée en 1096, après son passage à Layrac, pour confirmer et sceller de son autorité apostolique les donations des nombreuses églises faites au monastère de Saint-Martin de Layrac en 1064 par le vicomte Hunalde[2].

---

1 Voir *Histoire de Layrac*. Caudecoste formait une juridiction comprenant la ville et ses dépendances actuelles, et en plus la paroisse de Saint-Nicolas de la Balerme, dont l'église était desservie comme une annexe par un des vicaires de Caudecoste. Pour le for civil, elle dépendait du Bailli de Brulhois et du sénéchal d'Armagnac; pour le for ecclésiastique de l'évêché de Condom. Dans la même paroisse, à 2 kilomètres environ en tirant sur le nord ouest se trouve le château de Nazelles, ancien fief des Du Cauze de Nazelles, bâti à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle selon la tradition locale, par le célèbre Du Cauze de Nazelles, dont M. Ernest Daudet vient de publier les intéressants Mémoires.

2 Urbanus Episcopus servus servorum Dei venerabili fratri Hugoni salutem...

Hanc igitur (cellam de Lairaco) cum universis adeam pertinentibus in perpetuum cluniacensis cœnobii fratribus possidendam præsentis decreti autoritate firmamus, in quibus hœc propriis vocabulis annotanda præcipimus. Ecclesiam Sancti Petri de Cazali... Sancta Maria de Seriniaco (Sérignac). Sancti Caprasii de Cucco, Sancta Maria de Caldà Corta, Sancti

Pendant les guerres de religions, Caudecoste demeurée fidèle à sa foi traditionnelle n'eut pas à souffrir de la prépondérance que les Calvinistes obtinrent pendant de nombreuses années dans la juridiction de Layrac, prépondérance qui occasionna tant de dissensions et amena tant de ruines.

Mais en retour les guerres de la Fronde lui furent désastreuses et la menacèrent d'une ruine presque complète. Au milieu du XVII$^{e}$ siècle, la ville de Caudecoste était une bastide entourée de murailles de trois à quatre mètres de haut sur un mètre à un mètre cinquante d'épaisseur. Des assises de gros moëllons en formaient la base, la partie supérieure était bâtie avec de grosses briques. La ville elle même forme un quadrilatère dont les rues étroites et comme tirées au cordeau aboutissaient à une place centrale et carrée de côtés égaux et uniformes. Les maisons dont la façade donnait sur la place avaient toutes leur rez-de-chaussée précédé et surmonté d'un auvent formant cornières. Les pièces et piliers de ces auvents étaient faits avec de gros troncs et des poutres de chênes et de châtaigniers, qu'on trouvait abondamment alors dans le pays et dont on voit encore des restes très curieux et très intéressants.

Les auvents des cornières circulaient tout le long de la place sans interruption. Ils offraient à la bourgeoisie une promenade agréable et commode en toutes saisons. Les petits marchands y avaient établi leurs magasins et boutiques; c'étaient pour eux un étalage avantageux qui les abritait contre le soleil brûlant de l'été et contre le mauvais temps d'hiver. Layrac et Agen et beaucoup de villes du Midi avaient leurs cornières recherchées par les bourgeois et les marchands trafiqueurs de jadis.

Au-dessus de ces cornières s'élevaient les chambres et logements du premier étage et le grenier. Ce premier étage était fait de poutres de chêne s'entrecroisant les unes les autres pour plus de solidité, dont les interstices étaient garnies de briques et de torchis formés d'un mélange de foin et d'argile. On peut voir de nos jours sur la place de Caudecoste ces cornières subsistant encore en leur plus grand étendue. On se croirait dans une ville du XVII$^{e}$ siècle.

---

Nicholai de Monte Guascone (de la Balerme), Sancti Caprasii de Bibitorio (Boe)... Datum Tolose per manum Johannis Sancta Romana Ecclesia, incarnationis Dominice anno M°XCVIII°, Pontificatus autem Domini Urbani secundi Papa IX°. — *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, t. v, page 55.

L'intérieur de la ville avec ces énormes piliers de chêne séculaires, ces façades en colandrat et torchis fruste ont un aspect moyenageux qui étonne et qui plait. Il contraste d'une manière pittoresque avec les constructions modernes si vulgaires et si monotones.

L'église bâtie en grande partie de briques n'avait aucun caractère architectural. C'était un lourd vaisseau traversé par deux chapelles à son chevet, lui donnant la forme d'une croix latine. Elle a disparu depuis une quinzaine d'années pour faire place à une gracieuse église du style ogival qui atteste la piété et la générosité des habitants.

L'antique église était lambrissée à l'intérieur et surmontée d'un petit clocher sans caractère. Le clocher actuel est un hors-d'œuvre bien modeste. Il fut élevé en 1708 pour remplacer le précédent, tombé en ruines. Malgré l'exiguité de ce campanile, Caudecoste possédait une belle sonnerie de cloches dont quatre très belles et deux plus petites, estimées six mille livres[1]. Les deux plus petites étaient, l'une au clocher de la paroisse, l'autre à la chapelle des Pénitents Blancs et les quatre autres aux deux tours élevés sur les deux portes de la ville.

L'ancienne église occupait le même emplacement qu'aujourd'hui et elle était orientée, c'est-à-dire ayant son chevet tourné vers l'Orient.

Jean de Chastenet, sieur de Puységur, conseiller du Roi et vice sénéchal d'Armagnac, fut chargé en 1627 de visiter les places fortes de la Gascogne. Il arriva le 9e de mars en la ville de Caudecoste, et ayant adressé ses paroles à Jean Thoron, Guillaume Rocquau et Pierre Delpech, consuls, procéda avec eux à la visite des fortifications et murailles. Voici ce qu'il en dit : « La ville de Caudecoste est « enceinte de très bonnes murailles avec parapet, courtines et de « très bons flancs. Elle est hors de commandement[2] et a de très « bons fossés, plains d'eau avec un gros talus espais entre les mu- « railles et le fossé. Elle a deux portes, l'une du côté du midi et « l'autre du septentrion, toutes deux avec ravelins, ponts-levis et « machicoulis et de très bons flancs. Elle a le terrain très bon et « aisé à remuer, est une très bonne place quoyque petite ; elle

1 Enquête faite après le siège de 1652.

2 Cela veut dire qu'elle n'était environnée d'aucune colline qui la dominât.

« n'est qu'à une lieue de Layrac, ville desmolie et remplie de hu-
« guenots[1]. »

L'ensemble de ces constructions est établie sur un plateau formant un promontoire qui est l'extrémité de la haute plaine du côté de l'est et du nord. Pour y arriver, soit du côté du nord, soit du côté du couchant, les voyageurs et surtout les voituriers devaient gravir une côte courte, mais âpre et rapide qui faisait suer le piéton et le charretier. Est-ce là le motif de sa dénomination *Calida Costa* ? C'est ce qu'on pourrait conclure des armes de la ville[2].

Ces constructions et ces fortifications primitives pouvaient bien suffire aux xv$^e$ et xvi$^e$ siècles pour préserver les habitants contre les surprises des bandes de coureurs ou de malandrins; mais il n'y avait pas les moyens et les éléments capables d'opposer une résistance longue et sérieuse à l'attaque d'une armée régulière et pourvue d'artillerie.

Aussi lorsque Richelieu eut vaincu le parti protestant et se fut emparé des places fortes occupées par les calvinistes, de Nérac, de Monheurt, de Layrac et de Montauban; il voulut par des mesures préventives empêcher ce parti de créer de nouveaux dangers pour la sécurité de l'Etat, et il ordonna de démolir les fortifications de Layrac et des villes que nous venons de mentionner; mais rien ne fut changé à la situation de Caudecoste. D'abord ce fut une ville toujours fidèle à son Dieu et à son Roi, et en outre son peu d'importance et sa situation que nous venons d'exposer l'empêchaient de devenir une place forte redoutable, ni un poste dangereux en cas de rébellion.

Caudecoste toutefois, sans avoir été au xvi$^e$ siècle le théâtre de la guerre civile et religieuse, eut beaucoup à souffrir du passage des gens de guerre et du logement des troupes. Ainsi quand les charges imposées à Layrac dépassaient ses ressources, les villes voisines comme Caudecoste, Sérignac et Moirax étaient taxées pour payer leur part de redevance. Au mois de juin 1650, le seigneur baron de Moncassin vint loger avec sa compagnie à Caudecoste, selon les

---

1 Rapport fait par le sieur de Puységur. Extrait de la *Revue de Gascogne*, novembre 1899.

2 Armorial genéral de France. Registre Toulouse et Montauban : *D'or à une montagne et trois copeaux d'azur.*

ordres de Mgr le duc d'Epernon[1]. Au mois de septembre suivant, les Consuls de Caudecoste envoient des députés pour exposer au Roi leur doléances au sujet des foulles et charges qu'ils avaient eu à endurer[2] Au mois de novembre, ils obtiennent l'éloignement des compagnies dont l'entretien les écrasait[3] et qui sur un ordre de M. de Saint-Luc sont envoyées prendre leurs quartiers d'hiver à Layrac.

Au mois de janvier 1651, de nouvelles compagnies reviennent loger à Caudecoste et imposent des charges lourdes. Les environs, Layrac et Goulens n'ont pas moins de charges ni moins de nombreux mauvais traitements à subir.

Mais à part ces vexations et ces charges qui étaient d'ailleurs communes à toutes les villes voisines, Caudecoste n'avait jusqu'à cette époque subi aucune des crises religieuses ou politiques qui sèment au sein des populations des germes de dissensions séculaires et compromettent son existence. La guerre de la Fronde l'entraîna dans son tourbillon et l'obligea à soutenir une lutte sanglante dans laquelle elle faillit disparaître complètement.

Caudecoste n'est qu'à 7 kilomètres de Layrac et 15 kilomètres d'Agen. Elle se trouve sur le chemin qui conduit à Auvillars, à Lamagistère, à Moissac et à Valence-sur-Garonne. Le Prince de Condé étant maître d'Agen, chercha à étendre sa domination et à gagner à sa cause toutes les villes situées sur les deux rives de la Garonne. Maître de Layrac, de Lamagistère, de Clermont-Dessus, il voulut élargir le rayon de son influence. Or, la possession de Caudecoste secondait admirablement ses desseins.

« Sans doute, dit un auteur contemporain[4], Caudecoste n'était pas « une place forte, mais le pays était bien approvisionné et il importait de ne pas laisser cette position aux mains de l'ennemi. Et « quoique de faible réputation, elle ne laissait pas d'être de conséquence par la communication du Languedoc avec Bordeaux, et « par l'incommodité que le Régiment de Champagne qui y était logé

1 Records des Jurades de Layrac.

2 *Ibid.*

3 *Ibid.*

4 Relation véritable de la Réduction de la ville de Caudecoste. Paris, MDCLII.

« pouvait donner dans tout l'Agenais[1] ou pour la mauvaise impres-
« sion qu'elle allait faire dans les esprits de ses voisins qui, comme
« les autres peuples, se laissent bien souvent plutôt emporter par
« la force que par la raison. »

Le marquis de Saint-Luc, lieutenant-général de Guienne et Gouverneur de Montauban, comprit l'importance qu'aurait pour lui la possession de Caudecoste. Il profita de l'éloignement du Prince de Conti qui s'était rapproché de son frère le Prince de Condé du côté du Bordelais. Il passa la Garonne et s'empara successivement de Moissac, d'Auvillars et de Caudecoste[2] et il laissa à Auvillars un de ses lieutenants, M. de Marin[3] pour défendre les positions conquises et s'opposser aux progrès des partisans de la Fronde.

Pour regagner les positions perdues, les deux frères se séparèrent. Le Prince de Condé alla établir son quartier général à Libourne et le Prince de Conti vint en toute hâte dans l'Agenais repousser les forces du marquis de Saint-Luc qui faisait des progrès sur la rive gauche de la Garonne[4]. Il arriva à Agen le 29 décembre au moment où les troupes de M. de Gondrin, repoussées de Caudecoste, allaient prendre leurs quartiers d'hiver à Layrac et dans les lieux circonvoisins[5] dans l'intention de recommencer les opérations du siège.

---

1 Ce vieux régiment de Champagne éprouvé dans cent combats, était le noyau de la force de l'armée du comte d'Harcourt et de Saint-Luc. Condé l'avait en haute estime et aurait tout fait pour avoir une telle infanterie. Ce régiment ne prit aucune part à la défense de Caudecoste en 1652.

2 *Souvenirs du règne de Louis XIV*, par le comte de Cosnac, I, page 392.

3 François d'Espinay, marquis de Saint-Luc, était lieutenant général pour le Roi en Guienne. Il était fils du Maréchal de Saint-Luc mort en 1644, et petit-fils du brave Saint-Luc, l'un des amis d'Henri IV, tué au siège d'Amiens en 1597. Il mourut en 1670.

4 Michel du Bouzet, seigneur de Marin, de Sainte Colombe, de La Mont-joie... Il fut lieutenant général des armées du roi et gouverneur du château Trompette à Bordeaux. Il appartenait à la noblesse de la Gascogne. Il épousa en 1623 Catherine de Preissac, fille de noble Jean-Pierre de Preissac et de Jeanne de Lary, dame de Manlèche. *Maisons historiques de Gascogne*, par J. Noulens. Tome I, page 93.

5 *Antiquités d'Agen*, par J. Lubrunie. *Revue de l'Agenais*, année 1889.

## CHAPITRE V

### PREMIER SIÈGE DE CAUDECOSTE DU 21 AU 29 DÉCEMBRE 1651.

Le 21 décembre 1651, à 8 huit heures du soir, les habitants de la modeste ville de Caudecoste, tranquillement enfermés dans leurs maisons, après avoir pris le dernier repas du jour, se pressaient autour de l'âtre large et béant où flambait quelque grosse bûche de Noël. On était presque à la veille de la fête si populaire dans nos campagnes et l'on préludait à cette solennité en répétant les naïfs cantiques traditionnels.

Dans la campagne comme dans la ville, le calme était profond, rien ne troublait le silence de cette nuit sombre et froide. Donc nulle crainte pour le moment ; et les esprits et les cœurs s'abandonnaient à l'espérance de cette veillée de Noël, de cette nuit mystérieuse qui réjouit tout le peuple et met en son âme ces chaudes espérances qui lui font supporter gaiement les rigueurs de l'hiver et les tristesses de cette vie.

Sans doute, dans les villes voisines, à Layrac, Auvillars, Lamagistère, Valence, il y a des mouvements de troupes, mais c'est loin et bien loin ; et à cette heure nulle attaque ne paraissait à craindre ; puis les portes de la ville étaient bien fermées et le pont-levis relevé. Et voilà que tout à coup, sur le tard, au milieu d'une nuit brumeuse et glaciale, un bruit de pas cadencés se fait entendre, on dirait la marche de soldats. La rumeur augmente ; bientôt même des coups sont frappés aux portes ; c'est du tumulte, ce sont des clameurs. Les consuls avisés se transportent aux portes de la ville. C'était en effet une compagnie de 150 cavaliers commandés par un gentilhomme de Languedoc. Le capitaine, d'un ton un peu vif, interpelle les consuls, exhibe son étiquette de route signée de M. de Gondrin et demande abri et logement pour lui et pour ses hommes.

Les consuls furent indécis sur le parti à prendre. Avant de se décider à abaisser le pont-levis, ils assemblent aussitôt les principaux jurats pour prendre une résolution. Ils n'étaient pas sans avoir appris la révolte du Prince de Condé contre l'autorité royale. Layrac, Dunes, Lamagistère, Clermont, sont au pouvoir du Prince rebelle. Et c'est au nom du Prince de Condé et de ses partisans que cette compagnie se présente à cette heure indue. Ce qui fit conclure aux consuls que ce n'étaient pas de loyaux serviteurs du Roi.

En conséquence, ils déclarérent aux nouveaux arrivants, qu'ils n'avaient qu'à se retirer et qu'ils refusaient de les laisser entrer dans leur ville, car peu de jours auparavant, ils avaient reconnu l'autorité du Roi et s'étaient soumis au marquis de Saint-Luc, lieutenant-général de Guienne.

Cette réponse mécontente profondément ces soldats qui se voyant les portes de la ville fermées à cette heure et dans cette saison rigoureuse, jurèrent de venger cet affront.

En effet, ils s'installèrent dans les environs comme ils purent pour passer la nuit ; et à la première heure du jour suivant, ils s'empressèrent de faire savoir aux autres compagnies cantonnées à Layrac et Saubaterre de quelle façon honteuse et brutale ils avaient été repoussés de Caudecoste [1].

Dès le lendemain, après l'arrivée d'une autre compagnie de cavaliers logés à Layrac, ils envoyèrent un trompette renouveler aux consuls leur demande, montrer leurs étiquettes de logement pour la ville de Caudecoste et les sommer de les recevoir et les loger.

Les consuls, toujours plus défiants et persuadés que ces cavaliers ne venaient pas en amis, mais comme partisans du Prince de Condé et qu'ils voulaient s'emparer de la ville au nom du Prince rebelle, persistèrent dans leur premier refus, et ils firent bien entendre qu'ils ne reconnaissaient que l'autorité du marquis de Saint-Luc, commandant dans tout le pays au nom de Sa Majesté.

Il fallait s'attendre à des représailles. Elles ne tardèrent pas. Les habitants de Caudecoste célébrèrent les fêtes de la Noël sans être troublés dans leur piété, mais intérieurement ils étaient préoccupés des événements qui ne pouvaient manquer de survenir.

Le marquis de Montespan et de Gondrin, duc de Bellegarde, général de l'armée du Roi sous les ordres et l'autorité de Monseigneur le Prince Condé, se trouvait à Layrac vers cette époque. Il avait réparti ses soldats dans divers cantonnements de la juridiction de cette ville, et c'est lui qui avait envoyé cette compagnie en éclaireur, espérant surprendre la bonne foi des habitants de Caudecoste et entrer sans coup férir dans cette ville. Déçu dans ses espérances et averti qu'il y aurait à emporter ce poste de haute lutte, il se hâta d'avertir les compagnies logées dans les environs et il profita du calme des fêtes

1 Déposition des consuls et des témoins de l'enquête.

de Noël pour faire ses préparatifs, afin d'avoir raison de la résistance des habitants de Caudecoste.

Et le 26 décembre, environ les quatre heures du soir, il se présente devant les murs de cette ville avec deux mille hommes de pied et huit cents chevaux. Arrivé à la porte de la ville, il somme les consuls de lui ouvrir, faisant bien pressentir qu'il était prêt à exiger par la force ce qu'on ne lui accorderait pas de bonne grâce. Les consuls qui comprirent les intentions malveillantes du Maréchal répondirent fièrement : Non, et poussant le cri de : Vive le Roi ! ils se déclarèrent prêts à mourir plutôt que de trahir la foi jurée au Roi et de violer leur serment.

Devant ces déclarations si formelles, M. de Gondrin comprit que la force seule pourrait avoir raison d'une ville obstinément résolue à se défendre. Il se mit donc à même de préparer une attaque et d'en faire le siège. Il échelonna ses troupes tout auteur de la ville pour l'investir complètement et couper toutes ses relations avec l'extérieur. Il occupa donc les fossés et se retrancha d'une manière toute particulière au-devant de la porte qui aboutissait du côté de la plaine.

De leur côté, les consuls ne négligèrent rien pour opposer une vive et solide résistance, et comme les portes étaient les points les plus vulnérables, ils apportèrent tout leurs soins pour établir là un système de défense qui tiendrait en échec l'ennemi dans le cas où il tenterait de l'enfoncer pour pénétrer dans la villle.

Derrière leurs murailles ils pouvaient bien résister quelque temps, mais une armée regulière devait fatalement venir à bout de leurs efforts. C'est pourquoi ils envoyèrent aussitôt M. de Lascassaigne [1] capitaine au régiment de Monseigneur le duc de Candalle, qui se trouvait en ville, demander du renfort et des secours au marquis de Saint-Luc, lieutenant-général des armées du Roi. Or fort heureusement, M. de Marin [2] un des lieutenants de M. de Saint-Luc, se trouvait en ce moment à Auvillars, ville distante de Caudecoste à peine de deux lieues. Le capitaine Lascassaigne exposa la situation de

1 C'était un sieur de Redon, seigneur de Lascassaigne, terre sise en la juridiction de Caudecoste.

2 Michel Du Bouzet, plus connu sous le nom de Messire de Marin était un soldat d'une vaillance à toute épreuve. Ayant servi en Espagne sous les ordres du Prince de Condé, il reçut de cet habile capitaine des leçons dont il sut bien profiter. Ici, il fallait du courage, mais surtout de la résolution.

Caudecoste. Il lui représenta le péril imminent dans lequel elle se trouvait et l'urgence de venir lui porter un prompt secours, sans quoi elle tomberait au pouvoir des rebelles.

Sans hésiter, et le soir-même, M. de Marin, soldat courageux et plein de résolution, comprenant qu'il n'y avait pas de temps à perdre, rassembla autour de lui un corps de troupe d'environ cinq cents hommes, dont deux cents cavaliers, et prépara son départ.

Il se mit le soir même en route. Il marche toute la nuit et arrive sous les murs de Caudecoste deux heures avant le jour. Un brouillard très épais avait favorisé ce mouvement. Il tombe, avec la rapidité de la foudre, au milieu de cette profonde obscurité sur le premier corps de garde qu'il culbute et jette dans le plus grand désordre. Et continuant sa marche à travers les brouillards il surprend tous les postes. Les assiégeants qui ne s'attendaient nullement à cette attaque vive et impétueuse, cherchent à se ressaisir, mais incapables d'écouter un commandement et de suivre une direction ils sont chassés de toutes leurs positions et ils fuient, laissant entre les mains de M. de Marin une partie de leurs chevaux et de leurs équipages.

Lorsque le jour parut, c'était le 27 décembre, les habitants de Caudecoste s'aperçurent du désordre et de la panique des assiégeants. Ils s'empressèrent d'aller joindre leurs efforts à ceux de leurs alliés pour achever la déroute de leur ennemi commun ; puis ils ouvrirent les portes de leur ville à leur sauveur. Grande fut la joie, et vive la reconnaissance des habitants en se voyant délivrés de l'oppression des ennemis du Roi. Ils témoignèrent par tous les moyens en leur pouvoir leur gratitude. Ensemble ils se félicitèrent de ce succès qui tenait en échec le parti des rebelles.

L'entrée de M. de Marin dans la ville fut un vrai triomphe, mais il y avait à craindre que M. de Gondrin, revenu de sa surprise, et rassemblant ses soldats un moment effarés, et dont le nombre était bien supérieur aux soldats de M. de Marin, ne fit un retour offensif[1].

---

1 Enquête sur le siège de Caudecoste, Cf., Véritable réduction du siège de Caudecoste. L'auteur dit que le régiment de Champagne, éprouvé dans cent combats et pour lequel Condé avait la plus haute estime, était à Caudecoste. Il était sous les ordres de M. de Saint-Luc et non dans Caudecoste, mais le sieur Lamothe-Vedel, gentilhomme de Puymirol, qui

Dans cette appréhension et voulant conserver les avantages acquis, M. de Marin demeura quelques jours dans la ville. Pendant tout ce temps, les habitants s'empressèrent de fournir à ces alliés tout ce qui était nécessaire pour leur subsistance. La saison était très rigoureuse ; les pluies, les gelées et la boue rendaient toute opération impossible, surtout après un pareil désastre. Aussi M. de Gondrin, tout en laissant aux environs de Caudecoste quelque troupe pour bloquer la ville, se résigna à ramener ses soldats dans les quartiers d'hiver de Saubaterre, de Layrac et de Goulens.

Au surplus Layrac était entièrement gagné aux partisans du Prince de Condé et les rapports les plus amicaux étaient établis depuis longtemps entre ce Prince et les Consuls. Là M. de Gondrin se procurera les moyens et les éléments nécessaires pour préparer, dans des conditions meilleures, une attaque nouvelle contre Caudecoste.

Après six jours de résidence à Caudecoste, M. de Marin comprit que, pour le moment, la ville n'était plus en danger. Il songea à se replier vers Auvillars. M. de Saint Luc, préoccupé des mouvements des troupes du Prince de Condé, rappela son lieutenant dans le but d'organiser la défense des villes, demeurées jusqu'alors fidèles au Roy.

## CHAPITRE VI

### CE QUÉ FIRENT LES TROUPES REPOUSSEES DE CAUDECOSTE DANS L'INTERVALLE DES DEUX SIÉGES DU 29 DÉCEMBRE 1651 AU 23 JANVIER 1652

Après l'échec subi devant les murs de Caudecoste, M. de Gondrin qui commandait ces troupes sous l'autorité du prince de Condé, crut nécessaire d'ajourner la reprise des hostilités. Il répartit ses soldats dans les cantonnements divers de la juridiction de Layrac, dans le quartier de Sauveterre, de Goulens et dans la ville même.

Quant aux moyens de subsistance, il laissa à ses subordonnés une complète liberté à cet endroit. Ce fut une véritable calamité pour tout le pays.

---

en était le lieutenant-colonel, le conduisit au siège de Miradoux, quelques semaines plus tard, et obligea le prince de Condé à abandonner le siège de cete ville.

*Madame de Longueville*, par Victor Cousin, t. II, page 105.

Abandonnés à eux-mêmes ces soldats se livrèrent sans nulle contrainte, à leurs instincts de pillage. M. de Gondrin n'oubliait pas qu'il venait d'être honteusement battu. Il se mit en campagne pour recruter de nouvelles troupes et renforcer sa petite armée. Il avait à cœur de reprendre le siège de Caudecoste et de venger honorablement sa première défaite.

Le Prince de Conti était arrivé à Agen au lendemain de Noël [1] pour s'assurer les villes, sises sur les rives de la Garonne. Il venait prendre le commandement de l'armée. M. de Gondrin lui écrivit pour lui exposer la gravité de sa situation, le priant de se hâter de venir porter un prompt secours à la cause qu'ils défendaient ensemble et qui était compromise par la dernière victoire du marquis de Saint-Luc. Il se mit lui-même en campagne. Il courut à Valence d'abord pour recruter des soldats ; dans le même but il alla passer plusieurs jours à Miradoux et dans les lieux circonvoisins. Il s'appliqua à réunir toutes les ressources suffisantes qui lui permettaient de prendre une revanche honorable [2].

L'approvisionnement de l'armée offrait de grandes difficultés en cette saison d'hiver et dans ces parages, mis tant de fois en coupes réglées de réquisitions. Le Prince de Conti nommé généralissime ne manquait pas de courage ; mais c'était un jeune homme de 22 ans et sans expérience. Son frère le Prince de Condé, qui était l'âme dirigeant toute la campagne, nomma pour Intendant de l'armée, le sieur Guyonnet, conseiller au Parlement de Bordeaux et l'un des chefs de la *petite Fronde* en cette ville.

C'était bien l'homme de la circonstance. Etabli commissaire pour la levée des tailles dans la haute Guyenne, le sieur Guyonnet s'acquitta de ses fonctions avec une férocité implacable. Le 25 novembre 1651, la Cour du Parlement de Toulouse, toutes chambres assemblées, donna un arrêté déclarant le sieur Guyonnet, criminel de lèse-Majesté, avec défense à tous sujets de le reconnaître ni de lui payer les tailles et arrérages [3]. Un auteur contemporain dit qu'il pilla et désespéra toute la campagne [4]. Muni des pleins pouvoirs du

---

1 *Madame de Longueville*, par V. Cousin, *Appendice. Mémoires du prince de Conti*, page 477.

2 *Histoire de la guerre de Guyenne*, par le colonel Balthazar, page 9, notes.

3 *Histoire de la Guerre de Guyenne*, par le colonel Balthazar, page 9, notes.

4 *Ibid.*

Prince de Conti, le sieur Guyonnet s'acquitta de sa mission avec un zèle de vrai soudard. Il arriva à Layrac avec les troupes débandées du duc de Bellegarde. Aussitôt il commande en maître dans la ville et dans la juridiction. Ces régiments qui venaient réoccuper Layrac l'avaient quitté à peine depuis deux ou trois jours, et précédemment ils l'avaient rançonné d'une manière excessive. M. de Guyonnet donna les ordres les plus sévères aux consuls, prescrivant des réquisitions plus rigoureuses encore. Avec le renouvellement de l'armée, les élections consulaires eurent lieu selon l'usage. M. de Guyonnet agit en maître, décida, commanda, ne supportant ni une objection ni un retard.

Vers le 19 janvier, il va rejoindre le marquis de Chouppes au château de Saint-Phelip [1] situé à une demi-lieu seulement de Caudecoste, afin de s'entendre avec le Lieutenant-général de l'armée, et de diriger de concert avec lui tous les préparatifs du siège.

Après bien des démarches, des négociations qui durèrent plus de trois semaines, on finit par assembler une armée de cinq mille hommes, tant de cavalerie que d'infanterie.

Ce n'était pas une petite affaire de trouver et de procurer dans une région, ravagée par de nombreux fléaux et depuis longtemps exploitée par le passage incessant des troupes et le logement de nombreuses compagnies, des vivres suffisants pour nourrir cette armée de près de cinq mille hommes, durant l'hiver, pendant le siège et jusqu'à la reddition de la place.

Dès les premiers jours du mois de décembre, M. de Guyonnet s'emploie avec un zèle qu'aucun scrupule ne gêne pour nourrir toutes ces troupes. Il donna l'ordre de visiter les maisons des habitants et d'y rechercher le bled dont on faisait le pain de munition et le vin nécessaire. Il ordonnait de tout emporter [2]. Et quand l'armée fut

---

1 *Records de la Jurade de Layrac* 1651-1652.

2 Le château de Saint-Philippe, bâti sur les bords de la Garonne, dans la paroisse de Saint-Nicolas, appartient au comte de Dampierre depuis environ un siècle. Au commencement du XVIIe siècle, il était dans la dépendance des de Roquetailhade.

*Histoire de la Guerre de Guyenne*, par le colonel Balthazar, page 9, notes. L'Evangéliste de la Guyenne cité par l'éditeur dit : Il pillait avec bravade toutes les communautés. Il donnait par dérision à ses assesseurs des quittances signées : *Bien pris*.

au complet, les réquisitions furent incessantes dans ce pays où, selon le dire des consuls de Layrac, un grand nombre de pauvres mendiaient leur pain et périssaient de faim et de misère [1]. Nous pouvons juger ainsi quelle série de calamités entraînèrent pour notre région cette guerre de la Fronde et le siège de Caudecoste.

Vers le milieu du mois de janvier, le marquis de Chouppes passa la Garonne et vint établir son quartier-général au château de Saint-Philip. Il avait sous ses ordres de vaillants capitaines : Le colonel Balthazar qui a laissé des Mémoires sur les guerres de Guyenne et des lieutenants-généraux et maréchaux de camp Gensac, Pibrac, Luzignan, Montpouillan, Chamarais, Galapian.

Jusqu'alors le sieur de Gondrin, duc de Bellegarde, avait dirigé les opérations militaires. Le Prince de Condé estima qu'il fallait donner un autre chef à cette armée pour lui inspirer confiance. Le comte de Fiesque fut donc envoyé par le Prince de Conti proposer au marquis de Chouppes de venir diriger les opérations du siège. Honoré de cette demande, le vaillant capitaine répondit : « Je n'ai pas d'autre volonté que celle de Monseigneur le Prince. » Immédiatement il se rendit auprès de lui, prit ses ordres et marcha contre le marquis de Saint-Luc qui bloquait Lauzerte. Il le força à décamper et de là accourut à Saint-Philip pour préparer le siège de Caudecoste [2].

La présence d'un capitaine expérimenté, renforçait l'autorité du jeune Prince de Conti et augmentait la confiance des soldats. Puis ces hommes, commandés par des chefs habiles, étaient rompus au métier de la guerre ; de longues et rudes campagnes les avaient préparés aux opérations périlleuses qui allaient être reprises.

Ils avaient encore la supériorité du nombre et de l'armement qui devait décider du succès et triompher du courage héroïque des assiégés. L'armée du Prince de Conti avait trois pièces de canon. Sans doute cette artillerie était loin d'être parfaite et d'avoir la puissance des canons de nos jours ; mais contre des murailles de briques, des maisons presque toutes bâties en grande partie de colandrat et de torchis ; contre des palissades, des guérites bâties à la hâte, c'était une force irrésistible, c'était le succès final et assuré.

---

1 *Records de la Jurade de Layrac.*

2 Aymar, marquis de Chouppes, lieutenant-général des armées du Roi, s'attacha au Prince de Condé.

Ajoutons que maîtresse de la campagne, l'armée du Prince de Conti avait toute facilité d'approvisionnements de vivres et de munitions. Les routes conduisant à Agen étaient libres. Elle avait le moyen d'évacuer les malades et les blessés, de les transporter en toute sécurité en cette ville, et d'en rapporter tout ce qui lui était nécessaire pour son ravitaillement.

DUBOURG.

*(à suivre)*

---

# ITINÉRAIRE RAISONNÉ

## DE MARGUERITE DE VALOIS EN GASCOGNE

## (1578-1586)*

### ANNÉE 1579

Du vendredi 8 mai au dimanche 10, séjour à Mazères avec tout le train.

Le lundi ladicte dame et son train disne à Mazères, souppe et couche à Pamiers.

Du mardi 12 au mercredi 13, séjour à Pamiers.

Les deux époux ne se quittent pas. De Pamiers, Henri de Navarre écrit deux lettres à M. de Scorbiac, l'une par laquelle il lui donne l'ordre d'aller en Quercy pour faire exécuter l'édit, l'autre où il lui envoie un discours manifeste, « afin qu'avant de partir il soit mis sur « la presse et distribué à ses partisans. »

Le jeudi 14, ladicte dame et tout son train disne à Pamiers, souppe et couche à Foix.

Le vendredi 15, ladite dame et partye de son train, à Foix.

Est-ce à ce moment qu'eut lieu la fameuse chasse à l'ours offerte par Henri de Navarre aux dames de son entourage et dont parlent les Mémoires du temps, mais tous en lui assignant une date différente ? Nous répondons affirmativement, la Reine de Navarre n'étant venue que ces deux jours, 14 et 15 mai, à Foix.

Sully, dans ses *Œconomies royales,* fort suspectes, la fait remonter à l'époque où les deux Reines se trouvaient à Auch, après l'incident de Fleurance, c'est-à-dire à la fin de novembre 1578. « Cet accident, « écrit-il, esloigna pour quelques jours ces deux cours l'une de l'autre ; « mais les choses s'estant un peu remises en apparence seulement, « elles furent ensemble en Foix, où le roy de Navarre voulut faire

---

* Voir : *Revue de l'Agenais,* t. XXVII (1900), pp. 108-124.

« voir la chasse des ours aux dames ; mais on leur en fit si grand peur, « qu'il n'y eut pas moyen de les mener aux montagnes. Aussi arriva- « t-il en icelle des cas fort estranges, de la force et furie de ces ani- « maux ; car il y en eut deux qui desmembrèrent des chevaux de « médiocre taille, quelques autres qui forcèrent dix Suisses et dix « harquebusiers, et un des plus grands qu'il estoit possible de voir, « lequel percé de plusieurs arquebusades, et ayant six ou sept bris et « tronçons de piques et hallebardes, embrassa sept ou huict qu'il « trouva en l'acul d'un haut rocher, avec lesquels il se précipita en « bas, et furent tous deschirez et brisez en pièces [1]. »

Il est impossible que cette chasse au pays de Foix ait été donnée à la fin de cette année 1578. Entre Auch et Foix la distance est trop grande pour que les deux Reines aient pu y aller à ce moment, sans que le livre des Comptes, tenu journellement, en fasse mention. Or, l'itinéraire de Marguerite n'en souffle mot. De plus Catherine, si prolixe de détails, souvent insignifiants, n'aurait certes pas manqué de narrer cet épisode au roi son fils. Et, dans aucune de ses lettres, pas plus à cette époque que plus tard, elle ne parle de son voyage au pays de Foix.

Pour les mêmes raisons, nous contestons le récit qu'en fait d'Aubigné dans son *Histoire universelle*. Parlant des conférences de Montauban, qui se tinrent dans l'été de 1579, cet auteur les reporte à tort vers la fin de 1578, y fait assister les deux Reines, (ce qui est faux, nous l'avons vu par leur itinéraire) ; puis il ajoute :

« De là (Montauban), les deux Cours se firent compagnie jusques en « Foix, où le Roi de Navarre fist une chasse notable, ou plutost une « guerre aux ours, où, entre autres cas, arriva un grand ours allant « à la charge sur dix suisses et dix soldats des gardes, et trouvant en « son chemin un petit page de treize ans, nommé Castel-Gaillard, le « mist du cul à terre sans le blesser, et de là avec dix arquebusades et « dix hallebardes dans le corps, se précipita avec une dizaine de ses « tueurs dans une crevasse de montagnes, où il se rompit le col [2]. »

Le savant éditeur de d'Aubigné, M. de Ruble, ne conteste pas cette chasse. Il met seulement en note que la Reine-Mère, venant de Toulouse, arriva dans le comté de Foix vers le 14 avril. D'Aubigné, il est vrai, moins explicite que Sully, n'écrit pas que les deux Reines y assistèrent.

---

1 *Œconomies Royales*. Coll. Petitot, t. I, p. 284.

2 *Histoire universelle*. t. V, p. 362, éd. de Ruble.

Depuis, tous les auteurs ont répété à satiété, chacun avec une nouvelle date, cet épisode du voyage des deux Reines. Mongez, dans son *Histoire de Marguerite* [1], les fait quitter Agen au mois de mars 1579 pour aller à l'Isle-en-Jourdain, « d'où le Roi de Navarre les conduisit « dans le comté de Foix » et leur donna le spectacle en question. M. de Saint-Poncy au contraire les fait aller à Foix en novembre 1578, pendant leur séjour à l'Isle-en-Jourdain, entre Toulouse et Auch, etc.

L'itinéraire de la Reine Marguerite et la correspondance de Catherine font justice de toutes ces versions contradictoires. Il ressort de ces documents que la Reine-Mère n'a pas assisté à cette chasse à l'ours dans les forêts du pays de Foix, où elle ne vint jamais; que cette chasse n'eut pas lieu en 1578; enfin que, si elle fut organisée par le roi de Navarre, ce ne put être qu'à cette date du 15 mai 1579, où sa femme, qui n'en parle pas dans ses Mémoires et qui très certainement n'y alla pas, se trouvait avec lui et tout son train en la ville de Foix.

Dans les Comptes du roi de Navarre, nous voyons que ce prince octroie à ce moment « 200 livres à Jean Ribès, blessé lors de l'entrée du « Roi et de la Reine de Navarre, à Foix [2]. » Ce qui pourrait faire supposer que ce serviteur fut une des victimes de la fameuse chasse en question.

Le samedi 16, ladite dame et partye de son train disne à Foix, souppe et couche à Pamiers.

Le dimanche 17, ladite dame et son train, tout le jour audit Pamiers.

Le lundi 18, ladite dame et son train disne à Saverdun, souppe et couche à Lézat.

Le couple royal s'acheminait vers Pau. L'entente était parfaite entre les deux époux. Dayelle avait suivi la reine Catherine. Il est vrai que Rebours et Fosseuse accompagnaient la reine de Navarre. Néanmoins Catherine pouvait, avec raison, écrire encore à son fils le 15 mai : « Mon fils le roy de Navarre s'en va, comme je vous ai escript, en « Béarn, et ma fille pour aller aux bains : cela vient fort à propos; « car s'esloignant, par ce moien, comme il fera pour quelque temps « de la Guienne, la paix s'establira mieulx et beaucoup plus aizément,

---

1 Mongez : *Histoire de Marguerite de Valois*, p. 263.

2 Archives départementales des Basses-Pyrénées. B. 2408.

« et les deffiances s'osteront plus facilement [1]. » Et deux jours après, le 17 mai : « Vous verrés par la lettre de mon fils le roy de Navarre « que je vous envoye comme il est toujours très disposé et faict tout « ce qui se peut désirer pour le bien et establissement de la paix. En « quoy ma fille, sa femme, faict tous les bons offices qu'elle peut [2]. »

Enfin, le 18 mai, Catherine écrit de Béziers à la duchesse d'Uzès, la curieuse lettre suivante, autographe :

« Ma commère, c'et à cet coup que me voyrés dans un moys et « saine et sauve, se Dieu plest, encore que ye aye à paser en la peste, « ou la mer, ou les Sévenes, que je crains bien aultant que les deux « premyères ; car sont oyseaux de rapine, comme ceulx qui ont eu vos « chevaulx ; més je me fie en Dieu qu'il me fayré tous jour, se me « semble, sortir de tous périls, et ay cette fayrme fiense en luy... Ma « fille ayst aveques son mary ; enn eu yer des novelles : *c'et le melleur* « *ménage que l'on satroy desirer*; je prie Dieu le continuer en cet « heur, et vous conserver jeusques en l'eage de sept vins hans, que « puysion super ensemble au Touylerie, sans chapeau ni bonnestes [3] .»

Le mardi 19 ladite dame et son train disne à Rieux, souppe et couche à Saint-Félix [4].

Le mercredi 20, ladite dame et tout son train, tout le jour audit Saint-Félix.

Le jeudi 21, ladite dame et son train disne à Sainct-Martory, souppe et couche à Saint-Goden (Saint-Gaudens).

Le vendredi 22, ladite dame et son train disne à Saint-Goden, souppe et couche à Montréal (pour Montréjeau).

Ce jour-là, nous trouvons sur les Comptes du roi de Navarre : « A « Domenger Rivière, apothicaire de Montréjeau, 50 sous tournois pour « deux boites de dragées, pesant deux livres, que Sa Majesté prit de « lui pour donner aux filles d'honneur de la Reine sa femme [5] . »

Le samedi 23, ladite dame et son train disne à Lasnemezan, souppe et couche à Tournant (pour Tournay).

---

1 Fonds français. n° 3319, f° 45. Cf. t. vi, p. 365.

2 Idem, f° 46.

3° Idem, 3381, f° 31. Cf. t. vi, p. 367.

4° Saint-Félix, village de la Haute-Garonne, dans la vallée de la Garonne entre Carbonne et Cazères. Ancien château de Montmorency.

5 Archives des Basses-Pyrénées. Comptes du roi de Navarre.

Le dimanche 24, ladite dame et son train disne audit Tournant, souppe et couche à Tarbes.

Le lundi 25, ladite dame et son train disne audit Tarbes, souppe et couche à Pontac.

Le mardi 26, ladite dame et son train disne à Coarraze, souppe et couche avec partye de son train à Pau, et le reste audit Coarraze.

Marguerite fit ce jour-là son entrée solennelle à Pau, qu'elle voyait pour la première fois. Comme dans toutes les autres villes qu'elle avait traversées, les Consuls vinrent à sa rencontre, l'assurèrent de la fidélité des habitants et l'escortèrent en grande pompe jusqu'au château [1]. Là, l'y attendait Catherine de Bourbon, sœur du roi de Navarre, véritable régente, à cause des absences si fréquentes de son frère, de ce petit royaume [2]. Les arcs de triomphe, les tentures de riches tapisseries « de taffetas vert », les violons, les comédies, les bals ne furent pas épargnés. Et si le récit que fait de cette mémorable entrée M. Bascle de Lagrèze se trouve quelque peu fantaisiste, l'aimable auteur, en nous décrivant sa litière « à piliers doublés de velours « incarnadin d'Espagne, en broderie d'or et de soie nuée à sa devise », en se complaisant dans les mille détails de la toilette de Marguerite, de ses filles, de sa brillante escorte et de toutes les fêtes qui furent célébrées les premiers jours, ne paraît guère s'être écarté de la vérité [3]. Stériles efforts tentés par Henri de Navarre pour faire aimer à sa femme la capitale du Béarn ! Les haines religieuses allaient vite se raviver, et dès ce moment jeter la désunion entre les deux époux.

Le mercredi 17, ladite dame et partye de son train à Pau, le reste audit Coarraze.

Le jeudi 28, ladite dame et tout son train tout le jour à Pau.

Du vendredi 29 au dimanche 31 mai, séjour à Pau.

---

1 Archives des Basses-Pyrénées. B. 42. Id. Comptes du roi de Navarre, p. 603 et suivantes.

2 Voir sur Catherine de Bourbon l'attrayant ouvrage de Madame la comtesse d'Armaillé.

3 *Le Château de Pau*, par Bascle de Lagrèze, p. 253 et suivantes.

(Total des dépenses pour le mois de mai : 2283 écus, 16 sols, 10 deniers. Payé seulement : 1703 écus, 54 sols, 11 deniers).

Le 30 mai, Marguerite écrit de Pau une nouvelle lettre à Bellièvre, où elle lui rappelle que le « Roi son frère lui a assigné dès l'année « dernière la somme de 3008 écus, 6 sols, 8 deniers tournois sur la « recepte généralle de Guienne pour le revenu des greffes de Péri« gueux qu'il lui avait donnés et dont elle n'a pu jouir. » Elle lui demande de s'interposer, de nouveau « afin qu'elle en soit payée promp« tement, pour satisfaire à partie de la despence que je fais en ce « voyage [1]. »

## Juin 1579

Du 1er juin au 12, séjour à Pau, avec tout le train.

Ce n'était pas en vain que pendant plus de quinze ans Jeanne d'Albret avait fanatisé son royaume. Le Béarn poussait à ce moment jusqu'à l'intolérance l'exercice du culte réformé. Ses Etats, où dominait l'esprit sectaire, persécutaient avec acharnement les catholiques ; et c'est d'un fort mauvais œil qu'ils avaient vu arriver la reine Marguerite, dont, à plusieurs reprises, ils avaient réclamé le divorce Aussi Marguerite eut-elle à souffrir beaucoup, peu après son arrivée à Pau, de cette différence de religion. Il s'agit de l'affaire de la Chapelle.

Tous les auteurs ont raconté cet incident qui fut une des premières causes de brouille entre les deux époux. Mieux que tout autre, laissons parler Marguerite :

« Nous nous en revinmes à Pau en Béarn, où n'y ayant nul exer« cice de la religion catholique, l'on me permit seulement de faire « dire la messe en une petite chapelle qui n'avait que trois ou quatre « pas de long, qui, estant fort estroicte, estoit pleine quand nous y « estions sept ou huict.

« A l'heure que l'on vouloist dire la messe, l'on levoit le pont du « chasteau, de peur que les catholiques du païs, qui n'avoient nul « exercice de religion, l'ouïssent ; car ils estoient infiniment désireux « de pouvoir assister au saint sacrifice, de quoy ils estoient depuis

1 *Lettres inédites de Marguerite de Valois*, publiées par Ph. Tamizey de Larroque, 1897, p. 12-13.

« plusieurs années privez; et poussez de ce sainct et juste désir, les « habitans de Pau trouvèrent moyen le jour de la Pentecoste, avant « que l'on levast le pont, d'entrer dans le chasteau, se glissant dans « la chapelle, où ils n'avoient poinct esté descouverts, jusques sur la « fin de la messe, qu'entrouvrant la porte pour laisser entrer quel- « qu'un de mes gens, quelque huguenot espiant à la porte les aper- « çeut et l'alla dire au Pin, secrétaire du Roy mon mary [1], lequel « possedoit infiniment son maistre, et avoict grande auctorité en sa « maison, maniant toutes les affaires de ceux de la religion ; lequel y « envoya des gardes du roy mon mary, qui, les tirant dehors et les « battant en ma présence, les menèrent en prison, où ils furent « longtemps, et payèrent une grosse amende. » Marguerite prit aussitôt leur défense et alla se plaindre auprès du roi son mari. Mais « le « Pin se met en tiers, sans y estre appellé, et sans porter ce respect « à son maistre de la laisser respondre, prend la parole et me dict « que je ne rompisse point la teste au roy mon mary de cela, et que, « quoy que j'en pusse dire, il n'en seroit faict aultre chose, qu'ils « avoient bien mérité ce qu'on leur faisoit, et que, pour mes paroles « il n'en seroit ny plus ny moins; que je me contentasse que l'on me « permettoit de faire dire une messe pour moy, et pour ceux de mes « gens que j'y voudrois mener. »

Justement offensée de telles paroles, la reine de Navarre exigea le renvoi immédiat de du Pin. Henri, assez embarrassé, le lui promit, s'en rapportant au jugement du Parlement de Pau pour le sort des prisonniers. Quant au secrétaire du Pin, qui « la fuyoit et lui faisoit « la mine, » Marguerite, soutenue par la plupart des serviteurs du Roi, qui détestaient son insolence, en eut finalement raison. Du Pin fut congédié. Mais le Roi de Navarre garda rancune à sa femme, poussé, dit celle-ci, par le chancelier Pibrac, « qui, d'après Marguerite, jouoit au double; me disant à moy que je ne devois souffrir « d'estre bravée d'un homme de peu comme cettuy-là, et quoy que « ce fust, qu'il falloit que je le fisse chasser, et disant au roy mon « mary qu'il n'y avoit apparence que je le privasse du service d'un « homme qui luy estoit si nécessaire ; ce que M. de Pibrac faisoit « pour me convier à force de desplaisir de retourner en France, où « il estoit attaché à son estat de président et de conseiller au Conseil « du Roy [2] ».

1 Jacques Lallier, seigneur du Pin.

2 *Mémoires de Marguerite*. Ed. Charpentier, p. 212 et suivantes.

De ce moment date en effet la disgrâce du pauvre Pibrac, toujours amoureux fou de la jeune Reine, qui, à tort ou à raison, ne lui pardonna jamais sa conduite à ce moment. Nous verrons avec quel mépris elle lui écrivit, en 1581, deux lettres restées célèbres, et comment Pibrac y répondit dans ce mémoire fameux dénommé depuis son *Apologie*.

Un autre incident vint encore compliquer cette situation et rendre à Marguerite le séjour de Pau de plus en plus désagréable.

« Et pour empirer encore ma condition, écrit-elle, depuis que « Dayelle s'estoit esloignée, le roy mon mary s'estoit mis à rechercher « Rebours, qui estoit une fille malicieuse, qui ne m'aimoit point et « qui me faisoit tous les plus mauvais offices qu'elle pouvoit en son « endroit [1]. »

M<sup>lle</sup> de Rebours, une des filles d'honneur de la Reine de Navarre, aux gages de 83 écus, 1 l. tournois par an, était fille de Guillaume Rebours, président au Parlement, qui plus tard au siège de Paris de 1590 fut blessé d'un coup de canon, lancé par les gens du Roi.

« Et pour ce que, écrit L'Estoile, ledit Rebours estoit tenu pour « roial et politique, les prédicateurs dans leur chaire en faisoient une « gosserie, et disoient que « les coups que tiroient les roiaux alloient « tout à rebours [2]. » Il ne paraît pas que le Roi de Navarre ait pris bien au sérieux les coquetteries de cette fille. Car, tombée malade à Pau, elle ne put suivre son royal amant à Nérac. Quand elle le rejoignit, le cœur d'Henri brûlait déjà pour une autre ; ce dont Mademoiselle de Rebours semble du reste s'être assez facilement consolée.

Dans les Comptes du Roi de Navarre de cette époque, nous lisons : « Pour le Roy, à la chambre de M<sup>lle</sup> de Rebou, deux fioles de sirop « de violet et alexandrin, quatre onces sucre rosat [3] .»

Dans ce même recueil nous trouvons aussi : « A Johannes de Caze- « nave, fourrier ordinaire du Roy, 21 l. t. pour aller aux Eaux-Chau- « des faire préparer les cabanes, y faire porter lits, vivres et aultres « choses, pour subvenir au séjour que S. M. y pensoit faire [4] .»

Nous avons déjà vu dans une lettre de Catherine de Médicis à son fils, à la date du 15 mai précédent, que Marguerite, en accompagnant

1 *Mémoires de Marguerite*. Ed. Charpentier, p. 216.

2 Journal de l'Estoile. Année 1590.

3 Arch. des Basses-Pyrénées. Comptes du Roi de Navarre. Juin 1579.

4 Idem.

son mari à Pau, avait l'intention d'aller faire un séjour aux Eaux. Ce projet n'aboutit pas.

L'incident de la Chapelle fut sans doute la cause du départ précipité de la jeune Reine, à qui le séjour de Pau était devenu tout à fait intolérable : « En ces traverses, nous dit-elle, ayant tousiours recours « à Dieu, il eut enfin pitié de mes larmes et permit que nous partis- « sions de ce *petit Genève de Pau*, où, de bonne fortune pour moy, « Rebours y demeura malade ; laquelle le roy mon mary perdant des « yeux perdit aussi d'affection, et commença à s'embarquer avec Fos- « seuse qui estoit plus belle et pour lors toute enfant et toute bonne [1] .» Marguerite de Valois ne devait plus revenir à Pau. « La Reyne, écrit « Brantôme, jura et protesta qu'elle ne mettroit jamais le pied en ce « païs-là, d'autant qu'elle vouloit estre libre en l'exercice de sa reli- « gion ; et par ainsy en partit. Et depuis elle garde très bien son ser « ment [2] .»

Henri de Navarre de son côté était mandé à Montauban, où devait se tenir une importante conférence entre les principaux chefs huguenots. Aussi d'un commun accord résolurent-ils de quitter la capitale du Béarn et de s'acheminer vers Montauban, en passant toutefois par Nérac.

Le samedi 13 juin, ladicte dame et partie de son train disne à Villepinte [3], souppe et couche à Vic-Bigorre.

Le dimanche 14, ladicte dame et partie de son train disne à Vic-Bigorre, souppe et couche à Beloc [4].

Le lundi 15, ladicte dame et son train disne à Noguero (pour Nogaro), souppe et couche à Eause.

Du 16 au 30 juin, séjour à Eauze.

(Total des dépenses pour le mois de juin : 2.256 écus, 59 sols, 4 deniers. Payé seulement 1420 écus, 12 sols, 6 deniers).

A peine arrivé à Eauze, le roi de Navarre tomba malade. Ce n'est donc pas comme l'ont écrit plusieurs auteurs, M. Ch. de Batz de

---

1 *Mémoires de Marguerite*. Ed. Charpeutier, p. 216.

2 Brantôme : *Vie des dames illustres*. Art. Marguerite.

3 Pontiacq-Villepinte, canton de Montaner, arrondissement de Pau.

4 Belloc-sur-l'Adour, canton de Plaisance (Gers), en face de Castelnau Rivière-Basse.

Trenquelléon entre autres [1], après son séjour à Montauban et en se rendant à Nérac, que Henri de Bourbon passa par Eauze. Son séjour forcé en cette ville eut lieu quatre jours seulement après avoir quitté Pau.

Marguerite, dans ses Mémoires, est encore celle qui nous fournit les plus sûrs renseignements sur cette maladie du Roi son époux. « Dres-« sants notre chemin devers Montauban, nous passasmes par une « petite ville nommée Eauze, où, la nuict que nous arrivasmes, le Roy « mon mary tomba malade d'une grande fièvre continue, avec une « extrême douleur de teste, qui lui dura dix-sept jours ; durant les-« quels il n'avait de repos ny jour ny nuict, et le fallait perpétuelle-« ment changer de lict à l'autre. Je me rendis si subjecte à le servir, « ne me partant jamais d'auprès de luy, sans me déshabiller, qu'il « commença d'avoir agréable mon service et à s'en louer à tout le « monde, et particulièrement à mon cousin M. de Turenne, qui, me « rendant office de bon parent, me remit aussi bien auprès de luy que « j'y avais jamais esté [2]. »

La réconciliation est donc complète entre les deux époux. Marguerite consent à oublier les ennuis qu'elle a eus à Pau. Et Henri, privé de Dayelle, privé de Rebours, n'a des yeux que pour celle qui l'a si bien soigné.

On lit dans les Comptes du Roi de Navarre : « A Nicolas Ferrand, « chirurgien de la Reyne, 30 livres tournois pour avoir saigné le Roy « lors de sa maladie qu'il eut en la ville d'Eauze [3] .»

Dans la note qu'il consacre au séjour forcé du roi de Navarre à Eauze, Berger de Xivrey, à propos de la lettre écrite par ce prince au roi de France et dans laquelle il fait allusion à sa maladie, écrit que, (le mois de juillet 1579 manquant aux Comptes de la dépense du roi de Navarre), ce dernier dut prolonger son séjour à Eauze pendant une grande partie de la première quinzaine de juillet [4]. Les Comptes de sa femme que nous publions pour la première fois, et avec eux son Itinéraire, rectifient l'erreur commise par Berger de Xivrey. Le couple royal quitta Eauze le 2 juillet 1570, au matin.

---

1 *Henri IV en Gascogne*, par Ch. de Batz de Trenquelléon. Paris. Oudin, 1885, in-8°, de 338 p.

2 *Mémoires de Marguerite*, Ed. Charpentier, p. 216-2g7.

3 Archives des Basses-Pyrénées, B. 157. Comptes du roi de Navarre, année 1582.

4 *Lettres missives*, t. 1, p. 233, note.

## Juillet 1579.

Le mercredi 1er juillet, tout le jour audit Eauze.

Le jeudi 2 juillet, ladite dame et tout son train disne à *Barrère* (pour La Barrère), souppe et couche à *Saulx* (pour Sos).

Le vendredi 3, ladite dame et tout son train disne et souppe à Nérac.

Du samedi 4 au mardi 7, séjour à Nérac avec tout le train.

Henri ne s'arrêta à Nérac que juste le temps de prendre un peu de repos, dont il avait besoin après sa maladie, de donner quelques ordres en vue des réparations à effectuer au Château, et de régler les affaires les plus urgentes, notamment celle de Langon, qui, depuis le 8 avril dernier, jour où cette ville fut prise par les catholiques, n'était pas encore arrangée. Marguerite le suivit à Montauban.

Le mercredi 8, ladite dame et tout son train, disne et souppe à La Plume, et couche à Layrac.

Pour se rendre dans le Quercy, les deux souverains prirent cette fois le chemin du Bruilhois. Les archives municipales de Laplume ont conservé, dans les registres des consuls, le souvenir de leur passage : « Dépense faite par les consuls de Laplume à la veneue du roy et « reyne de Navarre, qu'estait le 8e jour de juillet 1579, lesquels firent « deux repas dans la présente ville [1] .»

On lit d'un autre côté, dans les Comptes du roi de Navarre : « A « deux messagers de Nérac, 58 livres tournois pour avoir porté de « Nérac à Layrac les cages des petits oiseaux du Roi, partant de Né- « rac, allant à Montauban [2] .»

Le jeudi 9, ladicte dame et tout son train, tout le jour à *Auvilla* (pour Auvillars).

---

1 Archives municipales de Laplume. Supplément aux Archives départementales de Lot-et-Garonne, série E, p. 92.

2 Archives départementales des Basses-Pyrénées, B. 48. Comptes du Roi de Navarre, juillet 1579.

Ici malheureusement s'arrête le livre des Comptes de la Reine de Navarre. Plusieurs feuilles en ont été détachées, qui allaient du jeudi 9 juillet au mercredi 12 août. Nous avons déjà dit que, par une fatale coïncidence, la même lacune existe pour tout le mois de juillet dans le livre des Comptes du Roi de Navarre, aux archives des Basses-Pyrénées. Par la correspondance,ou les dépenses des deux souverains, nous allons tâcher d'y remédier.

Le vendredi 10, le Roi et la Reine de Navarre durent partir de bonne heure d'Auvillars et arriver le soir même à Montauban.

Du samedi 11 juillet au vendredi 31, séjour à Montauban.

A en juger par les dépenses que fit le Roi de Navarre dans cette ville, il n'est pas pas téméraire d'affirmer que son séjour dut y être d'assez longue durée, en tous cas tout le mois de juillet. Nous lisons en effet dans ses livres de dépense :

« A Bertrand Requin, maître du Jeu de Paume de Montauban, « 39 livres, 4 sols tournois, pour 98 douzaines de paumes fournies au « Roy, savoir : le 19 juillet, Sa Majesté jouant avec le prince de « Condé ; le 21, jouant avec ledit prince et MM. de Turenne et La- « vardin ; le 22, jouant avec MM. de Turenne et le Brave ; le 25, « jouant avec ledit prince ; le 26, jouant le Brave et Poussilhon par « ordre du Roy ; le 27, jouant le Brave, le Petit et Poussilhon ; le 28, « Sa Majesté jouant avec le sieur de Lavardin et le sieur de Maspa- « rault ; » etc [1].

C'était la troisième fois depuis un an que les Réformés se réunissaient à Montauban. En octobre 1578 et en avril 1579, la présence de la Reine-Mère dans les environs de cette ville avaient apporté quelque gêne à leurs délibérations. Cette fois ils étaient plus libres, ayant à leur tête leurs deux chefs, le prince de Condé et le Roi de Navarre [2]. Turenne, dans ses Mémoires, nous donne de curieux détails sur ce qui se passa à ces conférences. « Les soupçons croissant, on tint une as-

1 Archives des Basses-Pyrénées. B. 48. Juillet 1579.

2 Nous ignorons pourquoi, dans ses notes sur l'*Histoire universelle de d'Aubigné*, t. v, p. 368, M. de Ruble a pu écrire « qu'à cause de sa maladie à Eauze, Henri de « Navarre ne put assister à la réunion de Juillet. » Bien au contraire, il en présida toutes les séances. — Même erreur dans l'*Histoire de Montauban* par Le Bret. (t. II, p. 80) où il est dit qu' « une indisposition empêcha le roi de Navarre de venir dans « cette ville . »

« semblée générale de ceux de la religion à Montauban, où l'on fist « union plus étroite de tout le corps ; et, pour estre plus certain des « commandemens et résolutions lors qu'il faudrait que tout le général « suivist une mesme délibération, on rompit quelques escus, desquels « toutes les moitiez demeurèrent entre les mains du roy de Navarre, « et les autres furent données à M. le Prince et à chacun de nous les « principaux du party, et à chaque province, pour les garder entre les « mains de gens esleus, et ensuite ordonner ce qu'ils auroient à faire « lorsqu'on les avertiroit de quelque résolution générale. Nous séjour- « nasmes à Montauban quelque temps ; chacun s'employait à se pré- « parer à un nouveau remuement et à reconnaistre des places, etc[1]. »

Cinq lettres d'Henri de Navarre attestent également sa présence à Montauban pendant tout ce mois de juillet. Dans l'une, du 18 juillet, il prévient M. de Saint-Géniès, sénéchal du Béarn, « qu'il désire que « les capitaines et soldats de son pays de Béarn se pourveussent de « poudre du sieur G. Constantin, pouldrier de Navarreins, et achep- « tassent ce qui leur sera necessaire pour la prochaine arrivée de la « Royne sa femme et sienne[2]. » Dans une autre du 25 juillet, il écrit à M. de Bénac, son conseiller, pour le tenir au courant de ce qui a été fait à la conférence, et le prier de transmettre au maréchal de Biron les réclamations de son parti, concernant l'édit de paix ; « où il prie « ce dernier de se trouver le sixieme du moys prochain à Nérac, où « ma femme et moy nous rendrons aussi pour traicter avec luy des « moyens que l'on peult apporter pour establir à bon essiant la « paix, etc[3]. »

Dans une troisième, du 29 juillet, toujours datée de Montauban, il écrit à la Reine-Mère pour l'assurer de ses bonnes intentions à maintenir fermement la paix, et la mettre au courant des résolutions toutes pacifiques qui ont été prises par l'assemblée de Montauban[4].

Le lendemain 30 juillet il lui écrit encore pour la prévenir qu'il lui envoie le sieur de Lézignan, « porteur des plaintes de ceulx de la « Religion[5]. »

Enfin, le même jour, il écrit, toujours de Montauban, à Henri III « pour lui faire entendre, par l'entremise du sieur de Lézignan, ce qui

1 *Mémoires du duc de Bouillon*. Coll. Petitot. 1579, p. 185.

2 *Lettres missives*, t. I, p. 236.

3 *Idem*. t. VIII. Supplément, p. 137-138.

4 *Idem*. t. I, p. 236-240.

5 *Idem*. t. I. p. 241.

« s'est passé en l'assemblée qui a esté faicte en cette ville où il n'a « esté rien traicté que pour le bien du service du Roi et l'entretene-« ment de ses édicts, et lui présenter aussi de sa part les plainctes de « ceux de la religion reformée [1]. »

Cette assemblée de juillet 1579 fut une des plus importantes, tenues par le parti réformé. Les réunions furent si nombreuses, il vint tant de délégués des quatre coins de la France, que c'est à peine si la grande salle du Sénéchal put les contenir. Elle fut close le 27 juillet.

## Aout 1579

Le Roi et la Reine de Navarre durent quitter Montauban le dernier jour de juillet, ou le 1er août au plus tard. Nous ignorerions complètement leur itinéraire pour rentrer à Nérac, si les livres de Comptes du Roi de Navarre ne nous édifiaient sur une partie de leur trajet.

Nous y trouvons en effet : « Aux maîtres des six bateaux qui ont « porté et conduit Sa Majesté la Reine, Madame et leur suite, de « Moissac à Agen, 80 livres [2]. »

D'où l'on peut conclure que Marguerite préféra rentrer par eau, en descendant le cours de la Garonne, avec sa belle-sœur Catherine de Bourbon et tout son train.

A côté nous lisons également : « A l'argentier, 67 sous tournois qu'il « a payés le dimanche 2 août par ordre du Roy, partant de Layrac « pour aller disner à La Fotz, chez le sieur de Bajaumont, savoir : au « batelier qui passa la rivière à dix-huit ou vingt chevaux, demi-teston, « et à une troupe de mariniers qui dansaient sur le bord de la rivière, « pour leur vin, un écu sol [3]. »

La Reine Marguerite rentra donc de Montauban à Nérac par Moissac, Lafox et Agen, du 1er au 6 août 1579.

Le 7 août toute la Cour était à Nérac. Ce jour-là en effet le Roi de Navarre écrivait, de ce lieu, une lettre à Biron, au sujet du démantellement du château de Langon, toujours occupé par les catholiques [4].

### Du 7 au 11 août, séjour audict Nérac.

Les livres des Comptes de la Reine de Navarre, et par suite son Itinéraire, reprennent à la date du 12 août.

1 *Lettres missives*, t. I, p. 240-241.

2 Archives des Basses-Pyrénées. B. 48. Comptes pour août 1579.

3 Idem.

4 *Lettres missives*. t. VIII, p. 139-140.

Du mercredi 12 aout au lundi 31, ladicte dame et tout son train audict Nérac.

(Total des dépenses pour le mois d'août : 2137 écus, 26 sols, 1 denier. Payé seulement : 1774 écus, 3 sols).

Cet été de 1579 fut véritablement l'âge d'or de la petite Cour de Nérac. Au souffle des brises embaumées de la Baïse, les orages de Pau se sont dissipés, et l'on n'entend plus parler que de fêtes et de chasses, que de bals, que d'amour, que de récréations de toutes sortes. Marguerite est bien la reine de son joli royaume ; et cette souveraineté, elle l'exerce avec sa grâce habituelle. Les deux partis ont le libre exercice de leur religion. Entre eux plus de jalousie, plus de haines réciproques. Il semble qu'une bonne fée ait étendu sur tous sa baguette bienfaisante et qu'une ère de paix se soit ouverte pour de longues années.

Tous les écrivains de l'époque ont célébré à l'envi cet heureux état de choses. Mieux que tout autre encore nous le dépeint Marguerite dans ce charmant passage de ses Mémoires, si souvent reproduit, et d'où s'exhale comme un parfum de Cour d'amour des anciens temps :

« Félicité qui me dura l'espace de quatre ou cinq ans que je fus en « Gascogne avec luy (le roy mon mary) [1], faisant la pluspart de ce « temps-là nostre séjour à Nérac, où nostre Cour estoit si belle et si « plaisante que nous n'enviions point celle de France ; y ayant Ma- « dame la princesse de Navarre, sa sœur, qui depuis a esté mariée à « M. le duc de Bar, mon nepveu [2], et moy avec bon nombre de dames « et de filles ; et le roy mon mary estant suivy d'une belle troupe de « seigneurs et gentilshommes, aussi honnestes gens que les plus ga- « lants que j'aye veus à la Cour ; et n'y avoit rien à regretter en eux « sinon qu'ils estoient huguenots. Mais de cette diversité de religion « il ne s'en oyait point parler ; le roy mon mary et Madame la prin- « cesse sa sœur allants d'un costé au presche, et moy et mon train à « la messe, en une chapelle qui est dans le parc ; d'où, comme je sor- « tois, nous nous rassemblions pour nous aller promener ensemble « ou en un très beau jardin qui a des allées de lauriers et de cyprez

1 Marguerite exagère un peu. Ce bonheur ne dura que trois années, au bout desquelles, comme nous le verrons, commencera pour elle l'ère des infortunes.

2 Voir le charmant ouvrage : *Catherine de Bourbon*, par Mme la comtesse d'Armaillé. Paris, Didier, 1872.

« fort longues, ou dans le parc que j'avais faict faire en des allées de « trois mille pas qui sont au long de la rivière ; et le reste de la jour- « née se passoit en toutes sortes d'honnestes plaisirs, le bal se tenant « d'ordinaire l'aprés-disnée et le soir [1]. »

Nous avons déjà, dans les pages précédentes, décrit sommairement le château de Nérac, tel qu'il se trouvait au moment où Marguerite vint l'habiter. Nous ne reviendrons pas ici sur ses dispositions intérieures [2]. Disons seulement qu'il est de tradition constante à Nérac que la belle et poétique garenne, qui étale ses magnifiques ramures sur la rive droite de la Baïse, fut plantée à ce moment par la reine Marguerite. Le Jardin du Roi au contraire, « aux allées de lauriers et de cy- prez fort longues », s'étendait le long de la rive gruche, au pied même des terrasses du château [3].

La Huguerye nous dit à ce propos dans ses intéressants Mémoires : « Le lendemain matin, S. M. (le roi de Navarre) me faist appeler et « conduire en son jardin, où je le trouvay en la grande allée des lau- « riers. Et congneu qu'il me fist longtemps promener avec lui exprès « pour me faire voir au sieur de Belièvre que je vey au bout de la- « dite allée, venu vers lui pour negotier la reconciliation de la reyne « sa femme. Et peu après S. M. me mena en sa sale de lauriers [4]. »

C'est dans ce cadre charmant, chanté aussi bien par les poètes du XVIe siècle que par ceux de nos jours [5], que se complait la reine de Navarre ; et c'est cet heureux séjour dont elle aime à évoquer le souvenir aux heures tristes de son âge mûr. N'est-ce pas elle qui planta, aux abords de la fontaine Saint-Jean, ces deux ormeaux jumeaux, symboles de sa réconciliation avec son mari [6] ? Elle, qui avait obtenu d'Henri de Navarre que les plus belles tapisseries de Pau fussent por

---

1 *Mémoires de Marguerite*. Ed. Charpentier, p. 217-218.

2 Voir aussi notre étude sur *Le Château de Nérac*, avec une reproduction du plan en relief du vieux château (Agen, 1896).

3 La vue de 1610, reproduite plus tard en lithographie par Lomet, donne une idée fort exacte de ce qu'étaient à cette époque le château de Nérac et ses différents parcs.

4 *Mémoires de Michel de la Huguerye*, publiés par le baron de Ruble, t II, p. 307.

5 *Salluste du Bartas* dédia à cette époque à la Reine Marguerite, « qu'il s'étoit donnée, dit-il, pour marraine, » son premier recueil de poesies : *la Muse Chrétienne*. Cf. : *La Guirlande des Marguerites*, etc.

6 Voir dans la *Guirlande des Marguerites*, p. 13, la note explicative qui accompagne le sonnet consacré à ces deux arbres désormais historiques.

tées au château de Nérac[1] ; qui avait présidé à l'embellissement des jardins,à la construction d'une serre pour les orangers ? Elle enfin, qui pour égayer les longues soirées d'été avait fait venir cette troupe nombreuse d'artistes italiens, joueurs de luth et de violons, comédiens et bouffons, dont les comptes nous révèlent les joyeuses et multiples fonctions ?

« Aux violons de la ville de Condom que S. M. avait mandés venir « à Nérac pour jouer des violons et autres instruments de musique, « 30 livres.

« A Paul de Padoue, chef comédien et à sa troupe, 90 livres [2].

« Idem à Marco Antonio Scotivilli et Massimiano Milanino, comédiens « italiens [3].

« Gages de Nicolas Léon, joueur de farces [4], etc. »

Et, avec cela, de continuels achats de confitures, « tant d'abricots « que de poires de safran, apportées de Tours », de pâtes d'Italie, de boîtes de dragées,« pour porter aux filles d'honneur », de massepains surtout « pour porter, par ordre du Roi, dans la chambre de Fous- « seuse, fille d'honneur de la Reine ». Enfin « à Raymond de Lalivre, « apothicaire et valet de chambre du Roi, 483 livres, 7 sols, 6 deniers « tournois, pour plusieurs parties de confitures de Gênes, par lui four- « nies au Roy et en diverses foys dont il a fait des collations aux filles « de la Reine, sa femme et de Madame la Princesse, sa sœur, etc. [5] ».

Fosseuse joue dès ce moment un grand rôle dans les dépenses du Roi de Navarre. On ne peut mettre en doute qu'elle était friande ; et Henri de Navarre ne recule devant aucun obstacle pour contenter ses caprices d'enfant gâté. Rien encore d'ailleurs de bien sérieux entre eux. Marguerite l'écrit ingénuement :

« Durant tout ce temps-là, le roy servait Fosseuse, qui dépendant « du tout de moy, se maintenait avec tant d'honneur et de vertu, que « si elle eut toujours continué de cette façon, elle ne fut tombée au « malheur qui depuis luy en a tant apporté et à moy aussi [6]. » Son père du reste se montrait-il bien irrité des poursuites du Vert-Galant ? On sait qu'elle était fille de Pierre de Montmorency, marquis de

1 Archives des Basses-Pyrénées. Comptes du roi de Navarre, 1579.
2 Idem, B. 1548 et B. 237.
3 Idem, B. 46 et B. 2365.
4 Idem, B. 2380.
5 Idem, B. 2374, 47, 46, etc.
6 *Mémoires de Marguerite*, éd. Charpentier, p. 218.

Thury, baron de Fosseux et de Catherine d'Avaugour. Or, dans le même livre des Comptes du Roi, recueil trop indiscret décidément, nous lisons : « Au sieur de Fosseuse-Montmorency, payé 114 écus « *pour certaines bonnes et justes raisons* [1]. »

Le grave Sully lui-même subit le sort commun, lorsqu'il nous dépeint ainsi la Cour de Nérac en 1579. « Le Roy et la Reine de Navarre et « Madame, sœur du Roy, s'estant retirez à Nérac, la Cour y fut un « temps fort douce et plaisante ; car on n'y parlait que d'amour et « des plaisirs et passe-temps qui en dépendent, auxquels vous (pour « je) participiez autant que vous (idem) pouviez, ayant une maistresse « comme les autres [2]. »

Et d'Aubigné, le rigide censeur : « La Cour de Nérac se faisait flo- « rissante en brave noblesse, en dames excellentes, si bien qu'en tou- « tes sortes d'avantages de nature et de l'acquis,elle ne s'estimoit pas « moins que l'autre. L'aise y amena les vices, comme la chaleur les « serpents. La Reine de Navarre eut bientôt dérouillé les esprits et « fait rouiller les armes. Elle apprit au Roy son mary qu'un cavalier « estoit sans âme quand il estoit sans amour, et l'exercice qu'elle en « faisait n'estoit nullement caché, voulant par là que la publique « profession sentist quelque vertu et que le secrest fust la marque du « vice. Ce prince, tendre de ce costé, eust bientost appris à caresser « les serviteurs de sa femme, elle à caresser les maistresses du roi son « mari, les instruisant qu'elles avoient en leur puissance la vie de « leur maistresse et la déposition des plus grandes affaires de France, « si bien qu'en concertant avec elles, la paix et la guerre du royaume « estoient entre leurs mains [3]. »

Mais d'Aubigné jette déjà une ombre sur ce riant tableau. Nous devons néanmoins reconnaitre que, jusqu'en novembre ou décembre de cette année 1579, rien de bien grave ne vint altérer la sérénité de ce beau ciel sans nuages.

PH. LAUZUN.

(*à suivre*)

1 Archives des Basses-Pyrénées. B. 163.

2 *Œconomies royales*. Collect. Petitot, p. 285.

3 D'Aubigné, *Histoire universelle*, t. v, p 381

# ÉTUDE

SUR LES

## STATUTS, ACTES DES CONSULS ET DÉLIBÉRATIONS DE JURADES

DE LA COMMUNE ET JURIDICTION

## De Villeneuve-d'Agenois

*(De Juin 1260 à Octobre 1785)*

(Suite et fin)

---

Le 12, Mr Carrière, notaire, secrétaire de la communauté, et faisant fonction de procureur du Roi à l'ordinaire de cette ville, reçut la réponse de Mr Dudon, avec ordre de veiller à ce que les habitants de Saint-Etienne fussent maintenus dans leurs usages et privilèges, de lui en rendre compte, et de lui envoyer le paquet le concernant. Le procureur général ajoutait : « Monsieur, je ne vois aucune rai- « son pour déroger à la transaction de 1672, homologuée au Parle- « ment, concernant la paroisse Saint-Etienne ; l'édit de décembre « 1767 ne porte aucun changement à cet égard ; il me paraît néces- « saire de s'y conformer, pour éviter la division qui pourrait se for- « mer dans la communauté. Signé : Dudon. » Enfin, le 24 avril, le Procureur général donne l'ordre de recommençer toutes les élections des députés des corps de métier.

Mais on est fatigué de cette intrusion du Procureur général dans les affaires électorales, et de cette malencontreuse protestation de Saint-Etienne ; on ne procède plus avec la régularité et le zèle déployés le 26 février ; le beau résultat de tout ce tapage c'est que, les abstentions sont si nombreuses, qu'on est obligé d'amalgamer les tailleurs, épingliers, selliers, perruquiers, cloutiers, serruriers, chaudronniers et forgerons, et que le nombre des députés s'en trouve, par conséquent diminué. Voici les noms des votants pour ces catégories : Pierre Vidal, Louis Audhuy, Antoine Fourestié, Jean-Joseph Dausse, Pierre Marchet, Jean Lafeuillade, Raymond Tabarrère, Pierre Dagrin, Pierre Martin, maîtres tailleurs ; Etienne Bayle, Joseph Sarrette, maîtres épingliers ; Germain Alayrac, Joseph Charry, maîtres selliers ; Guilhaume Barès, Pierre Donnadieu, Joseph Noncel, Pierre Malbeq, maîtres perruquiers ; Antoine Balet, maître

cloutier ; Jean Gatteburre, François Gadailh, Louis Bourlanges, maîtres serruriers ; Jean Delsuc, Jean Malauzet, Louis Bosq, Louis Malauzet, maîtres chaudronniers ; Antoine Feaux, Pierre Meynot, Joseph Cussac, Géraud Delsuc, maîtres forgerons qui nomment député, Castagné, *tailleur*.

On réunit les cordonniers, maçons et couvreurs : se sont présentés pour voter : Nicolas Griffon, Martin Roussannes, Guilhaume Salbang, Pierre Cély, Jean Pagua, Antoine Berjaud, Louis Mothes, Jean Granges, Louis Daniel, Jean Duffau, Guilhaume Rodes, Jean Popie. Antoine Delpech, maîtres cordonniers ; Jean Zimezamme, Jean Anglarès, Jacques Roucayrol, Pierre Labrousse fils, Jacques Delfour, Raymond Labrousse père, Bernard Géraud, Jean Augé, Jean Ginouillac, Jacques Bouché. maîtres maçons ; François Bosq, Jean Cabrit, Philippe Teulet, Antoine Bosq, Louis Géral, maîtres couvreurs ; qui nomment député Nicolas Griffon, *cordonnier*.

Pour les teinturiers et tisserands, sont venus voter : Jacques Tournié. Jean Martin, Jean François Galibert, Jacques Blaquières, Pierre Bruleau, Jean Berbié. Jean Gaubert, Jean Philippes, Pierre Layé, Antoine Allemans, Pierre Pascal, Etienne Mouly, Jacques La ville, Antoine Raynal, Joseph Leroux, Jean Fabre, Léon Basseau, Antoine Sirié, Jean Leroux, maitres facturiers; Jacques Papou, Jean Papou, autre Jean Papou, Jean Pebrel, Marc Sauzet, Claude Bouzeran, Joseph Manseau. Jean Noguès, Pierre Lascombes, Pierre Labo rie, Nicolas Julia, Raymond Julia, Jean Baneau, François Chazelle, Jean Costes, Jean Maleret, Jean Villars, maîtres tisserands ; qui nomment député Jacques Papou, *maître tisserand*.

Pour les tourneurs, charpentiers et cornaillers, sont venus voter : Antoine Monnié, Jacques Bouché, maitres tourneurs ; Jean Broussignac, Jean Labadie, Jean Dufférier, Evariste Pontous, Mathieu Coiquil, Pierre Sarramia, Guilhaume Gouget. François Carreté, Jean Martin, Pierre Martin, Pierre Boulitreau, maitres charpentiers ; Pierre Massabeau, Jean Malauzet, Bernard Bergonzac, Joseph Lafosse, Charles Massabeau, cornaillers qui nomment député Pierre Massabeau, *cornailler*.

Et c'est tout ; et voilà un beau résultat ! Au lieu de 235 votants, il n'en vient plus que 109 ; au lieu de 12 corps de métiers distincts, il n'y a plus qu'un amalgame très incomplet : enfin, au lieu de 12 députés, un par métier, il n'y en a plus que quatre.

Nous n'assisterons pas, faute de documents, à l'agonie de ce feu

de paille, à l'avortement prévu de ce dernier essai des franchises municipales; mais nous savons que l'édit de novembre 1771 va rétablir le régime oppresseur de Louis XIV, que le roi Louis XVI, bien loin de l'adoucir, nous l'appliquera, rigoureusement, jusqu'à la Révolution.

Avant d'ouvrir le registre des Jurades de 1780 à 1783, dernière épave de cette collection si incomplète, nous recueillons deux petits faits, épars dans des feuilles détachées.

Le premier, du 23 décembre 1772, concerne les boulevards de la rive droite: « Généralité de Bordeaux, subdélégation de Villeneuve, ponts et chaussées, direction de M^r Dergny. Les anciennes promenades étaient très élevées entre leur sol et les murs de ville bordés de fossés profonds. M^r de Tourny père ordonna de baisser le sol et de combler les fossés; les terres provenant de ce travail n'ont pas été suffisantes. Il manque, de la porte de Casseneuil au premier angle, 24 toises de longueur, 5 toises un pied de largeur réduite, une toise un pied de profondeur, soit 144 toises 4 pieds de terre pour le remblai. La terre, à prendre dans un vacant appartenant à la ville, étant à 50 toises de l'atelier, reviendra à 4 livres la toise cube, soit 578 livres, 3 sols, 4 deniers.

De l'angle droit à la maison Popie, 28 toises de longueur, 7 toises de largeur, une toise un pied, de profondeur. Il y a 228 toises 4 pieds de terre à prendre, à une distance de 30 toises, ce qui, à 3 livres la toise, fait 686 livres.

Partie jusqu'à la croisée de Delsol, 32 toises de long, 7 de largeur, 3 pieds de profondeur. Les terres à prendre sont éloignées de 60 toises, aussi le cube de 112 toises coûtera-t-il 4 livres 10 sols la toise soit 504 livres.

De la porte de Monflanquin au coin de l'hôpital (rue d'Albert), 104 toises de long, 5 de largeur réduite à 2 pieds de profondeur. Il faut prendre 173 toises et 2 pieds cube de terre à une distance de 25 toises ce qui, à 3 livres la toise, fait 520 livres.

Du coin de l'hôpital à la porte de Penne, 58 toises de long, 5 de largeur, 18 pouces de profondeur. Il y a 85 toises cubes de terre à prendre à la distance de 50 toises, ce qui, à 4 livres la toise, fait 340 livres.

Le total est de 2,628 livres, 13 sols, 4 deniers; plus les honoraires de l'ingénieur montant à 131 livres, 8 sols, 8 deniers, ce qui fait un total général de 2,760 livres 2 sols (Cette réfection des boulevards

a subsisté jusqu'en 1860, où elle fut remaniée sous l'administration de Mr Corne).

Le second fait se trouve dans une délibération du 8 juin 1775. Il s'agit des fraudes à l'entrée des vins, qui frustrent les consuls d'une part du douzain qui leur est attribué sur les vins vendus dans la juridiction. La chose leur paraît d'importance, car elle touche aux bénéfices de leur charge, aussi font-ils à ce fait divers l'honneur d'un procès-verbal détaillé : « Des particuliers font entrer et échan-
« gent en ville et dans les barris une quantité prodigieuse de vins
« recueillis dans les juridictions étrangères, et qu'ils vendent et dé-
« bitent sans notre permission. Nous avons reçu les plaintes des
« habitants qui supportent toutes les charges et dont, par ces frau-
« des, le vin demeure invendu; ce qui fait qu'ils ne peuvent pas
« payer leurs impôts. *Notre amour pour les habitants* nous fait or-
« donner aux soldats du guet, gardiens des portes de la ville, de ne
« laisser entrer des vins sans notre permission. » Landié, consul, ajoute, sur le registre : « Je suis allé me promener, à onze heures
« du matin, aux environs de la porte de Monflanquin, et j'ai vu deux
« bouviers déchargeant du vin devant la maison de Maydieu, aux
« barris d'Estieu. Martin Vidou, soldat du guet, et moi y sommes
« allés et avons interpellé les bouviers. L'un répond, je suis Jacques
« Durand, de Sénézelle, juridiction de Cancon ; et l'autre, je suis
« Jeantou, de Beaugas, même juridiction ; nous portons du vin par
« ordre d'Arnaud, hôte et cabaretier de Villeneuve. Arnaud com-
« paraît pour faire encharger le vin chez son frère qui habite la
« maison Maydieu ; il déclara qu'il n'a aucune permission pour cet
« entrepôt qu'il fait depuis longtemps. J'ai saisi les cinq barriques
« et j'ai apposé, dessus, le sceau de ville, après quoi je les ai fait
« mettre en dépôt chez le sieur Henry, cordier, paroisse Sainte-
« Catherine. »

L'assemblée, envoie, aussitôt, le verbal à M. Thomas Delmas, avocat au Parlement, procureur syndic de Villeneuve, pour être par lui requis et par les consuls statué, et décide qu'Arnaud est mandé sous trois jours. Signé Mothes de Blanche, maire ; Biers et Ginet, consuls.

Nous entamons, maintenant, notre dernier registre, commencé le 15 Avril 1780 [1]. Dans l'état de servitude où nous sommes retom-

---

[1] Archives municipales de Villeneuve.

bés, depuis neuf ans, et qui n'a pas changé, malgré l'avènement du bien intentionné Louis XVI, nous n'aurons qu'à relater brièvement, les menus faits de la vie courante.

18 avril : Nous avons fait une visite chez les boulangers ; le choine n'étant pas du poids convenable, nous avons condamné Bauville à 6 livres d'amende, Montauban à 12 livres, Lachebrie, qui se servait de faux poids, à 3 livres. La brebis et l'agneau étant moins chers qu'à l'ordinaire, nous avons fait battre un ban pour diminuer la brebis à 8 sols et l'agneau à 14 sols. Signé Villas, maire, Rabié, consul, Depenne, greffier-secrétaire.

Le 21 mai, la délibération, pour la nomination du syndic de la paroisse Saint-Etienne, a lieu dans la chapelle de Mrs les Pénitents blancs, qui sert d'église paroissiale, pour cause de réparations à l'église Saint-Etienne. Le sieur Cassas est nommé syndic de la paroisse à la place de Mr Boissière, décédé ; il est adressé requête à Mgr l'Intendant, par l'entremise de Mr de Maydieu-Bartagnac, subdélégué, pour qu'il soit procédé le plus tôt possible aux réparations des murs et des charpentes de l'église Saint-Etienne. Nous constatons, le 11 juin, que, si les libertés communales n'existent plus, tout ce qui touche à la hiérarchie sociale est soigneusement conservé. Le cahier enregistre la nomination du carrillonneur de Saint-Etienne, en se référant à l'acte retenu par Carrière, notaire royal, en date du 6 juin 1769 : « En présence de Joseph Barran aîné, « bourgeois et marchand, de Jacques Cornier, marchand chaudron- « nier, marguilliers ; en présence, consentement et approbation du « sieur Jean Bauger aîné, bourgeois et échevin de la présente vil e, « ont été nommés Pierre Coustan et Antoine Coustau, son frère ca- « det, à la place de Léon Baneau qui renonce ». Puis, on réédite le règlement suranné : « Quand les cloches sonnent à la volée, pour « l'enterrement *d'un bourgeois marchand*, sa femme ou ses enfants, « les carrillonneurs auront 4 livres de chaque sépulture. Pour *les* « *gens de métier*, leurs femmes et enfants, ils toucheront 3 livres. « Et pour *les brassiers*, leurs femmes et enfants, 30 sols. » Le tarif, on le voit, est toujours calculé, non sur les frais de sépulture ou la fortune du défunt, mais sur la qualification de la personne.

Le 4 juillet, Antoine Delsuc est nommé carrillonneur de Sainte-Catherine, il prête serment devant Mrs de Beaufort, premier consul, et Glady, consul. Le 25 juillet, le bétail ayant diminué, le veau est taxé à 15 sols la livre, le mouton à 13 sols, la brebis à 7 sols. Le

premier août, Jean Delfigué, bûcheron, prête serment comme mesureur de bois. Le 16, le pain est augmenté : le pain de brasse à 21 deniers, le blanc à 24, le choine à 27, dix jours après, à 22 deniers, 25 et 28. Le 29 août, Thomas Delmas, de la paroisse Sainte-Catherine, prête serment, comme mesureur de bois de canne étatonée. Le 5 septembre, diminution du prix de la viande ; le veau est taxé à 14 sols, le mouton à 12, la brebis à 6 sols.

Le 19, prestation de serment de Jacques Tailhé, maître en chirurgie, *nommé par le Roi*, troisième consul.

Le 5 novembre, J.-B. Delpech s'étant présenté pour occuper la place de premier professeur du collège, est agréé, il touchera 400 livres par an, plus une gratification de 30 sols par mois, pour chaque écolier ; mais il sera tenu d'enseigner six écoliers à 20 sols par mois, qui seront reconnus pour pauvres par le maire et les consuls.

Cette délibération est prise, bien entendu, sous le bon plaisir de Mr l'évêque, qui sera supplié d'agréer ce choix, en accordant les lettres de *Regendo*, et sous l'autorisation et le bon plaisir de Mgr l'Intendant.

Le 16, Mgr d'Usson de Bonnac approuve la nomination de Delpech comme premier régent du collège « pour instruire et élever la jeunesse dans la crainte de Dieu, lui enseigner les principes de la doctrine de l'église catholique, et lui faire exercer ses pratiques. » Et l'évêque ajoute ces quelques lignes qui donnent à penser, à la veille de la Révolution française, et qui nous font reculer jusqu'à la révocation de l'Edit de Nantes : « *Nous vous ordonnons d'avoir un* « *soin particulier des enfants de ceux qui auront eu le malheur* « *d'avoir été élevés dans l'exercice d'une autre religion. et de leur* « *apprendre ce que nous enseigne notre sainte mère l'église catho-* « *lique, apostolique et romaine*, et de conduire, chaque jour, *tous* « nos écoliers à la sainte messe ».

Le 27 décembre, la Jurade vote 1.400 livres pour la régie du droit de Souchet (droit à payer aux employés des Eaux et Forêts qui recensent les souches dans les bois), et du droit de Pied-Fourché (impôt levé à l'entrée de la ville sur tous les animaux qui ont le pied fourché ou fourchu). Les 4 et 8 Janvier 1781, Jean Griffoul et Becay dit Canteloube prêtent serment, en qualité de mesureurs de blé et autres grains. Le 20, défense à Lafon, aubergiste, de tenir des jeux de hasard, comme le lansquenet. Le 9 février, adjudication de la boucherie pendant le carême. Seul l'adjudicataire aura le droit de

tuer et débiter des viandes dans la dite ville et juridiction. Il paiera les droits ordinaires pour toute viande qu'il tuera, ainsi que les 8 sols par livre, et donnera 25 livres à l'hôpital, à la décharge de la communauté. Pierre Lafon fils ayant été déclaré adjudicataire, s'est engagé à donner le veau et le mouton à 12 sols la livre, et a promis de fournir caution pour que la viande ne manque pas, pendant le carème, faute de quoi il sera contraint ou remplacé.

Le 24 février, le pain est augmenté d'un denier par livre et taxé à 23, 26 et 29 deniers, selon la qualité. Le 10 avril, il est fait défense aux bouchers de la grande et petite boucherie, et aux tueurs de cochon, de tuer et débiter avant d'avoir payé, tant à la régie qu'aux fermiers du droit d'octroi. Le 14, réception et serment des bouchers Henri Dagrin, Martin Lafosse, Joseph Laville fils, Laville jeune, Pierre Chabrié, pour la grande boucherie de Sainte Catherine; Antoine Gatteburre et Jean Casse, pour la grande boucherie de Saint-Etienne ; Pechade aîné et Pechade jeune, Cavaillé aîné et Cavaillé jeune, Paul Mercié, Laurens aîné, Laurens Ruffe, pour la petite boucherie de Sainte-Catherine ; Dagrin jeune, Pierre Lafosse, Sauzet, Marcadié fils, Antoine Casse, Jean Laval, pour la petite boucherie de Saint-Etienne. Le veau est à 15 sols, le mouton et l'agneau à 14, la brebis à 8 sols la livre.

Le 8 juin, l'assemblée prescrit de donner des ordres précis, pour que le logement ne soit fourni aux recrues qui vont à l'Ile de Ré que s'ils paient de gré à gré ; les habitants ne devant pas supporter cette charge.

Encore et toujours les difficultés de la collecte principale.

Le procès-verbal du 29 juillet dit ceci : « Le collecteur principal « de la ville est, non seulement obligé de faire la levée et le recou- « vrement des sommes portées dans le rôle de la paroisse Sainte- « Catherine, principal objet des impositions, mais encore de faire « la recette de la levée de toutes les impositions des collecteurs « particuliers des paroisses de la juridiction, travail au dessus des « forces et des loisirs des gens instruits, mais qui l'est, infailliblement, davantage pour les personnes que la communauté se voit « forcée de nommer, par la pénurie des sujets de la première co- « lonne du tableau, sujette à la dite levée. » L'assemblée décide, en conséquence, de se pourvoir devant la Cour des Aydes de Guyenne, pour obtenir la division des deux fonctions qu'est obligé de faire le

collecteur principal, et le droit d'élire un collecteur recéveur, trésorier des sommes levées par les collecteurs particuliers.

Le 26 août, Jean Delard, de Saint-Etienne, est nommé quatrième consul à la place de Glady et prête serment.

Du 12 octobre au 18 février 1782, la disette nous gagne, le pain augmente, sans interruption ; il monte de 26, 29 et 32 deniers par livre, à 35, 37 et 41 deniers.

Le 27 mai 1782, on établit un bureau de visite pour les toiles et toileries. Les marchands de toile et tisserands ayant refusé d'en faire partie, sous prétexte de leur petit nombre, les consuls nomment, d'office, gardes jurés les sieurs Nognès père, Papou oncle, Carrère père et Ricaut, maîtres tisserands ; les opérations seront relatées sur un registre spécial, et marquées du timbre de la ville.

Le 9 juin, le sieur Adam prête serment comme maître écrivain ; il touchera 200 livres par an : de plus, il aura, par écolier et par mois, 40 sols, pour l'écriture et l'arithmétique, 30 sols pour l'écriture seule ; il se chargera, aussi, de six écoliers pauvres, pour 15 sols par mois. Il est également voté 200 livres de gages au sieur Genoyer, régent et organiste.

Le 30, nous relevons une amende de 30 sols à *trois cabaretiers qui ont donné à boire pendant les offices* ; et un différend entre Mr Frizel de Villas, maire, et les consuls. Mr le maire se plaint que les consuls ne veulent pas signer les mandats sous sa signature ; à quoi les consuls répondent que Mr de Villas a signé une partie des mandats et non l'autre, et qu'ils ne signeront que lorsque le maire les aura signé tous ; ces mandats étant dus, et les dépenses des travaux qu'ils représentent, ayant été autorisées par les consuls. Mr de Villas refuse, de nouveau, de signer tous les mandats.

Le 24 juillet, le pain diminue un peu, mais il est, encore, à 33, 36, 39 deniers par livre. Le 7 août, les consuls interdisent au boulanger Vidal de faire du pain, jusqu'à nouvel ordre, et *le font conduire à la prison de la tour de Monflanquin*, pour le punir de la mauvaise préparation des choines, de sa persistance à mépriser les réglements, et de ses propos déplacés.

Le 12 octobre, la tour de Pissecrabe s'étant écroulée, à la suite d'une forte crue du Lot, les matériaux en sont transportés à l'écurie du Roi, rue de la Bombe (aujourd'hui, des Girondins). Le 21, le procès-verbal signale les dégâts de l'inondation : « Sous le pont, la « culée du côté du midi est dégradée dans toute sa largeur, depuis « le niveau des basses eaux jusqu'à la hauteur de six pieds, excepté

« du côté du couchant qui y reste encore, environ 14 pieds de quar-
« rissage sur l'encoignure. Toute la partie d'icelle est dégarnie « d'environ 4 pieds de profondeur ; en sorte que si ladite encoignure « vient à manquer, ce qui ne peut tarder longtemps, elle risque « d'entrainer dans la chute la majeure partie de ce bel ouvrage. La « pile qui fait le vis à-vis de la culée est déjà dégarnie dans toute sa « largeur, d'environ treize pieds d'hauteur, laquelle ne cesse de « s'écrouler journellement, vu que l'arche, qui est supportée par « ladite culée et pile, se trouve, aujourd'hui, en l'air, et lézardée en « plusieurs endroits ; la chute de cette arche entrainerait la chute « du pont. » On dut se mettre à l'œuvre, immédiatement, puisque le pont résista à la formidable crue de 1783, dont le niveau est le plus élevé qui ait été constaté.

Le 10 novembre, le pain se paie 34, 37 et 40 deniers la livre ; la disette est toujours si grande que les consuls décident de fournir des grains de semence aux pauvres cultivateurs, qui les rendront à la récolte prochaine. L'assemblée, après constatation qu'il y a, dans la juridiction, 21 sexterées, 6 quartonats, 6 picotins de biens incultes, abandonnés et en non-valeur, prie l'intendant d'en répéter le montant sur les biens taillables de rapport, de la juridiction.

L'année finit par une tragi-comédie. Un nommé Bardet s'est, le 6 décembre, dans la salle d'audience, élancé sur Rabié, consul, un couteau à la main, en lui criant : « de vous à moi ! » Bardet arrêté, s'évade ; Mr de Bergeron, sous-lieutenant de la maréchaussée, le reprend et l'emprisonne de nouveau, le lendemain ; mais Bardet s'évade encore, le 17 décembre ; une enquête est ouverte sur cette évasion. « Pierre Gélade, concierge des prisons de police de la tour « de Monflanquin, dit que Bardet, détenu comme maniaque, s'est « évadé à 10 heures du matin. Il raconte que la sœur de Bardet est « venue lui porter la soupe, et que, cédant aux prières de cette « femme, il lui a ouvert les portes ; mais il a oublié de les refermer ; « et, pendant qu'il faisait du feu pour sa soupe, le prisonnier s'est « enfui. On a trouvé, dans la prison, les effets suivants qui y avaient « été transportés pour la commodite du prisonnier une couette « avec son coussin de boucaran remplis de plume, une paire de « draps, une couverture de laine blanche, une courtepointe blanche « piquée, un rideau de laine couleur verte, deux chemises d'homme, « deux mouchoirs, une paire de culottes longues, son chapeau, sa « bourse à cheveux, et un demi mouchoir de mousseline pour sa « cravate, quatre serviettes, une soupière et une assiette en faïence,

« un pot de terre, une cuillère en étain à manger la soupe, un go-
« belet, une table à pliant, une chaise, une bouteille et une tinette
« avec sa plume ; on a porté le tout à l'hotel-de-ville pour en éviter
« la dispersion. » Et c'est à relater de pareilles niaiseries que ser-
vent, aujourd'hui, nos registres de Jurade !

Le 25 janvier 1783 le secrétaire de la communauté enregistre l'ordonnance de Mr Nicolas Dupré de Saint-Maur, chevalier, intendant de Guyenne, qui nomme son subdélégué à Villeneuve. « Le
« décès du sieur Maydieu qui remplissait les fonctions de notre
« subdélégué au département de Villeneuve-d'Agen,et la faible santé
« du sieur de Viremondoy, que nous lui avions nommé pour ad-
« joint, ne lui permettant pas de satisfaire à tous les détails de la-
« dite subdélégation, avec la célérité qu'exige le bien du service,
« nous avons jugé nécessaire de pourvoir au remplacement du sieur
« de Maydieu ; et, étant bien informé de la capacité du sieur Mé-
« noire, de son zèle et affection pour le service du Roi, à ces cau-
« ses, nous députons ledit sieur Ménoire pour, en qualité de notre
« subdélégué au département de Villeneuve-d'Agen, exécuter et
« faire exécuter, de concert avec le sieur de Viremondoy ou sépa-
« rément, les ordres qui lui seront par nous adressés, concernant
« le service du Roi. »

Le 30, l'assemblée impose un nouveau règlement aux tuiliers qui ne suivaient plus l'ancien. « La tuile à bâtir, première qualité,
« aura 13 pouces et demi de longueur sur 7 pouces et demi de lar-
« geur et 15 lignes d'épaisseur. Cuite, qu'elle soit bien et dûment
« confectionnée ; la tuile à barrois d'un pouce d'épaisseur, sur la
« longueur et largeur ordinaires : la tuile à canal, de 10 pouces de
« large d'un bout et de 8 pouces de l'autre, et la même épaisseur
« actuelle ; quant à la tuile à carreler, elle aura la même épaisseur
« que celle dont on fait usage actuellement se trouve avoir égale-
« ment, dans toute ses proportions, la mesure de la pipe de chaux,
« composée, suivant le long usage et ancien règlement, de neuf
« portoires, se continuera, après une expresse vérification et exa-
« men, qui se fera de deux barriques vergeant de 25 à 26 veltes. La
« pipe de chaux sera composée de 9 portoires dont chacune contien-
« dra 2 quartauts. Inhibition est faite d'employer des barres aux
« portoires qui serviront à mesurer la chaux, mais bien des anses »
Le quartant contenait le quart d'un muid ; le portoire était un vaisseau de bois ovale, fait de douves et de cerceaux, pour porter les

vendanges et autres produits à dos de cheval ou de mulet. La velte était une mesure qui contenait trois pots : le pot contenait deux pintes ; la pipe représentait un muid et demi, et, outre Loire, un tonneau.

J'ai une vague idée que la brique et la chaux appelaient, déjà, de tous leurs vœux, la Révolution Française, pour voir apparaître le système métrique et décimal.

Le 2 février, on constate que « l'aqueduc, qui traverse la grande « route de Villeneuve à Cahors, menace ruine : il y a un ravin aussi « grand qu'on peut le comparer, à juste titre, à un précipice affreux, « dans lequel plusieurs chevaux ont péri, en y tombant. » L'intendant offrant de payer les deux tiers de la dépense, la communauté s'engage à payer l'autre tiers.

Le 5 mars, le procès-verbal porte que, le boulanger Montauban continuant à faire du mauvais pain, la communauté lui interdit de faire aucune sorte de pain. Et c'est tout ! Pourtant, il s'est passé, l'avant-veille, 3 mars, un évènement qui méritait une mention. Le Lot déborda et monta à 63 pieds, presque à 18 mètres, au-dessus de l'étiage, et à 8 pieds au-dessus des trois vieilles arches du Pont ; seule, la grande arche ne fut pas entièrement couverte ; mais les parapets furent renversés, ainsi que la tour Puy-Merle, et une partie de la terrasse du couvent de Notre-Dame (mairie actuelle).

Le 6 avril, Mr de Bastard, Grand-Maître des Eaux et Forêts de Guyenne, a nommé le sieur Fialdès, garde général des Eaux et Forêts, à Villeneuve. Le 9, Jean Laporte, docteur en médecine, natif de Puy-l'Evêque en Quercy, désirant exercer sa profession à Villeneuve, présente ses diplômes ; il y est autorisé, après avoir prêté serment d'exercer cette profession avec fidélité. Le roi Louis XVI, fait comme feu son grand-père, Louis XV, le trafic des charges. Nous lisons, le 19 avril, que le Roi a accordé à Joseph Dupenne, bourgeois et secrétaire de la communauté, l'office de conseiller secrétaire greffier de la communauté, en la juridiction et ville de Villeneuve, *moyennant finance*. Depenne a payé cette charge qui l'exempte du logement des gens de guerre, de la collecte, tutelle, curatelle et nomination à icelles, guet et garde milice, *tant pour lui que pour ses enfants*. Il touchera 40 livres de gages, sur le pied du denier vingt de ladite finance, *à prendre sur les revenus patrimoniaux et d'octroi de la ville*. Joseph Mourles et Jean Ruffe déclarent, après serment connaître ledit sieur Depenne, pour être de bonne

vie et mœurs et conversation, *et fils soumis de la religion catholique, apostolique et romaine, ce qu'ils savent pour l'avoir vu assister aux offices et services divins et fréquenter les sacrements.* Après quoi Depenne est admis à prêter serment et installé. C'est, vraiment, bien des formalités pour un secrétaire de mairie !

Le 28 avril, M. Dupré de Saint-Maur, intendant, signale à M. Ménoire, son subdélégué, des frères hospitaliers et autres religieux étrangers qui quêtent et mendient dans le royaume ; il lui donne l'ordre exprès de ne pas viser leurs passeports et de saisir leurs papiers pour les faire remettre à la maréchaussée qui a reçu des ordres à cet effet. On ne veut pas laisser drainer l'argent des aumônes, hors de France, où la misère est si grande.

Le 27 juillet, il est donné lecture du procès verbal de M. Lomet, ingénieur des Ponts-et-Chaussées de l'Agenois et du Condommois, qui avait été prié de venir examiner l'édifice dit de la citadelle, sis au bout du pont, du côté de Sainte-Catherine. Il résulte de ce procès-verbal, que la porte de ville, sise au bout du pont et dite la citadelle, menace ruine ; la voûte, du côté de la ville, a éprouvé un tassement, la clef du cintre, du côté du pont est descendue, ainsi que le support en fer qu'on y avait mis pour la maintenir ; les corbeaux de la guérite, en aval, ont fléchi, et la guérite est lézardée ; la guérite, en amont aussi, et les machicoulis surplombent ; il est donc urgent de démolir cette porte de ville. C'est la disparition de la dernière des trois qui, jadis, surmontaient le pont de Villeneuve.

Le 12 octobre, M^r^ Brown, médecin, prête serment, comme premier consul, en remplacement de M^r^ Malateste de Beaufort, de Pailloles. Le sieur Depenne qui a acheté sa charge le 19 avril, réclame, aussitôt après l'installation de M^r^ Brown, 300 livres de gages. Mais, l'assemblée répond que ses gages sont suffisants à 150 livres ; que, de plus, Depenne n'a pas les qualités requises et qu'*il faut prier l'Intendant de laisser à la communauté le temps de choisir son greffier secrétaire. Elle offre, en même temps, de rembourser Depenne de sa finance.* Voici une étrange nouvelle ! On apprend, le 2 novembre, que les revenus de la communauté se trouvent saisis depuis le 10 septembre, à la requête du procureur du Roi, au bureau des finances de Guyenne, pour défaut d'hommage rendu au Roi régnant et de dénombrement de nos droits et privilèges ! L'assemblée délibère, incontinent, de rendre ledit hommage, et de faire ledit dénombrement; elle donne pouvoir aux maire et consuls pour charger un procureur

de présenter la requête et pour tels actes nécessaires aux dits hommage, dénombrement et confirmation des droits et privilèges de la communauté. Pour ce que le roi Louis XVI nous en laisse, de ces droits et privilèges, ce n'était vraiment pas la peine d'exiger ces formalités vaines et surannées.

Le 7 décembre, la ville, se trouvant dépourvue de tuerie et boucherie publique, prie l'intendant de lui fournir un subside et de lui donner l'autorisation d'en édifier une. L'assemblée profite de l'occasion pour réitérer sa plainte à l'intendant, contre l'incapacité du greffier-secrétaire Depenne, que le Roi nous a imposé, après en avoir tiré finance.

Le 19, Genoyer, organiste, avait donné sa démission, et ses gages, réduits à 150 livres, avaient cessé dès ce jour ; mais il continua à toucher de l'orgue, grâce à M. l'abbé Rigal qui s'était procuré les clefs et les lui avait remises. A présent, Genoyer ne veut plus les rendre ; l'assemblée décide qu'il y sera intimé, qu'elle le destitue, en outre, de ses fonctions de second régent humaniste ; elle nomme, à sa place, J. J. Jouly à 150 livres de gages ; il touchera les orgues de Sainte-Catherine à tous les offices divins, à toutes les bénédictions ordinaires, notamment à celle du jeudi, « et lorsque « messieurs les officiers municipaux entreront et sortiront, pour « assister aux offices divins de la paroisse Sainte-Catherine, sous « leur qualité. »

Le 7 Janvier 1784, nous avons reçu de Mr le comte de Fumel, commandant en chef de la ville de Bordeaux, la copie de la lettre que le Roi lui adressait le 25 novembre 1783, pour lui annoncer le traité de paix passé avec l'Angleterre, l'Autriche et la Russie. Il y joint l'ordre de chanter un *Te Deum,* de tirer le canon et de faire un feu de joie. Les consuls invitent, par billet, les jurats et autres bourgeois pour assister, avec eux, à la cavalcade qu'ils feront pour la proclamation de la paix, et dont voici le procès-verbal : « Après « que la cavalcade est arrivée devant l'hôtel de ville, les dits sieurs « maire et consuls ont monté à cheval, accompagnés du procureur « syndic, où, étant devant la maison de ville, le sieur Depenne, « greffier-secrétaire de la communauté, a lu, à haute voix, la publi- « cation de la paix ; et, de là, ont été aux quatre coins de la place « où même lecture a été faite, et, de là, ont été à la porte de Mon- « flanquin et, ensuite, à la porte de Penne et au coin de chez La- « mouroux, où même lecture a été faite ; et, de là, ont passé dans

« la paroisse de Saint-Etienne, et ont allé au coin de Gaillou, où
« pareille lecture a été faite ; et se sont rendus, ensuite, devant le
« dit hôtel de ville où, après avoir mis pied à terre, ils ont été à la
« paroisse de Sainte-Catherine, où le *Te Deum* a été chanté ; après
« le *Te Deum* chanté, et avoir crié trois fois « Vive le Roi ! » ont été
« allumer le feu de joie sur le pont, et à l'hôtel de ville pour atten-
« dre le défilé des troupes bourgeoises qui, en passant, les a salués,
« comme d'usage. »

Le 29 janvier, on a fait sonner à la Jurade ; pas un des notables et principaux habitants ne s'est rendu. Il est bon de dire qu'il s'agissait de nommer les cotisateurs de la capitation.

Le local où sont placées les mesures étant trop resserré, et sur une rue des plus fréquentées, et, le pilier qui supportait le toit couvrant les dites mesures, ayant été enlevé, les consuls décident que les mesures seront transportées dans la rue devant Ste-Catherine, joignant le cimetière ; (Place Jeanne d'Arc) on élèvera des piliers pour soutenir le toit, sans empiéter sur le dit cimetière.

Le 3 février, sur la demande du nouvel organiste, la communauté nomme pour souffleur, aux gages de 18 livres par an, le nommé Laroire, dit Saint-Amour. Le 17, Maurice Malauzet, arpenteur, est chargé de faire l'arpentement des biens attachés à la communauté, relevant de la glèbe de Sa Majesté. Le 9 mars, Mr Jean Bonnal, de Branval, est reçu et prête serment comme second consul, en remplacement de Rabié.

Le 10, à la réception et prestation de serment des bouchers, ceux de la grande boucherie s'engagent à ne tuer que bœuf, veau, mouton et agneau ; et ceux de la petite boucherie à ne tuer que brebis et vaches; ils ne pourront tuer que dans la tuerie publique qu'on est en train d'établir.

Le 8 mai, réception et prestation de serment de Mr Viremondoy aîné, de la paroisse de Sainte-Catherine, comme quatrième consul, en remplacement de Mr Delord. C'est peut-être, la première fois que le quatrième consul n'est pas de la paroisse Saint-Etienne. Le 9 mai Genoyer capitule ; il est réinstallé, comme organiste, à la place de Jouly, et aux mêmes conditions. Le 3 décembre, réception et serment d'André Joseph Chiron, comme maître en chirurgie.

Le 8 mars 1785, réception et serment de Pierre Maydieu-Bonnefond, nommé, par le Roi, procureur syndic de la communauté. *Il a donné finance,* et recevra ses gages de six mois en six mois,

conformément à l'édit de novembre 1771, qui a rétabli la vénalité des charges, au profit du Roi. Le 2 avril, il est décidé que le chemin de la porte de Casseneuil au port du Rost sera réparé ; mais, vu l'état précaire des finances, le tiers de la dépense sera fourni par voie d'imposition sur la ville et juridiction. Le 19, la petite boucherie de Sainte-Catherine est installée rue du Verdier-Labay (sous la voûte en face du Collège municipal) quartier d'Estieu ; et celle de Saint-Etienne, dans la rue Basse, près l'église des Pénitents blancs.

Le 17 octobre, des laboureurs et métayers, au nombre de sept, venant de six lieues avec leurs charrettes, pour faire moudre du blé au moulin de la porte de Penne, essuient les refus du meunier principal, qui préfère servir un fabricant de minot, Jean Maydieu fils ainé. Ils portent plainte à la communauté, en disant que ce moulin est public. Mr Jacques Brown, premier consul, qui enjoint au sieur Jean Maydieu de ne pas laisser ces pauvres diables dans l'embarras, est fort mal reçu par le minotier. Les consuls dressent alors un procès verbal qui sera envoyé à Mr Dudon, procureur général; mais le sieur Maydieu, fort en colère, dit qu'il s'en... moque. On place, aussitôt, deux soldats de garde au moulin, avec ordre de faire moudre pour les besoins urgents du public. La foule qui était accourue, suppliait les consuls de faire exécuter cet ordre et poussait le crie de « Famine ! Famine ! »

Ici, mon ingrat labeur prend fin. J'ai transcrit le dernier document du dernier registre du Jurade qui nous reste. C'est sur ce cri de la foule, ce cri de famine, si souvent entendu sous Louis XIV et sous Louis XV, que je termine cette étude. Un autre cri de famine éclatera dans quatre ans; mais, celui-là, si formidable que les remparts de l'ancien régime, malgré leur apparente solidité, en seront ébranlés jusque dans leurs fondements et joncheront la terre de leurs débris.

FERNAND DE MAZET

# LE REGIME DES EAUX

## DANS LES OASIS ALGÉRIENS

---

Le Sahara est séparé de la région Tellienne par le massif de l'Atlas, formé de deux grandes chaînes dirigées du S.-O. au N.-E. Fortement écartés du côté du Maroc, ces deux reliefs principaux se rapprochent insensiblement, s'abaissent de plus en plus et finissent par se confondre dans la région Tunisienne. Sur les flancs de ces deux chaînes, s'élèvent graduellement des contreforts, à partir de la mer ou du Sahara, vers la terrasse intérieure, où s'étendent les hauts-plateaux.

L'Atlas forme ainsi un bassin fermé, sans écoulement, dont le fond est creusé de grandes cuvettes. Ce sont les *chotts* ou lacs salés. Ces vastes lagunes reçoivent dans la saison des pluies une mince couche d'eau que leur apportent les ruisseaux des flancs de la montagne. En été, elles se dessèchent et se couvrent d'efflorescences salines, dont la blancheur éblouissante produit de décevants mirages.

Les torrents qui descendent du versant méridional de l'Atlas vont se perdre rapidement dans les steppes sablonneuses où elles se creusent des lits souterrains.

Les hauts-plateaux ne participent donc pas d'une façon directe à l'alimentation en eau des oasis, même les plus rapprochées. Celles-ci ont, pour satisfaire à leurs besoins, les pluies un peu trop rares de l'automne et de l'hiver et surtout des sources abondantes dont le débit suffit parfois à créer et entretenir de véritables cours d'eau.

Les indigènes n'ont pas besoin dans ce cas de creuser des puits Ils se contentent, pour arroser leurs jardins, d'établir des rigoles, des *séguias*, reliées entre elles et couvrant de leur vaste réseau la surface du sol. L'eau, indispensable pour la culture, s'achète et se vend à part comme une parcelle de terrain. On conçoit dès lors qu'une active surveillance soit nécessaire pour empêcher les détour-

nements et pour assurer à chacun des ayants-droit la quantité qui lui revient. Aussi un fonctionnaire spécial est-il chargé de la distribution. C'est l'*Oukil-el-ma*, le préposé à l'eau.

Fromentin, dans son voyage à El-Aghouat, nous montre un de ces agents dans l'exercice de ses fonctions : « C'est, dit-il, un vieillard à barbe grisonnante, une sorte de Saturne armé d'une pioche en guise de faux, avec un sablier dans la main. Une ficelle tenant au sablier, et divisée par nœuds, lui sert à marquer le nombre de fois qu'il a retourné son horloge. On le retrouve tous les jours, à la même place, regardant à la fois couler l'eau et descendre grain à grain le sable qui mesure le temps, tout en égrenant sous ses doigts déjà tremblants ce singulier chapelet composé de quarts d'heure. Rien de plus tranquille que le visage de ce vieillard condamné à additionner, nœud par nœud, tous les quarts d'heure qu'il a vécu. Quand il est au bout de sa ficelle, c'est que les jardins du canton *ont assez bu* et que le moment est venu de changer le cours de l'eau. Alors il se lève, démolit d'un coup de pioche le barrage et reconstruit l'autre avec des cailloux, de la terre et de la paille de litière ; puis il revient s'asseoir à l'ombre et reprend son calcul mélancolique. »

Ailleurs, le sablier est remplacé par une marmite en cuivre, percée dans le fond d'une étroite ouverture. L'Oukil va dès l'aube s'installer au point où doit commencer l'arrosage et où l'attend le propriétaire intéressé. Il pose sur deux pierres sa marmite pleine et, la séguia étant ouverte, il laisse couler jusqu'à ce que son récipient soit vide. Il fait alors fermer la rigole, ou bien recommence l'opération si le propriétaire a droit à plusieurs mesures. Il passe ensuite au jardin voisin, suivant un itinéraire tracé à l'avance pour chaque jour de la semaine. Ce tableau journalier est tracé par le Cadi, appelé, en cas de constestation, à juger le différend.

Cet usage doit remonter aux temps anciens. Car Pline [1] fait déjà observer que l'eau dans les oasis est très ménagée : « Chaque habitant, dit-il, n'en jouit que pendant un temps déterminé. A l'ombre du palmier, ajoute-t-il, s'élève l'olivier ; sous l'olivier, le figuier ; puis le grenadier et la vigne ; celle-ci abrite à son tour le blé et les légumes. » La culture est toujours la même dans les oasis. Leur aspect ne s'est pas modifié. Rien de changé non plus dans le costu-

1 Pline (chap. XVIII, 51).

me et les mœurs des habitants. Ceux-ci vivent encore dans le désert comme vivaient les Numides au temps de Jugurtha. Dans les Ksours, sous les portiques où s'étend un peu d'ombre, une ombre transparente et blonde, à l'angle des places, que traversent d'éblouissantes traînées de sole l, on distingue des Arabes accroupis On les voit là des journées entières, dans leurs coins sombres, égrenant leur chapelet ou sommeillant, sans mouvements, comme enivrés par la lumière intense qui les enveloppe. Le soir, dans la nuit tiède et limpide, sur leurs terrasses, ils s'abandonnent au charme de la solitude. Le Saharien contemplatif trouve dans le désert un attrait particulier; il aime instinctivement son immensité radieuse, son silence, la majesté de ses nuits, soit que les étoiles piquent de mille points brillants le bleu sombre et profond du ciel, soit que la lune épande sa large clarté sur la plaine sans limites.

A mesure que l'on descend vers le Sud, les sources, et par suite les cours d'eau, deviennent de plus en plus rares. On y rencontre bien encore des lits de rivière, mais habituellement à sec. Ils se reconnaissent à leurs berges accentuées, le long desquelles verdissent encore de rares tamaris et de maigres broussailles, à une succession de bas-fonds où l'eau a dû couler mais où elle ne séjourne plus.

Au dire des indigènes, la plupart de ces rivières coulaient jadis à pleins bords. Peu à peu elles ont roulé un moins grand volume d'eau, l'assèchement s'est produit et elles se sont définitivement taries. La chose est possible et cet appauvrissement a même dû être assez rapide. De notre temps encore on a pu constater, à quelques années d'intervalle, le dessèchement progressif des puits et la diminution du débit des sources. Quelques-uns des puits artésiens, autrefois jaillissants, ne sont plus qu'ascendants. Cet assèchement a été particulièrement accentué dans la partie orientale du département de Constantine.

La nappe souterraine se rencontre généralement à une légère profondeur, 15 à 20 mètres au plus. Son existence est bien connue des Indigènes. Ils ont pu voir autrefois, dans certaines régions, des gouffres s'ouvrir brusquement et laisser apparaître l'eau qui tourbillonne dans le fond.

Un fait analogue s'est produit en 1886, au moment où, pour les études de la mer intérieure, des sondages étaient pratiqués dans le chott Melbir A la suite du forage d'un puits, on constata que la puissance de la nappe artésienne était telle qu'on ne pouvait espérer

la capter entièrement et l'on renonça à l'opération. Or, quelques jours après, le sol s'affaissait tout-à-coup de dix mètres sur une vingtaine de mètres de circonférence, et peu s'en fallut que les Indigènes campés en cet endroit ne fussent victimes de ce brusque cataclysme. Il existe encore parmi les Arabes une légende attestant leur croyance à ces cours d'eau souterrains : Une jeune femme, disent-ils, s'étant jadis noyée dans une source profonde fut retrouvée dans un puits, loin de là, et reconnue à ses bracelets de nouvelle mariée.

Une ou deux fois par an seulement et à la suite de fortes pluies d'orage, quelques lits de rivière reçoivent assez d'eau pour arroser les terrains environnants. Ces jours là sont des jours de fête pour les indigènes. Le torrent coule avec une rapidité effrayante, entraînant tout sur son passage. L'apparition des premiers flots est signalée par des vigies placées de distance en distance sur les hauteurs. Ce sont alors des cris de joie, des coups de feu retentissent, accompagnés des *youyous* poussés par les femmes. Chacun se précipite vers son jardin pour ouvrir les séguias et utiliser le mieux possible ces ressources imprévues.

Mais ces orages bienfaisants sont rares. Il a fallu y suppléer au moyen de puits. C'est alors un labeur incessant, car les palmiers ont besoin d'être arrosés tous les deux ou trois jours, les légumes et les céréales à peu près chaque jour. Hommes, femmes, bêtes de somme, sont tour à tour employés à tirer de l'eau.

Le système en usage est assez primitif, mais ingénieux. L'eau est puisée au moyen d'une peau de bouc, en forme d'entonnoir muni d'un col assez large pour être relevé et empêcher, dans l'ascension, l'écoulement du liquide. Quand l'entonnoir arrive à l'orifice du puits, pour déverser l'eau dans le réservoir, il suffit de laisser le col reprendre sa position normale. On obtient ce résultat au moyen de deux cordes : l'une servant à descendre et à hisser la peau de bouc, l'autre à replier ou redresser le col de l'entonnoir. Le puits est muni à cet effet de deux poulies superposées, de telle sorte que par la traction simultanée des deux cordes le vase une fois rempli est remonté et déversé automatiquement dans le bassin. A chaque opération, on élève ainsi de 40 à 50 litres d'eau. Pour rendre le travail moins pénible, le terrain est parfois disposé, à partir de la margelle, suivant un plan incliné.

Constamment, sans relâche, dans la demi-obscurité des nuits,

aussi bien que dans l'aveuglante clarté du jour, l'on entend dans les jardins grincer les poulies des puits. Des relais sont organisés pour éviter, autant que possible, le chômage et abreuver les palmiers altérés.

Dans l'oued Rir et dans le bassin d'Ouargla, tout le bas-fond de la vallée recouvre deux nappes d'eau : l'une dormante, très rapprochée du sol, l'autre jaillissante, à une profondeur variant entre 40 et 100 mètres.

La nappe stagnante fournit une eau saumâtre et un peu saline, désignée par les Arabes sous le nom de *El ma fessed* (l'eau fétide). Elle est, à cause de sa mauvaise qualité, d'un usage restreint, même pour l'arrosage. On la puise au moyen d'une bascule en bois analogue à celle de nos jardins maraîchers.

La nappe artésienne, quoique chargée de magnésie, fournit une eau potable. Elle a été de tout temps utilisée. On peut s'en convaincre par le nombre considérable de puits anciens disséminés dans les oasis. A Ouargla seulement on en compte plus de 400. Le forage de ces puits a été fait d'une façon assez primitive. Aussi chacun d'eux a-t-il nécessité une ou plusieurs années de pénible travail. De petites houes ou des pics à manches très courts, quelques couffins tressés, deux cordes de fibres de palmier, voilà tout le matériel employé.

On procède d'abord comme pour un puits ordinaire. Arrivé à hauteur de la première nappe, on monte un coffrage en branches de palmier, derrière lequel on tasse de la terre argileuse pour arrêter l'infiltration de l'eau. Celle-ci est enlevée avec des outres au fur et à mesure qu'elle arrive. Le coffrage en bois est continué jusqu'à la rencontre du banc rocheux, que l'on trouve ordinairement à 7 ou 8 mètres au-dessous du sol. Dès lors, un seul ouvrier est employé à creuser la roche, généralement assez mince et assez friable. Il atteint peu à peu la couche argileuse qui recouvre immédiatement la nappe souterraine, dont le voisinage est indiqué par un grondement particulier. C'est, dit l'indigène, le bruit de *l'oued Isouf* (la rivière qui murmure).

Le travailleur continue à creuser avec prudence. Il suspend de temps en temps l'opération, prête une oreille attentive pour se rendre compte de l'épaisseur de l'argile qui le sépare de l'eau.

Il y a déjà trois minutes et quelques secondes ; enfin, il apparaît, on le saisit à moitié asphyxié et étourdi, on le soutient dans l'eau afin qu'il respire quelques instants, puis on le retire en le compli-

mentant. Le couffin plein de sable est enlevé, et invariablement on félicite celui qui l'a si bien rempli. Pendant ce temps, il va réchauffer ses membres et ses poumons auprès d'un bon feu, et attendre que son tour revienne.

Chaque plongeur descend ainsi dans le puits quatre ou cinq fois par jour, Les plus âgés, plus expérimentés, plus calmes que les jeunes, peuvent rester plus longtemps sous l'eau, mais ils sont tous bien vite usés et presque tous voués à une mort prématurée.

Ces puits ont besoin d'être nettoyés tous les trois ou quatre ans. L'œil souterrain est alors obstrué par les sables provenant soit du courant d'eau souterrain, soit de l'extérieur. L'intervention du Kertassa est encore ici nécessaire. Au moment critique, il appelle sur lui l'attention de ses camarades et redouble de précautions.

Enfin l'eau apparait. Parfois elle arrive lentement et lui laisse le temps de remonter. Le plus souvent, elle surgit brusquement, en flots rapides qui le surprennent, l'enveloppent et l'asphyxient avant qu'il ait pu regagner l'orifice. Le torrent s'échappe en jaillissant et ses eaux vont se répandre dans les rigoles, arrosant les plantations, les palmiers et les jardins.

Il arrive parfois que l'eau, arrêtée par les sables, n'atteint pas la surface du sol. Il faut dans ce cas dégager le fond du puits et travailler sous l'eau, à une profondeur de 50 à 70 mètres. Alors entre en fonctions une catégorie spéciale d'ouvriers : ce sont les plongeurs. Ceux-ci forment une corporation désignée sous le nom de *Kertassas*. Ils sont divisés en plusieurs brigades de six ou huit hommes et exercent une profession des plus pénible et des plus périlleuse.

Le plongeur effectue son trajet dans le puits à l'aide d'une corde fixée le long de la paroi. Il est lui-même attaché au-dessous des bras pour être plus rapidement remonté.

Voici, d'après le commandant Colonieu [1], comment opère le Kertassa : « Avant de plonger, il s'assure que le couffin qu'il va remplir est bien au fond et placé à la convenance ; il vérifie que la corde de ce panier n'est point entortillée dans celle qui sert à son voyage. Ces vérifications faites, il entre brusquement dans l'eau, se frotte vigoureusement la tête, appuie sur la cire qui bouche hermétiquement ses oreilles, et reste ensuite immobile pour attendre que l'op-

1 Voyage dans le Sahara algérien, de Géryville à Ouargla.

pression produite par la fraîcheur du bain ait totalement disparu. Il prie avec ferveur et à voix basse. Le plus grand silence règne autour de lui. Ce gouffre, où va s'engloutir un être plein de vie et de courage, rendra-t-il ou gardera-t-il sa proie ?

Le moment approche, le plongeur a essayé ses poumons par de longues aspirations; on le voit jeter un dernier regard vers le ciel, on entend le nom d'Allah ! comme suprême invocation, et il se laisse couler.

Chacun suit alors avec anxiété ses mouvements au moyen des deux cordes qui vont au fond du puits; on juge l'instant où il est arrivé, il travaille, il a rempli son couffin, il remonte...

On comprend avec quelle joie, quel enthousiasme les habitants des oasis algériennes ont assisté au premier forage artésien effectué par nous au moyen de la sonde.

Le premier puits artésien fut creusé à Tamerna, au nord de Tougourt. Commencés le 1er mai 1856, les travaux furent terminés en 40 jours. « Ce furent, raconte un témoin oculaire, des éclats de joie délirante. L'eau s'éleva en gerbes, coula en cascade ; à chaque minute, le volume et la rapidité de son jet augmentait. Bientôt ce fut une véritable rivière de 4,000 litres à la minute. En présence des résultats obtenus, un marabout prononça le *Fatha* ou prière commune. Une grande fête fut organisée et le puits fut baptisé la fontaine de la paix.

Il ne faut pas cependant se faire illusion sur la qualité des eaux artésiennes. Très claires, d'un aspect engageant, elle sont tièdes et contiennent une assez grande quantité de sels de magnésie qui les rendent peu propres à la culture maraîchère. Elles sont, au moment de leur sortie, d'une digestion difficile, même pour les animaux. Insuffisamment saturée d'oxygène, elles ont besoin d'être aérées. Aussi les indigènes recommandent-ils de ne boire que de l'eau ayant passé la nuit *à se refroidir*, autrement dit à être aérée. A Ouargla, où la fièvre sévit particulièrement de mai en septembre, le bouillon fait avec de la viande de chien passe pour un excellent fébrifuge. L'efficacité du remède tient probablement à ce que l'eau a bouilli et est devenue plus saine.

La fièvre n'est pas spéciale à la région de Ouargla. Les parties humides, marécageuses ont de tout temps rendu certaines contrées

insalubres. Strabon[1] et Saint Augustin[2] signalent des maladies endémiques occasionnées par les émanations des lacs, les eaux stagnantes, maladies qui ne sont autre chose que la fièvre paludéenne. On ne prévoyait pas encore à cette époque le rôle des moustiques au point de vue de la transmission de la fièvre des marais.

Dans les oasis méridionales, au Gourara, au Touat, à Tidikelt, l'eau est amenée à la surface du sol par un système spécial, appelé *Feggara*, qui nécessite un groupe considérable de puits. Ces oasis occupent les pentes qui relient les plateaux supérieurs aux bas-fonds des chotts. Utilisant la déclivité du terrain, on commence par creuser sur le plateau plusieurs puits qu'on relie les uns aux autres et dont on amène le débit total, par un siphon, à l'entrée de l'oasis. L'eau arrive là en abondance au niveau du sol, et des rigoles vont la distribuer à travers les jardins.

Le conduit souterrain est percé au moyen d'une série de puisards, ouverts de dix en dix mètres, du haut du plateau jusqu'au bas de la pente. Ces feggara nécessitent, pour leur construction, des travaux considérables, mais une fois établies, elles n'exigent plus que de très rares réparations. L'entretien des séguias suffit pour assurer l'arrosage journalier.

Tels sont les différents systèmes d'irrigation en usage dans le Sahara. Depuis longtemps, les habitants des oasis, qui ont beaucoup perdu de l'énergie et de l'activité de leurs ancêtres, ne creusent plus de puits. Ils se contentent de réparer et d'entretenir ceux qui fonctionnent encore.

L. de Bosredon.

---

1 Strabon (lib. XVII, 10).
2 Saint Augustin (Lettre 17 à Maxime.)

# BIBLIOGRAPHIE RÉGIONALE

---

JULES SERRET. *Les débordements de la Garonne et de ses affluents depuis les temps les plus anciens jusqu'à nos jours.* Imprimerie Agenaise, 1900.

En écrivant le titre de cette importante contribution à l'histoire de l'hydrographie française, j'évoque en mon souvenir l'image allégorique de la Garonne, telle que l'a peinte Eugène Delacroix sur un pan de mur du *Salon du Roi*, au Corps législatif. Robuste naïade vendangeuse dont le soleil du Midi a bronzé la grasse nudité, elle semble chanceler au vent de l'ivresse qui déchaîne, au dessus d'elle, en thyase lascif la ronde des joyeux vignerons gorgés des dons d'une terre généreuse entre toutes, à laquelle le beau fleuve prodigue des trésors de fertilité. C'est la déesse propice, l'*alma parens* du terroir gascon, la dispensatrice des trésors de Cérès et de Bacchus, comme disait le Père Vanière en son *Prædium rusticum*; mais comme toutes les divinités antiques, filles de la Fatalité, le flot du mal se mêle au flot du bien dans les mystérieuses profondeurs de son urne. Qu'il en dépasse le bord rocailleux et, soudain, la nymphe bienfaisante n'est plus qu'une nomade furibonde, ivre toujours, mais de fureur et de destruction, comme les sombres Walkyries des légendes du Nord, et ce sont les funèbres exploits de cette auréade déchaînée dont M. Jules Serret nous donne l'histoire.

Nul n'était mieux préparé pour la raconter. A sa venue au monde, son berceau fut baigné par une des plus hautes inondations du siècle, celle du 22 mai 1827. Plus tard, il fut au premier rang de ceux qui étudièrent scientifiquement la question des débordements et les moyens d'y remédier. Fondateur du *Syndicat professionnel des Navigateurs de la Garonne et de ses affluents*, il a eu le bonheur de

voir se réaliser un des vœux les plus ardents de cette puissante association qu'il préside : le rachat des canaux. Jamais le grand fleuve pyrénéen n'a cessé d'être l'objet de ses études : *data fata secutus*.

Deux cent treize inondations sont étudiées dans ce travail ; la plus ancienne date du vi^e^ siècle, la plus récente est survenue le 10 juin 1900, au moment même où M. Serret livrait ses pages à l'imprimeur.

Deux grandes périodes distinctes dans ce funèbre chapitre d'histoire : d'abord, des temps mérovingiens au xv^e^ siècle, des indications incomplètes, sans précision scientifique ; puis des données sérieuses, des observations régulières, allant toujours en se perfectionnant de 1435 à nos jours.

Quoiqu'on en ait dit, le moyen-âge est une période d'ombre intellectuelle : l'homme déprimé de ces temps épiques mais désastreux eut l'intelligence débile d'un enfant maladif ; il ne sut rien voir en dehors de son art spécial et toutes les forces de la nature purent se déchaîner autour de lui sans l'intéresser à moins qu'elles ne fussent mêlées à un évènement politique. Le souvenir des nombreux cataclismes qui se sont succédés pendant tant de siècles s'est perdu sans retour, mais chaque fois que celui d'une inondation s'est accolé à celui d'une bataille, il a été comme soutenu par lui et tous deux ensemble, liés l'un à l'autre, sont passés à la postérité.

C'est, par exemple, la grande crue de mars 585 qui engloutit les bandes pillardes de Gontram au retour d'une expédition sur le Mas-d'Agenais. C'est, en 587, le rapt de la femme de Regenvald dans le sanctuaire de Saint-Caprais d'Agen, retardé par un débordement subit de la Garonne. En 588, une colère du même fleuve permet au duc des Gascons Lupus de conquérir une partie de l'Agenais. En 732 c'est l'armée d'Abderamme qui ne peut franchir le fleuve enflé par douze journées de pluies continuelles. En 1212, les rivières semblent prendre à tâche de sauver les vaincus de Muret, en jetant de véritables lacs entre eux et Simon de Montfort. J'en passe pour m'arrêter, souvenir moins épique, à l'eau grande de 1426 qui vint éteindre, dans Agen même, les feux de la Saint-Jean.

A partir de 1435 l'esprit d'observation apparaît résolument. Les plus hauts points atteints par l'eau sont indiqués avec assez de précision pour que M. Serret ait pu en déduire assez exactement la hauteur et, par conséquent, l'amplitude du débordement. Désormais le drame humain n'est plus nécessaire pour éterniser le souvenir de celui des éléments en courroux, et son expression d'inexorable grandeur n'en est pas diminuée. L'économiste et l'hydrographe,

qui donnent la main à l'érudit dans M. Jules Serret, peuvent désormais évaluer très approximativement les dévastations du fléau ; bien mieux, se livrer à d'intéressantes constatations scientifiques qui revêtent une précision absolue à partir du *Gran aygat de San Barnabé*, c'est-à-dire de l'inondation du 11 juin 1712.

François Lemaire, cité par M. Serret, écrivait au sujet de celle de 1529 : « Nous avons vu depuis dix ans, les grandes inondations des « rivières, les tempêtes et tourbillons en icelles eslevées, les hom« mes abismés, les édifices abattus et les animaux engloutis, afin « que sensibles et insensibles, raisonnables et brutes se sentissent de « cette ruine et que l'homme pensant d'où provient la cause de ces « ravage ne la refere au seul effort de la nature, mais plutost à la « justice de Dieu. » Les souverains, heureusement, n'avaient pas épousé cette conception fataliste des choses car dès le haut moyen-âge, on les voit tenter des efforts sérieux pour lutter contre le fléau. Louis le Débonnaire, le premier semble-t-il, prescrivit l'exécution de certaines levées de terre sur les bords de la Garonne et de la Loire. Au XIIe siècle, Henri II Plantagenet fit élever des digues insubmersibles sur les bords de la Garonne. « Il exemptait de tous droits seigneuriaux les serfs qui se dévouaient à ces entreprises. Louis XI renouvela ces exemptions, ainsi que Louis XIV en 1645. »

En 1604, l'administration intervient pour la première fois, semble-t-il, pour constater officiellement les pertes causées aux riverains du fleuve, et Henri IV manda à Sully et à son conseil d'accorder un large dégrèvement de tailles aux sinistrés.

Nous aurions bien d'autres faits intéressants à relever dans le travail de M. Serret, malheureusement la plupart sont si techniques et si hérissés de chiffres qu'ils défient l'analyse ; il faut les lire avec soin, surtout ceux qui ont trait au *Grand aygat dé Sen Jean*, du 24 juin 1875, et aux mesures prises pour atténuer les conséquences du fléau. C'est le cas de dire que jamais les chiffres n'ont eu pareille éloquence.

Dans les considérations finales qui terminent cette étude, M. Jules Serret établit que les quatre grandes inondations de 1770, 1855, 1856 et 1875 ont occasionné pour 150 millions de pertes.

Dans ses moments de colère le fleuve fait payer bien cher aux fils de ses rives les faveurs qu'il leur prodigue à l'ordinaire. Et voici qu'en terminant, en note, j'évoque une autre allégorie de la Garonne, celle de M. Deforcade qui est au musée d'Agen. Ce n'est plus la bacchante aux yeux noyés des brouillards de l'ivresse, posant ses

pieds mal assurés parmi des ceps ployant sous le poids des grappes ; c'est une sévère auréade trônant au sommet d'un mont sourcilleux, amassant autour d'elle les lambeaux épars des nuées gonflées de pluies, pour les lancer en cataractes échevelées sur la grasse plaine que cachent les brouillards accourus à son sinistre appel.

Jules MOMMÉJA.

✱

*Les Boers*, par M. l'abbé Bouyssy, in-16 de 416 pages, 85 illustrations, belle couverture en deux couleurs, 2 fr. 50. Ch. Poussielgue, Paris.

Le livre qui vient de paraître sous ce titre n'est pas une histoire complete des Boers. Composé en vue des événements qui viennent de mettre en relief ce petit peuple, il doit néanmoins initier le lecteur aux causes ou autres prétextes qui ont amené la guerre dans l'Afrique du Sud. C'est dans ce but que l'auteur jetant un rapide coup d'œil sur l'origine des Boers nous les montre d'abord comme une poignée de Français et de Hollandais protestants grossie plus tard de réfugiés de toutes nations, et même de toutes religions. De cette fusion d'éléments si hétérogènes, rassemblés sous un nouveau climat, une race nouvelle s'est formée — la race Africander. Ce peuple en majeure partie composé d'agriculteurs s'est attaché au sol que ses sueurs ont fécondé, néanmoins l'amour de la liberté a été plus fort chez lui que l'amour du sol péniblement conquis sur les fauves et sur les tribus sauvages. Aussi plutôt que de subir un joug étranger il a dû chercher une nouvelle patrie dans une émigration nouvelle. Cet exode de tout un peuple se nomme le « Grand Treck ». Les Boers ont fui l'annexion, ils ne l'éviteront pas toujours : l'ouvrage nous raconte en détail tous ces événements de jadis qui éclairent ceux d'aujourd'hui ; toutes ces conventions entre Boers et Anglais qui montrent la loyauté des premiers et l'astuce des seconds. La première partie trahit l'érudition sobre et claire de son auteur. La seconde qui nous expose les causes plus immédiates de la guerre n'est pas moins intéressante. Elle nous initie aux mœurs privées et publiques de ces « burghers » dont l'esprit religieux et patriotique étonne aujourd'hui le monde. Le récit des huit premiers mois de la guerre est aussi attachant qu'un roman, grâce à la clarté d'un style toujours rigoureusement impersonnel et néanmoins varié depuis l'extrême simplicité jusqu'au pathétique le plus sincère.

Tous ces récits peuvent être facilement suivis à l'aide de cartons et de cartons. Les illustrations viennent encore ajouter un charme spécial à celui du texte. En un mot c'est un livre utile à tous. Nous lui souhaitons bon succès ; il le mérite.

J. DUBOIS.

---

La Commission de Direction et de gérance : G. Tholin, O. Fallières, Ph. Lauzun.

# LES VERRERIES ANCIENNES

## DE LA COLLECTION GASTON SABATIER

(SUITE)

---

D'autres bouteilles, attribuables encore à la fin du xv[e] siècle par tous les détails de leur fabrication, et dont le Musée d'Agen possède quatre spécimens, sont basses de forme, avec un petit col à goulot étroit allant en diminuant vers l'orifice, ou bien se renflant au milieu de façon à rappeler les gourdes de pèlerins. Ajoutons que les gourdes plates, ou bidons, avec jour au milieu pour la suspension, n'étaient pas rares à cette époque [1].

Au xvi[e] siècle, apparaît la *Ferrière*, grosse bouteille portative, de forme lenticulaire, à col très court qu'une corde ou une courroie passant dans des coulants permettait de suspendre. C'était, à peu de chose près, la bouteille vénitienne au col court, à la panse assise sur un pied plus ou moins élevé. Les formes des verreries sont à cette époque, sinon plus élégantes, du moins plus originales ; le col est parfois d'une longueur démesurée comme le spécimen de ma collection, au Musée d'Agen, reproduit planche II, figure 2, et dont la hauteur est de 0[m]43 ; parfois, au contraire, c'est la panse qui se développe outre mesure, comme cet autre spécimen du même Musée qui mesure 0[m]53 de hauteur, avec un rien de goulot. La gourde, ou bidon à jour, se faisait alors ornée de crêtes et d'ornements divers rapportés, ou bien tout unie,

---

[1] Il est impossible de renvoyer pour chaque partie du texte aux figures correspondantes. Celles-ci seront accompagnées d'une légende raisonné qui permettra de combler cette regrettable lacune.

sans être aplatie, en verre rougeâtre, bleuâtre ou opalisé, marbré de couleurs diverses ayant l'aspect de l'agate.........

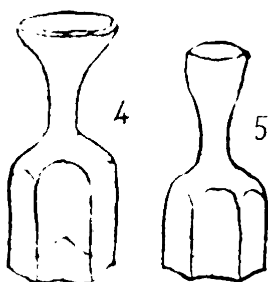
Les bouteilles à vin anciennes sont d'une teinte noirâtre ou brune très caractéristique; j'ai remarqué que plus la fabrication se rapproche de nos jours et plus les teintes deviennent claires : elles sont presque blanches aujourd'hui. De nos jours on donne aux bouteilles toutes les formes imaginables; chaque fabricant de liqueur veut une forme qui soit pour ainsi dire sa marque, et, les procédés du moulage aidant, la bouteille classique est devenue un édifice, un buste, une statue, un animal, au gré de marchands enfiévrés de réclame. Il y aurait tout un chapitre à écrire sur la gloire des grands hommes aboutissant, comme fin dernière, à faire des plus illustres effigies des récipients pour tous les produits frelatés d'un mercantilisme en délire. Ma collection renferme quelques spécimens de ces verreries extravagantes, en petite quantité il est vrai, car rien ne jure comme les produits de cet art hybride à côté des superbes produits de l'industrie ancienne; assez nombreux pourtant pour montrer toutes les différences de fabrication, depuis le soufflage primitif jusqu'au moulage auquel on doit ces bizarres récipients à liqueurs ou à bonbons.

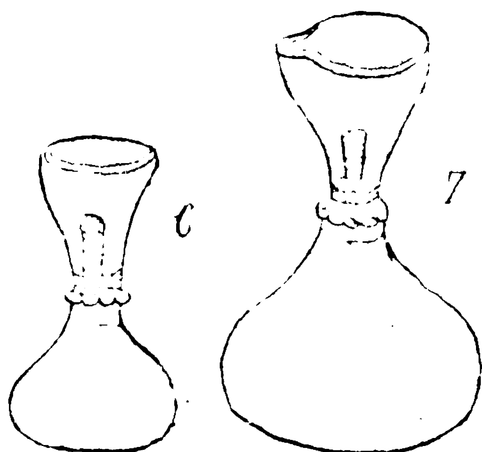
Ces aberrations artistiques ne sont pas d'ailleurs le propre de notre époque. Les Romains eurent des vases à parfum en verre, façonnés en forme de tête humaine, des biberons imitant des oiseaux. Certain flacon juif, en verre blanc opaque, décrit par M. de Longpérier, porte sur ses faces des fruits divers, tout comme s'il avait été commandé par un confiseur de 1830. Un flacon du XVI^e^ siècle, en verre de Venise, conservé au Musée de Cluny a pris l'aspect inattendu d'une sorte d'éléphant, et ce n'était pas une exception, si nous en croyons René François, chapelain de Louis XIII, en cet amusant passage dont nous empruntons la citation à M. Gerspach : « Mourano de Venice a beau temps d'amuser

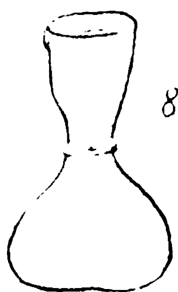


VERRERIES ANCIENNES Planche IX

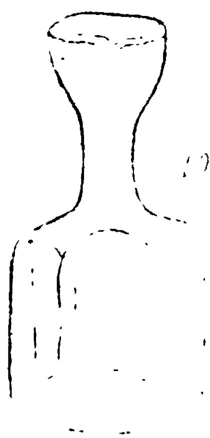




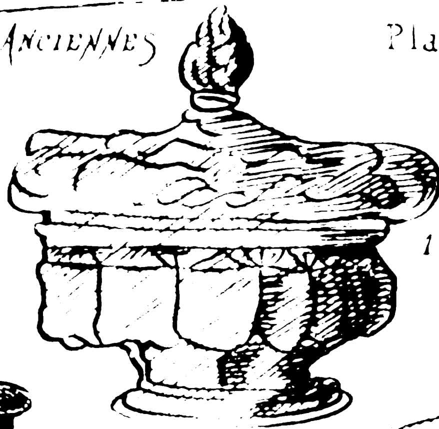


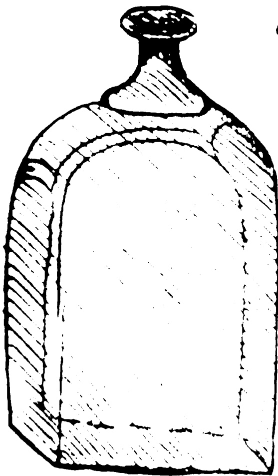



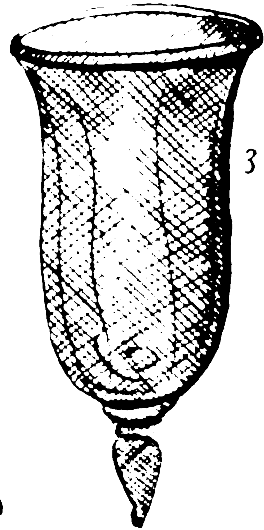


VERRERIES ANCIENNES

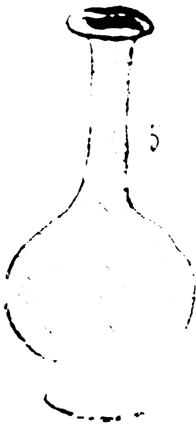
Planche X


1


2


3


4


5


6



ainsi la soif et remplissant l'Europe de mille et mille galanteries de verre et de chrystal, fait boire les gens en dépit qu'on en ait ; on boit un navire de vin, une gondole ; on avale une pyramide d'hypocras, un clocher, un tonneau, un oiseau, une baleine, un lion, toute sorte de bestes potables ou non potables, etc. » Les Pays-Bas, un siècle plus tard, fabriquèrent des verres à boire semblables à des cornes et à des bottes à chaudron. Jean Héroard nous apprend, dans son célèbre journal, qu'étant enfant, Louis XIII s'amusait « de petits chiens de verre et autres animaux faits à Nevers. » On n'en finirait pas, si l'on voulait énumérer tous les exemples de ce genre qu'on trouve dans les vieux inventaires. Ajoutons que le Musée d'Agen possède un curieux petit récipient en verre vert, du XVII^e siècle apparemment, dont la forme rappelle grossièrement celle d'un porc et qui renferme un second récipient plus petit, presque pareil. C'est là probablement le chef-d'œuvre de quelque maître verrier de la région.

Plus belles, car leur forme est bien adaptée à leur usage, sont les grosses bouteilles à tabac qui parurent dans notre pays à la fin du XVII^e siècle et qui étaient copiées sur des modèles venus des Pays-Bas. Presque toutes ont le col très large, à peu près de la même hauteur que la panse, allant en s'évasant légèrement vers le goulot, garni lui-même d'un fort bourrelet afin de pouvoir, une fois la bouteille fermée, recouvrir le bouchon d'un morceau de parchemin mouillé et ficelé, pour prévenir la moindre évaporation du *petum*. On y conservait le tabac en carotte que le priseur rapait lui-même avec une petite rape dite *grivoise*. Au XVII^e siècle les priseurs faisaient tant de bruit en préparant la poudre célébrée par Thomas Corneille qu'on défendit de priser dans les églises.

Les bouteilles à tabac se fabriquaient encore au commencement du XVIII^e siècle. Beaucoup sont sorties de la verrerie de Nérac, comme la plupart des dames-jeannes et des bou-

teilles anciennes trouvées dans le pays. Les manufactures de tabac de Tonneins justement réputées en 1792, devaient employer beaucoup de ces bouteilles, qu'on garnissait parfois d'un bouchon à vis en étain.

Rabelais et Tabourot disent qu'on « ferme bouteilles à bouchons et flacons à vis. » On ne doit pas prendre trop à la lettre cette insolente comparaison, pas plus que la définition de Furetière qui fait du flacon « une grosse bouteille », car il y a eu de tout temps des flacons de toutes les tailles, fermant à bouchon ou à vis, suivant l'usage auquel on les destinait.

Au XVI^e siècle les flacons de diverses grandeurs, en verre vert et bleu, étaient le plus souvent ornés de crêtes et d'appliques qui leur donnaient un aspect très artistique. Quelques-uns, véritables petites bouteilles, étaient décorés de motifs en émail blanc ou de couleur, appliqués sur toute la panse. Ils étaient généralement munis au goulot d'une garniture d'étain à vis. Quelques autres, destinés à prendre place dans des caves à liqueurs, sont carrés, de couleur foncée et munis d'un goulot minuscule ; quoique un peu massifs ils ne manquent pas d'une certaine élégance...

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

L'éditeur de ces études devrait inscrire ici la phrase consacrée : *Interrompu par la mort de l'auteur*, car, en effet, c'est bien la fin de l'essai de rédaction tenté, trop tard hélas ! par Gaston Sabatier.

Toutefois celui-ci laisse encore bien des notes qui, pour n'être qu'à pied d'œuvres et à peine propres à être employées dans une construction dont aucun plan ne nous permet de soupçonner l'ordonnance, peuvent se fondre utilement dans la description des planches. Cette description était, dans la pensée de Sabatier, la partie la plus importante de son travail, celle sur laquelle il comptait le plus pour écouler le trop plein de ses observations. Pour la mener à

bien il avait entassé un grand nombre de documents et d'observations. Tous ne sont pas utilisables; mais ceux qui offrent quelque intérêt ont été soigneusement colligés et mis aussi judicieusement que possible à leur place probable. Le lecteur devra donc réserver une grande indulgence pour cette dernière partie qui n'est, à vrai dire, ni l'œuvre de Gaston Sabatier, ni celle de son éditeur, et dont le sort fatal est de rester incomplète et fragmentée comme les notes dont elle n'est que le patient assemblage.

# EXPLICATION DES PLANCHES

### PLANCHE I

1. — Grand bénitier applique en verre blanc, monture striée à feuillages et fruits (XVIIIe siècle.)

La qualité du verre de ce bénitier ne permet pas d'en faire remonter la fabrication plus haut que le dix-huitième siècle, mais sa forme est d'au moins cent ans plus vieille et purement Louis XIII. Tous les arts, en province, ont été notablement en retard sur la capitale, de même que les modes ; mais c'est surtout dans l'art de la verrerie que l'on constate le plus constamment ces retards. On peut dire qu'il est passé sans transition du style Louis XIV au style Empire ; il ne s'est réellement modifié que lorsque les progrès de la technique ont été tellement renouvelés par la science qu'il ne restait plus qu'un vague souvenir des méthodes empiriques de jadis [1].

2. — Porte huilier avec ses burettes, en verre blanc, la tige en torsade ornée de godrons à cottes et de cabochons disposés au bas de l'anneau qui la surmonte. Un des gobelets, anciennemeut cassé, a été très ingénieusement restauré à l'aide d'une légère armature en fer embrassant les angles des facettes comme une monture à jour; preuve évidente du prix qu'on attachait jadis à ces fragiles objets. Epoque de Louis XVI.

(Don de M. Sabatier au Musée d'Agen.)

3. — Porte huilier à salières, en verre blanc, avec anneau de suspension au sommet de la tige qui est unie extérieurement mais décorée à l'intérieur de larges filets en spirales contrariées. Ce curieux ustensile, d'équilibre hasardeux, semble avoir été fait pour être plutôt suspendue que posé sur la table.

(Don de M. Sabatier au Musée d'Agen.)

---

1 Tous les objets dont la provenance n'est pas indiquée font partie de la collection de Mme veuve Sabatier.

PLANCHE II

1. — Grande fiole,en verre vert clair, de $0^{m}37$ de hauteur,xviie siècle. (Collection Sabatier au Musée d'Agen.)

Fiole est-il le mot propre ? Avant de désigner une bouteille, ce mot qui signifiait d'abord une sorte de tournelle, de contrefort ou de clocheton, comme le prouvent les textes cités dans le *Glossaire archéologique* de Victor Gay, s'est plus particulièrement appliqué, dans la suite du temps, à toute espèce de piliers recoupés de moulures et de larmiers, tels que la tige d'un chenet ou un balustre. Il semble donc que le récipient dont nous nous occupons ait prit son nom de sa forme. Quoiqu'il en soit, dans son acception présente, ce mot a des origines très anciennes. L'*Inventaire de Charles V*, qui date de 1380, mentionne une « fiole de cristal à plusieurs carres, a ung petit souage pardessoubz d'argent doré ». « Vingt-trois fyolles tant grandes que petites, en verre cristallisé » sont énumérées dans l'*Inventaire de Marguerite d'Autriche* (1524). Deux vers de Gilles Corrozet, dans ses *Blasons domestiques*

Eaux de damas, d'œilletz, de roses,
En fiolle de verre encloses.

prouvent que, de bonne heure, les fioles figurent sur les tables à toilette, etc.

2. — Grande bouteille en verre vert foncé, panse sphérique, goulot écrasé, de $0^{m}43$ de hauteur, xvie siècle. (Collection Sabatier au Musée d'Agen.)

Une bouteille de ce genre est représentée dans la *Nativité de la Vierge d'Albert Durer* [1]. Notons la mention suivante des *Comptes de la cour de Navarre* [2] pour l'année 1578 : « A Françàis Graffiou, apothicaire du roi, 138 l, pour achat d'un tonneau de vin de Grave pris à Bordeaux, et l'avoir fait mettre en bouteilles et apporter à Nérac pour servir aux festins faits par Sa Majesté aux reines. »

3. — Grande bouteille en verre noir à long goulot renflé de $0^{m}37$ de hauteur, xviie siècle. (Collection Sabatier au Musée d'Agen.) La forme de cette bouteille est une exception, probablement locale ; nous n'en

1 Reproduite dans l'*Histoire de l'Art.* de Lubke. T. II., f. 579.

2 *Revue d'Aquitaine*, t. XI, p. 495.

connaissons pas d'exemple dans les très nombreuses représentations artistiques, tableaux, estampes, miniatures, de toutes les écoles, que nous avons étudiées à ce point de vue particulier.

4. — Fiole en verre bleuté a panse conoïde et court goulot, de 0m27 de hauteur. XVIIe siècle. Collection Sabatier au Musée d'Agen.

5. — Petite bouteille piriforme, à goulot court et panse applatie. en verre très épais, bleu de ciel. Hauteur 0m18. XVIIe siècle. (Musée d'Agen.)

Le même musée possède d'autres bouteilles de forme pareille mais en verre très noir, et probablement moins anciennes. Jost Amman en a mis de semblables dans la boutique de son peintre-vitrier, David Téniers dans son *Intérieur dé Cabarét,* au Musée du Louvre, François Boucher dans son *Atelier dé Péintre,* de la Galerie Lacaze, etc.

6. — Grand flacon carré, à goulot très court, en verre noir, haut de 0m27, XVIIe siècle. (Collection Sabatier au Musée d'Agen.) Si la dénomination de fiole appliquée au n° 1 est à peu près acceptable, celle de flacon ne peut-être admise ici, sauf dans son sens absolument moderne.

Rien de plus fluctuant comme signification que ce mot. Littré le définit « Petite bouteille qui se ferme avec un bouchon de verre ou de métal, » et Furetière : « grosse bouteille qui se ferme à vis, » Tous les textes raportés par M. Havard prouvent péremptoirement que la première partie de la définition de Furetière est exacte ; ce n'est que bien près de notre temps que le flacon est devenu tout petit. Tous les lexicographes d'ailleurs semblent avoir oublié que la finale *on* équivaut presque toujours à un comparatif.

Or nous avons le mot flasque (fiasques, flausch, etc.) qui signifiait bouteille avant d'être pris dans le sens d'amorçoir ;

.... Mais bouteille
D'estain, de bos, de quir,
Treuve-t-on de toutes mesures
Et aussi les nomme-t-on ou flaska

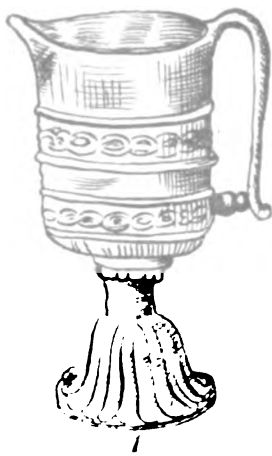
dit le *Livre des Métiers* écrit à Bruges au XIVe siècle [1].

Enfin, les mots *Flasquet, Flascoulet,* usités dans le midi, signifient bien, comme le remarque M. Havard, un petit récipient de terre. N'est-on donc pas en droit de supposer que *flacon* est le comparatif

1 Cité par M. Havard, *Dictionnaire du Mobilier.* Verbo : *Flasques.*




2


1


3


4


5


6

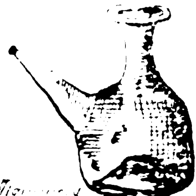

7




9

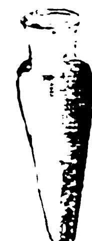

10

11


15


12


14


13

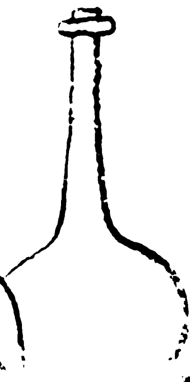
VERRERIES ANCIENNES



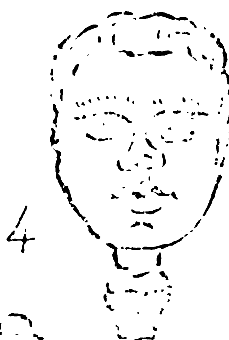










4

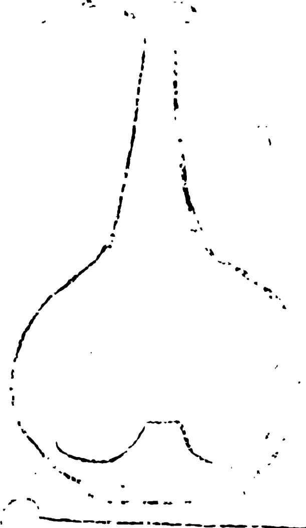








Planche XI

de *flasque* dont flascoulet est le diminutif; ce qui justifie la définition de Furetière.

La pièce de verrerie de la collection Sabatier doit donc reprendre son nom véritable de bouteille carrée. Ajoutons qu'on en voit assez souvent de pareilles dans les scènes d'intérieur des artistes du XVII[e] siècle ; par exemple dans l'*Enfant prodigue* de David Téniers, au Musée du Louvre, dans le *Marché aux herbés* de Metzu, etc.

7. — Bouteille à liqueur en verre vert clair, mince, moulé en forme de coq dressé. Le bouchon manque. Premier empire. (Collection Sabatier au Musée d'Agen.)

8. — Bouteille, forme gourde, goulot épais, verre noir très grossier. XV[e] siècle. (Collection Sabatier au Musée d'Agen.)

On remarquera le renflement du goulot qui nous parait spécial aux verreries méridionales.

9. — Petite bouteille sphérique à long col, verre vert, haute de 0m26, XVIII[e] siècle. (Collection Sabatier au Musée d'Agen.)

Une bouteille de ce genre a été peinte par David Téniers dans son Intérieur de cabaret du Musée du Louvre. Philippe de Champaigne en place une presque pareille à côté du crâne décharné de sa *Vanitas* gravée par Morin. *L'Occupation selon l'âge,* d'Antoine Watteau et la *Lecture de la Bible* de Greuse, en montrent de pareilles.

10. — Dame-jeanne en verre vert, épais, à large goulot évasé, de 0m 33 de hauteur, XV[e] siècle. (Collection Sabatier au Musée d'Agen.)

11. — Grande bouteille en verre vert foncé, haute de 0m 40, XVII[e] siècle. C'est proprement une fiasque non clissée, ou qui, pour mieux dire, a perdu son revêtement de brin d'osier tressés.

La plus ancienne représentation artistique que nous connaissions de cette espèce de bouteille est celle que le Sodoma a mise entre les mains du jeune homme qui porte des vivres à saint Benoit, dans la célèbre fresque de Monte Oliveto Maggiore. Je signalerai ensuite celle qui figure dans l'estampe de l'*Imprimeur en taille douce,* par Abraham Bosse; puis la très grande bouteille clissée que Boucher a mis dans les bras de Sganarelle, dans la série des illustrations de Molière gravées par Laurent Cars.

PLANCHE III

1. — Burette à panse déprimée, col allongé, orifiée en entonnoir, verre vert foncé, XVI[e] siècle. (Collection Sabatier.)

2. — Burette à base carrée, panse conique, orifice en entonnoir godroné, verre vert foncé, xv$^{e}$ siècle. (Id.)

3. — Burette à panse sphérique, goulot évasé uni, anse ornée, verre vert, xvii$^{e}$ siècle. (Id.)

4. — Burette en verre vert foncé, base carrée, col en vis, xviii. siècle. (Id.)

5. — Burette en verre vert foncé, de travail grossier, panse sphérique, col évasé et godroné, xvi$^{e}$ siècle. (Id.)

6. — Petite burette en verre blanc légèrement teinté de vert, à pied saillant. Fin du xviii$^{e}$ siècle. (Id.)

7. — Burette en verre vert clair, panse cylindrique, col en vis, xviii$^{e}$ siècle (Id.).

8. — Burette à panse globulaire, orifice en entonnoir uni, verre vert, xvii$^{e}$ siècle. (Id.)

9. — Grande burette à base carrée, panse cylindrique et col en vis, xviii$^{e}$ siècle. (Id.)

N.-B. — Les grandes burettes étaient appelées jadis en Quercy, *pourroal* et les petites *flascoulet*; il n'y a plus maintenant que des *oulibièros*.

Les burettes en verre, telles qu'elles sont ici reproduites, paraissent spéciales au Midi ; nous n'en trouvons en effet aucune mention dans les textes anciens et aucune figuration ne s'en retrouve dans les estampes et les tableaux. Leur origine semble être orientale car elles épousent très exactement la forme des récipients métalliques égyptiens ou persans à anse et à bec que tout le monde connait, et les buires persanes absolument pareilles aux nôtres se voient en assez grand nombre au *Musée des Arts décoratifs*[1].

PLANCHE IV

1. — Grand cruchon en verre blanc, décoré de crêtes et d'ailerons en bleu et blanc mat; l'anse supérieure, en verre tordu, est surmontée d'un oiseau. Pièce probablement espagnole et du xvii$^{e}$ siècle. Hauteur, 0$^{m}$ 38. (Collection de M$^{me}$ veuve Sabatier.)

---

1 M. A. Gayet en a publié plusieurs dans l'*Art persan*. Paris, ancienne maison Quantin, 1895, pages 216 à 219.

2. — Grande coupe à pied, en verre légèrement foncé, tige ornée de boules godronées. Hauteur, 0m16. Venise, XVIIIe siècle. (Même collection.)

3. — Coupe octogone, à pied godroné, haute de 0m 115, verre blanc de Venise. Fin du XVIe siècle. (Même collection.)

4. — Grande bouteille à long col et panse déprimée avec deux ailerons ornés simulant des armes. France (?) XVIe siècle. (Même collection.)

5. — Calice en verre blanc, travail agenais du XVIIe siècle. (Même collection.)

6. — Grand bouquetier en verre blanc. Travail agenais du XVIIe siècle. (Même collection.)

7. — Flacon en verre blanc décoré d'émaux de cour, rouge, blanc mat, bleu et jaune. Hauteur, 0m 15. Suisse, XVIIe siècle. (Même collection.)

8. — Flacon pareil avec garniture d'étain au goulot. (Même collection.)

9. — Flacon ou forme d'oiseau en verre blanc. Travail français du XVIIe siècle. (Même collection.)

10. — Tire lait en verre vert clair. Travail agenais du XVIIe siècle. (Collection Sabatié, au Musée d'Agen.)

Les verreries suisses, vénitiennes et espagnoles qui figurent dans cette planche ont toutes été trouvées en Agenais où elles avaient été anciennement portées par le commerce.

PLANCHES V, VI, VII ET VIII

Mesures à liquides poinçonnées. Elles ont été trop minutieusement décrites dans le texte pour qu'il y ait lieu d'y revenir ici.

(*à suivre*) JULES MOMMÉJA.

# JOURNAL DES ÉVÉNEMENTS

*Qui se sont passés à Agen lors du rétablissement des Bourbons sur le trône de France [1814].*[1]

---

Depuis le 12 mars [1814], jour où son A. R. Mgr le duc d'Angoulême fit son entrée à Bordeaux, les courriers de Paris à Agen, qui arrivaient ordinairement par cette ligne, furent totalement interrompus. L'administration générale des postes dût prendre le parti de diriger la correspondance par Limoges, Cahors et Montauban ; mais tout cela prit du temps et ce fut seulement le 30 mars que nous reçûmes les journaux de Paris et les dépêches arriérées.

A compter de cette époque, les courriers arrivèrent par Montauban, mais jamais à jour fixe, et toujours à des intervalles inégaux. Les gazettes de Bordeaux ne parvenaient que furtivement : on ne savait guère les nouvelles de Paris que par les journaux de Toulouse ou de Montauban et par les feuilles que faisait quelquefois passer M. le sénateur comte de Lapparent en mission à Périgueux, qui était devenu l'unique régulateur des actes de l'administration. Celle-ci de son côté ne s'occupait plus que des moyens de détourner du département les fléaux dont semblaient le menacer les mesures violentes qui se succédaient chaque jour.

C'est ainsi que sur une réquisition de soixante-dix chevaux on était parvenu à n'en réaliser que quinze.

Une levée de 3.000 gardes nationales avait été ordonnée par M. le commissaire extraordinaire et réduite à 2.000 sur les observations du préfet. Celui-ci fait la répartition entre les quatre arrondissements, fixe une première réunion dans les chefs lieux de sous-préfectures, en détermine une seconde dans le chef-lieu du département et fait si bien, en temporisant de cette manière, que jamais

---

[1] Ce document original émanant de M. Villeneuve-Barjemont, préfet de Lot-et-Garonne, a été donné aux Archives départementales en 1874, par M. Jules Serret. G. T.

cette levée ne s'est effectuée, quoique le maréchal Soult donnât les ordres les plus sévères et les plus menaçants.

Par un ordre du jour du 26 mars, ce même maréchal avait prescrit que le département du Lot-et-Garonne serait mis en état de siège et que la masse d'insurrection y serait organisée. Le préfet, usant d'une sorte de latitude que lui avait laissée M. le commissaire extraordinaire qui lui-même cependant avait ratifié cette mesure, prit sur lui de ne pas mettre à exécution les dispositions aussi insensées dont le résultat pouvait être de placer entre les mains du despotisme militaire le plus arbitraire et le plus absolu la fortune et la vie des citoyens.

C'était chaque jour une lutte d'un genre tout particulier qu'avait à soutenir l'administrateur ami de son pays, qui désirait ardemment de voir finir tous ses maux. Il serait trop long d'en énoncer toutes les particularités.

La situation du préfet responsable de tout était d'autant plus difficile que l'armée anglaise envahissait chaque jour quelque partie du département.

Dès le 20 mars, toute la rive gauche de la Garonne était entièrement occupée.

Une colonne anglaise était venue jusqu'à Tonneins, après avoir essuyé quelque résistance de la part d'un détachement qui se trouvait à Marmande, et on annonçait chaque jour que des forces supérieures devaient tenter le passage du Lot à Aiguillon.

Vers le Nord, il paraissait constant que les alliés s'étaient emparés de Libourne, et on ajoutait qu'intimidés par l'arrivée de la colonne de six mille hommes commandée par le général Decaen, ils étaient dans l'intention de suivre la rive gauche de la Dordogne et d'arriver à Agen par Castillonnès et Villeneuve.

Du côté de l'Est, tous les rapports s'accordaient à dire que les corps anglais qui occupaient le département du Gers avaient passé la Garonne devant Castelsarrasin ; ils menaçaient ainsi Montauban et Moissac, et rien ne pouvaient les empêcher de s'emparer d'Agen qui était également en prise par Astaffort et Layrac.

Pour faire face à toutes ces forces, il existait à peine dans le département de Lot-et-Garonne, mille à douze cents hommes de troupes de ligne dont la moitié de la levée de 1815 et quelques pièces de canon. Ces forces se portaient alternativement sur les points menacés et gardaient les passages des rivières. Elles étaient insuffisantes pour repousser l'ennemi, mais on les redoutait, parce que dans leur

retraite elles pouvaient faire beaucoup de mal au pays. Dès le 13 mars, M. le général Despeau, commandant la 20ᵉ division, avait transféré son quartier général de Périgueux à Agen et il avait sous ses ordres M. le général de brigade baron Gaussart, commandant le département de Lot-et-Garonne depuis sept à huit mois.

Ainsi nous nous trouvions menacés de tous les côtés, et l'autorité militaire ne comptant point sur des moyens de défense, avait fait connaître plus d'une fois l'intention où elle était d'opérer sa retraite; mais elle devenait chaque jour plus difficile, car nous étions en quelque sorte cernés, et le chef de l'administration, quoique ayant les ordres les plus précis de s'éloigner du département, au fur et à mesure que l'ennemi s'avancerait, avait bien formé la résolution de ne pas quitter Agen ou ses environs, et il s'était procuré dans la ville une maison où devait se retirer sa famille.

Ce projet dut même devenir irrévocable, lorsque le 5 avril, une dépêche du ministre secrétaire d'Etat arriva par l'intermédiaire de MM. les préfets de l'Allier et du Lot.

Elle annonçait au préfet l'entrée des armées alliées dans la capitale, et celui-ci, malgré toutes les observations qu'on put lui faire sur l'authenticité de cette nouvelle qu'on regardait comme le résultat d'une conspiration, la fit insérer dans le journal du département. (Voyez le nº 846.)

A compter de ce jour, on fut privé de toute espèce de nouvelles : seulement le 11 avril, on reçut par le sénateur la proclamation de l'Impératrice Marie-Louise, datée de Blois le 4 avril ; elle fut réimprimée conformément aux ordres précis qui l'accompagnaient, et envoyée seulement dans quelques communes. Elle ne produisit d'autre effet que de convaincre, par les propres expressions dont on se servait, qu'une grande révolution avait eu lieu à Paris, et tous les bons esprits entrevoyaient enfin le terme des maux qui pesaient sur la France depuis tant d'années.

*Mardi 12 avril, 4 heures du matin.* — Un colonel anglais et M. le comte de Saint-Simon venant de Bordeaux, passent par Agen pour se rendre à Toulouse ; ils vont chez M. le général de division Despeau et lui communiquent quelques journaux de Paris dans lesquels il est dit que *Bonaparte est déchu et les Bourbons rappelés.*

Ces messieurs étaient chargés d'aller faire cesser les hostilités entre le maréchal Soult et le général Wellington. Trois jours plus

tôt, leur arrivée aurait épargné à ces braves armées la bataille sans résultat qui ensanglanta les murs de Toulouse !

Ces envoyés de paix continuèrent leur marche, sans éprouver aucune difficulté dans le département de Lot-et-Garonne. Le Préfet, informé de leur passage à huit heures du matin seulement, se rend chez le général Despeau et apprend de lui ces détails. Ils se répandent bientôt dans la ville et y excitent une joie générale : plusieurs personnes, principalement les militaires, se refusent néanmoins à croire des événements aussi inattendus : ils regardent les gazettes comme fabriquées par les Anglais dans l'intention de tendre un piége à la crédulité des citoyens et à semer entr'eux les ferments de la guerre civile.

*Mercredi 13 avril.* — Monsieur le Préfet écrit à Son A. R. Monseigneur le duc d'Angoulême pour lui faire agréer sa soumission et lui présenter l'hommage de son respect ; il confie sa lettre à M. Dalès-Latour, gentilhomme agenais, l'un des plus fidèles serviteurs de Sa M. Louis XVIII.

Vers les dix heures du matin, M. le général Despeau reçoit une lettre du général Decaen dans laquelle celui-ci annonce les grands événements qui ont eu lieu à Paris. et il vient la communiquer au préfet. Ce magistrat venait aussi de recevoir une lettre de M. le sénateur comte de Lapparent qui dans un P. S., annonçait la déchéance de Bonaparte et le rappel des Bourbons. Plusieurs fonctionnaires publics, un grand nombre de citoyens se rendent à la Préfecture et accueillent avec enthousiasme cette intéressante nouvelle ; on annonce que la ville entière n'attend plus que le moindre signal de l'autorité pour donner l'essor à ses sentiments d'allégresse mais on ajoute qu'un événement inattendu est sur le point de troubler la tranquillité publique.

Le sieur Florian, capitaine de partisans, s'était emparé de deux Anglais qui dormaient tranquillement à Aiguillon sur la foi de la pacification, et venait les emmener à Agen ; aussitôt le peuple se rassemble et demande la liberté de ces prisonniers.

Florian, qui était depuis environ un mois dans le département, avait donné lieu à beaucoup de plaintes : il s'était permis d'enlever au milieu de la nuit, le maire de Sos, et ne l'avait relâché qu'après l'avoir retenu quelque temps au milieu d'une forêt : on lui reprochait les actes les plus arbitraires, et il menaçait de sa vengeance toutes les personnes qui osaient se prononcer contre ses excès,

prétendant qu'il avait les pouvoirs les plus illimités de la part de M. le maréchal Soult : il s'était exaspéré fortement contre le préfet qui, après avoir pris des informations sur l'affaire du maire de Sos, en avait rendu compte au maréchal et avait fait dire à ce Florian qu'il ferait sonner le tocsin sur lui et sa troupe, pour peu qu'il continuât à se conduire comme il avait fait jusqu'alors. Ses expéditions n'avaient pour but que le butin ou l'intérêt particulier, et s'il y apportait une bravoure qui allait quelquefois jusqu'à la témérité, il se rendait aussi trop souvent coupable d'une férocité indigne d'un militaire français ; avec quinze hommes seulement, il avait été attaquer au milieu de la nuit cent Portugais qui occupaient la ville de Nérac, et cette affaire qui ne pouvait jamais avoir aucun résultat important pour l'armée, et qui se borna à faire égorger quelque malheureuse sentinelle, porta l'épouvante dans la ville de Nérac, dans l'enceinte de laquelle se tirèrent plus de mille coups de fusil : ce chef de partisans était devenu l'objet de la terreur et de l'exécration générale : deux jours auparavant, il avait menacé de mort plusieurs jeunes gens d'Agen, parce qu'il les avait vus se promener avec un commissaire des guerres anglais qu'il avait fait prisonnier.

Tous ces souvenirs se retraçaient dans toutes les conversations, lorsqu'on répandit dans la ville que Florian avait annoncé l'intention de rassembler autour de lui sa troupe et de faire feu sur les citoyens: la multitude se porte à l'instant devant l'auberge du sieur Gautié, place Saint-Antoine, où il s'était logé et demande à grands cris sa tête.

La cohorte urbaine se rassemble spontanément et se porte sur les lieux pour maintenir le bon ordre.

Le Préfet s'y rend en costume avec MM. Rolland, secrétaire général de la préfecture, Chaudordy et Bory, adjoints à la mairie. Florian reçoit l'ordre de partir, et on l'annonce au peuple qui, contenu par le bataillon carré que formait sur la place la cohorte urbaine, n'en manifestait pas moins son courroux d'une manière plus énergique et plus bruyante.

Le partisan sort de son auberge avec un très grand sang-froid : il marche à pas lents, entouré des magistrats ci-dessus dénommés, du commandant de la place et de M. Dauzac, l'un des capitaines de la cohorte : les huées du peuple l'accompagnent : arrivé à la hauteur de la porte Saint-George, on lui amène ses chevaux et il part pour le Port-Sainte-Marie, après avoir couru des dangers que la présence seule de l'autorité pouvait éloigner de lui.

La cohorte urbaine avait pris presque en totalité la cocarde blanche et fait entendre les cris de Vive le Roi, dès le premier moment de sa réunion : après le départ de Florian, elle rentre dans la ville, ayant les magistrats à sa tète, et le cortège se dirige vers l'hôtel de ville où un drapeau blanc est solennellement arboré. Le Préfet donne lecture de la lettre du général Decaen, qui lui avait été transm'se officiellement par le général Despeau ; et des cris de Vive le Roi XVIII, vivent les Bourbons, se font entendre de toutes parts. La musique, les tambours de la cohorte urbaine jouent des airs d'allégresse. Toutes les cloches de la ville sont mises à la volée, et des décharges d'artillerie signalent la joie publique. Le soir, une illumination générale a lieu et spontanément et un spectacle gratis est accordé au public qui y entend avec enthousiasme une cantate en l'honneur de Louis XVIII. On avait redouté quelque tumulte de la part de la garnison dont plusieurs membres avaient pris hautement le parti de Florian, et annonçaient le projet de réprimer le mouvement royaliste qui s'était opéré le matin. Mais la tranquillité ne fut troublée en aucune manière, grâce à quelques mesures de précaution et à la présence du Préfet et de la mairie qui se rendirent au spectacle. On avait attendu toute la journée le courrier qui devait arriver ; vers les sept heures du soir on l'annonce et pour toute nouvelle, il apporte un décret de Marie-Louise et une lettre fulminante du ministre de l'Intérieur, Montalivet, qui ordonnaient dans le département une levée de six mille gardes nationales.

*Jeudi 14 avril, au matin.* — M. le général Despeau remet au Préfet un exemplaire de l'acte du Sénat qui prononce la déchéance. Cette pièce imprimée à Périgueux et qu'on ne connaissait point encore dans sa teneur, est réimp·imée sur le champ et envoyée par exprès dans toutes les communes.

Dès sa réception, le préfet qui, dès la veille au soir, avait pris la cocarde blanche, consigne dans ses registres son adhésion à la déchéance de Bonaparte et au rétablissement du souverain légitime ; le secrétaire général, les conseillers de préfecture présents et les sous-préfets qui se trouvent à Agen, s'empressent de souscrire à cette déclaration.

Vers midi, le préfet prend sur lui d'ordonner la mise en liberté d'environ 45 individus condamnés par la cour prévotale pour fait de contrebande, et quelques autres particuliers détenus pour affaires relatives à la conscription, bien convaincu qu'il ne faisait que devan-

cer la bienfaisance royale. Ces infortunés viennent témoigner au magistrat leur vive reconnaissance et font entendre des cris de Vive le Roi, dont l'heureux avénement fait cesser leurs maux et les rend à leurs familles.

Vers trois heures, la cohorte urbaine d'Agen, précédée d'une musique brillante et accompagnée d'une multitude de citoyens de tous rangs, de tout sexe et de tout âge, vient offrir au préfet un drapeau blanc sur lequel étaient écrits ces mots :

Vive le Roi !
Vive la Paix !
Vive le Préfet !
Vive la Mairie !

Un membre de la cohorte, se rendant l'organe de ses camarades et des habitants d'Agen, adressa au préfet un discours dans lequel on lui témoignait l'estime et l'affection la plus flatteuse, et surtout une vive reconnaissance pour son administration paternelle et douce, pour les soins constants qu'il avait apportés à tempérer les mesures rigoureuses qui lui étaient prescrites et pour les succès qu'il avait obtenus, en éloignant du département plusieurs des fléaux qui avaient porté la désolation parmi nos voisins.

Dès le matin, M. l'Evêque et ses vicaires généraux, M. le Maire et deux députés du Conseil municipal d'Agen, six membres de la Cour d'appel, presque tous les officiers de la cohorte urbaine, plusieurs chefs d'administration et autres fonctionnaires publics, enfin un grand nombre de gentilshommes, d'anciens militaires et de particuliers dévoués à la cause de la Maison des Bourbons, étaient partis à Bordeaux dans l'intention de présenter leurs hommages à S. A. R. Monseigneur le duc d'Angoulême. Le préfet, uniquement retenu à Agen par ses devoirs et par les craintes qu'il pouvait concevoir pour la tranquillité publique, n'avait pu accompagner à Bordeaux ses collaborateurs et ses administrés dont il enviait le bonheur; mais il savait que ceux-ci seraient les interprêtes de ses sentiments, et déjà plusieurs conseils municipaux, dans leurs délibérations, et notamment celui d'Agen, avaient bien voulu demander que ce magistrat fut conservé à la tête du département : on a vu plus haut qu'il s'était empressé d'écrire à S. A. R.

Dans la soirée du jeudi, M. le général Despeau partit pour retourner à Périgueux, et laissa le commandement à M. le général Baron Gaussart.

On avait répandu dans la soirée et dans le moment où la cohorte urbaine était à la préfecture, que la tranquillité publique avait été troublée au Port-Sainte-Marie par suite des incartades du sieur Florian : déjà on avait désigné un détachement de la cohorte urbaine pour aller au secours des royalistes du Port-Sainte-Marie, lorsqu'on apprit que de légères discussions qui s'étaient élevées sur la demande formée par des officiers portugais de passer sur la rive droite de la Garonne, venaient d'être heureusement aplanies et que les officiers des deux armées naguère ennemies, avaient dîné chez le maire et s'étaient donnés réciproquement des marques de leur estime.

*Vendredi 15 avril.* — Vers les dix heures du matin, MM. Chaudordy et Bory, adjoints à la mairie d'Agen, se rendent chez le préfet et lui témoignent les inquiétudes trop réelles qu'ils conçoivent, de l'arrivée inattendue à Agen d'un corps d'environ mille hommes avec quatre pièces de canon : des rapports particuliers leur avaient annoncé que les troupes qui étaient cantonnées vers Bergerac et Castillonnès et qui se rendaient à Agen, sans qu'on sût par quel ordre, étaient animées du plus mauvais esprit : qu'elles révoquaient en doute tous les événements et qu'elles menaçaient tous les citoyens qui manifestaient leur joie de la chûte de Bonaparte ; qu'à Villeneuve, elles avaient forcé tous les citoyens à quitter la cocarde blanche et maltraité ceux qui la portaient ; que quelques officiers avaient poussé leur fureur au point d'annoncer qu'ils feraient braquer les canons sur cette même ville : on assurait que la terreur et la consternation se répandaient dans toutes les communes que traversait cette colonne, et qu'elle y exigeait par la force des vivres et du vin.

Il n'y avait pas un moment à perdre pour prévenir des désastres qu'il était facile de redouter pour une population qui s'était prononcée comme celle d'Agen, et cela dans un moment où un grand nombre de citoyens sur lesquels on pouvait essentiellement compter, était parti pour Bordeaux.

Les magistrats se rendent à l'instant chez M. le général Gaussart, lui rendent compte de tout ce qu'ils viennent d'apprendre et le conjurent, au nom de la tranquillité publique, de prendre les mesures les plus promptes et les plus efficaces pour que les lois fussent respectées. Il fut convenu, comme premier moyen de maintenir le bon ordre, que les troupes seraient casernées et consignées dans le

quartier ; que le général leur défendait, sous toutes les peines portées par les lois et la discipline militaire, d'attaquer ou d'insulter les citoyens qui portaient la cocarde blanche, et qu'il adresserait à cet égard à MM. les officiers les recommandations les plus pressantes. Les magistrats, de leur côté, répondirent que les habitants d'Agen respecteraient la cocarde des troupes, qu'ils accueilleraient avec la même cordialité qu'ils avaient manifestée jusqu'alors, les militaires qui ne pourraient être casernés, et qu'enfin toutes les autorités veilleraient de concert et sans relâche à ce qu'aucun événement fâcheux ne ternît l'aurore des beaux jours qui s'annonçaient pour la France.

Il était facile de juger que M. le Général était loin de compter sur les soldats et surtout sur les officiers : tous ces militaires en général révoquaient en doute le changement qui s'était opéré, et, il faut bien le dire, ils le voyaient en général avec la plus vive peine. La lettre du général Decaen n'avait point été lue à la tête des troupes. Elle annonçait d'ailleurs un ordre du jour ; et cette promesse ne s'était point réalisée. Point de journaux, point de lettres officielles : aucun courrier n'arrivait, et de-là on prenait texte pour douter de tout et par conséquent pour blâmer et pour menacer ceux qui s'étaient ralliés sous le pavillon blanc.

Les magistrats ne se dissimulaient point les craintes qu'ils pouvaient concevoir par la présence de mille hommes et de plusieurs pièces de canon ; mais ils déclarèrent au général que cette perspective ne les intimiderait en rien, et qu'à la moindre démarche hostile de la part des militaires le tocsin sonnerait dans toutes les parties du département et réunirait autour de l'autorité 50.000 individus.

Vers midi, les troupes arrivèrent : on avait pris la sage précaution de les faire passer hors la ville, mais les cris, les menaces et les vociférations des soldats, dès leur approche de la porte du Pin, ne laissèrent aucun doute sur les intentions qu'ils apportaient, et ils les réalisèrent bientôt, en tirant des coups de fusil sur quelques individus aux chapeaux desquels ils aperçurent des cocardes blanches ; des sabres furent levés, des bayonnettes furent portées sur des citoyens paisibles, et on doit citer ici le courage de Madame Bory, femme de l'adjoint de la Mairie, qui, sans craindre le danger, se précipita sur les armes d'un militaire qui menaçait un Agenais.

Toutes les cocardes blanches étaient arrachées, et chacun se ren-

fermait dans sa maison, livré aux inquiétudes et aux craintes les mieux fondées.

La mairie instruite de ces faits s'était réunie à l'hôtel de ville, et elle fait prier M. le préfet de vouloir bien y venir sur le champ, afin de prendre de concert les mesures propres à assurer la tranquillité publique. Ce magistrat revêt son costume, et, portant à son chapeau le signe révéré qu'il avait pris quelques jours auparavant et que la mort seule eût pu lui faire quitter, il se met en marche seul pour se rendre aux vœux de MM. les adjoints, laissant ignorer cette démarche à sa famille et particulièrement à Mme de Villeneuve qui, malade depuis plusieurs mois, aurait pu éprouver une secousse violente, en apprenant les événements dont était menacée la ville d'Agen. Dans l'avenue de l'hôtel de la Préfecture, il rencontra un détachement de la cohorte urbaine qui venait pour lui servir d'escorte. Ces braves citoyens pensant que le trajet était très long, et qu'il fallait traverser un quartier où se trouvaient ordinairement des soldats assemblés, eurent l'attention de venir entourer le magistrat auquel ils avaient donné dans tous les temps des marques si précieuses de leur estime et de leur affection. Cette petite troupe forte de huit à dix hommes traverse des rues où la veille on apercevait des signes de l'allégresse publique. En ce moment, elles étaient désertes. La crainte s'était emparée de tous les cœurs et on la voyait peinte sur le visage du peu de personnes qu'on rencontrait.

Plusieurs soldats se trouvèrent sur le passage du détachement : leurs regards, leurs gestes même ne dissimulaient point ce qu'ils auraient voulu faire, mais aucun d'eux n'osa se permettre le moindre propos ni la moindre menace.

Sur la place de l'hôtel de ville, se trouvait un nombreux détachement de la cohorte urbaine, montrant la contenance la plus déterminée. Plusieurs de ses membres n'avaient pas la cocarde blanche, soit qu'ils ne l'eussent pas prise d'abord soit qu'ils eussent cru devoir la quitter par suite des craintes qui s'étaient répandues ; mais tous étaient animés du meilleur esprit et résolus à se sacrifier pour le maintien de l'ordre public.

M. Bory Saint-Vincent, major de cavalerie, aide de camp de M. le maréchal Soult, se trouvait depuis quelques jours à Agen, sa patrie, à la tête d'environ cent hommes de cavalerie pris dans différents corps et destinés à former un régiment d'éclaireurs dans lequel devait être fondus tous les partisans isolés qui depuis longtemps donnaient lieu à de si justes plaintes. Ce jeune militaire aussi re-

commandable par ses talents [1], que par ses sentiments, monta à cheval, dès qu'il fut informé de ce qui se passait, et vint à l'hôtel de ville pour assurer les magistrats qu'il était prêt à se dévouer avec les hommes dont le commandement lui était confié, à l'exécution des mesures que l'autorité croirait devoir prendre.

Les rapports qui arrivaient successivement annonçaient que les soldats auxquels on avait assigné le dépôt de mendicité pour caserne, avaient commencé par faire disparaître le drapeau blanc qui y était arboré et avaient formellement déclaré qu'ils ne voulaient point loger dans un lieu qui venait de servir d'hôpital ; ils s'étaient rangés autour des six pièces de canon déposées dans les prairies qui se trouvent entre la grande route et les bâtiments et annonçaient que leur intention était de bivouaquer : on ajoutait même qu'on avait vu quelques anarchistes connus de la ville qui cherchaient à les égarer et à les exciter à la révolte et au pillage.

Quant aux autres casernes et aux maisons particulières, on s'accordait à dire que les soldats, pressés de prendre du repos et quelque nourriture, étaient assez calmes et moins menaçants qu'à leur arrivée.

M. le général Gaussart se rendit sur la place de l'hôtel de ville, et en confirmant la vérité de ces rapports, il fit part aux magistrats des ordres qu'il avait donnés aux chefs et aux officiers pour maintenir la tranquillité publique, mais il parut craindre que le mauvais esprit qu'on remarquait parmi les soldats ne fût mis en jeu par les mauvais conseils ou les provocations de certains citoyens qui voulaient du désordre à quelque prix que ce fût, et il recommanda à cet égard la vigilance la plus exacte et la plus sévère. M. le Général lui-même avait failli être victime de cette exaltation des troupes ; car des soldats qu'il avait voulu rappeler à leur devoir tirèrent le sabre contre lui et mirent sa vie en danger pendant quelques instants; il est vrai qu'il avait eu l'imprudence de sortir sans uniforme, et ce ne fût qu'en se nommant, qu'il parvint à désarmer ces furieux.

Le calme paraissant se maintenir, le préfet et les adjoints se retirèrent vers trois heures, après avoir donné les instructions les plus précises au commandant du détachement de la cohorte urbaine qui

---

1 M. Bory Saint-Vincent est membre de l'Institut. Il a publié plusieurs mémoires à la suite du voyage qu'il fit dans les Indes avec le capitaine Baudin.

devait rester sous les armes. Vers les six heures, les propos et les menaces, les insultes et même quelques voies de fait, recommencèrent contre ceux qui portaient la cocarde blanche et firent craindre une nuit orageuse. MM. les adjoints vinrent en rendre compte au préfet, et ces magistrats se rendirent encore à l'hôtel de ville, pour être à portée d'être instruits de tous les événements et de prendre les mesures les plus convenables ; des rapports successifs du commissaire de police et des agents, des sous-officiers de la cohorte urbaine et de plusieurs autres citoyens dévoués, confirmèrent ces craintes et prouvèrent à l'autorité que sa contenance ferme pouvait seule prévenir le désordre. Des patrouilles de la cohorte urbaine ayant été insultées par des militaires, on pensa qu'il fallait se concentrer à la mairie et y tenir cent hommes armés prêts à se porter partout où besoin serait.

Le préfet manda auprès de lui M. le Secrétaire général et MM. les Conseillers de préfecture et déclara l'administration départementale en permanence à l'hôtel de ville, en même temps que MM. les adjoints Chaudordy et Bory prenaient la résolution de se réunir à l'autorité supérieure.

La nuit s'annonçait sous des couleurs assez sombres et à chaque instant, divers rapports annonçaient toujours quelques nouveaux incidents propres à faire craindre que les malveillants ne profitassent de l'obscurité pour troubler la tranquillité publique.

Vers les onze heures, M. le général Gaussart se rendit à la mairie; il annonça qu'il venait des casernes, que tout y était tranquille et que les soldats se livraient au repos.

De son côté, M. le major Bory Saint-Vincent avait fait bivouaquer ses cavaliers dans un local particulier, et était resté avec eux de sa personne prêt à venir au secours des magistrats pour peu qu'ils l'eussent réclamé.

Ces circonstances semblaient donner quelque sécurité. Mais beaucoup de militaires et particulièrement tous les officiers subalternes, étant logés chez les bourgeois, on ne pouvait se dissimuler que quelques malveillants mûs par des opinions politiques ou par le désir secret du pillage, ne travaillassent sourdement à égarer les troupes. Aussi les magistrats crurent-ils ne devoir point quitter leur poste, et ils ne voulurent prendre quelque repos que lorsque le soleil fut de retour à l'horizon.

Dans la soirée, les magistrats, inquiets de l'incertitude où les laissait le défaut de nouvelles, avaient envoyé un exprès à M. le général

Decaen, en le suppliant de vouloir bien expédier le plus tôt possible l'ordre du jour qu'il avait annoncé dans sa lettre du 11 avril. En outre deux citoyens zélés s'étaient offerts de partir pour Montauban, afin de savoir ce qui se passait dans cette ville qui, se trouvant située sur la route de Paris à Toulouse, était beaucoup plus à portée qu'Agen de recevoir des nouvelles directes et positives.

*Samedi 16 avril.* — Dès le très grand matin, la fermentation qu'on avait remarquée la veille chez les militaires, se manifesta de nouveau ; à chaque instant, on entendait partir des casernes des coups de fusil qui portaient la terreur dans toute la ville. Les chefs, lorsqu'on leur en portait des plaintes, prétendaient que c'était des enfants qui brûlaient des pétards. Lorsque la fumée sortant encore des fenêtres, démontrait jusqu'à l'évidence que ce désordre était le fait des militaires, on répondait qu'il était difficile de les empêcher de décharger leurs armes ou même de brûler d'anciennes cartouches qui leur avaient été laissées. En attendant, les environs du dépôt de mendicité, et les jardins de la préfecture qu'avoisine la caserne, étaient sillonnés de balles, et personne n'aurait osé en approcher.

Dans l'intérieur de la ville, on n'entendait que propos injurieux contre ceux qui avaient pris la cocarde blanche ; on l'arrachait à plusieurs, aussi un grand nombre de citoyens s'étaient-ils vus contraints par la crainte ou par l'amour de la tranquillité, de quitter ce signe sacré de notre régénération politique.

Le motif toujours mis en avant était le manque de courrier. On révoquait en doute les événements de Paris et on menaçait assez ouvertement de la vengeance du ci-devant empereur tous ceux qui s'étaient prononcés pour le légitime souverain, c'est-à-dire, les chefs des autorités civiles, toute la cohorte urbaine et l'immense majorité des citoyens d'Agen.

Aucun événement remarquable cependant n'avait encore signalé cette journée, lorsque vers les cinq heures du soir un sous-officier allant à la poste aux lettres, arracha une cocarde blanche à un particulier. M. Baradat, avocat [1], qui se trouvait là, voulut faire quel-

---

1 Baradat, Joseph, né à l'île Saint-Domingue, le 8 avril 1769, alors que son père, originaire de Marmande, exerçait dans cette colonie, la charge de chirurgien médecin du roy.

Il fit de bonnes études au collège de Juilly et prit ses grades de licencié en droit, à la Faculté de Toulouse (2 septembre 1787).

ques observations au militaire, et en reçut non seulement des mauvais propos, mais encore des menaces directes. Emporté par sa vivacité et par un royalisme très prononcé, M. Baradat donne un coup de canne au sous-officier; le coup porte sur la tête et le sang ruisselle de toutes parts. Heureusement, un officier de la troupe de M. Bory, passant dans cette rue, est témoin de la rixe et emmène ce militaire chez son chef (M. Bory). qui demeurait à peu de distance. Celui-ci, homme de tête et d'esprit, jugeant fort bien l'effet, que produirait sur le soldat la vue d'un camarade couvert de sang et pour des opinions qui étaient celles de toute la troupe, après avoir fait les plus vifs reproches à ce sous-officier, il l'enferma dans un appartement, le fait panser par un chirurgien et le fait garder à vue jusqu'à dix heures, moment où il crut pouvoir le reconduire lui-même à sa caserne, sans craindre le moindre inconvénient. Il faut le dire ici, sans la présence d'esprit et la prudence de M. Bory, le spectacle du militaire blessé rentrant immédiatement après la querelle dans sa caserne, aurait produit sur la troupe le même effet que jadis la robe de Virginie sur les Romains rassemblés, et il serait impossible de prévoir où se serait arrêtée la fureur d'une soldatesque accoutumée depuis si longtemps à faire la guerre en Espagne.

Cependant cet événement n'avait pu être tenu tellement secret, qu'il n'en transpirât quelque chose dans la ville et n'y occasionnât parmi la troupe de la fermentation et les plus vives inquiétudes parmi les citoyens.

MM. les adjoints se réunirent à la Mairie pour prendre les mesures de précaution que commandaient les circonstances. M. Baradat fut invité à s'y rendre pour donner des explications sur ce qui venait de se passer. M. le général Gaussart y vint aussi, et de part et

---

Privé de sa fortune par la Révolution de Saint-Domingue, il fixa sa résidence à Agen, où il devint l'un des chefs du barreau de la Cour d'appel, avec Duplantier, Dayries, Ladrix et autres avocats distingués.

Le libéralisme de ses opinions, la justesse des idées qu'il développait avec un réel talent, le désignèrent au choix du gouvernement, pour occuper le fauteuil de président du tribunal de 1re instance.

Mais Dupont (de l'Eure) oublia les promesses qui lui avaient été faites en 1830.

Déçu de ses espérances, Baradat mourut de chagrin le 2 septembre 1833, laissant quatre filles qu'il était désolé de ne pouvoir plus assister.

J. S.

d'autre la scène fut extrêmement vive : le général ne voulut point reconnaître le tort du militaire qui avait arraché la cocarde blanche et il se plaignit amèrement de M. Baradat dont il demanda la punition. Sa véhémence l'entraîna même à s'exhaler en propos très menaçants contre la ville ; et si par suite il en témoigna des regrets que sa conduite, le vendredi matin, pouvait faire croire sincères, il n'en est pas moins vrai que ces menaces répandirent la consternation dans toute la ville et y firent présager les plus tristes événements, pour peu que le retard des courriers continuât à faire douter des heureuses nouvelles de Paris.

Dans la soirée, le préfet avait eu besoin d'envoyer quelques ordonnances de la compagnie de réserve pour porter dans diverses communes rurales l'acte du Sénat relatif à la déchéance ; il en fit la demande au capitaine de cette compagnie et celui-ci répondit officiellement que les compagnies de réserve ayant été mises par un ordre du maréchal Soult à la disposition de l'autorité militaire pour la défense du territoire, c'était à M. le général Gaussart que M. le Préfet devait s'adresser ; par le décret de création, ces compagnies étaient sous les ordres du préfet qui exerçait sur elles la même autorité que les colonels sur les régiments. Et dans les circonstances aussi difficiles, on semblait révoquer en doute cette même autorité et on rendait le préfet étranger à une troupe soldée par le département et les communes.... .. La garde de plusieurs établissements publics, notamment de la préfecture, lui était confiée : comment le préfet pouvait-il se croire en sûreté étant gardé par des soldats auxquels il n'avait aucun ordre à donner ? Peut-être aurait-il dû faire relever sur le champ le poste et demander un détachement pris dans la cohorte urbaine ; mais il aima mieux laisser les choses en état, afin d'éviter un éclat qui n'aurait pu que redoubler la fermentation et les craintes qui existaient déjà ; toutefois, il est difficile de se défendre des réflexions que devait suggérer un fait de ce genre, ayant lieu dans des circonstances si critiques.

Vers les dix heures du soir, M. de Panat, auditeur au Conseil d'Etat, venant de Toulouse, vient voir M. le Préfet et le prie de lui obtenir du général Gaussart un sauf-conduit pour traverser librement le département et se rendre à Bordeaux. Arrivé chez le général, il confirma la déchéance de Bonaparte et le rétablissement des Bourbons comme les ayant lus dans le *Moniteur* et dans le *Bulletin des Lois,* comme les ayant vus et entendus publier à Toulouse et à Montauban : plusieurs officiers réunis entendent ces assertions si

positives et persistent à n'y croire qu'autant qu'elles seraient officielles : de sorte que nous restions toujours dans les mêmes sollicitudes.

*Dimanche 17 avril.* — Vers une heure du matin, MM. Laborde et Fauvel qui avaient été à Montauban, arrivèrent et dirent qu'ils avaient trouvé près de Valence M. le préfet de Tarn-et-Garonne qui leur avait confirmé la réalité des événements qu'on désirait si vivement, comme lui étant parvenue d'une manière officielle : Ce magistrat ajoutait dans sa lettre qu'il les avait proclamés, quoique menacé par trois mille bayonnettes, et il offrait à son collègue des secours pris dans ses administrés, pour peu que les troupes cantonnées à Agen continuassent d'apporter des obstacles à la manifestation de la volonté nationale.

L'heure ordinaire du courrier (environ neuf heures du matin), était attendue avec une impatience facile à concevoir. Le préfet, qui n'avait guère pu trouver du repos pendant une nuit qu'il devait toute entière à la chose publique, se trouvait dans son cabinet avec plusieurs fonctionnaires publics, lorsque M. Baret, huissier à la cour d'appel, arriva haletant et ivre de joie, pour annoncer que le courrier entrait dans la ville couvert de laurier, et un instant après on apporta le *Bulletin des lois* n° 1 contenant, entre autres actes du gouvernement provisoire, le décret du Sénat qui proclame la déchéance, et le projet de constitution dont l'article 2 rappelle Louis XVIII au trône de ses pères.

Il serait impossible de peindre l'allégresse qui se manifesta de toutes parts, lorsque cette nouvelle fut connue. On s'embrassait dans les rues, on se félicitait et on semblait passer de la mort à la vie. Cette expression n'est que trop vraie, car sans l'arrivée du courrier, cette journée du dimanche devait être marquée par de sinistres évènements.

Le préfet s'empresse d'envoyer le *Bulletin des lois* à M. le général Gaussart, et se rendit bientôt chez lui pour exhorter un grand nombre d'officiers qui s'y trouvaient réunis, à se rallier à un vœu si général et basé sur le bonheur public, à prendre la cocarde blanche et à assister à la proclamation solennelle de ces grands événements, qu'allaient faire toutes les autorités civiles. Le préfet, pour mettre même à couvert la responsabilité que le général mettait toujours en avant, lui offrit de lui présenter la cocarde blanche devant le peuple et de le mettre ainsi en situation de ne point la refuser ; il

fut plus loin encore, car il fit la proposition de prendre tout sur lui et de lui faire, en sa qualité de premier magistrat, toutes les réquisitions qui pourraient lui paraître propres à le garantir.

Tout fut inutile ; on ne put jamais obtenir que la troupe ni ses chefs consentissent à se réunir aux citoyens. On ne pouvait émettre le moindre doute sur la réalité des événements ; mais on se tenait toujours à dire qu'il fallait qu'ils fussent annoncés par le ministre de la guerre, et que rien ne prouvait encore d'ailleurs que la cocarde blanche fut celle que le roi donnerait aux troupes : le seul atermoyement qu'on admit, fut la publication d'un avis aux troupes qui fut rédigé, sur l'instant, par M. le major Bory Saint-Vincent.

La proclamation de la déchéance de Bonaparte et la reconnaissance de Louis XVIII comme roi de France et de Navarre [1] fut faite à quatre heures de l'après-midi par le préfet, le secrétaire général, les conseillers de préfecture, MM. les adjoints à la mairie en l'absence du maire, tous revêtus d'une écharpe blanche. La cohorte urbaine était toute entière sous les armes. Une musique brillante et jouant les airs chéris des Français, précédait ce cortège, et partout une population immense faisait entendre les cris de vive le Roi! vivent les Bourbons! Quelques soldats égarés troublaient ce concert unanime ; mais leurs voix étaient à peine entendues. Le drapeau blanc flottait sur tous les édifices publics ; le son des cloches, les salves d'artillerie retentissaient dans les airs. Les rues étaient jonchées de fleurs et de feuilles, et à la nuit, les maisons furent spontanément illuminées. L'allégresse publique se manifestait de toutes les manières, et avec d'autant plus de force qu'elle avait été plus comprimée pendant la semaine qui venait de s'écouler ; aussi la voix publique émit de toutes parts les vœux si légitimes de rendre à Dieu de solennelles actions de grâce pour un événement presque miraculeux ; et les autorités s'empressèrent-elles d'inviter M. de Fabry, vicaire général, qui était demeuré à Agen, de vouloir bien chanter un *Te Deum* dans l'église cathédrale.

*Lundi 18 avril.* — Cette cérémonie fut fixée au lendemain lundi à midi ; mais M. le général Gaussart ayant observé qu'il était très possible que dans le cours de cette même journée du lundi, il reçût

1 Cette disposition fut la seule qu'on promulgua de toutes celles énoncées dans l'acte du sénat intitulé : *Constitution française*.

du général Decaen l'ordre de reconnaître le changement et de prendre la cocarde blanche, et qu'il pût par conséquent assister au *Te Deum*, si on voulait le différer jusqu'au mardi, les autorités civiles accueillirent cette proposition avec d'autant plus de plaisir qu'elles étaient bien convaincues que la meilleure manière de célébrer le retour du roi légitime était de lui offrir une plus grande réunion de ceux qu'il voulait bien appeler ses enfants. En effet, cet ordre arriva dans la soirée.

*Mardi 19 avril.* — Le mardi matin, les troupes furent réunies sur la promenade du Gravier ; les chefs et officiers signèrent et envoyèrent leur adhésion, la cocarde blanche fut prescrite comme la seule que les militaires dussent porter, et il leur fut ordonné d'enlever de leur costume les aigles, les N couronnés et tout ce qui pouvait rappeler le gouvernement impérial.

A cinq heures, le *Te Deum* fut chanté, et toute la garnison y assista : pour la première fois depuis 22 ans, les voûtes du temple retentirent des cris mille fois répétés de Vive le Roi, et les larmes d'attendrissement coulèrent de tous les yeux, lorsque M. l'abbé de Fabry entonna avec une émotion qui peignait si bien ses sentiments, le *Domine, salvum fac regem nostrum Ludovicum.*

A compter de ce jour, tout rentra dans l'ordre accoutumé, et les amis d'un changement qui depuis longtemps était l'objet de tous les vœux et de toutes les espérances, n'eurent plus à gémir que sur les propos échappés à quelques militaires égarés, mais on n'eut plus à concevoir aucune crainte sur la tranquillité publique.

Alors le préfet qui n'avait été retenu à Agen que par les sentiments du devoir le plus impérieux, par la conviction que sa présence dans son chef-lieu pouvait seule contenir les malveillants, et par son dévouement au roi qui lui prescrivait de demeurer à son poste, lorsqu'il offrait quelque danger, et qu'il pouvait y rendre d'importants services, le préfet, disons-nous, partit pour se rendre à Bordeaux auprès de S. A. R. Monseigneur le duc d'Angoulême, afin de lui faire agréer l'hommage de son respect ; et, à la première poste, il trouva M. de Sainte-Croix, son secrétaire intime, qui lui remit la réponse que le prince avait daigné faire à sa lettre du 12 avril.

Parti le mercredi à deux heures de l'après-midi, il arriva à Bordeaux le jeudi à quatre heures du soir avec M. Bory, adjoint à la mairie d'Agen, et M. Foissac-Labastide.

La journée du vendredi fut consacrée à remplir l'honorable devoir

qui avait conduit le préfet auprès de S. A. R., et avec sa permission, il partit pour Agen le même jour à onze heures du soir.

A son arrivée le samedi, il trouva M. le comte de Preyssac que le roi avait chargé d'une mission dans les départements du Gers et du Lot-et-Garonne. Ses lettres patentes sous la date du 14 janvier 1814, furent entérinées dans les registres de la Préfecture, et le lendemain matin dimanche, M. de Preyssac réunit au Gravier toutes les troupes qui se trouvaient à Agen et leur fit prêter serment de fidélité à Louis XVIII.

A midi, le préfet partit pour Casteljaloux pour y attendre S. A. R. Monseigneur le duc d'Angoulême, qui devait traverser le lendemain cette commune pour se rendre ensuite à Toulouse par Nérac, Condom et Auch.

VILLENEUVE-BARJEMONT.



# LA FRONDE EN GASCOGNE

## ET DANS LE BRULHOIS

(SUITE)

---

## CHAPITRE VII

### LES HABITANTS DE CAUDECOSTE SE PRÉPARENT A UN SECOND SIÈGE DU 27 DÉCEMBRE 1651 AU 22 JANVIER 1652

Après l'heureuse intervention de M. de Marin, lieutenant du marquis de Saint-Luc, qui, en accourant d'Auvillars, avait forcé M. de Gondrin à lever le siége de Caudecoste, les consuls durent se préoccuper de l'avenir. L'ennemi était repoussé, mais non vaincu. Ils savaient Layrac, Saubaterre et Goulens occupés par des troupes nombreuses, que des chefs expérimentés et ulcérés par leur défaite, ne manqneraient pas de reconduire à une nouvelle attaque. D'ailleurs les environs de la ville étaient sans cesse sillonnés par des détachements qui essayaient d'intercepter autant que possible les communications des habitants avec les villes voisines.

Fiers de leurs premiers succès et exaltés par les sentiments de leur fidélité au Roy, les habitants de Caudecoste s'encouragèrent à poursuivre la lutte. Mais la victoire leur était venue précédemment du dehors. Pourraient-ils compter longtemps et pour plus tard sur le secours de M. de Saint-Luc ? Cette espérance ne fut pas de longue durée, M. de Marin, après avoir donné trois jours de repos à ses soldats, dut quitter les habitants de Caudecoste, Il fut rappelé par M. de Saint-Luc, gouverneur de Montauban qui, après avoir été chassé de Lauzerte par le marquis de Chouppes, avait besoin de concentrer toutes ses forces pour soutenir les affaires du Roi dans l'étendue de son Gouvernement [1].

Déçus de ce côté-là, mais non découragés, les consuls recrutèrent une troupe de cinquante hommes étrangers, qu'ils prirent à leur solde pour les aider dans la défense de la ville. Le nombre des com-

---

1 Déposition des témoins.

battants enfermés dans l'enceinte des murs pouvait être d'environ 350 à 400 hommes. en état de porter les armes [1]. Nous devons rappeler les noms des vaillants consuls qui organisèrent cette courageuse défense. C'étaient : Jean Richard, Hélie Marrassé, et Antoine Daunefort [2]. Simples citoyens d'un humble village, ils furent à l'heure du péril et du sacrifice à la hauteur de leur devoir et dignes de commander à cette poignée de héros qui puisèrent dans la simplicité de leur foi et dans leur fidélité au Roy un courage qui tint en échec, pendant huit jours, des troupes puissamment armées et dix fois plus nombreuses.

Les consuls furent bien secondés par M. de la Jaunie, bourgeois, et par l'habileté et le dévouement du capitaine de Lascassaigne qui lors de la première attaque avait couru à Auvillars requérir le secours du marquis de Saint-Luc.

De plus trois habitants de Fals, M. Jacques Chollet, notaire [3], Pierre Castelnau [4], François Ducomet étant venus à Caudecoste le 23 décembre 1651, pour des affaires particulières, se trouvèrent bloqués dans cette ville lors du premier siège et ne purent en sortir. Ils furent obligés de rester jusqu'à la fin du deuxième siège. Ils prêtèrent à leurs amis et voisins le concours de leurs conseils et de leurs bras ; et on les vit jusqu'au dernier jour faire la garde, défendre la place et supporter les veilles et les fatigues de la lutte.

Tous les travaux de défense et tous les approvisionnements de vivres et de munitions furent exécutés sous la direction des consuls avec intelligence et zèle. Ces vaillants citoyens mirent la ville en état d'opposer sinon une résistance victorieuse, mais du moins courageuse et honorable pour le petit nombre de défenseurs. Se rendre sans coup férir, ils le savaient bien, les exposait à des représailles brutales et honteuses. La Jaunie déclara au prince de Conti, après le

---

1 D'après un rôle de 1691, le chiffre des hommes vivant en la ville et juridiction de Caudecoste se décompose ainsi : Hommes mariés de 16 à 40 ans : 113. Garçons de 16 à 40 ans : 112. Enfants de 12 à 16 ans : 63. Archives de la Préfecture. Caudecoste S. E. 145.

2 Les Daunefort furent de père en fils notaires à Caudecoste pendant plus d'un siècle.

3 Son fils Jean Chollet fut notaire royal et juge à Layrac. Ses petits-fils furent les Chollet de Belloc, Chollet de Lascaban et Chollet de Lausseignan.

4 La famille s'est perpétuée jusqu'à nos jours.

siège que les communautés du haut pays avaient une entière inclination à rendre leur obéissance à leurs Altesses, s'ils n'en eussent pas été rebutées par les brigandages du sieur Guyonnet [1].

Dans cette alternative d'une honteuse soumission ou d'une mort glorieuse, l'hésitation n'était pas permise. Les habitants de Caudetcoste se décidèrent tous à combattre et à mourir les armes à la main. Ils pouvaient espérer qu'un ennemi loyal ne serait pas sans pitié pour le courage vaincu et malheureux. Le temps était court, la saison rigoureuse et les ressources médiocres. Néanmoins la défense fut organisée avec intelligence et résolution.

Les Mémoires du temps nous racontent que les consuls furent contraints de faire de grandes fortifications pour la défense de la place. L'enceinte de la ville dessinait une sorte de quadrilatère. Tout le pourtour était fermé par une longue muraille bâtie partie de pierres et moëllons, partie de briques. Ils mirent en état toutes les fortifications déjà existantes, et au-devant de deux portes ils y établirent des palissades et des demi-lunes; et le long des remparts, ils élevèrent des guérites et des garde-fous. Des courtines furent ménagées de ci et de là pour faciliter les manœuvres des défenseurs.

Dans l'intérieur de la ville, nulle maison seigneuriale, nul château fort. Seules les deux tours élevées au-dessus des portes de la ville et munies de machicoulis favorisaient les opérations de la défense. Les maisons des particuliers, bâties en torchis et colândrat n'offraient aux habitants aucune sécurité. Le monument le plus important était l'église paroissiale. Cet édifice, sans avoir la solidité d'une forteresse, parut le seul asile assuré à tous ceux qui ne pouvaient porter les armes. On y éleva des barricades comme dans l'intérieur de la ville pour y être mieux protégés contre l'ennemi en cas où il pénètrerait dans la place, Et là, dans le saint lieu furent apportés, renfermés dans des coffres et des alimandes tous les objets précieux et le linge que chaque famille croyait préserver ainsi de l'incendie et du pillage. En se réfugiant dans l'église et en y déposant leurs meubles précieux, les habitants conservaient l'espérance que la sainteté du lieu inspirerait à des chrétiens ce respect religieux que les païens eux-mêmes avaient pour le temple de la Divinité.

Quant aux armes des assiégés elles étaient de deux sortes : des armes à *jet* ou à *feu*, telles que fusils, pistolets, arquebuses et mous-

---

1 Souvenirs du Règne de Louis XIV par le comte de Cosnac. III, 468.

quetons; et des armes de *hast*, ainsi appelées du mot latin *hasta* lance, dont elles avaient la forme, comme pertuisane, piques et demi-piques.

Pour compléter leur armement, les consuls achetèrent vingt-cinq fusils et trois mousquets. Le mousquet à cette époque était une arme lourde et d'un maniement difficile. Le soldat était obligé d'appuyer le lourd canon sur une fourchette ou croc planté en terre. De la main gauche il tenait le mousquet par la poignée ou crosse, tandis que de la main droite il portait une mèche allumée qu'il approchait d'un petit trou perforé sur le côté du canon. Or, dresser son mousquet, l'ajuster et y mettre le feu, c'étaient des opérations successives et lentes. Si la température était humide et le vent violent, autant de difficultés nouvelles qui rendaient la manipulation du mousquet très ardue et en paralysaient les effets.

Les fusils étaient une arme plus legère que le mousquet, mais tout soldat devait porter avec lui, sa fourchette pour appuyer le canon, et la mèche enflammée pour y mettre le feu. Les consuls eurent soin d'acheter mille cannes de mèche pour en fournir aux soldats qui maniaient le fusil et le mousquet [1].

Les assiégés étaient dans des conditions très avantageuses pour se servir du fusil et du mousquet. Du haut des tours, placés dans les guérites, derrière les garde-fous et les palissades, ils pouvaient tirer avec facilité et sécurité, sans avoir beaucoup à souffrir de la part des assiégeants.

Les autres armes étaient : la pique consistant dans une lance d'environ 4 mètres 50 de longueur, terminée par un fer conique et pointu. La demi-pique n'avait que moitié longueur. La pertuisane se composait d'une lance longue, dont les pointes étaient tranchantes des deux côtés.

Si l'armement des assiégeants n'avait pas été supérieur, les habitants de Caudecoste, quoique dix fois moins nombreux, auraient pu résister longtemps, à condition toutefois qu'ils n'eussent pas manqué de vivres et de munitions. C'était là surtout le côté faible et très faible de la place.

Les consuls achetèrent un quintal d'huile pour la garde, trente cannes de bois, un millier de fagots et 300 faix de sarments, car la saison était bien rigoureuse, et les soldats auraient autant à souffrir

1 Dépositions faites à l'enquête.

du froid et de l'humidité que des traits de l'ennemi [1]. C'était là tout ce qu'ils purent se procurer dans les quelques semaines qui s'écoulèrent du 27 décembre au 23 janvier et dans un pays sillonné par les ennemis, courant sans cesse la campagne.

Avec cet armement rudimentaire et malgré l'infériorité du nombre, les habitants de Caudecoste opposèrent une vive résistance et ils se battirent avec un courage héroïque. Grâce aux avantages de la défense, ils tuèrent à l'ennemi un grand nombre d'hommes. On compte jusqu'à près de 400 morts. Quant aux blessés, il fut impossible d'en fixer le chiffre, car au fur et à mesure ils étaient transportés à Agen. Les soldats étaient placés dans les hôpitaux; les plus qualifiés, c'est-à-dire les officiers reçurent l'hospitalité dans des maisons particulières.

## CHAPITRE VIII

### IIe SIÈGE DE CAUDECOSTE

DIVERSES ATTAQUES. — DÉFENSE DES ASSIÉGÉS. — CAPITULATION. — CONDUITE INDIGNE DES VAINQUEURS : DU 23 JANVIER AU 2 FÉVRIER 1652.

Nous venons de voir comment de part et d'autre on s'était préparé à une lutte décisive. Le prince de Conti avait appris que les affaires de son frère le prince de Condé étaient loin d'être prospères dans la Haute Guyenne. Il avait donc à cœur de réparer l'échec subi précédemment par ses partisans devant les murs de Caudecoste. Un auteur contemporain nous fait part des préoccupations du prince de Conti : « Cette ville, dit-il, quoique d'une faible réputa« tion, ne laissait pas d'être de conséquence par la communication « du Languedoc avec Bourdeaux [2]. »

Donc le 23 janvier, l'armée assiégeante comprenant toutes les compagnies logées à Layraç, Saubaterre et Goulens, renforcées par les recrues que M. de Gondrin avait amenées de Miradoux et de Valence, et formant un total de cinq mille hommes, tant de cavalerie que d'infanterie, reçut l'ordre de se mettre en marche. Le marquis de Chouppes, lieutenant général, accompagné d'un brillant

---

1 Déposition faite à l'enquête, après le siège.

2 Relation véritable de la réduction de la ville de Caudecoste et de la capitulation faite à Monseigneur le prince de Conti. Paris MDCLII.

état-major de capitaines habiles et aguerris, tels que les seigneurs de Lusignan, de Pibrac, de Galapian, Chammarau et autres mareschaux de camp, quitta son quartier général établi à Saint-Philip et marcha contre la ville de Caudecoste [1]. Là, il échelonna ses troupes tout autour des remparts.

Les consuls de Caudecoste et les témoins appelés plus tard à déposer sur les diverses attaques de la ville, disent que le seigneur de Gondrin, lieutenant général du prince de Conti, se serait approché des murailles le 23 janvier et que pendant huit jours, il aurait de rechef assailli la dite ville par divers endroits [2].

Gaston Depau qui avait suivi de près les mouvements de l'armée assiégeante, affirme aussi que le siège dura dix jours et que le prince de Conti s'était rendu à l'armée huit jours avant la capitulation [3].

M. de Pégurie spécifie également que le deuxième siège commença le 23 janvier, et que ce jour le sieur de Gondrin investit les murailles de la dite ville, tant avec sa cavalerie qu'infanterie, laquelle pendant dix jours pilla et saccagea la juridiction d'icelle, qu'il fit battre les murailles de trois pièces de canon, ne cessant d'y faire jouer le canon durant huit jours, et même brisa l'église et les murailles en certains endroits et les garde-fous élevés sur les murailles.

D'après un chroniqueur agenais, le prince de Conti ne serait arrivé au camp de Caudecoste que le 28 janvier. Jusqu'alors les opérations dirigées par le lieutenant général, marquis de Chouppes, auraient consisté dans des excursions qui auraient ravagé tous les environs de la ville et dans diverses escarmouches partielles sans mouvement d'ensemble. Seule l'artillerie n'avait pas discontinué depuis le premier moment de lancer, jour et nuit, sur la ville, des boulets dans le but d'atteindre les murailles, les tours et surtout l'église.

On semblait attendre l'arrivée du prince de Conti pour donner un assaut général et opérer un mouvement capable de forcer les obstacles et de se rendre maîtres d'une ville de si peu d'importance.

---

1 Souvenirs du règne de Louis XIV par le comte de Cosnac. I page 393.

2 Relation véritable de la réduction de la ville de Caudecoste. Paris MDCLII.

3 Plainte des consuls et des habitants de Caudecoste. — Déposition dans l'enquête, faite à ce sujet, par ordre du Parlement de Bordeaux.

Or, le prince de Conti, arrivé à Agen le 26 janvier, y passa deux jours qu'il employa à dissiper, par sa présence et par l'adresse de sa conduite, quelques petits nuages qui troublaient le serein de cette ville et il en partit le dimanche 28 janvier [1]. Dès le lundi matin, 29, il donna tous les ordres pour un assaut et fit avancer ses troupes jusqu'au devant de la ville.

« Là, dit un chroniqueur ami du prince [2], les soldats, allumés « par une généreuse impatience de faire voir, en leur premier est « sai, ce qu'ils devaient espérer pour l'avenir, s'attachèrent si « vigoureusement à une demi-lune qu'elle fut presque aussitôt « gagnée qu'attaquée, laquelle ils abandonnèrent soudain, soit « qu'elle ne pût pas être gardée, ou par le déplaisir qu'ils avaient « de se voir portés en un travail qui avait mis dans le péril, par des « blessures mortelles quoique glorieuses, de Barbezières [3], Gensac « et Monde, sous la conduite desquels ils avaient fait cet explot. »

Ce compte-rendu, rédigé par une plume amie, met en relief le courage des combattants ; mais malgré les éloges décernés à ceux qui ont engagé l'attaque, il est facile de voir une défaite et un échec complet qui coûta cher aux assiégeants. Les assiégés, forts de leurs droits et de leur patriotisme, abrités derrière leurs palissades, soutinrent ce premier choc avec une énergie indomptable. Ils suppléèrent par leur courage à l'infériorité du nombre. La vue de leurs enfants et de leurs femmes dont ils protégeaient la vie et l'honneur centuplait leurs forces. Puis dans cette première lutte, ils combattaient, sauf le nombre, à armes égales, car ils étaient pourvus en vivres et munitions.

---

1 Assiégée le 29 janvier, Caudecoste se rendit le 2 février. Abrégé chronologique des antiquités d'Agen, par l'abbé Joseph Labrunie, publié en la Revue d'Agenais 1889, page 49.

2 Le Journal de Malebaysse dit : Messire le prince de Conti arriva de Bourdeaux à Agen le 26 janvier, et le dimanche 28 du dit mois, du dit an 1652, s'en alla d'Agen assiéger la ville de Caudecoste. Revue d'Agenais 1894, pages 269 et 270.

Un autre contemporain, M. de Cosnac, dit : Le prince de Conti arrive à Agen, en part aussitôt pour l'armée qui assiège Caudecoste et l'emporte en sept jours. Souvenirs du règne de Louis XIV. VIII, page 301.

4 Chemeraut Barbezières était un des courtisans du prince de Conti. Officier hardi, sans scrupule et sans mœurs, dit V. Cousin. *M^me^ de Longueville*, II-299.

Mais après ce premier succès, il fallut se tenir continuellement en éveil et le jour et la nuit. Rien ne leur coûtait, rien ne les décourageait. Ils se relevaient les uns les autres pour établir des sentinelles sur tous les points de l'enceinte des murailles.

Les jours qui suivirent ce premier assaut entraînèrent pour les assiégés, quoique victorieux, des conséquences douloureuses d'infériorité, état qui ne pouvait que s'aggraver. Leurs approvisionnements en poudre et en plomb n'étaient pas considérables, et n'avaient pu l'être, vu le peu de temps dont ils avaient eu à disposer. De ce côté il y avait un vrai danger qu'augmentaient les attaques de tous les jours. Les consuls, préoccupés de la gravité de cette situation, tentèrent d'y porter remède ; et malgré la surveillance que les assiégeants exerçaient pour empêcher toute communication avec l'extérieur, ils trouvèrent des hommes dévoués qui, trompant cette vigilance, allèrent à Astaffort et à Auvillars pour faire des achats de munitions de guerre. En prolongeant la défense, ils espéraient que le marquis de Saint-Luc pourrait envoyer des secours en temps opportun [1].

L'armée du prince de Conti n'avait point ces embarras et le ravitaillement de ses soldats n'avait d'autres difficultés que de s'exercer dans un pays appauvri par de longues réquisitions ; mais ce qu'il ne trouvait point sur la rive gauche de la Garonne, il le faisait venir d'Agen.

Déjà le 28 janvier, les vivres venant à manquer, le marquis de Chouppes, lieutenant général, envoya un ordre aux habitants de Saubaterre et aux consuls de Layrac de faire charger par bateaux et de lui apporter 30 quintals de foin et 20 quintals de paille. Le tout devait être transporté avec grande diligence à Saint-Nicolas, pour servir à son équipage. Si ces ordres n'étaient exécutés avec promptitude, il menaçait d'envoyer des gens de guerre loger chez eux [2]. Pour l'entretien de ses hommes et pour la maison du lieutenant général des armées, il fut intimé aux consuls de Layrac d'apporter journellement au château de Saint-Philip, 24 bouteilles de vin [3].

Commander était chose aisée ; mais ne pas obtempérer aux or-

---

1 Déposition des témoins de l'Enquête.

2 Records de la Jurade de Layrac.

3 Ibid.

dres donnés par des hommes qui ont l'épée à la main, était périlleux Les consuls de Layrac, réunis en assemblée de Jurade, se demandèrent où et comment ils pourraient trouver et fournir tous ces approvisionnements demandés. Les années précédentes avaient été disetteuses, et les réquisitions des gens de guerre avaient ruiné la ville de Layrac et les villages de sa juridiction, Goulens et Saubaterre. Mais il fallait s'incliner devant des ordres si impérieux. Ils décident donc que, forcés d'obéir, ils prendront le foin là où il sera possible de le trouver. Il sera payé 30 sols le quintal et puis il sera porté au lieu indiqué.

Quant au vin réclamé pour le sieur marquis de Chouppes, le collecteur des deniers publics sera chargé de le procurer, et il le payera avec l'argent perçu par lui ; il lui sera tenu compte sur sa gestion de ce qu'il aura dépensé [1].

Dans l'enceinte de la ville de Caudecoste, les assiégés, dans une défense héroïque, dépensaient leurs forces et leurs munitions. Ils voyaient avec terreur les jours succéder aux jours et leurs espérances diminuer à vue d'œil. Monsieur le marquis de Saint-Luc prévenu de leur situation n'envoyait pas de renforts, et les munitions attendues du côté d'Astaffort et d'Auvillars ne leur parvenaient pas non plus. Du côté des assiégeants, plus nombreux encore, les besoins n'étaient pas moins urgents. Le 30 janvier, le sieur Guyonnet, très empressé à seconder les opérations du prince de Conti, rédige une ordonnance signée du camp de Caudecoste qu'il fait transmettre aux consuls de Layrac par M. de Gondrin.

Il leur enjoignait d'envoyer sans délai à l'armée devant Caudecoste 12 sacs de bled froment et 12 sacs avoine. Aussitôt, les consuls de Layrac, noble Annet de Goulard, sieur de Lécussan [2] et Samuel Boussac [3] convoquent la jurade afin de dégager leur responsabilité personnelle et de demander conseil. Prenant la parole, Samuel Boussac raconte que ce matin même, la demoiselle veuve au sieur de Guilhem faisait porter à Agen des grains pour les vendre. Or, vu la pénurie de la ville, il avait appelé quelques habitants, et avec leur concours, il avait arrêté ce bateau et s'était emparé de trois sacs de

---

1 Records de la Jurade.

2 Les sieurs de Goulard étaient seigneurs de Lécussan, terre sise dans la juridiction de Moirax, mais ils avaient une résidence dans Layrac.

3 Les Boussac étaient une vieille famille bourgeoise de Layrac.

bled et de deux sacs de mixture qu'il avait déposés dans la maison de Dufourc. C'était là une bonne aubaine, pensait-il, dans la détresse où ils se trouvaient. La Jurade opina que c'était une bonne prise. mais il s'agissait d'exécuter les ordres reçus. Dans l'impossibilité d'y satisfaire, Gaston Depau et Gimet sont priés d'aller supplier instamment le prince de Conti de les décharger des cotisations imposées par M. de Guyonnet, comme aussi de leur éviter le logement des troupes qui devait être la conséquence de leur refus.

Gaston Depau partit aussitôt de Layrac, escorté de quelques jurats et vint au camp devant Caudecoste. Avec son éloquence ordinaire et l'émotion communicative qu'il mit dans l'exposé de sa mission, il fit au prince de Conti le récit détaillé et hélas ! trop véridique des pertes supportées, des violences subies et des misères de toutes sortes de ses concitoyens. Le Prince ne put lui refuser la décharge des cotisations imposées par M. de Guyonnet. Il ajouta même qu'il n'enverrait pas des soldats loger à Layrac. Nous avons rapporté plus haut, dans un chapitre précédent, la requête de M. Gaston Depau et l'ordonnance que lui accorda le prince de Conti.

Sans même tirer l'épée, sans monter à l'assaut, les assiégeants par cela seul qu'ils maintenaient le blocus de la ville, gagnaient sur les adversaires des avantages considérables. Car chaque jour augmentait les fatigues des défenseurs de la place et diminuait les moyens de leur résistance. C'est bien dans ces conditions qu'on doit dire que toute ville assiégée est une ville prise.

Cette éventualité était facile à prévoir. Vaincre dans ces conditions n'avait rien d'honorable ; aussi le Prince voulut-il essayer d'emporter de haute lutte la ville assiégée. En outre il avait à cœur de rétablir l'honneur de ses armes, compromis dans un précédent échec, et attendre que la famine eût raison de la résistance des assiégés, cela pouvait donner au marquis de Saint-Luc le temps de venir une seconde fois secourir Caudecoste.

Préoccupé de donner aux opérations du siège une direction qui fit honneur à son courage et relevât le prestige de ses armes, le prince de Conti paya de sa personne et se porta lui-même aux endroits les plus dangereux. Un soir, le sieur de Gondrin qui commandait une partie de l'armée sous les ordres du Prince, fit une tentative derrière l'église pour essayer de s'en emparer. Il donna l'ordre à quelques soldats d'en saper les fondements, espérant y pratiquer une brèche et pénétrer dans l'intérieur. Mais les assiégés veillaient. Attirés par le bruit de la sape, les vaillants défenseurs de la place se

portent avec impétuosité contre les mineurs et les asségeants et les repoussent avec confusion, au cri de :

*Vive le Roi !*

Les difficultés et les lenteurs du siège d'une si petite ville préoccupaient vivement le parti du prince de Condé dont les affaires dans la Haute-Guyenne et la Gascogne étaient loin d'être brillantes.

Attaqué plus tard pour son inertie, qu'on lui reprochait, le prince de Conti fit rédiger un Mémoire dans lequel il déclare que pendant tout le siège de Caudecoste « il s'exposa lui-même à tous les périls, « et que pendant tout ce temps, il passa toutes les nuits en bataille, « de crainte que le marquis de Saint-Luc plus fort que lui, ne lui « tombât sur les bras [1]. »

Malheureusement les habitants de Caudecoste n'avaient pas cette certitude. Ils savaient M. de Saint-Luc très occupé à défendre Montauban. Ils l'avaient avisé du péril de leur situation et vivement sollicité de venir à leur secours. En attendant ils étaient héroïques de courage et de patience. Il fallait être en garde et le jour et la nuit, et c'étaient toujours les mêmes à la peine, à la lutte. Le froid, les fatigues, les privations de toutes sortes, ils les enduraient avec un entrain qui ne se lassait pas. Ils couraient aux remparts en poussant le cri de ralliement : Vive le Roi ! La vue de leurs enfants et de leurs épouses enfermés dans l'église et priant pour eux, retrempait leur vigueur. Les vivres et les munitions diminuaient, mais non leur vaillance.

Ce qui préoccupait le plus les assiégés et qui entretenait la terreur dans l'intérieur de la ville en deuil, c'était le bruit du canon qui ne cessa de gronder ni le jour ni la nuit. De ce côté là les assiégés étaient impuissants à se défendre. L'église où étaient enfermés les femmes et les enfants étaient le point de mire de l'artillerie. Plusieurs boulets percèrent les murs et la toiture. N'y eut-il eu que ce danger persistant, il devait amener finalement une catastrophe.

L'armée assiégeante s'étant ravitaillée renouvela ses attaques. Le trentième jour du mois de janvier, le prince de Conti inspectant les divers campements de ses troupes et examinant l'état des fortifications, crut reconnaître un point plus faible et plus accessible à un assaut. Il commande aussitôt de dresser une batterie de ce côté. Il se logea le jour même sur le bord du fossé. La nuit venue, il y appli-

1 Mémoire pour le prince de Conti pour servir aux affaires de Guyenne,

que des mineurs chargés de saper les murailles et d'ouvrir une brèche qui donnerait entrée dans la ville.

En même temps il avait donné des ordres à M. de Gondrin de se tenir prêt à soutenir l'attaque et à profiter de l'ouverture de la brèche Tout semblait bien combiné pour l'heureuse issue de cette entreprise [1]. Les mineurs commencèrent leur travail de sape ; tout marchait à souhait. On n'attendait plus que l'arrivée des soldats et du régiment commandés pour profiter de la brèche et donner l'assaut. Le prince de Conti était là, encourageant par sa présence les tirailleurs ; mais voilà que le sieur Bourgogne, maréchal de bataille, vint avertir le Prince que les renforts espérés ne venaient pas. Il fallut donc arrêter les travaux et ajourner au lendemain pour donner l'assaut sur ce point faible, où ce semble, tout faisait présager un succès.

Ce contretemps provoqua la colère du prince de Conti qui ne put s'empêcher de la manifester. Immédiatement il enjoint aux sieurs de Bourgogne et d'Augerville, lieutenants de ses gardes, ainsi qu'au régiment de Monsieur de Gensac, d'établir leur logement aux pieds de la muraille. Les reproches qu'il adressa aux soldats, le ton impérieux et vif avec lequel il exprima sa volonté, stimulèrent les officiers et réveillèrent leur amour-propre. Evidemment ceux-ci étaient en faute, et ils le comprirent. Ils voulurent donc tout réparer sur l'heure. Deux des capitaines sortent des rangs, et chacun d'eux réclame pour soi l'honneur d'occuper le poste du danger. Qui décidera ? Le Prince ne voulut point prendre sur lui de trancher le débat, et aucun des capitaines ne consentit à céder à l'autre l'honneur d'être le premier au feu. Un duel fut résolu. Aussitôt les deux capitaines se placent l'un vis-à-vis de l'autre sur les bords du fossé en face des assiégés qui, de leurs guérites, suivaient les péripéties de cette discussion, en face de toute l'armée impatiente de donner l'assaut. Les deux capitaines, affolés d'honneur, revendiquèrent à la pointe de l'épée, le privilège d'être logé le premier au pied de la brèche qu'on allait ouvrir, pour le cas échéant, entrer le premier dans la place et arborer sur la muraille conquise le drapeau victorieux [2].

Les préparatifs furent repris cette fois avec plus d'entente. Le canon fut amené à l'endroit désigné, d'où les boulets pouvaient endom-

1 *Mme de Longueville*, par V. Cousin, t. II, page 476, appendice.
2 Relation véritable de la Réduction.

mager davantage les fortifications. Au moment donné, les mineurs reprirent la sape de la muraille au point indiqué par le prince de Conti. Pendant que le pic et la pioche poursuivaient leur œuvre, le Prince passa toute la nuit à cheval, tenant ses cavaliers dans l'attente d'une attaque générale. C'était le premier février. Au moment voulu, le signal fut donné à toute l'armée de monter à l'assaut de la ville. Pendant que l'artillerie lançait au-dessus des mu ailles les boulets destructeurs qui portaient l'épouvante dans l'intérieur de la ville, cavaliers et fantassins, soldats et officiers, tous, chacun de son côté, déployèrent tout ce qu'ils avaient de force et de munitions pour renverser les murailles, briser l'obstacle et se rendre maîtres de la place. La lutte dura sept heures. Dans ce dernier élan, les assiégés dépensèrent aussi tout ce qui leur restait de force, de munitions pour repousser un ennemi si nombreux et si redoutable. Au milieu du bruit de la fusillade et du canon, ils ne cessaient de crier : *Vive le Roy !* C'était un cri de ralliement pour se reconnaître les uns les autres, pour s'encourager à la lutte, faire entendre à leurs femmes et à leurs enfants anxieux et priants, qu'ils résistaient toujours et vivaient encore.

La nuit seule vint mettre un terme à cette lutte fratricide qui avait duré sept heures, c'est-à-dire toute la journée. Jusqu'à la dernière heure les assiégeants n'eurent point leurs lignes de défense forcées, mais des brèches étaient faites dans les remparts, des pans de murailles étaient tombés. Les murs et la toiture de l'église avaient été gravement endommagés par l'artillerie. De part et d'autre on se sentait las de combattre. Le prince de Conti qui avait passé tout le temps à cheval, encourageant ses soldats par son exemple, put se rendre compte, par les nombreux morts et blessés, tombés aux pieds des murailles et dans les fossés combien cette lutte avait dû être meurtrière pour les héroïques défenseurs de la place. Divers indices durent lui apporter la conviction qu'ils étaient à bout de forces et de ressources. En outre les convois qui devaient leur apporter des munitions de guerre, avaient été interceptés, tant sur la route d'Astaffort que sur la route d'Auvillars [1]. La nuit se passa dans des angoisses cruelles : un silence lugubre s'étendait sur toute la ville et sur le camp, silence interrompu seulement par les cris des blessés et le râle des mourants.

---

1 Déposition des témoins à l'enquête.

Le matin du 2 février, le prince de Conti envoya un trompette. Il se présenta à la porte de la ville, demandant à parler aux consuls. Il venait de la part du Généralissime les sommer de se rendre, leur proposant une paix honorable.

Les défenseurs de la ville n'avaient plus le choix. Toute résistance était désormais impossible. Les longues privations, les veilles, les fatigues excessives du siège, leur manque de vivres et de munitions leur ôtaient tout moyen de prolonger la lutte. Puis ils avaient à côté d'eux des femmes, des enfants dont les larmes et la détresse méritaient d'être prises en considération. Lutter encore ne pouvait les sauver de la mort. D'ailleurs l'honneur était sauf pour eux.

Un autre contemporain, sympathique au prince de Conti, parlant de cette dernière phase du siège dit : « Les assiégés, voyant qu'ils « en auraient meilleur compte de s'abandonner de bonne grâce à « la discrétion d'un Prince, duquel la clémence naturelle ne fait pas « la moindre de ses vertus, se rendirent prisonniers de guerre sur « les articles d'une capitulation, en laquelle vous remarquerez sa « générosité au pardon de ses ennemis, et sa piété sur la protection « qu'il a donnée aux biens des ecclésiastiques et à l'honneur des « femmes [1]. »

Il y eut donc des pourparlers, des négociations stipulées, des questions débattues entre les deux parties belligérantes. Les consuls, chefs d'une population brave et malheureuse, redoutaient des représailles et ils voulaient lier leurs adversaires par des engagements formels. Le marquis de Chouppes, au nom du prince de Conti, fut chargé de signer le pacte conclu. Les conditions en étaient aussi honorables aux assiégés qu'aux assiégeants. Et le contemporain qui en recueillit les stipulations se hâte de les publier pour en faire hommage au prince de Conti qu'il regardait comme le vainqueur. Il ne doutait pas de la loyauté du Prince. Les évènements ne tardèrent pas à donner un démenti à cet arrangement.

Mais voici ce qui fut arrêté et conclu :

Articles accordés par Son Altesse, Monseigneur le prince de Conti,

---

1 Relation véritable de la réduction de la ville de Caudecoste et la capitulation faite avec Monseigneur le prince de Conti. Jouxta la copie imprimée imprimée à Bourdeaux, à Paris chez Salomon de La Fon. MDCLII. Avec permission de Son Altesse royale.

C'est une plaquette de 7 à 8 pages. Il y en a un exemplaire aux archives de la Préfecture et à la mairie de Caudecoste.

Prince du sang, Pair de France, Gouverneur, Lieutenant général pour le Roi en ses provinces de Champagne et Brie, Généralissime des armées de Sa Majesté, aux gens de guerre et habitants de Caudecoste :

I. Que les gens de guerre, consuls et habitants auront la vie sauve.

II. Les gens de guerre estrangers demeureront prisonniers de guerre.

III. Les chevaux et équipages seront laissés aux officiers seulement.

IV. — Sera permis à l'officier blessé de se retirer avec ses valets et équipage où bon lui semblera, et pour cet effet lui sera donné sauf-conduit et escorte, comme aussi aux sieurs de La Cassaigne [1] et La Jaunie.

V. Les ecclésiastiques et habitants seront maintenus dans tous leurs privilèges et l'honneur des femmes conservé.

VI. Ladite ville de Caudecoste sera présentement remise entre les mains de Son Altesse.

Fait au camp devant Caudecoste, le 2 février 1652 [2].

Il y eut donc une capitulation loyalement faite par les deux parties et consentie d'après les lois de la guerre. Nous en avons relaté les articles d'après le récit d'un contemporain.

Nous donnerons des preuves plus convaincantes.

Victor Cousin écrit : « Lorsque à la fin de l'année 1653, on connut « en France la conduite du prince de Conti, il n'y eut qu'un cri « contre sa lâcheté et sa perfidie. Il sentit donc le besoin de se justi- « fier et composa ou fit composer en son nom par Me Sarrazin un « exposé de tout ce qu'il avait fait depuis l'insurrection du Berri « jusqu'à la fin de celle de Guienne. Cet exposé a son prix à plus « d'un égard; il résume fidèlement tous les évènements auxquels le « Prince a pris part et il en indique plusieurs qui n'étaient pas « connus. »

Dans cette apologie, le prince de Conti rappelle le siège de Caudecoste où il fit, dit-il, preuve de courage. C'était l'heure de se justifier ; il ne pouvait donner gain de cause à ses ennemis, en avouant qu'il avait été déloyal, traître à sa parole. Aussi passe-t-il sous silence la capitulation de Caudecoste. Il n'avait alors que 23 ans et il rêvait honneur et gloire. Mais attendons les années. Quand les préoc-

1 C'était noble Redon de Lascassaignes.

2 *Relation véritable.....*

cupations de l'ambition auront fait place à la pensée du jugement de ce Dieu qui juge les Rois et les grands de la terre, alors la vérité aura son heure, et la justice, un instant méconnue, reprendra ses droits. A ce moment suprême, il avouera sa faute et cherchera, par une réparation tardive, à effacer et à faire oublier aux hommes pour être pardonnées de Dieu, ses iniquités passées et surtout la criminelle faiblesse avec laquelle il laissa violer les conditions de la capitulation de Caudecoste.

Sur cette capitulation dont la violation, comme nous le rapporterons bientôt, fut si flagrante et si honteuse, nous trouvons comme une conspiration de silence.

Le marquis de Chouppes, signataire de ce traité dit simplement en ses Mémoires : Pour venger M. de Bellegarde, j'allai assiéger Caudecoste... Je me rendis maître de la ville, ensuite j'allai prendre des quartiers le long de la rivière [1]. Il n'a rien à alléguer pour sa justification, et il tait ce qu'il voudrait effacer ou ensevelir dans le silence.

Le colonel Baltazar qui était là, est aussi laconique : Chouppes, dit-il [2], alla assiéger Caudecoste dont il s'empara et de là étendit ses quartiers jusqu'au Gers.

Dans son Mémoire pour servir aux affaires de Guyenne, le prince de Conti passe aussi légèrement sur cet épisode : Le Prince assiège Caudecoste et l'emporte en sept heures [3]. Pas une parole de plus.

M. le comte de Cosnac, secrétaire du prince de Conti, en ses Mémoires se borne à dire : Après sept heures de l'attaque la plus vive, la place de Caudecoste fut emportée de vive force, pensant avoir rétabli par ce brillant coup de main, le prestige un peu ébranlé des armées de son parti [4].

---

1 Mémoires du marquis Aymar de Chouppes. Paris 1861, page 144.

2 Histoire de la Guerre de Guyenne, par le colonel Baltazar, page 38.

3 Mémoires cités par V. Cousin : *La Duchesse de Longueville*, II, page 476.

4 Mémoires de Daniel Cosnac. 2 vol., t. I, page 392.

Ce Daniel de Cosnac, né en 1630, au château de Cosnac, mort en 1708, fut attaché fort jeune au prince de Conti dont il fut le secrétaire. Témoin de ces évènements et ami du Prince, il a laissé des Mémoires publiés en 1852. Plus tard, il devint évêque de Valence, et enfin archevêque d'Aix. Ne pouvant justifier son bienfaiteur, il cache sa faute. Ce n'est pas assez.

« Le temps efface tout, tout excepté le crime... »

D'après ce que nous avons relaté plus haut sur les difficultés du siège, sur la résistance héroïque opposée par une poignée de patriotes à une armée régulière dix fois plus nombreuse, on voit la perfidie de cette rédaction qui transforme en un brillant fait d'armes, en *un coup de main*, ayant duré sept. heures, une lutte qui a duré huit jours, du 23 janvier au 2 février 1652, coûta bien cher aux assiégeants et finit par des actes de brigandage et de vraie sauvagerie.

Le courage malheureux mérite des égards. Le prince de Conti le comprit en signant la capitulation mentionnée plus haut. S'il n'eut pas la loyauté et la force de faire respecter sa parole, s'il laissa écraser des vaincus, l'histoire ne doit pas se faire la complice de la violence, et elle doit accomplir un acte de justice, quoique tardif, en relevant la mémoire des vaincus et en flétrissant les violences injustes d'un insolent vainqueur.

D'ailleurs les habitants de Caudecoste ne se laissèrent pas écraser, ainsi que nous allons le raconter.

Les témoins du siège, comme les consuls qui avaient déjà dirigé la résisistance des assiégés, déclarèrent, sous la foi du serment, « qu'après le deuxième siège commencé le 23 janvier, les habitants « de Caudecoste, le second de febvrier, avaient été contraints de se « rendre au dit seigneur prince de Conti, soubs des articles et con- « ditions qui leur ont esté néanmoins enfraintes et violées, attendu « que les deux principalles estant que les habitants auroint vie « sauve et iceulx maintenus en la pocession de leurs biens, tant « mubles qu'immubles et que dans la dicte ville n'entrerait que les « gardes qu'il commanderait pour l'assurance du dit seigneur prince « de Conti.

« Mais tout au contraire, il n'eust pas plustôt mis le pied dedans, « qu'il donna licence à toutes ces trouppes de cavallerie d'y entrer, « et le lendemain son infanterie, et de pilher et saccager pendant « six jours tout ce qu'ils auraient en leur puissance.

« Et comme le premier effort des dictes trouppes avec le cannon « feut contre l'Eglise, aussi feust-elle la première exposée au pillage. « De laquelle on emporta deux croix, trois calices et patennes, trois « paires de burettes, une custode, une lampe, deux encensoirs, un « bassin et six chandelliers, le tout d'argeant. Cinq chasubles, l'une « de satin rouge, l'autre de camelot noir, l'autre de damas vert; « cinq aubes avec leurs capulets et courdons; cinq surplitz, toille « de Paris; trois douzaines de nappes et deux douzaines serviettes

« de fin lin avec leurs bandes bleues; quatre voilles du tabernacle, « un de satin à fleurs, couleur de roi, les autres de taffetas bleu et « vert, troys devant d'autel de satin et de taffetas; six corporaux « de baptiste; un poille de satin blanc, deux corporalliens; troys « autres devant d'autel rouge, bleu et verd. Quatre quintals de cire « pour les quatre confréries, fondées dans la dite église, et un quin- « tal ou environ dans la sacristie de la paroisse, en laquelle feurent « aussi pris six bassins de lattons dont on faisait la queste par l'es- « glise en jours de dimanche et festes avec l'argeant qui était dans « iceulx, Oultre que ce que les habitants avaient de plus beau, de « plus exquis et de plus rare et qu'ils avaient reffugié dans la dite « église, comme un lieu d'asille et d'assurance, leur feust pareille- « ment ravi, pris et enlevé.

La rage des soldats fut si grande contre les habitants qu'ils les frappaient à coups de bâtons et les offensaient par des injures insupportables, les appelants: *Mazarins, traitres au Prince de Condé.*

De cette ville ainsi pillée, où ils ne laissaient ni armes, ni vivres, il semble qu'ils pouvaient se retirer, satisfaient de leur vengeance. Mais il restait des murailles et des travaux de fortifications, c'était encore trop. Avant de sortir ils pratiquèrent quatre fourneaux, deux au-dessous des tours des deux portes sur l'une desquelles était le grand clocher, et les deux autres en deux divers endroits de ladite muraille. A la faveur desquels fourneaux et de grande quantité de poudre, les dites tours et portes furent démolies et lesdites murailles rompues Ils firent sauter tout ce qu'ils purent, et firent crouler avec les tours, les portes, les guérites et courtines pratiquées avant le siège. Ils avaient à cœur qu'il ne restât qu'un amas de ruines, laissant les survivants sans défense aucune contre les incursions de jour et de nuit. Ce qui fut l'occasion de plusieurs crimes dont on ne put connaître ni poursuivre les auteurs.

Que pourrait-on ajouter à tous ces excès de colère, de vengeance? Rien, ce semble, et cependant on vit ces vainqueurs implacables recourir à des exactions inimaginables et à des raffinements de cruautés. Après la reddition de Caudecoste, raconte un contempo- pain[1], le prince de Conti voulut apprendre de la bouche des habitants eux-mêmes, pourquoi ils s'étaient montrés si opiniâtres contre

1 *Souvenir du règne de Louis XIV*, par le comte de Cosnac. Paris 1860, t. III, p. 469.

son parti. Le sieur de La Jaunie l'un des plus considérables de cette ville lui répondit de la part de la communauté que les exactions, les violences et les oppressions qu'on leur avait fait souffrir les avaient désespérés et réduits à cette extrémité. Il ajouta que le sieur de La Tour, son secrétaire, avait entendu les plaintes de toutes les communautés du Haut-Pays, qui avaient une entière inclination à rendre leur obeyssance à leurs Altesses, s'ils n'en eussent pas été rebutés par les brigandages du sieur Guyonnet. Ledit Guyonnet avait pillé avec bravade toutes les communautés, il avait donné par dérision des quittances aux assesseurs signés: *Bien pris,* dont les copies collationnées avaient été remises ès-mains du sieur de La Tour.

Ce discours ayant outré le sieur Guyonnet jusqu'au vif, il voulut tirer vengeance de cet aveu accablant pour lui. De son authorité privée il fit enlever le sieur de La Jaunie et le fit conduire par ses satellites dans sa maison à Bordeaux pour le garder prisonnier. Le sieur de La Jaunie son frère, curé dans la ville d'Agen, ayant été avisé de l'outrage et de la violence exercée contre lui en adressa une vive plainte au prince de Conti et lui réclama la liberté de son frère. Il alla voir l'avocat général Dussaut à qui il adressa également sa plainte et y ajouta des mémoires des grivelées et des exactions que le sieur Guyonnet avait excercées sur le peuple. Le prince de Conti était pour lors à Astaffort à côté de son frère, poursuivant la campagne contre l'armée du comte d'Harcourt. Il ne put lui même s'occuper de cette douloureuse affaire, mais la Petite Fronde instruite et indignée de la conduite du sieur Guyonnet, fit sortir clandestinement le sieur de La Jaunie et le rendit à la liberté [1].

De leur côté les officiers [2] placés sous le commandement du marquis de Chouppes, crurent qu'après six jours de pillages ils n'avaient

---

1 *Souvenir du règne de Louis XIV,* par le comte de Cosnac. Paris 1860, t. III, p. 469.

2 Parmi les capitaines qui figurèrent dans la violation de la capitulation signalons le baron de Galapian, troisième fils de François Ier de Lusignan. Comme le fait remarquer le docteur Couyba en ses études sur la Fronde en Agenais, page 75, les cruautés de ce seigneur furent un objet de terreur pour ses contemporains à ce point que son nom est resté légendaire dans la vallée du Lot comme dans le bassin de la Garonne et sur les rives du Gers où, pour désigner un mauvais drôle et un mauvais sujet on dit : c'est un Galapian ! ou un grand Galapian !

pas fait assez cruellement expier aux habitants de Caudecoste leur courageuse résistance.

Les grains et vivres qui avaient été vendus par les vainqueurs à des marchands étrangers furent en partie rachetés par les malheureux assiégés qui ne trouvèrent pas d'autre moyen de subsister et d'échapper à la famine et à la mort. Ce qu'ayant appris les capitaines des troupes commandées par Balthazar, Larroque, Montpouillan et Lanarcouze, revinrent à Caudecoste à la fin du mois de février et ils obligèrent les habitants de loger et de nourrir pendant trois jours avec les vivres rachetés à chers deniers, quatre régiments de cavaleries, comptant 1.400 hommes [1].

C'était vouloir réduire à la mendicité et au désespoir une population déjà épuisée de forces et de ressources.

En effet, une partie de ces infortunés habitants périt de faim et de misère ; d'autres succombèrent à des maladies occasionnées par les veilles et privations du siége et aussi par l'infection et la puanteur que les soldats laissèrent dans la ville. Après la guerre ce fut la famine, après la famine vint la peste. La mesure des malheurs fut portée à son comble [2].

DUBOURG.

*(à suivre)*

1 Mémoire et Plaintes signées par les consuls Richard et Marrassé.

2 D'après les registres paroissiaux presque aucun des enfants nés durant cette année terrible 1652, de janvier à décembre, ne survécut. On relaet plus de vingt décès d'enfants.

# TABLETTES RÉVOLUTIONNAIRES

## PREMIERS TROUBLES A MADAILLAN, A PRAYSSAS, ETC.

## EN 1790

En 1736, un arrêt du Parlement de Bordeaux maintenait le duc d'Aiguillon en la possession de rentes seigneuriales que lui contestaient, avec raison, ses tenanciers de Madaillan. Le procès, fort long, avait été aussi fort onéreux pour les perdants. Il traîna encore trois ans sans que les malheureux tenanciers aient pu obtenir justice [1].

Leurs fils héritèrent de leurs rancunes. Les habitants de Madaillan, dès les débuts de la Révolution, furent les premiers à faire la guerre aux symboles de la féodalité, tours, girouettes, bancs réservés dans les églises, et, qui plus est, à provoquer une révolte « pour ne plus payer de rente. »

Le rapport suivant, qui provient des archives de Prayssas, contient de curieux détails sur ce mouvement populaire ; sa rédaction presque naïve prouve que, dès l'année 1790, il se répandit dans le pays une certaine terreur. Les modérés ne résistèrent pas et commencèrent à craindre pour l'avenir. G. T.

*Procès-verbal des membres du Comité, commandant et officiers des troupes nationales de la ville et communauté de Prayssas en Agenais,*

Aujourd'hui quatorze février 1790, nous membres du Comité, commandant et officiers des troupes nationales de la ville et communauté de Prayssas en Agenais déclarons que le bruit se répandit, le huit du susdit mois, que certains habitants de Madaillan, terre ap-

[1] J'ai consacré cinquante pages à l'étude de ce procès dans *Ville libre et barons*, Paris-Agen, 1886, p. 101-150.

partenant à Mgr le duc d'Aiguillon, avaient formé le projet insensé d'abattre les girouettes des châteaux, de briser et brûler les bancs placés dans les églises, de ne plus payer de rente, d'enlever le blé de la recette dudit Madaillan ; que leur projet ne se bornait point à ces excès ; qu'ils voulaient à force ouverte contraindre les juridictions voisines à suivre leur exemple pernicieux ; qu'ils contraignaient les armes à la main, les gens de bien, leur faisant les plus terribles menaces, de les suivre et de participer aux désordres qu'ils voulaient commettre ; que le lendemain, mardi, ils avaient enfoncé les portes de la recette, s'étaient partagé le blé, s'étaient de là rendus à Lusignan et à Saint-Hilaire, avaient contraint les habitants de cette juridiction à marcher à leur suite et à se rendre complices de leur fureur ; que les uns et les autres avaient ôté les bancs des églises et les avaient livrés aux flammes ; qu'ils devaient de là fondre ensemble sur Prayssas, soulever les habitants en sonnant l'alarme, comme ils faisaient dans toutes les églises par où ils passaient et les forçaient d'aller ailleurs commettre les mêmes excès.

Sur tous ces bruits répandus, on ôta à Prayssas tous les bancs de l'église pour éviter toute profanation ; l'agent du seigneur du lieu fit descendre les girouettes. On usa de cette conduite sage pour arrêter le progrès de l'incendie, espérant que cette populace effrénée, que l'on disait être en nombre de huit à neuf cens instruite de ce fait, ne viendrait pas à Prayssas, n'ayant plus aucun motif qui dût les engager de s'y rendre, mais notre espérance fut vaine.

Le onze février, les habitants de Lusignan, qui avaient reçu l'impulsion de ceux de Madaillan, se transportèrent à Prayssas, malgré l'assurance que leur donna, à Lusignan, un habitant de Prayssas qu'on avait fait disparaître les bancs et les girouettes et malgré les avis sages du sieur Laurens, curé, qui les exhorta longtemps de ne pas donner à la licence un temps précieux à la culture des terres, ils entrèrent dans l'église armés ; ils se retirèrent, voyant qu'il n'y avait ni bancs dans l'église ni girouettes sur le château ; mais, avant de partir, ils donnèrent aux habitants de Prayssas les mêmes ordres qu'ils avaient reçus eux-mêmes de ceux de Madaillan : ils leur enjoignirent de se rendre à Montpezat et de communiquer à ses habitants leur intention de les sommer de se transporter dans la juridiction voisine. Ils ordonnèrent de brûler les bancs, d'ôter les girouettes de défendre de payer la rente, menaçant, si ces ordres n'étaient pas exécutés, de fondre sur Prayssas avec Lusignan et Madaillan. Ils laissèrent même à l'auberge le sieur Lescaze pour savoir si ces or-

dres, dictés par la fureur appuyés par la force et la violence auraient leur effet, dans le dessein, en cas de refus, d'exécuter leurs menaces.

Dans une telle extrémité, nous prîmes le parti que nous dicta la prudence ; nous écrivîmes au comité de Montpezat pour lui faire part de cette insurrection à laquelle il ne nous était pas possible d'opposer une force suffisante ; nous lui marquâmes que, dès qu'il n'était question que de quelques bancs et girouettes, il était de sa sagesse et de la nôtre de céder au temps et d'épargner le sang humain.

Ce fut en effet à cette conduite sage que les habitants de Prayssas durent leur salut, ceux de Montpezat étant résolus de les repousser à force ouverte. Dans cette anarchie générale, pour éviter les plus grands malheurs, toute résistance de notre part et des gens bien intentionnés qui formaient le plus grand nombre devenue inutile, il fut résolu, après avoir pris les plus sages précautions, que nous irions à Montpezat pour arrêter toute licence et empêcher autant qu'il serait en nous le désordre dont peut être capable une populace qui ne reconnaît plus de frein. Nous partions et, dans ce moment nous vîmes arriver les habitants de Frégimont et de Gaujac, qui avaient reçu leur impulsion de ceux de Clermont, Saint-Médard, Puymasson, ceux-ci de Lusignan et de Saint-Hilaire, qu'ils avaient eux-mêmes reçue de Madaillan, où l'on trouve le foyer de l'incendie. Ils entrent, au nombre d'environ quatre cents dans la ville, dont cinquante armés de haches, ceux-ci de fusils, ceux-là d'instruments tranchants ; ils pénètrent dans l'église, réclamant les bancs. Chacun, pour éviter leur fureur, peinte sur leur visage, s'empresse de les donner. Ils soupçonnent qu'on en recèle quelques-uns ; ils menacent d'enfoncer les lieux où ils pensaient qu'on les avait cachés, et, avec la même rage que ceux de Saint-Médard et Puymasson avaient exercée chez eux, ils se jettent sur les bancs, les brisent, en font un bûcher, mettent le feu et les réduisent en cendres, quelques uns des plus furieux formant des regrets de n'avoir pas transporté les débris de ces bancs au milieu de la salle du château et de n'y avoir pas mis le feu.

Après cette opération digne des siècles barbares, ils nous obligent, avec les mêmes menaces que dessus, de les suivre et de nous transporter avec eux à Lesterne, Cugurmont, Saint-Salvy et Galapian, aux habitants desquelles paroisses ils transmirent les mêmes ordres qu'ils avaient reçus de Saint-Hilaire et de Lusignan pour les porter à

Bazens et à Port-Sainte-Marie, toujours avec les mêmes menaces qu'on avait employées pour les suivre.

De retour à Prayssas, nous apprîmes que le sieur Lescaze, que les habitants de Lusignan avaient chargé de veiller sur notre conduite, était à l'auberge. Il était chargé d'en rendre compte ; il était du nombre des bien intentionnés ; il n'agissait ainsi que parce que, dans les circonstances, agissant autrement il aurait éprouvé la fureur d'une populace effrénée.

Nous trouvant dans une position si critique, le commandant des troupes nationales renvoya la multitude, ne prit avec lui que quelques soldats, privant le comité de Montpezat et sachant que de deux maux il faut choisir le moindre, il se rendit dans cette dernière ville avec sa petite troupe et n'y fut commis aucun désordre. On brûla seulement deux bancs pour empêcher que ceux de Lusignan et de Madaillan ne s'y rendissent et ne nous forçassent de nous joindre à eux comme ils avaient menacé de le faire. Cette troupe choisie, aimant l'ordre et la paix, se retira avec son commandant et arrêta par sa sagesse cet incendie qui semblait devoir causer de plus grands désastres. Nous et tout ce qu'il y a de gens de bien dans la présente communauté — et c'est sans doute le plus grand nombre — avons gémi de cette insurrection. Si nous avons paru nous y prêter, qui ignore que la violence et les menaces les plus atroces ont captivé nos volontés? S'il avait été en notre pouvoir de l'empêcher et de nous y opposer, soumis aux décrets sages de l'Assemblée nationale nous l'eussions fait de grand cœur ; mais, notre résistance ne pouvant causer que de plus grands maux, même l'effusion du sang, nous avons cru, malgré nous, devoir céder au temps et aux circonstances, persuadés que cette frénésie n'aurait qu'un moment, que ce peuple égaré revenu à lui-même connaîtrait enfin ses erreurs et qu'animé du même esprit que nous, il se ferait un devoir d'exécuter avec la plus grande soumission les décrets de l'Assemblée nationale et de maintenir de tout son pouvoir la constitution du royaume ; de quoi et de tout ce dessus avons dressé le présent procès verbal et avons signé :

Beauben, Barsalou, curé, Grimard, consul, Cornier, consul, Mathieu, Dumas, Long, Cornier, Gouget, aîné, de La Couronne, lieutenant-colonel, Redon de Monplaisir, colonel du R. P., Gauché, secrétaire-greffier.

# ITINÉRAIRE RAISONNÉ

## DE MARGUERITE DE VALOIS EN GASCOGNE

## (1578-1586)*

### ANNÉE 1579

### SEPTEMBRE 1579

Du mardi premier jour du mois de septembre au mercredi 30, séjour audit Nérac avec tout le train.

(Total des dépenses : 2.490 écus, 11 sols, 4 deniers. Payé seulement 1.610 écus, 20 deniers.)

Il ne faut pas croire cependant que les délices de Nérac, les parties de paume, les grandes chasses dans les landes de Durance et de Casteljaloux, aient fait perdre de vue à Henri de Navarre à ce moment les affaires de ses coreligionnaires. Bien au contraire il y pense tous les jours, et il écrit lettres sur lettres à ses lieutenants pour stimuler leur zèle, comme à la Reine-Mère et au Roi son beau-frère, pour plaider leur cause et faire valoir leurs revendications. C'est ainsi qu'il se défend énergiquement d'être le complice de Bellegarde, au sujet de l'affaire du marquisat de Saluces, d'entretenir des relations avec les Espagnols[1], et qu'à la date du 22 août il commence à se plaindre amèrement du maréchal de Biron, qui favorise « les ligues en diverses « villes, comme Aulx, Geaune, etc., au lieu de les rompre et de les « empêcher[2]. »

Marguerite, de son côté, en qualité de comtesse de l'Agenais, écrit le 24 août de cette année une longue lettre aux consuls d'Agen où elle les avertit des menées que l'on projette contre cette ville, et les prie « de se garder d'être surprins par telle manière de gens, et de

---

* Voir : *Revue de l'Agenais*, t. XXVII (1900), pp. 324-341.

1 *Lettres missives*, t. VIII, p. 140. Lettre du 12 août 1579.

2 *Idem*, p. 144. Lettre du 22 août, de Nérac, à la Reine-Mère.

« conserver ladite ville soubs l'auctorité de Sa Majesté le plus doulce « ment et avec le moindre semblant et esmotion que faire ce « pourra [1]. »

La surprise de Figeac par les catholiques, au mois de septembre, vient encore aviver les plaintes du Roi de Navarre et donner lieu à de nouvelles négociations [2].

Enfin le roi et la reine de Navarre entretiennent avec Damville une active correspondance, soit au sujet des affaires générales, soit pour lui recommander quelque cas particulier, comme celui du sieur du Bosq, conseiller et maître d'hôtel de Marguerite, pour lequel cette dernière lui écrit une longue lettre, à la date du 21 septembre, toujours datée de Nérac [3].

## Octobre 1579

**Du jeudi 1er octobre au samedi 31, séjour audict Nérac avec tout le train.**

Avec l'automne, la situation s'assombrit. Les catholiques reprennent partout les armes, notamment dans le Languedoc. La prise de Montagnac, dans le diocèse d'Agde, par le parti de la Ligue émeut à ce point le Roi de Navarre qu'il écrit toujours de Nérac, à la date du 7 octobre, au maréchal de Montmorency, « que le grand meurtre des « habitans, l'ignominieuse mort des ministres. et le pillage et sacca- « gement de ladicte ville, lui a esté grandement desplaisant, tant pour « l'énormité de l'exécution que pour le préjudice qu'elle peut appor- « ter à l'establissement de la paix, en donnant par ce mauvais exem- « ple occasion à d'autres turbulens d'en faire le semblable [4]. »

Enfin, le 4 novembre, il craint tellement que les affaires ne se brouillent de ce côté qu'il lui donne rendez-vous dans son comté de Foix. « J'ay deslibéré n'y espargner pas mesme ma propre personne, « et pour ce faict m'acheminer en peu de jours en mon comté de « Foix ; vous priant aussi de vous approcher, à ce qu'estant plus près

1 Arch. municip. d'Agen, BB. 33, p. 55. Inédite.

2 D'Aubigné, *Histoire universelle*, t. II, l. IV, ch. III. — Cf. : Lettre du roi de Navarre à M. de Vivans, du 16 septembre 1579. — Cf. : *Lettres missives*. t. I, p. 245.

3 Bibl. nat., Fonds français, vol. 3330.— Cf. : Guessard, p. 196. — Cf. : *Lettres missives*, t. I, p. 246.

4 *Lettres missives*, t. I, p. 249-251.

« du mal, nous puissions y apporter ensemble plus promptement le « remède qui sera requis et nécessaire pour l'establissement du bien « et repos public [1]. »

Dans ces deux mois de septembre et octobre, Henri de Navarre ne reste que peu de temps à Nérac. Les 6 et 7 septembre, il est à Pau, puis à Eauze. Du 10 au 22 à Nérac, du 23 au 25 à la chasse à Casteljaloux. Il repart de Nérac le 11 octobre, va à Tonneins passer une partie de ce mois, et ne rentre que le 25 à son château de Nérac.

Marguerite, elle, ne bouge pas de Nérac.

## NOVEMBRE 1579

**Du dimanche 1er novembre au lundi 30, séjour à Nérac avec tout le train.**

**(Dépenses totales pour ce mois : 2.150 écus,37 sols, 9 deniers. Payé seulement 1.460 écus, 25 sols, 6 deniers.)**

Même repos pour Marguerite et son train, à Nérac, pendant tout ce mois de novembre. Soit pour des motifs politiques, soit à cause de la mauvaise saison, la Reine de Navarre n'accompagna point son mari en pays de Foix, où se tint dans la seconde moitié du mois à Mazères une importante réunion des chefs réformés

Les lettres d'Henri de Navarre, de cette époque, nous édifient pleinement sur le but poursuivi. En apparence, il cherche à pacifier le Languedoc. En réalité, il se prépare à la guerre. Dupleix nous donne d'intéressants et sûrs détails sur ce qui fut décidé à cette dernière conférence. « Le Roy de Navarre estant en la ville de Mazères au « comté de Foix, les dépputez des églises de Languedoc et de Dau- « finé l'y vindrent trouver pour lui représenter les infractions que les « catholiques faisaient aux édits de pacification, et se résoudre avec « lui de ce qu'ils avaient à faire. Luy, qui ne vouloit point rompre lé- « gèrement de son costé, les admonesta de temporiser un peu, en « attendant que le Roy effectuât ses promesses ; et afin de se tenir « prest à tout évenement, rompit deux escus d'or en deux pièces ; « bailla l'une pièce de l'un à Antoine du Pleix, baron de Lecques, « député des églises du Languedoc , et la moitié de l'autre escu à

1 *Lettres missives*, t. I, p. 254-255.

« Sofroy de Colignon, député des églises du Daufiné et depuis chan-
« celier de Navarre ; et, retenant devers soy les deux aultres moitiés,
« commanda à l'un de porter sa moitié au sieur de Chastillon, fils de
« l'admiral, gouverneur pour les religionnaires en Languedoc, et à
« l'autre la sienne au sieur de Les Diguières, qui avait été fait gou-
« verneur du Daufiné en la place de Montbrun par le Roy de Navarre.
« Le secrest estoit qu'en leur envoïant à chacun l'autre moitié de
« l'escu, ils prissent en même temps les armes, comme feroit géné-
« ralement le parti de toutes les églises de France. Ils se devoient
« saisir en un mesme jour (marqué, comme dit d'Aubigné, au
« xv d'avril de l'année suivante) de plus de soixante villes ou places
« d'importance [1]. »

On voit que, dès cette fin de novembre ou commencement de décembre, la guerre, que l'on a appelée depuis Guerre des Amoureux, en la faisant découler de causes pour la plupart erronées, était arrêtée en principe dans l'esprit des chefs protestants.

## DÉCEMBRE 1579

Du mardi 1er décembre au jeudi 31, séjour audict Nérac avec tout le train.

(Dépenses totales de ce mois : 2.250 écus, 56 sols, 7 deniers. Payé seulement 361 écus, 24 sols, 6 deniers.)

Deux événements, auxquels Marguerite attache beaucoup d'importance, marquèrent pour elle cette fin de l'année 1579 : le départ pour Paris de M. de Pibrac ; la rentrée de la Reine-Mère à la Cour.

On peut voir par les chiffres qui précèdent que la bourse de la Reine de Navarre n'était guère bien garnie en ce mois de décembre 1579. Sur 2.250 écus de dépense, elle ne peut en payer que 361. Aussi charge-t-elle son chancelier Pibrac, que son emploi de président au Parlement rappelait à Paris, de plaider sa cause auprès de la Reine-Mère :

« Madame, lui écrit-elle tout d'abord, Monsieur de Pibrac est an-
« core isi, que j'i ai retenu pour mes afères, qui sont en si mauves
« estat, qui l'ont bien besoin que me fasiès cet honneur de m'i secou-

1 Dupleix, *Histoire d'Henri III*. Edition Denis Béchet, 1663, p. 76.

« rir; mes il m'est moins eutile pour le servise du Roy; il fait difiguleté « d'antrer dans ce Conseil pour ce qui n'i est point nommé ; si vous « plaisait, Madame, par une de vos lettres et du Roy lui commander « de s'an mesler, vous le contanteriés, car il l'an est tout mutiné, et « si an retirerès de grans servisses an cet endroit [1]. »

Le départ de Pibrac dut coïncider avec l'arrivée à Paris de Catherine de Médicis. On sait que la Reine-Mère ne rentra qu'à la fin de novembre 1579 de son long voyage dans le Midi, qui avait duré près de seize mois et qui s'était terminé par le Dauphiné, la vallée du Rhône et Lyon. Une nouvelle lettre de Marguerite à sa mère nous renseigne à cet égard :

« Madame, bien que je n'aie ancores seu vostre heureuse arrivée « auprès du Roi, si ai se qu'aiant su qu'i partoit de Dolinville pour « aler à Orléans, je panse que soiès à ceste heure ansamble ; de quoi, « Madame, avecques vostre permition, j'oserè dire vous porter un « peu d'anvie ; mes atandant que la fortune me fase jouir d'un pareil « heur, je vous suplie très humblemant, Madame, ne vous santir im« portunée que Monsieur de Pibrac vous ramantoive quelque fois « cele de toutes vos filles et servantes qui vous a plus voué d'afection « et très humble obéissance. » Elle lui recommande tout particulièrement Pibrac, lui rappelant « comme il a bien servi le Roi et vous « an ceste conféranse et comme dinemant il s'an est acquité an ceste « nesgotiation-la. » Quant à elle : « Je luy suis pour mon particulier « tant obligé, n'aiant eu secours depuis si mois pour ma meson que « de luy, que je serois ingrate si je ne m'an revanchois [2]. »

L'incident de Pau, on le voit, est oublié. La meilleure harmonie règne encore entre Marguerite et son chancelier. Et si la jeune Reine regrette quelque chose, c'est de ne pouvoir le suivre en ce moment à Paris.

L'hiver en effet est arrivé. Le temps est froid, les heures tristes. Henri de Bourbon est en pays de Foix avec Sully, Turenne et tous ses familiers. Marguerite, restée seule à Nérac, commence à s'ennuyer.

« Ma Sibille, écrit-elle à cette date à la duchesse d'Uzès, je vous « escrirois plus souvent, mais la Gascougne est si fâcheuse qu'elle ne

---

1 Bibliothèque Impériale de Saint-Pétersbourg. N. xxiii du man., fol. 36. Lettre déjà publiée par nous pour la première fois dans les *Lettres inédites de Marguerite de Valois*, tirées de la Bibl. Imp. de St-Pétersbourg. Auch, 1886, in-8° p. 6.

2 *Idem*. Bibl. Imp. de Saint-Pétersbourg. N. xxii du man., fol. 34.

« peut produire que des nouvelles semblables à elle ; je ne vous parle-
« ray donc point d'icy : mais je me resjouiray du contentement que
« vous avez de voir la Rayne, ma mère, de quoy je vous porte
« grand'envie et vous supplie, quand vous parlerez à elle, luy faire
« quelquefois ressouvenir du très humble service que je luy ay fidèle-
« ment voué... »[1].

Sa seule ressource est de s'occuper de bonnes œuvres et d'intercé-der auprès de sa mère ou du Roi son frère pour les malheureux.

A cet effet elle plaide auprès d'eux la cause des habitants de Condom, où l'affaire entre le lieutenant général et le lieutenant particulier est loin d'être terminée[2], et elle contribue « par une pension annuelle « de 200 livres à l'entretienement du collège de Montauban », que son frère Henri III et également son mari viennent de fonder[3].

---

1 Bibl. Nat., Fonds français, vol. 3387, p. 50. — Cf : Guessard, p. 208.

2 Lettres, du 28 décembre 1579, de la Reine de Navarre à la Reine-mère et au Roi son frère. Bibl. Imp. de Saint-Pétersbourg. Voir plus haut, page 43, la note explicative que nous avons écrite sur ces évènements de Condom.

3 Jean de Lettes, évêque de Montauban, eut le premier l'idée de fonder un collège en cette ville. Elle n'aboutit pas. En août 1579, ce projet fut repris, et les habitants adressèrent une requête au Roi qui, en octobre de cette année, accorda des lettres patentes en faveur de cet établissement. Henri de Navarre en sa qualité de chef des Réformés voulut y contribuer. A cet effet il assigna une somme de 200 livres à prendre chaque année sur ses revenus du comté de Rodez. Marguerite à son tour ne voulut point rester en arrière, et elle accorda, le 28 décembre 1579, « à l'imitation du roy son mary, une « pension annuelle de 200 livres pour l'entretenement dudit collège. » L'original de cette libéralité, signé de la main de la Reine, est conservé aux archives départementales de Tarn-et-Garonne. D. Fonds du collège. — Voir à ce sujet : la Notice historique sur le collège de Montauban, par M. Georges Bourbon. *Bulletin archéologique du Tarn-et-Garonne*, t. IV, 1870.

## ANNÉE 1580

Le volume 166, KK, des Archives Nationales, qui contient les recettes et les dépenses de la Reine de Navarre pour l'année 1580, ne renferme pas, comme les précédents et les suivants, en tête de ses pages, « l'estat des gaiges des dames, damoiselles, gentilshommes, etc., de « sa maison. » Cet état est reporté à la fin du volume, page 124. Encore s'arrête-t-il, brusquement interrompu dès les débuts, à l'énumération des « maistres d'hostel. » Force nous est donc de nous passer, pour 1580, de la liste des serviteurs de Marguerite, laquelle, à en juger du reste par les premières pages, est en tous points semblable à celle de 1579.

En revanche ce volume, nous donne, durant l'année entière, l'itinéraire complet de la Reine de Navarre.

### Janvier 1580

Du vendredy, 1er jour de janvier 1580, au dimanche 31, la Royne de Navarre et tout son train au chasteau de Nérac.

Dépenses totales de ce mois, 2.320 escus, 23 sols, 7 deniers. Payé seulement 269 escus, 8 sols, 1 denier, « le reste « ne pouvant estre paié à faulte de fondz et recepte suffi« zante. »

Nous avons déjà dit précédemment en quoi consistait à cette époque le château de Nérac, et quelles réparations et adjonctions nouvelles avait cru devoir y faire le Roi de Navarre, en vue de loger les deux Reines et leur train considérable, particulièrement dans l'aile méridionale, la dernière construite, et par suite la plus confortable et la mieux aménagée. On n'ignore pas en effet que là se trouvait la superbe salle des gardes, longue de plus de vingt mètres, et qu'à la suite venait la chambre du Roi, dont M. de Villeneuve-Bargemont a donné la

description la plus détaillée [1]. C'est dans ce corps de logis qu'habitait également la Reine de Navarre et qu'elle y passa tout l'hiver de 1580.

L'itinéraire d'Henri de Navarre nous apprend que ce prince demeura presque tout le mois de janvier dans le comté de Foix et principalement à Mazères, où, entouré des principaux chefs réformés, il se préparait silencieusement à la guerre. Il avait en effet à se plaindre chaque jour davantage du maréchal de Biron, qui lui suscitait mille difficultés nouvelles et dont la part à l'embuscade qui lui fut tendue à ce moment restera toujours énigmatique.

On a peu de détails sur cette affaire mystérieuse, où la vie d'Henri de Navarre était en jeu. Tout ce que l'on peut affirmer, c'est que Marguerite en apprit à Nérac les préparatifs et qu'elle put, en prévenant à temps son mari, déjouer les projets perfides de ses ennemis.

« En ce mesme tems, écrit L'Estoile dans son journal [2], le Roy de « Navarre, averti par la Reine sa femme, d'une embuscade qui l'épiait « pour le prendre ou tuer aux environs de Mazères, passa la Garonne « à gué et se retira à Nérac. »

Or, d'après sa correspondance, Henri de Navarre était encore à Mazères les 1er, 10, 14 et 19 janvier. Il ne rentra à Nérac que le 24.

Beaucoup plus explicite est la lettre qu'écrivit, à la date du 8 février 1580, Renieri da Colle, ingénieur militaire en France, à Andrea Albertano, secrétaire du grand duc de Toscane.

« ... Ultimanente, il re et regina di Navarra (?), essendo al loco con- « tado di Foix, aspettandovi il mareschal di Montmorency che andava « la per comandamento del Re, ed essendo andato a la caccia, ac- « compagnato, fra li altri, dal visconte di Turenne, si trove in un em- « bascata, dove i buoni cavalli à gli sproni gli servirano al bisogno. Si « dice i capri di essa erano Duras e Grammont per l'esecuzione; e « Biron non ne sapeva piu di loco del che Loro Maesta di Navarra « hanno mandato a lamentarsi al Re [3]. »

S'il est ici question de l'espagnol Loro, qui, au dire de d'Aubigné, prétendit être venu de Fontarabie pour offrir cette ville au Roi de Navarre, mais qui, interrogé par lui, reconnut qu'il n'avait voulu avoir une audience de ce prince que pour l'assassiner, la dépêche italienne

---

1 *Notice historique sur la ville de Nérac*, par le comte de Villeneuve-Bargemont, Agen, 1807, in-8°, p. 31

2 *Journal de l'Estoile*, à la date du 3 février 1580.

3 *Négociations diplomatiques avec la Toscane*, t. IV, p. 287.

ne fait nulle mention du dévouement de la Reine Marguerite en cette affaire. Henri de Navarre est moins énigmatique, puisque il écrit, une première fois, à Henri III : « J'ay d'aultre part depuis entendu que « sur le chemin de Castres, on m'avait dressé partie de quelques deux « cens chevaulx lestes et bien armez. Toutes ces choses, Monseigneur, « que je trouve bien estranges, j'ay pensé de vous les représen- « ter... [1] » Et comme le Roi lui demandait par qui il avait été prévenu, « chose, lui répond-il, à quoy je ne puis obéir pour a s teure. « Mais avec le temps je vous les diray, et m'asseure qu'en serés bien « estouné, pour estre personnes de qui vous ne l'eussiés jamais « pensé [2]. » Allusion évidente au service rendu par Marguerite, service que proclame bien haut du reste, en la nommant, le journal de l'Estoile.

Ce qui prouve, une fois de plus du reste, la bonne harmonie qui existait encore à ce moment entre le Roi et la Reine de Navarre, Marguerite ne donnant prise à aucune critique et fermant complaisamment les yeux sur les assiduités encore platoniques de son mari auprès de Fosseuse.

Nous ne pouvons nous résoudre en effet, n'en trouvant trace sérieuse nulle part, à inscrire le nom de Turenne sur la liste trop nombreuse hélas ! des amants de la Reine Marguerite. Bien que ses en nemis, par l'organe surtout du *Divorce satyrique*, n'aient pas craint de présenter cette liaison comme absolument certaine et même de la donner comme une des principales causes de la *Guerre des Amoureux*, il n'en est pas moins vrai qu'aucun document authentique ne vient confirmer cette méchanceté. Bien au contraire, les lettres des deux époux établissent, à n'en pas douter, en ce mois de janvier 1580, les excellents rapports qu'ils ont entre eux. Dans ses Mémoires, Marguerite ne nous apprend-elle pas que c'est, non pas d'elle, mais bien d'une de ses filles d'honneur, M^lle^ de La Vergne [3], qu'est amoureux le vicomte, « ce grand dégouté, qui lui fait l'effet de ces nuages vuides « qui n'ont de l'apparence qu'au dehors ? » Enfin, Turenne lui-même n'écrit-il pas dans ses Mémoires que, dès les premiers jours de cette année, il prit congé du Roi de Navarre qui venait de lui donner le commandement du Haut-Languedoc, « ayant, ajoute-t-il, oultre cela, un

---

1 *Lettres missive*. t. I, p. 268.
2 *Idem*, t. I, p. 273.
3 *Mémoires de Marguerite*. Ed. Charpentier, p. 210.

« sujet qui me conviait à m'esloigner dudit Roy, pour m'éloigner des « passions qui tirent nos âmes et nos corps, après ce qui ne leur « porte que honte et dommage [1]. » Allusion peut-être, non pas à l'amour qu'il ne ressentit jamais pour Marguerite, mais bien à celui dont il semblait brûler pour Catherine de Bourbon, la propre sœur du Roi de Navarre dont il s'était déclaré tout récemment le serviteur. Le 11 janvier, du reste, Turenne s'installait officiellement à Castres. Il n'était donc pas auprès du Roi de Navarre, lorsque, le mois suivant, ce dernier reçut à Nérac le capitaine Strozzi, que lui envoyait Henri III.

## Février 1580

Du lundi 1er février au lundi 29, la Royne de Navarre et tout son train audict lieu de Nérac.

(Dépenses totales de ce mois : 2.411 écus, 18 sols, 8 deniers, sur lesquels il est payé 2.317 écus, 23 sols, 8 deniers).

Dans sa paisible retraite de Nérac, où le Béarnais resta auprès d'elle presque tout le mois de février [2], Marguerite ne s'intéressait pas seulement aux beaux-arts, à la poésie, aux frivolités de la toilette, elle suivait de près les évènements, s'attachait de plus en plus à la fortune de son mari, et dès ce moment cherchait à jouer un rôle politique.

Si elle accepte avec reconnaissance les nombreux cadeaux que lui offre Henri de Navarre, étoffes précieuses, soies, rubans, pièces d'orfèvrerie, tapisseries, etc. [3], si elle goûte, avec bonne humeur, aux innombrables « parties de confitures de Gênes, fournies au Roy par « Raymond de Lalievre, apothicaire et valet de chambre de S. M., « pour les collations données par lui aux filles de la Reine, sa femme, « et de Mme la Princesse, sa sœur [4] ; » si elle se pare « de deux paires « de gants de fleur parfumés, garnis de passemens d'or et d'argent « au prix de 36 l. t. » et surtout « d'un panache d'oiseau de paradis,

---

1 *Mémoires du duc de Bouillon*. Coll. Petitot, p. 187.

2 Voir l'*Itinéraire*, par Berger de Xivrey.

3 Voir la liste de ses menues dépenses pour l'année 1580 au vol. 167, KK. des Archives nationales.

4 Dépenses extraordinaires du Roi de Navarre. Archives des Basses-Pyrénées, B. 54.

« où tout l'oiseau est, qui est des plus beaux et des plus rares, et qui « a coûté 300 l. t. » etc. [1], elle tient en même temps à s'associer ouvertement aux mesures de prudence prises par son époux.

Aussi le Roi de Navarre peut-il écrire, le 4 février, au roi de France cette lettre où, le prévenant des entreprises dirigées sur les villes et places par des gens sans aveu, il ajoute : « Pour auxquelles obvier... « nous avons écrit, ma femme et moy, et pryé quelques-uns de vos- « tre conseil de nous venir trouver pour, avec quelques gentilshom- « mes signalés du païs, résouldre ensemble les moyens pour arrester « d'une part et d'aultre les prises qui se coumectent [2]. »

Partout d'ailleurs, la guerre est dans l'air. Le capitaine Merle vient de prendre, le 25 décembre précédent, la ville de Mende sur les catholiques, à la faveur du son de la cloche de la cathédrale, la *Nompareille*, « lequel, écrit de Thou, était renvoyé avec tant d'éclat par les « échos des montagnes voisines qu'on n'entendit pas les troupes qui « surprenaient la ville [3]. » Vainement le Roi de Navarre proteste-t-il contre ce coup hardi de l'un de ses meilleurs capitaines, vainement cherche-t-il auprès du Roi son beau-frère à rejeter sur « des gens sans « aveu » la responsabilité de la nouvelle prise d'armes, pour lui déjà inévitable et qu'au fond du cœur il désire peut-être, le moment est proche où les efforts tentés par Catherine vont rester lettres mortes et où l'animosité des deux partis va précipiter la France dans une nouvelle guerre civile.

C'est ce que prévoit aussi le président protestant de la Chambre tripartie d'Agen, Jean Chauvin, lorsqu'il écrit le 13 février au Roi Henri III que « la paour des dangiers qui semblent encore prochains a tel- « lement saisy la plus part des juges, tant catholiques que de la R. P. « R., qu'il ne voit plus moyen aucun de les pouvoir retenir ny conti- « nuer » ; et, à la même date, à la Reine-Mère, une lettre où il lui raconte l'entretien qu'il a eu récemment à Nérac avec le Roi de Navarre, « la Royne, sa femme, présente », et où il les a suppliés tous deux « de rompre et dissiper ceste nuée de troubles qui semble nous « menasser [4]. »

---

1 Dépenses extraordinaires du Roi de Navarre. Archives des Basses-Pyrénées. B. 54 (Mars 1580).

2 *Lettres missives.* Supplément, t. VIII, p. 164.

3 Mémoires de de Thou. — Cf. : Biographie du capitaine Merle par le capitaine Goudin. Coll. Petitot. — Cf. : *Lettres missives*, t. I, p. 262, etc., etc.

4 *Documents inédits pour servir à l'histoire de l'Agenais* publiés par Ph. Tamizey

En tous points d'ailleurs, Marguerite fait cause commune avec son mari; puisque, à cette même époque, elle écrit au Roi son frère et à la Reine-Mère deux lettres où elle leur recommande tout particulièrement les suppliques à eux adressées par le Roi de Navarre et sa sœur Catherine de Bourbon, à l'effet d'obtenir le paiement des pensions, « qu'il a pleu à vos prédécesseurs et à vous nous ordonner « sur vos finances, et dont, quelque poursuite que nous en aions « faicte nous n'avons que fort peu jouy [1]. » Et Marguerite ajoute fort complaisamment à la supplique de sa belle-sœur : « Je vous su- « plie très humblemant, Monsigneur, la vouloir an cela gratifier et « me faire cet honneur qu'elle connoise que l'amitié qu'elle me porte « et la bonne voulonté qu'elle me faict connoitre par tous ses esfais « soit estimée et reconnue de vous, selon l'assurance qui vous plaît « me donner de vostre bonne grase, etc. [2] »

L'accord est donc parfait à la Cour de Nérac.

## Mars 1580

### Du mardi 1er mars au mardi 29, séjour à Nérac avec tout le train.

Un événement fort important par les conséquences qui s'en suivirent marque à la Cour de Navarre le commencement de ce mois de mars 1580. Nous voulons parler de l'arrivée, comme ambassadeur particulier du Roi de France, de Philippe Strozzi, seigneur d'Epernay et de Bressuire, colonel général de l'infanterie française, et fils du maréchal de France Pierre Strozzi. Par commission du 14 février 1580 [3], il était chargé d'apporter au Roi de Navarre et à la Reine Marguerite l'assurance des intentions pacifiques de la Cour de France, ayant mission d'apaiser les esprits, en demandant la stricte exécution du dernier édit, et d'empêcher à tout prix l'ouverture des hostilités. Sur ce point tous les écrivains contemporains sont d'accord.

---

de Larroque, numéros LII et LIII, d'après le vol. 15.562, p. 39 et 40, du fonds français de la Bibliothèque nationale.

1 *Lettres missives*, supplément, t. VIII p. 161.

2 *Lettres inédites de Marguerite de Valois*, tirées de la Bibl. Imp. de Saint-Pétersbourg, publiées par nous, Auch 1886. p. 10-11.

3 Bibl. nat., Fonds français.— Cf. : Journal de l'Estoile.

Mais Strozzi, en réclamant la remise des places de sureté, se heurta à un refus formel d'Henri de Bourbon ; si bien que ce dernier écrivit aussitôt, le 3 mars, au Roi : « Mon maistre, ce m'a esté beaucoup « d'honneur d'entendre vostre volonté et intention par le s^r Strosse « qu'il vous a pleu m'envoyer ; à laquelle je mettray tousiours peine « d'obéir en ce qu'il ira de mon particulier ; seullement estant bien « marry que pour le général je ne vous puis rendre la satisfaction « que vous demandez... Je pense avoir tant rendu de tesmoignages « de l'affection que je porte à vostre service et au bien de vostre « estat, que vous me ferez cet honneur de n'en douter aucune- « ment [1]. »

Strozzi remit-il à ce moment-là au Roi de Navarre cette fameuse lettre dont il ne connaissait pas le contenu, et qui, au dire de Mézeray, avait pour but « de semer la brouillerie dans la maison du Roi « de Navarre et de lui donner martel en teste de sa femme et du vi- « comte de Turenne... Mais le Roi, ajoute Mézeray, trop avisé pour « considérer quelque autre chose plus que la nécessité des affaires, « la montra à sa femme et au vicomte, les assurant par là qu'il ne « soupçonnait aucunement leur fidélité. » D'où, la vengeance de Marguerite et sa résolution de pousser à la guerre [2].

Où Mézeray, qui écrivait son histoire de France au milieu du XVII^e siècle, a-t-il pu puiser ces renseignements, pour nous en tous points erronés ? Aucun des auteurs contemporains, qui ont raconté de la façon la plus détaillée les évènements de cette époque, ne fait allusion à cette perfidie d'Henri III. D'Aubigné dans son *Histoire Universelle* et ses *Mémoires*, de Thou dans son *Historia sui temporis*, Sully dans ses *Œconomies royales*, L'Estoile dans son journal, Dupleix dans son *Histoire d'Henri III*, Marguerite dans ses *Mémoires*, Turesse dans les siens, Du Vair dans ses *Anecdotes*, etc., ne soufflent mot de l'incident. D'un autre côté, Catherine dans sa correspondance, le roi de Navarre dans la sienne, Marguerite dans ses lettres, Strozzi lui-même dans ses dépêches, n'y font la moindre allusion. D'où vient donc que Mézeray d'abord, et après lui Anquetil et tous les historiens du XVIII^e siècle, y compris nos chroniqueurs locaux, Labénazie dans son *Histoire de la Ville d'Agen*, Labrunie, Saint-Amans, et enfin,

---

1 *Lettres missives*, t. I, p. 277.

2 Mézeray, t. III, p. 486, édit. in-folio, 1685.

Henri Martin [1], aient répété à satiété, l'un après l'autre et en se copiant tous, cette allégation mensongère.

Un seul document de l'époque, il est vrai, signale ce fait. C'est une lettre de Renieri da Colle à Belisario Vinta, dans laquelle l'ambassadeur Toscan écrit, à la date du 30 mai 1580, que la Reine de Navarre est furieuse contre le Roi son frère, pour avoir lâchement excité les soupçons de son époux contre le vicomte de Turenne; car, ajoute-t-il, le Roi « ha scritto al re de Navarra che Turenne chiava sua moglie [2]. » Ne faut-il pas voir simplement dans ce racontar comme un écho de ce qui se disait tout bas au Louvre, où Marguerite n'était pas aimée ? Propos de mignons très vraisemblablement, calomnie de salon qu'Henri III ne démentit pas, ayant tout intérêt à la laisser propager, aussi bien en haine de sa sœur que pour chercher noise au Roi de Navarre qu'il n'aimait pas davantage.

Nous croyons donc la version de Mézeray d'autant plus fausse que Turenne ne se trouvait point à Nérac, quand Strozzy y arriva. Le vicomte, on le sait, depuis le 11 janvier, c'est-à-dire près de deux mois, s'était installé à Castres, siège de son gouvernement du Haut-Languedoc. Il n'est donc pas possible que le Roi de Navarre, comme l'écrivent Mézeray et après lui la plupart des historiens, lui ait communiqué en même temps qu'à sa femme la prétendue lettre dénonciatrice d'Henri III. Aussi partageons-nous sans hésiter la manière de voir de M. le comte Baguenault de Puchesse, qui, dans un article en tous points remarquable, paru dans la *Revue des questions historiques*, soutient par des arguments irrésistibles cette même thèse que nous [3].

Strozzy ne se rebuta pas. Il resta à la cour de Nérac jusqu'au 20 avril, c'est-à-dire jusqu'à l'époque où la guerre fut déclarée.

Le 26 mars, il écrit à son maître pour lui rendre compte de l'état des choses du pays et notamment de la situation de la Chambre tripartie d'Agen, qui ne fonctionne plus. Néanmoins il ne désespère pas d'aboutir.

« Les ungs et les aultres se plainnent toujours qu'il y a entreprice « sur ville. Ce sont petits feux qu'il est aysé d'esteindre, si promte- « ment l'on y met remède. Mes, en délayant, est à creindre que mal

---

1 *Histoire de France*, éd. 1857, t. IX, p. 495.
2 *Négociations diplomatiques avec la Toscane*, t. IV, p. 308.
3 *Revue des questions historiques*. N° de juillet 1898, p. 194-204.

« aysèment l'on y puisse donner bon ordre [1]. » Mêmes observations dans sa lettre du 30 mars [2].

Marguerite, de son côté, seconde ses efforts pour que la paix ne soit pas troublée. La lettre suivante, écrite par elle au roi son frère, montre suffisamment qu'elle n'a aucun grief contre lui et prouve en même temps une fois de plus la fausseté de la légende précédente :

« Monsigneur, suivant le commandement que par vos deux lettres « il vous a pleu me faire, j'ai fait tout ce que j'ai peu à l'androit du « roi mon mari pour faire réussir la négotiation de Monsieur d'Es- « tresse (pour Strossi) selon vostre veulonté que je dessire plus que « chose du monde voir satisfaite an ce qui despant du roi mon mari « et de moi. J'espère qu'an ce qui touche le mareschal de Biron, vous « en arès, Monsigneur, contantement, aiant Monsieur d'Estresse tant « gangné sur le roi mon mari, qui l'a fait condessandre à ce reconci- « lier avec luy, ce que je n'avois jusques isi peu faire. Je panse, Mon- « signeur, que cet acort servira infinimant pour establir la paix an ce « peis [3]. »

Et, dans une lettre adressée à la même époque à sa Sibille, la duchesse d'Uzès, elle écrit :

« Je vous supplie vouloir emploier tout vostre entendement pour « faire ce qu'il (M. de La Vauguion) vous dira qui est pour le bien « du service du Roy, pour l'entretenement de la paix, pour la gran- « deur de vostre bon nepveu et pour le contentement et repos de la « meilleure de vos amies ; car je ne sais que ce seul moyen pour évi- « ter la guerre, que vous *savez combien je l'apprehende et la dois « craindre* [4]. »

Dans cette lettre intime, presque confidentielle, à sa meilleure amie, il faut voir les sentiments vrais qui animaient alors Marguerite et comprendre, à n'en plus douter, combien elle s'opposait à la guerre et faisait tous ses efforts auprès de son mari et des principaux chefs protestants qui l'entouraient pour les dissuader de leurs folles entreprises.

---

1 Bibl. nat., Fonds français, vol. 15.562, p. 94. — Cf : *Documents pour servir à l'Histoire de l'Agenais*, par Ph. Tamizey de Larroque, p. 149.

2 *Idem.*

3 Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg. Lettre XII, déjà publiée *in extenso* par nous dans les *Archives historiques de la Gascogne*, fascicule onzième, p. 13, 1886.

4 *Lettres de Marguerite*, publiées par Guessard, p. 207.

Elle-même, du reste, l'explique très loyalement dans ce passage de ses Mémoires :

« Ce commencement de désunion (entre son mari et le maréchal « de Biron), s'allant tousjours accroissant, à mon très grand regret, « sans que j'y peusse remédier, M. le maréchal de Biron conseille au « Roy de venir en Guyenne, disant que sa présence y apporteroit un « ordre. De quoy les Huguenots estant advertis, croyent que le Roy y « venoit seulement pour les desemparer de leurs villes et s'en saisir; « ce qui les fist résoudre à prendre les armes, qui estoit tout ce que « je croignois de voir, moy estant embarquée à courre la fortune du « roy mon mary, et par conséquent me voir en un party contraire à « celuy du roy et de ma religion. J'en parlay au roy mon mary pour « l'en empescher, et à tous ceulx de son conseil, leur remonstrant « combien peu advantageuse leur seroit ceste guerre, où ils avoient « un chef contraire tel que M. le mareschal de Biron... Mais la crainte « qu'ils avoient de la venue du roy en Guienne, et l'esperance de plu- « sieurs entreprises qu'ils avoient sur la pluspart des villes de Gasco- « gne et de Languedoc, les y poussoit tellement qu'encore que le roy « mon mary me fist cet honneur d'avoir beaucoup plus de créance et « de fiance en moy, et que les principaux de ceux de la religion m'es- « timassent avoir quelque jugement, je ne peus pourtant leur per- « suader ce que bientost après ils recognurent à leurs despens estre « vray. Il fallut laisser passer ce torrent qui allentit bientost son cours, « quand ils vindrent à l'experience de ce que je leur avois prédict [1]. »

Certes, d'Aubigné peut avoir raison, lorsque faisant dans son *Histoire Universelle* un portrait saisissant et comme toujours un peu outré de la cour de Nérac à cette époque, il clame bien haut que « l'aise y amena les vices comme la chaleur les serpens. » Il exagère toutefois, quand il rend Marguerite, qu'il détestait profondément, responsable de la nouvelle guerre, et, la traitant de femme artificieuse, prétendre « que pour remettre la guerre sur les bras de son « mari, à quelque prix que ce fut, elle se servit de l'amour du roi de « Navarre envers Foceuse, jeune fille de quatorze ans et du nom de « Montmorenci, pour semer en l'esprit de ce prince les résolutions « qu'elle y désirait [2]. » Ce qui n'empêche pas tous les auteurs d'avoir adopté, depuis, son opinion et d'avoir attribué à ces prétextes futiles

1 *Mémoires de Marguerite*. Éd. Charpentier, p. 219-220.

2 *Histoire Universelle de d'Aubigné*. Éd. de Ruble, t. v, p. 381 et suiv.

les causes de la nouvelle guerre, à laquelle ils ont donné le nom de *Guerre des Amoureux*. « Mais on se tromperait fort, écrit très judi« cieusement M. Guadet, on donnerait à des amoureux une trop « grande importance, on ferait trop bon marché de l'état général des « affaires, si l'on ne voyait que cela. Ce serait singulièrement grandir « les petites choses et rapetisser les grandes [1]. »

Non ; jusqu'au dernier moment, Marguerite n'a pas voulu la guerre. Et ce n'est que lorsque les hostilités ont commencé qu'elle a franchement embrassé la cause de son mari, ainsi que son devoir du reste le lui prescrivait.

Le mercredi 30, ladicte dame et son train, disne à Nérac, souppe et couche au Port-Sainncte-Marie.

Le jeudi 31, ladicte dame et son train disne au Paravys, où ladicte dame a faict la communion, souppe et couche audict Port-Saincte-Marie.

(Dépenses totales pour le mois de mars, 2.328 écus, 1 sol, 9 deniers. Payé seulement, 2.241 écus, 26 sols, 9 deniers.)

PH. LAUZUN.

(*à suivre*)

1 *Lettres missives*. Supplément, t. VIII, p. 178. Note.

# LE
# CHATEAU DE LASSERRE

Suite et fin

---

*Requeste quatriesme à Monseigneur d'Espernon, duc et pair de France, gouverneur de Guienne, collonel de l'infanterie françoise. — Ordonnance du duc d'Epernon (20 mars 1634).*

MONSEIGNEUR,

Supplient humblement le sindic et consulz de la ville de Francescas, disant qu'il a pleu à Vostre Grandeur leur donner en devant trois ordonnances sur le fait des plaintes qu'ilz lui ont fait, des opressions contre eux exersées par le seigneur marquis d'Aubeterre et ses complices, mesme par la dernière du quatriesme de fevrier dernier, coppie de laquelle est cy attachée ordonne au viseneschal d'Agenois de metre à exécution les décrets du Parlement, laquelle auroit esté remize entre ses mains par l'ordre de Votre Grandeur, lequel viseneschal, pour satisfere à icelle qui porte entre autres chozes enjonction à icellui dit viseneschal de cerner et forcer la maison de Lasserre et icelle tenir soubz la main du roy jusques à ce qu'il y auroit esté autrement prouveu, à quoy satisfaisant, auroit mandé aus suppliants de lui fornir autant de gens de guerre qu'ils pourroit trouver tant dans ladicte ville de Francescas que à leur voyzinage, à quoy lesdits supplians auroint aussi tost obéy pour ce randre promptz observateurs de voz commandemens et assemblé jusques au nombre de quarante cinq homes de cheval et de pied, iceux norris et entretenus dans ladicte ville cinq ou six jours à leurs despans et de tous les habitans, attandant ledit viseneschal qui ce randit enfin dans ladicte ville avec trente sept homes de cheval et quarante homes de pied qui furent départis aux maisons particulières de ladicte ville, norris et entretenus durant trois jours qu'ils y demeurarent pour procurer la réduction dudit chateau de Laserre, forny à leurs despans quoy que

grandement incomodés tant à cauze de leur pouvretté, des oppressions contre eux cy devant exercées par le sieur marquis d'Aubeterre que à cauze des autres grandz fraix et despances qu'il leur a convenu supporter durant quatre divers voyages fets devers Votre Grandeur par leurs députtés pour luy requérir sa protection que en la cour du Parlement de Bourdeaux où ilz sont constraints de tenir des solliciteurs pour cest effait et autres procès que ledit sieur marquis leur a fait sussitter. Ce considéré, attendu ce que dit est et que ledit viseneschal leur fait à présent demande de sa cavalcade qu'iceux dits supplians ne sauroint ny pourroint paier aveq tout ce qu'ilz possèdent, attendu leur grande pouvretté, Plaise à Vostre Grandeur avoir pitié des pouvres supplians et iceux et ladicte communauté tenir quittes des fraix de ladicte cavalguade, attendu qu'il a esté forni au viseneschal et tous ceux qu'il a mennés par lesdits habitans tout leur entretien durant son voyage. Attendu que la réduction dudit chateau de Laserre est faite tant pour sortir d'apréhension d'opression les autres communautés voysines qui comansoit à estre incomodées par les cources de ceux qui se estoint reffugiés et fortiffiés dedans que pour esviter la totalle ruine dudit chateau et bien en deppandans, ordonner audit viséneschal le paiement de ce qu'il doit avoir au dessus de ce que luy a esté forny par lesdits supplians, selon qu'il plaira à Vostre Grandeur, aussi.... ordonner ausdits consulz l'esgallisation des despances tant dudit viseséneschal que autres par eux norris et entretenus selon les formes acoustumées sur tous lesdits habitans non privillégés et, parce que ledit sieur marquis va souvent aveq beaucoup de gens de guerre à cheval et à pied et qu'iceux dits supplians ce creignent qu'il retourne dans ladicte ville pour les thuer, comme il les a menassés, permettre ausdits supplians de fere fere garde dans icelle ou à une ou deux maisons particullières desdits supplians pour s'aseurer de leurs vies et conservation de leurs personnes et biens, atendu que ceux qui sont sortis dudit chateau de Laserre les ont aussi menassés de les thuer ou metre ladicte ville à feu, et les pouvres supplians prieront Dieu toute leur vye comme ilz font pour la santé et prospérité de Votre Grandeur. J. Vaqua, suppliant pour lesdits habitants, ainsi signé à l'original.

Attendu que ledit viseneschal n'a eu ordre de ce transporter audit lieu de La Sere que sur les advis qui nous estoint donnés de la rébellion de ceux qui estoint dedans de la part dudict marquis d'Aubeterre à nos ordonnances et qu'il n'est pas juste que les suplians paient les fraix de la faute d'autruy, Nous avons ordonné et ordonnons que

la despance, fraix et vaquasions dudict viséneschal ensemble des archiers et soldats par luy assemblés se prandra sur les fruitz et revenus de la terre de Lasere, et affin que lesdits supplians puissent aveq quelque seuretté vivre dans leurs maisons et se guarantir des viollances dudict marquis d'Aubeterre et ses complices, nous leur avons permis et permettons de porter des armes à feu pour leur deffance et pour guarder leur ville de surprizes.

Fait à Plassac, le vingtiesme jour de mars mil six cens trente quatre.

Louis de La Vallete.

*
* *

*Jurade du 25 juin 1648*

Le vingt cinquiesme jour du mois de juin mil six cens quarante huit, dans la maison commune de la ville de Francescas ont esté convoqués et assemblés en jurade, à son de cloche en la manière acoustumée sieurs Pierre Vaqua, consul et sindic de la présent ville, Charles Dumoche, Pierre Bofilh et Jan Vivens, aussy consulz, etc.

Ausquels consulz, juratz, bien tenans et autres habitants de ladicte ville et juridiction a esté représanté par ledit sieur Vaqua, consul et sindic, comme le feu seigneur de Lussan et de Lasere, en l'année (un blanc) a aquis par decret sur l'evesché de Condom la moitié de la justice et coseigneurie de la présente ville et juridiction aveq ses autres apartenances et dépandances, et, pour parvenir à ladicte aquisition, il exersa de grandes viollances contre les habitans quy s'atachoint à la conservation de ladite coseigneurie pour l'avoyr par prefferance pour la communauté de la present ville, à quoy ils estoint parvenus en justice, mais le grand pouvoyr que ledit seigneur de Lussan avoyt en ce temps dans le pais, comandant les armées du roy dans la province en quallité de mareschal de camp soubz monseigneur de Biron, mareschal de France, fust cause que ladicte comunauté relascha audit droit de prefferance en faveur dudit seigneur de Lussan, ayant laditte comunauté allors et despuis ledit temps vescu soubz la domination de ceste maison, aveq beaucoub d'incomodité et nottament en l'année mil six cens vingt neufz que le seigneur marquis d'Aubeterre, petitfils dudit segneur de Lussan c'est emparé de la maison de Lasere et coseigneurie de la present ville et ses appartenances, lequel par des

exès de félonie ez années 1633 et 1634 et par extraordineres viollances a assubgéty lesdits habitants à de grandes incomodités dont ilz ont beaucoub souffert et, outre ce, a fait son possible pour anéantir no privillèges, ayant fait les consulz de son authorité au préjudice des estatutz et coustumes de la présent ville et lors que les consulz, procureur du roy et autres habitants furent chés luy pour luy représanter l'intérêt qu'on a à la conservation des privilléges, ledit segneur marquis, porté d'un excès de félonie, nous mit la main dessus et nous auroit outragés cruellement sy n'avions prins la fuite et cherché [un refuge] en quitant noz maisons, comme apert des informations sur ce faites, desquelles vexations fusmes constrainctz d'avoyr recours à l'authorité de feu monsegneur le duc d'Espernon, gouverneur de la province, quy nous dona ses acistances et protexions et, par ses ordonances, cassa l'eslection faite par ledit segneur marquis et aveq un de ses guardes et le viseneschal d'Agenois nous remit dans nos maisons, ce quy a cousté de grandes somes à la présent communauté et à plusieurs habitants.

Apprès lesquelles vexasions, ledit sieur marquis s'absenta du pais et demeura hors de France jusques en l'année mix six cens quarante quatre, ce quy nous auroit doné un peu de repos jusques audit temps qu'il ce seroit emparé de la maison de Laserre, comme cy devant et continué ses menasses contre les particulliers, cherchant tousjours l'ocasion d'exercer sa vangence contre ceste pouvre comunauté et ceux quy soustiennent les privillèges d'icelle et croyant pouvoir mettre ses pernicieux dessains à exécusion, estant la velhe de la nouel en sa dite maison de Laserre, il vint loger en la présent ville aveq une trouppe de ses adhérans ennemis du repos public et, tout plain de félonie, il propoza à fere des fours et randre ses moulins baniers et charger les biens des habitans et bien tenans de beaucoub de subsides injustes. Pour parvenir à ses pernicieux desseins, il persécuta les habitans quy s'opozarent à ceste tiranie, la pluspart desquels furent constraints pour guarentir leurs vies de luy permetre d'adhérer à ses vollontés et les autres à quitter leurs maisons pour esviter la persécusion, les cherchans tous les jours pour les mal tracter, tellement qu'ilz furent constraints de cercher [refuge] de mesme que cy devant, et après les avoyr persécutés, opressés et exhillés à ceste extrémité, il créa des consulz à sa poste, de son authorité, contre les coustumes et privillèges de la présent ville, et ce pour plus facillement ramener à exécusion ses mauvaises intensions pour enlever les titres et documans

de la présent ville il auroit fait créer son procureur d'office secretère, persone apostée à sa volonté.

Mais, pour remédier à un mal si viollant, nous aurions eu recours à l'hautorité de monsegneur le duc d'Epernon, gouverneur de la province, lequel, à l'imitation de feu monsegneur son père et par sa justice ordinère, a cassé l'eslection faite par ledit sieur marquis et par plusieurs de ses ordonnances nous a rendu bone justice, ce que voyant ledit sieur marquis et que mondit segneur nous avoyt remis dans noz maisons et ordoné que le viseneschal d'Agenois viendroit dans la présent ville pour acister à la convocasion d'une jurade generalle quy ce devoit tenir pour cercher les remèdes à ses maux et autres incomodités que la présent comunauté souffre pandant une sy grande désolation et qu'on avoyt procédé à nne nouvelle eslection consullère par l'ordre de mondit segneur, de quoy ledit sieur marquis jalous et ne dezirant que la ruyne toutalle de la présent communauté, la nouvelle luy en ayant esté portée dans sa maison de Lasere où il estoit alors, il s'en seroit soubdain venu dans la présent ville avec une grande troupe de ses adhérans, armés d'armes à feu, pour thuer les consulz créés par l'ordre de mondit segneur et les autres habitants quy luy ont demandé justice et, après avoyr enfoncé les portes de leurs maisons et ne les y avoyr rencontrés, sa colhère ne pouvant s'arester, il s'en seroit prins à leurs femmes et à des petitz enfans quy estoint entre leurs bras et, sans considérasion d'âge ny de sexe, il exersa sa rage les leysant quazy tous mortz sur la place de coubz d'espées, de piedz et des mains, desquelz excès il a esté informé.

Toutes ses chozes et pluzieurs autres bien considérées, il est très véritable que, tant que la présente comunauté demeurera soubz le jouc et dominasion de ceste maison, elle et ceux quy soustiendront la liberté et conservation de noz privillèges souffriront de grandes persécutions, estant à craindre qu'à force de souffrir il luy fausit à la fin succomber tant la haine ce rand invétérée dans l'âme dudit sieur marquis et d'autant qu'il ne ce peut remédier à ses maux sans acourre au souverain remède le seul estant de remetre ladite coseigneurie à l'evesché de Condom dont elle est sortye...

*
* *

*Lettre du comte de Lasserre aux consuls de Francescas.*
*(12 avril 1652).*

MESSIEURS LES CONSULZ,

J'e resu votre lettre et ay esté bien aise d'aprandre que mon frère le chevalier aye eu soin de votre conservation. Vous saves que tous ceux de notre maison ont toujours affectione votre ville et ce n'est pas un petit bonheur de ce sauver du pilhage dans une désolation si generalle.

Quand à la garnison de Lasere dont vous m'escrivés, je m'estone que ceux de votre terre et ceux de Ligardes ce soint fetz tirer l'orelhe à satisffere aux ordres de son Altesse, estant le plus seur moyen d'esviter ses armées que celluy de l'obéissance et je ne doubte point que, sy les uns et les autres eussent esté afectés pour le paiement de la garnison de Nérac, vous n'eussiés pontuellement satisfait. C'est pourquoy, après avoir paié le passé, si vous désirés au lieu de la garnison de Lasere estre affectés pour un autre je consantiray vollontiers au change, car je ne puis accepter l'offre que vous me fettes de metre des homes dans Lasere, veu que la garnison qui y est est destinée pour la campagne dès que messeigneurs les princes remetront leur armée, ce que j'estime devoir arriver bien tost. Ainsi il faut qu'elle soit composée de soldatz de fortune. Je vous prometz néammoings dès que je verray qu'il n'y aura plus rien à craindre de vous en fere descharger dezirant contribuer en tout ce quy dépandra de moy pour votre soullagement, estant,

Messieurs les consulz,
votre très affectionné serviteur,

Lasere AUBETERRE.

A Bourdeaux, ce 12 avril 1652.

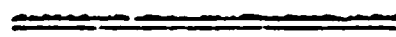
*
* *

*Extrait d'une jurade de la communauté de Francescas.*
*(5 mars 1665.)*

Attendu que « Madame la comptesse de Laserre leur auroit fait presanter qu'elle deziroit que Pierre Capot, cordonnier, feut admis en la jurade...

A esté arresté que lesdiz privilèges, coustumes et derniers reglemens seront inviolablement observés suivant leur forme et teneur et a ces fins, en confirmation d'iceux nul jurat ne sera receu qu'au premier de l'an et à la mutation des consulz s'il y a nécessité d'en recepvoir ce qui sera jugé par la jurade estant d'ordinaire ce jour là nombruze pour esviter les abus quy ce pourroint cometre aux assamblées particulières par la réception de quelque jurat incapable, et, attendeu que les bourgeois noz devanciers n'ont jamais receu aucun artizan jurat que mesmes il est deffandu par lesdites coustumes, il est aussy résoleu par l'assemblée qu'ores ny à l'advenir il ne sera receu aucun jurat qui soit artizan pour rendre la charge ville, estant incapables d'exercer la justice criminelle et politique qui requiert capacité et cognoisance pour ne la perdre en cas d'incapacité et pour cest effait lesditz sieurs consulz sont priés, ensemble les sieurs jurats, qu'ils jugeront à propos d'aller aveq eux au château de Laserre et prier Madame la comptesse de la part de l'assamblée de nous laisser paisibles administrateurs et directeurz de noz privilèges, coustumes et reglemens et ce vouloir despartir de tous les sentimans qu'elle pourroit avoir pour ledit Capot, cordonier, come Monsieur de Laserre fist il y a quatre ans de Roquet, ausy cordonier, quy prétendoit estre jurat come ledit Capot...»

G. THOLIN.



# BIBLIOGRAPHIE DE HOMMAGES

RENDUS

A LA MÉMOIRE DE PH. TAMIZEY DE LARROQUE

( Suite et fin )

---

## HOMMAGES DIVERS
## ACADÉMIES ET SOCIÉTÉS SAVANTES, LIVRES DÉDIÉS
## ŒUVRES POSTHUMES, ETC.

Nous voici arrivé à la dernière partie de notre tâche. Après avoir reproduit les échos de l'opinion publique, nous rechercherons dans les délibérations des Académies et des Sociétés Savantes une impression plus intime, l'impression du vide laissé au milieu d'elles par celui qui avait occupé une si grande place dans leurs réunions.

Quelques-unes de ces Compagnies ont déjà été signalées par M. L. Audiat ou par nous comme ayant payé un tribut de regrets à l'illustre érudit. Nous en citerons un certain nombre d'autres.

Les livres dédiés à T. de L. depuis sa mort, sont, comme les œuvres posthumes, une sorte de survivance qui fait oublier un moment que celui auquel les hommages sont adressés ou dont la plume donne encore des pages nouvelles a cessé d'exister. Nous terminerons par les citations qui le concernent dans les almanachs, annuaires, recueils, mémoires, volumes, etc.

*Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, séance du 27 mai 1898. Le président (M. Longnon), prononce l'allocution suivante :

J'ai le regret de vous annoncer la perte de l'un de nos plus anciens et plus laborieux correspondants, M. Tamizey de Larroque, qui vient de nous être ravi en pleine activité, à l'âge de 69 ans. Antérieurement à 1875, date à laquelle vous lui décernâtes le titre de correspondant, M. Tamizey de Larroque était surtout connu par les travaux aussi nombreux que variés qu'il avait consacrés à l'histoire et à la littérature de la Guienne ou de la Gascogne. Il entreprit depuis des travaux d'une portée plus générale, et, sous les auspices du Ministère de l'Instruction publique, il publia successivement deux recueils d'un immense intérêt pour l'histoire littéraire et scientifique du XVII<sup>e</sup> siècle, la correspondance de Chapelain en 2 volumes in-4° et celle de Peiresc dont il achevait d'imprimer ces jours derniers le tome VII. L'Académie s'associe au deuil cruel qui frappe la famille et les amis de M. Tamizey de Larroque, et elle conservera pieusement son souvenir.

Voici le compte rendu de la séance solennelle annuelle de la même Académie (séance du 25 novembre 1898), qui a paru le lendemain dans le *Journal Officiel :*

Le président, après avoir parlé de l'estime dont l'Académie entoure la mémoire de MM. Mülher, Tamizey de Larroque et Merlet, ajoute : « La postérité pourra s'étonner que M. Tamizey de Larroque n'ait pas été nommé à une des places de membre libre que l'Académie est en droit d'accorder à quelques-uns des érudits français qui n'habitent point Paris ; la modestie bien connue de cet excellent travailleur fut le seul obstacle à ce qu'il devînt notre confrère. Tous nous eussions été heureux d'ouvrir nos rangs à celui qui consacra la seconde partie de sa carrière scientifique à publier la correspondance de l'illustre savant que Bayle appelait d'une expression piquante le « procureur général de la littérature. »

*Académie d'Aix* (première séance du mois de juin 1898). Discours prononcé par le président, M. le doyen Georges Guibal, ancien président du comité Peiresc, dont T. de L. était président d'honneur.

*Société des Bibliophiles de Guyenne* (séance du 27 mai 1898). En ouvrant la séance, le président, M. de Bordes de Fortages, fait part à ses collègues du décès de M. Tamizey de Larroque « qui, après avoir été un des fondateurs de la Société, était resté l'un de ses membres les plus distingués et dévoués ».

Cette même société a fait transmettre par son président un extrait de sa délibération du 27 mai à M. H. Tamizey de Larroque. L'année suivante elle a consigné à son procès-verbal l'hommage de plusieurs brochures sur « notre regretté collègue » offertes par son fils.

*Société d'Histoire Littéraire de la France* ( mai-juin 1899 ). Un rapport sur les travaux de la société contient un éloge de T. de L. par M. P. Bonnefon. Il y est question des *Scaligerana,* de la publication qui allait être confiée à T. de L., de l'impossibilité ou on est de trouver un aussi bon éditeur, ce qui force à y renoncer.

*Société des Etudes du Lot* (séance du 6 juin 1898). Simple mention de la mort de M. Ph. Tamizey de Larroque. Il y est dit que T. de L. honora souvent cette compagnie de savantes communications.

*Société des Antiquaires de l'Ouest* (séance du 16 juin 1898). Discours de M. de la Minardière, président, publié dans le tome XX du bulletin, 2me trimestre de 1898. Voir cette belle allocution plus haut au paragraphe : *Bulletins.*

*Société des Lettres, Sciences et Arts d'Agen.* Peu de séances ont eu lieu, depuis le décès de T. de L. sans qu'il y soit question de lui;

nous n'avons pu énumérer les journaux qui en rendent compte régulièrement. Ce nombre en est trop grand. Mais voici d'après le *Journal de Lot-et-Garonne* du 17 juin 1898 (même compte-rendu dans huit autres journaux régionaux et départementaux), le résumé de la première réunion qui a suivi la mort.

La séance mensuelle d'hier a été consacrée tout entière à la mémoire du regretté M. Tamizey de Larroque.

La Société a entendu une notice biographique de M. Léopold Delisle qui a été lue au Comité des travaux historiques, de Paris, et qui est destinée à la *Revue de l'Agenais.*

M. Georges Tholin a donné également lecture de l'intéressante étude qu'il se propose de publier dans le même recueil.

Enfin M. Jules Serret, en quelques lignes émues, évoque les souvenirs d'enfance au lycée de Cahors, où il fut le condisciple de M. Tamizey de Larroque, et de leur jeunesse littéraire.

Dans la même séance du 15 juin, la Société a décidé entr'autres choses : que son prochain volume serait dédié à la mémoire de M. Ph. Tamizey de Larroque et accompagné de son portrait. Voir pour les nombreux autres comptes-rendus des séances de la Société, les organes de la presse régionale, après le deuxième mardi de chaque mois.

*Société archéologique du Limousin* (séance du 30 août 1898). Le président signale « une notice biographique de M. Louis Audiat, concernant M. Philippe Tamizey de Larroque, décédé au mois de mai dernier, qui a été un des érudits les plus laborieux et les plus justement estimés de son temps. »

*Société archéologique de Nantes* (séance du 3 février 1899). Discours du nouveau président, M. le comte Anatole de Bremond d'Ars-Migré, qui a un affectueux souvenir pour Tamizey de Larroque « l'érudit universel dont le monde savant déplore la perte récente. »

*Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis* (séance du 27 juin 1898). Le président fait part de la perte que vient de faire la Société par le décès de M. Tamizey de Larroque, membre du comité de publication.

(Séance du 15 juillet). A l'unanimité, M. le baron Eschasseriaux est élu membre du comité de publication en remplacement de M. Tamizey de Larroque, décédé.

*Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers*

(séance publique du 11 mai 1899). Discours d'ouverture par M. Félix Donnadieu, président. *La vie et les œuvres de Ph. Tamizey de Larroque et notamment son mémoire sur le sac de Béziers en 1209 et un languedocien (biterrois) oublié, l'abbé de Croisilles, etc., etc...* Appendice: *Lettres inédites de Ph. Tamizey de Larroque à Félix Donnadieu.* Béziers, imprimerie générale J. Sapte, 1899, in-8° de 46 pages.

Bien que rien ne l'indique, cette brochure est extraite des *Mémoires de la Société A. S. et L. de Béziers.* Avant les pages qui retracent la vie de T. de L. et ses rapports avec les Biterrois, M. Donnadieu dit ceci :

...... J'apporte aujourd'hui, comme exemple, la vie entière d'un homme remarquable qui fut notre ami et notre confrère. En lui rendant l'hommage auquel a droit sa grande et vénérée mémoire, je m'attacherai surtout à ceux de ses nombreux travaux qui intéressent spécialement notre histoire locale, tout en visant aussi l'histoire générale de la France.......

....... Je ne citerai pas, non plus, les innumérables travaux qui ont fait de Tamizey de Larroque un érudit extraordinaire grâce auquel le nom de savant de province a perdu ce je ne sais quoi d'incomplet, d'arriéré ou d'étroit qu'il mérite trop souvent.

Suit une biographie qui s'inspire surtout de la notice Audiat et une très curieuse étude sur les œuvres de T. de L. énoncées dans le titre. On trouvera des lettres charmantes de T. de L. en appendice, un bien piquant quatrain inédit (page 39), une lettre de M. Heron de Villefosse à T. de L., etc. Voici la conclusion :

C'est un regret de plus à ajouter à tous ceux qu'éveille en nous la perte d'un si grand cœur uni à une si grande intelligence. En transcrivant ses lettres nous avons revécu, en son aimable et docte compagnie, de longues heures — et non les moins bonnes de notre existence. Les hommes du caractère et de la valeur de Tamizey de Larroque vivent encore avec nous dans le tombeau. Ils nous ont laissé le meilleur d'eux-mêmes. Leurs écrits nous les montrent sans cesse dans la plénitude de leur rayonnement. En les lisant, ne sommes-nous pas comme enveloppés de leur douce présence ?

*Académie de Bordeaux* [1]. Voici les éloquentes paroles du distingué secrétaire général, M. Aurélien Vivie qui reproduit ensuite une notable partie de l'allocution de M. L. Delisle :

Hélas ! la mort a endormi d'un sommeil éternel.... M. Philippe Tamizey de Larroque qui nous appartenait depuis 1863, et qui ne comptait que des amis dans la Compagnie.

---

1 Extrait de la brochure intitulée : Académie nationale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux. *Séance publique de 21 décembre 1899.* Paris, Dentu. Bordeaux, Feret, 1900.

J'aurais volontiers laissé échapper de mon cœur des souvenirs sur Philippe T. de L., mais j'ai craint que mon amitié ne restât au-dessous des mérites de notre regretté collègue, et j'ai emprunté à un maître éminent, à M. Léopold Delisle, une des gloires les plus pures de la science contemporaine les pages suivantes lues au Comité des travaux historiques et scientifiques [1] et consacrées par lui à cet homme de bien, à ce travailleur infatigable, qui a laissé une des plus larges moissons historiques et littéraires dans cette fin de siècle.

*
* *

Publications posthumes en hommage à la mémoire de Ph. Tamizey de Larroque éditées par les soins de son fils et de ses amis :

*a) Le chroniqueur Proché.* Documents inédits publiés et annotés par Ph. Tamizey de Larroque. Agen, imprimerie et lithographie agenaises, 1898. *Le chroniqueur Proché* publié dans la *Revue de l'Agenais* a fait l'objet d'un tirage à part de cinquante exemplaires augmenté d'une courte préface-dédicace et de quelques notes de M. H. Tamizey de Larroque.

*b) Autour de Peiresc : Le baptistaire de Nicolas Fabri, la biographie anecdotique par J.-J. Bouchard. Les jardins de Belgencier. Le testament de Peiresc. Son tombeau. Les héritiers et les continuateurs de Peiresc, avec deux illustrations.* Aix-en-Provence. Barthélémy, 1898. La dédicace en termes émus est signée A. M. et H. T. de L. M. Mouttet a, de plus, dans une post-face salué « l'homme de grand cœur et de bonté exquise » qui, pour contribuer à la glorification de Peiresc, lui avait permis « d'apposer sa signature auprès de la sienne ».

*Autour de Peiresc* a fait l'objet d'un compte-rendu de M. Lorédan Larchey, publié sous le titre : *Bibliographie provençale,* 4 pp. in-12. Aix en-Provence. Typ.-Lith. J. Barthélémy.

M. Lorédan Larchey rappelle que M. Alex. Mouttet a voulu par cette plaquette payer un dernier tribut au grand curieux provençal « avec la précieuse collaboration de Ph. Tamizey de Larroque, l'érudit dont le nom est désormais inséparable de celui de Peiresc, « auquel il consacra le meilleur de sa longue vie de recherches ». Parlant ensuite de la notice de M. L. Audiat, M. L. Larchey ajoute :

---

1 Année 1898, n° 3 et 4, page 380 et suivantes.

L'homme distingué qu'il regrette était mon contemporain. En fait d'éloges je puis dire que le biographe n'a rien exagéré. Savoir, courtoisie, désintéressement, respect et amour du travail auquel il avait consacré sa vie, comme Peiresc, son modèle, Tamizey de Larroque eut tout pour lui.

*c)* Dans le *Recueil*[1] *des travaux de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Agen*, 2e série, tome XIII, 2e partie; Agen, imp. et lith. Agenaises, 1898 : *Une centaine de Documents inédits pour servir à l'histoire de la ville de Gontaud* (1532-1789), publiés par M. Ph. Tamizey de Larroque, membre non-résidant.

La fin de l'Avant-Propos, daté du 20 avril 1898, où T. de L. remercie « le dévoué collaborateur que j'ai trouvé en mon fils » a été cité par M. L. Couture.

*d)* Voir aussi divers travaux insérés en 1898,1899,1900 dans la *Correspondance historique et archéologique*, le *Bulletin critique*, et surtout la *Revue de Gascogne*. D'autres destinés à la publication sont encore en manuscrit. Enfin n'oublions pas de signaler le tome VII de la *Correspondance de Peiresc*, qui bien que préparé avant la mort de T. de L., n'a paru qu'au commencement de 1899.

*
* *

*Histoire de la Maison de Madaillan* (1076-1900), par M. Maurice Campagne (ancien sous-préfet, correspondant de la Société), MDCCCC, in-4°, Bergerac. Sur une page spéciale après le titre : A — la mémoire — de — Ph. Tamizey de Larroque — correspondant de l'Institut — membre du Comité des Travaux historiques — président d'honneur du Conseil héraldique de France — vice-président de la Société d'histoire littéraire de la France — associé national de la Société des Antiquaires, etc. — 1828-1898.

Note qui suit la préface :

Cette préface était écrite avant le décès de M. Tamizey de Larroque. Il l'avait lue avec plaisir ainsi que la première partie de cet ouvrage. C'est pourquoi j'ai laissé subsister cette page telle qu'elle avait passé sous ses yeux. Mais puisque la mort impitoyable a rendu vain mon hommage, je le dépose sur la tombe de mon vieil ami et c'est à sa chère et grande mémoire que je dédie ce livre.

---

1 La première moitié de ce demi-volume est consacrée à l'excellent travail « Sénéchaux du Quercy » par M. J. Momméja, qui cite souvent T. de L. et lui rend hommage dans l'introduction.

Voici la fin de la préface :

A tous ces matériaux épars et très insuffisants il a fallu en ajouter beaucoup d'autres, puis les réunir tous, les coordonner, pour bâtir un seul et solide édifice. Ce n'est pas à moi d'affirmer que j'y ai réussi ; mais il y a quelqu'un à qui je voudrais bien l'entendre dire. C'est vous mon savant voisin et cher maître ; vous qui d'ordinaire si bon et si indulgent, presque cruel pour une fois, avez voulu me persuader que je pouvais entreprendre cette ingrate besogne. Vous m'avez mis l'idée en tête et l'épée dans les reins. C'est sous votre impulsion que je suis parti, voyageur téméraire, la cognée dans une main et la pioche dans l'autre. J'ai dû me frayer un passage à travers les rameaux enlacés d'une forêt immense, dans des futaies âgées de huit cents ans qui répandaient au-dessous d'elles, au lieu de l'ombre bienfaisante, une fatale obscurité.

Je reviens, après cette laborieuse traversée pour vous soumettre mon itinéraire, avec l'espoir que malgré ses imperfections vous en accepterez le respectueux hommage et, qu'après l'avoir parcouru, vous ne renierez pas votre modeste disciple.

Maurice Campagne.

Escages, par Gontaud (Lot-et-Garonne), le 1er mai 1898.

*Douze lettres inédites de Blaise de Monluc*, publiées et annotées par Paul Courteault, professeur au lycée de Bordeaux. Toulouse, Privat, 1898.

Cet excellent travail est dédié « A la mémoire de M. Ph. Tamizey de Larroque » qui y est souvent cité.

Alexandre Mouttet. *Le Cabinet des Fauris de Saint-Vincens à Aix d'après des documents inédits* (Aix-en-Provence, Garcin 1900).

Cette brochure, extraite des *Mémoires de l'Académie d'Aix* contient cette dédicace que l'intéressé nous prie de déclarer beaucoup trop flatteuse en ce qui le concerne :

*A monsieur Henri Tamizey de Larroque.*

Rappeler le nom de Saint-Vincens m'était impossible sans évoquer celui de Peiresc.

De même comment nommer l'illustre érudit provençal, sans parler de votre regretté père qui l'a si bien fait revivre parmi nous ?

Cette dédicace vous revient donc de droit, comme un pieux héritier appelé à continuer son œuvre.

A. M.

*
* *

*An Jure inter scepticos Gassendus, numeratus fuerit.* Lutetiæ Parisiorum, Edebant Hachette et socii. MDCCCXCVIII. (Thèse de doctorat de M. Henri Berr le distingué professeur de rhétorique du lycée Henri IV.) Pages 6 et 7, note 2.

Hic gratias agere debeo maximas optimo illi atque eruditissimo viro Tamizey de Larroque. Duodecimum jam prope ante annum, me, Gassendo deditum, Peireskii epis-

tolarum editor hospitem accepit, suorum ut librorum manuscriptorumque omnium evolvendorum mihi copiam faceret. Sive hospitio illo sive tot tantique pretii operibus plurimum de me meritus est vir ille eximius cujus integra vita optimis litteris atque optimarum litterarum cultoribus devota fuit.

T. de L. et ses ouvrages sont cités dans cette brillante thèse, presque à chaque page.

*Recueil des travaux de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Agen*, 2e série, tome XIV, 1900. Ce volume entièrement réservé à l'histoire de la Société académique d'Agen (1776-1900), par M. Ph. Lauzun, vient de paraître. Nous en citons ces quelques lignes [1] entre cent autres consacrées à T. de L.

........ En lui disparait le travailleur le plus opiniâtre qu'elle [la Société] ait jamais compté parmi ses membres, l'esprit le plus largement ouvert à toutes les productions intellectuelles, le critique le plus bienveillant, le cœur le plus généreux, dont les qualités précieuses ont rayonné sur elle et fait sentir en toutes choses leur vivifiante influence, leur plus fécondante chaleur.

*Le livre de Marie ou le Nouvel Angelus*, etc., par Joseph Bentéjac de Libersac de Puydauphin, etc. (Marmande, Demeaux, 1899.) Malgré son titre tout spécial, ce recueil contient un certain nombre d'acrostiches qui n'ont pas un caractère religieux et, parmi eux, celui de Ph. Tamizey de Larroque. L'auteur l'a fait précéder de quelques lignes explicatives desquelles nous détachons les suivantes :

Un nom, celui d'un chrétien et d'un travailleur, comme il se nommait lui-même, qui rapppelle et fait aimer la vieille France ! Vivant, tous l'aimaient. Défunt, il a été salué dans la presse par les hommages nombreux et flatteurs d'hommes de mérite. ...Remplissant un devoir, je lui ai adressé l'hommage d'une poésie dans laquelle est gravé son nom.......

A M. P. Ingold (*Henry Wilhelm, 1821-1899*, Colmar, imp. Jung, 1899, in 8o), parle de « Tamizey de Larroque, ce prodigieux érudit, dont les lettres françaises pleurent encore la récente disparition ». Cette brochure contient outre diverses mentions et citations de T. de L. la lettre désolée où le regretté M. Wilhelm annonçait à M. l'abbé Ingold, la mort de leur vieil ami du Pavillon Peiresc. Un

1 Remercions aussi M. Ph. Lauzun de ce qu'il dit d'infiniment flatteur au sujet de la présente publication : « leurs hommages ont été si sincères, si unanimes, que, pour en perpétuer le souvenir, M. le Comte de Dienne n'a pas craint de les réunir en un harmonieux faisceau, fier d'élever ainsi un monument éternel, fait de reliques et de trophées, ***au plus grand érudit que l'Agenais ait produit depuis Joseph Scaliger.*** »

appendice donne aussi une « *Notice de M. Henri Wilhelm sur Florimond de Raymond* » d'après les ouvrages et notes de T. de L.

*Centenaire de Jasmin, Compte-rendu des Fêtes agenaises des 6-7 août 1898 en l'honneur du Centenaire*, Agen, impr. et lith. agenaises, 1898, in-4°. Extrait du toast de M. le baron Guillibert, lequel obéissant à un noble sentiment, dit M. de Lassalle, prononce l'allocution suivante :

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Enfin, messieurs, pour achever ma mission, j'ai à cœur d'évoquer le souvenir d'un de vos plus éloquents compatriotes, qui, depuis plusieurs années, avait créé des liens intimes entre l'Agenais et la Provence. Nous le revendiquons presque comme un des nôtres. Et votre illustre Scaliger, et notre illustre Peiresc, me commandent à cette heure de vous parler de cet infatigable érudit, de ce savant si bienveillant, de ce provincialiste merveilleusement doué, dont l'œuvre est un monument précieux pour l'histoire de notre Midi et pour les lettres françaises.

Messieurs, je lève mon verre à la mémoire de Philippe Tamizey de Larroque.

*La Patrie et la Matrie*, discours prononcé à la Félibrée de Volx, par L. de Berluc-Perussis. Forcalquier, Crest, impr. 1898, in-8°.

Tamizey de Larroque a trouvé lui, une formule exquisement ingénieuse: « il faut, a dit le regretté savant qui fut l'incarnation du méridionalisme, il faut aimer de tout son cœur la grande patrie, et encore plus, s'il se peut, la petite. »

Ce *s'il se peut* est la dominante du précepte ; car je l'ai dit, *cela ne se peut pas.*

*Notice biographique et littéraire sur Anatole de Gallier* (par Mgr Charles-Félix Bellet) Valence, 1899.

Voir dans cette excellente biographie, les pages 66, 67, 71, 72 où il est question de T. de L., de ses cordiaux rapports avec le regretté président de la société d'archéologie de la Drôme. Plusieurs passages de divers comptes-rendus critiques de T. de L., sur les publications de M. de Gallier, sont reproduits.

*La Revue des Deux Mondes* (du 15 mars 1900) contient une magistrale étude de l'éminent académicien, M. Emile Michel, sur *Claude Fabri de Peiresc*. C'est un compte-rendu des *Lettres de Peiresc*, (publiées par Ph. Tamizey de Larroque, dans la collection des documents inédits sur l'Histoire de France. Imprimerie nationale, 7 vol. in-4°, 1886-1898.) Nous en extrayons ce passage : [1]

---

1 Le retard apporté par des circonstances indépendantes de notre volonté à cette bibliographie, nous permet en revanche de citer la plus importante revue de France et peut-être du monde, bien que cette citation eut été mieux à sa place, plus haut.

En se consacrant avec autant d'ardeur que d'intelligence et de savoir à la publcation de ces lettres, M. de Tamizey de Larroque a élevé à notre grand érudit un véritable monument. Nul n'était mieux préparé que lui à cette tâche dans laquelle il a consumé les les quinze dernières années de sa vie studieuse. Il y travaillait encore à la veille de sa mort et corrigeait les épreuves de l'avertissement placé en tête du VII^e volume qu'il n'eut pas la joie de voir paraitre. Comme si ce n'était pas encore assez de l'hommage qu'il rendait ainsi à Peiresc, le savant éditeur et commentateur de ses lettres avait, en de nombreuses brochures, mis plus particulièrement en lumière certains côtés du grand homme pour lequel il professait un culte, et quelques-uns des personnages curieux ou célèbres avec lesquels celui-ci était en relations.

*
* *

*Armana Prouvençau per lou bel an de Dieù 1899* (Roumanille, Avignon), p. 110, annonce de la mort d'*En Tamizey de Larroque,* rappelant qu'il fut nommé majoral de Felibrige à la Sainte Estelle de Marseille, en 1881.

*Almanach du Midi,* publié sous la direction de Jean Carrère, 1898-1899, Bordeaux, p. 75. Article nécrologique avec promesse d'étudier l'année suivante, l'œuvre entière de Ph. T. de L. Cet almanach cite, page 74, parmi les œuvres pouvant servir à l'histoire littéraire du Midi : *la vie des poètes gascons. La vie des poètes bordelais et périgourdins. La vie des poètes agenais.*

*Annuaire du Département de Lot-et-Garonne pour l'année 1899* (109e année). Agen, imp. et lith. Agenaises (Veuve Lamy) 1899. Sous le titre de *Notices historiques de 1897* (sic), cet annuaire contient les lignes suivantes, page 407 :

3 juin (*sic*). — Mort à Gontaud de M. Tamizey de Larroque, érudit de valeur, correspondant de l'Institut.

*Annuaire du Conseil héraldique de France,* Paris, 1899. (Voir sur la mort de Ph. Tamizey de Larroque, les pages 68, 174, 340 ; enfin page 314, notice nécrologique dans la chronique du Conseil héraldique par M. le vicomte de Poli, président du C. H. [1].

1 Réparons ici l'omission involontaire dont a été victime la *Revue des questions Héraldiques.* Nous trouvons à la date du 25 juillet 1898, cet éloge de T. de L. «.... lui, le fécond et « attrayant écrivain de qui l'érudition aussi charmeuse que profonde a produit tant d'œu- » vres dans lesquelles les grâces de l'esprit ajoutent encore au prestige du savoir ! » Voir le n° du 23 décembre 1899 et le n° du 25 février 1900 de la même publication.

Notre illustre président d'honneur, M. Ph. Tamizey de Larroque, n'avait que des amis et des admirateurs, car on ne pouvait le connaître sans l'aimer et le lire sans l'admirer. C'était un des meilleurs d'entre nous qu'a repris à la terre le Dieu dont cette âme d'élite était toute remplie ; c'est un prestigieux modèle de foi, d'intelligence, de labeur qui disparaît. Son cher et noble souvenir du moins ne s'éteindra pas. Il demeurera dans la mémoire des hommes comme un radieux exemple, comme une féconde leçon et de pieux monuments, là où vécut ce maître du bien-savoir et du bien-écrire, comme au lieu où vécut son immortel ami Fabri de Peiresc, attesteront à jamais la respectueuse sympathie, l'admiration et les regrets de ses contemporains. C'était un homme qui faisait honneur à l'homme.

Voir encore compte-rendu des derniers ouvrages de T. de L., pages 380-381, ainsi que l'Annuaire de 1900.

*Archives historiques du département de la Gironde*, Bordeaux, Gounouillou, MDCCCXCVIII, in-4°, tome XXXIII. On y trouve l'annonce du décès de M. Tamizey de Larroque « érudit de premier ordre, soucieux « avant tout comme les Delpit et les Léo Drouyn d'approfondir et « d'éclairer l'histoire régionale. »

Il est rappelé que le recueil de la Société lui doit plus de deux mille documents inédits.

Suit l'éloge de M. Léopold Delisle si souvent cité plus haut, et imprimé en magnifiques caractères en tête du docte recueil.

*
* *

Avant de terminer, nous jugeons utile de grouper en une liste, les articles qui ont été tirés à part en brochures et pour le détail desquels on peut se reporter plus haut.

1° *Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Agen. Ph. Tamizey de Larroque* [1], 30 décembre 1828, 26 mai 1898. Agen, imprimerie et lithographie agenaises, 1898.

2° Publications de la Société des A. H. de la Saintonge et de l'Aunis. *Philippe Tamizey de Larroque, 1828-1898. Notice biographique par M. Louis Audiat* (La Rochelle, Noël Texier, 1898).

3° *Nécrologie.* M. TAMIZEY DE LARROQUE (Jacques-Philippe), correspondant de l'Institut, etc. [2]

---

1 Par MM. Léopold Delisle et G. Tholin avec une note de M. J. Serret.
2 Par M. Brun-Durand, l'érudit Dauphinois.

4° *Lettres de M. Tamizey de Larroque* [1], *précédées d'une notice de M. Léopold Delisle* (Pau, Vignancour, 1898).

5° Maurice Tourneux. *Tamizey de Larroque, 1828-1898*. Notice bio-bibliographique (Paris, Techener, 1898).

6° *Philippe Tamizey de Larroque*, par L. de Berluc-Perussis (Digne, Chapsoul et Barbaroux, 1898).

7° *Un grand érudit de notre temps. Philippe Tamizey de Larroque, correspondant de l'Institut*, par Léonce Couture (Foix et Champion, 1899).

8° *Un maître de l'érudition française. Ph. Tamizey de Larroque, 1828-1898, l'homme — l'érudit*, par H. Cherot (Paris, Dumoulin).

9° *A noste ami Felip Tamizey de Larroque, felibre majourau* (Gap, Jean et Peyrot, 1899) [2], par MM. Mistral, de Berluc, etc.

10° Société A. S. et L. de Béziers (séance publique du 11 mai 1899). Discours d'ouverture, par M. Frédéric Donnadieu, président. *La vie et les œuvres de Philippe Tamizey de Larroque*, etc. (Béziers, Sapte, 1899).

11° et 12° (Sous presse).

---

1 Editées avec avant-propos par M. l'abbé Dubarrat.

2 Voici ce que dit la *Revue des questions héraldiques* de cette brochure analysée bien rapidement plus haut : « Bel et touchant hommage collectif, rendu à la noble mémoire du très regretté savant Philippe Tamizey de Larroque, ami et glorificateur du grand Peiresc par la Provence poétique. F. Mistral comme de raison vient en tête de ces Félibres qui se souviennent, avec ce fier quatrain, dont voici la pâle traduction : « Si ta science eut fleuri dans les temps de Peiresc, ce grand érudit que ta science a fait revivre, t'aurait ouvert son hôtel à deux battants, pour avoir ton aide et ton aimable compagnie. »

Puis vient cet autre beau quatrain d'un poète qui nous est cher, A. de Gagnaud, *aliàs* Léon de Berluc-Perussis :

« De Guîtres à Belgentier, chacun tressaillit lorsque, sous le nom de Tamizey, notre Peiresc sortit de la tombe. Aujourd'hui, voici que chacun pleure car le gigantesque savant est mort de nouveau ! »

« Puis encore, deux fins et alertes triolets de M. le baron Guillibert, avec leur traduction « française en regard En voici le second :

| | |
|---|---|
| A l'ombre de ton châtaignier | Nous au pays de l'olivier |
| Peiresc t'apportait la Provence, | Nous vivons en ta souvenance |
| Tu te croyais sous l'amandier | Comme toi, sous ton châtaignier, |
| A l'ombre de ton châtaignier. | Avec Peiresc, tu vivais en Provence. |

« Une éloquente épithaphe de V. Lieutaud, d'élogieux tiercets de F. Vidal et un spirituel « sonnet d'A. Dumas terminent ce délicat hommage, qui a dû aller au cœur du digne fils de « Ph. Tamizey de Larroque, comme il a ému pieusement mon souvenir fidèle ».



Citons enfin les travaux en préparation qui seront consacrés à la mémoire de notre grand érudit dans un avenir peu éloigné.

Dans les *Mémoires de l'Académie d'Aix*, un aperçu de l'œuvre de T. de L. au point de vue provençal dont est chargé le distingué bibliophile aixois, M. Mouravit [1].

Discours de M. Ratier, comme Félibre majoral, où sera fait un éloge de T. de L. et une étude sur sa vie, ses travaux au point de vue félibréen.

Une étude bibliographique très complète des travaux de T. de L. concernant la Gascogne exclusivement, avec la liste des articles, comptes-rendus, notes s'y rapportant, labeur qui ne se peut entreprendre que pour une région déterminée et que n'ont pu qu'esquisser pour l'ensemble MM. Tourneux et Momméja. Ce curieux travail est confié à M. A. Lavergne par le directeur de *La Revue de Gascogne*. Il est aussi question de grouper en un gros volume tous les éléments d'une vie complète de T. de L., en le laissant parler le plus souvent d'après son livre de raison et sa correspondance. Le biographe en est tout désigné dans la personne de M. Momméja auquel on doit l'excellente bibliographie en cours d'impression. Au cas où il ne nous serait pas possible avant que paraisse cette vie de donner une suite à notre série d'hommages imprimés par la publication des hommages manuscrits auxquels nous avons fait allusion plus haut [2], M. Momméja qui a entrepris de faire revivre le savant sur lequel se concentrent tant de regrets, se chargera lui-même de ce soin pieux.

Pour nous, après avoir remercié notre cher confrère et ami M. Henry Tamizey de Larroque du précieux concours qu'il nous a apporté pour la partie spécialement bibliographique de cette étude, nous ne saurions mieux faire que de la terminer par une des charmantes poésies consacrées en Provence, à l'éditeur de Peiresc. Entre

---

1 Annoncé par M. de Berluc-Perussis dans le *Bas-Alpin* du 30 octobre 1898 (note).
2 Note 1, p. 385 de la *Revue de l'Agenais*, année 1899.

elles il serait difficile de choisir si la forme d'une épitaphe adoptée par M. V. Lieutaud ne nous la dictait. Aussi bien cette vie si complète, si utile ne saurait être mieux résumée que par les vers qui suivent :

Bon crestian, grand savènt, dous ami, car felibre,
Fagué de bonis obro, escrigué de bèu libre
E samenè partout d'ami
Urous qui poù coume eù, la journado coumplido,
Dire : « N'ai pas perdut uno ouro dins ma vido !
Moun Diéu, dins vosti bras leissas-me m'endurmi ! » [1]

COMTE DE DIENNE.

1 Excellent chrétien, savant profond, ami délicieux, félibre chéri, — il fit beaucoup de bonnes œuvres, écrivit des œuvres splendides — et sema des amis à profusion. — Heureux qui peut, comme lui, une fois la journée finie, — dire : « Je n'ai pas perdu une heure dans ma vie ! — O mon Dieu, dans vos bras, laissez-moi m'endormir ! » (Traduction de l'auteur V. L.

# POÉSIE

## LE CHANT DU MOULIN

Son aile au vent, la voile haute,
Le moulin là-bas sur la côte,
Entonne son tic-tac joyeux.
Tantôt lentes, tantôt pressées,
Ses claires notes candencées
Vibrent en sons mélodieux ;

Elles s'élancent dans la plaine
Qui de gerbes blondes est pleine,
Pour aller se mêler aux chœurs
Que chantent, au bruit des faucilles,
Les gais essaims de jeunes filles
Et la troupe des moissonneurs.

Et c'est un concert qui s'élève
De toutes parts, sans nulle trêve,
Pour saluer les lourds épis,
Le beau blé mûr que les orages
Ont épargné de leurs ravages,
D'un dur labeur le juste prix !

Le vaillant moulin sur la côte,
Son aile au vent, la voile haute,
Chante...., travaille en même temps :
Sous son dur silex la farine
En flocons tombe douce et fine,
Plus blanche que le lys des champs;

Et quand le vent dans sa ramure
Siffle, et s'engouffre en sa voilure
La pressant de tout son effort,
Docilement l'ardente pierre
Se hâte, intrépide ouvrière,
Travaillant et chantant plus fort.

Va joyeux moulin, chante ! chante !
Que ta fanfare soit bruyante !
Réduis en farine le grain ;
Sois plein d'ardeur, plein d'allégresse,
Tourne, tourne, tourne sans cesse
Pour donner aux hommes le pain !

A. DENIZOT.

---

## LA VINHA DE JANSEMIN

A Carles Ratier.

L'aur envescaire es pas so que l'trobaire guinha :
Es pro per son dezir la gloria de cantar.
Sab trop que fortunat sera d'ora ni tard,
Mas aquel cossirier pla ni pauc no l' graupinha.

Godolin, que la Musa en risolent capinha,
Am son « bordic de dos parels » era bragard,
E lo qu'à nostre cel plantet tant viu lugar,
Jansemin, era astruc com un rei dins sa vinha.

Vinhol de dex vidats e de nou guindolhers,
Cascalhenc de tas fonts, clavat als barralhers
Ambe las doas romecs ondrant ton endalhera,

Papilhota, ont sosquet, dins son age autonenc,
Lo bel cantaire, es à ton ombra pampolhera
Que conosquet, beleu, lo gauch mai potonenc !

ANTONIN PERBOSC.

* * *

## LA VIGNE DE JASMIN

A Charles Ratier.

L'or, qui prend les hommes à sa glu, n'est pas ce que le poète convoite : ce qui est assez pour son désir, c'est la gloire de chanter. Il sait trop que fortuné, il ne le sera ni tôt ni tard, mais ce souci beaucoup ni peu ne le point.

Goudelin, que la Muse en souriant aguiche, avec sa « métairie de deux paires [1] » se trouvait fastueux, et celui qui à notre ciel planta si éclatante étoile, Jasmin, était heureux comme un roi dans sa vigne.

Petite vigne de dix rangs de ceps et de neuf cerisiers, bruissante de tes fontaines, fermée aux maraudeurs par les deux ronces ornant ton seuil,

Papillote, où rêva, dans son âge automnal, le beau chanteur, c'est à l'ombre de tes pampres qu'il connut, peut-être, sa joie la plus enivrante !

*(Lo Got Occitan.)*

---

[1] ... de pigeons !

La Commission de Direction et de gérance : G. Tholin, O. Fallières, Ph. Lauzun.


UNIV.



Cliché Ph. Lauzun — Phot. Bellotti, Saint-Étienne

STATUETTE EN ALBATRE

AU MUSÉE D'AGEN

*l'hosp[illegible] vail. [illegible]*

*[illegible]*

*On [illegible] faut me[illegible] L'ordre ch[illegible] des sujets; [illegible] publica[illegible] que, [illegible] de propo[illegible] peut [illegible] défendu; [illegible] nous devons renoncer à [illegible] nous l'avons rêvée, [illegible] irrégularité pittoresque [illegible] dans l'ensemble des notices. [illegible] pe-[illegible]res, n'est que l'accompagnement obligé [illegible], comme ces vagues considérations soi-disant artistiques qu'on accolait jadis aux planches banales des keepseakes et des livres de « Beautés. »*



STATUETTE EN ALBATRE

DU MUSÉE D'AGEN

# LES TRÉSORS DU MUSÉE D'AGEN

---

*J'entreprens de décrire, l'une après l'autre, les principales œuvres d'art et les plus précieux spécimens archéologiques conservés dans le Musée d'Agen. Autant que mes forces me le permettront je profiterai de toutes les occasions que pourra m'offrir l'hospitalité de la* Revue de l'Agenais, *pour mener à bien ce travail, me réservant de publier séparément le résultat de ces études partielles qui, par leur groupement, constitueront le livre d'or du Musée. L'œuvre pourra être longue, car, quoique venu tard, cet établissement abonde en spécimens précieux de tous les arts et de toutes les époques; elle ne sera jamais bien volumineuse, car je saurai m'astreindre au choix le plus sévère.*

*On ne fait pas toujours ce que l'on voudrait, alors surtout qu'il faut mettre à profit des facilités exceptionnelles de publication. L'ordre chronologique ne sera pas observé dans la présentation des sujets; en cela notre travail ressemblera à nombre de luxueuses publications pour lesquelles, loin de s'astreindre à un ordre logique, on a de propos délibéré recherché la variété. Ce système peut être défendu; pour nous, nous le subissons. Pourtant, si nous devons renoncer à établir une série chronologique telle que nous l'avions rêvée, nous nous ferons un devoir de racheter cette irrégularité pittoresque par l'adoption d'une méthode régulière dans l'ensemble des notices. Trop souvent la prose, dans de pareils livres, n'est que l'accompagnement obligé des planches, comme ces vagues considérations soi-disant artistiques qu'on accolait jadis aux planches banales des keapseaques et des livres de « Beautés. »*

*Si je voulais me conformer à un modèle reçu, c'est à des publications telles que le* Livre d'or du Musée Calvet *que je songerais, mais tout en leur empruntant le principe du choix, j'entends faire autre chose, un travail qui, combiné avec les illustrations soignées d'un album, soit plus scientifique que le genre ne le comporte, sans perdre pour cela de vue le but de vulgarisation qui, dans l'espèce, domine tout.*

*Entre le travail lâché et sans accent des notices jointes aux planches de livres tels que ceux de Landon et de Réveil, et l'appareil par trop scientifique d'un mémoire, il y a un moyen terme. Ne rien laisser ignorer d'un sujet, moins insister sur les descriptions rendues, la plupart du temps, superflues par les illustrations, que sur les questions de technique, d'usage, de critique, etc., capables de faire comprendre à tous les lecteurs les ressources infinies d'étude et de jouissance intellectuelle qui découlent de l'étude du plus humbles des Musées : tel est l'idéal à atteindre. Réaliser par une série de lectures ce qui se passe si souvent dans un musée, alors que le conservateur en fait les honneurs, s'arrêtant devant les principaux objets pour en faire apprécier l'intérêt ou la beauté, répondant aux questions, réfutant les opinions fausses, mettant chaque chose à son rang et à sa place dans l'histoire de l'art ou dans celle de la civilisation, interprêtant la pensée qui a guidé le pinceau d'un artiste, ou montrant les motifs logiques qui ont fait adopter à tel ouvrier telle forme ou tel décor : telle est la méthode qui sera suivie.*

*L'ambition la plus plus haute qu'on se propose ici, est qu'un tel ouvrage puisse servir d'initiation pratique aux intelligences pour lesquelles faute de préparation, un musée n'est qu'un lieu de promenade simplement agréable, ou même, pour quelques-uns, un prétexte à exposer et imposer un goût personnel inconsciemment façonné par tous les ressorts obscurs de la fantaisie, ou, ce qui est pire, par la lecture mal digérée des phrases redondantes et vides, sous leur apparente précision, que les exigences du journalisme imposent à de malheureux feuilletonistes incapables en gé-*

*néral de discerner un Corot d'un Courbet, un Ingres d'un Eugène de Lacroix.*

*Le Musée d'Agen est assez riche pour qu'en exécutant ce programme il en résulte, par le classement des notices, une sorte d'histoire d'art fragmentaire, depuis l'antiquité jusqu'à nos jours. La Vénus en albâtre de Tayrac ouvrira la série; à côté devra se placer la Vénus du Mas, les statues impériales d'Agen et de Brax, les bas-reliefs de Lusignan-Grand et d'Eysses, avec les sarcophages chrétiens de Saint-Caprais, c'est-à-dire l'évolution entière de l'art antique depuis l'époque hellénistique jusqu'aux derniers temps de la décadence. La cheminée romane d'Agen, quelques chapiteaux bien choisis, quelques pierres tombales et le monument funèbre où gisent les statues d'Etienne de Durfort et Jeanne de Montpezat, montreront ce que furent, au moyen-âge, la sculpture décorative et la sculpture iconique. Pour celle de la Renaissance nous aurons, au moins, deux œuvres capitales à étudier, le buste de femme de Bazens, une amie sans doute de Bandello, et l'admirable tête virile, en terre non cuite, de la cathédrale de Condom.... Arrêtons-nous, car il faudrait énumérer encore la série des peintures dans laquelle l'atelier de Raphaël est au début, avec, à la suite, les noms de Rubens, Tiepolo, Landon, Montessuy et enfin d'Alfred Sisley, sans compter la classe des arts décoratifs avec ses bijoux mérovingiens, ses crosses épiscopales du XIVe siècle, ses plats de Palissy et ses curieuses faïences locales.*

*L'entreprise est vaste, sans être démesurée, elle est tentante surtout pour celui qui croit fermement à l'action éducatrice et moralisatrice des Musée. Il ne dépendra pas de notre dévouement que nous n'en venions pas à bout.*

# LA VÉNUS DE TAYRAC

A moins d'avoir pour but spécial la vulgarisation artistique ou archéologique, on ne devrait, assure-t-on, rééditer un monument déjà publié que pour le renouveler en quelque sorte par des observations originales. Cette considération m'aurait empêché de reprendre la plume au sujet de la statuette de Tayrac, dont mon trop modeste ami M. Georges Tholin a déjà parlé avec autant de science que de goût[1], si le dessin imparfait qu'il fut contraint d'en publier, faute de mieux, ne nécessitait pas absolument une reproduction plus digne de cet excellent débris de l'art antique.

Débris est bien le mot, car ce n'est plus qu'un tronc sans tête et sans bras ; excellent et non moins juste, car il est bien difficile d'exprimer le charme presque aérien de ce flot de draperie d'albâtre, ondoyant harmonieusement autour d'un corps juvénile et fier dont il dessine toutes les grandes lignes sans trop les accuser, charme qu'accentue encore la belle couleur ambrée d'une matière presque transparente, et auquel s'ajoute par surcroît le raffinement inattendu de la polychromie. Débris admirable, je le répète, devant lequel on ne peut s'empêcher d'évoquer la splendide vision de l'art antique à laquelle correspondent si bien les vers du poète :

.....pedes vestis defluxit ad imos
Et vera incessu patuit dea...

Car c'est bien Vénus, en effet, qu'il faut reconnaître dans

1 G. Tholin. *Le Musée d'Agen* (*Extrait du Bulletin Monumental*). Paris, Caen, 1885, in-8°, p 10 et suiv.

ce tronc mutilé qu'un brave notaire vit sortir un jour du terreau noir de Tayrac. Des ouvriers s'en étaient emparés : — La belle pierre, dit le premier. — C'est Notre-Dame de Lourdes, répond le second, j'en ai vu tailler dans la montagne de toutes pareilles. L'homme de loi, pas trop certain de l'importance de sa trouvaille, l'offrit timidement au Musée d'Agen. Depuis ce temps, circulent des racontars tintamaresques parmi les campagnards sur la science des archéologues citadins et autres.

Or, cette madone, en voici, ci-contre, l'excellente image photographique dûe au talent de M. Philippe Lauzun qui s'est surpassé dans la reproduction de ce morceau capital dont la transparence avait déjoué jusqu'ici les efforts des plus habiles praticiens. Un amateur agenais en avait fait un dessin qui, faute de mieux, fut gravé pour illustrer, dans le *Bulletin Monumental*, l'article de M. Tholin. On pourrait justement traiter de carricature cette enfantine esquisse, car toutes les proportions y sont faussées, et, chose plus grave encore, l'attitude y est complètement dénaturée. Le modèle, en effet, hanche à gauche et rejette son corps en arrière vers la droite. Sur le dessin, au contraire, le corps penche en avant et vers la gauche, comme si la figure cherchait un appui de ce côté. Cette constatation suffit; je ne pousserai pas la cruauté jusqu'à détailler les autres infidélités de cette reproduction, dont il faut dire que pas une seule ligne n'est vraie. Et c'est malheureux, car une fausse reproduction en engendre bien d'autres : c'est ainsi que celle-ci est passée du *Bulletin Monumental* dans l'admirable *Répertoire de la Statuaire grecque et romaine* [1], de M. Salomon Reinach, où nous avons eu quelque peine à la reconnaître ainsi affaissée sur elle-même, au milieu d'autres

1 Tome II, p. 332, fig. 5.

Aphrodites drapées venues de tous les coins du monde antique.

Les archéologues n'ont pas autant de cordes à leur lyre que les poètes : aucun d'entre eux, ni le folâtre Dulaure, ni le grave Lajard ne pourraient énumérer autant de Vénus différentes que l'a fait Théodore de Banville dans une de ses « *Cariatides* » ; pourtant, il est un assez grand nombre de types plastiques d'Aphrodite sur lesquels tous sont d'accord, et, parmi ceux-là, il n'en est pas de plus connu que celui auquel se rattache la statuette de Tayrac.

C'est celui de la Vénus génitrix. Sur les monuments du grand style, vêtue de la longue robe et du chyton attique, sur nombre de marbres d'à peu près toutes les époques, drapée dans une longue robe, sans ceinture, et d'étoffe très légère qui dessine la forme du corps dans ses plis savants, en laissant le plus souvent apparaître l'épaule et le sein droits. La main droite tient une pomme, emblème de la fécondité, la main gauche le plus souvent est relevée au dessus de l'épaule pour retenir le manteau [1]. Je ne voudrais pas affirmer que tel fut le geste de la Vénus de Tayrac, car, s'il ne peut pas y avoir de doute sur le mouvement du bras gauche, il n'en est pas de même pour celui du bras droit. L'épaule relevée de ce côté présuppose le bras relevé, mais dans quel geste précis ? C'est ce qu'il est bien difficile de dire. Comme il est toujours permis de hasarder une hypothèse, je dirai que, considérant ce mouvement du bras qui ne saurait être celui de la Vénus génitrix retenant l'extrémité de son manteau, puisque cette extrémité est bien en place sur l'épaule, et qui pourtant s'élève comme pour s'appuyer sur quelque support, il me semble que ce pourrait être une Vénus Victrix, tenant la pomme de Pâris d'une

1 Maxime Collignon, *Mythologie figurée de la Grèce*. Paris, Quantin, p. 146 et suivantes.

main et levant l'autre en un geste de victoire ou de défi. On trouvera dans le *Répertoire de la Statuaire* quelques figures d'Aphrodite qui feront mieux comprendre ma pensée.

Inconsciemment j'ai dit que l'épaule s'élève comme si le bras droit devait reposer sur quelque support ; cela me fait songer au groupe d'Adonis et Aphrodite du musée de Sophia où il a été apporté d'Odessa [1]. M. Salomon Reinach a montré comment ce groupe avait été composé, à une époque assez basse, par la juxtaposition d'une statue virile de l'école de Polyclète et d'une statue féminine de l'école de Praxitèle. Le sculpteur a rajeuni l'éphèbe du vᵉ siècle pour qu'il ne jurât pas trop à côté de l'Aphrodite du ɪvᵉ siècle. Il ne serait pas impossible que la statuette de Tayrac n'appartînt à un groupe analogue, ce qui expliquerait la présence du tenon de fer encore en place et dont il est bien difficile de comprendre dans l'état actuel l'emploi [2]. Dans ce cas, nous serions en présence d'une œuvre, de basse époque aussi sans doute, mais dans laquelle l'artiste se serait efforcé d'être archaïque, même dans la figure féminine.

L'archaïsme véritable ou cherché apparaît en effet ici, ce nous semble, en tout : dans la pose, dans la sévérité du vêtement et surtout dans les détails du costume.

L'Aphrodite drapée a généralement un sein découvert, or celle de Tayrac montre à peine le haut de la gorge et la naissance de l'épaule, comme ses congénères du type dit « de support archaïque ». Phidias et Alcamène, de même que les peintres de vases, ont toujours montré la déesse de l'amour, la sérieuse Ourania, aussi chastement voilée

---

1 *Gazette des Beaux-Arts*, nº du 1ᵉʳ août 1898, p. 107-117, planche.

2 M. Tholin (loc. cit. p. 11), a bien senti l'importance de ce tenon, et nettement constaté les traces d'une ancienne modification. Comme nous-même il a remarqué que le bras droit « devait être primitivement élevé plutôt qu'abaissé ; une cassure ancienne se voit au-dessus du tenon, et le mouvement de l'épaule droite qui relève la draperie est très accusé. »

qu'une orante chrétienne. Plus on descend le cours de l'histoire de l'art, plus on voit la Génitrix se décolleter et plus abondent et se raffinent les types des Vénus pudiques, Anadyomènes, à la toilette, voire même callipiges, toutes de plus en plus dévêtues. Singulier exemple de retour accidentel à la nudité des prototypes asiatiques de la déesse de la fécondité.

Le chyton — mieux vaudrait dire peut-être la *palla* — sans ceinture, transparent presque, et moulant le corps comme la *coa vestis* des danseuses romaines, est par excellence le vêtement de toutes les vénus victrix et génitrix des sculpteurs alexandriens et greco-romains. La statuette de Tayrac au contraire porte, à très peu de chose près, le costume des œuvres de l'école sévère, c'est-à-dire la longue tunique qui n'est autre que le chyton ionien, ample et long et dont le repli profond, retombant sur la ceinture, était considéré comme une des beautés du vêtement féminin [1]. C'est celle dont se parent les cariatides de l'Erechteion. Mais la tunique grecque était dépourvue de manches ; simple pièce d'étoffe repliée autour du corps et retenue sur chaque épaule par une agrafe (επομισ), les bras en jaillissaient nus. Il semble, par contre, que la tunique de la Vénus agenaise est munie de manches ou de demi-manches, ce qui dénoterait une époque plus basse : tout cela sous les plus expresses réserves, l'état de la statuette étant assez défectueux du côté gauche, et cette indécision étant encore augmentée par la présence du tenon de fer qui, s'il ne servait pas à relier la Vénus à une autre figurine, dénoterait une restauration peu intelligente, quoique très ancienne. En tout cas, la manière

---

1 C'est, au *peplum* près, exactement le costume des caryatides de la Glyptothèque de Munich dont on trouvera un dessin dans le ***Répertoire de la Statuaire grecque et romaine***. Cette caryatide, de même que l'albâtre de Tayrac a l'extrémité supérieure du manteau fixée sur l'épaule. (Clarac. 219. S. R.)

dont les longs plis linéaires sont massés sur le devant de la tunique, se rapproche beaucoup plus des modes purement grecques que des modes gréco-romaines.

J'ajoute que, de même que le groupe de Sophia, l'Aphrodite de Tayrac est plate comme un bas-relief détaché de son fond par un trait de scie. Elle était donc destinée à être placée dans une niche ou contre une paroi. La mode de ces bibelots précieux remonte jusqu'à l'époque hellénistique, et l'on a quelques raisons de croire que ce sont, pour la plupart, des réductions des chefs-d'œuvres des grandes époques [1]. Nous n'oserions espérer un pareil honneur pour la statuette agenaise, mais il valait, ce nous semble, la peine de rappeler ces faits que tant d'archéologes de province en sont encore à ignorer, et c'est surtout pour ceux-ci que nous écrivons.

La figurine de Tayrac mesure dans son état actuel vingt-six centimètres de hauteur, elle est taillée dans un bloc d'albâtre oriental, très dur, très translucide et d'une belle couleur jaune tirant sur le vert, la couleur de miel que prisaient surtout les Romains ; la base sur laquelle elle est placée a été trouvée dans les mêmes fouilles et est en albâtre onyx rubanné, la matière par excellence des alabastres antiques. Nous ne croyons pas que ce soit celle de la figurine qui, étant destinée à être vue dans une niche, ne pouvait pas être montée sur un support circulaire comme celui-ci.

Dès 1885, M. Georges Tholin avait signalé le principal intérêt de cette statuette : la polychromie. En effet, la partie visible de la gorge et de l'épaule avec le cou sont taillés

1 S. Reinach. (*Gazette des Beaux-Arts*, loc. cit. p. 109). La Vénus de Capoue a été unie à l'époque romaine au Mars Borghèse pour former les groupes bien connus de Mars et Vénus qui ont si étrangement dérouté quelques-uns des plus acharnés restaurateurs de l'inrestaurable Vénus de Milo. (Repert. de la Statuaire, t. I, p. 165-346 ; t. XII, p. 374. F. Ravaisson. *La Vénus de Milo*, Imp. Nat., pass.)

dans un morceau de marbre rouge veiné de blanc ; il en était de même sans doute pour les bras, dont il ne reste plus de traces. D'après une bienveillante communication de M. Salomon Reinach, on ne connaît aucun autre exemple authentiquement recueilli sur le territoire des Gaules, de sculptures ainsi formées de marbres de différentes couleurs, tandis qu'ils abondent en Italie.

Il y aurait beaucoup à dire sur ce fait : nous en laissons le soin à des spécialistes plus compétents. Mais nous ne saurions dissimuler l'étonnement que nous éprouvons à constater que le marbre dans lequel la tête était taillée n'est pas d'une couleur uniforme. Les taches blanches, dont une très étendue, sur l'épaule, tranchant sur un fond rouge brun assez intense devaient produire un effet absolument désagréable. La recherche avait abouti au bizarre, et nous voilà bien loin des Isis du Musée de Naples, de l'Adorante du Musée du Louvre [1], sans parler de la *Nature se dévoilant* de Barrias.

Sommes-nous en présence d'une décoloration accidentelle d'un marbre rouge, ou plutôt un marbre blanc aurait-il rougi sur presque toute sa surface par l'effet chimique de je ne sais quelle matière répandue dans le terrain de Tayrac ? Impossible de se prononcer.

Dans tous les cas cette anomalie accidentelle ou voulue n'est pas pour nuire, ce semble, à l'intérêt déjà grand que présente la Vénus de Tayrac.

Disons en terminant que le lieu où elle a été trouvée renferme d'abondantes substructions gallo-romaines annonçant un très grand luxe. Il est grandement dommage que des fouilles sérieuses n'y aient pas été pratiquées, peut être la

---

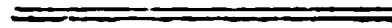
1 Edm. Saglio. *Dictionnaire des Antiquités grecques et romaines*, t. I, p. 36. Au mot : *Acrolithus*.

tête de la statuette ne gisait-elle pas bien loin de son corps mutilé.

Tayrac est un charmant petit village placé comme en un nid de verdure au bas des côteaux qui bordent, sur la droite, le cours de la Séoune dont toute la vallée est jalonnée de ruines romaines.

Non loin de là, un menhir se dresse au lieu dit de La Croix du Diable. C'est semble-t-il tout ce qu'il a à voir sur le territoire de Tayrac : quel heureux hasard nous révélera-t-il ce qui git de trésor ignoré dans son sous-sol planturcux.

Jules MOMMÉJA.



# ITINÉRAIRE RAISONNÉ
## DE MARGUERITE DE VALOIS EN GASCOGNE
### (1578-1586)*

---

### ANNÉE 1580

#### Avril 1580

Le vendredi 1er avril, ladicte dame Reine de Navarre et son train, au Paravis, près le Port-Saincte-Marie.

Le samedi 2 avril, ladicte dame disne au Paravis près le Port-Saincte-Marie, souppe et couche à Nérac.

Il s'agit ici de la semaine sainte de l'année 1580.

En bonne catholique qu'elle était, Marguerite voulut aller faire ses Pâques en lieu sûr. Nérac, acquis au protestantisme, ne lui offrait ni assez de sécurité, ni assez de recueillement. Elle pensa alors au pieux asile où, durant l'hiver de 1579, sa mère Catherine avait, du Port-Sainte-Marie qu'elle habitait, si souvent dirigé ses pas, et elle résolut d'aller demander aux saintes filles qui l'occupaient un peu de calme et de repos, dont elle avait tant besoin.

La Reine Marguerite y passa toute la journée du jeudi saint et aussi celle du vendredi saint, rentrant coucher le soir au Port-Sainte-Marie. Elle en repartit le samedi pour revenir à Nérac. Les évènements en effet se précipitaient d'heure en heure.

Du samedi 3 avril au samedi 30, la Reine de Navarre et tout son train audict château de Nérac.

Dépenses totales pour ce mois d'avril : 2,098 écus, 1 sol, 10 deniers. Payé seulement 1799 écus, 12 sols, 8 deniers.

Ou Marguerite s'abusait fort, lorsque, dans la lettre qu'elle écrivait à la fin de mars à son frère et que nous venons de reproduire, elle lui

---

* Voir ; *Revue de l'Agenais*, t. XXVII (1900), pp. 423-439.

annonçait la réconciliation opérée par Strozzi entre le Roi de Navarre son mari et le maréchal de Biron, ou bien, comme d'aucuns l'ont écrit, elle jouait double jeu et cherchait à donner le change au Roi pour permettre aux Réformés de terminer, sans être inquiétés, leurs préparatifs de guerre. Toujours est-il que plus que jamais les esprits sont montés et que de tous cotés on se prépare aux hostilités.

Le 1er avril, le sénéchal de Bajaumont écrit, de La Fox, au maréchal de Biron qu' « il n'y a ville en Guyenne où la plus part du peuple soit « plus mal affectionné que celluy d'Agen » ; et, le 6, il lui annonce que Marmande et Villeneuve vont être incessamment l'objet d'une entreprise des troupes protestantes, en même temps que la ville d'Agen est si mal gardée « qu'il la tient déjà pour perdue [1]. »

De son côté Henri de Navarre, tout en protestant encore auprès du Roi de ses intentions pacifiques et en l'assurant de ses meilleures volontés, ne néglige rien pour mettre tous les atouts dans son jeu. Il correspond avec Lesdiguières en Dauphiné, avec Châtillon en Languedoc, écrit le 13 avril de Lectoure au comte de Sussex, grand chambellan d'Angleterre, pour demander l'appui de la reine Elisabeth ; et il donne à ses meilleurs lieutenants Melon, Vivans, Saint-Genyès, Noé, Turenne, etc., ses instructions les plus précises et les plus détaillées [2].

Enfin, son parti est pris. Il réunit ses plus fidèles et leur dévoile le fond de sa pensée. « Peu de jours après mon arrivée, écrit d'Aubigné « dans ses *Mémoires*, le Roi de Navarre, minutant en son esprit une « nouvelle guerre, ne consulta pour la résoudre que le vicomte de « Turenne, Favas, Constant et moi. De ces cinq que nous étions à ce « pourparler, les quatre premiers étaient passionnément amoureux et « ne prenant conseil que de leurs maîtresses, qui vouloient absolument « la guerre pour se venger de quelques injures qu'elles croyaient avoir « reçues de la Cour de France ; elle y fut résolue : ce qui la fit sur- « nommer la *Guerre des Amoureux*, parce que les mignons d'Henri III « y furent pareillement incités par leurs maitresses, qui vouloient de « leur coté tirer vanité de la bravoure que leurs amans y feroient pa- « raitre [3]. » Les motifs de cette guerre, nous venons de le démontrer, étaient plus élevés et plus sérieux que ne veut le dire ici d'Aubigné.

---

1 Bibl. nat. Fonds français vol. 15562, p. 39 et 15572, p. 146. — Cf. : *Documents inédits pour l'histoire de l'Agenais*, p. 153-157.

2 *Lettres missives*. t. I et *supplément*, t. VIII.

3 Mémoires de d'Aubigné.

La belle et si touchante lettre, bien connue du reste, qu'Henri de Navarre écrivit à sa femme à la date du 10 avril, en est la meilleure preuve :

« M'amie, encores que nous soyons vous et moy tellement unis que « nos cœurs et nos volontéz ne soient qu'une mesme chose et que je « n'aye rien si cher que l'amityé que me portés, pour vous en rendre « les devoirs dont je me sens obligé, sy vous prierai-je ne trouver es- « trange une résolution que j'ay prise, contrainct par la necessité sans « vous en avoir rien dict. Mais puisque c'est force que la sçachiés, je « vous puis protester, m'amie, que ce m'est un regret extrême, qu'au « lieu du contentement que je désirais vous donner et vous faire re- « cevoir quelque plaisir en ce païs, il faille tout le contraire, et qu'aiés « ce desplaisir de voir ma condition reduicte à un tel malheur. Mais « Dieu sçait qui en est la cause. » Et, énumérant toutes les injustices dont son parti est victime, toutes les dissimulations dont on a usé à son égard, rappelant tous les efforts qu'il a faits pour conjurer le mal, et malgré sa bonne volonté, comprenant que devant l'audace des ennemis il ne faut plus s'endormir, il termine ainsi : « Je suis party avec « aultant de regret que j'en scaurais jamais avoir, aiant différé de vous « en dire l'occasion, que j'ay mieulx aimé vous escrire parceque les « mauvaises nouvelles ne se sçavent que trop tost. Nous aurons beau- « coup de maulx, beaucoup de difficultés, besoing de beaucoup de « choses ; mais nous espérons en Dieu et tascherons de surmonter tous « les desfaulx par patience, à laquelle nous sommes usités de tout « temps. Je vous prie, m'amie, commander pour vostre garde aux « habitans de Nérac. Vous avés là M. de Lésignan pour en avoir le « soing, s'il vous est agréable, et qui le fera bien. Cependant aimés « moy tousiours comme celuy qui vous aime et estime plus que chose « de ce monde. Ne vous atristés poinct ; c'est assés qu'il y en ayt un « de nous deux malheureux, qui néantmoins en son malheur s'estime « d'aultant plus heureux que sa cause devant Dieu sera juste et équi- « table. Je vous baise un millon de fois les mains. Vostre bien hum- « ble et obéissant mary. HENRY [1]. »

Et cinq jours après, le 15 avril, date de la déclaration de guerre, après avoir envoyé à chaque chef la moitié de cet écu d'or qu'il avait partagé avec eux à la réunion de Mazères, Henri de Navarre lança de L'Isle en Jourdain un manifeste « à ceulx de la Noblesse », où il leur

---

1 *Lettres missives*. t. I, p. 285. (Orig autogr. Collection de M. Feuillet de Conches.)

apprend la cause de la reprise des hostilités, les rend juges des actes d'arbitraire et de violence commis par les catholiques, et fait appel à leur fidélité et à leur dévouement [1].

Il écrit toutefois encore à la date du 20 avril deux lettres, l'une au Roi, l'autre à la Reine-Mère, pour leur expliquer sa conduite et les motifs « qui l'ont contrainct d'en venir aux armes [2]. »

Puis il se tait jusqu'après la prise de Cahors.

Marguerite de son côté ne laisse pas que d'être tout d'abord fort embarrassée. Pibrac, qui avait été chargé par elle de vendre à Paris son hôtel d'Anjou et qui après de longs pourparlers finit par l'acquérir lui même pour la somme de 10.000 escus, le 17 avril de cette année[3], continuait, sur l'ordre de Marguerite, d'entretenir le Roi et la Reine-Mère de ses bonnes intentions ainsi que de celles de son mari.

Aussi, quand la guerre fut déclarée, y eut-il au Louvre une explosion de colère contre l'astuce de Marguerite et la fourberie de son chancelier. Le malheureux Pibrac, qui n'en pouvait mais et ignorait absolument le dessous des cartes, paya pour tout le monde et fut violemment rabroué par le Roi. En même temps, Catherine écrivait de Chenonceaux, le 21 avril, une lettre à sa fille, où elle ne lui cachait point sa mauvaise humeur, lui reprochant sa conduite douteuse et lui demandant de rappeler au plus vite à son mari qu'il commettait une lourde faute, se faisait le plus grand tort, et se trompait étrangement en croyant réussir dans ses criminels projets [4].

Nous ne connaissons pas la réponse de Marguerite. En revanche, voici une lettre fort curieuse qu'elle écrivit à ce moment au Roi son frère et où elle défend encore son époux :

« Monseigneur, depuis le partement du sieur de Lanconne, il est
« survenu tant de remumans et de nouvautés que je ne sai quele ian
« dois esperer l'isue. Grammont et Duras ont assamblé forse ians,
« lun auprès de Bordeaux, l'autre aux frontières de Beart. Le Roi
« mon mari a divers avertissemens de tous cotés ; les uns disent qui
« voulet antreprandre sur quelques viles de la Religion, les autres
« sur le Béart, et les autres sur le lieu où nous sommes maintenant.
« C'est anouit le troisième jour qui sont ansamble. L'on dit qui l'ont

1 *Lettres missives*, p. 288-295. (Fonds Brienne. Vol. 207.)
2 Idem, p. 296-298.
3 Archives nationales. Recettes de la Reine de Navarre, vol. 166, KK.
4 Bibl. nat. Fonds français, vol. 3300.

« des comitions dé M. le mareschal de Biron, et le Roi mon mari « croit que s'est luy qui leur faict jouer ce jeu pour le dessespérer et « luy faire prandre les armes ; ce qui ne fera pas, et ne sera point « dit que ce soit luy qui commanse ; vous seupliant très humble- « mant, Monsigneur, de croire que si l'on ne l'ataque an une de leurs « villes qui ne bougera, estant résolu dandurer jusqu̧es à l'extrémité « pour faire connaistre sa bonne voulonté à l'antretenement de la « paix. Aussi, Monsigneur, qui sasure que cest contre vostre intan- « tion, ce que je vous suplie très humblemant, Monsigneur, faire « prontemant paroistre à ceux qui lignoret ou la respecte peu. Croies, « Monsigneur, que je n'oublie rien an ceste aucasion du servise que « vous pouvès atandre d'une très humble servante que vous honorès « du nom de vostre bonne seur. Car outre ce que qui sais poussée « par la résolution que jai faite de vous servir, j'ai devant mes ieux « mile malheurs représentés qui se préparent pour moi. Si la gaire « est de sorte, Monsigneur, que falloient tous moiens pour la des- « tourner, je n'orais autre recours que prier continuellement Dieu « qui me voulut auter de ce monde. Je vous suplie donc très humble- « mant, Monsigneur, outre le soin que vous avès du repos de vos su- « jets et de la conservation de vostre royaume, ajouter la pitié que « vostre bon naturel vous convieroit d'avoir de ma miserable vie « pour prandre quelque bonne résolution qui ote ce commensement « de gaire et nous donne une paix durable et perpetuelle. Ce que je « prie à Dieu vouloir permettre et me continuer an l'honneur de vos- « tre bonne grase, baisant en toute humilité et très humblemant vos « beles mains.

Marguerite[1]. »

(Signature en monogramme).

En même temps qu'elle atténuait ainsi auprès du Roi son frère la conduite de son mari, la Reine de Navarre cependant, d'un autre côté, embrassait ouvertement sa cause ; et, tandis que Henri commençait la campagne en fortifiant Casteljaloux, Lectoure et autres places importantes[2], Marguerite, tout en demeurant à Nérac, ne restait pas inactive et cherchait à lui créer de nouveaux partisans. Dans ce but, elle écrit, dès le 21 avril, à Monsieur de Saint Orens, un des gentilshom-

---

1 Orig. auth. Collection Feuillet de Conches. — Cf. : *Causeries d'un curieux*, t. III, p. 79.

2 Voir son Itinéraire fin avril et commencement de mai 1580.

mes les plus influents du Condomois [1], d'abord pour le flatter, puis pour lui renouveler les assurances d'amitié et de protection du Roi son mari. Elle lui apprend en même temps le départ de Strozzi.

« Mons. de S. Ourens, pour respondre à vostre lettre, je vous ad-
« vise que Mons. Destrossy partit hier d'ycy pour s'en aller à Gen....
« Et vous diray comme le Roy de Navarre mons^r mon mary n'a prins
« la résolution qu'il a prinse qu'avec une grande nécessité qui l'a
« contrainct, acompaignée neantmoings d'un grand regret et desplai-
« sir, pour n'avoir eu autre intention qu'à establir la paix en son gou-
« vernement et partout ailheurs ou sa créance sestant.... [2] »

Le même jour, Henri de Navarre écrivait aux Consuls de Condom, pour les assurer de ses bonnes intentions et les prémunir contre ceux qui tenteraient de les attaquer [3].

Qu'y a-t-il de vrai dans cette nouvelle, annoncée le 28 avril 1580, par Renièri da Colle au secrétaire du grand-duc de Toscane ? Faut-il y voir encore un propos de cour, que rien ne vient confirmer ? Le Roi de Navarre, toujours en butte aux assassins, est supplié de se tenir sur ses gardes. Il aurait répondu : « Che lo sapeva bene, me che sua « vita era nelle mani di Dio, il quale sperava gli fara grazia di vedere, « confusi per terra quelli che pensano di rovinaclo. » Et après avoir parlé des bruits vagues de tentatives d'empoisonnement, Renièri rapporte que le Roi de Navarre, sur le point de se mettre à table chez un gentilhomme Gascon, reçut de la Reine sa femme un avis secret qui le décida à chercher une excuse et à se rendre aussitôt à Nérac. Sur les énergiques réclamations du gentilhomme, informé du soupçon dont il était l'objet, le Roi se contenta de répondre qu'il le tenait pour homme d'honneur, attaché qu'il était à sa personne [4].

Aucun auteur contemporain ne fait allusion à ce fait rapporté par l'ambassadeur Toscan. Néanmoins il est à rapprocher de l'histoire assez énigmatique du capitaine espagnol Loro, racontée par d'Aubi-

1 Noble François de Cassagnet, de la famille de Tilladet en Armagnac, seigneur de S. Orens et de la Roque, chevalier de l'ordre du Roi, capitaine de cinquante hommes d'armes et sénéchal du Bazadais. Il joua un rôle important, à cette date, dans toutes les affaires du Condomois.

2 Archives municipales de Condom. — Lettre déjà publiée par nous *in extenso*, en 1881, dans les *Lettres inédites de Marguerite de Valois*, tirées des Archives municipales de Condom.

3 *Lettres missives*, supplément, t. VIII, p. 183.

4 *Négociations diplomatiques avec la Toscane*, t. IV, p. 307.

gné, dont nous avons déjà parlé, et plus encore de celle de Gabarret, survenue vers le mois d'août de cette même année et restée toujours obscure, malgré les détails qu'en donnent d'Aubigné dans son *Histoire Universelle*, et le chanoine Syrueilh dans sa chronique si intéressante et si pleine de renseignements inédits [1].

## Mai 1580

Du dimanche 1er mai au mardi 31, ladicte dame et tout son train audict lieu de Nérac.

(Dépenses totales pour ce mois de mai, 2.171 écus, 40 sols, 10 deniers. Payé seulement 1.605 écus, 57 sols, 9 deniers).

La guerre est déclarée. Toute chance de conciliation a disparu. La parole est aux faits et non plus aux négociations. Marguerite s'installe définitivement à Nérac où la retient son rôle de reine de Navarre. Henri est parti pour Lectoure et de là pour Montauban Son objectif est Cahors, ville qui dépend du domaine de sa femme et que l'on retient contre toute justice; Cahors dont la population catholique refuse de pactiser avec les Réformés; Cahors défendu par le capitaine Vezins « à la tête de quinze cents hommes de pied qu'il avait aguerris, « d'une compagnie d'ordonnances et d'un grand nombre de no« blesse [2]. » Le Roi de Navarre y donne rendez-vous aux troupes de la vicomté de Turenne, commandées par le mestre de camp de Chouppes; et, partant de Montauban, « il passe, nous apprend Sully, par Nègrepelisse, Saint-Antonin, Cajarc et Sénevières, » pour arriver vers minuit, le 27 mai, devant Cahors. La chaleur était accablante; un orage se déclara. Les Réformés profitèrent de cette circonstance, et malgré l'absence de Chouppes décidèrent de tenter l'attaque du Pont-Neuf, « en faisant jouer le pétard, machine de métal nouvellement inventée [3]. »

On connaît toutes les péripéties de ce drame émouvant qui dura quatre jours et au cours duquel le Roi de Navarre, comme un preux du moyen-âge, se battit en soldat, à la tête de ses troupes, emportant

1 Archives historiques de la Gironde, t. XIII (1873).
2 Mezeray. *Histoire de France.*
3 Dupleix. *Histoire de Henri III.*

barricade sur barricade, donnant l'exemple du plus grand courage et d'une merveilleuse présence d'esprit. Un instant compromise, malgré la mort du capitaine de Vesins, tué au début de l'action, la victoire resta aux mains des Réformés, grâce à l'arrivée, le troisième jour, du capitaine Chouppes et surtout à l'indomptable énergie d'Henri de Bourbon. Il faut lire tous les détails de ces journées sanglantes dans le récit qu'en a fait Sully lui-même, qui ne quitta point le roi de Navarre, et où il nous dépeint son maître, toujours sur la brèche, « les pieds si écorchés et si pleins de sang, qu'il ne se pouvait quasi « plus soutenir; » ses armes « faussées de coups d'arquebuse et de « coups de mains », les soldats, « ne mangeant et ne buvant qu'un « coup et un morceau, toujours en combattant, » et lui-même Rosny, « blessé d'un coup de hallebarde dans la cuisse gauche, qui ne l'em- « pescha pas de se trouver aux exploits qui furent en si grand nombre, « qu'il n'avait guère vu de choses plus dignes de remarque, pour « estre des plus belles et des plus effroyables tout ensemble [1]. »

« Madame de Batz, écrivait à sa cousine Henri de Navarre, le der- « nier soir du combat, 31 mai, je ne me despouilleray pas, combien « que je sois tout sang et pouldre, sans vous bailler bonnes nouvelles « et de vostre mari, lequel est tout sain et sauf. Le capitaine Navail- « les, que je despeche par dela, vous desduira comme avons eu bonne « raison de ces paillards de Cahors. Vostre mary ne m'y a quitté de « la longueur de sa hallebarde. Et nous conduisait bien Dieu par la « main sur le bel et bon estroit chemin de saulveté, car force des « nostres, que fort je regrete, sont tombez à costé de nous... [2] »

De ce jour, le parti calviniste reconnut qu'il avait véritablement un chef devant lequel tous devaient s'incliner, et la Cour un ennemi redoutable avec lequel il fallait désormais compter.

« Entre toutes ses autres actions, écrit Davila, ayant rendu des « preuves de sa vivacité merveilleuse, il donna en celle ci autant « d'étonnement à ses gens que de terreur à ses ennemis, leur faisant « connaitre à quel point il était hardi dans les combats. »

La prise de Cahors n'eut aucun résultat pratique. Le maréchal de Biron reçut de la Cour l'ordre immédiat de lever une armée aussi forte que possible, devant laquelle Henri de Navarre comprit qu'il ne

---

1 Sully. *Œconomies royales*. Coll. Petitot, t. I, p. 289. Voir aussi d'Aubigné, *Histoire Universelle*, t. II, Davila et les autres Mémoires du temps.

2 *Lettres missives*, t. I, p. 302.

pouvait lutter. Aussi se retira-t-il en toute hâte à Nérac pour y établir le centre de ses opérations militaires et chercher à recruter de nouveaux partisans.

## Juin 1580

Du mercredi 1er juin au jeudi 30, ladicte dame avec tout son train audict Nérac.

(Dépenses totales pour ce mois de juin, 2.132 écus, 51 sols, 3 deniers. Payé seulement 1.663 écus, 22 sols, 7 deniers).

Il n'est pas une ville un peu importante de Gascogne que Marguerite, en ce printemps de l'année 1580, n'ait cherché à gagner à la cause de son mari. Nous en citerons quelques exemples.

Dès le 21 avril, elle adresse « aux sieurs vicaire, chappitre et Con- » sulz de la ville d'Aux » la lettre suivante « en guise de sauvegarde « pour la préserver de toute oppresion.

» Chers et bien amés, j'ay veu les lettres et articles que m'avés en- « voyé touchant et conservant l'estat de votre ville d'Aux et des « moyens de la préserver et guarantir de foule et d'opresion des gens « de guerre en ces nouveaulx troubles, et tout ainsin que vous avés « désiré que je me rendisse pour ceste occasion médiatrice envers le « Roy Monsieur mon mary, je l'ay faict aussi avec la mesme affection « que vous l'eussiés sceu desirer, l'ayant trouvé fort disposé à incliner « à vostre requeste, ainsin que vous entendrés par le sieur du Ferrier « qui a esté présent au traicté de ceste affaire, vous asseurant que en « tout ce que je pourray m'employer pour vostre bien, repos et sou- « lagement, je le feray d'aussi bonne volonté que je prieray Dieu, « Chers et bien amés, vous avoir en sa sainte garde. A Nérac, ce xxie « jour d'avril 1580. Votre bonne amie Marguerite. » Et en marge : « Messrs, je vous prie, croyes que le Roy mon mary et moy ferons « pour vous tout ce qui sera possible. » Et au dessous est escript : « A nos chers et bien amés les vicaire, chappitre et consuls de la no- « tre ville d'Aux [1]. »

Puis, c'est Condom principalement qu'elle vise, Condom, fidèle au Roi de France, qui ne demande qu'à rester tranquille et qui est tiraillée par tous les partis. Le peuple, les jurats, les consuls déclarent

1 Archives communales d'Auch. BB. 5, p. 542. Lettre inédite.

« qu'ils aiment mieux creber tous sur les murailles, plutot que les en-
« nemis du Roy n'entreroient dans la ville [1]. » Mais quelques gentilshommes, avides de bruit et de combats, tiennent pour le Roi de Navarre. C'est à eux que Marguerite s'adresse pour que la ville imite l'exemple de Lectoure et de la plupart des cités voisines, c'est-à-dire se prononce ouvertement pour le Roi de Navarre.

Il faut voir, dans les curieuses lettres que l'habile princesse écrit également aux consuls de la ville, à la date des 1er, 6, 12, 15. 23, 30 juin de cette année, et que nous avons déjà publiées [2], avec quel art elle cherche à les contenter, et par quelles fallacieuses promesses elle travaille à se les attacher. Elle ne cesse de les prémunir contre les tentatives criminelles du sénéchal de Bajamont et du maréchal de Biron et elle les assure que s'ils demeurent fidèles à la cause du roi de Navarre « ils ne seront plus molestés pour le paiement de la taille. » Enfin, elle leur donne entière satisfaction au sujet de la prise du moulin d'Autièges, poste avancé sur la Baïse, entre Nérac et Condom, par quelques soldats réformés de la garnison de Lectoure; et elle négocie si bien qu'elle fait rendre le susdit moulin à ceux de Condom, pourvu toutefois qu'après ladite reddition les soldats qui l'occupent ne soient point molestés par les troupes catholiques de la ville; ce qui est d'ailleurs l'ordre formel de son royal époux.

Celui-ci du reste ne s'endort pas dans les délices de la capitale de l'Albret. Il parcourt en tous sens le pays, se trouve à Casteljaloux les 15, 18 et 23 juin, au Mas-d'Agenais le 29, d'où il écrit à sa femme une lettre relative à l'affaire du moulin d'Antièges et à la conservation de la ville de Condom, revient à Nérac le dernier jour de ce mois [3], et en repart le lendemain pour aller à Tonneins se mesurer enfin avec l'armée du maréchal de Biron.

## JUILLET 1580

Du vendredi 1er juillet au dimanche 31, ladicte dame Royne de Navarre et tout son train audict Nérac.

---

1 Registre des Jurades (1564-1585).

2 *Lettres inédites de Marguerite de Valois, tirées des Archives de la ville de Condom*, Auch, imp. Foix, 1881. In-8° de 40 pages.

3 *Lettres missives*, t. I, et t. VIII, supplément.

(Dépenses totales pour ce mois de juillet, 2.057 écus, 5 sols, 10 deniers. Payé seulement 1.442 écus, 15 sols, 2 deniers).

Les premiers jours de juillet furent marqués par des combats de quelque importance.

Biron quitta Bordeaux à la fin de juin, remonta avec sa petite armée la vallée de la Garonne, séjourna à Langon, à La Réole, contourna à Sainte-Bazeille où les ennemis se trouvaient en force commandés par Lavardens, et arriva dans Marmande.

Henri de Navarre de son côté s'était porté avec ses meilleures troupes à Tonneins et brûlait d'en venir aux mains avec l'armée du maréchal. A cet effet il donna l'ordre à Lusignan de s'avancer avec vingt-cinq gentilshommes jusque sous les murs de Marmande, « comme pour faire un défi. » En même temps il appuyait son lieutenant de cent arquebusiers qu'il faisait cacher dans un petit bois voisin. La garnison sortit, poursuivit Lusignan qui avait ordre de se replier jusqu'auprès du bois. A ce moment les Réformés se montrèrent et la mêlée devint générale. Blaise de Laurière, seigneur de Moncaut, est tué d'un coup d'arquebuse, et les troupes de Biron rentrent précipitamment dans la ville. On eut toutes les peines du monde à empêcher le roi de Navarre de les poursuivre et de donner l'assaut [1]. Il comprit cependant bien vite que sa petite armée, pour aussi brave qu'elle fut, ne pouvait tenir contre celle du maréchal et il se dirigea d'abord sur Bergerac et sur Sainte-Foy afin de la renforcer, puis sur Agen, laissant le champ libre au maréchal.

Ce dernier ne resta pas inactif et se mit en devoir, comme il l'écrivait déjà au Roi le 25 avril, *de le servir Bironnement*. Dès qu'il sut qu'Henri de Navarre avait quitté Tonneins et Lavardin Sainte-Bazeille, il se dirigea, le mercredi 13 juillet, de Marmande sur Gontaud qui lui ferma ses portes, assiégea cette petite ville, l'emporta d'assaut, passa toute la garnison au fil de l'épée, et mit le feu au château et à presque toutes les maisons [2]. Puis il se rendit à Tonneins « d'où tous les habitans s'en estoient feuys de nuyct, hormis quelques

---

1. Voir : Sully, *Œconomies royales*, et d'Aubigné, *Histoire Universelle*, qui donnent de grands détails sur cette escarmouche. — Cf. : *Histoire de Marmande*, par Ph. Tamizey de Larroque, etc., etc.

2 Voir: de Thou, Dupleix, etc., Voir aussi : *Le Maréchal de Biron et la prise de Gontaud*, par Ph. Tamizey de Larroque,

« femmes. » Après quoi, il prit possession successivement, mais sans coup férir du Mas-d'Agenais, de Damazan, de Monheurt, de Monclar, etc., ne pouvant cependant s'emparer de Sainte-Bazeille, « une grande « maladie étant survenue à son camp, dont plusieurs en moururent; « qui fut cause que beaucoup de soldats s'en allèrent du camp, et plu- « sieurs gentilshommes tombèrent malades et s'en alloient à la file, « dont mondict sieur mareschal de Biron, marri et fasché luy-mesme, « tomba malade et enfin fut contrainct, sur le commencement du mois « d'aoust, de licentier ung chascun pour s'en aler repatrier et changer « d'air, à la charge de le venir trouver dans quinze jours ou trois « semaines après [1]. »

C'est à cette date qu'il faut faire remonter cette jolie lettre de Marguerite, pleine de détails sur tout ce qui se fait en Gascogne, et où l'aimable princesse, qui cependant a voulu la guerre, commence à supporter difficilement la monotonie des longues journées de cet été, passé toute seule à Nérac :

« Ma Sibille, écrit-elle à sa cousine la duchesse d'Uzès, de Nérac 1580, « vous m'escrivez toujours que je vous mande tout ce que je pense et « tout ce que je sçais. Ce me seroit à moy beaucoup plus de consola- « tion que ce ne vous seroit de plaisir, pour l'asseurance que j'ay du « bien que me voulez, qui causeroit, sachant l'estat où je suis, plus « d'ennuy que de son contraire. Or je ne vous diray donc point com- « bien de douleurs et d'afflictions je supporte ; mais je vous discourray « l'estat des affaires de ce païs et par là vous jugerez quelle je puis « estre. Depuis la prise de Cahors, que vous avez sceue, le Roy mon « mary est revenu en ses quartiers, où depuis huict ou dix jours Mon- « sieur de Biron s'est mis aux champs pour assiéger Basas ou quel- « ques autres places, auxquelles Laverdin, Favas et infinis autres se « sont jetés : ce qui, à mon opinion a empesché que l'on ne les ait as- « siégés, s'estant batus devant Castels (pour Casteljaloux), où ils ont « rapporté quelques enseignes. Depuis M. le Maréchal de Biron s'est « résoleu de passer la rivière pour venir à Agen, au passage de la- « quelle le Roy mon mary l'attend depuis huict jours, de sorte qu'ils « ne peuvent passer sans se battre. Jugez, je vous supplie, en quelle

1 *Journal du chanoine François de Syrueilh*, édité pour la première fois en 1873 par M. Clément-Simon, dans le tome XIII des *Archives historiques de la Gironde*, p. 245-357. — Cf. : *Histoire de Sainte Bazeille*, par l'abbé Alis. Agen, 1892. — Cf. : *Lettres du maréchal de Biron*, publiées dans le tome XIV des mêmes *Archives historiques de la Gironde*, notamment p. 166.

« peine je puis estre, ma Sibille ; si vous plaignez ma douleur, je l'en « estimeray moindre. Je vous supplie, parlant à la Royne ma mère, « faites luy souvenir de ce que je luy suis et qu'elle ne me veuille ren- « dre si misérable, m'ayant mise au monde, que j'y demeure privée « de sa bonne grâce et de sa protection. Si l'on faisait valoir le pou- « voir de mon frère, nous aurions la paix : car c'en est le seul « moyen[1]. »

L'ardeur belliqueuse des premiers jours s'est, on le voit, calmée dans l'esprit de Marguerite. Elle comprend, avec son mari, que pour le moment il n'y a rien à gagner à continuer les hostilités.

## Aout 1580

Du lundi 1er août au mercredi 31, ladicte dame et tout son train audict Nérac.

(Dépenses totales pour ce mois d'août 2074 écus, 3 sols. Payé seulement : 1436 écus, 12 sols, 3 deniers).

Durant tout ce mois d'août, les deux partis restent en présence, sans cependant prendre contact. Les premiers jours, Biron séjourne à Agen, où il reconstitue assez péniblement son armée, décimée, on l'a vu, par la maladie, « que l'on appelle *Michelle*, qui est comme comme « la coqueluche, mais plus véhémente[2]. »

Henri de Navarre, ou tout au moins quelques-unes de ses troupes, commandées par ses meilleurs lieutenants, se tient sur la rive opposée dans le Bruilhois, prêtes à s'opposer à toute tentative du maréchal. Ce qui n'empêche pas le Vert-Galant de revenir plus souvent qu'il ne faudrait peut-être à Nérac, où sa présence est de plus en plus recherchée. Mais laissons parler Marguerite elle-même :

« Je suppliai alors le Roy et la Royne ma mère, si en ma considéra- « tion ils ne me vouloient tant obliger que de faire esteindre ce feu, au « milieu duquel je me voyais exposée, qu'au moins il leur plust com- « mander à M. le maréchal de Biron que la ville où je faisais mon sé- « jour, qui estoit Nérac, fust tenue en neutralité, et qu'à trois lieues « près de là il ne s'y fist point la guerre, et que j'en obtiendrais autant

1 Bibl. nat. Fonds Béthune. V. 8890, fol. 56. — Cf : Guessard. p. 211.

2 Lettre du maréchal de Biron au Roi, du 3 août 1580. (*Archives historiques de la Gironde* t. xiv. p. 166.)

« du roy, mon mary pour le party de ceulx de la religion. Cela me « fust accordé du Roy, pourvu que le Roy mon mary ne fust point « dans Nérac ; mais que lorsqu'il y seroit, la neutralité n'aurait point « de lieu. Ceste condition fut observée de l'un et de l'aultre party avec « autant de respect que j'eusse pu désirer ; mais elle n'empescha pas « que le Roy mon mary ne vint souvent à Nérac, où nous estions, « Madame sa sœur et moy, estant son naturel de se plaire parmy les « dames, mesme estant lors fort amoureux de Fosseuse qu'il avait « toujours servie depuis qu'il quitta Rebours ; de laquelle je ne recep« vais nul mauvais office ; et pour cela le Roy mon mary ne laissait de « vivre avec moy en pareille privauté et amitié que si j'eusse esté sa « sœur, voyant que je ne désirais que de le contenter en toutes « choses [1]. »

La paix est donc complète encore dans le ménage. Marguerite accepte les assiduités de son mari auprès de Fosseuse ; et, si ce n'était la guerre, elle jouirait d'un bonheur parfait.

Ce ne sont, en effet, à Nérac que fêtes, que plaisirs champêtres, qu'amusements variés. Les mêmes dépenses de la Reine se soldent toujours aussi nombreuses, et les émotions des batailles ne lui font pas perdre de vue ses toilettes nouvelles, ses parures de plus en plus élégantes. Il faut voir dans les Comptes de cet été 1580 à quel chiffre se montent les paiements faits aux argentiers, aux orfèvres, aux tapissiers, aux couturiers, aux cordonniers. Ici ce sont des robes et des voiles pour les filles ; là des soieries et des rubans. Et encore, la confection de tonneaux « qui servent à mettre l'eau du bain. » N'en dit-elle pas long cette simple mention : « à un valet, 9 écus, pour *avoir « tiré l'eau soubz les mollins de Barbaste, pour faire bains pour « ladite dame par trois fois qu'elle s'est baignée durant le pré« sent été* [2] ? » Par suite de quel caprice la jolie Reine préférait-elle l'eau de la Gélise, prise sous les moulins de Barbaste, à celle de la Baïse ? Lui semblait-elle, ou plus pure, ou plus froide, pour recouvrir son beau corps ? Et encore : « Achat d'une glace de Venise, garnie de nacre, or, perles et argent, à Baudouin, passementier de la Reine de Navarre. » [3] Etc.,

PH. LAUZUN.

(*à suivre*)

1 *Mémoires de Marguerite.*

2 Livres des comptes de la Reine de Navarre. KK. 167. Archives Nationales.

3 Archives des Basses-Pyrénées, B. 2456.

# DOM DELPECH

## MOINE DE PÉRIGNAC

L'Agenais possédait autrefois deux abbayes[1] de l'ordre de Citeaux, bâties au XIIe siècles ; celle de Gondon, dans la commune de Monbahus, fondée vers 1105 ou 1110 par la puissante famille de Lauzun, et celle de Pérignac[2], commune de Montpezat, fondée vers 1175 par Flandrine dame de Montpezat.

Quelques pans de murs, seuls, indiquent encore l'emplacement de ces deux monastères, le temps et les hommes ont détruit tout le reste. *Etiam periere ruinæ*[3].

---

1 Nous accepterions avec plaisir et reconnaissance, toute communication de documents sur ces deux abbayes cisterciennes, dont nous étudions le passé. Voir la liste des abbés de ces deux abbayes dans le *Gallia Christiana*, t. II, et pour Pérignac, *Histoire de Montpezat*, par M. de Bellecombe.

2 Le monastère de Pérignac était bâti au bord d'un petit ruisseau appelé la Beausse. Ce ruisseau, un simple filet d'eau en été, prend quelquefois les allures d'un torrent et dévaste les champs voisins. C'est ainsi qu'une nuit du mois de juillet 1897, après une forte pluie, il sortit de son lit et inonda toute la vallée. Le *Gallia Christiana* signale aussi ses débordements fréquents, « a torrente profluente sœpius obruitur, » dit-il en parlant de la vallée où est bâti le monastère, et il attribue la ruine de cette maison, partie aux guerres anglaises et partie aux ravages de la Beausse, « partim ab inundante rivulo quo alluitur. » *Gall. Christ.*, t. II, col. 952.

3 Il ne subsiste des bâtiments de Pérignac, qu'une salle assez vaste, que l'on dit être la sacristie, bâtie en briques, voûtée en plein cintre et recouverte de lierre. A la dernière vente de la propriété du monastère, le vendeur stipula, qu'on ne devait jamais la démolir, ni y loger des animaux, car M. Chaudruc, premier acquéreur de l'abbaye, y est enseveli. Le reste a disparu. « Quelques portions des arceaux qui supportaient le cloître « ont été employées à bâtir un pont sur la Beausse, les poutres en cœur « de chêne ont servi à élever quelque grange dans la contrée de Galapian, « la pierre suintant l'huile sainte emportée pour former un endiguement « sur le Lot, les magnifiques ormeaux abattus, ainsi que l'allée de mûriers, « qui mesurait plus d'un kilomètre, j'ai la douleur d'avoir été témoin de « ce vandalisme. » Extrait d'une petite notice manuscrite, par M. Larribeau, ancien curé de Floyrac,

Déjà bien déchus en 1789, la Révolution leur porta le dernier coup. A Pérignac, au moment des décrets de l'Assemblée Nationale, mars 1790, quatre religieux seulement composaient la communauté : Dom Jean-Baptiste Marchand de Milly, prieur ; Dom Pierre Stanislas Boucher, sindic ; Dom François Xavier Cortade et Dom Pierre Louis Delpech.

Le 4 juin 1790, les officiers municipaux de Montpezat, viennent dresser l'inventaire des biens de l'abbaye. Ils demandent aux religieux, s'ils ont l'intention de bénéficier des décrets. Le prieur et le sindic déclarent vouloir rester dans l'ordre, les pères Cortade et Delpech expriment le désir de se retirer dans leur famille et de jouir d'une pension.

Dom Delpech était originaire de la Gascogne. Entré de bonne heure dans l'ordre de Citeaux, il s'adonna tout entier à l'étude du passé, devint paléographe, archiviste, et forma le dessein d'écrire l'histoire de l'abbaye de Gimont, où il avait fait sa profession. La vie agitée qu'il eut dans la suite, l'empêcha de mettre son projet à exécution. Il s'occupa cependant toujours d'archives, et mit en ordre les papiers et les bibliothèques des diverses abbayes dans lesquelles il séjourna.

A-t-il écrit et composé quelque chose ? Nous l'ignorons[1]. Cependant il présenta, au directoire du département, comme nous le verrons plus loin, un projet de Catéchisme Civique.

Ce moine, nous parait avoir eu un caractère difficile et chagrin, cause de toute l'agitation de sa vie. Il saisit avec empressement l'occasion que lui offraient les officiers municipaux, pour retracer son existence et faire valoir tous les griefs qu'il avait ou croyait avoir contre son ordre. Nous donnons cette autobiographie, telle qu'elle est dans l'inventaire cité :

« Dom Louis Delpech a déclaré être né le 2 mars mil sept cent vingt-neuf, avoir refusé une lieutenance en mil sept cent quarante-deux ; être entré dans l'ordre de Cîteaux en mil sept ans quarante-cinq ; avoir fait profession de stabilité pour l'abbaye de Gimont[2],

1 Si quelqu'un a été plus heureux que nous, nous lui serions reconnaissant de faire connaître sa découverte.

2 Abbaye cistercienne du diocèse d'Auch, fondée en 1142. Voir sur son histoire Dom Brugèles, *Chronique ecclésiastique du diocèse d'Auch*. Essai historique sur l'abbaye de Gimont, par M. Dubort, *Revue de Gascogne*, t. XI, XII, XIII, XIV, XV. — *Gallia Christ.*, t. I.

dans celle de Morimond en mil sept cent quarante-six, avoir fait sa philosophie audit Morimond [1], et sa théologie dans le collège de son ordre, agrégé en l'université de Toulouse ; avoir été fait prêtre en mil sept cent cinquante-trois, avoir été nommé la même année sous-prieur et procureur de Gimont sa maison de profession ; s'être démis de ces deux places, pour ne vouloir consentir à une gestion frauduleuse ; avoir été envoyé l'année mil sept cent cinquante-cinq à l'abbaye de Berdoues [2], pour y exercer les fonctions du ministère, sous un curé vieux et infirme ; avoir été rappelé, par un nouveau prieur de Gimont qui le chérissait, dans sa maison de profession, d'y avoir été chargé de la bibliothèque et des archives, d'avoir rangé l'une et l'autre, d'avoir même appris sans secours à lire les vieilles écritures dans le dessein de composer l'histoire de la maison, d'avoir été rappelé alors qu'il avait ramassé des matériaux pour cette histoire, pour être sous-prieur à Morimond en mil sept cent soixante et un, où il fut établi prieur l'année suivante ; avoir été envoyé en mil sept cent soixante-cinq prieur à Villelongue [3], d'avoir indisposé son abbé immédiat, en refusant constamment les contributions que son secrétaire exigeait dans plusieurs lettres, et pour avoir dénoncé à la justice l'inconduite d'un religieux que Dom Delpech avait avec lui, avoir été déposé ignominieusement et sans prétexte, avoir irrité de plus en plus led. abbé de Morimond en protestant contre cet acte abusif d'autorité ; avoir cependant pour un bien de paix renoncé à sa protestation et s'être retiré à Gimont, sa maison de profession, y avoir trouvé un nouveau prieur étranger qui travaillait à la ruiner. Dans la crainte de voir consommer cette ruine, que Dom Delpech prévoyait, et qui est arrivée, il fit plusieurs représentations inutiles. Le prieur despote se ligua contre Dom Delpech avec quelques religieux, qui jaloux des services que rendait Dom Delpech par la lecture des vieux actes, et de la considération que cela lui attirait, l'accablèrent d'affront et commirent envers lui mille injustices. Que le prieur lui-même le mit dans la nécessité de se porter à une voie de fait, en jetant une assiette à un officier de milice, qui avait osé

1 Une des premières et des principales abbayes de l'ordre de Cîteaux, dans le diocèse de Langres. V. *Histoire de l'abbaye de Morimond*, par l'abbé Dubois. Dijon et Paris, 1852.

2 Abbaye du diocèse d'Auch, fondée vers 1137. V. *Gallia Christiana*, t. I, Dom Brugèles, p. 295.

3 Abbaye cistercienne au diocèse de Carcassonne.

lever une chaise contre Dom Delpech, et qui par ordre du visiteur, à cause de ses excès contre Dom Delpech, avait été exclus de la maison. Que le prieur seul coupable et auteur des injustices et des excès ci-dessus, non seulement a été maintenu, mais n'a pas rougi de faire contre Dom Delpech une procédure irrégulière en tous points, à la faveur de laquelle Monsieur l'abbé de Morimond obtint une lettre de cachet pour renfermer Dom Delpech dans la maison de force du Reclus ; qu'il y est resté vingt-cinq mois avec trois fous et plusieurs scélérats; qu'il n'a pu en sortir qu'en écrivant une lettre soumise à Monsieur l'abbé de Morimond; qu'il fut transféré à La Creste[1], qu'il s'y est occupé suivant son goût à ranger les archives de cette maison, et celles de l'abbaye de Benoitveau-Resvel (??) ; qu'on lui avait fait plusieurs fois pressentir qu'il serait bien placé, qu'un bon prieuré réparerait tout le tort qu'on avait à son égard, mais Dom Delpech n'a jamais voulu faire des démarches et moins encore renoncé à l'appel qu'il avait interjeté dans le temps à Monsieur de Citeaux; qu'il fut cependant renvoyé en Gascogne dans le temps qu'il s'y attendait le moins, mais qu'on exigea avant son départ de La Creste une promesse par écrit, qu'il ne donnerait aucune suite directe ni indirecte à son affaire. Que depuis six ans passés qu'il est à Pérignac[2], il a tenu sa promesse. Aujourd'hui seulement que les Ordres sont détruits, il a cru devoir exposer en abrégé sa vie à l'Assemblée Nationale, dans la ferme confiance, que cet auguste assemblée réparera le tort qu'on lui a fait et indemnisera tant Dom Delpech que sa famille, des frais immenses que cette mauvaise affaire lui a occasionnés tant en voyages, requêtes, mémoires, etc., car des gens délicats ne voient pas sans émotion flétrir un de leurs membres. En conséquence, ledit Dom Delpech déclare, que s'il peut in-

1 Abbaye cistercienne au diocèse de Langres.

2 En arrivant à Pérignac, il dut s'occuper des archives de la maison. Les officiers municipaux disent en effet dans leur inventaire : « Etant remontés dans ledit monastere et revenus dans le cabinet dudit Dom de Milly, prieur, y avons trouvé un cabinet renfermant les archives de la maison, que nous n'avons pas vérifiées, parce que les dits religieux nous ont représenté un inventaire qu'ils disent avoir fait depuis environ cinq ans, contenant vingt-huit liasses, que nous avons parcouru, côté et paraphé « ne varietur ». Avons trouvé de plus dans le cabinet du dit Dom Prieur, deux cent neuf volumes de livres dont... in folio, quinze in-4°, les autres cent in-8° ou in-12 ».

demniser sa famille il se retirera avec elle, qu'au contraire il restera dans une des maisons de son ordre qui seront conservées, s'il prévoit que par la modicité de la pension, il occasionnerait une nouvelle charge à ses parents, car comme on l'a dit, il est âgé de soixante-deux ans et a la goutte. »

« Signé : DELPECH[1]. »

Au mois d'août suivant, Dom Delpech ayant composé un projet de Catéchisme civique, le soumet au Directoire du département.

« Le Directoire, après avoir entendu le rapport d'un mémoire de Dom Delpech religieux bernardin, contenant le projet d'un Catéchisme civique ; oui et ce requérant Monsieur le procureur général sindic, a arrêté, que ce mémoire sera déposé dans les archives et que l'annonce en sera inscrite au procès-verbal, en témoignage de la satisfaction qu'a fait éprouver au Directoire cette nouvelle preuve du patriotisme de l'auteur.

« Arrête en outre, que Monsieur Coutausse sera chargé de présenter à la prochaine session du conseil du département, un rapport général sur cet objet intéressant, pour la rédaction duquel il fera usage des vues fournies par Dom Delpech, en ayant l'attention d'en rappeler l'auteur nominativement dans le cours dudit rapport général[2]. »

Dès cet instant, nous perdons la trace de cet étrange religieux et nous ignorons la fin de cette vie tourmentée.

J. R. MARBOUTIN.

---

1 Préfecture. Fonds révolutionnaire. Biens nationaux, canton de Montpezat.

2 Préfecture. Registres des délibérations du directoire du départ, 1 fol. 133. M. Andrieu, dans sa *Bibliographie de l'Agenais*, ne cite que le « Catéchisme Français républicain, enrichi de la déclaration des droits de l'Homme, de l'Acte constitutionnel, de préceptes et maximes de morale républicaine, propres à l'éducation de l'un et de l'autre sexes. Adopté par les sociétés populaires. Agen, Ve Noubel et fils aîné an II (1793), dont il ignore l'auteur. C'est sans doute le seul catéchisme révolutionnaire imprimé à Agen.

# LA FRONDE EN GASCOGNE
## ET DANS LE BRULHOIS

(SUITE)

---

## CHAPITRE IX

**APRÈS LE SIÈGE LES CONSULS DE CAUDECOSTE EN APPELLENT AU PARLEMENT DE BORDEAUX CONTRE LE PRINCE DE CONTI.**

Victimes de tant de félonie, écrasés et ruinés par des vainqueurs insolents et implacables, les Consuls de Caudecoste ne s'abandonnèrent pas à un désespoir inconsidéré. On leur avait enlevé leurs épées, ils prirent la plume. Comme ils avaient derrière eux des femmes et des enfants, des frères malheureux, ils portèrent leur ardeur sur un autre champ de bataille, croyant que toute justice n'était pas bannie de cette terre de France. Ils se mirent à repasser leurs maux, à compter leurs blessures, à énumérer leurs pertes. Ils en dressèrent un mémoire long et précis, afin d'obtenir justice contre les iniquités de la force triomphante.

Voici ce mémoire dont la lecture ne peut que nous intéresser.

*Plainte des consuls et Habitants de Caudecoste sur le subjet du pillage fait de tous leurs biens par l'armée des enemis contre la foi publique et la cappitulation faicte par le sieur prince de Conti.*

Les Syndics et Consuls de la présente ville de Caudecoste, faisant tant pour le général et inthérets universel dicelle que pour les particulliers habitants, bailhent leur plainte à l'encontre de Messire Harmand de Bourbon, prince de Conti, Messieurs de Gondrin, Chouppes, Lusignan, Galapian, Gensac, Chemerant[1] et autres mareschaux de l'armée dudit seigneur prince de Conti, avec la jonction du Procureur du Roi.

Tout d'abord ils racontent la première attaque du 21 décembre

---

1 Chemerant Barbezières était, au dire de Victor Cousin, un officier hardi, sans scrupules et sans mœurs, qui s'était fait courtisan du prince de Conti pour l'exploiter, *Madame de Longueville*, t. II, page 299.

1651. Ils disent comment et pourquoi les Consuls de Caudecoste refusèrent de recevoir les trouppes du seigneur de Gondrin, le premier siège de la ville; la délivrance opérée par l'intervention du sieur de Marin, lieutenant de Monsieur de Saint-Luc, le 27 décembre.

Puis vient le récit du second siège; les déprédations qu'ils ont eues à souffrir avant, pendant et depuis ce second siége qui dura huit jours.

Enfin, après avoir soutenu plusieurs attaques, voyant partye de leurs murailles à terre par la force du canon, et les autres munitions leur manquant, fattigués de longues veilhes et travaux, le 2e jour de fébrier, ils avaient été nécessités de se rendre audit sieur Prince de Conti, soubs des articles et conditions qui leur ont esté néanmoings enfraintes et violées, attendu que les deux principalles es'ant que les habitans auraient vie sauve et iceulx maintenus en la pocession de leurs biens, tant mubles qu'immubles, et que dans la dite ville n'entrerait que les gardes qu'il commanderait pour l'assurance dudit seigneur. Mais tout au contraire il n'eust pas plustôt mis le pied dedans qu'il donne licence à toutes ses trouppes de cavallerie d'y entrer, et le lendemain toute son infanterie et de pillier et de saccager pendant six jours tout ce qu'ils auraient en leur puissance. Et comme les premiers efforts desdites trouppes avec le canon feust contre l'église, aussi feust-elle la première exposée au pillage, de laquelle on emporte deux croix, trois calices et patennes, trois paires de burettes, une custode, une lampe, deux encensoirs, un bassin et six chandeliers, le tout d'argent; cinq chasubles, l'une de satin rouge, l'autre de camelot noir et l'autre de damas vert; cinq aubes avec leurs capulets et courdons, cinq surplits, toille de Paris, trois douzaines de nappes et deux douzaines serviettes de fin lin avec leurs bandes bleues, quatre voilles du tabernacle, un de satin à fleur, couleur de Roi, les autres de taffetas bleu et vert; troys devants d'autel de satin et taffetas; six corporaux de baptiste; un poille de satin blanc, deux corporalliers; trois autres devants d'autel rouge, bleu et vert, quatre quaintals de cire pour les quatre confréries[1], fondées en ladite esglise et un quintal ou environ dans la sacristie de la paroisse, en laquelle feurent aussi prins six bassins de lattons, dont on faisait la queste par l'esglise, en jours de dimanche et festes, avec l'argent qui était dans iceulx.

1 Les confréries du Saint Sacrement, de Saint-Joseph, de Saint-Jehan et de Saint-Eutrope.

Oultre que ce que les habitants avaient de plus beau, de plus exquis et de plus rare et qu'ils avaient reffugié dans ladite église, comme un lieu d'asille et d'assurance, leur feust pareillement ravi, prins et enlevé.

Et à suitte a-t-on pilhé, saccagé et enlevé tout ce que les habitants avaient dans leurs maisons, les bleds, vins et autres grains qu'on a emportés avec des charrettes, hors la ville, et vendu aux habitants d'Agen et circonvoisins qui cy rendaient avec plaisir et gayetté pour les achepter comme dans un marché, desdicts lits, linges, hardes, estaing, cuivre, poille, chanfelits et tous autres outils de fer jusque la qu'ils faisaient conduire les mubles avec des batheaux dans la susdite ville d'Agen et autres circonvoisins.

Dizent aussi qu'on leur a prins et enlevé toutes leurs armes à feu, comme sont les mousquets, fuzils, pistollets et arquebuzes, et les armes d'hart comme sont pertuysannes, piques et demi-piques, dont ce servaient à faire la garde et même leurs espées.

Puis on leur a mis à feu tous leurs meubles de bois comme sont tables, traitteaux, bancs, coffres, chalicts, tambourets, portes et fenestres jusqu'à la vaisselle vinnaire, comme sont tonneaux, cubiers et barriques.

On brûla les bancs des consuls et jurats en la maison de ville, plusieurs autres pièces de boix qu'il y avait, sans espargner les papiers où estaient les anciens tiltres et documents de ladite ville, ensemble dans les mains des notaires et greffiers, concernant leurs offices de même en ont fait à plusieurs aultres particulliers.

Encore ont-ils reçu un très grand et très notable préjudice en ce que les dictes gens de guerre, pendant le cours de six semaines, passoint et repassoint dans les semis desdits habitants, en sorte qu'ils les ont pour la plupart gastés, et leur récolte a demeuré amoindrie de plus de la moitié, qui s'en va à plus de dix mille sacs de grains.

Les cannonniers et maistres de l'arthillerie ont emporté toutes les cloches tant celles de la paroisse que celle de la chapelle des Pénitents blancs, laquelle a été aussi pilhée et polluée par l'impudicité et la lubricité des dits gens de guerre, lesquelles cloches étaient au nombre de six, vallant plus de six mille livres.

Dizent aussi qu'en sortant, ils rompirent par des fourneaux qu'ils avaient fait faire au pied des murailhes, la plus grande partie d'icelles, fait crouler les tours, portes, guérites et courtines, laissant l dicte ville exposée aux invasions nocturnes, qui ont déjé causé de meurtres et autres attentats sur la vie des dicts habitants.

Joint encore que du pilhage général des dits grains, et ayant certains habitants rachepté partye, pour en vivre quelques jours, on leur a fait souffrir du depuis pendant troys jours, le logement de quatres régimentsde cavallerie de Balthazar, Larroque, Montpouillan et Lamarcoye conduits par Balthazar en nombre de quatorze cents chevaux, qui leur ont enlevé et consommé le reste de leurs vivres et tout à fait réduitz au pain quérant ».

Ce mémoire est signé par deux des consuls qui avaient assisté aux sièges de la ville : Richard et Marrassé.

Ils le transmirent au plus tôt au Parlement de Bordeaux, et ils déclarèrent qu'ils pouvaient justifier par les dépositions des témoins véridiques le bien fondé de leurs plaintes.

M. de Pontac, premier président de la Cour des Aydes de Guyenne fit bon accueil aux plaignants, et aussitôt il délégua un juge, étranger à la juridiction pour instruire cette affaire dont la gravité s'était imposée à son attention. Ce fût M^e Pierre Couleau, conseiller du roy, son juge en la ville de Lamontjoye, qui reçut délégation à cet effet.

### LA COUR DES AIDES DE GUIENNE PRESCRIT UNE ENQUÊTE CONTRE LA VIOLATION DE LA CAPITULATION DE CAUDECOSTE

Les consuls de Caudecoste, vaincus sur les champs de bataille, transportèrent la lutte devant les représentants de la justice. Ils mirent un empressement remarquable à reprendre l'offensive. La vue de leur ville en cendres, les malheurs immérités de leurs familles, les excitèrent à porter à Bordeaux leurs plaintes devant le représentant de la justice. Les membres du Parlement de Bordeaux savaient pertinemment tout ce qu'on pouvait reprocher à ce parti qui, non content de prendre les armes contre leurs frères, avait fait alliance avec l'étranger.

Ils furent émus de ce long récit d'iniquités, et sans tarder une ordonnance fut rendue immédiatement pour instruire cette affaire. A cet effet une délégation fut donnée à un juge étranger à la juridiction de Caudecoste et de Layrac pour mieux assurer l'impartialité de l'instruction.

« Enqueste faicte par devant le juge de Lamontjoye, concernant « la preuve des sièges soutenus par les habitants de la ville de Cau« decoste contre les armées ennemies, commandées par le sieur « prince de Conti et Gondrin, Montespan, et celle des pillages faicts « de tous leurs biens, démolitions et brûlement des portes et murai-

« lhes de ladite ville, maisons et métairies des bourgeois et habi-
« tants d'icelle, par le moyen duquel pillage, démolition et brûle-
« ment, tous les dicts habitants ont été réduits en estat de mandi-
« cité et accablés d'une misère inconcevable. »

Les Consuls se portaient forts de faire confirmer et justifier tous leurs dires par des témoins nombreux, véridiques, étrangers à la juridiction et bien renseignés. Ils offrirent de faire comparaitre et de citer devant le délégué de la Cour suprême ces témoins qui, sous le sceau du serment, démontreraient la vérité de tous les griefs énoncés en leur Mémoire. Il y eut un empressement louable de toutes parts. L'armée du Prince de Conti quittait les ruines fumantes de la ville de Caudecoste dans les derniers jours de février. Le Mémoire des Consuls fut porté à Bordeaux au mois de mars 1652. M. de Pontac, premier président du Parlement, fit un accueil favorable aux plaignants. Après avoir étudié la cause, il fit rendre le 11 avril, une ordonnance qui nommait un juge chargé de se rendre sur les lieux pour bien instruire l'affaire, avec mission de lui faire un rapport sur lequel la cour aurait à se prononcer.

### ENQUÊTE SUR LES EXCÈS COMMIS AUX SIÈGES DE CAUDECOSTE FAITE LE 7 MAI 1652

Enqueste par nous Pierre de Coulau, conseiller du Roy, son juge en la ville de Lamontjoie, secrettement et à part faitte, pour les parties du sindic et consuls de la ville de Caudecoste, à l'encontre de messire Harmand de Bourbon, prince de Conti, les seigneurs de Gondrin, Chouppes, Luzignau, Pibrac, Galapian, Chamarau et autres lieutenants généraux et maréchaux de camp, en l'armée du dict seigneur prince. Et ce, en vertu de l'ordonnance de messire Pierre de Pontac, conseiller du Roy et premier président en sa Cour des Aydes de Guienne, intandant sur la finance et police en la dicte province. Icelle ordonnance en date du onzième d'avril 1652, en forme de commission adressante au premier magistrat du juge royal trouvée sur les lieux et laquelle comme estant de la qualité requize, avons procédé ce jourd'hui, 7e jour du moys de mai 1652, soubs nous Me Martin Mouchan, Me greffier et clerc royal dudict Lamontjoye, et commissaire ainsi que s'ensuit :

Puis vient la série des témoins cités et déposants.

Le premier est Gaston Depau, bourgeois de la ville de Layrac, âgé de 55 ans, possédant biens vallant vingt mille livres, tesmoing à la requeste des dicts Sindics et Consuls ; assigné, produit et reçu

moyennant serment,les saints Evangiles touchés,a promis dire vérité.

Enquis sur les interrogatoires généraux de l'ordonnance et sur les faits tant généraux des dicts sindic et consuls que sur les faicts des particulliers habitans suivant l'étiquette, plaise à vous Monsieur le Juge, commis et depputé par messire P. de Pontac, conseiller du Roy, son premier présidant en sa Cour des Aydes de Guienne, ouïs et examinés tous et chacun des tesmoings qui seront assignés et produits devant vous à requeste des sindic et consuls.

Après ces préliminaires vient la déposition du sieur G. Depau.

G. Depau a dit savoir que puis le 21 décembre de l'année 1651, la ville de Caudecoste feut assiégée par les trouppes du Prince de Conti, commandées par le sieur de Gondrin ; que le 27 décembre, le sieur de Marin, ayant amené un secours de cinq cents hommes, le contraignit à lever le siège ; que ledit Gondrin fit longtemps séjour audit Layrac, envoyant tous les jours ses troupes en party, revenant chargées de butin et des dépouilles des habitans, emmenant leurs bestailhs et même les personnes qu'ils pouvaient attraper, et laissant la ville bloquée de party de leurs trouppes.

Après avoir énuméré les déprédations exécutées durant tout le mois de janvier, il ajoute : Scait aussi que les dits habitans étant peu en nombre, ayant consumé leurs munitions de guerre, hors d'espérance de secours, las à cause du travail continuel des gardes et veilhes de nuit et de jour, furent enfin contraints d'accepter la cappittulation qui leur fust offerte par ledit seigneur prince de Conti, — mais au préjudice du traité et d'une promesse escripte et signée du sieur de Chouppes, mareschal de camp par l'ordre dudict Prince, toute l'armée composée de 5,000 hommes, entra dans la ville et y séjourna six jours, pendant lesquels le pilhage général ayant été accordé et commandé par ledit Chouppes, commansa par l'esglise et continua par les maisons sans aucune réserve.

Tout fut pris, enlevé ou consumé... Les cloches qui estaient en troys divers clochers et au nombre de six : 4 fort grandes et de notable valeur furent emportées.

Comme aussi soit que tous les dicts mubles, grains, vin, cuivre, estaing, linge et autres choses ont été emportées avec charrettes, cheveaux ou batheaux vers la ville d'Agen et autres circonvoisines, même les cloches ont été portées au dict Agen, et du depuis à Bourdeaux. Ce qu'il a dict savoir comme proche voisin du dict Caudecoste, et pour y avoir esté pendant le siége d'icelle.

Puis a soubsigné : Depau, depposant.

Le deuxième témoin cité est M. Pierre de Fites, notaire royal de Layrac, âgé de 68 ans, reçu moyennant serment, les saints évangilles touchés, aprouvés dire vérité.

Interrogé sur le contenu des faits allégués par les sindic et consuls de Caudecoste, il a corroboré la déposition du sieur Depau sur l'origine de la guerre et sur le premier siége. Il a dit les déprédations et pillages faits dans toute la juridiction et les environs dans l'intervalle des deux siéges.

Dict aussi que les habitants de Caudecoste, à cauze qu'ils estaient peu en nombre, ayant consumé toutes leurs munitions et que celles qu'ils avaient envoyé chercher en villes d'Auvillars et d'Astaffort leur fust surprises par les ennemis, furent enfin contraints de se rendre au dit seigneur prince de Conti, soubs des articles pourtant qu'on ne leur garda point, car au préjudice d'iceulx, le prince de Conti entra dans la ville avec toute son armée composée de 5,000 hommes, et le sieur de Chouppes commensa le pilhage par les esglizes de la ville et par toutes les maisons. Tout fut pris, brûlé et emporté — s'y emportèrent les cloches au nombre de six qui estoient en trois divers clochers — firent quatre fourneaux, deux aux debsoubz les portes, sur l'une desquelles était le grand clocher, et les deux autres fourneaux sous les murailhes.

Cy-soubsigné : de Fites, déposant,

Le troisième témoin est Me Jean Cazenove, notaire royal de la ville de Lairac, âgé de 45 ans. Il dépose sur les faits allégués par les consuls de Caudecoste. Il confirme pour l'origine de la guerre et les divers incidents du siége, les dépositions précédentes. Nous nous bornons à quelques extraits.

« Ce dit sçavoir que le 23 janvier et pendant dix jours, le dit sieur de Gondrin pilha, ravagea toute la juridiction de Caudecoste, battit avec trois pièces de canon les murailhes, sans épargner l'esglize, démolit plusieurs guérites et les garde-fous de la dicte murailhe. Dit que les habitants ce randirent par nécessité au seigneur prince de Conti. Mais contre la promesse de ne les traiter mal ni violanter, ils furent pilhés et saccagés par le commandement du sieur de Chouppes, mareschal de camp du dit seigneur Prince.

« Et ce dessus dit savoir pour avoir été durant le dict siège au dit camp et dans la ville, lors de la réduction et pilhage d'icelle. »

Signé : Cazenove.

Le quatrième témoin est M. Jean de Pégourie, bourgeois de Lay-

rac,âgé de 35 ans,cité à la requête des consuls de Caudecoste. Après serment, il dépose. Cette déposition confirme les faits déjà connus sur l'origine des deux sièges, les pillages et les ravages de la juridiction. Il dit que le sieur de Gondrin fit « battre les murailhes de trois pièces de canon ; même brisa l'esglize et murailhes d'icelle, ne cessant d'y faire jouer le canon nuit et jour durant huit jours. Que les habitants lassés d'avoir passé tant de nuits sans reposer, sans espoir de secours, feurent obligés de se randre. Mais les conditions soubs lesquelles ils se randirent qui estaient que le dict seigneur Prince n'y entrerait qu'avec ses gardes, leur feurent enfreintes et violées. Le sieur de Chouppes, ayant commandé et permis le pilhage, les soldats ce mirent à pilher les esglizes, ravirent les ornements, croix, chandelliers, chasubles, pluviaux, bassins, la cire de toutes les frairies... et dans les maisons des particulliers prirent, brûlèrent tous les mubles de boix, portes, fenêtres.

« Et ce a dit savoir,pour être distant d'une lieue de la ville de Caudecoste et avoir esté pendant le siège dans le camp et apperçu la plupart des dictes pilheries. »

Signé : Pégourié, déposant.

Le cinquième témoin cité à la requête des consuls de Caudecoste, c'est Mᵉ François Vergougnié, notaire royal de Failz, âgé de 55 ans. Après serment, enquis sur les interrogatoires généraux, a dit savoir que « le 23 décembre,tant le déposant que Mᵉ Jacques Choulet, Pierre Castelnau et François Ducomet, consuls du dict Failz, feurent pour certaines affaires à Caudecoste ; mais ils n'y feurent pas plus tôt entrés que la dicte ville feut environnée par les troupes du sieur de Gondrin. En sorte qu'ils ne peurent s'en retourner et y aidèrent le peu d'habitants qui estaient dans la ville, à deffandre la place, comme garder les murailhes ; et virent les dits ennemis qui bruslaient, pilhaient et saccageaient toute la juridiction. Dict que les dits ennemis battirent pendant huit jours les murailhes avec troys pièces de canon ; et les habitants de la dite ville ne cessant pourtant de crier partout : Vive le Roy ! jusqu'à ce que les munitions manquèrent... furent contraintz de ce randre soubz une capitulation que le dict seigneur Prince leur fit, laquelle néanmoings il ne leur tint pas. Fut permis le pilhage par le sieur de Chouppes et commencé à l'esglize... les coffres que les habitants y avaient reffugiés en nombre de 80, furent rompus, les serrures enlevées, et tout ce qui estait dedans emporté, tous les mubles pilhés ou brû-

lés ; rançonnaient de plus les pauvres habitants à leur bailher, de l'un 300 livres, de l'autre 400, s'en emportant les dits mubles vers ville d'Agen ou celle de Bourdeaux, comme les cloches ; ou vers Dunes et Clermont, villes rebelles ; de plus firent tomber et crouler les deux grandes tours qui estaient aux portes de la ville.

« Sçait aussy que nonobstant la misère en laquelle ils laissaient les pauvres habitans, un moys après, quatre régiments de cavallerie commandés par Balthazar, Larroque, Monpouillan et Lamarcouze feurent logés en la dite ville, quy emportaient de rechef tous les vivres des habitans jusqu'à la dernière pièce. En conséquence desquels malheurs une bonne partye des dits habitans ont despuys péri, soit de faim ou malladie. »

Signé : Vergognié, déposant.

Le sixième témoin cité est Me Jacques Choullet, notaire royal de Failz, âgé de septante ans. Après serment, a confirmé les faits allégués par Vergognié ; étant enfermé dans Caudecoste a été amené de voir ces désastres.

Il atteste l'enthousiasme des assiégés qui ne cessaient de crier : Vive le Roy ! jusqu'à ce que les munitions ayant manqué, ils se rendirent sous des conditions de cappitulation qui ne furent pas gardées.

Les faits mentionnés par les témoins précédents sont confirmés sans aucun détail particulier autres que ceux énumérés par Me Vergognié.

Signé : Choullet, déposant.

Le septième témoin cité à la requête des consuls de Caudecoste est Pierre Castelnau, consul de Failz, âgé de 50 ans. Il prête serment et affirme les faits dont il a été témoin oculaire, puisqu'il a été enfermé dans la ville de Caudecoste pendant tout le siège.

Il dit qu'il montait la garde sur les murailhes et voyait souvent « les metteryes des habitans de la campagne consumées par le feu. Dépose aussi que pendant que les ennemis, avec troys pièces de canon battaient l'esglize, la murailhe et le clocher, les habitans ne se désistaient de crier : Vive le Roy ! jusqu'à ce que les munitions de guerre, venant à leur deffailhir et qu'ils feurent abattus de veilles et travaux, ils ce randirent au prince de Conty, soubs certains articles que ne feurent entretenus, ains viollés. Le sieur de Chouppes permit hautement le pilhage ; à cause de quoi les gens de guerre se pourtèrent soudain dans l'esglize, y enfonçant les

portes d'icelle, enlevant les ornements du Tabernacle et des autels, les chasubles des prebtres, calices d'argeant, bassins des Confréries, toutes les torches et grands sires tant de l'esglize que des Frairies, blanches et jaunes, les garnitures du poille qui servait aux Festes de Dieu pour porter le Saint Sacrement en procession solennelle, estant icelle garniture de satin blanc apassemantée de luizants blancs et rouges.

« Les soldats enfonçaint et enlevaint les serrures des coffres et alimandes apportés dans l'esglize. Ils pilhaient tout, exposant au feu même les portes et fenestres, comme aussi les aix servant pour fermer les boutiques, mettaint à rançon les habitans plus moyennés, exigeant de l'un 100 livres, de l'autre 300, d'autres 400 et davantage. »

Signé : P. Castelnau, déposant.

Le huitième témoin est François Ducommet de Failz qui dépose après avoir prêté serment. Il confirme les dires de ceux qui comme lui avaient été enfermés dans la ville de Caudecoste pendant le temps du siège. Il ne manque pas, après avoir raconté les pilhages qu'il a vus, d'attester que les conditions de la cappitulation ont été violées et que le pilhage a été commandé par le sieur de Chouppes ; après de longs détails à ce sujet, il termine en disant qu'il « sçait très-bien que quatre régiments de cavallerie conduits par Balthazar, Larroque, Monpouillan et Lamarcouze furent logés dans le dit Caudecoste, troys semaines après leur reddition, qui leur mangèrent, ravirent ou enlevèrent tout le demeurant de leurs vivres, en sorte que par ce moyen, ils ont été réduitz à toute sorte d'extrémité ; une partie des habitans en périssant de faim, les autres de malladie, que longues veillées ou travaux du siège, ou l'infection et puanteur que les soldats et un camp amenèrent. »

Signé : Ducommet, déposant.

Le neuvième témoin cité et entendu est Me Pierre Bragerac, advocat postulant en l'ordinère de Gimbréde, âgé de 50 ans. Il dit que le lieu de Gimbréde n'est distant de Caudecoste que d'une petite lieue, à cause de quoi sait par commun bruit ce qu'il raconte sur le premier et le deuxième siège de Caudecoste. Après avoir dit les ravages et pilleries des troupes dans toute la région, il ajoute : « Ils assiégèrent la ville avec troys pièces de canon, battirent les murailhes pendant huit jours, brisèrent deux ou trois guérites et plusieurs cannes de garde-fou, percèrent en plusieurs endroits l'église, la

couverture d'icelle et le petit clocher qui y est joignant... Et comme les habitans eurent consommé toutes leurs munitions de guerre... ils furent contraints de capituler avec le seigneur prince de Conti, commandant l'armée, laquelle au préjudice du traité portant qu'il n'entrerait qu'avec ses gardes ; il la fit néanmoins entrer toute l'armée dans icelle. Puis le 2 février jusqu'au 7 inclusivement, et pendant ce temps, le sieur de Chouppes, maréchal de camp, commanda aux soldats le pilhage de la dite ville, lequel ils commancèrent par l'église... rompirent et enfoncèrent les serrures des coffres et allimandes qui appartenaient à l'église et aux Confréries d'icelle, prinrent et enlevèrent tous les ornements, chasubles, pluviaux et dalmatiques de toutes couleurs ; aubes, surplis appartenant aux prebtres qui desservent la dite église... la garniture du pavillon qui sert à faire les processions solennelles du Très-Saint Sacrement ; les autels mêmes furent dépouillés des nappes, et la rage des gens de guerre fut si grande qu'ils les frappaint à coups de bastons et offansaint par des injures insupportables, les appelant ***Mazarins, traîtres au prince de Condé.*** Ils rompaint le plancher des maisons, les mubles de boix pour faire grand feu, partout jetamt au vent la plume, des bleds... Dépose qu'il fut fait quatre fourneaux, et dans iceulx appliqué autant de quaques de pouldre, avec lesquels on abattit et esboulla les deux grandes tours qui estaint aux portes de la dite ville. Dit avoir veu voyant par la juridiction la borde du sieur Hélie de Faiges toute démolie ; celle de Pierre Corne, abattue de la moitié, la maison de Méjou et Guillaume Merle aussi démolie par moitiée ; celle de Pierre Cluzel, au bois de Jouanet, tout à fait desmollie jusqu'aux estables... la maison de Jean Pilhat, docteur en médecine, rompue ; la metterie du sieur de Pouy-Ferrier, tout à fait rompue ; la metterie des frères Pradelles, tout à fait rompue... etc., etc.

« Et ce dessus dépose pour avoir vu la plus grande partye des choses susdites. »

Signé : BRAGERAC, déposant.

Le dixième témoin cité par les Consuls et entendu est Mᵉ Martin Dusollier, notaire royal de Gimbrède, âgé de 40 ans. Le commencement de sa déposition mentionne le début du premier siége, les pillages exercés dans toute la juridiction ; le deuxième siége, la capitulation dont les conditions furent violées ; les déprédations dans l'église et dans les maisons. « Ils battoint les habitans à coups de bas-

tons et espées, les injuriants et appellant : ***Mazarins et traictres à Monsieur le Prince***». Il cite le pillage des maisons, la ruine des tours, l'enlèvement des six cloches emportées à Bourdeaux. Passant par la juridiction de Caudecoste, il aperçut plusieurs maisons démollies et bruslées et des metteries desmollies.

Ce dessus a dit savoir pour avoir esté au camp des ennemis pendant le siége[1].

Signé : DUSOLLIER, déposant.

La déposition du onzième témoin cité et entendu est celle de Jean Lamarque, bourgeois, natif et habitant de Gimbrède, âgé de 45 ans ;

Celle du douzième Vital Mallac, bourgeois, natif et habitants la juridiction de Gimbrède, âgé de 40 ans, sont à peu près uniformes et ne relatent pas des faits différents de ceux cités plus haut mais les confirment pleinement.

Le treizième témoin est Me Jean Dufort, notaire royal de Donzac, âgé de 45 ans. Il raconte les commencements du siége de Caudecoste, les pilhages et exactions exercés contre les habitants. Dans le deuxième siége, les diverses attaques furent cause qu'on leur tua 300 ou 400 cents hommes et en blessa presque autant, lesquels furent portés dans Agen et reçus dans l'hôpital, et les plus qualifiés, dans les maisons de bourgeois. « Ceux qui conduisaint les blessés firent apporter et escorter les munitions de guerre et de bouche, ensemble les armes et les canons, que ceulx d'Agen leur envoyoint, sans quoy la dicte armée n'aurait peu subsister ni prendre la ville. Et les habitans qui n'étoint que peu en nombre, attendu que la pouldre et le plomb qu'ils attendoint des villes d'Auvillars et d'Astaffort leur avaint été interceptés par les ennemis, feurent enfin contraints de cappituler. Cependant au préjudice de leur traicté, toute l'armée ayant esté entrée dans la dite ville, le sieur de Chouppes commanda et permit le pillage qui commença par l'esglise. Et le pillage feust continué dans toutes les maisons des particulliers sans aucune réserve.

« Les ornements et habits qui estaint dans l'église des pénitents

---

1 Il cite comme brûlées ou démolies les métairies d'Hélie de Faiges, de Pierre Corne, de Mejon Merle, de Pierre Cluzel, de Guillem Roussel, d'Hélie Marrassé, d'Antoine Thouron, de Me Jean Pilhac, docteur en médecine, des hoirs de F. Gasc, du sieur de Pouy-Ferrier, de Jean Pradelle, de Jean Saint-Sardos.

blancs furent aussi entièrement pilhés, et la cloche d'icelle emportée ensemble les cinq autres appartenant à la paroisse.

« Dit encore avoir vu les maisons de la campagne destruites ou brus'ées, et il cite les noms des propriétaires, tels que Jean Aubert sergent, Géraud Daunefort sergent, Jean Demaux marchand, etc. Et ce dit pour avoir vu faire les ravages par les maisons de campagne et du depuis dans la ville. »

Signé : DUFORT, attestant.

Les trois derniers témoins sont : Me Jean Lafontan, procureur juridictionnel de Donzac, âge de 50 ans ; Jean Castets, bourgeois de Donzac, âgé de 60 ans ; Joseph Granet, bourgeois de Donzac, âgé de 50 ans. Leur déposition porte sur les mêmes faits déjà connus et ne contient aucun détail particulier que nous jugions digne d'être signalé.

Mais tous corroborent les détails du siège, les exactions des vainqueurs, leur rage s'exerçant sur tout et sur tous et ne laissant après leur passage que des ruines fumantes avec la misère la plus extrême[1].

Tous rappellent le traité de capitulation signé par les deux parties et violé par le vainqueur. Aucun des témoins n'attribue la violation de la capitulation au prince de Conti. Tous signalent le marquis de Chouppes comme ayant donné l'ordre et la licence du pillage de la ville[2].

## CHAPITRE X

LE LENDEMAIN. — TESTAMENT DU PRINCE DE CONTI. — SES LEGS EN FAVEUR DES COMMUNAUTÉS DE LAYRAC ET DE CAUDECOSTE

Quelle fut la suite des remontrances et des plaintes des consuls de Caudecoste et de l'enquête commandée par le président de Pontac ? C'est ce que nous ne pouvons dire. Tout nous porte à croire que la cause des malheureux habitants de Caudecoste trouva au-

1 Dépositions des témoins à l'enquête, reçues par le juge délégué, Me de Coulan.

2 *Note du copiste.* — L'original de cette enquête m'a été prêté par M. Pelous, maire de Caudecoste. C'est un cahier in-folio de 94 pages, dont 86 d'une écriture très lisible, manuscrite, bien conservé. La même main a tenu la plume de la première à la dernière page. 30 mars 1868. Signé : Adolphe MAGEN.

Cette copie est déposée aux Archives de la Préfecture d'Agen.

prés des Messieurs de la Cour des Aydes un accueil favorable et que le bien fondé de leur cause fut établi. Il dut y avoir un jugement. Mais pouvait-il y avoir autre chose qu'une sanction toute morale et platonique.

Au reste, tout ce que nous pourrions dire à ce sujet manquerait de base, car les arrêts de la Cour des Aydes de Guienne relatifs à cette époque ont péri ou disparu [1].

Le prince de Conti, mis en cause par les consuls de Caudecoste, se trouvait à Bordeaux pendant que cette grave affaire fut instruite et discutée.

Le jugement des hommes ne l'atteignit point, mais au-dessus des tribunaux de la terre il y a une justice plus redoutable dont les arrêts flétrissent tous les coupables et punissent toute iniquité.

Le prince de Conti vécut dans le Grand siècle ; à cette époque où le théâtre tout aussi bien que la chaire chrétienne savait faire entendre la voix solennelle et terrible de cette justice qui jugera les juges de la terre. Le frère du Grand Condé put entendre et il comprit cette verité consolante que Racine exprimera si éloquemment et dramatisera dans la tragédie d'*Athalie*. En voici les derniers accents. Le Grand Prêtre pose cette suprême question :

Hé bien, de cette Impie a-t-on puni l'audace ?

Et après la réponse affirmative de Lévite, Joad reprend et conclut :

Par cette fin terrible et due à ses forfaits,
Apprenez, roi des Juifs, et n'oubliez jamais,
Que les Rois dans le ciel ont un juge sévère,
L'Innocence un Vengeur et l'Orphelin un Père.

Ici-bas crime et vertu tout passe vite, tout finit également, ce semble. Cependant dans le sillon que l'homme creuse et qu'il arrose de ses sueurs, de ses larmes et parfois de son sang il y laisse quelque chose de sa vie et de son âme. Et si cette vie a été criminelle, si cette âme a été coupable, il s'en échappe comme de la terre qui avait bu le sang d'Abel, une voix qui crie vengeance. Clameur vengeresse qui trouble les plus forts et fait trembler les plus audacieux.

---

1 Les documents et arrêts de la Cour des Aydes de Guienne présentent une lacune de 1649 à 1655 inclusivement, et cette lacune est signalée déjà dans un inventaire du XVIII[e] siècle. — Lettre de M. Brutails, archiviste de de la Gironde, du 7 janvier 1900.

Contre les coups de cette justice implacable le suicide ni la mort ne sont une issue ni une solution. Même devant les juges de la terre, la contumace n'atténue pas le crime. Le christianisme seul indique au coupable où est pour lui le pardon : dans l'expiation volontaire de son crime et dans la réparation de l'injustice.

Le prince de Condé à la fin de sa glorieuse carrière et le front couronné des lauriers de Rocroy et de Fribourg, fut poursuivi par le douloureux souvenir du siège de Miradoux [1]. Pour réparer les injustices commises en cette malheureuse campagne de la Fronde, il fit un legs de 15.000 livres pour indemniser les habitants de Miradoux.

Le prince de Conti, dont nous avons raconté la conduite coupable au lendemain de la capitulation de la ville de Caudecoste, une fois les guerres de la Fronde terminées, se retira dans le comté de Pézenas qui lui appartenait. Dans sa belle maison de La Grange, située près de cette dernière ville, il voulut passer les dernières années de sa vie dans la solitude et loin des agitations du monde. Mais là les souvenirs amers de la campagne de 1652 et 1653, les exactions commises à Layrac et dans les villes des provinces, ravagées par les Guerres de la Fronde, les iniquités tolérées après la signature de la capitulation de Caudecoste lui revinrent à la mémoire et obsédèrent son esprit. A la clarté des remords de sa conscience et d'après les décisions d'hommes doctes et pieux qu'il consulta, le Prince se vit coupable. Se sentant coupable, il se condamna à la réparation de ses nombreuses injustices.

Il avait fait composer par Me Sarrazin, un de ses secrétaires, un long Mémoire pour servir aux affaires de Guyenne [2]. Il avait autre chose à faire qu'à se justifier devant l'opinion publique ; il devait apaiser la Justice divine par une éclatante réparation. En conséquence, il prononça contre lui-même une sentence de condamna-

---

1 Au sujet de ce siège, voir *Madame de Longueville,* par V. Cousin, II, 103, etc. Chapitre II, Condé en Guienne.

2 V. Cousin, T. II, page 475, *Madame de Longueville.* — Il dit : Lorsqu'à la fin de l'année 1653, on connut en France la conduite du prince de Conti, il n'y eut qu'un cri contre sa lâcheté et sa perfidie. Il sentit donc le besoin de se justifier et composa ou fit composer par Sarrazin un exposé de tout ce qu'il avait fait depuis l'insurrection du Berri jusqu'à la fin de celle de Guienne. Ce mémoire est tiré du portefeuille du prince de Conti, Bibliothèque nationale.

tion dont le Testament qu'on va lire est le mémorial édifiant et impérissable.

*Testament du Prince de Conti*

Aujourdhui 24e may 1664, moy Armand de Bourbon, Prince de Conty, estant à Paris dans ma maison, sain de corps et d'esprit, ne voulant pas estre surpris de mort sans avoir fait la disposition de mes dernières volontés, jay fait le présent testament.

Premièrement après avoir recommandé mon âme à la Très-Sainte Trinité, par les mérites infinis de Jésus-Christ Notre-Seigneur et par l'intercession de la saincte Vierge, de sainct Joseph, de mon bon ange, saint Louis, sainte Thérèse et tous les saincts et sainctes,

Je déclare que je suis dans la communion de la sainte Eglise Catholique, Apostolique et Romaine, hors de laquelle il ny a point de salut ;

Je désire que mon cerps soit enterré au lieu où ma femme ordonnera et je defends absolument que l'on fasse aucune cérémonie prophane ny frais funeraires que ceux qui seront d'une absolue necessite, les autres estant absolument esloignés de l'esprit du christianieme et les dépenses de telle nature estant un superflu que l'on ote aux pauvres, de quoy je charge la conscience de ceux qui exécuteront mon testament ;

Je veux que le jour de ma mort on fasse dire le plus de messes qu'il se pourra pour le repos de mon ame. Je veux quil soit incessamment procédé à lexécution des conventions matrimoniales de ma femme et au payement de mes autres debtes, et afin quelles soient plus promptement acquittées je prie mes exécuteurs de vendre du fonds de ma succession jusqu'à la concurrence d'icelles et de regarder dette obligation comme un point de conscience ;

Je veux que l'on paye à tous mes domestiques les gages et pensions qui se trouveront leur estre deubs au temps de mon décèds, même de l'année en laquelle mon décèbs arrivera, encore quelle ne fut pas finie. Je donne à mes valets de pied à chacun 400 livres une fois payé pour les mettre à mestier et autant au garçon de ma chambre ;

Jay un très-grand regret d'avoir été assez malheureux pour me trouver dans ma jeunesse dans une guerre comtre mon debvoir, pendant laquelle j'ay toleré, ordonné et authorizé des violences et désordres innombrables, et quoyque le Roy ayt eu la bonté d'oublier ces manquements, je suis demeuré toutes fois devant Dieu solidaire-

ment redevable envers les Communautés et particuliers qui ont souffert pendant ce temps, soit Guyenne, Xaintonge, Berry, le Marche, soit en Champaigne et voisinage de Damvilliers ; sur quoy jay fait restituer en Guyenne et en Berry quelques sommes dont le sieur Tasse, mon trésorier, a une particulière connaisssnce et jay souhaité avec beaucoup de passion de pouvoir vendre tout mon bien pour satisfaire plus largement, mais m'estant soumis sur cela à plusieurs Prélats et Docteurs très-scavants et très-pieux ils ont jugé que je n'étois obligé de me réduire à une vie privée, mais que je devais servir Dieu dans ma condition, dans laquelle toutefois jay retranché autant que jay pu toutes les dépenses de ma maison, afin de restituer pendant ma vie, chaque année tout ce que je pourray espargner de mes revenus et je charge mes héritiers cy-après nommés, de faire la même chose, jusqu'à ce que les domaiges que jay causez soint entièrement réparés suivant les mémoires qui se trouveront entre les mains du sieur Tasse ou dans mes papiers. Et à cette fin, je prie mes exécuteurs testamentaires et la tutrice de mes enfants de réduire et de modérer autant que se pourra la dépense de mes dits enfants, afin de continuer lesdites restitutions conformément auxdits mémoires. Et sil arrive que mesdits enfants et leurs descendants ayant d'autres biens pour subsister honnêtement, soit par des bienfaits du Roy ou autrement, je veux et ordonne qu'ils vendent tous les biens provenant de ma succession et qu'ils en fassent distribuer le prix dans les provinces et lieux qui ont souffert en conséquence desdites guerres, suivant l'ordre contenu dans lesdits mémoires, si ce nest que lesdits lieux ou personnes eussent déjà été suffisamment dédommagés ou par moy ou par d'autres ; que si mes enfans estoint décédés sans enfans ou quils meurent après moy sans enfans, en sorte que ma lignée soit éteinte, j'entends pareillement que mesdits biens soient vendus pour estre généralement employés auxdites restitutions, mes héritiers collatéraux ayant suffisamment de biens d'ailleurs ; je désire que les mémoires qui se trouveront écrits et signés de ma main, des affaires où j'aurai double sil y a obligation de conscience pour restitution ou autrement, soient examinés à la rigeur avec beaucoup de soin — de quoy je prie mes exécuteurs. Sil se trouve aussi des mémoires escrits et signés de ma main que j'ay moy même vérifiés et recognus estre obligé à quelque restitution ou autre satisfaction, je désire qu'ils soient exécutés comme si chaque chose contenue en eux estoit expressément ordonnée par le present testament. Je recommande à ma femme la bonne et chrétienne

éducation de mes enfants et je veux que lesdits enfants que j'en ay vivans lors de mon décès soient mes héritiers pour partager entre eux tous mes biens suivant les coutumes des lieux de leur situation, le tout aux charges cy-devant mentionnées.

Je scay que toutes les tutelles sont datives en ce royaume et particulièrement dans le ressort du Parlement de Paris, mais je scay aussi que la justice a toujours eu égard aux nominations qui ont été faites par les péres de ceux quils ont cru pouvoir administrer les biens de leurs enfants avec affection.

Cest pourquoy je supplie Messieurs du Parlement et Messieurs mes parents, mon décès advenant avant celui de ma femme, qu'ils trouvent bon qu'elle soit et demeure tutrice de nos enfants tant quils seront en minorité.

Je prie ma femme, Madame la duchesse de Longueville ma sœur, et Monsieur de Lamoignon premier Président du Parlement de Paris, destre les exécuteurs du présent testament, et à cette fin je veux que du jour de mon décès ils soient saisis de tous mes biens jusqu'à l'entière exécution d'iceluy, et pour vaquer à ladite exécution soubs leurs ordres je nomme et choisis le sieur Tasse mon trésorier et je prie ma femme de se servir de lui dans les affaires de mes enfants, l'ayant esprouvé homme de probité et dune fidélité peu commune. Et ayant lu et relu le present testament je persiste à vouloir les choses ainsi qu'elles y sont contenues en deux pages entières et la 3e presque remplie, escrites et signées de ma propre main au bas de chaque page [1].

Signé : ARMAND DE BOURBON.

DUBOURG.

(*A suivre*)

---

1 Archives nationales de Paris. section R³, carton 98, liasse 8. Le prince de Conti mourut à Pezénas le 22 février dimanche de la Septuagésime en 1666. Son corps fut enterré dans l'église des Chartreux-lez-Avignons où il avait choisi sa sépulture. Moreri, Armand.

# LE

# REGISTRE PAROISSIAL DE CASSENEUIL

## De l'An 1614 à l'An 1638

Le savant travail de M. le Vicaire général, P. Hébrard, touchant *Une visite à Casseneuil,* de Jules Mescaron, évêque d'Agen [1], me fournit une occasion d'étudier le précieux *Registre* qui forme le titre de la présente étude. M. P. Hébrard signale la lacune qui existe dans la nomenclature des curés de Casseneuil à la fin du XVI[e] siècle et au commencement du XVII[e].

Je puis en partie combler cette lacune, en ce qui concerne ce dernier siècle et en même temps fournir quelques rensignements sur le Curé Antoine Fleurans et ses vicaires, sur quelques autres membres du clergé Casseneuillois et enfin sur Jean de Fleurans, curé de Casseneuil en 1652.

Je ne m'en tiendrai pas là, mais je publierai tout ce que j'ai trouvé dans ce registre, soit de général soit de particulier, pour l'histoire de notre pays ou pour l'histoire locale de Casseneuil.

## I

Entre Jean de Los, possesseur de la cure de Casseneuil, le 27 avril 1546, et Antoine Fleurans (1616), je relève les noms de deux curés, sans qu'il soit possible d'indiquer la date de leur accession à la cure.

Je trouve le premier d'entre eux, dans le *Registre Paroissial* de Sainte-Livrade, qui va du 21 août 1594 au 23 juillet 1618.

Au baptême de Jehanne Pujols, dans cette église, le 30 mars 1612, on rencontre, comme principal intéressé, Messire Guilhaulme de Pujols ou Pujolis, *recteur de Casseneuil* et cela avec le concours imposé de M[e] Vistorte, procureur d'office de la cour de Sainte Livrade et du sieur Cocquard. L'acte est signé par M[e] Fleys « prebstre et vicaire de Sainte-Livrade ».

1 *Revue de l'Agenais*, t. XXVII-1900.

Ce Guilhaume de Pujols est certainement le même qui, de 1614 à 1616, signa constamment sur le registre de Casseneuil, G. de Pujols, *prebstre*, sans y ajouter jamais la qualification de recteur qu'il avait perdue pour un motif qu'on trouvera nettement indiqué à ce baptême du 30 mars 1612 à Sainte-Livrade,

Guillaume de Pujols appartenait à une famille Casseneuilloise dont on retrouve plusieurs membres à diverses dates dans le même registre. Ainsi il y avait eu Etienne de Pujols, lieutenant de la présente ville de Casseneuil, qui mourut le 6 août 1617, à l'âge de 70 ans. Un autre Jehan de Pujols, était sergent royal en l'an 1617. Un autre Jehan de Pujols était avocat près la Cour ordinaire de cette ville (1629). Un autre enfin, Paschal Pujols, était praticien (1633). Le prêtre Guilhaume Pujols a contre-signé la note écrite par le vicaire de Laroque au sujet de la mort à Agen de Philippe de Raffin, le vieux Perricard, le 5 janvier 1614.

Jusqu'à sa mort il baptisa très fréquemment, ne prenant jamais que le titre de prêtre. Presque tous les actes mortuaires sont signés de lui de 1614 à 1616. Pujols mourut le 8 juillet 1616 : « Le 8 juillet « 1616 est décédé Me Guilhaume de Pujols pbre et a esté enseveli le « 9e du susdit par moy pbre et vicaire de Cassanehil. »

Monthurés, vicaire [1].

Ce fut une perte malheureuse pour l'histoire du pays car les renseignements que nous avons sur cette courte période sont de sa main.

Entre Guilhaume de Pujols, encore recteur en 1612, et Charles Antoine de Montferrand, de la famille des Seigneurs de Cancon et Casseneuil, y a-t il eu un recteur intermédiaire ? C'est ce que nous ignorons.

Quoiqu'il en soit la première page du registre de 1614 porte l'en-tête suivant :

C'est le commencement du libre des baptesmes qui ce feront ceste année mil six cens quatorze estant recteur Noble Anthoine de Montferrand. De l'autre cousté on trouvera les mariages, morts et aultres mémoyres.

Son rectorat dura jusqu'en 1616, époque à laquelle il devint curé de Cancon (1616-1621). Noble Charles Anthoine de Montferrand sieur

1 Reg. Par. (1614-1658) p. 133.

et prieur de Beynes[1], au pays de Verdun, mourut à Cancon à l'âge de 34 ans. Les prêtres des juridictions de Cancon, de St. Pastour et de Casseneuil, assistèrent à ses obsèques. Les Cordeliers du Couvent de l'Observance de Villeneuve et le prieur claustral de Sainte Livrade, le R. P. Torrens, étaient aussi présents[2].

Pendant les années 1614 et 1615, on ne rencontre pas une seule signature de lui.

M. L. Massip fixe à l'année 1616 la date de son rectorat à Cancon[3]. Mais il est certain que le curé Anthoine Fleurans était en possession de la cure de Casseneuil en 1615, car au baptême d'Anthoine Riaucaut, il signe et ajoute à son nom le titre de *Recteur* (5 août 1615, p. 18 verso). Il était donc curé de Casseneuil depuis quatre ans lorsque le 28 novembre 1619 l'évêque Claude de Gélas visita la paroisse.

Anthoine Fleurans, comme noble Charles Anthoine de Montferrand, officie très peu et laisse ce soin-là à ses vicaires. Jusqu'à l'année 1638 où se termine le registre, on rencontre rarement sa signature. L'année où il prit le plus de part à l'administration des sacrements est celle de 1617. De 1620 à 1623, aucune trace. Pendant la terrible famine de 1630-31, son vicaire, J. Gizard, enterra seul des centaines de faméliques.

Pendant la période qui s'étend de 1612 à 1628, l'église Saint-Pierre et Saint-Paul de Casseneuil eût de nombreux vicaires.

Le premier en date est M. François de Laroque qui ouvre le registre de 1614 par le baptême de Jehan Constantin (4 janvier). Son vicariat occupe l'année 1615.

Chose singulière ! Messire François de Larroque porte le même prénom que ce François de Larroque qui fut tué en duel par son frère cadet, Jacques, le 11 avril 1616[4] et disparait à ce moment-là.

Tous deux, l'assassin et la victime, étaient fils de Guillaume de Boyssonnade, sieur de Larroque, qui, par sa femme dame Marthe de Cortète de Prades, était apparenté à noble Hermann de Ménoyre, sieur de Feuillade, dans la juridiction de Sainte-Livrade, mari de

---

1 Le Reg. Par. de Casseneuil l'appelle toujours s[r] de Beynes, comme il appert par exemple du baptême de Claire Filholly, fille de M[e] Toussains et d'Elix Loupiac. Il en fut le parrain avec sa mère, Claire de Pellegrue, sa commère.

2 V. L. Massip. *Hist. de la Ville et des Seigneurs de Cancon*, (p. 175).

3 Ibid (p. 175).

4 Reg. Par. p. 128. — Voir L. Massip. *Loco citato*, p. 171.

Jehanne de Cortète de Cambes, sœur de Marthe, qu'il avait épousée au château de Castelculier, le 3 juillet 1593 [1], toutes les deux tantes de Jean-Jacques de Cortète de Prades, l'auteur de *Miramoundo*.

Le malheureux père mourut quelques mois après :

Le dixiesme septembre et an q. dessus (1616) a esté ensepvely Mr de La Rocque en l'Eglise de Beaugas.

Signé :
MONTHURÈS, vicaire [2].

Guilhaume de Boyssonnade avait pour frère aîné Jean de Boyssonnade, seigneur de Roque-Gautier [3].

On trouve encore dans le même *Registre* une Marguerite de Boissonnade au baptême de Lamartigue (4 novembre 1617).

Le vicaire Monthurès, rédacteur de l'acte ci-dessus, avait été précédé par Jehan Calconelly, vicaire, qu'on rencontre pour la première fois au baptême d'Anne Mathieu (11 janvier 1615, p. 13).

Jehan Calconelly ne resta que quelques mois. Anthoine Monthurès son successeur parait le 19 juillet 1615.

Monthurès avait été clerc dans l'Eglise de Sainte-Livrade en 1611 et 1612 [4]. Le 23 juillet 1617, il était remplacé à Casseneuil par Me Flourenx.

La mention suivante, qu'on trouve à la page 146 du *Registre* cité, est de sa main :

Le 2e jour de febvrier 1617 les Mages de Saint-Blasi firent faire une image de Saint-Blasi à leur aultel.

Monthurès était devenu, en mai 1617, recteur de Saint-Gervais et Saint-Protais de Pailloles, titre qui lui est aussi donné en 1617 par les *Registres paroissiaux* de Sainte-Livrade.

En 1620, il était remplacé à la cure de Pailloles par Me Anthoine Mathieu, qui prend le titre de curé.

---

1 Voir J. B. de Laffore. Nob. de Guyenne et de Gascogne (T. IV, p. 351 et 376) — *Reg. Par.* de Sainte-Livrade (1594-1618) — Ces Boissonnade étaient parents du Président Boissonnade, Juge Mage de la Cour présidiale, qui possédait la propriété des *Landes* dans la juridiction de Casseneuil, située entre le moulin du Cendrous et le pied du plateau de Pech-Lévrier (Voir le décès d'Anne Fabre, fille de son métayer, le 3 mars 1627. p. 196).

2 Reg. Par. (1614-1638) p. 135.

3 L. Massip. Notice historique sur les Seigneurs de Roque-Gauthier.

4 Reg. Par. Sainte-Livrade (1594-1618).

Anthoine Monthurès mourut le 10 avril 1638 à Casseneuil où il fut enterré le 11.

Le onzième avril mil six cent trente huit, messire Anthoine Monthurès prestre et recteur des Pailloles, est décédé en ville et a esté enseveli dans l'Esglise de la présente paroisse et au devant de l'austel de Nostre Dame aux tumbaulx des prestres par moy recteur soubs signé.

FLEURANS, recteur [1].

A Monthurès avait succédé le vicaire Flourenx de l'an 1617 au mois d'avril 1619. Le vicaire Fournier remplaça ce dernier et exerça ses fonctions de mai 1619 à février-avril 1620. Il mourut le 12 avril.

Le douziesme jour du mois d'avril au susdict (1620) est passé de vie a trespas Me Mathieu Fournier prestre et viquaire de la présente paroisse et a esté ensepveli dedans l'esglise et aux tombaulx des prestres.

FLEURANS, recteur [2].

Après son décès, apparait le prêtre Galtier (avril 1620), qui ne prend le titre de vicaire qu'en septembre et jusqu'en juillet 1623. Le prêtre Chalzet (décembre 1623) ne prend à son tour la qualité de vicaire qu'en 1624 (22 février) et en reste titulaire jusqu'en 1625 (29 octobre),

De novembre 1525 à février 1628 le vicariat fut occupé par le prêtre Viguier.

Après lui vint le vicaire J. Gizard qui exerça depuis février 1628 à décembre 1637.

Ces quatre années de désolation, années de peste et de famine, le vicaire J. Gizard, comme son confrère, le vicaire Filholly à Hauterive, les affronta sans que jamais sa signature ait fait une seule fois défaut, remplissant ses fonctions sacerdotales sans fuir, comme tant d'autres.

Après la peste de 1631, il eût pour successeur Marré, qui occupa la charge de janvier 1635 à novembre 1637.

Marré clôt la liste des vicaires de cette période de vingt-quatre ans.

A côté de ces vicaires, se placent les prêtres libres qui ne prennent aucune qualification. Je les cite par ordre de date : de Loubat, de la famille Casseneuilloise de ce nom (1614); Pardailhion, prebstre (1614) ; Jehan Chabault, prebstre de Cassanel, de la famille de ce

1 *Reg. Par.* p. 338.
2 *Reg. Par.* p. 161,

nom (1615); François Guanes, prebstre, parent de Jehan Guanes, consul de Casseneuil en 1615 (p. 16).

Le 30 mai 1615, au baptême de Marguerite Guanes, fille du Consul le prêtre François Guanes est qualifié de recteur de Campagnac. J'ai relevé son acte mortuaire en l'an 1622 ;

Le 16 febvrier 1622 alla de vie à trespas Me François Guanes, prebstre et recteur de Campanhac, aagé de cinquante ans ou environ, et fust ensevely le lendemain au devant l'autel de Nostre Dame par moy vicaire.

GALTIER, prebstre [1].

Un autre Jehan de Guanes de Malpertus, probablement le consul cidessus, l'y avait précédé devant ce même autel, le 7 janvier 1622, âgé de cinquante ans, comme le curé de Campagnac [2].

Les deux derniers prêtres libres qu'on rencontre sont : Me Regnault (1618) et Flourenx, prêtre (1623), qu'il ne faut pas confondre avec le vicaire Flourenx, qui a une écriture absolument distincte [3].

Il n'est pas possible de suivre plus loin la liste des vicaires, ni les actes du recteur Fleurans, à cause de la lacune qui existe dans la série des Registres Paroissiaux de Casseneuil [4].

Le Recteur Fleurans —, qui n'apparaissait guère que pour enterrer ses vicaires, appartenait à une famille de Casseneuil, qui avait donné plusieurs de ses membres à l'église.

L'un d'eux, messire Jehan de Fleurans, était curé de Cornus en Quercy. Il vint mourir à Casseneuil en 1637 :

Le huictiesme jour du moys de may 1637 est descédé messire Jean Fleurans pbre et curé de Cornus en Quercy muny des sacrements de l'Eglize aagé de quarante huict ans ou environ, et feust ensevely dans le tombeau des prestres de la présant ville de Cassanel acisté des messieurs prebstres et recteurs de Campaignac et de Palholles et des religieux de Sainte-Livrade par nous soubsignés.

MARRÉ, pbre et vic. en l'an 1637 [5].

---

1 *Reg. Par.*, p. 171.

2 Ibid., p. 170.

3 On trouve dans les Registres paroissiaux de Saint-Etienne de Fougères un Flourans, prêtre approuvé (1684). En 1685, dans les mêmes Registres, un autre Flourans qualifié de curé d'Allemans du Dropt ; en 1700, au même recueil, on rencontre le prêtre Flourans, vicaire de Saint-André de Montpezat, annexe de l'église matrice de Saint-Jean de Montpezat.

4 Cette lacune s'étend du 10 octobre 1638 au 1er janvier 1662.

5 Reg. Par., p. 337.

Un autre Fleurans portait le prénom de Guilhaume. Il était notaire et lieutenant de juge « en l'ordinaire de la présente ville. » Il épousa le 27 avril 1637 « damoiselle Anne de Laurans de la ville de Villeneuve [1]. »

De ce mariage naquit Jean Fleurans, le futur curé de Casseneuil.

En l'absence de documents, on ne peut dire ni la date du décès d'Antoine Fleurans, curé de Casseneuil, ni s'il y eût un autre titulaire entre lui et Jean Fleurans.

D'après M. le vicaire général Hébrard, il prit possession de la cure de Casseneuil en 1652 et resta curé de cette paroisse jusqu'en 1690 [2].

J'ai trouvé dans les Archives notariales de Me R. Dalidou un document relatif à ses démêlés avec la bouillante et difficilement maniable population de Casseneuil.

Quel était le sujet de cette brouille? Nous l'ignorons, mais il fut assez grave pour nécessiter l'exil volontaire du curé, menacé des sévices les plus graves.

Dans ce document, le curé se plaint des imputations calomnieuses portées contre lui par le sieur François Costes, parent du premier consul François Fabre. Ceci se passait en l'an 1661.

Je résume la première partie de l'acte notarié que le curé Jean Fleurans fit dresser par le notaire P. Lafaige et je donne intégralement entre guillemets la partie finale.

23 avril 1661. — A Bayonnet [3], maison et métairie de M. Guilhaume Dubernard, bourgeois et marchand de Sainte-Livrade, a été présent Me Jean de Fleurans, dr en théologie, curé de Saint-Pierre et Saint-Pol de Casseneuil, comme s'il parlait à sieurs François et Jean Fabre et Jean Baguès, consuls, leur a dit qu'il étoit averti que certaines personnes de sa paroisse avoient machiné quelques mauvais dessains contre sa personne, ce qui obligea le sieur curé à s'absenter depuis quelque temps de cette ville pour se justifier d'une accusation calomnieuse portée par François Costes, parent de François Fabre, consul,en la cour du Parlement de Bourdeaux qu'il poursuit encore :

« Et à ces festes paschalles, sollicité par le zèle qu'il a pour le salut des

1 *Reg. Par*. p. 326.

2 Voir P. Hébrard ; *Jules Mascaron, évêque d'Agen*. — *Une visite à Casseneuil. Rev. de l'Agenais*, t. XXVII, p. 237.

3 Lieu de Bayonnet, à l'extrémité nord de la juridiction de Sainte-Livrade, sur une terrasse d'où on aperçoit Casseneuil, distant de 1,500 mètres, à vol d'oiseau.

« âmes qui luy sont commises de se placer au présent lieu et métairie dudit « sieur du Bernard pour de là se rendre dans ladite ville comme il a faict, « affin d'y faire les fonctions curialles, et de tant que pendant lesd. festes « led. sieur requérant a esté adverty que sans respect desd. festes ny de la « sainteté du temps, sans considération de son caractère ny de sa charge, « quelques particuliers avoient dessain le Judi Saint au soir, s'il avoit de« meuré jusqu'à la nuict comme est la coustume et faict la cloture de la sé« rémonie de ce soir qu'il feust contrainct de faire faire aux sieurs ses vicai« res, on lui vouloit faire une affront en se retirant...

Aussi il rend responsables les consuls du mal qui pourrait lui être fait, et les requiert de faire cesser toutes sortes d'insultes et de violences, etc.[1]

Pour en finir avec les noms des Fleurans, il me reste à rappeler que la seigneurie d'Aiguesvives, qui appartenait au marquis de Raffin de Hauterive, passa au XVIII[e] siècle entre les mains d'une famille noble de Fleurans.

## II

Le registre que nous étudions donne des renseignements sur les Montferrand, seigneurs de Casseneuil, sur quelques membres de la noblesse de la juridiction et sur des événements politiques et militaires auxquels prirent part les Montferrand.

François II de Montferrand était seigneur de Casseneuil et de Cancon. Il était « chevalier de l'ourdre du Roy, capitaine de cin« quante hommes d'armes de son ordonnance, seigneur et baron de « Cancon et vicomte de Foncaude, Frespech et Cassaneul et aultres « places[2]. » Parmi les autres places dont il était seigneur étaient Gontaud et Moulinet. Leur seigneurie de Gontaud fut ravagée en décembre 1652 par les cavaliers de Balthazar et les soldats de Marchin. Les Montferrand étaient punis de leur fidélité au Roi : le beau-fils de François III, seigneur de Cancon, le comte de Vaillac, faisait campagne avec les Royaux sous les ordres de d'Harcourt et

1 Etude de M[e] R. Dalidou. — Minutes de M[e] Lafaige, Not. R., n[o] 181 (Sainte-Livrade).

2 *Reg. Par.*, cité p. 11. — Voir pour plus amples renseignements sur les *Montferrand*, l'ouvrage de L. Massip, *Histoire de la ville et des seigneurs de Cancon*. Montferrand était une seigneurie de l'Entre-Deux-Mers et Foncaude, du Bazadois,

plus tard, sous le duc de Candalle, Vaillac, en août 1653, amena la reddition de Villeneuve d'Agenais.

La femme de François II, Claire de Pellegrue, signe constamment « Clère de Cassaneulh. »

Charles-Antoine de Montferrand, recteur de Casseneuil en 1612, et plus tard de Cancon, était le troisième enfant de Claire de Pellegrue et de François II de Montferrand.

Une de leurs filles, Marie-Marguerite, s'était mariée le 16 septembre 1608 à noble Jacques de Luppé, « seigneur et baron dudit lieu et « aultres places. »

Parmi ces places, était celle d'Arblade en Armagnac.

Le 1er mai 1617, le recteur Anthoine Fleurans « chresmoit » deux des enfants du baron de Luppé, d'abord un enfant de six ans, François de Luppé, et quelques jours après (8 mai) un autre, François de Luppé, celui-ci âgé de huit ans « plus vieux fils à noble et « très-honoré seignieur, Jacques de Luppé », leur premier né [1].

Le parrain était le grand-père, François II de Montferrand, et la marraine Madame Darblade [2], « s'estant présentée pour elle, noble « Damoiselle Marie de Paloque, femme à Mr de Bonis [3]. »

Les temps où vivait François II de Montferrand étaient des temps grandement troublés.

Les protestants inquiets étaient toujours prêts à prendre les armes. L'Edit de pacification de Nantes n'avait pas encore produit tous ses effets.

D'un autre côté, la Noblesse, profitant comme toujours d'un gouvernement de minorité, troublait l'Etat au profit de ses ambitions personnelles.

En 1614, la Noblesse prit les armes. La guerre se termina par les traités de Sainte-Menehould qui promirent la convocation des Etats généraux, réclamés par les grands seigneurs uniquement pour colorer leur rébellion du prétexte menteur du bien de l'Etat (15 ma 1614).

---

1 *Reg. Par.*, p. 43.

2 Madame Darblade de Luppé, grand-mère paternelle.

3 Noble Louis de Bonis, sieur de Rouchou, près les Bardes. Le 3 août 1618, demoiselle Marie de Paloque épousait, en secondes noces, Jean-Jacques de Cortète de Prades, veuf de Marguerite de Durfort et père du poète. (Voir J.-B. de Laffore, *Nob. de Guyenne et de Gascogne*, t. IV, p. 351.)

Pendant ces troubles le seigneur de Casseneuil pourvut à sa sûreté.

*Mémoyre pour l'an 1614*

Le vingt neufviesme apvril mil six cent quatorze le Seignieur et dame de la présente ville de Cassanel ont faict bastir le pourtal grand de l'antrée de leur chasteau à cause d'une menasse de guerre qu'il y avoit entre le Roy et Messieurs les Princes et peu de jours advant faict fère les tappies de la Tour que guarictes sur toutes les muralhes renouvellées.

G. Pujols. pbre de Cassanel.

En laquelle année six cens quatorze estoient consuls Mr Me Estienne Fabre, juge de St-Pastour, Micheau Beaujau, marchand, Guillhaume Regnauld, aussy marchant et Estienne Fabre plus vieulx fils de feu Pierre dict potier.

G. Pujols, pbre de Cassanel.

Les fondements de la Tour du cousté de l'Esglise pourtal et muralhes a este faict le XIe, 12e, 13e, 14 may mil six cens quatorze [1].

En dépit de la majorité du Roi Louis XIII, la Noblesse, en 1616, prit de nouveau les armes contre Concini, le favori de Marie de Médicis, l'homme dont la fortune territoriale s'étalait sur tous les points de la France et qui possédait en Agenais, dans la juridiction de Penne, l'ancien château du maréchal de Saint-André et de Marguerite de Lustrac, le château de Ferrassou.

La paix fut signée à Loudun (mai).

L'oiseau de proie, Henri II de Condé, partagea sept millions de livres avec ses corévoltés. Toujours la même âpreté à la curée de la France !

Le baron de Montferrand s'empressa de faire publier la paix :

Le douziesme jour de may et an que dessus (1616) et jour de l'Asenssion, Mr de Cancon a faict publié la paix et a faict faire feu de joye à Saint-Jehan.

Monthurès [2].

L'année précédente (1615), les Huguenots de La Parade avaient tué le valet de chambre de Monseigneur le vicomte de Foncaude, Jean de Montferrand.

Le vingt neufviesme novambre mil six cens quinze les Huguenots ont tué Habraham Mouret, homme de chambre de Monseigneur le viscomte de Foncaude et ce a esté venant de la citté de Bourdeaulx près du moulin

1 *Reg. Par.*, p. 146.
2 *Reg. Par.*, p. 130.

de Rocquepiquet [1] entre Vertel et Monclar tué par un nommé Desclaux et quelque autre de La Parade a esté enterré à Vertel, lequel Mourel estoit promis à Jehanne Fabre, fille de Clémens dit Musquette [2].

Le prénom de la victime, Habraham, fait soupçonner un religionnaire et quelque crime confessionnel contre un réformé au service d'un seigneur catholique.

Le Registre mentionne une autre mort violente à la date de 1616, sans que nous sachions à quel fait cette mort se rapporte :

Le 22 du susdit mois et an que dessus (avril 1616), feust enseveliz Pierre Lauze, habitant de Sauvetat Gauli? dioceze d'Auch et feust tué par un coup d'arquebusade estant de la compagnie du capitaine Surique de Gaure [3].

Toujours agités, nerveux, méfiants et irritables, comme tous les persécutés, les Protestants avaient repris les armes. Tonneins et Clairac avaient été pris par le Roi Louis XIII en personne (1621). Après son échec devant Montauban, le Roi avait en passant saccagé Monheurt et repris la route de Paris.

A peine s'était-il éloigné que les Protestants de l'Agenais se levèrent de nouveau.

Le maréchal de La Force commandait les Réformés.

Son fils aîné, le baron de Castelnau, occupait Monflanquin, ville huguenote, battant la campagne tout autour de cette place.

Le 10 avril 1622, les cavaliers Huguenots vinrent de Monflanquin ravager la juridiction seigneuriale de Casseneuil et y tuèrent sept habitants.

Le vicaire Galtier a couché le nom des morts sur son registre.

Le X apvril 1622 feurent tués par les Hérétiques et ensevelis le XI°.

Primo Guillaume Guisman, mettayer de la Mesnagerie [4] de M. aagé de soixante ans ou environ et ce aulx tombeaux derier l'Esglize dans le cementière par moy soubsigné.

Le d. jour et an susdit feust ensevely Gérauld Magnies, mettaier de Lafargue aagé de cinquante cinq ans ou environ et ce audit cementière et tombeaulx siens par moy soubzigné.

Led. jour et an fust ensevely Pierre Loubat aagé de quarante ans ou en-

---

1 Moulins à vent de Roquepiquet, canton de Castelmoron.

2 *Reg. Par.*, p. 125.

3 *Reg. Par.*, p. 129.

4 Le mot *mesnagerie* était synonyme de ménage.

viron et ce dans led. cementière et tombeaulx de ses prédécesseurs par moy soubzigné.

Led. jour et an fust ensevely Pierre Delane fils de Mᵉ Martin aagé dedixhuict ans ou environ et ce dans la chappelle de Notre-Dame et tombeaulx de ses prédécesseurs par moy soubzigné.

Led. jour et an feust ensevely Girauldou Vidal serviteur de Simon Dolu aagé de vingt cinq ans ou environ et dans le cemettière et tombeaulx de ses prédécesseurs par moy soubzigné.

Ledict jour et an fust ensevely Jehan Thomas fils de Pierre aage de quinze ans ou environ et dans l'église et tombeaux de ses prédécesseurs par moy.

Led. jour et an feust ensevely Durand Maldes serviteur de la mettairie du Clairet [1] aussi tué par les Hérétiques et au lieu appellé à Saint Jehan par moy soubzné.

Galtier, pbre [2].

Un mois auparavant (15 mars 1622), avait eu lieu le combat et la prise du fort de Granges, qui se rattache à cette affaire.

Le maréchal de La Force avait fait investir par le marquis de Lusignan le fort de Granges « où se retiroient force mauvois garçons « et c'estoit le magazin de vivres de tout le pays [3]. »

L'abbé du monastère cistercien de Pérignac y engrangeait tout son blé. Castelnau, fils du maréchal, aidé du sieur de Tonneins, son fils, vint prêter main forte à Lusignan. Deux cents gentilhommes de la Noblesse catholique et 1.500 hommes de pied des communautés voisines tentèrent de faire lever le siège. Une charge de cavalerie, conduite avec impétuosité par le baron de Castelnau, mit les Catholiques en déroute et obligea Granges à se rendre [4].

Les *Registres Paroissiaux* de Dolmayrac donnent les noms des tués de la juridiction [5].

Trois ans après l'affaire de Casseneuil, qui s'était passée sous les yeux du baron de Montferrand, impuissant à réprimer les courses des protestants [6], mourut ce seigneur, à l'âge de « huictante neuf ans » (20 juillet 1625). Il fut enterré à Cancon le 21, où il alla rejoindre sa

1 Lieu de Claret, à 1 kilomètre de Casseneuil, route du Lédat.

2 *Reg. Par.*, p. 174.

3 *Mémoires de Laforce*, t. II, p. 181-183.

4 *Mémoires de Laforce. Mercure François*, t. VIII, p. 465-466.

5 Voici leurs noms : Thomas Malaure, Pierre Daiac, Géraud Mauron dit le soldat, le capitaine Dufau, Pierre Tayssel, Jean Peyron dit del Richou et Benoît Lauvergnie.

6 Voir L. Massip, *Histoire de la ville et des seigneurs de Cancon*, p. 171-172,

femme, Claire de Pellegrue, qui était morte depuis le 3 juillet 1616, et qu'on avait enterrée dans l'église de Cancon, le lendemain.

Parmi les donations que cette dame avait faites aux églises de Cancon et de Casseneuil se trouvait la métairie dite de Mme de Montferrand, qu'elle avait affectée à la première de ces églises.

Le premier octobre mil six cens quatorze est allé de vie à trespas Guirauld Canatie métaier demeurant a la métairie de Madame de Montferrant (qu'elle) donna en fondation aux prestres de Canquon.

De Laroque, vic [1].

Voici les autres décès de la famille du seigneur qu'on trouve au même *Registre*.

Le septième enfant des Montferrand, Anthoinette, dame de Moulinet, qu'on appelait « Madamoyselle de Cassanel » était morte en l'an 1613 [2].

Un autre enfant, le cinquième, François de Montferrand, mourut à Casseneuil le 30 juin 1620.

Le dernier juing mil six cens vingt deceda noble François de Montferrant aagé de vingt trois ans ou environ et fust ensevely le premier juilhiet ci-devant le grand autel en l'Esglise Parlle de ceste ville et tombeau de ces prédécesseurs et ce par moy. Galtier, pbre [3].

Le cadet, Jean de Montferrand, chevalier, capitaine de cinquante hommes d'armes, vicomte de Foncaude, mourut le 9 octobre 1636.

Le neufviesme jor du moys de octobre mil six cens trente quatre est décédé noble Jean de Monferran, visconte de Foncaude, aagé de *cinquante et*

---

1 *Reg. Par.*, p. 113. « La Forêt » qui s'étendait de Casseneuil à Saint-Pastour appartenait en propre à M. de Montferrand. (Ibid.)

2 On trouve à la page 109 du *Reg. Par.* le compte des quarante deux messes qu'elle avait ordonnées après son décès.

« Le vingt deuxiesme décembre a esté commancé de servir les quarante deux messes « de Noble Anthoinette de Montferrand, damoyselle de Cassanel, laquelle fut mise en « terre le quatorziesme décembre mil six cens treize par moy soubsigné. Une messe le « XXIIe, le XXIII, le XXIVe décembre, la quatriesme messe fust dicte le IIe, le IIIe, « le IIIIe, le Ve, le VIe, le VIIe, le VIIIe, le IX, le Xe, le XIe, le XIIIe, le XIIIIe, le XVe, « le XVIe, le XVIIe le XVIIIe. le XXe, le XXIIe, le XXIIIe le XXIIIIe. Desquelles messes « le Recteur de Campaniat en a dictes deux et Messire Ramon Ardalier deux dans le « mois de janvier, mil six cens quatorze comme aussi le XXVIIIe, le XXIXe, le XXXe, « le XXXIe du mois de janvier, lesquelles messes sont au nombre de XXV. Dans ce mois « de febvrier le premier jour.... »

Ici le compte est interrompu.

3 *Reg. Par.*, p. 162.

*cinq ans* ou environ. mourut un jr de lundy, environ soleil couché. Son cœur a esté ensevely dans l'Esglize de la présente ville de Cassanel et son corps dans l'Esglize de Cancon le judy doutziesme dud. moys par nous soubzsigné.

MARRÉ pbre et vic [1].

L'aîné, François III, l'héritier de François II. parvint, comme son père, à un âge très avancé. Il mourut à 80 ans, le 22 octobre 1660[2].

Les Montferrand vivaient habituellement dans leur château de Casseneuil, assis sur la rive gauche de la Lède et juxtaposé à l'église Saint-Pierre et Saint-Paul.

Ils partageaient, comme on l'a vu, leurs dépouilles mortelles entre l'Eglise de Cancon et celle de Casseneuil [3]. Jean de Montferrand laissait à cette dernière le meilleur de lui-même, son cœur.

A côté de la famille des Montferrand, on trouve dans le *Registre* la mention de quelques membres de la noblesse de l'Agenais, de robe ou d'épée.

A quel titre le décès de Guillaume de Sevin, sieur de Lagarde, se trouve t il dans le *Registre Paroissial*, si ce n'est à cause de sa notoriété ?

Passe encore pour le décès du « Vieux Perricard », Philippe de Raffin, le grand seigneur voisin de la juridiction d'Hauterive.

Mais Guillaume de Pujols aime à raconter et à signaler les faits contemporains qui l'ont frappé. On n'a qu'un regret à exprimer, c'est qu'il soit mort prématurément et, s'il avait été le témoin des

---

1 *Reg. Par.*, p. 333.

2 Voir pour la généalogie de cette famille, L. Massip, *Histoire de la ville et des seigneurs de Cancon*, p 138-187, et les *Montferrant de Guyenne*, par A. Communay.

3 On trouve dans le *Reg. Par.* des traces d'une nombreuse domesticité. 1° le décès de Guinot Feilhe « serviteur du seigneur et dame de la présente ville » (14 mai 1614). 2° Habraham Mouret, leur valet de chambre, tué par les Huguenots (novembre 1615). 3° Simon Campagniol « jardinier du seigneur et dame du présent lieu », décédé le 24 juin 1615. 4° Jehanne Rouane « fournière du seigneur et dame du présent lieu » morte le 25 octobre 1615 ». 5° Anthoine, palefrenier : « le 26e may et an que dessus (1616) se « nea au passage de la rivière le pallefrenier de M. de Cancon, appelé Anthoine. » 6° Pierre dict Loyal de Castillonnès « laquay de M. le viscomte de Foncaude » fut interré le 6 juin 1623 à Casseneuil au cimetière après la maison de la Planche. 7° Le 28 octobre 1629, on ensevelit dans l'Eglise « *et dans les tombeaux appartenant aux sieurs* « *de la présente ville* » Jeanniu de Laiollo, premier laque du sieur de Montferrand » âgée de 20 ans. 8° Un autre serviteur, Hugues Noel, fut encore enterré dans l'Eglise le 13 novembre 1634. (Voir *Reg. Par.*, p. 112, 121, 124, 131, 184, 222, 333.)

événements qui se produisirent après son décès dans notre Agenais, il n'aurait pas manqué de les consigner dans le Registre.

La mention relative à Guillaume de Sevin est ainsi conçue :

Le huictiesme juilhiet mil six cens quatorze jour de mardy à unze heures du soyr dans la ville et comté d'Agen est allé de vie à trespas noble Guillaume de Cyvin, sieur de Lagarde et a esté en terre mercredy au soyr dans l'Esglize des Cordelyers dudit Agen.

Guillaume Pujols, pbre [1].

L'année suivante, le prêtre G. Pujols enregistre le décès du seigneur de Lustrac :

Le unziesme janvier mil six cens quinze est décédé M. de Canabazes, au lieu de Canabazes [2].

Quel était ce sieur de Canabazès ?

Le *Registre Paroissial* de Sainte-Catherine de Villeneuve nous donne la réponse.

Le 26 avril 1623, on y baptisait Martre de Lustrac, née la veille de saint Mathias, fille de noble Charles de Lustrac, sieur de Canabazès, et de M^lle^ Anthoinette de Lacrompe.

Elle eut précisément pour marraine sa grand-mère, noble Martre de Bize, « *femme à feu M. de Canabazes* [3]. »

Charles de Lustrac avait épousé Anthoinette de Lacrompe le 15 novembre 1616. Son père, Jehan de Lustrac, était mort avant son mariage.

Dans ce même Registre se trouvent rapportés le baptême de Leunart de Noux, fils de François et de Thonie Oulivie, dont le parrain était Leunart de Noux (23 mai 1616), et le mariage de noble Es-

---

1 *Reg. Par.*, p. 112. Guillaume de Sevin avait une fille, Marguerite, qui épousa à l'âge de 23 ans Jacob de Secondat. Jacob mourut âgé de 43 ans à Agen, en l'an 1619. Après quatorze ans de veuvage, elle se remaria avec Joseph du Bernet, premier président du Parlement de Bordeaux, l'une des victimes de l'Ormée, mort obscurément à Limoges, le 19 mai 1652. Sa femme, Marguerite, parvint à une extrême vieillesse. Elle mourut à l'âge de 96 ans, en 1683. (V. O'Gilvy, Nob. de Guyenne et de Gascogne, T. II, p. 257).

2 *Reg. Par.*, p. 116.

3 *Reg. Par.* de Sainte-Catherine de Villeneuve (1622-1630), p. 49. Noble Martre de Bize ne put assister aux baptisailles et y fut remplacée par demoiselle Françoise de Douzon, sa grand-mère maternelle, femme du parrain, Pierre de Lacrompe, sieur de Brignols et de Pechargou, grand-père maternel.

tienne du Boucq avec Magdeleine Testut, « habitants de la présente « ville [1]. »

Nous n'avons aucune donnée sur ces deux personnages.

Il n'en est pas de même de noble Pierre du Puy, sieur de la Nauze, qui, le 6 juin 1632, épouse damoizelle Ysabeau de Floyssac[2].

Plus tard, Pierre Du Puy assista son frère, Jean-Jacques Du Puy, sieur de Vallier, à son mariage avec Anthoinette de Floissac, fille de feu noble Gabriel de Floissac, notaire royal de Cancon, et d'Anthoinette Arnaud (28 février 1647) [3].

Le 24 octobre 1616, autre mariage de Me Estienne Fabre avec Françoise de Grimard.

Le 24e octobre 1616 confesse avoir donné permission au recteur du Port-Sainte-Marie d'espouser Me Estienne Fabre advocat en la court de nre parroisse et Françoise de Grimard du Port-Sainte-Marie et ce après avoir publié les bans par trois divers dimanches ou festes.

MONTHURÈS, vic. [4]

Cette famille des Grimard a fourni à l'Eglise Cathédrale de Saint-Etienne d'Agen une série de chanoines. L'un d'eux prit part aux débats des Trois Ordres touchant l'Union avec le Prince de Condé en octobre 1651.

Une autre famille de gentilshommes, les Claret, avait une propriété au lieu de Claret, qui porte encore leur nom [5]. Les Claret habitaient ordinairement Villeneuve-d'Agenais. L'un d'eux prêta à la ville de Villeneuve partie de la somme nécessaire à sa libération de l'impôt de guerre que lui avait imposé le duc de Candale pour la punir de sa rébellion (août 1653) [6]. Un autre fut premier gentilhomme de la Chambre de *Monsieur*, frère du Roi Louis XIV [7].

---

1 *Reg. Par.*, p. 63 et 293; J. B. de Laffore (in *Revue de l'Agenais*, t. XII, p. 126) mentionne à l'article Casseneuil un sieur de Doux.

2 Ibid., p. 719.

3 *Rev. de l'Agen.*, t. XII, p. 126.

4 *Reg. Par.*, p. 153.

5 Lieu de Claret, route de Casseneuil au Lédat, rive droite de la Lède, à un kilomètre et demi environ en amont de cette ville.

6 Dr Couyba. *Etudes sur la Fronde en Agenais* (2e partie).

7 *Reg. Par.* de Villeneuve-d'Agenais.

## III

La ville de Casseneuil était une ville Seigneuriale.

Les Consuls nouveaux y étaient nommés par les Consuls sortants, selon les coutumes générales de l'Agenais, mais sous le bon plaisir du Seigneur.

La Communauté était gouvernée par quatre Consuls.

Les Consuls, comme à Agen, à Gontaud, à Sainte-Livrade et dans la plupart des villes de l'Agenais, y exerçaient la justice criminelle et la police.

A côté de cette Cour consulaire siégeait la Cour ordinaire seigneuriale qui jugeait, comme ses voisines d'Hauterive et de Sainte-Livrade, par des juges nommés par le Seigneur, juges à sa dévotion, tandis que les juges de Villeneuve-d'Agenais étaient des juges royaux.

Nous n'avons pu glaner que quelques noms de Consuls et d'officiers de judicature dans notre *Registre Paroissial*

Les Consuls de l'an 1614 étaient : Estienne Fabre, juge de Saint-Pastour, premier consul ; Micheau Beaujau, marchand, deuxième consul ; Guillaume Regnauld, marchand, troisième consul ; Estienne Fabre, « plus vieulx », quatrième consul [1].

En 1615, nous trouvons les noms de trois des Consuls : Jehan Guanes jeune, le parent, peut-être le frère, de François Guanes, recteur de Campagnac ; Pierre Marsoulat ; Jehan Banes était le troisième consul ; les autres n'ont pas de rang indiqué.

Jehan Banes perdit sa femme, Jehanne Fabre, cette même année [2].

Estienne Fabre et Pierre-Mathieu Grellière sont les seuls Consuls que j'aie relevés à l'année 1625 dans la partie mortuaire du Registre.

Mathieu Grellière mourut à l'âge de 42 ans, le 18 juillet, et fut enterré le lendemain près la grand'porte de l'Eglise Saint-Pierre [3].

---

1 *Reg. Par.*, p. 146.

2 Ibid., p. 16 et 19.

3 *Reg. Par.* Je transcris ici la curieuse note marginale qui accompagne son décès :
« Et le dix huictiesme jour du moys et an ledit Mathieu vint me faire appeller pour
« le venir entendre en confession par Jean Grellière vieux, son oncle, huictiesme jor

La liste des officiers de justice, appartenant à Casseneuil ou aux Cours voisines, est un peu plus longue que celle des Consuls.

Je n'ai rencontré aucun nom de juge de la Cour de Casseneuil, mais seulement celui d'Estienne Fabre, juge de Saint-Pastour, et celui de Jean Bauvyrige, juge de Cancon, qui mourut en cette ville de Casseneuil le 15 janvier 1615.

En 1616, Etienne de Pujols était lieutenant de juge près la Cour de Casseneuil.

Le Registre ne mentionne d'autre lieutenant de la même Cour que le notaire royal Guillaume Fleurans, en l'an 1636.

Nous connaissons en revanche d'autres officiers de justice étrangers à la juridiction : Estienne Fabre, qualifié de lieutenant criminel de Sainte-Livrade, frère de l'avocat en Parlement, Estienne Fabre, mari de Françoise de Grimard (novembre 1617).

Je ne sais si le lieutenant criminel de Sainte-Livrade et le juge de Saint-Pastour ne font qu'une seule et même personne [1]. A ce moment (1617), Anthoine Jacoubet était à Sainte-Livrade le juge criminel de « Mr de Mayenne », disent les *Registres Paroissiaux* [2].

Un autre lieutenant, Géraud Lafargue, notaire royal, lieutenant de la jugerie seigneuriale des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem du Temple du Breuil, où il mourut en 1629, « aagé de septante ans ou « environ », fut transporté à Casseneuil où il fut inhumé le 16 juin dans l'Eglise et « dans le tombeau des Srs de Fabre [3]. »

Géraud Lafargue avait une propriété dans la juridiction de Casseneuil. Il y a d'ailleurs un lieu de Lafargue sur le chemin du Magiscat aux Landes [4].

---

« de la maladie, sans que Mr le Recteur ny moy ne feussent advertis et ce feust sur le « midy qu'on me parla, la ou jalla et l'ayant entendu je le treuva qu'il avoit un vomissement continu qui fut la cause que je ne luy apporta pas le Saint Sacrement de l'autel « et après sur les trois heures de l'après midy dudit jour ledit Mathieu rendit l'ame à « Dieu. En foi de ce me suis signé.

« J. Gizard, vicaire. »

1 *Reg, Par.*, p. 16, 29, 48, 96.

2 *Reg. Par.* de Sainte-Livrade (1594-1618). Henry de Mayenne était fils de Charles de Mayenne, le général de la Ligue, et d'Henriette de Savoie, baronne de Montpezat d'Agenais, de Sainte-Livrade et autres lieux.

3 *Reg. Par.*, p. 210.

4 « Le 4e febvrier mil six cens quinze un arbre cheust et tua une jeune mestayere de « Me Gérauld Lafargue, notaire royal du Temple. » (*Reg. Par.*, p. 116).

Parmi les procureurs, le premier procureur d'office fut Anthoine Siret :

Le penultiesme mars mil six cens quinze, jour de lundy, à soleil couché, est decedée Françoise Naujac, vefve a *feu Me Anthoine Siret, judis procureur d'office* en la présente ville.

G. Pujols, prestre de Cassanel [1].

En 1617, Pierre Colonges siégeait comme procureur d'office « du « Seigneur et de la Dame du présent lieu ». Il était marié à Ysabel Fabre et occupait encore ces fonctions en 1629, date de sa mort. On l'enterra le 18 juillet, près de l'autel Saint-Jacques, à l'âge de 55 ans [2].

Devant la Cour ordinaire de Casseneuil plaidaient les avocats qui suivent : Estienne Fabre, advocat en Parlement (1619), François Villeneuve (1621), Jehan de Pujols (1629), Anthoine Loubat (1629), Jehan Charretier, advocat et notaire royal, mort en 1628 (8 juillet)[3].

A côté d'eux s'agitaient les manieurs d'affaires, les praticiens : Anthoine Loubat vieux (1614), Jehan Ansalpied (1615), Jehan Lespine (1618).

La plupart des notaires faisaient aussi fonction d'avocats auprès des cours : Jehan Jaubert, notaire royal de Saint-Pastour ; Domenge Grellière [4] ; Jehan Daubas (mort le 23 juillet 1615) ; Pierre Samondès (1617) ; Jean Mathieu ; Jean Beaujau (1616), dont le nom est resté attaché à un moulin sur la Lède, en amont de Casseneuil ; Anthoine Baguès (1622-1630), qui avait un parent, Jehan Baguès, notaire à Villeneuve-d'Agenais [5] ; Géraud Nauville (1622) ; Guillaume Fleurans (1636).

Pour compléter la liste des officiers ministériels, nous donnons les noms des Sergents Royaux de ce temps : Anthoine Thomas (1614) ; Jehan Matres (1615) ; Jehan de Pujols (1617) ; Géraud Simon (1616).

Un procureur de la Cour présidiale d'Agenais s'était retiré à Casseneuil, Me Domenge Guanes, originaire de cette ville (1617).

---

1 *Reg. Par.*, p. 119.

2 *Reg. Par.*, p. 76 et 215.

3 Les dates indiquent l'année où se rencontrent leurs noms pour la première fois.

4 Au baptême d'Anne Mathieu, dont il était parrain, Grellière avait pour commère Anne Nicault, femme de Me Jehan Lescazes, notaire royal de Villeréal (11 janvier 1615). En 1614, on trouve aussi la signature de Pierre Lapouge, N. R. de Villeréal.

5 Il y a un lieu de Baguès entre Casseneuil et Campagnac sur les bords du Lot.

## IV

Pour en finir avec les individus, nous mentionnerons les noms des maîtres chirurgiens qui ont exercé leur art à Casseneuil.

Le premier en date est Jehan Chaumont, originaire du pays de Normandie, marié à Berthomèbe Charretier, mort et enterré le 14 juin 1614. « Et a toujours esté es présent lieu. »

*Requiescat in pace.*

ajoute mélancoliquement le prêtre Guillaume Pujols [1].

Mᵉ Jehan Brossard, chirurgien, veuf en 1615, épousait Marie Grellière en 1617.

A la date de 1615, autre chirurgien : Jehan Beime, de Saint-Pastour ; en 1623, Pierre Laguilhème, et en 1634, Isaac Laguilhème. Enfin, le dernier de tous, Gérard Mauron, maître chirurgien, apparaît en 1628.

## V

Notre *Registre* contient des renseignements dignes d'intérêt sur divers évènements d'ordre physique ou social.

En mars 1615 le Lot, gonflé par des pluies excessives, atteignit une hauteur inconnue jusqu'à ce jour. Cette inondation est relatée à la page 120. Quoique cette relation ait été déjà publiée par M. L. Massip dans son *Histoire de la ville et des Seigneurs de Cancon*, je la publie de nouveau parceque nos lectures diffèrent légèrement sur quelques membres de phrase.

***Mémoyre de l'an six cent quinze*** (sic)

Le quatorziesme et quinziesme mars six cens quinze la reviere de Lot et Lède se joignirent ensamble tellemant que par curiossitté feusmes plusieurs quavec un batteau fismes le tour de la ville tant de cousté du foussé qu'aultres lieux tellemant la riviere estoit desbordée et montoit jusques à la premiere fenestre de la tour du chasteau du couste de la guarenne et

1 *Reg. Par.*, p. 112.

jusques a demy toy de l'esglise Saint-Joseph [1] et *fermoit entierement* toute la porte dud. Saint-Joseph *celle ou est le pon levis* brief estoit douze pans par dessus le pon neuf [2].

Le mémoire ne porte pas de signature, mais il est toujours de la main du scrupuleux mémorialiste Guillaume de Pujols.

En rapprochant les narrations, courtes et précises, qu'on trouve dans les *Registres Paroissiaux* de Sainte-Livrade et de Villeneuve d'Agenais, on a une histoire intéressante de cette inondation.

On lit dans un Registre Paroissial de Sainte-Livrade :

Le quinziesme de mars 1615 Lot se desborda tellemant que l'eau montoit quatorze pouces et demy sur le grand pilier [3].

Cette note est d'autant plus précieuse qu'elle démontre que le vieux pont de pierre de Sainte-Livrade n'existait plus, mais qu'il en restait encore les piles dans le Lot. La plus haute avait été recouverte par les eaux. Les piles du pont suspendu actuel ont été bâties sur le soubassement du vieux pont [4].

Dans le *Registre Paroissial* de Sainte-Catherine de Villeneuve on parle aussi de ce même débordement. En marge du baptême de Marye Gountier (15 mars 1615), on lit :

Et ce jour la rivière de Lots en la presente ville feust si grande que ferma les arcs du pont et ce fust jour de dimanche que jamais homme ne la vit si grande [5].

Un fait que les historiens de Villeneuve, MM. Auguste et Fernand Cassany de Mazet ont ignoré, est consigné dans le *Registre Paroissial* de Saint-Etienne de Villeneuve, fait qui vraisemblablement se rapporte à l'inondation.

---

1 L'église Saint-Joseph était située sur la rive droite de La Lède. Il y avait autour un cimetière dit de Saint-Joseph. Aujourd'hui encore, le cimetière actuel occupe l'emplacement de l'église et de l'ancien cimetière Saint-Joseph et il existe une fontaine de Saint-Joseph (La Foun bastido.)

2 *Reg. Par.* p. 120. Les passages soulignés indiquent les différences de lectures.

3 *Reg. Par.* de Sainte-Livrade (1594-1618).

4 On ignore malheureusement à quelle époque le pont fut détruit soit pendant la guerre de cent ans ou les guerres de religion, soit encore par quelque inondation antérieure. Au Moyen-Age, sur la rivière du Lot, étaient donc jetés d'amont en aval, le Pont Romain de Cahors, le Pont Valentré de la même ville, le Pont fortifié, comme ce dernier, de Villeneuve d'Agenais, son contemporain, et le pont de Sainte-Livrade.

5 *Reg*, *Par*. (1614-1621). p. 42.

Le vingt neufviesme de jung mil six cens seize à Villeneufve et dans l'esglise Saint-Estienne d'icelle et par Me Anthoine Boé prebstre et viquaire de la dicte eglise a esté baptizé Jehan Laporterie, fils de Domengue Laporterye, Me architette et *entrepreneur de la réfection du pont de la présente ville* et d'honneste femme Magdelaine Souffron ses père et mère et a esté parrain maistre Jehan Souffron, fils de Me Jehan Pierre, architette du Roy et marryne Delle Jehanne de Laville, femme de Syre Pierre Masse, bourgeois [1].

De ce texte il résulte que le pont était en ruines et tellement qu'on fut obligé d'en confier la *réfection* à maistre Domengue Laporterie.

En l'année 1688, nouvelle grande inondation du Lot, rapportée ainsi qu'il suit par le curé Jean de Fleurans :

Cest mesme année (1688) après des pluyes qui avoient continué après vendanges et un vent intervenant la dessus qui fit tomber et fondre les neiges des montagnes, le Lot et la Lède grossirent si fort que tous les moulins et les ponts qui sont auprès de la ville feurent couverts d'Eau et plusieurs particuliers firent le tour de la ville dans des bateaux, plusieurs maisons feurent breschées par la cheute de partyes de leurs muralhes tant du costé de la Lède que du Lot, les eaux y estant entrées et en ayant destrempé les fondements [2].

Après les désastres météorologiques, les misères sociales.

Les années 1628 à 1631 furent des années de famine et de peste qui désolèrent et dépeuplèrent l'Agenais au point d'en faire un désert, où les plaintes des mourants se perdaient.

*Et vox clamans in deserto...*

Notre *Registre* signale l'existence de la peste à Sainte-Livrade en 1628.

L'an mil six cens vingt et huict et le vingt deuxiesme jour du moys d'apvril Jean Rochon, marchand cordonnier de Cassanel, mourut de delà la rivière et dans la maison de Colonges, procureur d'office, *la contagion estant à Sainte-Livrade*, ne sachant de quelle maladie il mourut et feust ensepvely dans le jardin près la maison du dit Colonges et ayant esté visité par Me de Leston, médecin de Villeneufve, en présence de Estienne Fabre,

---

1 *Reg. Par.* (1607-1632). p. 160.

2 *Reg. Par.* (1662-1691). La date est absente. Mais dans le récit est placé le baptême de Joseph Fabre (29 décembre 1688) et le décès de Marie Brousse (30 décembre).

dit lou compaire, consul, Me Gerard Mauron, chirurgien dudit Cassanel, Estienne Andrac et plusieurs autres.

En foy de ce me soussigné.

J. Gizard, vicaire du dit Cassanel [1].

Tous les pestiférés étaient toujours enterrés aux lieux où ils succombaient, tant était facile la contagion et effroyables ses conséquences. Il fallait une autorisation spéciale pour être enterré ailleurs que sur place.

Et le mesme jour 28e dudit moys de Fabvrier, an 1629, feust ensepvely dans l'esglise Saint-Pierre de Cassanel Jean Fabre (fils) dud. potier, âgé de soixante-cinq ans ou environ et ce feust par permission de Madame de Montferran à cause de la maladie qui estoit à Sainte-Livrade et ca esté par moy vicaire soubzigné.

J. Gizard, vicaire [2].

L'année 1631 fut l'année par excellence de la dépopulation par la famine et par la *contagion*. La peste de 1631 fut précédée par la famine qui sévit à la fin de l'été de 1630 jusqu'à la récolte de 1631. Les pluies diluviennes de l'hiver 1629 et du printemps de 1630 détruisirent les récoltes. Toutes les céréales pourrirent en terre. La famine s'installa dans notre Agenais en juillet 1630.

A Casseneuil la mortalité par la faim commença en novembre. A mesure que l'hiver avançait, la grande faucheuse faisait de plus terribles fauchaisons En janvier et février 1631, les morts se précipitent et tombent les uns sur les autres. Le mal croit jusqu'en mai où il atteint son *fastigium* pour décroitre rapidement en juin. Du 1er janvier au 30 juin, le vicaire J. Gizard — on n'aperçoit pas trace de curé Fleurans — enterra 258 personnes, mortes pour la plupart de faim.

Et quoique le Registre soit absolument muet sur les causes de cette excessive mortalité, le Registre de Notre-Dame de Pinel et de Sainte-Catherine de Hauterive, parle à sa place. Le vicaire Filholly, vicaire de cette paroisse, à chaque enregistrement de décès dans cette lugubre période de 1631, ajoute de sa grosse écriture les mots, qui sonnent comme le tintement du glas : *Mort de faim* [3].

A Sainte-Livrade, il mourut en février 112 personnes et dans tout l'Agenais la mort fit une abondante moisson.

---

1 *Reg. Par.* p. 202.

2 *Reg. Par.* p 205.

3 *Reg. Par.* de Hauterive (1620-1648).

Après le mortuaire de la famine, plus rien. Les Registres sont muets. Ce silence, c'est le silence de la peste. Plus de prêtres, de sonneries, de cortèges ; le silence de la mort... Cette foule anonyme de pestiférés s'en va en terre sans parents et sans amis [1].

Restons un moment de plus sur ces terribles impressions en rapportant la pendaison et le supplice du fouet infligés à deux habitants de Hauterive, dont le *Registre* ne nous fait pas connaître le crime.

Cela se passait le 6 juin 1631, pendant la famine. La faim n'en était-elle pas la cause ? Qui le saura jamais ?

Nota que led. jour et an susdit (6 juin 1631) feust justice faicte, pendu Durou L... du bourc de Autherive et Jehan G... feust foetté par exécution de la haulte justice desquelles tapes il en moureust et feurent ensevelys dans le cymethière St-Jehan hors la ville lequel L... estoit agé de trente ans ou environ et ledit G... de trente cinq ans ou environ en foy de quoy ay signé.

J. Gizard, vic. [2].

Le bourreau n'y allait pas de main morte !

Dr L. COUYBA.

1 *Reg. Par.* de Sainte-Livrade (1623-1658).

2 *Reg. Par.* p. 280.

# TABLETTES RÉVOLUTIONNAIRES

## Le dernier baron de Pujols et les fourchès patibulaires de son ancienne justice

Joseph Gombault de Rasac, chevalier d'honneur du Parlement de Bordeaux, fut le dernier baron de Pujols et de Teyssonnac [1].

Une correspondance de cinq années nous révèle quelques traits de son caractère.

Il parle en maître à ses subordonnés, parfois avec une extrême rudesse ; par contre, il fait preuve d'un grand esprit de justice : il a le respect des droits d'autrui, mais il entend tirer le parti le plus complet des siens et ne transige jamais.

Ce n'est pas à lui qu'il faut demander la moindre réduction sur les tarifs onéreux des leds et ventes. Il évalue même et réclame à leur date les menues redevances jusques à une paire de poules avec l'âpreté d'une ménagère *tatillon*. Cet esprit d'ordre poussé à l'extrême dans la gestion de ses immenses domaines ne doit pas cependant le faire suspecter d'avarice.

Il ne craint pas de jeter à propos de l'argent dans ses propriétés. Il cherche les améliorations ; il est curieux des nouveautés : il se procure des vaches laitières bretonnes ; il fait venir des environs de Paris des plants d'asperges de Hollande, alors inconnues dans le pays. S'il exploite ses bois au bon moment, il les renouvelle et les

---

1 Il subsiste encore une haute tour carrée du château de Teyssonnac, élevé sur un promontoire qui domine la vallée du Lot, au sud-est du territoire de Villeneuve.

J'ai récemment acquis au profit des archives départementales, des terriers, des registres de reconnaissances, etc., se rapportant à cette seigneurie. Dans ce lot figure un livre de correspondance du baron de Pujols, des années 1787 à 1792, qui fournit le sujet de cette note.

accroit avec le plus grand soin. S'il faut des harts pour les fagots il recommande bien de les couper dans les branches basses.

Il avait des propriétés dans le Périgord et dans le Bordelais et trafiquait sur ses vins.

Une de ses grosses dépenses fut la confection des terriers de Pujols et de Teyssonnac. Les cartes jointes aux registres d'arpentement sont d'une précision et d'une beauté exceptionnelles. Un volume de ce terrier, conservé à la mairie de Pujols se compose de 139 plans, à une grande échelle, à six teintes. Les églises et les grands édifices sont représentés les uns en plan et les autres en élévation. Le terrier de Teyssonnac, acquis au profit des archives départementales est accompagné de 28 plans tracés de la même façon.

Il n'existe pas dans tout notre pays de cadastre antérieur à la Révolution rédigé avec un pareil luxe et une pareille exactitude.

Le baron de Pujols était conséquent avec lui-même en faisant exécuter ce travail onéreux. Le meilleur moyen d'éviter des procès plus onéreux encore n'est-il pas d'assurer l'exacte délimitation des propriétés et la constatation de tous les droits qui s'y rattachent. D'ailleurs M. de Rasac devait être très au courant des lois, à en juger par le soin qu'il mettait à compléter chaque année ses collections d'arrêts et d'ordonnances.

Malheureusement pour lui, le temps était proche où les redevances féodales devaient être abolies. Il allait être témoin d'une révolution destinée à tarir la source des revenus qu'il avait endiguée avec une aussi sage prévoyance.

Et, tandis que ses revenus décroissaient, on lui imposait des charges qu'il n'avait pas connues sous l'ancien régime. Il se plaignait du chiffre des impositions auquel il avait été taxé. Le conseil général de la commune de Penne l'avait inscrit pour 1,200 livres sur les rôles de la contribution patriotique. Il fit valoir, pour s'exonérer de cette charge, une option de domicile à Bordeaux, où il avait fait sa soumission.

Les manières hautaines du baron de Pujols et la rigueur qu'il avait toujours déployée dans la perception de ses revenus n'avaient pas manqué de lui faire des ennemis. La communauté de Pujols, affranchie de sa tutelle, multiplia contre lui les revendications. Nous n'en donnerons pour preuve que la lettre suivante. Le baron de Rasac répond par des refus formels à quatre demandes sur cinq. Il consent seulement à la démolition des fourches patibulaires; toujours fidèle

à ses principes d'économie, il n'oublie pas que des matériaux de démolition ont une certaine valeur et il cherche à en tirer parti.

De tous les édifices de ce genre, si communs autrefois et dont la silhouette sinistre se profilait sur la limite des juridictions, pas un seul dans toute la France n'a été conservé jusques à nos jours. Il est donc intéressant de chercher à les restituer.

« Les fourches patibulaires — dit Viollet-Le-Duc dans son Dic-
« tionnaire d'architecture — consistaient en des piliers de pierre
« réunis au sommet par des traverses de bois auxquelles on atta-
« chait les criminels, soit qu'on les pendit aux fourches mêmes, soit
« que l'exécution ayant été faite ailleurs, on les y exposât ensuite à
« la vue des passants. Le nombre des piliers variait suivant la qua-
« lité des seigneurs : les simples gentilhommes hauts-justiciers en
« avaient deux, les châtelains trois, les barons quatre, les comtes
« six, les ducs huit. »

Certains gibets étaient faits de bois ; mais les fourches patibulaires de Pujols construites en gros blocs devaient être du type qui vient d'être décrit. Les seigneurs de Pujols ayant le titre de baron, elles pouvaient se composer de quatre piliers.

N'aurait on pas conservé à Pujols le souvenir de leur emplacement ?

G. T.

## *Lettre du comte de Pujols à M. Delboscq, ci-devant juge de Pujlos*

Bordeaux, le 22 novembre 1790.

Monsieur,

Je viens de recevoir par M. Viremondoy les cinq requêtes présentées par la commune de Pujols au district de Villeneuve, ainsi que sa délibération, le tout collationné par M. Mourgues, secrétaire dudit district, la première de ces requêtes tendante à me demander des prisons ; la seconde tendante à répéter la jouissance de certains biens qu'elle prétend appartenir au chapitre de Pujols ; la troisième tendante à me demander la propriété du parquet de l'ancienne justice de Pujols, que j'ai fait bâtir à mes frais, sous la halle qui m'appartient ; la quatrième tendante à demander la démolition des fourches patibulaires de l'ancieune justice de Pujols ; la cinquième tendante à me priver des droits communs à tous les propriétaires du fonds de Pujols d'avoir un banc de boucherie. Je réponds par ce courrier à toutes ces demandes, parmi lesquelles je n'en accepte qu'une, qui est la démolition des fourches patibulaires ; ainsi, soudain ma lettre reçue, je vous prie de faire marché avec un maçon pour les démolir et attendu que

dans leur construction il y a beaucoup de gros quartiers de pierre, j'espère que vous en tirerez parti [1], soit avec le maçon qui les démolira, soit avec tout autre.

Je vous prie de vous informer par vos amis au district de Villeneuve et à la municipalité de Pujols de l'effet qu'aura produit ma réponse et de me donner avis de ce que vous apprendrez à cet égard.

Je suis parfaitement à vous.

---

1 C'est à rapprocher de la jolie lettre du président de Champ-Rond que cite Tallemant des Réaux : « Sire Bonnart... je vous fais ce mot pour vous « avertir que j'ai vu un arbre vieux, sur son retour, près du cimetière de « l'église, que je désire que vous fassiez émonder et abattre, et d'icelui ar- « bre faire une potence pour faire l'exécution d'icelui criminel et de faire « serrer les émondures d'icelui arbre et les copeaux d'icelle potence sous « le hangard de ma basse-cour... Il faut cependant mesnager auprès de « l'exécuteur de Chartres, que vous verrez de ma part, et ferez marché « avec lui un plus juste prix que vous pourrez. Il me semble que j'ai vu « chez vous, à mon advis quelque corde et une échelle qui peuvent lui « servir... »

# BIBLIOGRAPHIE RÉGIONALE

---

ABBÉ LASSUS. — *Construction et restauration des églises*. Auch, imp. Foix, 1900, in-8°, de IV-257 p., avec pl. En vente chez l'imprimeur, 3 fr. 50, franco, 4 fr. 30.

Voici un bon ouvrage sur un sujet spécial, un ouvrage d'un prix modéré, qui le rend accessible à tous. Il s'adresse particulièrement aux curés de campagne ; le plus pauvre d'entre eux peut l'acquérir et en tirer profit.

Combien peu dans le clergé ont eu l'occasion de suivre des cours sur l'architecture et sur l'art du moyen-âge.

On peut, il est vrai, suppléer aux cours par des livres, mais c'est fort onéreux. Mettons-nous à la place d'un curé dont l'église romane ou gothique exige d'importantes réparations. S'il n'a pas sous la main le phénix des architectes — il y a tant d'architectes ignorants et capables de tous les actes de vandalisme ! — il fera bien de se procurer, pour être exactement renseigné, l'*Abécédaire* de M. de Caumont, déjà rare et cher, les *Mélanges* de Jules Quicherat, qui contiennent seulement une partie de son cours, le *Dictionnaire* de Viollet Le Duc, qui à lui seul coûte 200 fr., sans compter les ouvrages techniques sur la construction tels que l'*Art de bâtir* de Rondelet, etc. Il se pénétrera de la doctrine de ces maîtres et c'est tout simplement son devoir s'il veut éviter de commettre des fautes souvent irréparables.

M. l'abbé Lassus a eu l'excellente idée de résumer dans un volume l'enseignement des spécialistes et d'indiquer les méthodes à appliquer pour la construction et la restauration des églises. Ce manuel a l'avantage de suppléer en partie aux ouvrages que nous venons d'énumérer.

Quelques citations feront apprécier combien sont judicieux les conseils de l'auteur.

« Je voudrais simplement faire comprendre à mes frères dans le sacerdoce qu'ils ne devraient pas rester étrangers à l'archéologie chrétienne et à l'étude des différents styles d'architecture. L'étude des monuments religieux et des règles qui ont présidé à leur construction devrait, à notre avis, faire partie de la science ecclésiastique. »

« .....Le prêtre doit aimer son église d'une manière intelligente, c'est-à-dire qu'il doit en connaitre les qualités et les défauts, en étudier la force et la faiblesse, en apprécier la beauté et la grâce, afin de pouvoir, le cas échéant, remédier à sa ruine et lui rendre sa jeunesse.... »

« La restauration est une science et un art qui exigent toutes les capacités du savant et de l'artiste; non pas un art de création, mais, ce qui est plus difficile, de reconstruction artistique.... »

« Il serait à propos d'établir dans chaque ville épiscopale un comité composé exclusivement d'ecclésiastiques connaissant la science architectonique. Ce comité aurait un membre correspondant dans chaque canton.... Nul prêtre ne pourrait entreprendre une construction ou une restauration d'église sans en avoir parlé au membre correspondant et sans avoir obtenu un avis favorable du comité.... [1] »

Voici maintenant quelles sont les connaissances que M. l'abbé Lassus exige fort justement d'un architecte :

« L'architecte aura étudié toutes les époques de chaque style et leur caractère définitif.... de façon qu'en analysant un édifice soumis à son examen il puisse lui donner une date, ou du moins le classer d'une façon suffisamment précise. Et non seulement il connaitra les transformations du style architectural en France, mais encore les zones d'influence des divers styles dans les diverses provin-

---

1 Rien de mieux, mais pourquoi un comité composé *exclusivement* d'ecclésiastiques ? Pourquoi exclure des spécialistes, des laïques de bonne volonté ? Un comité dans le genre de ceux que recommande M. l'abbé Lassus, mais composé d'ecclésiastiques, d'architectes et d'archéologues, a fonctionné dans le diocèse d'Agen de 1858 à 1866. Il a rendu les plus grands services. S'il avait été maintenu jusqu'à nos jours des fautes énormes auraient été évitées dans les restaurations de nombre de nos vieilles églises.

ces, mais particulièrement les monuments de la contrée où il doit accomplir les restaurations à lui confiées. »

« ....C'est un principe de bonne restauration qu'il faut maintenir ce qui est beau, même en dépit de l'harmonie générale.... »

« On doit s'aider de tous les documents possibles pour arriver à la restitution exacte des parties plus délicates... La vérité dans la reconstitution doit être le but constant de l'architecte. »

« Certains intitulent restauration le procédé de rajeunissement des murs par le grattage ; il a été heureusement combattu... Le badigeonnage est aussi une des plus funestes réparations qu'on ait fait subir à nos monuments du moyen-âge. »

On pourrait citer ainsi nombre d'excellents conseils.

Et cependant, doit-on adopter sans réserve tous les principes formulés par l'auteur ? Je ne le pense pas. Dans un sujet si vaste, il est permis de se tromper quelquefois ; puis nombre de questions restent controversées.

J'aurais voulu tout d'abord cette affirmation qu'il vaut toujours mieux consolider que refaire. Les malheureuses reconstructions de Germigny-les-Prés, de Saint-Front, de Périgueux — je vise très haut — ont fait perdre à ces édifices types la plus grande partie de leur intérêt. Viollet-le-Duc lui même s'est permis des restaurations fort discutées.

A propos de clochers : « Plus la flèche sera aiguë plus elle sera remarquable. » Est-ce bien sûr ? L'emploi des métaux a permis de faire des flèches très aiguës qui sont fort laides. En tous cas, voilà de quoi faire commettre bien des fautes. Il n'existe peut-être pas dans tout le Sud-Ouest une seule église du moyen-âge à laquelle on puisse associer heureusement un clocher à flèche très aiguë. M. l'abbé Lassus a apporté lui-même un correctif à cette assertion en recommandant, dans d'autres passages, d'avoir soin de construire les clochers à l'échelle de l'église et dans le style de l'église. Voilà ce qu'il faut retenir.

Il y aurait lieu de protester plus vivement contre l'établissement d'autels en marbre dans nos églises du moyen-âge. Ces autels sont affreux dix-neuf fois sur vingt. Le bon goût est si rare. Certains faits révèlent même l'ignorance des principes liturgiques. Il est interdit par exemple d'ériger une statuette de saint au-dessus du tabernacle et cela se fait trop fréquemment.

On trouvera dans l'ouvrage de M. l'abbé Lassus des chapitres intéressants sur le mobilier des églises, y compris l'orfèvrerie et les

vêtements liturgiques, sur les vocables des églises, sur la musique religieuse. La dernière partie contient une revue d'églises du Sud-Ouest au point de vue de leur construction ou des restaurations qu'elles ont subies. L'auteur est plutôt indulgent que sévère dans ses appréciations. L'indulgence est le défaut que Dieu et les hommes excusent le plus facilement ; puis, en ce sujet délicat, comme en beaucoup d'autres, il est peut être sage de s'inspirer de la maxime formulée par un diplomate : « Si j'avais les mains pleines de vérités je me garderais bien de les ouvrir. »

G. T.

---

# TABLE MÉTHODIQUE

DES

# MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME XXVII

---

## ARCHÉOLOGIE

### Archéologie gallo-romaine



### Archéologie militaire



### Sphragistique



### Bibliographie



## BEAUX-ARTS



### Arts Industriels



## HISTOIRE

### HISTOIRE CIVILE ET POLITIQUE

#### Histoire régionale



#### Histoire municipale

**Bibliographie historique régionale**



HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

**Histoire paroissiale**



**Bibliographie religieuse**



## DOCUMENTS INÉDITS



*Tablettes révolutionnaires :*



MÉLANGES HISTORIQUES

**Bibliographie**

## BIOGRAPHIES



### Bibliographie biographique



## VOYAGES



## POÉSIES

### Poésies françaises



### Poésies gasconnes



## NÉCROLOGIES



---

## TABLE DES PLANCHES

---



---

La Commission de Direction et de gérance : G. Tholin, O. Fallières, Ph. Lauzun.




UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06847 2011